image
not
available

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

TOUS LES PEUPLES

DU MONDE.

TOME NEUVIÈME.

Digitized by Google

CET OUVRAGE SE TROUVE

AU BUREAU DU LAVATER, RUE DES MARAIS,
FAUBOURG ST.-GERMAIN.

DE L'IMPRIMERIE DE PRUDHOMME FILS.

Digitized by Google

CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

TOUS LES PEUPLES

DU MONDE,

REPRESENTÉES PAR DES FIGURES DESSINÉES DE LA MAIN

DE BERNARD PICART,

ET AUTRES;

AVEC DES EXPLICATIONS HISTORIQUES ET DES DISSERTATIONS CURIEUSES.

NOUVELLE ÉDITION,

ENTIÈREMENT CONFORME A CELLE DE HOLLANDE,

Corrigée; augmentée de notes curieuses; du cérémonial de la procession d'Aix, etc.; de la description de certaines messes singulières; d'une dissertation complète sur l'origine de la Franc-Maçonnerie, et sur le culte du Feu; d'articles supplémentaires sur les Sectes qui ont pris naissance depuis 1723, et qui existent soit en Europe, soit dans les Etats-Unis de l'Amérique; de dissertations nouvelles sur le culte et les cérémonies de plusieurs peuples de l'Asie et de l'Afrique; de la description des usages religieux des diverses Nations qui habitent l'Océan Pacifique et le Continent de la Nouvelle-Hollande; de tous les renseignemens que les voyageurs du dix-huitième siècle nous ont donnés sur la religion des Peuples qu'ils ont connus les premiers, ou qu'ils nous ont mieux fait connaître; enfin d'une dissertation sur la conformité générale, etc., etc.; avec plusieurs planches nouvelles.

TOME NEUVIÈME,

Contenant 1°. Un parallèle historique des cérémonies religieuses de tous les Peuples anciens et modernes. — 2°. Des Dissertations sur les Schismes, sur les Wicléfites et les Hussites, etc., etc. — 3°. Un Supplément à la Religion des Mahométans, etc. 4°. *Joannis Physiophili Specimen Monachologiæ methodo Linnæana.* — 5°. Les événemens survenus dans le Clergé et l'Église Catholique en France depuis 1788.

PARIS.

L. PRUDHOMME, Éditeur.

M. DCCC. IX.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME IX (*a*).

(*Les Articles nouveaux sont désignés par une étoile.* *)

1°. DISSERTATION où l'on fait voir la conformité des cérémonies pratiquées dans la plus grande partie du Christianisme avec celle des anciens Grecs et Romains, etc. ; où l'on démontre que plusieurs institutions de la Religion Catholique ont été prises et translatées des Cérémonies Egyptiennes et des Gentils, comme sont les tuniques et surplis, les couronnes que font les prêtres, les inclinations de tête autour de l'autel, la pompe sacrificale, la musique des temples, adorations, prières, supplications, processions, litanies, et plusieurs autres choses que les prêtres usurpent en nos mystères, etc., etc.

* 2°. Joannis physiophili specimen monachologiæ methodo Linnæana tabulis tribus æneis illustratum, cum adnexis thesibus e Pansophia, etc.

* 3°. Abrégé chronologique de l'Histoire des événemens qui se sont succédés dans le Clergé et dans les Églises Catholiques en France, depuis le mois de Juin 1788 jusqu'au 22 fructidor an XIII de la république Française (9 septembre 1805); l'usage qu'on a fait des différens temples, les fêtes qui ont remplacé les anciennes, les changemens de calendrier, la fête de la Raison, celle à l'Être Suprême, le culte des Théophilantropes, le Concordat de Napoléon avec le Pape Pie VII pour la réorganisation du clergé, et le rétablissement des églises, suivi du sacre de l'Empereur Napoléon, etc.

4°. Dissertations sur les schismes, sur les Wiclefites, Hussites, etc., qui ont précédé la réformation, selon les idées catholiques, etc.

5°. Abrégé historique du schisme d'Angleterre.

6°. Sur l'histoire de la réformation anglicane du docteur Burnet.

7°. Histoire de David George : *Supplément* nécessaire aux sectes fanatiques dont on a donné la description dans le tome quatrième.

8°. Supplément concernant la religion des Mahométans, etc.

* 9°. Histoire et origine de la Franc-Maçonnerie, la réception dans les différens grades.

* 10°. Opinions du Comte de Mirabeau et autres sur la Franc-Maçonnerie et sur les Illuminés, etc., etc.

* 11°. Supplément aux cérémonies et cultes religieux de différens peuples découverts depuis 1723.

Les articles 4, 5, 6, 7, et 8 *sont tirés du Tome VIII.*

(*a*) Nous avons donné en tête du Tome VIII, dans notre Avertissement, les motifs qui nous ont déterminés à classer dans un meilleur ordre les matières composant les tomes 7 et 8 de l'édition originale. Dans le nombre des articles nouveaux nous avons pensé rendre service aux Historiens en ajoutant un abrégé chronologique des événemens qui se sont succédés dans le clergé et dans l'église catholique en France, depuis 1788. Si nous jugeons de l'utilité de cet article par les difficultés que nous avons éprouvées pour réunir toutes les dates et les faits extraordinaires, on nous saura sans doute gré de notre constance. L'article *Joannis physiophili monachologiæ Methodo Linnæana*, publié en 1785 à Augsbourg, nous a paru mériter d'entrer dans cet Ouvrage pour faire voir que l'époque de la Révolution Française n'est pas la première où l'on ait voulu jeter une espèce de mépris et de ridicule sur le clergé catholique.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIS AU LECTEUR,

PAR J. F. BERNARD.

JE *publiai en l'année* 1741 *le plan d'un ouvrage dont voici le titre :* Usages de la Vie Civile dans lesquels on trouve chez tous les peuple du monde, un rapport indirect à la Religion, représentés par des figures exactement dessinées et gravées suivant le goût et la méthode de Bernard Picart le Romain ; avec des Dissertations historiques qui décrivent et expliquent ce qu'il y a de singulier dans ces Usages. *Pour ne pas manquer de parole au public, après lui avoir promis que le volume qui traite de la Religion des Mahométans serait le dernier des Cérémonies, je lui avais proposé, peu de tems après,* les Usages *comme un ouvrage arbitraire, et dépendant ou indépendant des Cérémonies, selon qu'il lui plairait de le regarder. En effet, si l'on voulait se borner uniquement à ce qu'on doit appeler Cérémonies et Coutumes Religieuses, descriptions des Religions du Monde, il ne faudrait que les sept volumes que j'ai publiés sur ces matières pour avoir un recueil complet ; et pour lors on n'aurait plus besoin de cet autre Recueil d'Usages qui se rapportent indirectement à la Religion. Mais si l'on vient à considérer qu'il y a toujours quelque chose de religieux dans certains Usages de la vie civile, comme, par exemple, dans les procédures de justice ; si l'on veut bien faire attention à la première origine de plusieurs autres, qui, avec plus ou moins de recherches, peuvent être amenés de près ou de loin à la Religion, comme les* Cérémonies de Table, *divers jeux et divers exercices anciens et modernes ; si enfin l'on veut faire quelque réflexion sur un grand nombre de folies mêlées à des usages et à des plaisirs profanes, qu'on n'a pas eu honte d'honorer du nom d'actes de Religion, quelque licentieuses qu'elles fussent : l'on ne manquera pas de convenir qu'un Recueil d'Usages, où il s'en trouve tant de mêlés avec de telles folies, doit se joindre nécessairement à celui des Cérémonies Religieuses.*

Quoi qu'il en soit, ces raisons, et la décision de plusieurs personnes très-sensées et très-éclairées, m'ont déterminé à donner dans un neuvième volume une partie de ces Usages ; et dans ce volume je me suis uniquement attaché à ceux qui ont été long-tems l'article essentiel de la dévotion du peuple. Naturellement enclin à ce qui amuse les sens, et trop peu éclairé par lui-même pour regarder autrement que comme une ombre de Religion ce qui n'est que spirituel, il n'a jamais négligé les occasions qu'il a trouvées d'y associer ce que les usages et les plaisirs ordinaires de la vie civile pouvaient lui offrir d'amusant, sans même y oublier le déréglement : croyant sans doute le sanctifier en le faisant entrer dans le culte religieux. C'est ainsi que dans le Christianisme, et auparavant dans le Judaïsme, la Religion a été forcée ; pour ainsi dire, de recevoir pendant un tems l'extravagance et l'absurdité que les Païens moins éclairés que les Chrétiens ni les Juifs regardaient comme la partie essentielle de leurs mystères.

C'est des déréglemens et du libertinage de ces Usages que l'on pourra s'instruire, par la lecture des pièces qui composent la seconde partie de ce volume. Ces pièces sont au nombre de six. La première est un ouvrage très-curieux donné ci-devant au public par M. Du Tilliot, sous le titre de Mémoires pour servir à l'Histoire de la Fête des Foux, qui se faisait autrefois dans plusieurs églises. *Cet ouvrage plein de recherches instructives et agréables, est dédié à M. le président Bouhier. Je me suis fait un point d'hon-*

Digitized by Google

neur d'y laisser cette dédicace. Le public doit regarder le nom de cet illustre président comme un des principaux ornemens de ce volume (1).

La pièce qui suit contient des remarques et des additions; après quoi il en vient une troisième que j'ai intitulée : Dissertation sur l'Usage de la Satire chez les anciens, sur diverses espèces de pièces modernes, qui ont du rapport à la Satire, et sur quelques autres sujets (2).

Le quatrième a pour titre : Dissertation sur les Mascarades du Carnaval, etc. (3).

La cinquième est une Dissertation sur la conformité qui se trouve entre quelques Usages des Juifs, et les Bacchanales (4).

Enfin la sixième est une Lettre sur le mépris auquel les Juifs ont été exposés, même avant la venue de Jésus-Christ (5). *J'ai recueilli dans les cinq dernières pièces tout ce que j'ai cru pouvoir être agréable et instructif. Ceux qui daigneront les critiquer en jugeront beaucoup mieux que leur auteur.*

La première partie contient une dissertation où l'on traite de la conformité des Cérémonies pratiquées dans le Christianisme avec celles des anciens Grecs et Romains etc.; matière agréable et curieuse, mais scabreuse et délicate, sur laquelle beaucoup de lecteurs penseront ce que peut-être ils n'oseront dire.

L'auteur (a) *de cette Dissertation la publia en* 1667, *sous le titre de* Conformité des Cérémonies anciennes avec les modernes etc. *On y a ajouté beaucoup de remarques, qui servent d'augmentation, et souvent aussi d'adoucissement et de correction. On peut dire de cette Dissertation qu'elle est pleine de recherches peu communes, qui témoignent que l'auteur avait beaucoup d'érudition. C'est dommage seulement qu'elle ne soit pas mieux écrite, et qu'on n'y ait pu éviter l'esprit de parti.*

J'ose me flatter que ce volume ne sera pas moins bien reçu que les précédens. Qu'on l'appelle recueil ou compilation; qu'on lui donne ce nom, comme on l'a donné aux autres, pour le rendre méprisable, je ne contredirai nullement. Peut-on ignorer que sur des sujets tels que ceux-ci on ne peut presque faire autre chose que compiler? Et si la compilation *est faite avec choix et avec discernement, si l'on n'y trouve rien qui ne puisse être garanti par de bonnes autorités, sur des citations exactes et fidelles, le public pourra-t-il se plaindre?* Inventer, étendre, embellir une matière, ajouter des circonstances *pour rendre le sujet qu'on traite plus agréable, ou plus amusant, comme cela se pratique dans un poème ou dans un roman, sont des choses qui ne conviennent pas à un ouvrage qui doit uniquement consister en descriptions de Cérémonies ou d'Usages, en recherches historiques sur leur origine et leur établissement etc. Comme l'on est obligé d'y suivre exactement la vérité, on n'y peut rien faire aussi que rassembler ce qui se trouve dispersé de côté ou d'autre. Mais cependant il peut bien être permis au compilateur de raisonner à l'occasion du sujet qu'il traite, d'y ajouter des réflexions, et même de l'orner de choses qui s'y rapportent; et tout cela, moyennant qu'il ne perde pas de vue cette vérité, qui doit toujours être le fondement de nos recherches. Qui pourrait autrement soutenir la sécheresse et l'ennui d'une simple compilation?*

Voilà, ce me semble, tout ce qui peut être permis dans un Recueil tel que celui-ci.

(1) Cet article est porté au Tome VIII.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) Cet article est porté au Tome II.

Notes du nouvel Éditeur.

(a) On l'attribue à M. Mussart, ministre à Genève.

Digitized by Google

DISSERTATION

OÙ L'ON FAIT VOIR

LA CONFORMITÉ DES CÉRÉMONIES

PRATIQUÉES

DANS LA PLUS GRANDE PARTIE DU CHRISTIANISME,

AVEC

CELLES DES ANCIENS GRECS ET ROMAINS, etc.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES AUTEURS, etc.

Cités dans cette Dissertation.

Acheminement à la dévotion civile.
Ælien.
Æneas Sylvius.
Alanus Cop.
Alexander ab Alexandro.
S. Ambroise.
Angelus Politianus.
Antidotum Animæ.
S. Antonin.
Apollonius Rhodien, et son Commentateur.
Apulée.
Arnobe.
S. Athanase.
Aventini Annales, etc.
S. Augustin.
Aurelius Victor.
Azorius, *Jésuite.*

Baronius.
Becanus.
Du Bellay, *Evêque.*
Bellarmin.
Th. De Beze, en ses Portaits.
Blondus.
Matth. Bochart, Traité des Reliques, etc.
Bodin, en sa Démonologie.
J. Bohémus Aubanus, en son Livre des Mœurs des Nations.
S. Bonaventure, en la Vie de S. François.
Buxtorf.

Cælius Rhodiginus.
Cæsarius, *Historien.*
Cajetan, *Cardinal.*
Georg. Cassander.
Caton.
Catéchisme du Concile de Trente.
Ambr. Catharin, *Evêque de Minori.*
Catholicon d'Espagne.
S. Cærimoniarum Liber.
Cérémonies Religieuses, etc.
Cerisiers, *Abbé*, en la Vie du Cardinal de Berulle.
Charlemagne, en son livre contre le II Concile de Nicée.
Guill. Du Choul, *Conseiller du Roi et Bailly des Montagnes de Dauphiné*, de la Religion des anciens Romains.
S. Chrysostôme.
Cicéron.
Claudien.
La Clélie de M. de Scudéry.
S. Clément, *Auteur supposé* du Livre des Récognitions.
S. Clément Alexandrin.
Ciacconius.
Natalis Comes.
Pierre Comestor.

Conciles { d'Eliberi. / I de Nicée. / II de Nicée. / de Sinuesse. / de Trente.
Corpus Canon.
Coster, *Jesuite.*
S. Cyprien.
S. Cyrille d'Alexandrie.

Daillé.
Denys d'Halicarnasse.
Diodore Scilien.
Diogenes Laërtius.
Dion Cassius.
Drelincourt.
Durant, *Evêque de Mânde.*

S.-Ecriture.
Joh. Bapt. Egnatius.
S. Epiphane.
Euripide.
Eusèbe.
Eustathius in Homer.

Fasciculus Temporum.
Fauchet, *Président.*
Fenestelle.
Festus.
Jul. Firmicus.
Franc. de Foix, en son Commentaire sur le Poëmandre de Mercure Trimégiste.
Fragmens joints au Livre de Charlemagne contre le II Concile de Nicée.
Francol., de tempore horæ Canonicæ.
M. Freherus, Rerum Bohemicarum Scriptor.
Froissard.

Gaguin.
Galien.
Garasse, *Jésuite*, en sa Doctrine Curieuse.
Gazette du 15 d'octobre 1665.
Genebrard, *Archevêque.*
Geraldin, en sa Lettre à Charles V.
Grégoire-le-Grand.
Grégoire II, Direct. Inquis.
S. Grégoire de Nazianze.
S. Grégoire de Neocésarée.
Guid. Carm. in summ. tit. de Hæres. Vald.

Hermannus.
Herodien.
Herodote.
Heures canoniques de N.-Dame.
S. Hierosme.
Histoire Ecclésiastique sous Henri II.
Histoire des Vaudois et Albigeois.
Histoire d'un fait arrivé à Orange, l'an 1663.
Histoire de l'Académie des Belles-Lettres, etc.

Digitized by Google

Homère.
Hosius, *Cardinal*, Livre des Traditions.
Hospinian.

Jardin du Rosaire.
Innocent III, Traité des Mystères de la Messe, Sermon du couronnement du Pape.
Joseph.
S. Justin, Martyr.
Juvenal.

Krantzius.

Lactance.
Jaq. Lect, en la Vie de Sadeel.
Légende Dorée.
Jaq. Lictenstein, *Dominicain.*
Lipse.
Tite Live.
Farreol. Locrius.
Lucain.
Lucien.
Luitprand.

Macrobe.
Amm. Marcellin.
Des Marolles, *Abbé*, en ses Mémoires.
Martial.
P. Melchior, Recteur du Collége de Prague, en son Histoire de la Vierge.
Melito.
Mesnier, *Jésuite.*
Jaq. Meyer, en son Histoire de Flandre.
Mezeray.
Minutius Félix.
Les Miracles de N.-Dame.
Missel Romain.
Molan, *Docteur de Louvain.*
Du Moulin, en son Capucin.

Thom. Nœngorgus, *Poëte Chrétien.*
Ant. Nebriscensius.
Theodoric de Niem, *Historien.*

Onuphrius.
Origène.
Orphée, *en ses hymnes.*
Ovide.

Matth. Paris.
Pausanias.
Dieg. Payva.
De Péréfixe, *Archevêque de Paris*, en son Histoire de Henri IV.
Du Perron, *Cardinal.*
Platine.
Platon.
Plaute.
Pline, Hist. Naturelle.
Pline-le-Jeune, Lettre à Trajan.
Plutarque.
Pogge, *Florentin.*
Franc. Bollet, Hist. fori Romani.
Pollux.
Polydore Virgile.
Pontifical Romain.
Possevin.
Prudence, *Poëte Chrétien.*
Pythagore, en ses vers dorés.

Quadratus.

Remontrance du Clergé de France au Roi par l'Archevêque de Sens du 2 Avril, 1656.
Rhenanus in Tertullian.
Rituel Romain.
Rosaire.
Rosini Antiqui. Romanæ.
Ruffin.

Sabellic.
Franc. de Sales, Avertiss. aux Confess.
Salluste.
Salmeron, *Jésuite.*
Sanctius, *Jésuite.*
Sanderus, de l'Adoration des Images.
Jules Cæsar Scaliger.
Laur. Schadder.
Schenkius, Traité des Images.
Sénèque, *Philosophe.*
Claude de Seissel, contre les Vaud. et Albig.
Servius in Virgil.
Sigebert.
Silhon, Ministre d'État.
Silius Italicus.
Sleidan.
Socrate, Histoire Ecclésiastique.
De Sourdise, *Cardinal.*
Sozomène.
Æl. Spartianus, en la Vie d'Adrien.
Splendor Antiquæ Urbis.
Stapleton.
Aug. Steuchus, *Bibliothécaire du Pape.*
Strabon.
Suarez *Jesuite.*
Suétone.
Suidas.
Surius, Vie des Saints.
Symmachus.
Synode de Winston en Angleterre.

Tacite.
Terence.
Tertullien.
Théocrite.
Théodoret.
Thomas d'Aquin.
Tibulle.
De Thou, *Président et Historien.*
Tolet, *Jésuite.*
Trithemius, *Abbé.*

Thom. Valdensis.
Valère-Maxime.
Laur. Valla.
Varron.
Vasquez, *Jésuite.*
Du Verdier.
Verrius Flaccus.
Vie du Père Paul.
Vie de Sadeel, par *Jaq.* Lect.
Vigilantius.
Vignier, Histoire de l'Église.
Petr. de Vineis.
Virgile.
Vitruve.
Louis Vives.
Yves, *Capucin*, en sa Théolog Nat., et en sa Morale Chrét.

FIN DE L'INDICE DES AUTEURS, etc.

Digitized by Google

DISSERTATION

OÙ L'ON FAIT VOIR

LA CONFORMITÉ DES CÉRÉMONIES

PRATIQUÉES

DANS LA PLUS GRANDE PARTIE DU CHRISTIANISME,

AVEC

CELLES DES ANCIENS GRECS ET ROMAINS, etc.

CHAPITRE PREMIER.

Ce qui a donné lieu à cette Dissertation. Témoignages de plusieurs auteurs, et raisons qu'on allègue pour défendre la conformité qui se trouve assez souvent entre les cérémonies des anciens Grecs, Romains, etc., et celles qu'une grande partie du Christianisme a reçues ou tolérées.

UN *Traité de l'Origine des Cérémonies*, (*a*) dédié au roi de la Grande-Bretagne, a donné lieu à cette Dissertation. L'auteur y fait voir quelle a été leur origine, comment elles sont entrées dans l'Église, et par quels degrés elles sont montées jusqu'à la superstition. Ce petit ouvrage a été bien reçu du public, et il s'en est fait diverses impressions en peu (*b*) d'années. J'ai cru que je ne ferais pas mal de pénétrer plus avant que cet auteur, et d'essayer de découvrir les sources où ces cérémonies ont été puisées. Qu'on ne croie pas que les Papes en ont été les inventeurs : ils n'ont fait que les reproduire, et leur donner un éclat plus chrétien en apparence. Avec cette nouvelle décoration, qui les déguisait, il n'a pas été impossible de les faire recevoir peu à peu, surtout au peuple, qui se frappe des apparences. (On me permettra de faire ici une comparaison dont on voudra bien excuser la

(*a*) Ce petit Traité a été réimprimé en 1716 à Amsterdam, sous le titre d'*Histoire des Cérémonies et des Superstitions qui se sont introduites dans l'Église*, etc.

(*b*) Dans les pays Protestans. On exagère quelquefois dans ce Traité ; mais la prévention fait souvent recevoir, sans trop d'examen, ce qui favorise un parti.

Digitized by Google

hardiesse.) Si Moïse, en faisant le tabernacle, s'est proposé le modèle que Dieu lui fit voir sur le mont Sinaï, de même les Papes ont pu avoir devant les yeux le patron que Numa Pompilius, et en général les instituteurs des cérémonies païennes, s'étaient formé, soit de leur propre imagination, soit peut-être à l'imitation de Moïse, qui de son côté emprunta plusieurs (*a*) usages des Egyptiens, et les consacra au vrai Dieu. Ce que j'avance est assez connu, et plusieurs écrivains, tant de l'une que de l'autre communion, en ont allégué des preuves : mais quoi qu'il en soit, je prétens montrer que les Protestans n'ont pas retranché sans raison de leur culte religieux ces cérémonies, quelles qu'elles soient, comme vaines et inutiles : ils se contentent *d'adorer Dieu en Esprit et en Vérité*, conformément au véritable Christianisme. Voilà ce qui m'engage à rechercher la conformité qu'il y a entre des cérémonies qui n'occupent que trop depuis long-tems la dévotion d'une grande partie de l'Eglise Chrétienne, et qui de même ont été autrefois l'objet du culte des anciens Païens. Si des recherches de cette nature ne parviennent pas jusqu'au peuple naturellement grossier et superstitieux, elles pourront du moins attester les vues intéressées de ceux qui tâchent de les accréditer comme autant de dogmes essentiels au Christianisme. C'est par-là que j'ose espérer de ne pas déplaire à l'Église Catholique, d'autant plus que les plus fameux docteurs de cette communion avouent la conformité ; et que bien loin même de s'en défendre, ils s'en font une espèce de vanité. *Il a été permis à l'Eglise*, dit le cardinal Baronius dans ses Annales, *de consacrer à la piété les Cérémonies que les Païens employaient... à leur culte superstitieux*, (c'est-à-dire), *après les avoir purifiées par la consécration, etc.* Polydore Virgile (*b*) avoue aussi : *Que l'Eglise a emprunté plusieurs coutumes de la religion des Romains et des autres Païens ; mais qu'elle les a rendues meilleures, et employées à un meilleur usage.* Le président Fauchet, (*c*) en ses *Antiquités Gauloises*, qu'il a dédiées au Roi Henri IV, déclare : *Que les évêques de ce royaume employaient tous les moyens pour gagner les hommes à Christ ; se servant d'aucunes des cérémonies Païennes, aussi bien que des pierres de leurs temples pour bâtir des églises.* L'Abbé Des Marolles (*d*), en ses Mémoires, fait un discours de plusieurs pages sur ce sujet : *Un jour*, dit-il, *que j'étais auprès de monsieur de la Feuillade, Archevêque d'Ambrun, l'occasion s'étant offerte de lui dire que beaucoup de cérémonies du Paganisme avaient été sanctifiées par la piété de notre Religion, je m'apperçus qu'il s'en étonna un peu ; sur quoi je lui demandai audience : l'ayant obtenue, je lui en alléguai des preuves si convaincantes, qu'il n'eut plus de sujet d'en douter.* Guillaume du Choul, qui a fait un traité *De la Religion des Anciens Romains*, y montre assez fréquemment la conformité de Rome moderne avec l'ancienne en matière de cérémonies de religion ; et il finit de la manière suivante ce curieux traité, imprimé avec privilége du roi à Lion, chez Guillaume Rouville, en 1556. *Si nous regardons curieusement*, dit-il, *nous connaîtrons que plusieurs institutions de notre Religion ont été prises et translatées des cérémonies Egyptiennes et des Gentils ; comme sont les tuniques et surplis ; les couronnes que font les prêtres, les inclinations de tête autour de l'autel ; la pompe sa-*

(*a*) Voyez Spencer, *de Legibus Hebræorum*, et autres.
(*b*) Pol. Virg., L. V, c. 1.
(*c*) Fauchet, L. II, c. 19.
(*d*) Mém. de Des Marol., Part. II, au commencement.

Digitized by Google

crificale ; la musique des temples , adorations , prières , supplications , processions , litanies , et plusieurs autres choses que nos prêtres usurpent en nos mystères , et réfèrent à un seul Dieu Jésus-Christ ce que l'ignorance des Gentils , fausse religion et folle présomption, représentait à leurs faux Dieux et aux hommes mortels après leur consécration.

Il faut avouer cependant que l'usurpation des cérémonies Païennes a commencé de bonne heure , et que l'abus supposé tel , en est fort ancien dans l'Église , puisqu'Eusèbe rapporte que Constantin-le-Grand favorisa plusieurs usages païens. *Ce prince ,* dit-il (*a*) , *pour rendre la religion Chrétienne plus agréable aux Païens , introduisit l'appareil extérieur du Paganisme.* Le Pape Grégoire-le-Grand , que Platine (*b*) dit *avoir été l'inventeur de tout le service ecclésiastique* , a suivi la même maxime ; et cela se voit par l'instruction qu'il donna au prêtre Augustin , qu'il avait envoyé en Angleterre pour y travailler à la conversion de cette île , (*c*).

La conduite de ce pape paraît cependant bien différente de celle que Dieu prescrivit aux Juifs , en leur défendant expressément de consacrer à son service aucune des choses que les infidèles auraient employées à leur culte superstitieux : et même il leur ordonna de détruire toute idolâtrie , comme on peut le voir dans (*d*) quelques passages des Saints-Livres. Le zèle des rois Ezechias et Josias en cette occasion y est allégué comme un exemple mémorable de la piété de ces princes , et par conséquent digne d'être imité des véritables Chrétiens. Pour avoir brisé des images , sans même en excepter le serpent d'airain que Moïse , comme on sait, fabriqua par un ordre exprès de Dieu , ces princes n'ont jamais été traités d'impies ou de profanes , ni décriés par aucun surnom odieux, comme par exemple

---

(*a*) De *Vita Constant. Magni.*

(*b*) Plat. in *vit. Greg. I.*

(*c*) *Greg. in Regist.*, Lib. IX, Epist. 71. « Il ne faut pas destruire les temples des idoles, (dit-il en la lettre qu'il lui écrit) mais destruire les idoles; qu'on fasse de l'eau bénite, qu'on asperge les temples , qu'on y bastisse des autels , qu'on y mette des reliques. Si leurs temples ont esté bien bastis, il les faut divertir du service des démons au service du vrai Dieu , afin que cette gent payenne vienne plus librement adorer aux lieux accoutumez. Ceux qui aux sacrifices des démons ont accoutumé d'immoler plusieurs bœufs , il leur faut au lieu de cela ordonner quelque solennité , assavoir qu'au jour de la dédicace ou de la mort des saints martyrs , desquels les reliques seront là, ils se fassent des tabernacles de rameaux d'arbres autour de ces églises, auxquelles leurs temples auront esté changez ; et célèbrent la solennité par des banquets religieux , et qu'ils n'immolent plus d'animaux aux diables ; mais qu'à la louange de Dieu , ils en tuent pour leur manger et en rendent graces à Dieu. Et ainsi il leur faut laisser quelques réjouissances extérieures, afin qu'ils consentent plus facilement aux intérieures ». C'est ainsi que l'auteur de cette Dissertation s'exprime dans l'édition de 1667.

(*d*) Exod. XXXIV, v. 13. Deut. XII, v. 2, 3. L'extrême penchant des Juifs vers l'idolâtrie et leur grossièreté autorisaient les ordres précis et rigoureux de Moïse à un peuple élevé dans les préjugés de l'idolâtrie Égyptienne, sans lettres d'ailleurs, sans science, et qui n'avait eu commerce qu'avec des bestiaux : outre cela les circonstances étaient infiniment différentes. Le système de religion des Juifs devait faire d'eux un peuple isolé : au contraire le Christianisme devait se répandre partout l'univers; et pour le répandre il fallait accorder quelque tolérance aux faiblesses de ceux que l'on voulait convertir au Christianisme. C'est avec cette même indulgence que Moïse, en empruntant beaucoup d'usages aux Égyptiens, travaillait à préserver les Juifs de l'idolâtrie. Par exemple, pour abolir l'idolâtrie des Théraphim , que l'on consultait chez les nations idolâtres, les Urim leur furent substitués, et faits semblables aux Théraphim; de même que Thummin, qui étaient aussi originaires d'Égypte , etc. Voyez Spencer, dans son ouvrage *de Legibus Hebræorum*, pages 252 et 932, édit. de Leipsik. Ce que je dis paraîtra vraisemblable à ceux qui feront réflexion sur l'entêtement des anciens Juifs pour l'Égypte ; et je ne crains pas d'avancer que cet entêtement était un effet du préjugé des anciens peuples, qui regardaient l'Égypte comme le centre de la religion, et comme une espèce d'académie où l'on enseignait les usages du culte religieux, les cérémonies , les mystères, etc.

Digitized by Google

on l'a fait à l'égard de l'empereur Constantin V, que les défenseurs du culte des images surnommèrent *Iconoclaste*, c'est-à-dire, *Brise-Image*. Les Apôtres, si attentifs, si zélés à la conversion des Gentils, se sont-ils jamais avisés de s'accommoder à leurs superstitions, pour les gagner au Christianisme ? Enfin saint Ambroise loue l'empereur Théodose (*a*) de ce que, comme un autre Josias, il fit abattre les temples des infidèles (*b*).

Mais je veux que le prétexte d'attirer les Païens à la Religion Chrétienne en s'accommodant à quelques-unes de leurs cérémonies, ait pu avoir lieu dans le tems passé; cette raison cesse entièrement aujourd'hui que le Paganisme est entièrement aboli. C'est-ce que dit le (*c*) savant Rhenanus. Quand on bâtit une maison, et qu'on élève les voûtes, on se sert de cintres, on étaie; mais on ôte les étais dès que l'édifice est achevé. Posons donc le cas que c'ait été un trait de prudence de se servir des cérémonies et des usages religieux du Paganisme pour avancer les conversions des Payens, etc., à quoi bon les employer (*d*) encore aujourd'hui qu'il n'est plus question de convertir des infidèles? Que les Jésuites, qui font, s'il en faut croire leurs Relations, de si grands progrès parmi les Indiens et les Japonois, y emploient tels artifices qu'ils trouveront à propos; (*e*) qu'ils s'accommodent à leurs cérémonies tant qu'il leur plaira; qu'ils s'attachent, comme eux, trois cordons au cou en l'honneur de l'idole qu'on nomme *Parabramma*; qu'ils adorent (*f*) avec eux les singes et les éléphans, les vaches et les bœufs: mais qu'on ne contraigne par les Chrétiens, qui sont convertis depuis plusieurs siècles, à observer les superstitions Païennes. Les

---

(*a*) Théodoret, *Hist. Ecclésiast.*, Liv. V, chap. 20.

(*b*) Abattre des temples d'idoles et consacrer au culte extérieur de la religion, des usages qui pouvaient disposer le peuple Païen à la recevoir, sont deux choses un peu différentes. Laisser les premiers, c'était autoriser trop directement l'idolâtrie païenne; laisser les derniers, ou les dissimuler ou les déguiser, c'était une espèce de charité permise, et qui pouvait accoutumer au Christianisme des peuples prévenus pour la religion dans laquelle ils étaient nés. Combien n'en supportait-on pas, de ces usages, dès le tems de saint Ambroise? Il est cependant bienfâcheux que les Chrétiens comme les Païens aient trop aveuglément déféré leur respect à ces usages, en les regardant souvent comme l'essentiel du Christianisme.

(*c*) Voyez ses notes sur Tertullien, in Lib. de *Corona Mil.* « Il fallait autrefois accorder plu» sieurs choses aux Chrestiens, qui se convertissant la plupart en leur vieillesse, avaient de la » peine à quitter les choses ausquelles ils étaient accoutumez toute leur vie; mais il en est autre» ment aujourd'hui ». Cette traduction de la note de Rhenanus et autres semblables sont de l'auteur de cette Dissertation: cela soit dit une fois pour toutes. Ce que dit Rhenanus est très-véritable. Les vieilles gens ne quittent pas volontiers leurs vieilles coutumes et leurs préjugés d'enfance, surtout en matière de religion. Les Protestans en ont des preuves chez eux, n'y eût-il que la peine qu'on a eue à les déshabituer du vieux et souvent burlesque Gaulois des psaumes de Clément Marot et Théodore de Bèze. Un abus est-il toléré ou établi, la politique et l'indulgence qui l'ont supporté sont contraintes de les protéger. Les prêtres se mettent de la partie et font intervenir la gloire de Dieu pour des choses indifférentes et même inutiles.

(*d*) A ce que j'ai dit dans la note précédente, il faut ajouter qu'on est forcé d'accorder quelque chose à la faiblesse des peuples, que l'extérieur de la religion détermine beaucoup mieux que son essence.

(*e*) On les accuse d'être indulgens et tolérans à l'excès. Voyez ce qui a été rapporté sur ce sujet, Tome II, Partie II des *Cérémonies Religieuses des peuples Idolâtres*. Voyez aussi la *Morale Pratique des Jésuites*. Quoi qu'il en soit, on ne saurait pourtant nier qu'ils aient fait plusieurs conversions au Christianisme, et même on en trouve des témoignages dans les relations de quelques voyageurs Protestans, ainsi qu'on l'a déjà dit dans le volume des *Cérémonies* etc. que je viens de citer.

(*f*) Outre que les Indiens n'adorent ni les singes, ni les éléphans, etc., comme l'auteur le suppose, on pourrait lui dire aussi qu'il a tort de rapporter des calomnies plus dignes d'une femmelette que d'un auteur grave, qui, dans un ouvrage tel que celui-ci, ne doit rien avancer que d'exact et de bien prouvé. Posez que la *Morale Pratique* etc. ait rassemblé assez de faits circonstanciés sur le compte des Pères de la société, faut-il leur imposer encore par des mensonges calomnieux?

Digitized by Google

vouloir retenir encore, ce n'est plus s'accommoder par condescendance à la faiblesse des ignorans; c'est les établir comme une partie nécessaire du service de Dieu. L'expérience nous doit avoir rendus sages; elle nous a pu apprendre, combien il est dangereux de confondre avec le vrai culte religieux, des inventions humaines et superstitieuses. Peut-on ignorer les désordres qu'elles ont causé dans l'Empire? les controverses inutiles, et j'ose dire anti-chrétiennes, qu'elles ont excitées dans l'Église? Qu'en est-il arrivé enfin? c'est que ceux, qui se sont attachés trop ponctuellement à ces ombres, ont perdu insensiblement le corps: on a négligé ce qu'il y a d'essentiel au Christianisme, pour suivre des observances humaines. La zizanie a étouffé le bon grain; et au lieu de former les Chrétiens à la vraie piété, on les a amusés comme on amuse les enfans (*a*) avec des poupées. Mais j'en dis trop peu; je pouvais ajouter avec vérité, comme on le reconnaîtra par la suite de ce discours, qu'au lieu de les nourrir d'une viande solide, on leur a donné du (*b*) poison. Car le mal serait plus supportable, s'il n'était question que de choses indifférentes; comme étaient ces scrupules des Juifs nouvellement convertis, à l'égard desquels saint Paul (*c*) ordonne *à ceux qui sont forts de supporter les faibles*: mais s'agissant de superstitions inventées (*d*) par les démons, il se fallait souvenir de cette sentence du même Apôtre (*e*): *Qu'il n'y a point d'accord entre Christ et Bélial, ni de convenance du temple de Dieu avec les idoles*. Il fallait imiter la piété des premiers Chrétiens, qui aimaient mieux s'exposer aux derniers supplices que de porter un seul grain d'encens sur les autels des idoles (*f*); ou de

(*a*) Parmi ces observances, etc., il y en a beaucoup dont l'origine est judaïque; sur quoi on peut lire dans le premier volume de cet ouvrage, la seconde Dissertation du P. Simon, où l'on montre la conformité de l'Eglise Catholique en beaucoup d'usages, etc., avec l'Eglise Judaïque. J'ai fait remarquer aussi plus d'une fois dans les précédens volumes de cet ouvrage, que l'oisiveté et l'ignorance des moines, les vues intéressées des ecclésiastiques, l'envie de dominer sur les consciences, ont produit ou renouvelé souvent des usages et des cérémonies inutiles. Disons en passant que ces remarques sont du nombre de celles où les nouveaux éditeurs et prétendus réformateurs de cet ouvrage des *Cérémonies*, etc., trouvent *des railleries lancées avec autant de hardiesse que de fausseté, des traits satiriques contre des usages respectables, des plaisanteries indécentes, historiettes badines*, etc., (qu'ils se vantent d'avoir retranchées). Mais pour revenir à mon sujet, je suis persuadé aussi qu'il s'est trouvé, et même dans les premiers siècles de l'Église, des ecclésiastiques pieux, des Chrétiens zélés pour la religion, qui ont autorisé et reçu plusieurs cérémonies comme nécessaires, capables d'exciter la dévotion du peuple, propres à maintenir la discipline, etc.

(*b*) Une expression si injurieuse n'est bonne que dans la bouche d'un controversiste bilieux. Du tems de l'auteur de cette Dissertation, c'était la mode de se dire autant, pour le moins, d'injures que de raisons.

(*c*) Rom. XV, v. 1. Cette raison seule justifie en beaucoup de choses le premier établissement d'une partie des cérémonies; ainsi l'auteur se contredit un peu.

(*d*) Voici encore un débordement de bile assez ordinaire aux controversistes. Au reste il n'est pas nécessaire de faire remarquer au lecteur ce qu'on lui a fait déjà remarquer dans les précédens volumes de cet ouvrage: c'est que *Diable, Satan, Démon* sont très-ordinairement dans la bouche des orateurs et des prédicateurs Chrétiens des noms qui leur épargnent un grand détail de raisons.

(*e*) 2 Cor. 6, 15. On convient de cela; mais il y a de l'injustice à faire l'application de ce passage aux cérémonies de l'Église Catholique, parce qu'après tout il est notoirement faux que cette église soit idolâtre, ni qu'elle enseigne l'idolâtrie. Qu'elle ait des usages blâmables, qu'elle en ait de superstitieux, que même elle ait un dogme qui paraisse insoutenable et qui révolte d'autres communions Chrétiennes, parce que l'adoration est conséquente à ce dogme; à la bonne heure: mais on niera toujours que cela soit idolâtrie, puisque l'adoration y regarde Dieu seul.

(*f*) Tertul., de *Corona Mil.* Jeter de l'encens dans le feu à l'honneur d'une idole était certainement un acte d'adoration, et par conséquent un crime que la communion Catholique ne déteste pas moins que les autres communions. Pour ce qui regarde la couronne de laurier, le

Digitized by Google

se mettre une couronne de laurier sur la tête, parce que les Païens en portaient par dévotion. Et quoique ce soit une chose fort indifférente d'ôter son manteau avant la prière, ou de s'asseoir après avoir prié Dieu, Tertulien (*a*) ne peut souffrir que les Chrétiens observent ces deux usages. *La chose*, dit-il, *mérite d'être réprimée parmi nous, pour cela même qu'elle s'observe auprès des Idoles*. Mais il est tems de venir à mon dessein.

CHAPITRE II.

Du Pape, Souverain Pontife et Chef de l'Église.

Je commencerai ces parallèles par celui du Pape, qu'on appelle le chef de l'Église. Aujourd'hui on lui donne communément le nom de Pape, (*b*) qui est le même dont les Scythes qualifiaient autrefois Jupiter, comme on le peut voir au Livre IV d'Hérodote. (*c*) On nomme aussi le Pape souverain pontife, nom que les Romains donnaient au premier prêtre de leur religion; et j'ajoute que l'autorité du pontife Chrétien et celle du pontife Romain sont la même en (*d*) beaucoup de choses. Preuve de cela, voici la description que Denis d'Halicarnasse (*e*) nous fait du souverain pontife des anciens Romains. « Ils ont, dit-il, une autorité souveraine sur les plus grandes affaires; car ils jugent de tout ce qui concerne les choses sacrées, tant entre les particuliers, qu'envers le magistrat et les ministres des Dieux: ils établissent de nouvelles lois de leur propre autorité, lorsqu'il n'y en a point d'écrites. Ils examinent et ont l'inspection sur tous les sacrificateurs, et généralement sur tous ceux qui ont les premières charges des cérémonies et des sacrifices des Dieux. Ils retiennent aussi tous les autres qui sont dans les plus bas emplois en leur devoir, afin qu'ils ne fassent rien contre les sacrées cérémonies. Ils sont aussi les interprètes et les (*f*) pro-

---

manteau pris avant la prière, etc.; il y a en cela un scrupule qui tient de la superstition. Que Tertullien désapprouve l'un et l'autre, il n'y a pas lieu de s'en étonner. C'était un Africain chaud, d'un génie impétueux et emporté, sévère à l'excès. Si parmi les ecclésiastiques de ce caractère il s'en est trouvé qui ont fait du bien au Chistianisme, il n'y en a eu que trop aussi qui lui ont fait bien du mal. Au reste je dois remarquer en passant qu'il ne faut pas admirer aveuglément tous les motifs qui ont donné lieu à tant de milliers de Chrétiens de sacrifier leur vie pour la religion; et pour être persuadé de ce je dis, il n'y a qu'à lire avec réflexion les histoires ecclésiastiques de plusieurs excellens auteurs de nos jours.

(*a*) Tert., Lib. de Orat. *Propterea in nobis reprehendi meretur, quod apud idola celebratur.*

(*b*) Rien n'est plus forcé que ce prétendu rapport de nom. Les Scythes appelaient Jupiter *Papæus*, Παπαῖος. Il s'agit là du nom d'une divinité, et non de celui d'un homme; d'ailleurs *Papæus* et *Papa* ont pour toute ressemblance le son sans avoir la même origine.

(*c*) Page 275, ex *edit. Henr. Steph.*

(*d*) Rien ne le prouve mieux que ce passage : *Maximus Pontifex dicitur*, (c'est Festus qui parle du grand pontife des Romains) *quòd maximus rerum quæ ad sacra..... pertinent judex sit, vindexque contumaciæ privatorum*, etc. Selon ce passage, le pontife des Romains était le premier et le souverain juge des affaires ecclésiastiques : voilà le rapport. *Vindex contumaciæ privatorum* ne regarde, ce me semble, que les affaires civiles. Ce même auteur appelle le souverain pontife de Rome *juge souverain du spirituel et du temporel. Index atque arbiter habetur rerum Divinarum Humanarumque.* C'est en vertu de cette conformité qu'un auteur Anglais a dit que le pape devrait plutôt se qualifier *successeur du grand pontife*, (*de l'ancienne Rome*) que *successeur de saint Pierre*. Midleton, *Letter from Rome*, page 216, édit. de 1741.

(*e*) Dion. Halic., *Ant. Rom.*, L. II, un peu avant la fin.

(*f*) Dans l'original il n'est point parlé de prophètes ni de saints; il y a « que le peuple ignorant les consulte sur la religion et le culte des Dieux et des génies. Il est bien vrai que les saints

Digitized by Google

phètes, que le peuple ignorant va consulter sur le culte de Dieu et des Saints. Et s'ils voient que quelques-uns n'obéissent pas à leurs commandemens, ils les punissent à leur discrétion, selon l'exigence du cas: mais quant à eux, ils ne sont soumis au jugement de personne; ils sont indépendans, et ne sont obligés de rendre compte, ni au Sénat ni au peuple. Lorsque l'un d'eux vient à mourir, on en met (*a*) un autre en sa place, qui est choisi, non par le peuple, mais par le sacré (*b*) collége ». Si on ne savait pas que cet auteur grec, qui vivait du tems de l'empereur Auguste, parle là du souverain pontife des Païens, ne jugerait-on pas qu'il a eu dessein de décrire le Pape, tant ce portrait lui ressemble? Alex. d'Alexandre (*c*) y ajoute encore quelques traits, qu'il a tirés de Tite-Live et de Plutarque: « Ce (*d*) souverain pontife, dit-il, était élevé en honneur par-dessus tous les autres; on avait pour sa dignité autant de vénération que pour celle des rois. Il avait ses licteurs ou ses gardes autour de lui; sa chaise et sa litière d'ivoire, comme les consuls. Lui seul avait le privilége de monter au Capitole en chariot: il présidait et dominait sur le collége des autres pontifes; les augures, les prêtres, les vierges vestales lui obéissaient. Il avait le pouvoir de les châtier et de les mettre à l'amende. Il gouvernait à son plaisir les choses sacrées; il ordonnait sur quels autels, à quels Dieux, par quelles hosties, à quels jours, et dans quels temples on ferait les sacrifices. Il marquait les jours-ouvriers et les jours de fête; quand il était permis de travailler, et quand il était défendu ». Comparez cela avec l'autorité que le Pape s'attribue, et vous y trouverez une entière conformité. Les (*e*) canonistes soutiennent que « le Pape n'est soumis à aucune loi humaine; qu'il ne peut-être jugé ni de l'empereur, ni de tout le clergé, ni des rois, ni du peuple; qu'il est du tout nécessaire à salut de croire que toutes créatures sont sujettes au Pape; et que comme le soleil est dit être le Seigneur de toutes les planètes, aussi le Pape est le père de toutes les dignités (*f*) ». Platine, en la vie de Paul II, rapporte que lui et quelques autres étant accusés devant ce Pape, ils le supplièrent de renvoyer la connaissance de leur cause à leurs juges: « Alors le Pape, dit-il,

---

du Christianisme ont beaucoup de rapport aux génies des Païens. L'historien grec appelle les pontifes souverains *Docteurs* et *Interprètes des lois*. Il les compare aussi avec raison, du moins en beaucoup de choses, aux hiérophantes, qui chez les Grecs étaient les dépositaires de la religion et de ses mystères, etc.

(*a*) Voyez aussi Tite-Live, L. I.

(*b*) Dans l'original il n'y a point *sacré collége*. Voilà une de ces supercheries de controversistes. Un faux zèle emporte les gens de cet ordre; et dans la chaleur, semblables à ceux qui sont incommodés de vertiges, ils voient ce que personne ne voit qu'eux. Le collége dont parle Denis d'Halicarnasse est le collége des pontifes, (*collegium pontificum*) entre lesquels on choisissait le grand pontife. Voilà le seul rapport, à ce qu'il me semble, de ce collége à celui des cardinaux.

(*c*) Alex. ab Alexandro, *Genial. Dier.*, Lib. II, cap. 8.

(*d*) *Hujus erat Religiones et Cæremonias publicas, privatasque, sacrâ et res divinas sanctissimè tueri et interpretari*, etc. Alex. ab Alexandro, ubi sup. C'est-là le commencement du passage.

(*e*) *Extrav. de concess. III præb. C. sed. Apost. in glossa. Dist.* 19. *C.*

(*f*) On ne peut nier qu'on n'ait porté, dans les siècles passés, l'infaillibilité du pape à des excès qui font honte au Christianisme, et que les Païens eux-mêmes désavoueraient. On se contenait à peine dans les bornes de ces vers:

Papa stupor mundi, tu solus maxime rerum,
Nec Deus es, nec homo, sed neuter es inter utrumque.

Digitized by Google

me regarda d'un œil furieux et en me disant : quoi ! vous osez me parler de juges ? Ne savez-vous pas que j'ai tout le droit dans le (*a*) coffret de ma poitrine ? J'ai dit la parole : que chacun quitte la place, et qu'on aille où l'on voudra, je ne considère personne. Je suis Pape ; il m'est permis de casser ou d'approuver, selon mon plaisir, tout ce qui a été fait ». Le cardinal Baronius fait gravement cette remontrance à la république de Venise : « Comment avez-vous la hardiesse de vous attribuer l'autorité de juger celui qui est (*b*) le juge de tous les autres, qu'aucun concile légitimement assemblé n'a osé juger ; celui de qui les conciles universels reçoivent leur autorité, en sorte que sans sa décision ils ne peuvent être convoqués, ni leurs canons être reconnus pour autentiques ? . . . . . Le premier siége n'est jugé de personne ». On ne saurait parler d'une manière plus absolue que Boniface, et voici ses paroles rapportées dans (*c*) le décret *Si Papa* : « Si on reconnait que le Pape néglige son salut et celui de ses frères, qu'il soit inutile et s'acquitte lâchement de son devoir, etc. ; s'il entraîne après lui des peuples sans nombre pour les livrer au premier esclave de la gehenne, pour y être consumés et affligés éternellement avec lui dans la peine, qu'aucun mortel n'ait cependant la présomption de reprendre ses fautes, parce que celui qui doit juger tous les autres ne peut être jugé de personne ». Enfin le cardinal Baronius (*d*) fait voir la conformité du Pape au grand pontife de Rome, en appliquant au Pape tous les priviléges de ce souverain pontife, qui chez les Romains était le suprême directeur, ou le roi des choses sacrées, de tous les prêtres et pontifes subalternes, des augures, et en un mot de tout ce qui concernait le paganisme de l'ancienne Rome. Il se faisait mener (*e*) en carrosse par la ville. Il ne se découvrait point la tête et ne saluait personne. Il ne prêtait point serment ; il était vêtu de pourpre, et portait une couronne d'or sur la tête.

C'était aussi, comme nous l'avons montré, un des priviléges du souverain pontife païen, d'indiquer les fêtes ; de faire l'intercalation, et de régler le calendrier. Les Papes s'attribuent le même droit ; c'est sous leur autorité que s'impriment les bréviaires. Ils disposent, pour ainsi dire, de l'année et de ses parties, des quatre-tems, du tems des noces, des épactes, des nouvelles lunes, de l'indiction, de fêtes fixes et mobiles, de l'année bissextile. Et comme Jules-César en qualité de souverain pontife réforma le calendrier, le Pape Grégoire XIII en fit de même l'an 1582, craignant que l'empereur n'eût cet honneur-là (*f*).

Durant plusieurs siècles les souverains pontifes Païens ne se mêlaient point des affaires séculières, et n'exerçaient leur autorité que sur celles de religion. Mais (*g*) Jules-César, après lui Lépidus, ayant usurpé cette charge,

---

(*a*) C'est ici le latin de Platine traduit à la lettre.

(*b*) *Judicem universorum.*

(*c*) *Dist.* 40, *Can. si Papa.*

(*d*) *Ann. To.* 3, *an.* 324, §. 79.

(*e*) Si l'auteur de cette Dissertation avait su que la date des carosses ne remonte pas au-dessus du seizième siècle, il n'aurait pas substitué le mot de *carrosse* à celui de *lectica*, qu'apparemment il n'a pas entendu, ou qu'il a pris bonnement pour un *carrosse*. La *lectica* des Romains avait du rapport aux *litières* d'aujourd'hui.

(*f*) On voit bien que le dissertateur tâche de déprimer l'utilité de cette réforme qu'il aurait sans doute admirée dans Luther et dans Calvin, et qui n'a pas été reçue en quelques pays Protestans, parce qu'un pape l'avait faite.

(*g*) *Certum portentum*, dit Polydore Virgile à cette occasion, L. IV, *de Invent. Rerum*,

Digitized by Google

et l'ayant jointe à la dignité Impériale, Auguste et tous ses successeurs devenus souverains pontifes, gouvernèrent absolument et la religion et l'État. Cela se voit encore aujourd'hui par les vieilles monnaies, les monumens, les titres et lettres authentiques, où ils se donnent le nom (*a*) de Grands Pontifes et Prêtres souverains. De même, pendant quelques siècles, les évêques de Rome ne s'appliquaient qu'aux fonctions épiscopales, prêchant la parole de Dieu, enseignant l'Évangile de vive voix et par écrit, administrant les saints Sacremens, visitant les malades, consolant les affligés, secourant les pauvres, se soumettant aux magistrats, et reconaissant l'empereur pour leur souverain seigneur. Mais les successeurs de ces évêques ont secoué le joug de l'autorité civile et des puissances temporelles; et, sous prétexte d'une donation de Constantin, ils se sont vantés d'être souverains au temporel aussi bien qu'au spirituel. Ils ont quitté la houlette de pasteur pour prendre une couronne impériale toute brillante d'or et de pierreries, qu'on appelle *le Règne*. Comme souverains pontifes, ils portent (*b*) la mitre; et comme rois, la triple couronne, ainsi qu'Innocent III le disait dans un sermon sur le couronnement du Pape. « L'Église qui est l'épouse, dit-il, ne s'est pas mariée avec moi sans me rien apporter. Elle m'a donné une dote précieuse et sans prix, assavoir le plein pouvoir sur les choses spirituelles, et l'étendue sur les temporelles. Pour signe des spirituelles elle m'a donné la mitre, et la couronne pour signe des temporelles : la mitre pour le sacerdoce, et la couronne pour le règne; m'établissant vicaire de celui qui porte écrit en sa cuisse et sur son vêtement : *le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs* (*c*) ». Pour faire connaître cette double puissance Boniface VIII, au grand Jubilé (*d*) qu'il institua à l'imitation des Païens, comme nous le verrons dans la suite, parut le premier jour de cette cérémonie en ses ornemens pontificaux, et le second en habit impérial, faisant crier devant lui : *Voici deux épées*. Il prétendait exprimer ainsi la double domination des Papes sur le temporel et sur le spirituel; domination qu'ils ont exercée lorsqu'ils ont excommunié les rois, et qu'en même tems ils ont mis leurs royaumes à l'interdit, et délié les sujets du serment de fidélité. Depuis le pontificat de Grégoire VII, il n'y a rien de plus commun que de voir des rois dépossédés de leurs États par l'autorité des pontifes. Sans passer aux exemples étrangers, lorsque Jules II dépouilla Jean II, roi de Navarre, bisaïeul d'Henri-le-Grand, et donna son royaume à Ferdinand, roi d'Espagne, il tint à ses cardinaux en plein consistoire le discours suivant : « (*e*) Il faut aider au roi d'Espagne et employer les deux glaives contre les Français et les Navarrais, ennemis communs des gens de

---

quo est significatum, Urbem Romam postremò perinde Pontificia Majestate, qua nunc latè patet, gentibus moderaturam, atque olim potentiâ imperassei.

(*a*) *Jul. Cæs. Pont. Max. Tib. Nero Pont. Max. Tranjan. Imper. Pont. Max. Heliogabalus Summus Sacerdos.*, etc.

(*b*) *Inn. III de Coronat. Pont. Serm.* 3. Le lecteur jugera comme il lui plaira du détail qu'on donne ici sur l'ambition des papes.

(*c*) *Ecclesia sponsa mihi non nupsit vacua, sed dotem mihi tribuit absque pretio pretiosam, spiritualium plenitudinem et latitudinem temporalium. In signum spiritualium contulit mihi Mitram; in signum temporalium dedit mihi Coronam. Mitram pro sacerdotio, Coronam pro regno, illius me constituens Vicarium qui habet in vestimento et fœmore suo scriptum : Rex Regum, et Dominus Dominantium.*

(*d*) *L'an* 1300 *Extrav.* Unam Sanctam *de Major. et obed.*

(*e*) *Anton. Nebrissenc.*, Lib. I, cap. 1, 2, 3.

Digitized by Google

bien : et pendant que nous aiguiserons le glaive séculier, il faut faire sentir le poids du spirituel aux schismatiques ». Pour cet effet le roi de Navarre, par un commun avis des cardinaux, « fut déclaré schismatique et hérétique, d'autant qu'ayant été averti par plusieurs fois, il continuait néanmoins d'être rebelle et obstiné en tenant ouvertement le parti de la France ». Pour ce sujet il fut privé de son royaume et de tous ses biens ; et non-seulement lui, mais la reine son épouse, ses enfans avec toute leur postérité, et leurs droits transférés à l'Espagne. Sixte V ne s'exprime pas en termes moins magnifiques dans la bulle d'excommunication qu'il fulmina en l'an 1585 contre Henri roi de Navarre, et contre le prince de Condé. (*a*) « L'autorité, dit-il, donnée à saint Pierre et à ses successeurs, par l'infinie puissance de l'Eternel, est au-dessus de toutes les puissances de la terre. C'est à elle à faire observer les lois et à punir les contrevenans en les renversant de leurs siéges, quelque puissans qu'ils soient, et en les terrassant comme des ministres de Satan. Il ajoute que, par le devoir de sa charge, il est contraint de tirer le glaive vengeur contre Henri, jadis roi de Navarre, et contre Henri, prince de Condé ; génération bâtarde et détestable de l'illustre maison de Bourbon. C'est pourquoi étant élevé sur ce siége éminent, et revêtu de la pleine puissance que le roi des rois et le monarque des monarques lui a donnée, il les déclare hérétiques, relaps, chefs, fauteurs, protecteurs publics de l'hérésie ; et comme tels privés, eux et leurs successeurs, de toutes leurs seigneuries, terres, dignités et offices, incapables de succéder à quelque principauté et royaume que ce soit, etc. « Jamais les pontifes Païens, (*b*) dès qu'ils furent empereurs, ne parlèrent plus haut, ni ne s'attribuèrent plus d'autorité, quoique toutes les puissances (*c*) de la terre lui fussent soumises. Le plus haut point de leur pouvoir ne consistait qu'en ce qu'ils disposaient des royaumes, établissaient et déposaient les rois ; en quoi on peut reconnaître leur conformité avec les Papes, et l'accomplissement de ce qui est dit, Apoc. 13, v. 12. (*d*) *Que la seconde bête exercera toute la puissance de la première.*

Cela se vérifiera encore mieux par les rapports suivans. Les empereurs et les pontifes Païens tiraient des impôts et des tributs de toutes les provinces du monde. Le Pape a aussi les deniers qu'on appelle *Deniers de Saint-Pierre*, et toute (*e*) l'Europe lui paie tribut. Ceux-là avaient (*f*) établi

(*a*) Mezerai rapporte cette bulle en la *Vie de Henri III.*

(*b*) C'est mal s'exprimer que de s'exprimer de la sorte. L'auteur aurait dû dire : Jamais les empereurs revêtus de la dignité de pontife, etc. Ne dirait-on pas, à cette manière de s'exprimer, que les pontifes Romains avaient usurpé l'empire?

(*c*) C'est une exagération : il s'en fallait de beaucoup que toutes les puissances de la terre ne fussent soumises à l'empire Romain.

(*d*) Tel est le langage de ces controversistes, à qui les injures ne coûtent rien. Les controversistes anti-Romains ont mis leur esprit à la torture pour trouver dans ce livre énigmatique de quoi fournir à des parallèles odieux peu propres à ramener de la superstition au véritable esprit du Christianisme, et qui au contraire augmentent la haine et les préjugés des partis. Quoi qu'aient pu dire les Jurieu, les Du Moulin et autres qui ont cherché à deviner les énigmes de l'Apocalypse aux dépens des C. R., ces manières de controverser ne sont nullement conformes à la douceur du Christianisme et à la charité que Jésus Christ a prêchée par ses Apôtres et par les premiers Chrétiens. C'est par l'aigreur des disputes et par des exagérations pleines de mauvaise foi de la part de quelques ecclésiastiques, que les partis qui se sont formés dans le Christianisme ont peu à peu regardé la haine et les injures comme un caractère essentiel à la religion.

(*e*) Il fallait dire tous les princes de l'Europe qui reconnaissent son autorité dans l'Église.

(*f*) Cela n'est nullement exact. Tout ce qui regarde les droits *féodaux* et le *vasselage* des derniers siècles n'a que peu de rapport au *Patronat* des anciens Romains, et à celui des empereurs comme pontifes.

Digitized by Google

les droits de fiefs, de redevance au seigneur féodal en cas de changement de seigneur; de même celui-ci a ordonné les annates qui rendent toutes les terres ecclésiastiques fiefs du Siége Papal, et il retire la première année des bénéfices nouvellement conférés. Ceux-là levaient des impôts sur les femmes impudiques, comme on le voit dans Suétone (*a*) en la vie de Caligula, et dans la deuxiéme Apologie de saint Justin. Chacun sait que le Pape en fait autant à Rome. Les empereurs Romains, après avoir conquis un pays, voulaient que les peuples apprissent la langue latine pour marque de sujétion; et le Pape a aussi ordonné à toutes les églises qui dépendent de lui de faire le (*b*) service en latin, pour témoignage de sa domination. Il était permis par l'autorité des empereurs (*c*) à toutes sortes de personnes (*d*) de tuer impunément ceux dont le corps avait été dévoué aux Dieux infernaux; de même le Pape donne dispense à ceux qui seront poussés d'un bon zèle pour la religion Catholique de tuer les personnes excommuniées. Les empereurs et pontifes Païens portaient des habits et des souliers de pourpre : les sénateurs étaient aussi vêtus de la même couleur; et c'est ce qu'ils nommaient *trabea*. Le Pape porte le même habit et la même chaussure, comme on le voit au livre des cérémonies sacrées (*e*). Les cardinaux qui composent son séuat ecclésiastique, et que le Pape Pie II appelle *Sénateurs de la ville de Rome*, sont aussi vêtus de pourpre. Si vous voulez voir cette conformité plus au long, il faut lire ce que I. Lipse (*f*) en a remarqué en son *Traité de la grandeur Romaine* (*g*).

(*a*) Voyez Suétone, dans la *Vie de Caligula*, Chap. 40. Cet historien y donne un détail de l'avarice de ce méchant prince. *Nullo rerum aut hominum genere omisso, cui non tributi aliquid imperaret..... ex capturis* (c'était ainsi qu'on appelait le salaire d'une courtisane) *prostituarum quantum quæque uno concubitu mereret*, etc. Mais des savans ont prétendu qu'avant Caligula il y avait une loi qui fixait le salaire de ces femmes, et peut-être aussi la taxe qu'elles devaient payer. Quoi qu'il en soit, le parallèle n'est nullement juste : mais il le serait s'il s'agissait de comparer à Caligula quelque pape en particulier. A l'égard du reproche qu'on fait ici au pape, on dira par voie de récrimination que des princes et États Protestans jouissent, ou directement ou indirectement, de pareils profits. Sans aller plus loin, la Hollande fournit des preuves de ce que j'avance; et je ne vois pas qu'on puisse lui faire un procès sur cet article. Qu'y a-t-il qui mérite mieux d'être chargé d'impôts qu'un libertinage public, que la faiblesse de l'homme force de souffrir de peur de pis? On sait que dans une abolition proposée des B..... à Rome, Pasquin ne manqua pas d'appliquer à ce projet ces paroles prises d'un psaume : *Laudate, pueri, Dominum.*

(*b*) La conséquence est fausse, comme on le verra par une des remarques suivantes.

(*c*) Rosin. *Antiq. Rom.*, Lib. I, c. 16; et Causa XXIII, qu. 5, cap. *Excomm.*

(*d*) Il s'agit, dans le chapitre que le dissertateur cite de Rosin, des droits des patrons et des chiens, et des devoirs mutuels qu'ils étaient tenus de se rendre; faute de quoi il était permis de les tuer comme dévoués, etc. C'est en cela que peut consister la justesse du parallèle. L'excommunication a été portée autrefois à des excès aussi honteux que préjudiciables à la religion. On est revenu de cette fureur; mais, pourvu qu'on permette aux ecclésiastiques d'un certain caractère de ramener la bigoterie et l'ignorance, elle reprendra sa vigueur ancienne.

(*e*) *Cerem. Sacr.*, Liv. I, §. 8, cap. 6.

(*f*) *Lips.*, L. IV, cap. 2 *de admir. seu de Magni. Rom.*

(*g*) Cette dernière conformité me paraît juste; bien qu'il plaise aux Mystagogues de donner des raisons allégoriques des habillemens du pape et des cardinaux et de la couleur des habits. Pour celui qui concerne le service divin en langue latine, il est entièrement défectueux. Les Romains, par un principe d'orgueil et de vanité, voulaient que leur langue se parlât dans toute l'étendue de leurs conquêtes. Les colonies et les garnisons etc. qu'ils envoyaient dans tous les pays conquis, rendaient aussi cet usage nécessaire. Mais l'établissement du service en latin n'a rien de semblable dans son origine : c'est à proprement parler l'effet du hasard et d'une habitude qu'un faux respect autorise, qui se rend vénérable en vieillissant, jusqu'à devenir en quelque manière un acte essentiel du culte religieux. De combien s'en est-il fallu que l'on n'ait ainsi consacré dans la réforme le vieux jargon de Clément Marot et de Théodore de Bèze, devenu burlesque et insipide par le changement d'usage, etc. Quand on parla de réformer la version des psaumes, un vieux ministre bien connu osa avancer, dans un sermon, que bien loin de faire des changemens, il serait à souhaiter que l'on pût chanter les psaumes en hébreu. L'abus dont

Digitized by Google

Ceux qui se sont trouvés à Rome le jour du couronnement du Pape, lorsqu'il est conduit en triomphe du palais du Vatican en l'église de Saint-Jean-de-Latran, et qui ont vu la magnificence de ce qu'on appelle *Cavalcata*, croient voir les plus magnifiques triomphes des anciens empereurs : tout s'y passe pour le moins avec autant de pompe et de somptuosité. Et comme ceux-ci faisaient jeter des poignées d'or et d'argent au peuple, de même les Papes, pour montrer leur libéralité, font semer par les rues où ils passent des pièces de monnaie nouvellement fabriquée, où sont d'un côté le nom et les armes du Pape, et de l'autre saint Pierre et saint Paul.

Les Empereurs et Pontifes païens envoyaient à leurs alliés pour reconnaissance des bons offices qu'ils avaient rendus à l'empire Romain (*a*), un bâton d'ivoire, une robe peinte, et autres semblables petits présens. Le Pape les imite en cela, envoyant aux rois et aux princes affectionnés à son Siége, tantôt une rose, tantôt des gants, ou une épée bénite, ou des *Agnus Dei* (*b*).

Mais la conformité la plus odieuse est dans les hommages que les uns et les autres ont exigé. On donnait à ceux-là le nom de *Dieu* : Virgile en sa première Églogue appelle ainsi Auguste ; et Suétone, (*c*) en la vie de Domitien, dit qu'il en vint à cet excès d'arrogance qu'il voulait que ses lieutenans, lorsqu'ils proposaient un édit de sa part, missent dans les lettres ces termes : *Le Seigneur notre Dieu le commande*. On ne peut nier que le Pape (*d*) ne soit traité de même ; et l'on peut voir cela dans Froissard (*e*), tome IV, chap. 10 (*f*) : « Comme il n'y a qu'un Dieu ès cieux, dit-il, il » ne peut, ne doit être qu'un seul Dieu en terre. » Le pape Nicolas se donne le même titre en ces paroles, qui sont rapportées dans la première partie du décret : « Il est assez clairement démontré que le pape ne peut » être ni lié ni délié par la puissance séculière ; et il est certain qu'il a (*g*) » été appelé *Dieu* par le dévot prince Constantin, vu qu'il est manifeste » que Dieu ne peut être jugé des hommes ». Augustin Steuchus (*h*), évêque

---

il est ici question s'introduisit insensiblement chez les anciens Juifs après la captivité ; et il est manifeste que du tems de Jésus Christ, ce peuple n'entendait guère la langue de ses ancêtres : et qui ne sait qu'entre les Juifs modernes, il y en a beaucoup qui n'entendent pas la Bible en en hébreu? cependant c'est la lecture ordinaire du Sabbat. Le même défaut règne chez les Grecs modernes, aux Indes, à la Chine, chez les Mahométans, suivant plusieurs relations, et régnait de même dans l'Amérique. Les Romains du siècle d'Auguste n'entendaient presque pas le latin des Rituels de Numa. Les lois des Douze Tables furent conservées dans leur vieux latin. Les livres des Sibylles, ces livres si précieux qui faisaient une partie de la destinée de l'État, étaient inintelligibles dans ce même siècle, et par conséquent à peu près inexplicables.

(*a*) *Tac. Ann.*, Lib. IV.

(*b*) Passons là-dessus. Le dissertateur devait y ajouter les reliques des corps saints, ou prétendus tels, tout entiers.

(*c*) Cap. XIII.

(*d*) Il fallait dire *n'ait été traité*. On est revenu de ces excès, qui étaient dus à l'ignorance des tems ténébreux et à une malheureuse crainte servile qu'elle imprimait dans le cœur des peuples ; mais d'ailleurs les excès de cet ordre font-ils jamais article de foi? Doit-on mettre sur le compte de toute une Église ceux de plusieurs indignes représentans de Jésus-Christ? Voilà ce que répondront les bons Catholiques.

(*e*) *Decr.* I Part.

(*f*) *Dist.* 96, cap. *satis evidenter*.

(*g*) Les savans conviennent tous que ce misérable décret est plein d'ignorance et de mauvaise foi : il se fonde sur la fausse donation de Constantin-le-Grand ; pièce apocryphe et désavouée comme telle.

(*h*) August. Steuchus, *de Donat. Constant.*

Digitized by Google

de Chisanne et bibliothécaire du Pape, « personnage, (dit Possevin *in* » *Apparat.*) digne d'éternelle mémoire, et le vrai ornement de l'Italie, » après avoir cité ce canon, insulte à son adversaire Laurent Valle et lui dit : « Tu vois que le Souverain Pontife a été appelé Dieu, qu'il a été tenu pour » Dieu par Constantin ; que cela, dis-je, a été fait lorsqu'il l'honora de ce » bel édit, et l'adora comme Dieu, lui conférant autant qu'il put les hon- » neurs divins ». J'omets divers passages qui ont été rapportés par d'autres auteurs, auxquels j'en ajouterai un du cardinal Du Perron, qui, dans sa lettre de remercîment au pape Clément VIII pour sa promotion au cardinalat, le flatte en ces termes : « J'ai toujours révéré votre Béatitude comme un Dieu en terre ». Enfin, comme l'empereur Julien, surnommé l'Apostat (*a*), aux médailles et monnaies qu'il faisait battre s'y faisait toujours représenter, ou sous la figure du dieu Sérapis, ou conjointement avec Sérapis (*b*); ainsi le Pape veut toujours paraître, ou comme Dieu, ou comme son Vicaire.

On adorait les Empereurs et les Pontifes Païens, comme Aurélius Victor le dit de Dioclétien. On défère le même hommage aux Papes, non-seulement dans le conclave incontinent après leur élection, mais en diverses autres occasions ; comme entre autres au commencement des messes papales. Alors les cardinaux et les ambassadeurs lui vont faire la révérence ; et c'est ce qu'on appelle *aller à l'adoration*. Le cardinal du Perron, dans la lettre que j'ai citée, parle en ces termes à Clément VIII : « Il n'y a nul de » ceux que votre Sainteté à élevés à l'honneur du sacré cardinalat, qui » embrasse, révère et adore avec plus grande affection que moi votre » Béatitude. »

Le dernier excès d'orgueil des anciens Empereurs a été en ce que quelques-uns d'entre eux se sont fait baiser les pieds, comme (*c*) Caligule et Héliogabale ; ce que les autres empereurs ont refusé comme un honneur qui ne doit être rendu à aucun mortel. Les Papes n'ont pas eu tant de modestie, eux qui ont vu quelquefois avec plaisir les Empereurs mêmes à leurs pieds. « Lorsque César (dit le Livre des Cérémonies sacrées) (*d*) approche des » degrés du siége, il fléchit le genou ; et lorsqu'il est parvenu aux pieds » du Pontife, il les baise dévotement à l'honneur du Sauveur. » Et en un autre endroit de ce même livre : « Les cardinaux mettent au Pontife nou- » vellement élu le pluvial rouge précieux et la mitre ornée d'or et de pier- » reries, et le font asseoir sur l'autel (qui est le lieu le plus sublime de » l'adoration), et lui viennent tous faire la révérence par ordre, lui baisant » les pieds, les mains et la bouche. »

Avant que de finir ce chapitre, je remarquerai une autre conformité assez

---

(*a*) *Baron.*, Tome IV, page 88.

(*b*) Sur quoi cette ridicule comparaison du pape à l'empereur Julien est-elle fondée? Le dissertateur prétendait-il dire quelque chose de plus que ce qu'il a dit? Il fallait alors donner d'autres preuves : faute de cela on risque d'être coupable de cette mauvaise foi si ordinaire aux controversistes.

(*c*) Caligula fut le premier qui, par un excès d'orgueil et de vanité, osa se faire baiser les pieds. Cet usage était connu long-tems auparavant en Orient ; mais les Romains le regarderent comme le plus grand affront que l'on pût faire à la liberté mourante de la république. Il serait peut-être à souhaiter que le vicaire de Jésus-Christ, qui se qualifie *Serviteur des Serviteurs*, n'imitât pas un usage si peu comparable à l'humilité du maître.

(*d*) *Cérémon. sacr.*, L. 1, §. 5, cap. 3, et Liv. I, fol. 8 de l'édit. de Venise, 1516, *cum Privil. Leon X.*

plaisante (*a*). C'est que comme les Païens chargeaient de crimes les histoires ou les fables de leurs Dieux, accusant Saturne d'être un dénaturé qui dévorait ses enfans; Jupiter d'être un tyran et un ambitieux qui pour régner avait chassé son père du trône, un adultère, un incestueux et un pédéraste; Mercure d'être un grand voleur, et Vénus une prostituée : de même les plus grands adorateurs des Papes, ceux qui parlent d'eux comme d'autant de Dieux en terre, ne se peuvent empêcher de dépeindre en eux, et avec les plus noires couleurs, des vices horribles. Génébrard, archevêque d'Aix, l'un des plus humbles dévots de la Cour Romaine, est contraint d'avouer en l'an 1000 de sa Chronologie, que tous les Papes de ce siècle-là étaient *des monstres*. Le cardinal Baronius, (*b*) dont la dévotion pour les Papes n'était pas moindre, ne peut s'empêcher de dire « Qu'on a » intrus en la chaire de Saint-Pierre, sur le trône de Christ, des hommes » monstrueux, très-déréglés en leur vie, entièrement perdus en leurs » mœurs et abominables en toute manière ». Le cardinal Bellarmin (*c*) parlant de Jean XII, qui fut déposé par l'empereur Othon, le qualifie *le plus méchant de tous les Papes*. Ce cardinal ne pouvait pas mieux exprimer l'extrême méchanceté de Jean XII; et c'est pour le moins autant que s'il l'avait appelé, comme a fait Platine, « Le plus scélérat de tous les hommes, ou plutôt un monstre. » Luitprand (*d*) fait le détail suivant des crimes dont ce pape fut convaincu en plein concile : Qu'il donnait les ordres aux diacres dans une écurie; qu'il vendait les évêchés au plus offrant; qu'il changea le Saint Palais en un b...; qu'il violait dans les églises même des Saints-Apôtres les femmes qui venaient à Rome en dévotion, veuves, mariées ou filles; qu'il buvait à la santé du Diable; qu'en jouant aux cartes il invoquait Jupiter, Vénus et les Démons; et qu'enfin il fut tué ayant été surpris en adultère. Matthieu Paris témoigne qu'Hildebrand ou Grégoire VII en son lit de mort appela les cardinaux, et leur confessa qu'à la persuasion du Diable, il avait provoqué la colère de Dieu contre le genre humain. Tous les anciens historiens (*e*) déposent que Sylvestre II était magicien, et qu'il s'était donné au Diable à condition qu'il lui accorderait tout ce qu'il désirerait. Après avoir joui de ce privilége pendant quelque tems, le Démon le mit en pièces. Mézerai (*f*), historien moderne, et fort passionné contre ceux qu'il appelle Huguenots, décrit en ces termes les mœurs d'Alexandre VI: « Jamais la tiare sacrée ne fut tant déshonorée d'homme que de celui-ci. » Il n'avait point de foi, ni pour Dieu ni pour les hommes. Il foulait la » Religion aux pieds, prostituait l'honneur, et vendait le droit divin et » humain au plus offrant. Durant qu'il n'était que cardinal il avait entre-» tenu entre autres maîtresses une certaine Vannosse, dont il eut quatre » fils. Il appelait ses bâtards, non ses neveux, comme font les autres, mais » ses fils. Il avait encore une bâtarde nommée Lucresse (*g*), *dont il était*

(*a*) Il devait ajouter *fort peu judicieuse et pleine de malignité.*

(*b*) *Baron.*, in ann. 897, §. 4.

(*c*) *Bellarm. Rom. Pont.*, L. II, c. 9.

(*d*) *Luitpr.*, L. VI.

(*e*) Sigebert. Hermannus Krantzius, *Fasciculus Temporum.* Cette magie est regardée comme une fable.

(*f*) Mezerai, en la *Vie de Charles VIII.* Remarquez que cette citation n'est pas dans les éditions postérieures.

(*g*) *Thaïs, Alexandri filia, sponsa, nurus.* Sannezer.

Digitized by Google

» *le père*, *le beau-père et le mari*. Le roi de France Charles VIII étant venu » à Rome, tous les cardinaux se rangèrent à l'entour de lui, à la réserve » de deux, et lui remontrèrent que Dieu l'amenait là, comme par la main, » pour prendre la défense de l'Église contre les violences d'Alexandre » Borgia, qui l'ayant ravie à force d'argent, exerçait tous les jours dans » la chaire des Apôtres les mêmes crimes par lesquels il y était monté; » digne successeur, non pas de saint Pierre ou de saint Paul, mais du » traître Judas et du sacrilége Simon; allié plutôt de l'Alcoran que de » l'Évangile, qui était entré dans la bergerie chrétienne comme un tigre..... » avec une troupe de bâtards souillés de toutes sortes d'infamies. Ce monstre, » le plus méchant homme de son siècle, dit le même auteur, page 306, » s'empoisonna soi-même, voulant empoisonner le cardinal Adrien en un » souper, par la méprise du sommelier qui lui donna à boire de la bou- » teille qu'il avait fait mixtionner pour le cardinal. » Tous les historiens parlent de ce Pape avec la même exécration; aussi bien que de Jules II, (*a*) son successeur, que le bon roi Louis XII reconnaissait pour l'Antechrist, ayant fait battre une monnaie d'or et d'argent sur le revers de laquelle il y avait pour inscription: *Perdam Babylonis nomen. Je détruirai le nom de Babylone*. Enfin, comme (*b*) Jupiter détrôna son père, aussi a-t-on vu le plus souvent que les Papes se sont persécutés les uns les autres. C'est ainsi que la fureur d'Étienne VI contre Formosus son prédécesseur porta le concile à ordonner que son corps serait déterré et dépouillé de ses habits pontificaux pour être enterré parmi les laïques, et qu'on lui couperait les deux doigts dont il avait consacré. Sergius, qui vint après, fit aussi déterrer le corps de Formosus, et le fit jeter dans le Tibre après lui avoir coupé la tête. On compte vingt-deux schismes jusqu'en l'année 1378, en laquelle commença le plus grand de tous, qui dura plus de soixante-dix ans, l'un des Papes siégeant à Rome et l'autre à Avignon. Ils fulminaient les uns contre les autres des bulles d'excommunication et s'appelaient hérétiques, antechrists etc. Ils prirent les armes et remplirent toute l'Europe de sang, de troubles et de malheurs (*c*).

(*a*) Car on ne compte pas Pie III, qui ne fut pape que 27 jours.

(*b*) Toute cette comparaison de l'histoire et des historiens des papes aux poètes et aux fabulistes de l'antiquité païenne, est un vrai babil de controversiste outré. Il faut bien mal prendre les choses pour vouloir même blâmer des historiens d'avoir osé dire la vérité. Le cardinal Baronius et autres ne sont en cela que plus estimables: ils avouent de bonne foi la mauvaise vie de plusieurs papes; et cependant, nous dit-on, ils ont été partisans outrés du Saint-Siége Apostolique. Cela est-il plus extraordinaire que de voir un Anglais ou un Français, zélé pour sa patrie et ses rois, censurer les vices ou la mauvaise conduite des princes dont il fait l'histoire?

(*c*) Platine.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Des différens Ordres Ecclésiastiques et de leurs revenus; des Moines, des Hermites, etc. De leurs vœux, de leurs habits, et de leurs austérités.

Le Souverain Pontife des Romains (*a*) avait sous sa direction un grand nombre de personnes consacrées au service de la Religion : il avait premièrement son (*b*) Collége de grands Sacerdoces dont son conseil était composé, avec lesquels il délibérait des affaires importantes. Suivant ce modèle, le Pape a aussi son Collége de Cardinaux. Blondus (*c*) remarque cette conformité : « le Collége, dit-il, du Pontife Romain était composé de cinq..... » Sacerdoces; à l'imitation duquel il semble que le Collége des Cardinaux » de l'Église Romaine est composé de trois grands Sacerdoces. » Il y avait outre ceux-là d'autres Pontifes au-dessous du Souverain, dont les uns étaient appelés *grands*, comme sont aujourd'hui les primats, les archevêques et les évêques : et les autres *petits*, tels qu'étaient ceux qu'ils nommaient (*d*) *curions*, qui avaient l'inspection sur une paroisse; comme sont aujourd'hui les *curés*, dont le nom est dérivé de *curio*. Il y avait outre cela un grand nombre de *flamines*, c'est-à-dire, de prêtres qui servaient aux sacrifices comme aujourd'hui. L'abbé Des Marolles (*e*) reconnaît cette conformité. « A commencer par les dignités sacerdotales, n'est-il pas vrai, dit-il, » en s'adressant à l'archevêque d'Ambrun, que les anciens Romains ont » eu leur grand Pontife et leurs prêtres inférieurs, tels que les flamines, » les archiflamines, les saliens, les luperques, les augures, et tant d'autres; » sans y oublier les vestales qui, faisant vœu de chasteté perpétuelle, avaient » un grand rapport à nos religieuses? et même le mot de pontife ne vient-il » pas de ce qu'il fallait passer sur le pont Sublicius? »

Les habits et les ornemens des ecclésiastiques d'aujourd'hui ont été taillés sur le modèle de ceux des anciens Païens. La (*f*) crosse des évêques est empruntée du *lituus* dont se servaient les Pontifes en faisant leurs sacrifices, et de même les augures (*g*) lorsqu'ils consultaient le vol des oiseaux. On voit sur les marbres et les médailles antiques la forme de ce *lituus* ou bâton recourbé, tout semblable à la crosse épiscopale. Les amicts et les (*h*) dominos des évêques sont aussi venus de là. Les Pontifes Païens ne faisaient

(*a*) *Lactan.*, L. V, cap. 20. Tite-Live, Lib. I.

(*b*) Ce qu'on appelait le *Collége des Pontifes* fut aboli sous le règne de l'empereur Théodose-le-Grand; et dans ce tems-là les Chrétiens avaient commencé de consacrer divers rites et usages du Paganisme. Cela soit dit en passant. A l'égard du parallèle qu'on fait ici, on avoue qu'il y a du rapport entre cet ancien collége et celui des cardinaux. En voici un que le dissertateur a oublié : c'est que l'on choisissait le grand pontife dans le collége des pontifes, comme on choisit aujourd'hui le pape dans celui des cardinaux.

(*c*) Blond. *Rom. triumph.*, L. II, page 51.

(*d*) Les Curions, qui furent au nombre de trente, et que Numa Pompilius établit pour régler chacun dans son district (*curia*) ce qui concernait le culte religieux. Des prêtres supérieurs aux Curions prenaient garde à ce que le ministère se fît dans l'ordre. On peut lire Festus sur ce sujet, et les auteurs modernes qui ont traité cette matière.

(*e*) *Mém.* de Des Marol.

(*f*) Voyez la planche qui se place ici.

(*g*) Tite-Live, Lib. I.

(*h*) C'est le nom qu'on donne à une espèce de camail.

Digitized by Google

Albogalerus.

1

La Chausse.

Prêtres Couvert de L'Orarium ou Domino.

2

Maffey.

Prêtres.

3

Beger.

4

Narbonne.

Digitized by Google

Digitized by Google

aucun sacrifice (*a*) sans avoir la tête couverte d'un amict qu'ils appelaient en latin *orarium*, et d'un superhuméral. Ils portaient aussi une aube comme le prêtre quand il va dire la messe; et les (*b*) flamines étaient vêtus d'une robe « faite comme les chapes que nos prêtres portent aux églises » (dit du Verdier en ses Leçons, Livre II, chap. IV, pag. 86). L'étole est une imitation de celle qu'on mettait sur le dos des victimes que l'on menait à l'autel. La peau (c'est l'aumusse) que les chanoines portent sur leurs épaules le poil en dehors, vient de la coutume des victimaires des Païens, c'est-à-dire, de ceux qui tuaient les bêtes pour les sacrifices, qui en prenaient la peau et s'en affublaient, mettant le poil en dehors. Nous avons pour cette conformité d'habits l'aveu d'un cardinal et d'un abbé. « Le cardinal Baronius, » dit Des Marolles en ses Mémoires, a remarqué, l'an 44 de Notre Seigneur, » que les anciens Païens avaient le surplis, qu'ils portaient le bâton pas- » toral appelé *lituus*, qu'ils se servaient de l'anneau et de la mitre. Le » flamine, ou le prêtre qui faisait le sacrifice, était vêtu d'une veste de fin » lin, appelée par les Latins *alba vestis;* et Juvenal, dans la sixième Satire, » dit que le grand-prêtre d'Anubis, environné d'une foule d'autres prêtres » vêtus de fin lin, avec la tête rase, mérite le premier rang et le suprême » honneur entre les autres. »

Les revenus du clergé (*c*) sont provenus et proviennent des mêmes sources que ceux des sacrificateurs Païens. Ceux-ci avaient l'offertoire, c'est-à-dire, les offrandes que les dévôts présentaient aux Dieux, desquelles ces prêtres se rendaient maîtres sous prétexte de les employer à leur usage : mais comme ces offrandes étaient casuelles, afin qu'il y eût un fond assuré Numa Pompilius fit une fondation d'un revenu public pour l'entretien des pontifes, des augures, des saliens, des féciaux, des curions, ou curés, des vestales, et généralement de tous ceux qui servaient à la Religion. A son exemple, plusieurs particuliers consacrèrent leurs biens à ce même usage. Ainsi se forma une source de riches bénéfices par fondation : et ces bénéfices étaient, comme ils le sont aujourd'hui, les uns à la présentation et collation du Prince, ou du Sénat, ou du Collége des Pontifes; et les autres à la présentation des particuliers qui avaient le droit de patronage, soit qu'ils les eussent fondés eux-mêmes (*d*), ou qu'ils eussent été fondés par leurs prédécesseurs. Il se commettait en tout cela des abus chez les anciens Romains, comme il s'en commet aujourd'hui. Le Souverain Pontife donnait à une même personne des dispenses de posséder en même tems deux bénéfices; et selon Tite-Live (*e*) Fabius Maximus eut ce privi-

(*a*) Plut. *in Ant. Fenestella*, cap. 5.

(*b*) Je renvoie aux figures qui sont aux pages suivantes pour les habillemens de ces prêtres. On y voit l'*Albogalerus* des Flamines, des prêtres ayant la tête couverte; ce qui se pratiquait, nous dit-on, par un principe de recueillement dans la dévotion, et pour éviter une distraction que des regards jetés de côté et d'autre pouvaient causer.

(*c*) Blondus, *Rom. triumph.*, L. II, *init.*

(*d*) T. Live, L. IX. Cic. *de Leg.* 1.

(*e*) T. Live, L. XXX. Suet. *in Claudio.* Fabius Maximus fut grand pontife et duumvir. Il y eut d'abord des duumvirs établis pour garder les livres des Destinées, et les livres prophétiques des Sibylles, etc. D'autres duumvirs présidaient à la dédicace des édifices sacrés et autres. On les choisissait, selon toute apparence, dans le collége des prêtres. La comparaison que le dissertateur fait ici entre les prêtres Romains et les prêtres Catholiques, n'est pas, à beaucoup près, des plus justes. La pluralité des prétendus bénéfices possédés par Fabius et autres, n'a que très-peu de rapport aux bénéfices modernes. Voici peut-être en quoi la conformité se trouvera juste. Par un principe d'avarice et d'ambition les patriciens Romains augmentaient, autant qu'il leur

Digitized by Google

lége (*a*). La troisième source des revenus du clergé païen et particulièrement du Souverain Pontife, c'étaient les *Annates*, c'est-à-dire, les fruits de la première année des bénéfices vacans qu'ils donnaient, vendaient, ou dispensaient. La quatrième venait des obits, des anniversaires, des legs et des donations faites par testament, par ceux qui voulaient qu'on fît après leur mort des sacrifices (*b*) et des prières aux Dieux, pour le repos de leurs ames; ce qui se vérifie encore aujourd'hui par les monumens (*c*) et les sépulcres des anciens Idolâtres. Enfin ils avaient les amendes, les condamnations et les confiscations que les Pontifes se faisaient adjuger, comme on le voit par l'exemple de ce qui arriva à Cicéron, de qui la maison et les autres fonds furent confisqués, lorsqu'il fut banni, au profit du Collége des Pontifes, et ses revenus destinés à faire des sacrifices au temple de la déesse Liberté.

était possible, leur puissance et leurs revenus, surtout quand la république n'eut plus rien à craindre de Carthage, cette redoutable rivale. C'est-là l'époque où l'on doit fixer les commencemens du luxe et des désordres de Rome. La même avarice et la même ambition corrompirent l'esprit du clergé Chrétien, quand il vit le Christianisme sur le trône impérial et triomphant du Paganisme, son ennemi capital. Les conformités de mœurs, et même très-souvent les conformités d'usages, se doivent bien moins à l'exemple et à l'imitation, qu'au caractère du cœur humain.

(*a*) Du Choul, dans son *Discours sur la religion des anciens Romains*, p. 511, s'exprime ainsi. « Les anciens eurent plusieurs bénéfices qu'ils tenaient avec la dispense du grand pontife ». J'ai cité pour exemple de cela Fabius Maximus dans la note précédente. Le fils de ce célèbre Romain en possédait deux quand il fut créé pontife. « Et de ces bénéfices, nous dit ensuite » Du Choul, le revenu était tel et si grand, que de ceux-là non-seulement ils entretenaient leurs » familles, mais était le moyen de venir à la pompe de leurs triomphes, etc. ».

(*b*) L'usage de la prière pour les morts se trouve plus généralement répandu qu'on ne pense; et comme l'a dit un homme d'esprit, elle est l'effet de ces vœux que nous faisons naturellement pour la félicité des ames de nos parens et de nos amis. Combien de fois n'échappera-t-il pas à un Protestant, qui signale pourtant son zèle contre la prière pour les morts, de s'écrier, en parlant d'un ami ou d'un parent, qui vient de mourir: *Dieu veuille avoir son ame!* Quoi qu'il en soit, on a prouvé que l'usage de prier pour les morts était aussi généralement établi dans le Paganisme que l'opinion de l'immortalité de l'ame, et celle des peines et des récompenses après cette vie. A cette dernière opinion étaient dues les lustrations, les sacrifices pour les morts, des vœux et des prières pour eux, tant par rapport à l'ame comme séparée du corps, qu'à cause qu'on s'imaginait qu'elle participait encore au bien et au mal qu'on faisait à ce corps dont elle était séparée. C'est-là le sujet de cette prière:

Ossa quieta precor tuta requiescere in urna,
Et sit humus cineri non onerosa tuo!

Il y avait pour les morts d'autres œuvres pies dont le détail est inutile. En un mot, la crainte d'interrompre le repos des morts, et que leurs ennemis ne troublassent par des imprécations, etc., la tranquillité des ames séparées du corps, introduisit des précautions que l'on peut mettre au rang des prières pour les morts. De là, ces formules si connues dans les anciennes épitaphes,

Quisquis es, parce manibus;
maledicere noli,

et autres.

On a vu dans le premier volume de cet ouvrage, que les Juifs ont eu et ont encore la commémoration des morts, etc. Les anciens Égyptiens l'avaient aussi avec la prière pour les morts; et j'oserais dire que ce peuple, chez qui la philosophie a suivi de fort près les tems du déluge, avait conservé cet usage par tradition. Quelle en est la preuve, me dira-t-on? le caractère de l'homme toujours uniforme et toujours le même dans tous les siècles. Le désir d'être immortel et l'espérance de l'être, l'amour pour ses proches et cette tendresse naturelle qui nous fait souhaiter de les voir heureux, les sentimens que le vice et la vertu impriment dans la conscience: voilà, ce me semble, les motifs auxquels on a pu devoir, dès les premiers tems, les vœux et les prières pour les morts: motifs que l'opinion des peines et des récompenses après cette vie ne pouvait que fortifier.

(*c*) Voyez de ces inscriptions tirées de vieux marbres dans Blondus, *Rom. triumph.*, Lib. II, page 55.

Digitized by Google

Chacun sait que le clergé d'aujourd'hui a amassé ses grandes richesses par les mêmes voies, et qu'il les augmente tous les jours de même. La libéralité des rois, et particulièrement de Charlemagne et de Pépin, a fait le fond de son trésor : « les rois et les empereurs, dit Du Choul sur la fin de son » Livre, faisaient des fondations semblables à celles que nous appelons » royales; et dont les prêtres recevaient les revenus par les mains des » questeurs, comme aujourd'hui les nôtres les prennent du receveur du » Domaine ». Outre cette source, qui ne tarit jamais, ils ont tous les jours des messes, des obits, des anniversaires, des dispenses de plusieurs bénéfices, des annates, des vacances, des dépôts, des offrandes, des confiscations, et autres semblables revenus, qui sont autant de petits ruisseaux qui maintiennent le trésor.

Les Païens, outre leurs pontifes, leurs prêtres, leurs curés et autres ministres de la religion, avaient divers couvens ou communautés de religieux et de religieuses, qui prenaient le nom du Dieu ou du (*a*) Saint auquel ils se vouaient, et dont ils suivaient la règle. Les uns s'appelaient *Quirinaux*, de Quirinus ou Romulus; les autres *Diaux*, (*b*) de Jupiter; *Martiaux*, de Mars; *Vulcanaux*, *Vertumnaux*, *Floraux*, *Pomanaux* (*c*). Il y avait les religieux de la société d'Auguste, les frères de la société d'Hadrien, d'Antonin, d'Aurelius. « Ils se nommaient frères, dit Alex. d'Alexandre (*d*), parce qu'ils étaient unis ensemble d'une charité et d'une alliance réciproque; ils s'appelaient aussi compagnons et associés, parce qu'ils étaient égaux entre eux et joints en une même société ». Ne voit-on pas la même chose aujourd'hui aux divers ordres de religieux et de religieuses, qui prennent leur (*e*) nom ou de Jésus-Christ, comme les Jésuites; ou des hommes dont ils suivent la règle, s'appelant *Augustins*, de saint Augustin; de saint Benoît, *Bénédictins;* de saint François, *Franciscains;* de saint Dominique, *Dominicains;* et de Célestin, *Célestins*. Cela ne s'est

(*a*) Cette affectation du dissertateur à employer le mot de saint quand il s'agit de parler des héros et des démons ou génies du Paganisme, est absolument blâmable, et ne tend qu'à rendre la conformité des Catholiques avec les Païens plus odieuse.

(*b*) *Diales ἀπὸ τοῦ Διὸς.*

(*c*) *Quirinales* de *Quirinus*, surnom donné à Romulus. Aux Quirinales, Diales, Martiales, Vulcanales, Florales, Pomonales, ajoutons-y les Fratres Arvales. C'était une société de prêtres au nombre de douze, qui étaient chargés de faire les sacrifices et autres actes religieux pour les grains, etc. Ils portaient une mitre blanche et une couronne d'épis sur la tête. *Fratres appellati*, dit Alexander ab Alex. *quòd mutuâ charitate et fœdere nexi forent.* Voilà quelque rapport aux religieux et à l'état monastique. Il ajoute ensuite *quòd socii essent et ferè pares agresti et pastoritiâ sodalitate conjuncti.* En tout cela il ne s'agit que des Fratres Arvales, qui, suivant le même auteur, étaient extrêmement considérés dans la république, et ne pouvaient perdre que par la mort les droits attachés à leur ordre. Cet auteur parle ensuite de quelques confrairies assez semblables à celle des Fratres Arvales chez divers peuples de l'Europe, d'Asie et d'Afrique: (on pourrait y ajouter l'Amérique, comme on peut le voir dans le volume où je rapporte les cérémonies de ces peuples).

Il y avait encore à Rome le Titii Sodales, ou les Frères Titiens, ainsi nommés de *Titus Tatius*, leur fondateur, ou de certains oiseaux qui servaient à la divination. Alexandre n'oublie pas les confrères de Cybèle (*Idææ matris*). Pour le collége des Augustaux, dont la fondation fut faite sous l'empire de Tibère, et qui étaient au nombre de vingt-cinq, on les choisissait au sort entre les personnes du premier rang (*ex primoribus viris*).

(*d*) Alex. ab Alex., *Genial.*, Lib. I, cap. 26. On voit par la note précédente combien mal ce passage est appliqué. Alexandre n'y parle que des Fratres Arvales. Le dissertateur n'aurait pas moins trouvé chez les Juifs que chez les Romains de quoi fournir au parallèle qu'il voulait faire.

(*e*) C'est ce qu'il y a de mieux trouvé dans la conformité que cherche le dissertateur.

Digitized by Google

pas fait à l'imitation des premiers Chrétiens, qui ne se sont appelés ni (*a*) *Jeanins*, ni *Pauliens*, ni *Barnabites*, de saint Jean, de saint Paul et de saint Barnabé; ni par l'ordre des saints Apôtres : car quand il est arrivé à ceux de Corinthe de dire à l'un, *je suis de Paul;* et à l'autre, *et moi je suis d'Apollos*, saint Paul les en a censurés. *Qui est Paul? Qui est Apollos?* leur a-t-il dit : *l'un plante, l'autre arrose; mais Dieu donne l'accroissement*, etc. Mais en cela les Chrétiens ont suivi les façons de faire des Païens, comme Polyd. Virgile (*b*) l'avoue lorsqu'après avoir parlé de diverses sociétés de religieux Païens, il dit : « J'ose assurer, sans hésiter, que nos pontifes, qui surtout se sont toujours étudiés d'attirer les Romains de ces sociétés vaines à une manière de vivre plus honnête et plus assurée, par un établissement plus saint, ont induit les hommes à former ces sociétés, qui sont en grand nombre par toute la terre et qui se multiplient tous les jours ».

De ces (*c*) moines d'entre les Païens, les uns étaient rentés, comme les Frères-des-Champs qui furent institués par Romulus; les Quirinaux et les Vestales, dont Tite-Live (*d*) dit : « que Numa Pompilius, après leur institution, leur établit un revenu sur le public ». Les autres étaient (*e*) mendians, comme les religieux de la Mère des Dieux, « qui allant par les carrefours et par les rues, comme dit saint Augustin (*f*), exigeaient du peuple de quoi vivre heureusement ». Apulée, au huitième livre de sa *Métamorphose* (*g*), dépeint plaisamment ces prêtres ou religieux de Cybèle sous le nom de son *Ane d'or*. Il y montre leurs fourberies et leur hypocrisie; comment sous prétexte de dévotion, « ils amassaient de l'argent, et faisaient provision de barils de vin, de lait, de fromage, de froment, d'orge, de légumes. Ils prennent tout avec ardeur, dit-il, et mettent ce qu'on leur donne dans des sacs qu'ils portent pour cet effet : rodant de cette façon, ils pillent le pays ». Lucien parle aussi de ces prêtres mendians, dans

---

(*a*) *Questo è buono per la predica.* Dans le passage de saint Paul, dont on fait ici l'application, il s'agit de cet esprit de partialité que l'on affecte pour l'un ou pour l'autre parti, et qui dans l'Église Chrétienne est entièrement opposé à celui de Jésus Christ; disposition dangereuse qui conduit aux divisions, aux schismes, etc., et réduit enfin les controversistes à des allégations et à des allusions forcées qui détournent la vérité. Cela n'est que trop visible dans les divisions qui règnent encore aujourd'hui dans la religion Chrétienne.

(*b*) Pol. Virg. de *Invent. Rerum.*, Lib. VII, cap. 6. Telle est la traduction qu'on donne ici du passage de Polydore Virgile. Voici l'original : *Hinc igitur non dubitanter dixerim nostros pontifices, qui semper studuere Romanos imprimis ab hujusmodi vanis ludicris, ac sodalitibus ad pudicum ritum certamque vivendi formulam trahere, sanctiore instituto induxisse homines ad hasce societates coëundas quæ hodie ubique gentium frequentes vigent, optimis vitæ ac religionis institutis*, etc.

(*c*) Moines, puisqu'il plaît ainsi au dissertateur. Les Frères-des-Champs (c'est ainsi qu'il traduit Fratres Arvales) étaient, comme on vient de le dire, une espèce de confrairie de prêtres.

(*d*) Tite-Live, L. I.

(*e*) Homère nous parle aussi des Selliens (Σελλοί) qui vivaient d'une manière austère et assez semblable à celle des moines mendians. Les Selliens étaient des prêtres de Dodone, qui par dévotion ne se lavaient jamais les pieds et couchaient à terre. Liv. XVII de l'*Iliade*. Ces bonnes gens, aussi sages et aussi prudens que nos religieux modernes, occupaient un des plus fertiles terroirs de la Grèce. Avec cela on ne venait faire ses dévotions auprès d'eux que les mains garnies.

(*f*) S. August. *de Civit. Dei*, Lib. VII, cap. 6.

(*g*) Voici le passage : *Stipes æreas, imò verò et argenteas, multis certatim offerentibus, sinu recepere putulo; nec non et vini cadum et lactis : et casæos avidis animis corradentes et in sacculos quæstui de industria præparatos farcientes*, etc. On jugera par là de ces embellissemens dont le dissertateur a su orner sa traduction.

Digitized by Google

son livre de la *Déesse Syrienne*, etc. Il n'était permis qu'à eux seuls de mendier, les lois Romaines le défendant à toute autre sorte de personnes, « parce que, dit Cicéron (*a*), cela remplit les esprits de superstition et épuise les familles ». Dans l'Église Romaine il y a aussi, comme chacun sait, deux sortes de religieux. Les uns sont riches et bien rentés, tels que sont à Paris ceux de Saint-Victor, de Saint-Germain, de Sainte-Geneviève et les Célestins : les autres font profession de (*b*) gueuserie, comme les quatre ordres de Mendians, que Polydore Virgile, tout (*c*) bon Catholique Romain qu'il était, n'a pu s'empêcher de comparer aux prêtres de la Mère-des-Dieux. « (*d*) La postérité, (*e*) dit-il, retient plutôt les mauvaises institutions que les bonnes ; ce qui paraît en plusieurs choses, et surtout en l'artifice des coureurs Mendians. Il y a eu parmi les anciens une secte de personnes, qui, sous prétexte de religion, roulaient de province en province, attrapant de l'argent et d'autres choses. Ces gens-là portant les images des Dieux, faisaient croire que leurs Dieux seraient propices à ceux qui leur donneraient. Il y a encore aujourd'hui une secte de gens trompeurs, ennemis du travail, d'autant plus dissolus au-dedans qu'ils tâchent de faire paraître de sainteté au-dehors, qui imitent parfaitement bien les prêtres de la Déesse, et qui par une piété frauduleuse, se disant les serviteurs de tous les Saints, parfaitement dressés en toute fourberie, vont rodant par les bourgs et par les villages, et quêtent du villageois facile, les uns pour le bâtiment d'un temple, les autres pour acheter des habits ; celui-ci pour nourrir les pauvres, l'autre pour le rachat des captifs ; quelques-uns pour l'éducation des enfans exposés, et tirent par de semblables moyens de l'un une brebis, de la laine, un agneau ; de l'autre une poule et des œufs ; de l'autre un cochon ou des jambons ; de l'autre du fromage ou du lin, etc. : et pour mieux abuser, ils tirent d'une boite ou des reliques des saints, ou des lettres apostoliques, ou des signatures usées de vieillesse pour avoir été souvent maniées, et les présentent avec une grande vénération à baiser à ceux qui leur donnent, leur promettant la vie éternelle pour récompense des présens qu'ils leur font ». Louis Vivès (*f*), en ses Commentaires sur saint Augustin de la *Cité de Dieu*, sur l'endroit où ce docteur parle des prêtres de la Mère-des-Dieux qui mendiaient, s'écrie : Que dirait aujourd'hui saint Augustin, s'il voyait de très-riches et très-opulentes sociétés demander l'aumône à ceux à qui ils devraient plutôt

---

(*a*) *De Legibus*, L. II. Cicéron veut qu'il ne soit permis qu'aux prêtres de Cybèle de mendier, en certains jours fixés pour cela : *stipem sustulimus, nisi eam quam ad paucos dies propriam Idææ matris excepimus. Implet enim superstitione animos, exhaurit domos.*

(*b*) Le terme de *gueuserie* est impropre. Il y a de la différence en français entre *gueuser* et *mendier*. Mais un auteur demi-Savoyard, qui écrivait en français, mérite d'être excusé dans les fautes qu'il fait souvent contre l'usage d'une langue qui ne lui était pas naturelle.

(*c*) Erasme n'a pas moins déclamé contre les moines. Par exemple, ses Colloques sont parsemés de traits qu'il lance sur eux. L'ignorance et les excès de ces bons Frères avaient généralement soulevé contre eux tous les beaux esprits de son siècle.

(*d*) Pol. Virg., L. VII, c. 7.

(*e*) Voyez le passage de Polydore Virgile. Il fait le commencement du chapitre qui est intitulé : *De origine Deæ Syriæ, Sacerdotum Assyriorum, Antonianorum*, etc. En voici le commencement : *Est operæ pretium animadvertere quantum semper posteritas malarum potius artium quàm bonorum morum tenax fuerit : quod cùm in aliis multis, tum in circumforaneis* MENDICORUM *artibus apparet*, etc. Que le lecteur confronte l'original à la traduction, après quoi il jugera mieux des libertés que notre dissertateur a prises.

(*f*) Lib. VII, cap. 6.

donner du leur ce dont ils abondent souvent? Celui qui donne mange du pain bis et sec, ne voit sur sa table que des herbages et de l'eau dans de la vaisselle de terre, environné d'une troupe d'enfans, pour lesquels il travaille jour et nuit avec une sollicitude continuelle. Mais le riche Mendiant qui reçoit l'aumône, se rassasie de pain blanc de pur froment, de perdrix, de chapons et du meilleur vin ».

Pour les habits des moines, si différens de ceux du commun, c'est une affectation semblable à celle des anciens philosophes Grecs, qui voulaient se faire distinguer des autres par leur grande barbe et leur long manteau. « S'ils n'avaient pas un habit particulier, dit Bellarmin (*a*), ils ne seraient pas » connus parmi les autres ». (*b*), Socrate, en son *Histoire Ecclésiastique*, nous apprend que ce fut l'hérétique Eustatius (*c*) qui introduisit ces vêtemens superstitieux parmi les Chrétiens, à l'imitation des philosophes Païens. « Il » portait l'habit d'un philosophe, dit-il, et contraignait ses sectateurs de » se vêtir d'une manière d'habits inusitée ». Si vous désirez de savoir quelle était la forme de ces habits, et leur conformité avec ceux des Moines de ce tems, il n'y a qu'à voir la description que saint Jérôme en fait. La voici traduite mot à mot de son Épître à Eustochium : « Que ton habit, lui dit-il, » ne soit ni trop affecté, ni sordide ; qu'il ne soit remarquable par aucune di- » versité, afin que les passans ne s'arrêtent pas à te regarder, et que tu ne » sois montrée au doigt, etc. » Et un peu après : « Il y en a quelques-unes, » dit-il, qui se rendent le visage défait afin qu'il apparaisse au monde » qu'elles jeûnent; qui, dès qu'elles sont regardées gémissent, baissent » les yeux, et se couvrant le visage, se laissent à peine un œil libre » pour y voir. Elles portent un habit noir, une ceinture de sac; elles » affectent d'avoir les mains et les pieds sales. Le ventre seul, parce qu'on » ne le voit pas, est bien à son aise, etc. Il y en a qui se vêtent de haires » et qui se couvrent de frocs artistement faits, pour revenir à l'enfance. » Ainsi affublées, vous les prendriez pour des chouettes et pour des chat- » huans ». (*d*). N'est-ce pas là une jolie description du (*e*) froc ? Vous y

(*a*) Bell. *de Mon.*, Lib. II, cap. 40.
(*b*) Socrates, Lib. II, cap. 33.
(*c*) *Hieron. ad Eustoch.*, Tome I, pages 49 et 50.
(*d*) Il ne s'agit, dans tout ce passage de saint Jérôme, que des dévotes du tems de ce Père, qui croyaient, contre l'esprit de l'Évangile, qu'un extérieur si humilié, ou plutôt si particulier, était plus méritoire devant Dieu et devant les hommes qu'un habillement ordinaire. Le même caractère se trouve dans les dévotes modernes de quelque secte que ce soit du Christianisme. La réforme de Calvin n'en est pas exempte elle-même; et l'on voit assez communément, dans les Provinces-Unies, que les femmes connues dans la langue du pays sous le nom de *Fines*, affectent des manières en apparence toutes modestes, toutes singulières; habit noir et à la vieille mode, œil baissé, regard humble, voix basse et d'un ton uniforme, un peu languissante; avec cela fréquentes conversations avec des ministres, confidences *spirituelles* faites à une espèce de directeur, communication de doutes sur le salut, etc. La plus grande partie de ces dévotes consiste dans ces P. V. tout comme ailleurs en prudes qui sont forcées de renoncer au monde, ou qui ont des raisons particulières pour le tromper. Souvent aussi leur dévotion, s'il m'est permis de le dire, est une *coquetterie spirituelle* qui supplée à la *charnelle* dont elles n'osent plus faire usage.
(*e*) Le froc des moines est le *cucullus* dont il est entre autres fait mention dans Juvenal : c'était un capuchon dont les femmes se servaient, et semblable à la coiffe qui accompagne cet habillement inventé de nos jours en Angleterre, auquel on a donné le nom de *Capate*. Le capuchon (*Cucullus*) était aussi en usage pour les enfans; et comme les moines doivent imiter l'innocence et la simplicité des enfans, on en a tiré fort à propos la raison mystique qui doit obliger les moines de porter le capuchon. Quoi qu'il en soit, les hermites et autres religieux portaient le capuchon dès le tems de saint Jérôme; et cela paraît par ce que dit cet ancien Père d'Hilarion, qu'il voulut être enseveli avec le cilice et le capuchon. *Et sepeliri jussit sic ut vestitus erat.....*, *in tunica cilicina et cucullo*. Je crois que le *Palliolum* de saint

Digitized by Google

Digitized by Google

Capuchon d'enfant Romain.

Capuchon a bords relevés de femme Romaine.

La Robe de S.t François d'Assise, gardée à Pise, semblable à la Tunique Cilicine des anciens moines.

Digitized by Google

remarquerez en passant que saint Jérôme dit que ces personnes se vêtent de frocs pour témoigner qu'elles retournèrent à l'enfance. C'est le même mystère que les moines d'aujourd'hui cherchent dans leurs capuchons. « Le » froc, dit Bellarmin (*a*), désigne leur simplicité, et l'innocence enfantine » à laquelle les moines veulent retourner; car les enfans, étant encore au » sein de la nourrice, sont enveloppés dans des couvre-chefs à peu près » comme les moines dans les frocs ». Après que saint Jérôme a ainsi décrit l'habit des femmes superstitieuses de son tems, il vient à celui des hommes. « Afin qu'il ne semble pas que je dispute seulement contre les » femmes, fuis aussi les hommes que tu verras ceints de chaînes de fer, » qui ont une barbe de bouc, le manteau noir, les pieds nus pour souf- » frir du froid : toutes ces choses sont argumens du diable. Tel a été au- » trefois Antime, tel a été Sophronius à Rome qu'il a fait gémir. Ces gens » entrent dans les maisons de la noblesse; et abusant les femmelettes char- » gées de péché, contrefont une mine triste, et feignent de jeûner long- » tems, pendant qu'ils se remplissent secrètement de viande durant la » nuit ». Vous voyez là un portrait au naturel des (*b*) moines d'aujourd'hui, qui se sont formés aussi bien que ceux dont parle saint Jérôme, sur le modèle des philosophes païens. Si les peintres avaient lu ce passage, ils ne représenteraient pas, comme ils font ordinairement, saint Jérôme avec un froc, une barbe de bouc et les pieds nus; car il n'y a pas apparence qu'il eût repris ces choses en autrui, s'il les avait reconnues en lui-même. J'ajouterai encore à ceci ce que dit Minutius Félix de certains dévots d'entre les Païens. « Ils marchent nus pieds en plein hiver, dit-il, et portent des coiffures extravagantes » : n'est-ce pas là l'équipage (*c*) d'un

---

Hilarion, dont saint Jérôme nous parle aussi, avait de la conformité avec la *Penula* des Romains. Cette penula était une espèce de manteau dont ils se servaient pour se garantir du froid ou du mauvais tems. Pour la *Tunique Cilicine* de ce même saint, il paraît qu'elle ressemblait assez à celle de la plupart de nos moines d'aujourd'hui, ou à celle de saint François d'Assise que l'on conserve précieusement à Pise avec le capuchon du saint Séraphique. On en met ici la figure; et j'ai fait dessiner auprès, deux capuchons tels que les femmes et les enfans les portaient autrefois à Rome.

Par ce petit détail on peut voir avec combien peu de justesse le dissertateur fait ici l'application du passage de saint Jérôme.

(*a*) *Bellarm.*, ibid.

(*b*) Il fallait dire des *mauvais moines*; car c'est d'eux qu'il s'agit dans le passage de saint Jérôme. Le dissertateur a lu précipitamment la lettre à Eustochium, ou n'en a cité des passages que sur la bonne foi d'autrui; car il va rarement aux sources. Saint Jérôme, après avoir donné divers préceptes à Eustochium sur les devoirs d'une fille qui veut conserver sa virginité, l'exhorte à fuir la société des fausses dévotes et des femmes hypocrites : ensuite il lui défend celle des moines vicieux, et d'imiter l'hypocrisie d'un Antime et d'un Sophronius dont il parle comme n'étant plus au monde. *Talis olim Antimus, talis nuper Sophronius*, etc. En un mot, ce Père ne parle que des faux religieux, *quos videas*, dit-il à Eustochium, *catenatos, quibus fœminei, contrà Apostolum, crines, hircorum barba, nigrum pallium, et nudi in patientia frigoris pedes. Hæc omnia sunt argumenta Diaboli. Talem olim Antimum*, etc., *qui, postquàm nobilium introierunt domos et deceperunt mulierculas oneratas peccatis.*, etc. Ce n'est donc pas de l'état monastique en général qu'il s'agit ici, puisque saint Jérôme en vante le mérite et la vertu en d'autres endroits de ses ouvrages : il n'y est question que de ceux qui abusent de la confiance et de l'accès que cet état leur donne auprès des personnes dévotes, et surtout auprès des femmes; défauts aussi communs aujourd'hui qu'ils l'étaient du tems de ce Père. La réforme elle-même n'est pas exempte des préjugés que donne à beaucoup de Protestans la robe ecclésiastique.

(*c*) J'ai déjà dit, dans une des précédentes remarques, que les hommes s'imitent sans se voir et sans se connaître. Je ne parle plus de la coiffure qu'on appelle ici *extravagante*; parlons seulement de la nudité des pieds. Il y a eu des *nudipedales* dévots, ou prétendus tels, chez les Juifs et chez les Chrétiens, comme chez les Idolâtres : il y en a eu chez les anciens philosophes. Enfin des législateurs de l'antiquité ont cru devoir porter la rigueur de la discipline jusqu'à

Digitized by Google

capucin ? Toutes les règles des couvens, leurs vœux et leurs autorités ne sont, non plus que le reste, qu'une imitation du Paganisme. Tel est le silence que les fondateurs d'ordres religieux ont si fort recommandé, et qui est surtout observé des Chartreux, qui passent presque leur vie sans parler. Lors même qu'ils sortent de leurs cellules, ou s'ils mangent tous ensemble à une même table, ils n'oseraient parler à leur compagnon qui est assis à leur côté, ni même le regarder; et vous diriez que les poissons (*a*), dont ils se nourrissent ordinairement, les ont rendus muets comme eux. Tout cela vient de l'école de Pythagore (*b*), qui enseignait que le silence était quelque chose de divin, et qui ordonnait à ses disciples de l'observer religieusement durant cinq années. C'est peut-être en cette école que les papes ont appris à mettre la main sur la bouche des cardinaux (*c*) nouvellement promus en la première séance où ils se trouvent (*d*), pour leur apprendre le silence.

élever les enfans à aller nus pieds, croyant que par ce moyen on les accoutumerait à la fatigue et aux peines qu'il leur faudrait essuyer en traversant des montagnes, etc. Telle était par exemple l'idée de Lycurgue; et c'était aussi celle de Platon, qui voulait que ses disciples ne se missent en voyage que nus pieds.

A l'égard des anciens philosophes, je trouve d'abord que les Cyniques allaient nus pieds, excepté en hiver. Alors ils se servaient d'une espèce de soulier bas qui avait quelque conformité avec le *Soccus* des comédiens, ou de certaines sandales que les Grecs appelaient *Blautia*, et pouvaient ressembler à celles de nos capucins. Les sandales et le manteau des Cyniques, joints à leur pauvreté, qui les obligeaient de vivre aux dépens des uns et des autres, pourraient aider à la comparaison des cyniques avec les capucins; et je ne doute pas que notre dissertateur n'eût mis à profit la description que Plaute fait de l'équipage des cyniques, s'il en avait eu connaissance.

Cynica e gente esse oportet Parasitum probè :
Ampullam, strigilem, scaphium, soccos, pallium., etc.

Plaut., in *Persa.*, act. I, Sc. 3.

Enfin, sans fouiller plus avant dans l'antiquité, le zèle de quelques anciens auteurs Chrétiens pour les mortifications de la chair leur a fait prendre à la lettre ce que dit Jésus Christ à ses Apôtres, Évangile selon saint Mathieu, chap. 10, v. 9 et 10. Ils ont prétendu que Jésus Christ et ses Apôtres allaient nus pieds. Saint Jérôme l'a cru, et cela l'a autorisé à blâmer saint Pierre de ce qu'il était chaussé lorsque l'ange lui apparut. *Et certè Petrus deceptus caligas habuisse narratur, dicente ad eum Angelo, præcinge te et calcea te caligis tuis.* Il appuie sur cela en plusieurs endroits de ses ouvrages; et dans sa lettre à Eustochium, après lui avoir déclaré que Moïse et Josué se déchaussèrent par ordre de Dieu, étant en sa présence et sur un terrain sacré, il fait cette belle remarque : « Entre les vêtemens de Jésus Christ que les soldats se partagèrent, ils ne trouvèrent point de chaussure. *Et milites vestimentis Jesu sorte divisis, caligas non habebant quas tollerent*, etc. ». Voilà une de ces idées outrées auxquelles on doit tant de superstitions et tant d'observances inutiles que les siècles ont amenées jusqu'à nous.

Je ne dis rien des prêtres et des sacrificateurs *Nudipedales* des anciens Païens; ni du précepte de Pythagore, qui voulait qu'eu sacrifiant aux Dieux on eût les pieds nus. Pour les processions nudipedales des Chrétiens anciens et modernes, elles sont assez connues.

(*a*) Il valait encore mieux dire : « il semble qu'ils se conforment aux poissons dont, etc. ». Le silence est un signe de respect et d'attention : comme signe de respect et de dévotion, il n'est nullement étonnant qu'il se soit introduit dans toutes les religions; comme signe d'attention et de réflexion, il devait l'être dans les sociétés religieuses dont les principes sont le recueillement et l'examen de soi-même. Que des Chrétiens, que des instituteurs d'ordres, en ordonnant le silence aient eu ces idées; et que ces mêmes idées aient été suivies dans le culte religieux par les Égyptiens, par Pythagore dans le noviciat de ses disciples, dans la discipline des Esséniens chez les Juifs, et enfin ailleurs, qu'y a-t-il là d'extraordinaire? Au reste le silence de cinq années ordonné par Pythagore à ses disciples, était quelquefois réduit à deux lorsque ce philosophe leur trouvait un mérite et des qualités extraordinaires. Remarquons aussi qu'un autre principe de ce silence était la docilité qu'il exigeait de ses disciples; que par ce même principe Numa Pompilius l'avait ordonné dans ses lois; et enfin que Salomon, dans son *Ecclesiaste*, chap. 9, v. 17, déclare que les paroles du sage doivent être écoutées dans le silence.

(*b*) Diogène Laërce, en la *Vie de Pythag.*

(*c*) *Lib. Cerem.*

(*d*) Voyez, Tome II des *Cérémonies Religieuses des Cathol.*, page 149 de l'édit. de 1739, les raisons de cette cérémonie.

Digitized by Google

(*a*) Le vœu de pauvreté vient de la même source, car il n'en paraît aucune trace ni dans les exemples des saints dont (*b*) il est parlé dans l'Écriture-Sainte, ni dans la conduite des Fidèles des premiers siècles du Christianisme; mais bien dans celle des philosophes Païens, « qui renonçaient à leurs » biens, dit Lactance (*c*), et à tous les plaisirs, afin qu'étant nus, ils pus- » sent suivre ainsi la vertu seule et toute nue ». C'est ainsi qu'en usa Antisthène, qui vendit tout ce qu'il avait et le distribua publiquement, ne se réservant rien qu'un manteau. Diogène, son disciple, en fit de même. Pour s'appliquer sans aucun empêchement à la méditation, il abandonna tout ce qu'il possédait, hors sa besace, un gobelet, et un bâton. Crates (*d*), allant à Athènes pour s'y appliquer à l'étude de la philosophie, jeta dans la mer une grande somme d'or, estimant qu'il ne pouvait posséder tout à la fois les richesses et la vertu. Chacun sait les louanges excessives que les Stoïques donnaient à la pauvreté, et les avantages qu'ils disaient en revenir. « Voulez-vous, dit Sénèque à son cher Lucilius (*e*), que votre esprit se » fournisse de belles conceptions? soyez pauvre, ou vivez en pauvre : que » votre lit soit une paillasse, votre habit une haire, et votre viande du » pain bis » (*f*). Excepté le pain bis, vous diriez que c'est un vieux capucin qui instruit un novice. Il ajoute encore : « Faisons de bonne heure connaissance » avec la pauvreté : quand nous aurons su combien c'est une chose sup- » portable d'être pauvres, nous en serons riches avec moins d'appréhen- » sion. Celui-là seul est digne de Dieu qui sait mépriser les richesses ». Il y a encore cette conformité entre ce philosophe et les moines; c'est que

(*a*) La pauvreté religieuse est encore une de ces choses où les hommes s'imitent sans s'être vus ni connus. Dans tous les siècles la religion, tournée en bigoterie et superstitions, a produit des scrupules dangereux, nuisibles aux familles, nuisibles à la société civile. Les plus saints préceptes de l'Évangile ont produit des fanatiques. C'est ainsi que des Chrétiens, trop attachés à la lettre, ont porté ensuite à l'excès la pauvreté que Jésus-Christ a observée, et qu'il recommande à ses Apôtres.

(*b*) A quoi pensait le dissertateur en parlant ainsi? 1°. Les préceptes de Jésus-Christ tendent généralement à inspirer du mépris pour les richesses. 2°. Il défend à ses Apôtres de se pourvoir de provisions. Saint Matth., chap. 10. 5°. La pauvreté des Apôtres et leur désintéressement peuvent fort bien être allégués pour autoriser le vœu de pauvreté. 4°. Ne trouve-t-on pas dans la conduite des premiers Chrétiens, telle qu'elle est exprimée dans les derniers versets du ch. 4 des *Actes des Apôtres*, un parfait renoncement aux richesses? 5°. Il est bien vrai que l'appauvrissement volontaire a été porté quelquefois jusqu'à une espèce d'extravagance. Saint Paulin en est une preuve; et sur cela on peut lire la vie de ce saint.

(*c*) *Lact.*, Lib. I, cap 1.

(*d*) Diogen. Laërt.

(*e*) Sen., Ép. XVII, §. 2 et 18; II, *et passim*.

(*f*) Voici ce qu'il y a d'essentiel dans ce qu'on nous cite de Senèque.

Aut pauper sit oportet, aut pauperi similis, etc.

dit ce riche philosophe, dans la dix-septième de ses Lettres, où il fait un éloge pressant de la pauvreté et de ses avantages dans l'étude, et pour la pratique de la vertu : semblable à ces prélats bien rentés qui exhortent les misérables à prendre patience, et à se consoler en Dieu; ou à ces avares pasteurs qui sont toujours prêts à nourrir d'alimens spirituels l'ame du pauvre, mais qui ne se laisseraient pas arracher cinq sols pour nourrir leur corps. Senèque, Lettre 18, dit ensuite..... *qui paupertatem..... imitati prope ad inopiam accesserunt, ne umquam expavescerent quod sæpe didicissent.* (Il venait de comparer le sage à un soldat qui s'exerce, et pour ainsi dire, s'aguerrit au milieu de la paix) : *non est nunc quod existimes me ducere te ad modicas cœnas et pauperum cellas*, etc. *Grabatus vetus sit et sagum, panis durus ac sordidus*, etc. *Sagum* n'a jamais signifié une paillasse, *panis durus et sordidus* ne saurait se rendre par *pain bis*. Mais quand même la traduction du dissertateur serait exacte, pourrait-on trouver de la justesse dans la comparaison qu'il fait de Senèque à un vieux capucin? Peut-être que des dévots de la basse classe des Protestans prendront cette fausse monnaie pour bonne.

Digitized by Google

comme Sénèque faisait les éloges de la pauvreté au milieu de l'abondance, de même ceux-ci font vœu d'une pauvreté feinte, qui ne les prive pas de la jouissance de tous les biens nécessaires à l'entretien de la vie. Ils peuvent dire comme le parasite de Térence (*a*) : « *Omnia habeo, neque quicquam* » *habeo*; *cùm nihil sit, nihil desit tamen*. Je possède tout, quoique je ne » possède rien; je n'ai rien, et pourtant rien ne manque (*b*). Les stoïques eurent premièrement pour imitateurs les Esséniens parmi les Juifs, que Pline (*c*) appelle « une société sans femmes et sans argent ». Ils ont eu ensuite les Manichéens entre les Chrétiens (*d*), si tant est qu'on doive les reconnaître pour tels. Ces Manichéens se vantaient, selon ce que dit saint Augustin (*e*), « d'avoir jeté loin d'eux l'or et l'argent, de ne point porter » de monnaie en leurs ceintures, de se contenter de vivre au jour la jour- » née, de ne se point mettre en peine du lendemain, et de ne se point don- » ner de souci pour le vivre et le vêtement (*f*) ». Voilà, comme chacun le reconnaît (*g*), les patriarches des moines-mendians, qui, par leur vœu,

---

(*a*) Terent., in *Eunucho*.

(*b*) La comparaison dont le dissertateur fait usage marque encore mieux son acharnement. Toutes les communautés, quelles que ce soit, doivent avoir des rentes et des revenus fixes; et de même les cloîtres et les couvens des religieux. En Allemagne, en Hollande et partout ailleurs, les maisons que les Protestans appellent *Maisons de Charité*, *Maisons de Vieilles Gens*, etc., sont établies à peu près sur le même plan, et l'on a soin que chacun y jouisse tranquillement du nécessaire. L'opulence de ceux qui vivent dans ces communautés consiste à y être exempts de soins et de soucis. Si quelqu'un abuse de ces avantages, est-ce la faute de la fondation ou des règles que le fondateur avait établies? La comparaison que l'on fait ici d'un moine au parasite de Térence, n'a point de justesse; et celle qu'on ferait de ce même moine à un grand seigneur Français ou Anglais, tel que Sénèque l'était à Rome, serait-elle judicieuse? J'avoue que l'on abuse de ces établissemens destinés uniquement dans leur origine à la charité, à des retraites religieuses, etc.; qu'une fausse dévotion les a trop multipliés; qu'il s'y trouve beaucoup de paresseux et de fainéans; que le fanatisme de plusieurs religieux a introduit beaucoup de superstitions; enfin que, sous le spécieux prétexte de *faire des élus au Seigneur*, et de lui assujétir les ames, ces religieux ont souvent employé l'adresse et la ruse pour dominer sur les consciences. Mais les vices de quelques particuliers, qui sont membres d'une communauté, ne détruisent pas le mérite de l'institution; et par conséquent l'on ne doit pas la condamner impitoyablement, ni conclure contre elle du particulier au général.

(*c*) Plin., *Hist. Nat.*, L. V, c. 17. *Gens æterna*, dit Pline d'eux, *ubi nemo nascitur*.

(*d*) Voyez sur ce sujet *Histoire du Manichéisme*, par Beausobre, Tome II. Selon cet auteur, ils étaient plus chrétiens que les Orthodoxes.

(*e*) August., *Contra Faust.*, Lib. V, cap. 1.

(*f*) Saint Augustin avait été lui-même Manichéen, et devait connaître à fond cette secte. Je n'oserais lui attribuer l'exagération si ordinaire à ceux qui changent de secte et de parti dans la religion. Parmi les gens de cet ordre il s'en trouve qui s'échauffent avec connaissance de cause; mais en général le désir de se faire valoir auprès de leurs *nouveaux frères*, et souvent aussi d'autres vues mondaines et intéressées, les portent à décrier de leur mieux le parti abandonné. A Dieu ne plaise que j'attribue rien de pareil à saint Augustin. J'aime mieux renvoyer le lecteur au second volume de l'*Histoire du Manichéisme* de Beausobre pour y voir les contradictions, les paralogismes et autres défauts de raisonnement de saint Augustin dans ses écrits contre Manichée. L'historien n'oublie pas un défaut qui n'est nullement particulier à ce Père, puisque ce défaut, si tant est que c'en soit un, est comme essentiel au caractère de théologien. C'est le suivre, en combattant contre Manichée, certains principes qu'il juge à propos d'abandonner en d'autres occasions. Voyez Tome II, Liv. VII, chap. 2. Mais n'en déplaise à l'historien Protestant, il devait avoir plus de respect pour ce saint évêque, et considérer qu'un théologien qui combat des hérésies, ne s'égare jamais que par un excès de zèle, qui lui fait chercher, à quelque prix que ce soit, des armes pour défendre la vérité. Peut-être dira-t-on aussi qu'en controverse, comme à la guerre, il est permis d'employer contre l'ennemi toutes sortes de ruses et de stratagèmes.

——— *Dolus an virtus quis in hoste requirat?*

(*g*) Si le dissertateur avait connu les Manichéens, il aurait parlé tout autrement; mais il ne les connaissait sans doute que sur des *ouï-dire*, ou sur des rapports hasardés et venant *de la*

Digitized by Google

s'engagent dans la malédiction que David (*a*) souhaitait à ses ennemis au psaume 109, verset 10. « Que leurs enfans soient vagabonds, mendient » et quêtent; qu'ils sortent de leurs maisons détruites ».

Le célibat n'est pas de meilleure extraction. Chacun sait en quelle estime il était parmi (*b*) les philosophes Païens. Saint Jérôme (*c*) raconte qu'encore de son tems, les premiers ministres de la religion que les Athéniens nommaient *Hierophantes*, buvaient de la ciguë, pour se rendre impuissans; en sorte qu'étant élus au pontificat, ils cessaient d'être hommes. Le même saint Jérôme introduit un stoïcien nommé Cheremon, qui décrit la vie des anciens prêtres d'Égypte, et dit : « (*d*) Que jamais ils ne se mêlaient » avec les femmes depuis qu'ils s'étaient attachés au service divin, et que » pour éteindre les flammes de la convoitise, ils s'abstenaient entièrement » de chair et de vin » (*e*). Les prêtres de la Grand'Mère des Dieux buvaient de

---

troisième ou de La quatrième main. Qu'on lise l'histoire du Manichéisme, et l'on verra comment on doit expliquer cette pauvreté que Manichée voulait introduire parmi ses disciples. Voyez entre autres le Chap. XII du dernier livre de cette Histoire.

(*a*) La belle application que celle-là, et qu'il y a de grandeur et de justesse! dirait une bonne ame toute Calviniste! Voilà de ce *sel théologique* qui flatte si agréablement le goût des ames dévotes, ou plutôt bigotes, et que les controversistes répandent si adroitement dans ces ouvrages qui ouvrent le grand chemin de la vérité à qui les veut suivre.

(*b*) S'il faut en croire Hierocles, Pythagore défendait tout commerce avec les femmes à ses sectateurs. Platon recommandait la virginité à ses disciples; et l'on assure qu'il passa toute sa vie dans une extrême chasteté. L'on ne doit nullement juger de lui par certains vers tendres et passionnés, dit le savant Huet, dans ses *Questiones Alnetanæ*. On pouvoit donc lui appliquer ce que dit Martial pour faire l'apologie de ses vers : *Lasciva est nobis pagina, vita proba.* En voilà autant qu'il en faut sur le célibat des philosophes. Les prêtres Égyptiens s'abstenaient de sel, de vin, et autres pareilles choses, pour n'être point induits à tentation. Mais il paraît cependant par le témoignage d'Hérodote, etc., qu'il leur était permis d'avoir une seule femme. Ces usages s'observaient plus ou moins chez les Grecs et autres peuples idolâtres, tant en Europe qu'en Asie; mais cela prouve-t-il que le célibat des Ecclésiastiques Chrétiens soit de la même extraction? Pourquoi ne pas la chercher dans les éloges que fait de la virginité l'Apôtre saint Paul, et dans des passages de l'Écriture pris à la lettre, ou mal expliqués; comme par exemple celui de l'Évangile touchant les eunuques, qui induisit Origène à une périlleuse épreuve en se mutilant soi-même?

Il est moins extraordinaire qu'on ne le croit vulgairement que le célibat et la virginité aient été mis au rang des devoirs religieux. 1°. Tout commerce de galanterie, sans même en excepter le mariage, a toujours été regardé comme renfermant quelque chose de honteux et de criminel, un mélange d'impureté, de licence et de déréglemens que la seule nécessité de peupler le monde doit autoriser; mais que la religion peut condamner dans ses ministres, par cette raison que la Divinité doit être servie avec la plus exacte pureté. 2°. Le célibat est un état qui exempte des peines et des soucis qui accompagnent le mariage. On a donc supposé avec raison, que Dieu devant être servi sans distraction, ceux qui dirigeaient son culte devaient scrupuleusement éviter tout ce qui était capable de les distraire dans cet exercice. Qu'y a-t-il de plus capable de distraire que les soins du ménage, la tendresse pour une femme et pour des enfans, etc.? Dieu ne veut point d'un culte interrompu, ni d'un amour partagé : il faut être tout à lui. Et parce que les seuls ministres de son culte pouvaient être regardés comme propres à se dévouer ainsi, la continence leur a été ordonnée. Elle l'a été à eux seulement, puisque d'autre côté cette continence portée trop loin sous prétexte de dévotion détruit la société civile.

Telle a pu être dans toutes les religions, la première idée qui a introduit le célibat des prêtres et autres ministres du culte religieux. Peu à peu le fanatisme et la dévotion l'ont portée à des excès ridicules, et souvent même à des contradictions extravagantes.

(*c*) Hieron., Liv. II, *adv. Jovin.*

(*d*) S. Hieron. *Adversus Jovinian.* La citation n'est pas bien exacte. Mais outre cela, saint Jérôme s'est trompé. Parmi les prêtres Égyptiens celui à qui c'était le tour de vaquer au service religieux, s'abstenait de femme pendant ce tems-là. *Unicam ducebant uxorem, qua et abstinebant tempore vicis suæ*; (*non semper ut ex Cheremone falsò scripsit Hieronyus*). C'est ainsi que s'exprime M. Huet, Liv. III, chap. 15. *Quæst. Alnetan.* Outre cela le passage ne dit pas que ces prêtres s'abstenaient de manger de la chair, mais seulement qu'ils s'abstenaient de manger du sel.

(*e*) Du Choul *de la Rel. des Anc. Rom.*, page 269.

Digitized by Google

l'eau d'un (*a*) certain fleuve de Phrygie, qui les mettait en une telle fureur, qu'ils se châtraient eux-mêmes; et de là vient qu'on les appelait *Semiviri, Demi-hommes*. Le (*b*) Diable, qui aime la souillure, éloignait de ses profanes autels le chaste mariage, parce que c'est le remède que Dieu a établi contre l'incontinence. Ce mal est passé de là, premièrement dans l'Église Judaïque, où les Esséniens s'abstenaient du mariage, selon le témoignage de (*c*) Joseph et de Pline, qui dit que dans leur société « il n'y » naissait personne, et que cependant, chose incroyable, elle durait de» puis plusieurs siècles ». Ensuite cet abus s'est introduit dans l'Église Chrétienne, afin d'accomplir la prédiction de saint Paul en sa première Épître à Timothée (*d*), chap. 4, verset 3. On y voit aujourd'hui ce que Minutius Félix reprochait aux Païens de son tems. « Des temples qui sont fermés » aux femmes, et d'autres dont l'entrée est défendue aux hommes ».

L'abstinence des viandes est aussi une pure imitation du Paganisme (*e*). « Les Brachmanes des Indes, dit Du Choul, ne recevaient en leur ordre que » ceux qui se voulaient abstenir de chair et de vin ». Sénèque témoigne qu'Épicure jeûnait en de certains jours. « Épicure, dit-il, si savant en volupté » qu'il en faisait leçon, avait de certains jours d'abstinence, etc. » Les prêtres d'Égypte étant une fois initiés s'abstenaient pour toujours de chair et de vin. Ils ne mangeaient ni œufs ni lait, appelant les œufs une chair liquide, et le lait du sang d'une autre couleur. Ils couchaient sur la terre, n'ayant pour lit que des feuilles de palme, et pour oreiller qu'un banc. Ils jeûnaient

---

(*a*) La citation est fausse, et ne se trouve pas dans Du Choul. Les prêtres de Cybèle buvaient de l'eau du fleuve Gallus en Phrygie. Ils avaient aussi l'usage de se faire des incisions aux bras quand ils sacrifiaient à Cybèle. Ils avaient pris le nom de *Galli* du fleuve *Gallus*.

(*b*) Le diable, à qui tous les théologiens ont déféré unanimement l'empire du mal, est, à ce qu'il me semble, mêlé ici mal à propos. Remarquons en cette occasion les contradictions de parti. Si le Protestant dit : le *diable qui aime la souillure, éloigne de ses profanes autels le chaste mariage*; le Catholique lui répondra : le *diable, qui aime la souillure, permet aux ministres de l'hérésie le mariage*. D'autre côté, on a vu que le diable se contredisait lui-même chez les Païens, puisque entre les prêtres des Dieux les uns étaient mariés, les autres ne l'étaient pas.

(*c*) 1 *Cor.* 7. Joseph. *Antiq.*, Liv. 18, chap. 2. Pline, *Hist. Nat.*, L. 5, chap. 17.

(*d*) Ce trait pourrait passer dans un *Prêche*, et j'en dis autant de l'application peu juste du passage de Minutius Félix. Les temples des Catholiques sont également ouverts à hommes et femmes. Mais si le dissertateur parle des cloîtres et des couvens, on lui donnera gain de cause. En ce cas-là, il aurait dû s'expliquer.

(*e*) Du Choul, *Religion*, etc. page 269. L'abstinence et les jeûnes des anciens philosophes avaient pour raison, que l'ame est plus pure, le jugement plus net, la médiation plus libre dans l'abstinence des plaisirs et dans la sobriété; que ces vertus entretiennent la santé du corps, et contribuent ainsi à celle de l'ame. Rien n'était donc plus naturel que de mettre ce principe en usage dans la dévotion : aussi s'est-il plus ou moins répandu dans toutes les religions. L'expérience avait fait connaître que certains alimens excitaient certaines passions; que d'autres offusquaient la raison; que d'autres flattaient excessivement le goût, etc. La philosophie et la religion ont porté à les défendre. L'opinion si répandue dans l'Orient touchant les ames des bêtes, et leur transmigration dans les corps humains, a aussi beaucoup contribué à cette abstinence, de même que l'idolâtrie symbolique des Egyptiens. Remarquons encore que la prohibition de certaines viandes établie dans le Judaïsme passa d'abord dans le Christianisme avec les Juifs convertis. On peut s'en convaincre par la seule lecture des Livres Apostoliques.

Peu à peu l'abstinence et les mortifications ont été réduites en règles, par des scrupules de conscience; justes ou non, ce n'est pas de quoi il s'agit ici : on a cru que pour mieux obéir à Dieu, il fallait faire violence à la nature, et même la contrarier en tout. Elle a regimbé, on en a des preuves dans toutes les religions. Tous ceux qui sont soumis par force, ou trop méthodiquement à des règles dures et difficiles, ne sont pas toujours en état de réduire la nature par la raison : elle refuse souvent d'obéir aux règles; et c'est ainsi que la nature regimbe encore aujourd'hui, au milieu du Christianisme, mais sans éclater; et nous n'ayons plus, Dieu merci, les licences du Paganisme.

Digitized by Google

sans rien prendre deux ou trois jours. Les Gymnosophistes des Indes ne se nourrissaient que de pommes, de riz et de farine. Les prêtres de Jupiter en l'Ile de Crète, qu'on appelle aujourd'hui *Candie*, s'abstenaient de chair et de toute viande cuite. Les prêtres d'Éleusine gardaient étroitement trois commandemens qui leur furent donnés par Triptolème; le premier, d'honorer son père et sa mère; le second, de vénérer et de craindre les Dieux; et le troisième, de ne point manger de chair. On peut voir de ces exemples dans saint Jérôme; à quoi j'ajouterai ce que dit (*a*) l'abbé Des Marolles dans ses Mémoires : « Les Païens jeûnaient pour appaiser les Dieux courroucés, témoin ce vers d'Horace,

Mane, die quo tu indicis jejunia.

Nous lisons de Numa, que quand il vint à prier pour les bleds, il s'abstint de manger de la chair, et fut ordonné par commandement du Sénat, au rapport de Tite-Live dans son XXXVe. Livre, qu'il était nécessaire d'instituer un jeûne en l'honneur de la Déesse Cérès ». On peut reconnaître par ces passages que l'abstinence de certaines viandes, en quoi l'Église Romaine fait consister la sainteté et le mérite du jeûne, est une superstition venue du Paganisme (*b*).

REMARQUES

SUR

LE JEÛNE DES ANCIENS,

PAR RAPPORT A LA RELIGION.

« L'USAGE du jeûne est ancien. Quelques théologiens ont prétendu en trouver l'origine dans..... la défense qui fut faite à nos premiers auteurs, de manger du fruit de l'arbre de vie. N'est-ce point confondre le jeûne avec l'abstinence (*c*)? Sans remonter sa généalogie si haut, il est certain que l'Église des Juifs l'a observé dès ses premiers commencemens, avant même qu'elle eût reçu des ordonnances sur ce sujet; s'il est vrai que les enfans d'Israël aient eu recours à cette macération dans le pays d'Égypte pour implorer le secours de Dieu. Dans la suite des tems, Moïse (*d*) leur en ordonna un solennel, afin de les préparer à la grande fête des Expia-

(*a*) Hieron., *adv. Jovin.*, Lib. II.

(*b*) Voyez à la page précédente la note (*e*). Le lecteur ne sera peut-être pas fâché que je lui donne ici la Dissertation d'un académicien de France sur les jeûnes des anciens Païens. Quoi qu'en puissent dire les nouveaux éditeurs des *Cérémonies*, etc., habillées ou travesties plutôt à leur mode sous le titre d'*Histoire*, etc., insérer des morceaux bien travaillés, munis de preuves, etc., vaut mieux que s'approprier le travail d'autrui, parce qu'on n'est pas en état de faire mieux de son chef. J'excepte pourtant en eux l'art de critiquer des minuties.

(*c*) L'auteur devait plutôt dire : le confondre avec une abstinence qui n'a nul rapport au jeûne.

(*d*) Levit. 16 et 23.

Digitized by Google

tions établie pour purifier toute la nation en général dans le désert. Les prophètes après lui et les souverains Sacrificateurs en instituèrent d'autres en (*a*) differentes occasions..... Il serait inutile d'entrer dans le détail de toutes les menues observances dont ils accompagnaient ces actes d'humiliation..... On sait que leurs abstinences devaient durer vingt-sept ou vingt-huit heures; qu'elles commençaient avant le coucher du soleil, et ne finissaient qu'un tems considérable après son coucher, quand les étoiles commençaient à paraître; qu'ils prenaient ces jours-là des surtouts blancs faits exprès, en signe de deuil et de pénitence; qu'ils se couvraient d'un sac, ou de leurs plus mauvais habits; qu'ils se couchaient sur la cendre; qu'ils en mettaient sur leur tête, et dans les grandes occasions sur l'Arche de l'Alliance; que plusieurs passaient la nuit entière et le jour suivant dans le Temple ou dans la Synagogue, en prières, en lectures tristes et pieuses, les pieds nus et la discipline à la main, dont ils s'appliquaient des flagellations par compte et par nombre, dans les redoublemens de leur zèle; et qu'enfin pour couronner régulièrement leur abstinence, ils devaient se contenter de manger le soir un peu de pain trempé dans l'eau, et du sel pour tout assaisonnement, s'ils ne jugeaient à propos d'y mettre des herbes amères avec quelques légumes.....

» Les Egyptiens, les Phéniciens, les Assyriens, voisins des Juifs, avaient aussi leurs jeûnes sacrés : l'histoire des Ninivites est connue. Menacés des derniers malheurs par le prophète Jonas, ils ne trouvèrent pas de moyen plus sûr pour les éviter, que de s'abandonner tous à un jeûne universel. En Egypte, (*b*) on jeûnait en l'honneur d'Isis : les Egyptiens lui sacrifiaient une vache, après s'y être préparés par des jeûnes et par des prières. Hérodote le dit ainsi dans le second livre de ses Histoires; et dans le quatrième, il attribue la même coutume aux femmes de Cyrène. Ceux qui voulaient se faire initier dans les mystères de Cybèle étaient aussi obligés de s'y disposer par un jeûne de deux jours, s'il en faut croire (*c*) Apulée. Arnobe et Clément Alexandrin confirment le même fait. Ils rapportent même un petit fragment d'une espèce de catéchisme ou formulaire, que les novices devaient prononcer pour y être admis. J'ai jeûné, j'ai bu du cycéon.... Il paraît que c'était une espèce de bière composée avec de la farine de froment ou d'orge rôti. C'est Ovide qui nous donne lieu d'en juger ainsi; car en décrivant la rencontre que Cérès, épuisée de lassitude et de soif, fit de la bonne femme Baubo, il dit (*d*) que la déesse ayant demandé à la veille un verre d'eau, elle lui présenta une liqueur agréable de sa façon.

» Or, il est certain que le breuvage des mystères d'Isis avait rapport à celui qui lui avait été présenté dans cette occasion; aussi bien que le jeûne de ses dévots, à celui qu'elle avait soutenu en cherchant sa fille Proserpine. Quoi qu'il en soit, Porphyre, qui a creusé ce sujet plus qu'aucun autre dans son Traité de l'Abstinence, pousse la chose plus loin, en parlant des Égyptiens; et il pose pour un fait constant, que les sacrifices de toutes leurs grandes fêtes étaient précédés de plusieurs jours de jeûnes, dont il y

(*a*) Voyez le détail de ces jeûnes, Tome I, pr. prep. des *Cérém.*, etc., éd. de 1739.
(*b*) Herodot., L. II, c. 40.
(*c*) Apul., L. II. Arnob., L. V. Clem. Alex., *Protrept.*
(*d*) *Lymphamque roganti*
Dulce dedit, tostâ quod cozerat ante farind, etc.

en avait qui allaient jusqu'à six semaines, et que les moindres étaient de sept jours; pendant lesquels les sacrificateurs, et à leur exemple, ceux qui faisaient profession de régularité, s'abstenaient non-seulement de chair, de poisson, de vin et d'huile, mais aussi de pain, et même de certains légumes. Et il ajoute que, pendant toute leur vie, un de leurs soins principaux était de mortifier leurs corps par des veilles, par une diète des plus frugales, et par des jeûnes fréquens.

» Les Grecs avaient aussi leurs abstinences religieuses. Aristote (*a*) nous apprend que les Lacédémoniens ayant formé la résolution de secourir une place de leurs alliés, ordonnèrent un jeûne général dans toute l'étendue de leur domination, sans en excepter les animaux domestiques, à deux fins; l'une, de ménager leurs provisions en faveur des assiégés, et l'autre d'attirer la bénédiction du ciel sur leur entreprise. Chez les Athéniens, il y avait plusieurs fêtes, entre autres celles d'Éleusine et des Thesmophories, dont l'observation était accompagnée de jeûnes exacts, particulièrement entre les femmes, qui passaient un jour entier assises à terre dans un équipage lugubre, sans prendre aucune nourriture (*b*). Ces solennités duraient plusieurs jours, dont il y en avait un qualifié en particulier du titre de [illegible], (c'est-à-dire jeûne), parce qu'il était uniquement consacré au jeûne. Plutarque l'appelle à raison de cela, la plus triste des thesmophories. C'était le troisième jour de la fête, et le seize du mois. Ces usages pieux venaient originairement d'Égypte; c'était Eumalpus ou Erechtée qui les avaient communiqués aux Athéniens, et par leur canal, ils se répandirent successivement chez tous les peuples de la Grèce. Jupiter avait ses jeûnes aussi-bien que Cérès; et ses prêtres dans l'île de Crète ne devaient, suivant leurs statuts, manger pendant toute leur vie ni viande, ni poisson, ni rien de cuit. En général, toutes les Divinités des Païens, masculines ou féminines, exigeaient ce devoir de ceux qui voulaient se faire initier dans leurs mystères; des prêtres ou prêtresses, qui rendaient leurs oracles; de ceux qui se présentaient pour les consulter, pour avoir des révélations en passant la nuit dans leurs temples, ou pour se purifier de quelque manière que ce fût. C'était un préliminaire indispensable. En Italie, c'était à peu près la même chose. Les habitans de Tarente, assiégés par les Romains, et réduits à la dernière extrémité, s'adressèrent à ceux de Reggio, leurs voisins, pour leur demander du secours. Ceux-ci ordonnèrent aussitôt un jeûne de dix jours dans tout leur territoire, dans les mêmes vues que celles des Lacédémoniens, afin de se rendre les Dieux favorables, et de ménager leurs vivres en faveur de leurs alliés. Leur dessein réussit : ils firent entrer un convoi dans la place; et les Romains ayant été obligés de lever le siége, les Tarentins, en mémoire de leur délivrance, établirent chez eux un jour de jeûne à perpétuité, pour marquer leur reconnaissance aux Dieux et à leurs libérateurs. Voilà deux jeûnes pour un même sujet, chez les agens et chez les patiens; chez ceux qui donnent le secours, et chez ceux qui le reçoivent (*c*). Denis d'Halicarnasse nous apprend aussi que les citoyens d'Albe furent un tems considérable sans prendre aucuns alimens, après le fameux combat des Horaces et des Curiaces, dont le succès ne leur fut pas avantageux. Dans (*d*) Tite-Live, nous voyons que les décemvirs ayant consulté,

(*a*) *In Œconomic.*
(*b*) Athen., L. VII. Plutarq., *in vitâ Demosthen.*
(*c*) L. III, p. 158.
(*d*) *Decad. IV*, L. VI.

Digitized by Google

par ordre du sénat, les Livres de la Sibylle, à l'occasion de plusieurs prodiges arrivés les uns sur les autres, ils déclarèrent que, pour en arrêter les suites dangereuses, il fallait établir un jeûne public en l'honneur de Cérès, et l'observer de cinq en cinq ans. Il paraît aussi qu'il y en avait à Rome de réglés, en l'honneur de Jupiter. Dans Horace, une mère inquiète pour la santé de son fils qui avait la fièvre quarte, adresse ses prières à ce maître des Dieux, pour lui demander sa guérison; et elle lui promet que s'il lui accorde cette grace, le malade ne manquera pas de se purifier aussitôt après dans le Tibre, dès le matin du jour de jeûne qui lui était consacré (*a*).

» Il faut croire que c'était chez eux en certaines occasions une espèce de devoir, puisque leurs rois et leurs empereurs ne s'en dispensaient pas. Leurs historiens nous assurent que dès les premiers tems, Numa Pompilius observait des jeûnes périodiques, pour se disposer aux sacrifices qu'il offrait lui-même tous les ans pour les biens de la terre. Jules-César, moins dévot que lui, ne laissait pas, selon eux, de se dérober un repas tous les mois par principe de religion; et ces jours-là, il se contentait d'une légère collation le soir. Auguste se glorifie d'une abstinence semblable dans (*b*) Suétone, et d'avoir passé un jour entier dans l'exercice d'un jeûne exact à la manière des Juifs, qu'il ne rompit qu'au commencement de la nuit. On dit la même chose de Vespasien, Marc-Aurèle et Sévère; c'est à-dire, qu'ils faisaient diète une fois par mois, peut-être un peu par principe de santé: mais il est à croire que la religion qui autorisait ces abstinences, y entrait aussi pour quelque chose. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle entrait fort sérieusement dans celles de Julien l'Apostat, qui se distinguait sur cet article non-seulement de ses prédécesseurs, mais aussi des prêtres et des philosophes les plus rigides; jusque là qu'il donna lieu de juger à ceux qui voyaient de près ses austérités, que son dessein était d'abdiquer l'empire (*c*), et de rentrer dans la vie philosophique dont il avait fait profession.

» Si nous voulons remonter dans la première antiquité, nous y verrons que les personnes régulières ne mangeaient qu'une fois le jour (*d*), et regardaient comme une débauche de faire deux repas: il n'était question chez eux ni de déjeûner, ni de (*e*) dîner: ils se contentaient de souper; ou s'il leur arrivait quelquefois de manger pendant le jour, ce n'était qu'une simple collation plus que monacale, composée d'un petit morceau de pain sec, sans boire, et sans aucun accompagnement que de quelques fruits secs, comme des dattes ou des figues. Cela peut se confirmer par l'autorité de Celse (*f*)..... Cyrus prit soin d'établir cette manière de vivre chez

---

(*a*) *Frigida si puerum quartana reliquerit, illo*
Mane die quo tu indicis jejunia, nudus
In Tiberi stabit.

(*b*) *Ne Judæus quidem tam diligenter sabbathis jejunium servat, quàm ego hodie servavi, qui in balneis demum, post horam primam noctis, buccas duas manducavi.*

(*c*) *Juliani temperantiam juvit parcimonia ciborum et somni, quibus domi forisque tenacius utebatur: namque in pace, ejus mensura atque tenuitas erat rectè noscentibus admiranda, velut ad pallium mox reversuri.* Ce sont les termes d'Ammian Marcellin, L. XXV.

(*d*) Plin, *bis in die saturum fieri.*

(*e*) *Prandium apud veteres rarum, idque parcum et plerumque panis cum caricis et palmulis*: Sénèque, qui dit ailleurs, en parlant de lui-même et de sa manière de vivre: *Panis deinde siccus, et sine mensâ prandium, post quod non sint manus lavandæ*, Ep. 83.

(*f*) Lib. VII. *Si prandet aliquis, utilius est exiguum aliquod, et ipsum siccum sine carne, sine potione sumere.*

les Perses par une loi expresse, s'il en faut croire (*a*) Xénophon..... On prétend même que Moïse avait long-tems avant lui prescrit une diète à peu près semblable aux Israélites dans le désert (*b*) quand il leur annonça de la part de Dieu que le soir ils mangeraient des cailles, et de la manne le matin.

» Enfin, chaque pays, chaque nation, chaque religion a eu de tout tems ses prêtres, ses Druides, ses gymnosophistes, ses philosophes, qui se distinguaient par leur frugalité, par leur austérité, par leurs abstinences. Celle des Pythagoriciens est connue ; toute leur vie était un carême continuel, avec cette différence d'eux à nous, qu'ils se croyaient l'usage du poisson interdit également avec celui de la chair. Ils vivaient de pain, de fruits et de légumes, avec une grande sobriété, à l'exemple de Pythagore leur maître, qu'ils ne suivaient encore que de bien loin, s'il est vrai qu'il ait poussé le jeûne jusqu'à quarante jours, comme nous en assure Diogène Laërce. Apollonius de Thyane, un de ses plus fameux disciples, fit bien ce qu'il put pour l'imiter en cela, suivant l'auteur de sa vie : mais il ne put y parvenir ; et ses efforts le laissèrent toujours beaucoup en-deçà de ce terme, quoique beaucoup au-delà des intervalles ordinaires. Les Gymnosophistes, ou Brachmanes, en (*c*) faisaient aussi un de leurs devoirs les plus importans et les plus fréquens ; et le P. le Comte (*d*) nous apprend dans ses Mémoires de la Chine, que les anciens Chinois avaient de tout tems des jeûnes réglés, avec des formules de prières destinées pour les préserver de la stérilité, des inondations, des tremblemens de terre, et autres calamités publiques. Enfin, tout le monde sait que les Mahométans.... ont conservé cet usage pieux avec un grand soin... Dans un besoin, on pourrait trouver des traces du jeûne dans le Nouveau-Monde.....

» Le fait est donc constant; l'usage du jeûne est très-ancien chez la plupart des peuples de la terre. Reste de voir sur quels principes, et dans quelles vues ils pouvaient s'assujétir à ces macérations volontaires. Les raisons des Chrétiens sont manifestes. La corruption de la nature est le premier article fondamental de leur croyance. Ils doivent être en garde contre elle, et tâcher de la réduire par toutes sortes de moyens. Le jeûne est un spécifique essentiel contre ses déréglemens.... Après cela, ils sont fondés sur les ordonnances de Dieu, sur le commandement de l'Église, sur les exemples de tous les Saints. On ne peut pas dire la même chose des Païens. Si nous sommes bien au fait sur le véritable système de leur religion, purement naturelle et toute sensuelle dans nos idées, il n'est pas aisé de comprendre ni par quelles routes circonflexes les sentimens qu'ils avaient d'eux et de la Divinité pouvaient les conduire dans la contrainte de l'abstinence. Un des plus raisonnables articles de leur morale était qu'il fallait suivre la nature, écouter sa voix, s'abandonner doucement à ses mouvemens, satisfaire à ses besoins dans une juste médiocrité, sans lui refuser rien, sans en rien exiger qui pût lui faire violence ; lui donner à manger dans sa faim, à boire dans sa soif, et de même des autres nécessités (*e*). Leurs prétendues révé-

(*a*) Lib. VII.
(*b*) Exod., C. XVI, v. 9, 11.
(*c*) Porphyre, L. IV.
(*d*) Tome II, page 142.
(*e*) Il est vrai que c'était-là le système général ; mais il y a eu de grandes exceptions. Les lumières naturelles ont agi. Voyez *Huetii Quæst. Aln.*, et une note ci-après.

Digitized by Google

lations, les histoires de leurs Dieux, leurs leçons, leurs exemples, bien loin de fournir aucuns correctifs contre les désirs naturels, semblaient au contraire autoriser les plus outrés. Que pouvaient-ils donc se promettre de leur bonne mère nature, en combattant ses appétits? et comment pouvaient-ils espérer de se rendre les Dieux propices, par des abstinences qui condamnaient ouvertement leurs désordres? Qu'un parasite ose de son chef faire sur le théâtre l'apothéose de sa patrone (*a*) *sancta Saturitas;* qu'il fasse ses éloges; qu'il lui adresse ses vœux en présence des sénateurs, des magistrats, de toute la ville de Rome; il n'y a rien là de surprenant. Il suivait son penchant, l'esprit de son état et de la religion dominante. Si cette déesse de sa façon, n'avait pas des autels, elle en devait avoir; si elle n'était pas dans le calendrier, elle y devait être: mais que des personnes sages, mieux instruites que les autres des principes de leur théologie, des adorateurs de Bacchus, de Silène, de Vénus, de Cupidon, aient osé louer, recommander, pratiquer impunément les austérités du jeûne, et lui ériger en quelque façon des autels; c'est ce qui ne paraît point aisé à expliquer. Cette contrariété de sentimens et de conduite forme une espèce d'abîme, d'où il ne paraît pas aisé de tirer la vérité. Tâchons pourtant de l'en tirer....

» Premièrement donc, à creuser jusqu'à la première origine du jeûne, nous trouverons que les anciens n'ont commencé de s'y abandonner, que dans les afflictions publiques ou particulières. Un père, une mère, un enfant chéri venait à mourir dans une famille; toute la maison était en deuil, on pleurait sa mort: tout le monde s'empressait à lui rendre les derniers devoirs; on lavait son corps, on l'embaumait, on lui faisait des obsèques conformes à son état. Dans ces tristes occupations, on ne pensait pas à manger: ce qui arrivait dans le petit monde, arrivait aussi dans le grand, à la mort du seigneur d'un village, du gouverneur d'une ville, du roi, etc.... De même dans les désolations publiques...., on avait recours aux larmes, aux prières et au jeûne. Voilà certainement la première cause occasionnelle du jeûne: s'ils en étaient demeurés là, et qu'ils n'eussent jeûné que dans ces rencontres, le fait ne serait pas fort embarrassant; et il serait aisé d'en trouver de bonnes raisons purement physiques, sans en chercher de mystiques ou de morales. On sait que la douleur, la tristesse, l'affliction ôtent l'appétit et suspendent l'activité des dissolvans de l'estomac. Dans ces situations désagréables, la nature nous porte d'elle-même à l'abstinence, soit en nous inspirant quelque dégoût pour la vie qui semble nous être alors à charge; ou peut-être par des raisons de mécanique et par un instinct naturel, etc..... Il y a donc bien de l'apparence que les premiers jeûnes des Païens étaient en quelque façon mécaniques... (*b*) Mais dans la suite des tems, ceux d'entre eux qui avaient quelque goût pour les moralités, se sont jetés dans les réflexions. Ils ont examiné leur conduite; les remords de la

(*a*) Plaut.

(*b*) Cela est agréable et amusant, même si l'on veut écrit d'un style vif et léger; mais y a-t-il beaucoup de vraisemblance dans cette généalogie du jeûne, d'abord physique et mécanique, dégénérant ensuite peu à peu de son origine, et devenant l'effet des réflexions morales, des remords de la conscience, etc.? pourquoi veut-on que ces principes n'aient pas accompagné d'abord le prétendu mécanisme? Nous savons par expérience que le deuil, les afflictions, etc., conduisent plus ou moins tous les hommes à des réflexions qui marquent notre dépendance d'un être supérieur. Ceux que l'on croit n'avoir jeûné que d'un jeûne mécanique étaient-ils faits autrement que les autres? etc.

Digitized by Google

conscience sont venus : ils ont imputé leurs désolations à la colère des Dieux ; ils se sont humiliés en leur présence, ils leur ont demandé pardon, ils leur ont offert les mortifications de leur abstinence ; les malheurs ont cessé. Ils ne durent pas toujours ; le jeûne dans l'esprit du peuple en a eu toute la gloire...., et on y a eu recours dans les occasions....

» Ils jeûnaient encore par rapport aux songes.... Tantôt c'était pour avoir l'explication de ceux qu'ils avaient eus, dont ils ne comprenaient pas bien le sens ; tantôt pour s'en procurer de bons et de significatifs : car ils étaient persuadés que pour en avoir de cette nature, il fallait garder une diète exacte pendant quelques jours, et avoir une grande attention à la quantité de leurs alimens et à leur qualité ; en prendre peu pendant le jour, rien le soir ; éviter ceux qui auraient pu jeter du trouble dans l'imagination, qui devait être, dans les principes de leur (*a*) onirocritique, parfaitement dégagée des fumées des viandes, et dans la sérénité attachée à la vie frugale, pour recevoir dans toute leur intégrité les impressions des esprits aériens : c'est-à-dire que dans ce tems-là, comme dans celui-ci, les cervelles creuses étaient plus sujettes aux rêves et aux visions que les autres. Ils se servaient encore du même expédient pour détourner les effets sinistres des songes affreux, contre lesquels ils croyaient que le jeûne était un antidote infaillible ; superstition qui règne encore aujourd'hui parmi les Juifs : de manière que, quoiqu'il leur soit expressément défendu de jeûner les jours de sabbat, ils prétendent pouvoir se dispenser de cette règle quand il leur arrive la veille certains songes effrayans qui les menacent de quelques grands malheurs ; et ils observent dans toutes les formes une abstinence parfaite pendant tout le jour, à la fin duquel le patient fait venir trois de ses amis, auxquels il dit par sept fois, qu'heureux soit le songe que j'ai fait ! et ils doivent lui répondre autant de fois *amen*, qu'il soit heureux, et que Dieu le rende tel ! Après quoi, pour le rassurer, ils finissent la cérémonie par ces paroles (*b*) de l'Ecclésiate : *Va, mange ton pain avec joie* ; et ils se mettent à table.

» Les anciens, et Juifs et Païens, jeûnaient aussi par rapport à la pureté du corps, dont ils étaient occupés d'une façon étonnante ; précaution qui regardait particulièrement les sacrificateurs et toutes les personnes qui étaient employées au service des autels, parce que les désordres nocturnes ne leur permettaient pas de s'en approcher pendant tout le jour suivant, qu'ils devaient employer à se purifier. C'est pourquoi à la veille des grandes fêtes, où leur ministère devenait indispensable, ils joignaient ordinairement au jeûne l'abstinence du sommeil, pour plus grande sûreté, surtout les (*c*) sacrificateurs en chef, qui avaient même auprès d'eux des officiers subalternes chargés du soin de les réveiller, quand il leur arrivait d'y succomber. Ou s'ils ne pouvaient s'en défendre, ils usaient d'autres préservatifs qui consistaient en différentes espèces de semences froides qu'ils mêlaient dans leur boisson, ou de topiques réfrigératifs qu'ils s'appliquaient extérieurement, et qu'ils mettaient dans leurs lits, comme de l'*agnus castus*, des feuilles de pin et autres ingrédiens semblables. On prétend qu'ils mangeaient aussi de la ciguë et de l'ail, dans la même intention, et qu'ils s'abstenaient avec un grand soin des grains ou pépins de grenade. Cette atten-

(*a*) L'art de juger des songes.
(*b*) Eccles. CVII, v. 7.
(*c*) Mursius *Græciæ feriatæ*, L. IV, *in voce*. θεσμοφορία.

Digitized by Google

tion est véritablement surprenante, et ne convient guère aux idées grossières qu'il nous plaît d'avoir de la sensualité des Païens; mais il y a quelque chose de plus fort. Il entrait aussi des vues de spiritualité dans leurs mortifications. Les ouvrages de leurs orateurs, de leurs poètes, de leurs philosophes en sont remplis. Cicéron (*a*) n'a-t-il pas dit que nous ne pouvons faire un bon usage de notre ame, quand nous nous abandonnons à la bonne chère? Un poète Grec dit qu'il est rare de trouver un esprit bien dégagé de la matière dans un corps chargé de cuisine; et (*b*) Horace, en parlant d'un homme occupé des plaisirs de la table, lui fait un crime de ce qu'il appesantit son ame, et qu'il attache à la terre cette particule de la Divinité. Sénèque (*c*), fondé sur sa propre expérience, dit, en parlant de lui, qu'après avoir soutenu par les conseils de son précepteur Attalus un noviciat d'une année entière dans la secte de Pythagore, sans manger ni chair ni poisson, il lui semblait alors que son esprit était plus léger, plus subtil, plus dégagé.... Épicure lui-même, si scandaleux pour sa prétendue sensualité, nous apprend que pour arrêter le libertinage de la chair, et la retenir dans le respect, il la réduisait au pain et à l'eau.... Mais tout cela n'est rien : il faut entendre là-dessus le fameux Porphyre, Païen par principes, avec connaissance de cause, controversiste Païen. Il était Pythagoricien de profession, partisan déclaré de l'abstinence et de la vie frugale. Il nous a laissé un petit Traité sur ce sujet, rempli d'expressions les plus fortes, et de sentimens (*d*) dignes des déserts de la Thébaïde. Il y dit en plusieurs endroits,

---

(*a*) *Nec mente quidem recte uti possumus, multo cibo et potione repleti.*

(*b*) *Animum quoque prægravat una,*
Atque affigit humo divinæ particulam auræ.
Horat., L. II, sat. 2.

(*c*) Ep. 108.

(*d*) Le pharisaïsme de quelques Chrétiens a voulu que les vertus des Païens ne fussent que des vices déguisés. L'amour propre, nous dit-on, agissait tout au plus en eux. Mais un docteur Espagnol a cru que Dieu avait conservé parmi les Païens une lumière surnaturelle, et même une espèce de révélation, qui s'était maintenue par tradition dans le Paganisme, et avait suppléé en eux à la religion révélée, telle que les Juifs l'ont eue, et après eux les Chrétiens. On est allé plus loin encore. On a prétendu que les Païens ont pu être sauvés sans la connaissance de Jésus-Christ, sur une idée vague et générale d'un Rédempteur. V. *Lettres* du P. Simon, tome III, Lettre XXIV. Il est tout au moins certain qu'on trouve dans les Livres et dans les cérémonies du Paganisme des traces de la nécessité d'un médiateur. Ces sentimens sont charitables, et ne font, à ce qu'il me semble, aucun tort au Christianisme; mais ils ne deviendront jamais articles de foi, parce qu'ils étendent trop loin la miséricorde divine, et récompensent même des œuvres hasardées, qui n'ont, selon les théologiens, aucun principe évident, c'est-à-dire, qu'elles ne sont pas établies sur la foi. Si pourtant on fait réflexion que cette foi était extrêmement obscure avant le Christianisme, que tout se réduisait chez les Juifs aux œuvres, et à des espérances fondées sur des prédictions inexplicables avant Jésus-Christ, restait-il autre chose aux Juifs qu'un droit d'élection qui les distinguoit des Païens? Nous avons de plus grands avantages que les Juifs; mais qu'on ôte les mystères à notre religion, y trouvera-t-on autre chose que la religion naturelle ramenée à sa pureté primitive, délivrant la raison de la tyrannie des passions, et réduisant nos sens à leurs justes bornes? Pourquoi donc mettra-t-on à néant les efforts des sages du Paganisme, et l'usage qu'ils ont fait de la raison pour ramener les hommes à cette religion naturelle? Cela ne s'appelle-t-il pas tomber dans le pharisaïsme que Jésus-Christ a condamné? Dieu a-t-il rejeté la prière du publicain? Le Païen est ce publicain. Il ne m'appartient pas de faire ici le théologien, et je me contente de finir par ces réflexions. Ceux qui pensent le plus charitablement sur les lumières des anciens Païens n'osent pas dire ce qu'ils pensent. Un violent préjugé sur la suffisance de la foi, et sur quelques autres dogmes a produit chez la plupart des Chrétiens un mépris outré pour la sagesse des Païens. Mais avec tout le respect qu'un vrai Chrétien doit à la morale évangélique, il est cependant permis d'avouer qu'on trouve chez les sages Païens, qui ont vécu long-tems avant la venue de Jésus-Christ, divers excellens préceptes évangéliques sur la charité, sur la concupiscence, sur l'amour de Dieu. Que leurs principes n'aient pas eu cet ordre, ces liaisons, ces

Digitized by Google

et comme de lui, et d'après différens auteurs, que la graisse du corps empoisonne l'ame et la détourne de la vie bienheureuse; qu'elle augmente les forces de ce que nous avons de mortel, et nous empêche de tendre à l'immortalité; que ceux qui veulent s'unir avec Dieu doivent veiller avec un grand soin sur la pureté de leur corps, et au-dedans et au-dehors : au-dedans par le moyen du jeûne, qui assujétit les passions des sens; qu'une ame qui réside dans un corps exténué par une vie sobre demeure incorruptible, et est beaucoup mieux disposée à remplir ses fonctions spirituelles; que les personnes qui forment le dessein de s'attacher à Dieu, doivent, avant toutes choses, avoir une attention particulière sur leurs alimens, afin que ni leur quantité, ni leur qualité ne puissent pas troubler les opérations de l'entendement; que leur sein principal doit être de réduire leur corps en un petit volume plus aisé à gouverner; que s'il nous était possible d'entretenir la vie de nos corps sans le secours des matières corruptibles dont nous les remplissons tous les jours avec profusion, et qui contribuent davantage à leur destruction qu'à leur conservation, nous serions alors véritablement immortels. Oh, si nous pouvions trouver ce secret, ajoute cet auteur, dans un transport digne des Anachorètes les plus parfaits! rien ne nous empêcherait plus d'entrer dans une société intime avec ces esprits bienheureux qui sont avec Dieu, et Dieu avec eux.

» Savoir d'où leur pouvaient venir des (*a*) sentimens si épurés, si merveilleux, si spiritualisés, c'est la difficulté. Développe ce mystère qui voudra, qui pourra; nous n'en savons point assez pour le mettre au net, ni pour nous satisfaire nous-mêmes, encore moins les autres. Était-ce du commerce des Juifs ou des Chrétiens, c'est la réponse ordinaire. Sans avoir recours à des causes étrangères, ne pourrait-on pas en trouver la source dans certaines natures indolentes.... soutenues par des imaginations contagieuses, qui, trouvant leur compte dans ce genre de vie conforme à leur tempérament, en auront exalté les douceurs au-delà de leur valeur, et attaché un faux air de vertu à une sobriété fondée uniquement sur l'inaction de leurs acides, ou sur leurs humeurs mélancoliques? N'est-ce point plutôt que le vrai système du Paganisme ne nous est pas bien connu, et que les histoires scandaleuses de leurs Dieux avaient des sens mystiques et cachés, tout différens de ceux que la lettre nous présente? Les excellens préceptes de morale qu'ils nous ont laissés, tant de beaux dits et de beaux faits de leurs hommes illustres, dont leurs histoires sont remplies, devraient, ce semble, nous conduire à cette conclusion favorable qui serait assez de notre goût. Malheureusement pour eux, elle se trouve combattue par des auteurs respectables et sacrés à notre égard, qui avaient été nourris dans le Paganisme, et qui devaient le connaître mieux que nous. Ne (*b*) vaut-il point mieux dire qu'il y a du haut et du bas chez tous les

---

preuves, etc., que le Christianisme nous a procurés; qu'on ne les ait pas mis en œuvre avec cette autorité, ce crédit que Jésus-Christ leur a donnés; qu'enfin ceux qui ont débité ces beaux préceptes ne les aient pas observé avec la confiance que doit avoir le Chrétien, nous en conviendrons : mais cela ne suffit pas pour décider orgueilleusement sur la réprobation de la sagesse païenne.

(*a*) 1, De l'étude et de la réflexion sur soi-même; 2, d'une lumière naturelle répandue sur tous les Païens, même avant Jésus-Christ, ainsi qu'on l'a dit dans la précédente note, et que l'on a même remarquée dans le Nouveau-Monde, témoins les Yncas, etc.; 3, et ensuite d'un commerce indirect avec les Chrétiens, qui étaient fort répandus du tems de Porphyre.

(*b*) Il vaudrait mieux dire encore, 1, que, par un défaut de l'humanité, il entre toujours quelque

hommes, beaucoup de variations, et qu'il est rare d'en trouver d'une conduite uniforme, et qui agissent toujours conformément à leurs principes. Certainement rien n'est plus ordinaire que de les voir marcher de droit-fil contre leurs devoirs les plus essentiels, et détruire dans la pratique les maximes fondamentales de leurs différens systèmes. Le monde est rempli de Chrétiens qui mènent une vie toute païenne, malgré la pureté de leur croyance. Doit-il être plus surprenant qu'il se soit trouvé chez les Païens quelques ames choisies, composées d'une meilleure pâte, qui se soient dérobées à la dépravation de leur religion? Mais cette réflexion est peut-être trop morale, pour entrer dans des observations critiques.

» Finissons par une qui conviendra davantage, et qui naît, pour ainsi dire, de notre sujet. L'homme, à le bien examiner, n'est qu'un amas confus de bizarreries, de variations et de contrariétés ».

SUITE DU CHAPITRE III.

Les flagellations et les austérités des Capucins, des Pénitens et des confrairies des Flagellans, etc., ont aussi leur source dans le Paganisme. Celui qui (*a*) *est meurtrier dès le commencement* s'est plu à tourmenter d'avance les hommes. Quoique puisse faire aujourd'hui la superstition, elle n'exerce

---

peu de partialité et d'amour-propre dans les conversions qui paraissent les plus désintéressées, contre la religion qu'on abandonne. Ceux qui ont bien lu les ouvrages des anciens Chrétiens conviendront de ce que j'avance; et s'ils n'ont pas la hardiesse de le dire, j'ose assurer qu'ils le penseront; 2, la raison qu'on donne ici est si vague et si peu solide, qu'on peut l'appliquer, malheureusement pour nous, aux Chrétiens comme aux Païens. Et c'est aussi ce que l'auteur insinue en finissant.

(*a*) Ceci a tout l'air d'être un fragment de quelque sermon prêché par le ministre dissertateur à des ouailles de village. A quoi nous mène cette saillie contre le diable meurtrier, et la réflexion sur la superstition? C'est sans raison, que de tout tems le diable a été regardé comme l'arbitre souverain des désordres de l'Univers; et si l'on jugeait de lui par tout ce que les hommes lui attribuent, on le croirait tout-puissant. A les entendre, le diable oppose toujours ses autels aux autels de la Suprême Divinité. Laissons-là cet être si peu connu, et parlons de la superstition. Il faut passer au dissertateur ce qu'il en dit, et y ajouter que cette superstition est si adroite, si artificieuse, si subtile, qu'elle gouverne, et même avec tyrannie, les plus orthodoxes dans quelque religion que ce soit, en les assujétissant à des minuties, à des puérilités que l'on prend pour des marques de véritable religion. C'est ainsi, par exemple, qu'un marchand craindra de manquer au moindre point de son catéchisme, et jeûnera pour ses péchés passés, présens et futurs auprès d'un cofre-fort q.i renferme ce qu'il s'est approprié du bien de ses créanciers après une banqueroute que l'accommodement qu'ils ont fait avec lui les force de trouver boanête. J'ai déjà montré que les mortifications du corps ont été établies sur un bon principe: mais la superstition, l'hypocrisie, certaines vapeurs de mélancolie qu'on ne prend que trop souvent pour véritable dévotion; voilà ce qui a gâté le principe: à quoi il faut ajouter, que passé un certain nombre d'années le monde nous renonce, et nous sommes forcés de le renoncer. C'est alors qu'on pense plus sérieusement à mortifier ce corps, qui ne veut plus obéir, et qui en nous menaçant de sa fin prochaine, nous fait craindre les suites de l'avenir. Alors enfin *minutia nobis mors instans majora facit*. Sur ces fondemens et sur d'autres que l'Église connaît assez, il s'est généralement introduit chez les Chrétiens, comme chez les Idolâtres, des règles extraordinaires d'austérité, des mortifications, etc.

C'est assez prêcher. Parlons d'un abus dangereux que peut-être l'on ne s'attendrait pas de trouver dans les flagellations. Il est prouvé par des auteurs graves, et entre autres par Mebooin, que les flagellations, au lieu d'exciter à la pénitence, excitent souvent à toute autre chose; à des sentimens qui lui sont directement opposés. Il a fait sur ce sujet une Dissertation sous ce titre; *de Usu flagrorum in re venerea*. Il commence par montrer sur l'autorité de médecins graves que les fous doivent être ramenés au bon sens à coups de fouet, et par le même moyen ceux à qui l'amour trouble la cervelle (*ex amore melancolici*). Il se forme en eux des obstructions par un défaut de circulation d'humeurs. Les coups de fouet agitent, débouchent, etc. Cœlius Aurelianus, Rhasis et autres, sont appelés en témoignage pour justifier l'heureuse opération du fouet sur ceux qui sont malades d'amour. Séuèque vient ensuite assurer la guérison de la fièvre quarte par le fouet: *quorundam flagellis quartana discussa est*. Mercurialis et Galien donnent le même

Digitized by Google

aucune cruauté sur ses esclaves, qu'elle n'ait mis en usage aux précédens siècles. La haire et les coups de fouet que l'on met aujourd'hui à un si haut prix, ne valent pas mieux que ce que faisaient les prêtres de Bellone, qui se tiraient du sang et le recueillaient au creux de la main pour en faire aspersion à cette idole. C'est ce que nous (*a*) dit Tertullien : ce même auteur rapporte qu'encore de son tems il y avait une fête à Lacédémone, qu'on appelait *la Flagellation*, où l'on fouettait cruellement devant (*b*) l'autel cinq jeunes hommes choisis d'entre la noblesse, en présence de leurs pères qui les exhortaient à souffrir constamment. On admire la dévotion d'un religieux qui se fouette jusqu'au sang devant une image ou un autel : c'est par de semblables actions qu'on se met en réputation de Saint. Mais ne faudra-t-il pas à plus forte raison (*c*) canoniser les prêtres de (*d*) Baal, qui se faisaient des incisions avec des couteaux et des lancettes devant l'autel de leur idole, jusqu'à ce que le sang coulât sur eux? Ceux-là même qui

---

secret pour engraisser des corps maigres, et le moine Thomas Campanella pour rendre le ventre libre à ceux qui sont resserrés. *Princeps Venusiæ*, dit-il, *alvum deponere non poterat nisi verberatus à servo ad id adscito. . . ; poterat hoc motus dari cogenti spiritum ad inferiora.* Voici le point essentiel. La flagellation est une de ces mortifications dont Vénus et l'amour se servent pour réveiller leurs dévots, quand il leur arrive de se laisser surprendre à la paresse ou à l'indolence, et d'oublier leurs devoirs. Le son, l'harmonie, la cadence des coups de fouet, dit notre auteur, préparent aux expéditions amoureuses. Sans comparaison, le fouet fait le même effet sur ceux qui veulent s'animer au service de l'amour, que la trompette et les tymbales sur les troupes d'un général. Ces deux moyens encouragent également à prendre les armes sans craindre, et à s'en servir avec vigueur.

Selon Mengho, rien ne dérouille mieux des armes rouillées, etc., qu'une bonne flagellation. Dans Pétrone, une flagellation douce et ménagée avec adresse rend à Encolpe la liberté de rendre ses devoirs à Vénus : mais après tout, ce n'est encore là qu'un badinage. Des peines légères ne sont pas toujours capables d'appaiser la colère de l'amour. Il soumet souvent aux plus rudes pénitences, et je vais le prouver par l'autorité de Pic de la Mirandole. Nous apprenons de cet illustre écrivain qu'un des plus zélés sujets de l'amour se mortifiait par la plus violente flagellation, et portait la sévérité jusqu'à quereller les valets quand il leur arrivait de trop ménager les coups de fouet.... *Sævientes ita plagas desiderat, ut increpet verberantem, si leniter cum eo egerit..... haud compos plene voti nisi eruperit sanguis*, etc. On pourrait alléguer d'autres exemples, entre autres, *virum qui officio peracto, nisi denuò flagris cæsus, vix ultrà quidquam patrare poterat.* Cela suffira. J'ajouterai seulement qu'il est dangereux de corriger par le fouet, les jeunes gens d'un certain âge; surtout quand ils sont d'un certain tempérament qui les porte à *turpia ludere*, selon l'expression de Juvenal. Quelle est la cause d'un effet si contraire aux intentions des dévots et des maîtres? Sans répondre en détail je dirai que le dos, les reins, les muscles, les veines qui les accompagnent, les nerfs qui s'y rendent, sont des parties si voisines de quelques autres, qu'il est difficile de toucher les unes, de les émouvoir, de les agiter d'une certaine façon par la flagellation, quelle que ce soit, sans que les autres n'en soient ébranlées et échauffées agréablement. Cet échauffement est dû au concours des esprits, et aux particules salées qui sont dans les reins, etc. *Meiboom*, que j'ai cité ci-dessus, dira le reste au lecteur, et lui apprendra, outre le détail de ce que je n'ai rapporté qu'en gros, le grand usage des lombes (*lumbi*) et des reins, adhérens des parties destinées à souffrir le fouet, et à celles d'où sortent les rois et leurs peuples, selon le langage des Livres Sacrés. Aussi les reins étaient-ils consacrés à Vénus dans le Paganisme.

(*a*) Tertull., *Apol.*, Cap. IX.

(*b*) C'était aussi l'usage chez les Egyptiens, de se frapper et de se fouetter pendant que le sacrifice se consumait sur l'autel. Voici à cette occasion un passage remarquable que je tire d'Alexander ab Alexandro, L. IV, ch. 17, *Dierum gentalium. Apud Ægyptios invaluit mos, ut immolatâ victimâ, dum sacrificium ardet, omnes se diverberent, et flagris afficiant : quare verbum Xenophanis physici proditur non invenustum, qui, quum Ægyptios sese converberantes, et lugentes in sacris vidisset, admonuit ut si Deos esse crederent, ne lugerent; si verò homines, ne sacrificarent.* On ne peut rien dire de plus expressif.

(*c*) La comparaison est également injuste et odieuse. A quelque excès qu'on puisse porter les mortifications dans le Christianisme, au moins peut-on dire qu'elles ne se font pas pour autoriser l'idolâtrie.

(*d*) 1. Rois, 18.

Digitized by Google

se meurtrissent l'estomac à coups de pierre font-ils plus que le possédé dont il est dit au Chap. V de Saint-Marc, que l'Esprit malin le forçait de se tourmenter en *se frappant à coups de pierre*? On peut donc appeler ces mortifications volontaires, (*a*) des pénitences de démoniaques. « Quoi! » dit Minutius Félix aux Païens, vous faites aux Dieux des effusions de » votre propre sang, vous les suppliez par la bouche de vos plaies. Il » vaudrait mieux que vous fussiez profanes, que d'être dévots de la sorte. » Qui ne voit, que ceux qui font ces folies n'ont pas le sens bien rassis? » Ce ne sont pas là des mystères, dit-il en un autre endroit; ce sont des » supplices ».

Quant à l'origine des pénitens, que l'on voit assez communément en Espagne et en Italie, surtout durant la Semaine-Sainte, marcher en procession par les rues en s'écorchant les épaules, les uns avec des chainettes de fer, les autres avec des hameçons (*b*), Polydore Virgile en rapporte l'origine aux anciens Romains et aux Égyptiens. « Ceux que nous voyons, » dit-il, aux processions publiques marcher par ordre, ayant le visage » couvert et les épaules déchirées, qu'ils frappent à coups de fouets, » comme il est convenable à de vrais pénitens, ont suivi l'institution des » Romains, qui, lorsqu'ils célébraient la fête des Lupercales, marchaient » nus et masqués par les rues avec des fouets. Et s'il faut chercher plus » loin l'origine de cette flagellation, je dirai qu'elle vient des Egyptiens, » qui avaient accoutumé, suivant le témoignage (*c*) d'Hérodote, d'immo- » ler avec beaucoup de cérémonies, une vache au grand Démon; et pen- » dant que le sacrifice brûlait, ils se frappaient tous à coups de verges (*d*). »

(*a*) Le défaut de justesse en matière d'allusions et de comparaisons est toujours le même. Qu'il y ait une *une patience de démoniaque* dans les mortifications, à la bonne heure; mais celle du démoniaque est involontaire, dira-t-on au dissertateur.... C'est rendre le démon maître de notre liberté, que de lui attribuer ce que nous faisons volontairement. Si notre auteur s'était contenté de parler comme Minutius Félix, il n'y aurait rien à redire; car il faut convenir que Dieu ne demande point au Chrétien qu'il se martyrise le corps, mais qu'il lui consacre son cœur par des sentimens de piété, de justice, de charité, etc. Il ne nous assujétit aux cérémonies et à la dévotion extérieure, qu'autant que cela est nécessaire pour l'ordre et pour l'édification. Dieu ne nous dit pas que l'une et l'autre soient contraires à la raison.

(*b*) *Fol. Virg.*, L. VII, cap. 6. On a représenté ici la procession des Disciplinans.

(*c*) Herod., *Euterpe*.

(*d*) Voyez la note (*b*) de la page précédente. Polydore Virgile donne le nom de *Ninivites* à ces Flagellans. *Ninivitæ dictos volunt, quòd eodem medio Deum placare studeant atque Ninivitæ olim, monitu Jonæ Prophetæ pœnitudine constat.* Voyez tout le commencement du chapitre, et la description qu'il y donne de ces processions de Flagellans. *In supplicationibus publicis ordine procedunt, ut plurimum saccis linoque ora contecti sese flagello converberant, nudum ac lacerum tergum ferentes, velut ver: pœnitentes decet..... à Romanis Lupercis institutum acceptum*, etc..... *Quod si longius liceat hujusce verberationis originem quærere, ego ab Ægyptiis sumptam dixerim. Siquidem illi Domini maximo vacat tes*, etc.

Bellone avait aussi des dévots qui se déchiraient le corps à la manière des Flagellans, de même aussi qu'Isis en Égypte.

Mettons ici en peu de mots la description d'une dévotion pratiquée en Italie en tems de carême. Des dévots se rendent vers le soir aux églises, où ils trouvent une provision toute prête de fouets qu'on leur distribue à la ronde; ensuite de quoi on récite quelques prières. Immédiatement après, on sonne une petite clochette qui est le signal de la pénitente qu'on exécute sur soi-même, chandèles éteintes, environ l'espace d'une heure.

Selon le dissertateur, ces pénitences sont originaires des Romains, ou même des Égyptiens. Nous avons déjà dit que les hommes pensent et agissent à peu près de même en tout tems et en tout pays. La raison en est sensible. Il n'est donc pas étonnant qu'ils s'imitent sans se voir et sans se connaître, ni qu'un Espagnol ou un Italien superstitieux se fouette comme un dévot d'Isis ou de Bellone, dont il n'a jamais entendu parler. Nous avons en nous-mêmes les principes qui nous portent à ces excès. Disons seulement, que l'éducation les met au jour, que l'exemple les nourrit, que l'imitation achève de les développer, et souvent même avec tant de force, qu'on n'est

Digitized by Google

Digitized by Google

La vie austère et même sauvage des hermites est une imitation des Païens. Je sais que dans les premiers siècles de l'Eglise divers Chrétiens ayant été contraints de s'enfuir dans les déserts pour éviter la persécution, s'y accoutumèrent insensiblement à ce genre de vie; comme entre autres Paul surnommé l'Hermite, dont saint Jérôme dit (*a*): « pendant que la tempête » de la persécution tonnait, il s'enfuyait aux montagnes et aux déserts; et » tandis qu'il attendait la fin de la persécution, il changea la nécessité en » volonté ». Mais pour l'ordinaire les Chrétiens n'en usaient pas ainsi. Ils vivaient dans la société des autres hommes; et pour les choses de la vie civile ils se conformaient aux coutumes des lieux où ils séjournaient. C'est de l'humeur hypocondre des philosophes Païens (*b*) qu'est venu l'amour de la solitude et la recherche des déserts. « Nous vivons parmi vous, disait » Tertullien aux Païens (*c*); nous usons de mêmes viandes, et de mêmes » habits que vous; nous avons tous été élevés de même, et nous avons les » mêmes besoins. Nous ne ressemblons ni aux Brachmanes, ni aux Gym» nosophistes des Indes. Nous ne nous retirons pas dans les bois. Nous » ne nous privons pas des choses nécessaires à la vie. Nous ne rejettons » aucuns des biens que la bonté de Dieu a produits pour notre usage. » Nous sommes avec vous dans le monde, et n'y vivons pas séparés de la société (*d*) ». Ces Gymnosophistes dont il parle, étaient une secte de religieux ou hermites, qui vivaient de la manière du monde la plus austère dans la solitude des bois et des montagnes, selon la description qu'en fait

---

plus maître de la raison. Rarement arrivera-t-il que des gens d'un certain ordre travaillent à les détruire, ou du moins à empêcher leur excès. Si avec cela il se trouve que la conscience s'effraie à la vue de certains péchés, ou par de certaines réflexions qui nous échappent malgré nous au milieu de nos déréglemens, en voilà plus qu'il n'en faut pour rendre bigot, et pour nous obliger à punir le corps des déréglemens de l'ame. J'avouerai cependant qu'il y a quelques exceptions à faire.

Il me semble qu'on pourrait fort bien chercher l'origine de ces pénitences portées à des excès que l'on peut appeler injurieux à la religion, chez les Anachorètes et autres hermites, si célèbres par leurs austérités prodigieuses, et par une discipline qui surpassait assez souvent les forces humaines. L'Orient nous en fournit encore aujourd'hui de cet ordre, comme on le peut voir dans les volumes de cet ouvrage, qui traitent des idolâtries des Indes. Ne pourrait-on pas attribuer ces excès à la chaleur du climat qui brûle le sang et échauffe la cervelle? Il me semble aussi que le fanatisme des pays chauds diffère en beaucoup de choses de celui des pays froids.

(*a*) Hieron., *in vita Pauli Eremitæ*.

(*b*) Il se peut que l'esprit de retraite des anciens philosophes ait servi de plan à divers Chrétiens de l'Eglise primitive. La chose est d'autant plus croyable que les philosophes, convertis alors au Christianisme, y portèrent avec eux bien pis que cela. Cependant cet esprit de retraite pouvait être principalement dû au désir de fuir la persécution, et d'éviter des idolâtries sans nombre, qui étaient autant de pierres d'achoppement pour eux, et de motifs de persécution à leurs ennemis. Je tire aussi du caractère de la religion Chrétienne ces idées de séparation et de retraite, qui peu à peu ont produit un nombre infini d'ordres monastiques. Le véritable Christianisme doit nous inspirer le recueillement et l'humilité; et cela étant, il est bien moins étonnant que des gens d'une conscience plus scrupuleuse et plus délicate que les autres, aient cru devoir sortir des villes et vivre en retraite. J'avoue que peu à peu les abus se sont introduits dans cette manière de vivre, et que ces abus se sont répandus dans la religion, de quoi on n'a que trop de preuves; surtout on a pu appliquer de bonne heure à ces retraites ce que l'auteur de la *Fausseté des Vertus Humaines* (Esprit) a dit des Cyniques, qu'ils ont cherché d'effacer par la pauvreté qu'ils embrassaient (et leur retraite affectée) la vertu des autres (Chrétiens). Les bigots et les bonnes femmes de tous rangs et de tout âge, *depuis le sceptre jusqu'à la houlette*, se laissent prendre à ce piége.

(*c*) *Apol.*, C. 42.

(*d*) Du tems de Tertullien, l'usage de se retirer du monde n'était pas encore établi chez les Chrétiens, quoique celui des sociétés particulières le fût déjà; mais uniquement par un esprit de dévotion, et pour s'exhorter à la persévérance et à la véritable piété, à la charité, etc. C'est de quoi l'on voit le modèle dans les *Actes des Apôtres*, Chap. II et suivans.

Digitized by Google

saint Augustin (*a*). « Ils s'abstiennent de femmes, dit-il, et vivent tout » nus. En cet état ils s'occupent à la philosophie dans les solitudes des » Indes. Depuis le lever du soleil jusqu'au coucher, ils s'attachent à le » regarder fixement, sans remuer les yeux. Ils se tiennent tout le jour, » tantôt sur un pied et tantôt sur l'autre, au milieu des sables brûlans. Ils » endurent, sans témoigner de la douleur, le froid des neiges (*d*) ». On peut regarder aussi comme un des instituteurs de ces austérités Diogène le Cynique (*c*). Chacun sait que sa manière de vivre était fort sévère; que pour maison il n'avait qu'un tonneau, pour sa couverture de jour et de nuit un manteau; que sa besace lui servait, pour ainsi dire, et de grenier et d'armoire, sa main de bouteille et de coupe; qu'il ne se nourrissait que des aumônes qu'il demandait. Dans les plus grandes ardeurs de l'été, il se couchait sur le sable ardent au rivage de la mer; et dans les gelées les plus âpres de l'hiver, il embrassait tout nu des statues couvertes de neige. En quoi il a eu le bon saint François pour imitateur; ce Saint de qui la légende dit, « que lorsqu'il était tenté de la chair, il ôtait son vêtement et se plon- » geait tout nu dans la neige dont il faisait des mottes qu'il appliquait sur » son corps, et qu'il appelait l'une sa femme, l'autre sa servante ».

Ceux qui savent la conduite des couvens, et les supplices secrets que l'on fait souffrir aux Frères qui ont commis quelque grande faute, peuvent reconnaître, s'ils ont lu ce que dit Plutarque en la vie de Numa, que l'on punissait de même à toute rigueur les Vestales qui avaient fait brèche à leur honneur. On les descendait dans une caverne dont on fermait l'ouverture, et on les y laissait mourir de faim (*d*).

C'est sur le modèle de ces anciennes Vestales qu'ont été institués les couvens de filles qu'on appelle *Religieuses*, qui font vœu de célibat, comme Du Choul le reconnaît. (*e*) « L'entrée du temple des Vestales était défendue aux hommes, comme celle des monastères de nos religieuses qui sont réformées. La première d'entre elles était nommée *Maxima*, comme

---

(*a*) S. August., L. XV *de Civ. Dei*. Plin., L. VII, *Hist. Nat.*, Cap. II.

(*b*) Tout cela est encore en usage chez les Bramines, successeurs des anciens Brachmanes. Voyez les volumes de cet ouvrage, qui traitent des religions Idolâtres. A propos de Brachmanes, j'ai lu quelque part qu'un Brachmane, des plus distingués de sa secte, avait fait un livre qui traitait des lois et du gouvernement des Brachmanes. Si ce livre était parvenu jusqu'à nous, peut-être y verrions-nous bien des choses, qui nous les rendraient moins ridicules qu'ils ne nous paraissent; non que je prétende les justifier de leurs austérités extravagantes. Je dis seulement que faute d'aller aux sources, et par des préjugés qui nous en détournent, et qui même bien souvent nous font aimer à grossir et multiplier les erreurs, nous attribuons à nos adversaires bien des choses contraires à la vérité. Ces préjugés sont communs à tous les partis; à quoi le zèle excessif contribue aussi. Il y a long-tems qu'on a reconnu ce défaut dans nos écrivains; même dans ceux des premiers siècles du Christianisme, et surtout depuis que notre religion a été supérieure au Paganisme.

(*c*) Diogenes Laërt.

(*d*) Le pontife souverain ordonnait la peine du fouet pour les Vestales qui n'avaient commis que des fautes non capitales. On les fouettait en prenant les précautions qu'exige la bienséance: mais pour une faute aussi capitale que l'était la perte de la virginité, on les enterrait vives; et voici en peu de mots comment cela s'exécutait. On les conduisait dans une litière fermée au lieu du supplice. Tous ceux qui se trouvaient sur la route de la litière, se retiraient en témoignant leur affliction par des pleurs et par un mortel silence: en un mot, la cérémonie était des plus lugubres. Dans le souterrain destiné au supplice de la Vestale, il y avait un petit lit, une petite lampe allumée, un peu d'huile, d'eau, de pain et de lait, afin qu'il ne fût pas dit qu'on la faisait mourir de faim et de soif. En descendant la Vestale dans la fosse, un prêtre (*Princeps Sacrorum*) récitait quelques prières; après quoi l'on fermait la fosse. A l'égard de nos religieux modernes, le supplice le plus connu, c'est de les mettre dans un cachot au pain et à l'eau.

(*e*) Pages 216, 217 et 218.

Digitized by Google

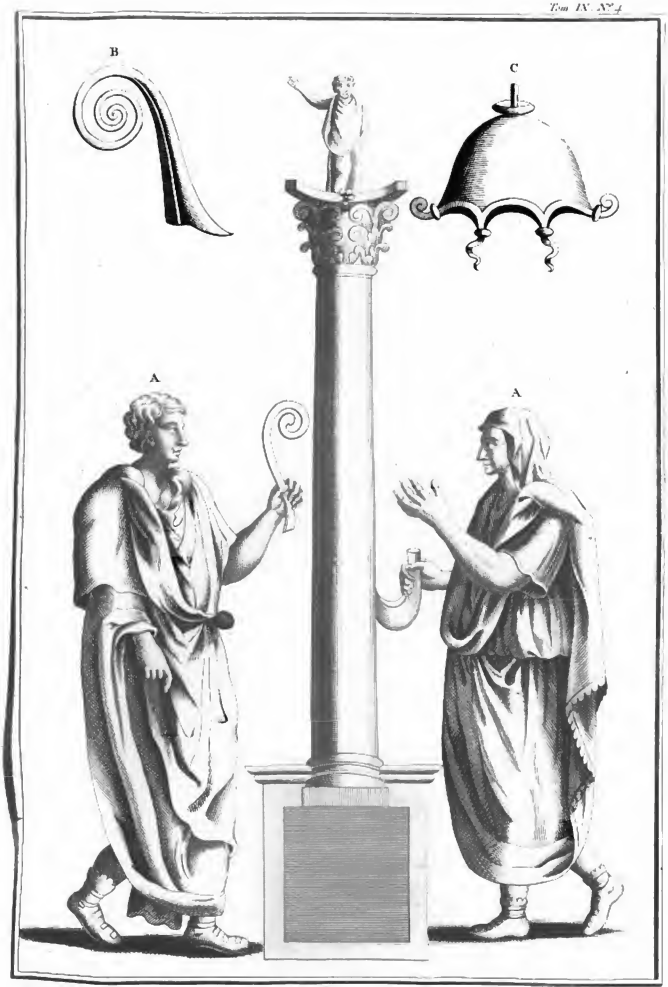

A. AUGURES, avec les Enseignes de la Religion.
B. BASTON, Augural des anciens Romains. C. Chapeau du grand pontife des anciens Romains.

Digitized by Google

de nos religieuses et *Nonnains* l'abbesse. Elles devaient tenir le feu sacré toujours allumé ; et si par fortune il venait à s'éteindre, elles étaient châtiées par le grand pontife : combien que tous les ans il était allumé de nouveau par les Vestales, comme nous faisons à la consécration du cierge de Pâque encore aujourd'hui ».

Enfin la tonsure des prêtres et des moines d'à-présent est une imitation des anciens prêtres d'Isis (*a*), qui portaient la tête rasée, comme on le voit dans Apulée (*b*). Saint Epiphane témoigne aussi que les sacrificateurs de Sérapis à Athènes étaient rasés. (*c*) Cette cérémonie est fort ancienne parmi les Païens, puisque Dieu avait fait une ordonnance au XXI du Levit. qui est renouvelé Ezech. XLIV, 20, par laquelle il défend aux Sacrificateurs et aux Lévites *de raser leur tête en rond*. Le terme hébreu (*d*) signifie proprement cela, comme le remarque Rabbi Salomon au rapport de Buxtorf : mais on a (*e*) bien plutôt considéré l'exemple des Gentils que le commandement de Dieu. L'abbé Des Marolles reconnaît l'origine de cette coutume, quand il dit (*f*) : « Nous apprenons d'Hérodote et de Pline que les prêtres avaient la tête rase à la manière des Égyptiens, et l'empereur Commodus se fit couper les cheveux pour porter le simulacre d'Anubis, s'il en faut croire Lampridius ».

(*a*) Quand on vouait des Vestales, *elles étaient tondues comme sont nos nonnains aujourd'hui*, (je me sers des termes de Du Choul) *et leur était défendu de nourrir leur poil*, c'est-à-dire, leur chevelure.

(*b*) Apul., *in Asino aureo*. Epiph. *Hær*. 64.

(*c*) La tonsure des prêtres était aussi en usage chez les Romains. Je ne saurais mieux faire que d'employer encore ici les propres termes de Du Choul. « Les prebtres avaient la teste rase à » la manière des Ægyptiens..... Commodus Antonimus se fit raser pour porter (comme dit » Lampridius) le simulacre d'Anubis, suivant la coustume Isiaque. L'on dirait que l'on a défendu » à nos prebstres de nourrir leur chevelure, combien que les escripvains ecclésiastiques l'inter- » prètent autrement, et principalement saint Hiérosme, qui dit que la rasure de teste est la » déposition de toutes choses temporelles ; et que par la couronne que portent les sacerdotes, » est désignée la couronne du royaume céleste ».

(*d*) הרחת

(*e*) La défense faite aux Juifs tendait à les distinguer des Païens dont les Juifs étaient environnés, et aux cérémonies desquels ils étaient si fort enclins. Du reste il est vrai que cette tonsure considérée en elle-même, n'est pas une chose fort essentielle ; mais enfin elle fournit des mystères et des allégories fort honorables au clergé.

(*f*) *En ses Mém.*, page 210. Ce passage de l'abbé Des Marolles paraît avoir été pris mot à mot de Du Choul qu'on vient de citer. C'est ainsi que les auteurs se copient sans daigner se faire honneur les uns aux autres.

Le lecteur a vu à la page 24 la représentation de quelques prêtres Romains, leurs habillemens, etc. J'ajoute ici celle des Augures vêtus d'une manière qui se rapporte beaucoup aux habillemens des prêtres, et celle de leur bâton augural, etc.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

De la Messe, de ses Cérémonies et dépendances.

Le mot de *Messe* est pris des cérémonies superstitieuses d'Isis, où après que le sacrifice et les autres mystères étaient achevés, on congédiait le peuple par une formule que je rapporte (*a*) au bas de la page. A leur imitation les anciens Romains après avoir fait leurs dévotions renvoyaient les assistans avec ces paroles (*b*) *Ite Missio est*, ou, *I licet*, comme on le peut voir dans Apulée (*c*). De *Missio*, par corruption est venu *Missa*, la messe. « C'est de là, dit Polydore Virgile (*d*), *assavoir des sacrifices d'Isis et de ceux des Romains*, qu'est venue la (*e*) coutume de nos gens après la célébration des choses sacrées, de faire prononcer par le diacre *Ite missa est*, c'est-à-dire, il est permis à chacun de se retirer ».

(*f*) Les Catholiques Romains croient que la Messe, dont l'hostie est faite de bled, est un sacrifice propitiatoire pour le péché ; que par l'oblation qui en est faite, Dieu est appaisé et rendu favorable au pécheur, etc. Cette croyance est comme le cœur et l'ame de leur Église. Celui qui l'a est bon Catholique, et celui qui en doute n'est pas bon Chrétien. « C'est le centre des exercices spirituels, dit l'auteur de l'*Acheminement à la dévotion*, etc., *Liv.* 3, *Ch.* 1 ; le soleil de la vie dévote, le sacrement auquel tous les autres rendent hommage, le sacrifice non sanglant consommatif de tous les autres, la mer d'où toutes les graces tirent leur source, et où aboutit toute la dévotion ; le plus excellent hommage que la terre puisse rendre au ciel, la créature à son Créateur ; la plus grande de toutes les actions imaginables, Id. Ch. 2 ; la plus sublime oblation qui puisse être faite au Père Éternel, Id. Ch. 3 ». Cependant ce sacrifice si saint et si admirable est tout entier de l'invention des Païens. Qu'on ne se formalise pas de ce mot ; je le puis bien dire, puisque c'est après (*g*) un abbé, qui vit encore en la communion de Rome, et dont le livre a été imprimé à Paris avec permission. Il ne se contente pas de le dire, il le prouve par des passages clairs et formels. Il allègue Tibulle, qui dit dans la quatrième Élégie de son troisième livre, qu'on appaise la Divinité avec le pain sacré, *Farre pio ;* Plaute, qui, dans son Amphitrion, dit à sa maîtresse qu'elle devait avoir fait sa dévotion à Jupiter en lui faisant offrir la (*h*) galette salée avec

---

(*a*) La formule en grec, c'est ἀπὸ ξυρίου ; mots qui signifient l'*envoi des peuples*.

(*b*) Le congé ou renvoi du peuple, après une dévotion publique, est si naturelle et convenable, que les Protestans eux-mêmes l'observent par cette formule : *allez en paix*, etc. Les anciens Romains n'employaient point ces paroles : *Ite Missio est*, mais *i, licet* ; et c'est ce que Virgile appelle *novissima Verba*, comme l'a remarqué Du Choul, ubi sup., 304. On prétend que *Missa* est un mot Syriaque.

(*c*) Apul., L. II, de *Asino aureo*.

(*d*) Pol. Virg., L. V, c. 12.

(*e*) Il y a dans Polydore : *idem nos a nostris servatur*, c'est-à-dire, c'est aussi la coutume de nos prêtres. Le chapitre où Polydore Virgile traite de l'origine d'*Ite Missa est* a fourni au dissertateur tout ce qu'il nous dit à ce sujet.

(*f*) *Catech. du Conc. de Trente, de Missæ Sacr.*

(*g*) Des Marolles en ses *Mémoires*, Part. 1, page 215.

(*h*) *Jovi aut molâ salsâ hodie,*
Aut thure comprecatum oportuit.

Digitized by Google

de l'encens; Virgile, qui dit au Livre V de l'Énéide qu'on rendait les honneurs à Vesta avec (*a*) *le froment sacré*, etc. Il dit encore que la manière dont s'exprime Horace revient au même propos (*b*), et que Tibulle dans le panégyrique à Messala dit qu'une (*c*) petite galette, ou un petit morceau de pain, appaise les Divinités. Il y a près de deux cents ans qu'un savant Napolitain avait fait cette remarque : c'est Al. d'Alexandre, qui écrit (*d*) « Que Numa Pompilius fut celui qui institua le premier le sacrifice non sanglant, et qui ordonna que l'on ne ferait plus aucun sacrifice sans farine fraîche, et que Pythagore estimait qu'il ne fallait rien offrir aux Dieux qui fût animé, mais se contenter de farine; et qu'en cela ils suivaient la coutume des Égyptiens qui appaisaient leur Dieu Sérapis, non pas par la mort des animaux, mais avec des hosties de pain, (*e*) *panificiis* ». Et

---

(*a*) ——————— *Vestæ*
Farre pio et plenâ supplex veneratur acerrâ,

(*b*) *Farre pio et saliente mica.*

(*c*) *Parvaque cœlestes placavit mica*, dit Tibulle dans ce panégyrique. Il s'agit d'un grain de sel, et non d'une galette dans ce vers. *Mica*, c'est-à-dire, *Mica salis*, comme dans le vers que le dissertateur cite d'Horace, dont voici le passage tout entier :

Immunis aram si tetigit manus,
Non sumtuosa blandior Hostia
Mollibit aversos Penates
Farre pio et saliente mica.

Toutes ces citations, ni mille autres pareilles, ne prouveront jamais que le sacrifice de la messe soit de l'invention des Païens. 1°. Ce sacrifice comme sacrifice de Jésus Christ ne saurait être comparé à quel sacrifice que ce soit dans le Paganisme. Il n'y en a aucun qui s'y rapporte, à moins qu'on n'aille chercher au Mexique l'idole faite de froment, de maïz et de miel, que le prêtre présentait en disant : *Voilà votre Dieu*. Voyez première Partie du premier Volume des *Cérémonies des Idolât.*, page 98, édit. de 1755. Page 101 on rapporte quelque chose de plus extraordinaire, et qui a bien plus de conformité au saint sacrifice de la messe; c'est la *consécration des os et de la chair de Vitzliputeli*. Mais je suis porté à croire que le Christianisme avait pénétré dans ces pays long-tems avant les découvertes des Espagnols, et que cette prétendue consécration était un reste de Christianisme. J'ajoute que je voudrais être pleinement convaincu de la bonne foi des Relations Espagnoles, et de l'exactitude de ceux qui les ont écrites. Qui sait si souvent ils n'ont pas vu ce qui n'a jamais existé? Quoiqu'il en soit, il y a certainement de l'injustice, et même quelque chose d'injurieux pour tout le Christianisme, à s'exprimer comme fait le dissertateur. 2°. Si par sacrifice de la messe, il entend seulement la matière visible du sacrifice, c'est-à-dire, le pain, on dira au dissertateur que l'usage d'offrir du pain, de la farine, des gâteaux, etc., se trouvait chez les anciens Juifs comme chez les anciens Païens. Il lui était aisé de le vérifier par la lecture de quelques chapitres du Lévitique, et du livre des Nombres; mais la prévention et l'esprit de parti aveuglent.

(*d*) Al. ab Alexandro, *Gen. Dierum*, L. II, c. 22, au commencement.

(*e*) Ce passage d'Alexander ab Alexandro n'est pas cité avec exactitude; je n'oserais dire qu'il ne l'est pas de bonne foi. 1°. L'original dit que, *in quibusdam sacris cœde victimarum abstinetur*. C'était par exemple dans les sacrifices que l'on faisait au Dieu Terme (*Terminus*). *In Termini sacro nihil animatum sacrificari olim mos habuit*. Et pourquoi? parce que cette Divinité étant regardée comme le gardien ou le Dieu Tutélaire du pain et de la farine, on ne lui offrait que ce qui était convenable à son ministère. *Quia eum Deum, velati panis custodem, à cœde immunem esse voluere*. Cette remarque était nécessaire. On sacrifiait de même à la Foi, comme devant être la compagne inséparable du Dieu des bornes et des limites; *libo et farinâ, ac frage et molâ salsâ*, c'est-à-dire, avec des gâteaux, de la farine, du fruit, et une composition faite de farine et de sel mêlés ensemble : c'est-là ce qu'on appelait proprement *Mola*. Remarquez en passant que cette Mola se posait ordinairement sur la tête de la victime qu'on devait sacrifier. 2°. On convient qu'en général Numa Pompilius ne faisait point de sacrifices sanglans; mais au contraire *incruenta sacra*....: à quoi il fallait ajouter le correctif *ut ferè omnia Numæ sacra fuere*, comme le dit Alexander. 3°. A l'égard de Pythagore, le dogme de la métempsycose l'obligeait d'exclure des sacrifices tout ce qui est animé. A cette occasion il fallait remarquer

même on doit remarquer en passant que le terme d'*immoler* qui se prend pour sacrifier, vient du mot latin *Mola*, dont les Païens nommaient les petits pains ronds qu'ils offraient à leurs Dieux en sacrifice : je dis de petits pains (*a*) ronds ; car c'est encore d'eux qu'est venue cette forme des hosties, comme (*b*) Du Choul le reconnaît.

Les prêtres auparavant que de célébrer la Messe se doivent laver les mains : c'est l'ordre exprès du Rituel (*c*), « que le prêtre ayant à administrer l'Eucharistie s'approche de l'autel s'étant auparavant lavé les » mains ». Les (*d*) sacrificateurs Païens étaient obligés d'observer la même chose avant que de faire le service (*e*) ; Hésiode (*f*) défend d'offrir du vin à Jupiter sans s'être auparavant lavé les mains. Dans (*g*) Virgile, Livre II de l'Enéïde, vers la fin, Enée n'ose pas toucher ses Dieux qu'il voulait sauver du sac de Troie, sans s'être auparavant lavé.

C'était la coutume des prêtres Païens de se confesser avant que d'approcher de l'autel pour offrir le Sacrifice, et de demander pardon aux Dieux et Déesses, (*h*) aux Saints et aux Saintes (*i*), *requérans d'eux choses justes*

---

que Numa Pompilius avait emprunté de Pythagore les sacrifices de fruits, d'herbes, de farine, etc. 4°. Les Protestans emploient aussi le pain à la communion : pourrait-on cependant leur attribuer d'avoir emprunté cet usage des Idolâtres du Paganisme? 5°. Tous les Chrétiens, sans exception, se conforment à l'institution de Jésus Christ. Il fallait donc suivre cette institution, et employer comme lui le même signe, etc.

(*a*) Il n'y a rien que d'arbitraire et d'indifférent en cela, et rien aussi qui soit plus l'effet du hasard. Il serait curieux de rechercher sérieusement si tout ce qui sert à notre usage, soit saint ou profane, est fait à la mode des anciens, si nous l'employons de la même manière, dans le même goût, etc.

(*b*) « J'ai observé, dit-il, que les Romains mangeaient tout de debout, en leurs temples, des » petits pains ronds qu'ils servaient en l'honneur des Dieux, comme l'on fait à la Cène le jeudi » absolu en la grande Église de Lion ».

(*c*) Qui porte : *Sacerdos Sanctam Eucharistiam administraturus procedat ad altare lotis prius manibus.*

(*d*) L'usage de se laver les mains est pris des Juifs, si l'on veut, comme des Païens. Il y en a tant de preuves, qu'il serait inutile de rassembler des lieux communs sur cet article. Dans le Judaïsme, la pureté du cœur est représentée par celle des mains, et de même dans le Paganisme :

——— *Sulcias acer*, dit Horace dans une de ses Satyres,
Ambulat et Caprius, etc.
——— *at bene si quis,*
Et puris vivat manibus, etc.

Que le prêtre se lave les mains avant que de célébrer la messe, l'idée est des plus naturelles, en même tems qu'elle est des plus répandues dans l'antiquité.

(*e*) *Les anciens* (dit Eustache sur Homère, *in Il.* 1.) *se lavent les mains pour sacrifier* θύοντες χερνίπτοντο οἱ παλαιοί.

(*f*) Hes., Lib. *operum et dierum.*

(*g*) *Donec me flumine vivo abluero.*

(*h*) Quoiqu'on ne puisse disconvenir qu'il y a du rapport entre les saints du Christianisme et les Dieux, démons ou génies du Paganisme, il est certain que cette manière de s'exprimer ne convient qu'à un controversiste outré ; car enfin les Païens ne demandaient point pardon aux saints et aux saintes.

(*i*) C'est Du Choul qui s'exprime ainsi, et est dans Du Choul aussi que le dissertateur a lu Pythagore et Orphée. Il est bon de remarquer que cet auteur, de même que bien d'autres écrivains, ne va que fort rarement aux sources. Pythagore prétendait que l'esprit de la prière est très-difficile à acquérir, et que beaucoup de personnes n'étant pas en état de prier pour elles-mêmes, il fallait qu'elles s'adressassent aux prêtres et aux sacrificateurs, qui devaient prier pour elles. C'est ainsi qu'il en usait envers ceux de ses disciples, qui n'étaient pas encore bien initiés. Voyez la *Vie de Pythagore* par Dacier. Le vers de Pythagore, dont il est ici question, dit mot à mot : *ne commence ton ouvrage qu'après avoir prié les Dieux de le parachever.* Parmi les excellens vers de ce philosophe, il n'y en a aucun où il soit question *de Confession préliminaire au sacrifice.*

Digitized by Google

et raisonnables, comme dit Pythagore en ses vers dorés, et Orphée en ses hymnes. C'est aussi ce que Numa ordonna que l'on observât parmi les Romains; estimant que le sacrifice ne pouvait être bien célébré si le prêtre n'avait purgé sa conscience par la confession (*a*). Cela se pratique encore aujourd'hui par les prêtres avant que de dire la messe, et Du Choul a remarqué cette conformité (*b*). « Il était observé entre les Romains, dit-il, » que celui qui devait célébrer les choses divines, pour nettoyer sa cons» cience, confessait avoir failli, qui était la première voix de leurs sacri» fices; comme en notre religion la confession précède les actes divins. » Car la coutume des sacrificateurs était de se confesser devant que de » sacrifier ».

Numa Pompilius ordonna (*c*), que le sacrificateur qui faisait l'office, fût vêtu de (*d*) blanc : c'est l'habit qu'on appelait (*e*) *alba*, et aujourd'hui *aube*, que porte celui qui célèbre la messe. Par-dessus l'aube il ordonna au sacrificateur de porter une tunique peinte en couleur, avec un pectoral d'airain, qu'on a depuis changé en or et en argent. C'est ce qu'on appelle (*f*) *chasuble*. Les prêtres usaient aussi d'un voile dont il se couvraient la tête en sacrifiant, appelé *amict*. Tous ces ornemens, dont on se sert encore aujourd'hui, sont de l'invention de Numa. Il est vrai qu'on y a mêlé ceux

---

(*a*) Cela se pratique, il est vrai; et le dissertateur devait ajouter que tous les dimanches au sermon du matin le ministre du rit calviniste commence l'exercice de dévotion par la confession des péchés composée par Calvin; que la même chose se pratique au premier et au second sermon les jours de communion, et enfin que le ministre récite cette confession en certains jours extraordinaires de jeûne, de prières, etc.

(*b*) Page 270.

(*c*) Alex. ab Alex., L. IV, cap. 17.

(*d*) *Sacerdos*, dit Alexender ab Alexandro, *pura in veste et candida; nam color albus Deo gratus in primis*, etc. Le blanc est le symbole de la pureté religieuse. Cette idée nous est commune avec les Juifs tout comme avec les Païens; et pour s'en convaincre, on n'a qu'à ouvrir l'Ancien et Nouveau Testament. On a remarqué il y a long-tems que les habillemens des ecclésiastiques devaient nécessairement être différens de ceux des laïques, et surtout par la modestie. Peu à peu l'abus s'y est introdnit avec le mystère, qui, souvent a suppléé au défaut de modestie dans ces habits. Les Mystagogues Chrétiens ont inventé en cette occasion des allégories rares et subtiles. Voyez les volumes de cet ouvrage, qui traitent des cérémonies des Catholiques. Je renvoie aussi le lecteur aux remarques du P. Simon, sur l'ouvrage de l'abbé Boileau, *de Re vestiaria Hominis Sacri*, page 322 et suiv. du tome III de sa *Bibliothèque Critique*.

(*e*) L'aube était aussi en usage aux mystères religieux d'Isis et de Serapis, etc., chez les Egyptens.

(*f*) La chasuble, qui est un ornement de couleur plus ou moins riche, selon l'église où l'on célèbre la messe, ou selon la dignité du célébrant, peut fort bien être regardée comme une vaine parure uniquement due à la décadence de la discipline; de même que l'hermine des chanoines, la pourpre des cardinaux, les longues robes, etc. Pour justifier ces ornemens, il a fallu chercher le mystère, et l'on a eu le bonheur de le trouver. *L'amictus* était destiné autrefois chez les Romains à couvrir la tête au prêtre, et le sein aux filles; au premier, pour le fixer au sacrifice et détourner sa vue de tout autre objet, comme on l'a déjà remarqué note (*b*) de la page 25; aux autres, comme une marque de pudeur et de modestie. Ce voile leur couvrait aussi la tête comme aux prêtres. La planche qu'on voit page 20, représente l'*albo-galerus* du prêtre Romain, qu'on appelait *Flamen Dialis*, grand-prêtre de Jupiter. Cet albo-galerus revient à la mitre de nos prêtres. Il devait être fait de la peau d'une victime blanche sacrifiée à Jupiter, *ex Hostia alba Jovi cæsa*. Une autre figure de cette planche représente la tête d'un prêtre couverte d'un *domino*, ou si l'on veut, d'un *amict*, car il n'y a guère de différence que dans le nom.

A l'occasion de ces vêtemens sacerdotaux, je ferai ici une remarque sur l'aumusse, qui, comme on sait, est une fourrure que les chanoines portent sur le bras. C'est qu'autrefois ils la portaient sur la tête, et que même elle leur couvrait les épaules. Ce changement, nous dit-on, est une suite du relâchement dans la discipline. Il y a apparence que l'aumusse était autrefois un habillement d'usage et non d'ornement, de même que le pluvial, qui était une espèce de manteau. On remarque aussi qu'il n'y a aujourd'hui que les chanoines de Saint-Victor, qui, pour se conformer à l'ancien usage, portent encore l'aumusse sur le cou.

Digitized by Google

des Juifs, comme l'étole, l'éphod (ou plutôt l'imitation de l'éphod) la zône ou ceinture, et quelques autres paremens.

Le même Numa, comme Plutarque le remarque en sa vie, ordonna aux sacrificateurs de faire divers tours en adorant et en saluant les Dieux, soit pour représenter le tour que fait le ciel par son mouvement, soit parce que les temples étant tournés vers le soleil levant, l'adorateur en y entrant a le dos à l'Orient, et pour ce sujet se tourne de ce côté-là : ensuite de quoi il se retourne vers le Dieu qu'il doit adorer, faisant ainsi le tour entier et parachevant sa prière par cette double adoration. Peut-être aussi a-t-on prétendu signifier par ce tournoiement et par ce changement de situation ce que les Égyptiens ont voulu nous représenter par leur roue : c'est-à-dire, que les choses humaines ne demeurent jamais fermes ni dans le même état; ou peut-être nous avertir de prendre en gré le bien et le mal, de quelque façon qu'il plaise aux Dieux de disposer de nous pendant notre vie. Mais sans tâcher de pénétrer plus avant dans les mystères que les Païens cherchaient en leurs tours, il est constant que les prêtres les imitent encore aujourd'hui en disant la messe, où ils ont accoutumé de se tourner tantôt vers le peuple, et tantôt vers l'autel, comme on le voit dans le Rituel. Ils font à peu près comme ceux de Baal dont il est dit, premier Livre des Rois, chap. 18, qu'ils *sautaient autour de l'autel* (*a*). Du Choul avoue que c'est des Païens que la coutume de se tourner à la messe est passée chez les Catholiques Romains. « (*b*) Quand ce venait à sacrifier, dit-il, le sacerdote » portait la main jusqu'à sa bouche et se tournait, comme font nos prêtres » en notre religion ». Polydore Virgile reconnaît la même chose, disant : » (*c*) Les prêtres des Païens se tournaient en faisant les sacrifices, et prin- » cipalement lorsqu'ils rendaient les oracles, et que l'esprit divin dont ils » étaient remplis, comme ils croyaient, les agitait. C'est de là sans doute » qu'est venue la coutume de se tourner comme on fait auprès de l'autel (*d*) ».

Le sacrifice que l'on prétend faire en la messe ne se doit célébrer que le matin seulement, parce que, dit saint Thomas (*e*), Jésus-Christ a dit : *il faut travailler pendant qu'on a la lumière*, Saint-Jean, chap. 9. Azor, Liv. XX, chap. 25, q. 6, dit que de le célébrer après midi est un péché mortel, et c'est l'opinion commune des docteurs (*f*). Mais saint Thomas

---

(*a*) Les sauts dont il est question dans ce passage, étaient proprement une espèce de danse religieuse, et cela est assez connu à ceux qui ont travaillé à expliquer les cérémonies religieuses du Paganisme. Il y a autant d'injustice à comparer les tours du prêtre à la messe aux prétendus sauts des prêtres de Baal autour de l'autel de cette fausse Divinité, qu'il y en aurait à leur comparer les mouvemens et les gestes d'un prédicateur Chrétien, qui veut émouvoir ou persuader ses auditeurs.

(*b*) Page 275.

(*c*) Pol. Virg., L. V, c. 11.

(*d*) Il fallait citer le passage entier, et l'on y aurait vu que, selon Polydore Virgile, cet usage peut autant venir des Juifs que des Païens.

« Quod verò sacerdos, dicendo Dominus vobiscum, sæpius ad populum in altari se convertit, » hoc de Hebræorum quoque cæremonia sumptum constat, quorum sacerdos inter sacra sese » circumagebat, aspergendo sanguinem animalis immolati, quod, teste Apuleo, et Ethnico- » rum sacerdotes circa aras facitabant, cum, præsertim responsa daturi, divino, uti credebant, » spiritu afflati agitarentur. Unde dubio procul, ab alteruris apud nos sunt hujusmodi in altari » circumversiones ».

(*e*) Thomas part. III, qu. 83, art. 2, ad. 4. L'allégorie de ce docteur ne servira jamais de preuve à ceux qui veulent des raisons solides.

(*f*) Voyez Francol. *de tempore Horæ Canon.*, part. I, cap. 41.

et ses sectateurs, au lieu de tordre les paroles de Jésus-Christ, auraient parlé plus ingénuement s'ils avaient reconnu qu'en cela leur Église s'est conformée aux Païens, comme Du Choul l'avoue (*a*). « C'était la cérémonie » des Égyptiens, dit-il, de saluer les Dieux le matin. Ce divin service, » qu'ils faisaient le matin, a été suivi de ceux de notre Religion Chrétienne » qui disent l'office de Matines, et gardent encore ce que les Égyptiens » faisaient l'Heure Première, Seconde et Tierce, que nous avons nommées » Prime, Tierce et Sexte; *et en un autre endroit il dit :* le prêtre avec so- » lennelles prières, priait les Dieux en grande dévotion; et se faisaient » volontiers ces prières de matin, estimant les anciens Païens que c'était » le tems le plus idoine pour sacrifier : et l'opinion qu'ils avaient était telle, » qu'il leur semblait que les Dieux assistaient alors au temple pour recevoir » leurs oraisons (*b*) ».

A la célébration des sacrifices que les anciens Païens offraient à leurs Dieux, l'usage était d'avoir des instrumens de musique, orgues, flûtes, etc.; en un mot, tous ceux qui pouvaient être connus alors. *Il ne se fait point de Sacrifices sans Musique*, dit Galien (*c*); et Strabon écrit que durant le sacrifice, les sacrificateurs de Cybèle avaient des cymbales et des tambours. C'est de quoi Arnobe se moque. « Vos Dieux, dit-il aux Païens, prennent-ils plaisir à la musique? se divertissent-ils à ouïr le son des cymbales et des tambours? croient-ils qu'on leur a fait honneur quand on leur a donné une sarabande? et cela est-il capable d'appaiser leur colère quand ils sont bien fâchés (*d*) »? Il n'y a guère d'apparence que cet ancien docteur eût

(*a*) Page 309.

(*b*) Ces citations, auxquelles on en pourrait ajouter plusieurs autres, n'ont aucun rapport à ce que l'auteur veut établir, et marquent seulement une envie démesurée de faire des comparaisons : forcées, ou non, qu'importe? pourvu qu'on surprenne les simples et les ignorans. Il faut donc apprendre à ceux des lecteurs qui ne le savent pas, que les Païens regardaient les vœux, prières, sacrifices du matin, en un mot, toute dévotion matinale, comme des choses infiniment agréables aux Dieux. Les lumières naturelles, et sans doute aussi la conscience, avaient dicté ces devoirs de piété aux Païens. Les lumières de la religion révélée les avaient fortifiées chez les Juifs, et ces lumières ont fait ensuite le même effet sur les Chrétiens. Dans les Saints Livres, il nous est également recommandé comme aux Juifs de rendre nos devoirs à Dieu dès le matin, et à notre lever du lit. Outre cela, les Païens commençaient comme nous les travaux de leur journée par des prières. Il ne faut donc pas affecter de comparer la messe aux dévotions matinales du Paganisme, puisqu'il était plus juste de leur comparer en général nos dévotions du matin, de quelque genre que ce soit. Je remarquerai ici en passant, que les anciens avaient l'usage de prier Dieu ou les Dieux, avant et après le repas. Voyez-en des preuves dans divers passages allégués par Pfeifer, L. IV, *Antiq. Græcar. et Gentilium.*

(*c*) Gal. L. XVII, *de Off., part. hum.* Scaliger, L. I, *Poët.*, Cap. 44. Strabo, L. 10. Arnob., L. VII, *au milieu du Livre.*

(*d*) Voici le passage d'Arnobe, qui commence par censurer les Païens sur les guirlandes, fleurs, etc., dont on parait les images et statues des Dieux; usage que le peuple Catholique pratique encore aujourd'hui à l'égard des Saints. « Etiamne Dii sertis, coronis afficiuntur, et flo- » ribus? etiamne æris tinnitibus, et quassationibus cymbalorum? etiamne tympanis? etiamne » symphoniis? Quid efficiunt crepitus scabillorum, ut cum eos audierint numina, honorificè se- » cum existiment actum, et ferventes animos irarum oblivione deponant? An numquid ut par- » vuli pusiones ab ineptis vagitibus crepitaculis exterrentur auditis? etc. ».

Je commence par remarquer que le dissertateur a fort mal traduit ce passage. Où est par exemple, la sarabande qu'il y *fait donner aux Dieux? scabille* ou *scabillum*, signifie un petit banc. Le *crepitus scabillorum*, mot à mot *conquement des bancs*, ne sert qu'à exprimer ces mouvemens violens et impétueux, ces saillies que le son des instrumens excitait dans les dévots qui rendaient leurs hommages à Cybèle. A la vérité par *crepitus scabillorum*, on pourrait bien exprimer cette *sainte fureur* qui agite une partie des dévots le jeudi saint aux *Ténèbres*. Peut-être que les Païens croyaient aussi que beaucoup de fracas et d'agitation marquait une dévotion extraordinairement agréable à Dieu. A cette remarque, j'ajoute qu'Arnobe et le dissertateur au-

Digitized by Google

ainsi raillé les Païens, si de son tems on eût joué des orgues dans les temples des Chrétiens, si on eût parlé parmi eux d'Antiphones, de Collectes, de Graduels, de Traits, de Séquences, et de tant d'autres chants de musique que les Papes ont inventés pour servir (*a*) d'ornement au Sacrifice de la Messe.

Le Rituel Romain recommande expressément qu'il y ait jour et nuit plusieurs lampes allumées, ou du moins une devant l'autel; et cela est religieusement observé par toutes les églises. On ne peut pas dire qu'en cela on suive le commandement de Jésus-Christ, ou qu'on imite l'exemple des Apôtres, ou des premiers Chrétiens. Il est vrai qu'ils allumaient des flambeaux lorsqu'ils s'assemblaient; mais ce n'était pas de jour, ni devant des autels, ou des images *qui ont des yeux et ne voient point*: c'était pour s'éclairer durant la nuit, n'osant s'assembler de jour à cause de la persécution, comme il paraît par la lettre de Pline-le-Jeune à l'empereur Trajan. Cette coutume vient donc de la superstition Païenne (*b*). « Les Égyptiens, dit (*c*) saint Clément Alexandrin, ont les premiers inventé l'usage des lampes dans les temples; et c'est à cela que Blondus a égard quand il dit que les Égyptiens entretenaient dans leurs temples un feu perpétuel, comme étant très-semblable aux Dieux ». La coutume en passa parmi les Romains, où le principal office des Vierges Vestales était de tenir continuellement allumé dans le temple de Vesta le feu qu'on appelait *sacré*; et ils ne fai-

---

raient dû se ressouvenir de l'usage des instrumens de musique dans les dévotions et aux fêtes solennelles des anciens Juifs. Il ne faut qu'ouvrir la Bible, et surtout les psaumes, pour en trouver des exemples. Mais parmi tant d'excellentes choses que renferme l'ouvrage d'Arnobe, il y en a quantité qui tiennent de la déclamation, et qui marquent un caractère d'esprit impétueux; d'où il résulte qu'il ne réfléchit pas toujours. A l'égard du dissertateur, il aurait dû ne pas oublier que les Protestans ont des orgues dans leurs églises; et par conséquent ils imitent aussi les Païens.

Disons, à l'honneur de la musique et de la poésie, que l'une et l'autre conviennent à la religion. La poésie élève l'ame et touche le cœur : la musique nous anime et nous réjouit.

Et Phrygio stimulat numero cava tibia mentes.

C'est ce que nous dit Lucrèce au L. V de son poème de *Rerum Natura*.

(*a*) Les Antiphones, etc., ne sont nullement des ornemens dans le chant. On appelle *Soni Antiphoni* des sons consonans, quoiqu'à quelques octaves de différence : voilà pour la musique. Mais par Antiphone (on dit aujourd'hui antienne) il faut entendre ces versets de psaumes ou d'hymnes chantés par le chantre, et répétés ensuite. On sait ce que c'est que *Collecte*. Le *Graduel* est le verset qui se chante entre l'Epître et l'Évangile. *Trait* est le nom qu'on donne à certains versets chantés entre le Graduel et l'Évangile. Enfin, *Sequence*, qui est un mot italien, désigne des hymnes, qui ne sont bien souvent que de la prose rimée et cadencée, qu'on chante aussi à la messe, ou à vêpres avant le *Magnificat*. On nous dit que l'usage de la Sequence était autrefois bien plus commun qu'aujourd'hui; que dans tout l'office Romain, il n'y en a que trois, celle de Pâque, celle de Pentecôte, et celle du Saint-Sacrement; qu'on les chante en musique, ou alternativement avec les orgues, etc.

(*b*) Il fallait ajouter, et *de la religion Juive*; avec cette différence néanmoins, que les Juifs ne portaient pas cet usage à des excès aussi ridicules et aussi superstitieux qu'on le voit en quelques pays Catholiques, comme en Espagne et en Italie, où l'on a autant de luminaires que d'autels, d'images et de statues de saints. *Ad singulas Ecclesiæ aras*, dit le P. Mabillon dans son voyage d'Italie, *singulæ sunt appensæ lampades; qui ritus in omnibus Italiæ Basilicis observatur*. Il est certain que cet usage était fort ordinaire dans le Paganisme ancien, et qu'il ne l'est pas moins dans le moderne. Voyez les volumes de cet ouvrage qui traitent les Idolâtres. Le dissertateur, en citant saint Clément d'Alexandrie, devait ajouter que les Égyptiens avaient une fête annuelle, que l'on pouvait appeler la *Fête des Lumières* ou *des Luminaires* : et Hérodote, L. II de son Histoire, lui donne ce nom.

Les Juifs avaient autrefois et ont encore aujourd'hui la Fête des Luminaires, dont on trouve la description dans le volume de cet ouvrage qui traite des cérémonies Judaïques. Cette Fête ne pouvait-elle pas être originaire d'Égypte?

(*c*) Clem. Alex. στρωμ. λιν. 1. au milieu du Liv. *Blond.* Rom. Triumph., L. I, page 4.

Digitized by Google

saient presque aucune cérémonie de dévotion sans y employer des lampes et des flambeaux faits d'une sorte de bois qu'ils nommaient *Tæda*. Peut-être aussi qu'ils suivaient en cela les maximes de Pythagore, qui ordonne dans l'un de ses symboles (*a*) *de ne point parler des choses divines sans flambeau*. Cette coutume, de tenir jour et nuit des lampes allumées dans les temples était si commune parmi les Païens, que les Pères des premiers siècles s'en sont souvent moqués comme d'une superstition ridicule. « (*b*) S'ils daignaient contempler cette clarté que nous appelons le *Soleil*, dit Lactance, ils connaîtraient bien que Dieu n'a pas besoin de leurs lampes, lui qui a donné pour l'usage de l'homme une si vive et si éclatante lumière. Si ce petit cercle, qui, à cause de son grand éloignement, ne paraît pas plus grand que la tête d'un homme, a un si grand éclat que nos yeux ne le sauraient soutenir, en sorte que si l'on voulait s'obstiner à le regarder fixement pour un peu de tems on perdrait la vue; quelle lumière, quelle splendeur ne devons-nous pas croire qu'il y a par devers Dieu? Pourra-t-on donc croire que ceux-là soient en leur bon sens qui offrent pour présent à celui qui est l'auteur et le donateur de la lumière, la faible lueur des cierges et des flambeaux (*c*)? Sans doute que la coutume de présenter des chandelles à Dieu n'était pas encore connue parmi les Chrétiens; et voilà pourquoi, fort long-tems après, saint Jérôme se mit sifort en colère contre Vigilantius, de ce qu'il se plaignait que de son tems on commençait à établir dans quelques églises cette cérémonie superstitieuse. « Nous voyons, disait Vigilantius, que sous prétexte de religion on a établi dans l'église la coutume des Gentils, qui veut qu'on allume quantité de flambeaux pendant que le soleil éclaire. Est-ce faire un grand honneur aux bienheureux martyrs, ... que de les éclairer avec de viles bougies »? Saint Jérôme répond à cela, « (*d*) Nous n'allumons point de chandelles durant la clarté du jour, comme vous nous le reprochez à tort: mais... si quelques-uns en usent autrement, ils le font en l'honneur des martyrs, pour s'accommoder à l'ignorance et à la simplicité des hommes du siècle, ou de quelques femmes bigotes, desquelles on peut dire avec vérité qu'elles ont le zèle de Dieu, mais non pas selon la science ». Le concile d'Eliberi, qui fut tenu sous Constantin-le-Grand, au même tems que le premier de

---

(*a*) Il n'y a point de tel symbole parmi les symboles de ce philosophe; mais il y en a un qui a quelque rapport à ce que dit le dissertateur.

(*b*) Lact., L. VI, c. 2.

(*c*) Lactance, dit aussi des Païens, « qu'ils allument des cierges en l'honneur de la Divinité, » comme si elle vivait dans les ténèbres ».

La superstition Païenne et la bigoterie du peuple allaient jusqu'à offrir des lampes d'or et d'argent aux Dieux, comme une marque de reconnaissance et de dévotion, etc. Cicéron parle quelque part d'un petit amour d'argent, à l'honneur duquel on tenait une lampe allumée de même métal. Ces dons se font de même aujourd'hui à l'honneur des saints du Christianisme, et l'on n'oserait dire qu'il n'y ait de grands abus dans cette pratique. Rien ne passe plus rapidement d'une religion à l'autre que des pratiques superstitieuses, qui ont quelqu'apparence de respect envers Dieu; et ces pratiques frappent surtout les petits esprits et les bonnes femmes. Les cierges, les luminaires, les bouquets, les couronnes et les fleurs, qui abandonnèrent les Dieux du Paganisme dans sa décadence, trouvèrent dans le Christianisme bien des protecteurs parmi les dévots de cet ordre.

Le passage qu'on indique de saint Jérôme justifie parfaitement ce que je dis; à quoi j'ajouterai comme lui, que quand les choses sont parvenues à un certain point, on est comme forcé de céder au mal. On peut en cette occasion comparer le corps de l'Eglise au corps humain. On évite de guérir en celui-ci des infirmités dont la guérison pourrait devenir dangereuse.

(*d*) Hieron. adv. Vigil. *Cereos clara luce non accendimus, ut tu criminaris*, etc.

Digitized by Google

Nicée, avait déjà fait une ordonnance expresse pour réprimer le zèle indiscret de ces dévotes, défendant sous peine d'anathème, d'allumer des cierges en plein jour à l'imitation des Païens : « (*a*) On a trouvé bon qu'on n'allume point de chandelles de jour aux cimetières. Que ceux qui n'observeront point ceci soient retranchés de la communion de l'église ».

Il ne se célèbre point de messe solennelle sans encens. Cet encens est bénit par le prêtre sur l'autel des encensemens, et il est encensé lui-même le premier par le diacre ; ensuite il encense le livre qu'il tient en la main, et l'autel sur lequel il doit faire le sacrifice. Cela est emprunté des Païens qui de même n'offraient aucun sacrifice sans encens. De là vient que le mot latin *Thus*, qui signifie encens, est dérivé du verbe Grec (*b*) θύω je sacrifie. Et afin qu'on ne dise pas avec Bellarmin que (*c*) « ce n'est point des Gentils que les Chrétiens ont pris la cérémonie de l'encens, mais des Hébreux, » il est facile de faire voir qu'en cela ils ne (*d*) judaïsent pas seulement, mais qu'ils imitent aussi les Païens : car ceux-ci (*e*) l'employaient en toutes leurs cérémonies comme un moyen propre pour apaiser leurs Dieux, témoin Ovide (*f*). Alex. d'Alexandre dit (*g*), « Que les Égyptiens apaisaient les Dieux, non pas avec le sang des victimes, mais avec les prières et l'encens ». Et Arnobe fait cette question aux Païens de son tems : « (*h*) Nous vous demandons d'où et depuis quel tems vous avez commencé à connaître si bien l'encens, que vous puissiez croire avec raison qu'il en faut donner aux Dieux, et qu'il leur sera agréable ». L'Histoire Ecclésiastique nous apprend que, pour découvrir les Chrétiens, on forçait ceux que l'on soupçonnait de l'être (*i*) de jeter des grains d'encens dans le feu

---

(*a*) Can. 34.

(*b*) Cette étymologie est aussi juste que celle de *laquais* de *verna* dans Ménage, ou d'*Alfana* d'*equus*, dont un poète s'est moqué si plaisamment par ces vers :

Alfana vient d'*equus* sans doute, etc.

On peut comparer les controversistes, qui veulent à quelque prix que ce soit trouver l'origine des usages et des abus d'une religion dans une autre, aux chercheurs d'étymologies. Ceux-ci se rendent ridicules à force de tordre les mots et d'en déranger les lettres ; et ceux-là ne le deviennent pas moins en supposant, avec le secours de quelques passages équivoques, ou mal expliqués, et d'une imagination dirigée par le préjugé, des ressemblances et des imitations où elles ne furent jamais.

(*c*) Bellarm. de *Missa*, L. II, c. 15.

(*d*) Par conséquent il est aussi naturel de croire qu'ils ont pris cet usage des Juifs. Il est assez parlé de l'usage de l'encens dans les Saintes-Écritures, pour qu'on puisse le présumer avec quelque fondement.

(*e*) On voit ici la figure du cafret destiné à mettre l'encens chez les Romains.

(*f*) *Sæpè Jovem vidi, cùm jam sua mittere vellet*
Fulmina, thure dato sustinuisse manum.
Ovid., *Fast. V.*

C'est-à-dire : « J'ai vu souvent que lors que Jupiter était prêt à lancer ses foudres, il retenait » sa main dès qu'on lui donnait de l'encens ».

(*g*) Alex. ab Alex., *Gen. Dierum.*, L. II, c. 22.

(*h*) Arn., L. VII. *Ac primùm illud à vobis.... quærimus.... de thure, unde aut quo tempore nosse illud aut scire potueritis, ut meritò existimetis aut esse Diis dandum, aut eorum acceptissimum voluntati. Novella enim propemodùm res est*, etc.

(*i*) Jeter de l'encens dans un feu allumé devant une idole, et l'y jeter en signe d'adoration, ou par complaisance pour des idolâtres, ou pour sauver sa vie par cette action, était une véritable idolâtrie. Mais l'encensement, si fort en usage chez les Catholiques Romains, et encore plus chez les Grecs, n'est qu'une cérémonie que ces derniers pratiquent aussi à l'égard de ceux à qui ils veulent témoigner du respect.

Digitized by Google

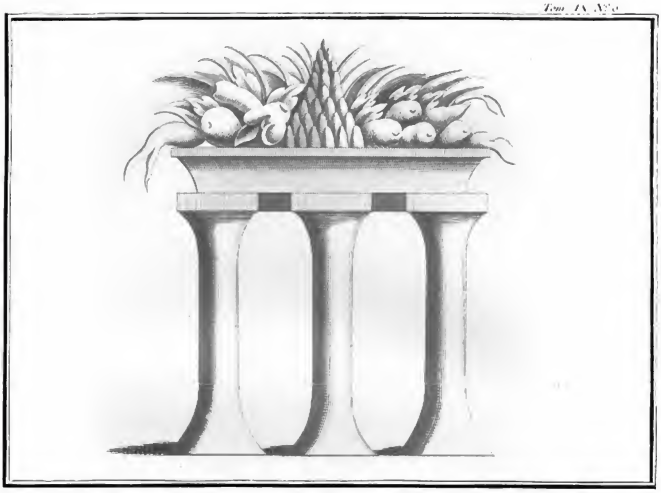

AUTEL sur lequel on mettoit les Premiers fruits offerts aux Dieux.

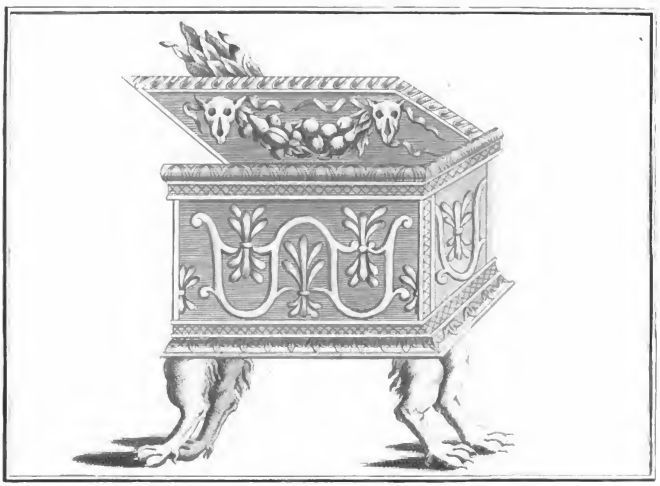

COFFRET ou VASE dans lequel le PRETRE tenoit l'ENCENS.

Digitized by Google

à l'honneur des idoles; et s'ils refusaient de le faire on les condamnait à la mort. On voit par diverses épitres de saint Cyprien que ceux qui avaient commis cette faute, on les appelait *Thurificantes*, n'étaient reçus à la paix de l'Église qu'après une longue et sévère pénitence. Le crime du pape Marcellin est assez connu et avéré. On sait que ce pape s'étant laissé corrompre par argent, comme il l'avoua lui-même, eut la lâcheté d'encenser aux idoles, et qu'à cause de cela il fut condamné au concile de Sinuesse, qu'on appelle aujourd'hui *Rocha de monte Dracone*. Ce prétendu chef de l'Église, que l'on regarde comme infaillible, le fut bien moins en cette occasion que ces braves soldats Chrétiens dont Théodoret raconte que leur étant arrivé de jeter de l'encens dans le feu en recevant de la main de l'empereur Julien, surnommé *l'Apostat*, le présent qu'il faisait aux soldats selon la coutume, quelques Païens leur ayant parlé de cette action comme d'une cérémonie et d'un acte de religion, conforme aux devoirs du Paganisme, ils coururent aussitôt par toute la ville, criant qu'ils étaient Chrétiens; que l'empereur les avait méchamment trompés, et qu'ils étaient prêts d'effacer leur faute par leur propre sang. (*a*) Ils eurent même la hardiesse ou le courage de tenir de pareils discours jusques dans le palais de l'empereur, en se plaignant de la tromperie et demandant d'être jetés dans le feu, afin que le feu qui les avait souillés les nettoyât. Cela irrita tellement l'empereur, qu'à l'heure même il les condamna à la mort. Mais il revint aussitôt à soi, et leur envoya la grace lorsqu'ils étaient prêts à être suppliciés.

Le dimanche, avant que de commencer la messe solennelle, le (*b*) prêtre a accoutumé de bénir l'eau, qu'on appelle à cause de cela *eau bénite;* après quoi il s'en arrose soi-même, ceux qui servent à l'office, l'autel et le peuple: et *cette aspersion*, dit Bellarmin, *est une expiation certaine et une préparation au futur sacrifice*. On se sert de cette eau en diverses autres occasions, sur l'opinion qu'on a qu'elle sanctifie tout ce qu'elle touche. Voilà pourquoi on en jette sur la viande à l'issue du carême; sur le pain bénit, sur les fruits nouveaux, sur les maisons neuves, sur les lits, et généralement sur tout ce qu'on croit devoir bénir. Les personnes s'en arrosent aussi pour se purifier, comme le dit Durand en son *Rational* (*c*). On ne saurait mieux reconnaître la vertu qu'on attribue à cette eau que par la prière que le prêtre fait en la consécration qui se lit au Rituel Romain, en ces termes: « (*d*) O Dieu, qui pour le salut du genre humain

(*a*) Il y aurait bien des choses à remarquer sur cette action et sur plusieurs autres pareilles. Le moindre chose qu'on en puisse dire, c'est qu'elle était l'effet d'un zèle emporté, tout à fait contraire à l'esprit de l'Évangile, qui ne nous ordonne pas de chercher la persécution, mais de l'éviter. Quand on ne peut l'éviter, il faut la supporter jusqu'au martyre, et ne point démentir sa foi.

Avant que de finir sur ce qui concerne l'encens, il faut remarquer que pour abolir l'usage qu'en faisaient encore les Païens sous le règne de Théodose, ce prince fit une loi qui confisquait toutes les maisons oratoires, etc., où l'on découvrirait des encensemens quels qu'ils pussent être.

Omnia loca quæ thuris constiterit vapore fumasse, si tamen ea fuisse in jure thurificantium probabitur, fisco nostro adsociandacensemus, etc. *Vide Gothofredam* de Statu Paganorum.

(*b*) Bellarm., *de Missa*, L. II, c. 15.

(*c*) *Rat. div. offi.*, L. IV, c. 4.

(*d*) On ne sera pas fâché de lire ici cette prière dans l'original, d'autant plus que la traduction du dissertateur est fort plate, et faite d'une manière si littérale qu'elle en est presque ridicule.

« Deus, qui ad salutem humani generis maxima quæque Sacramenta in aquarum substantia

Digitized by Google

as fondé les plus grands Sacremens en la substance de l'eau, rends-toi propice à nos prières, et répands la vertu de ta bénédiction sur cet élément préparé par diverses purifications, afin que ta créature servant à tes mystères, ait la vertu de ta grace divine pour chasser les démons et repousser les maladies; et que tout ce que cette eau arrosera ou dans les maisons, ou dans les lieux des fidèles, soit net de toute impureté et délivré de toute coulpe; qu'il n'y ait là aucun esprit pestilent, ni aucun air corrompant; qu'elle en chasse toutes les embûches de l'ennemi caché: et s'il y a quelque chose qui envie à la santé des habitans ou à leur repos, que tout cela s'enfuie par l'aspersion de cette eau ». Cette eau bénite est une imitation des Gentils, qui avaient la même opinion de (*a*) leur eau lustrale ou expiatoire. Ils lui attribuaient la vertu de laver et de purifier les choses sur lesquelles on en répandait. *L'eau de la mer ou l'eau salée*, (*b*) telle qu'est celle dont l'église Romaine se sert, *lave tous les péchés des hommes*, disait le poète Euripide (*c*). Blondus (*d*) écrit qu'il y avait anciennement à Rome, proche la porte Capène ou Appie, une eau consacrée, qu'on appelait *de Mercure*, où le peuple allait s'en faire aspersion avec une branche de laurier, estimant que cette eau avait la vertu d'expier ses péchés, et surtout les parjures et les mensonges. Ovide, quoique païen, se moque de cette opinion. En parlant de Pelée qui croyait avoir été absous du meurtre

---

» condidisti, adesto propitius invocationibus nostris, et elemento huic multimodis purificatio-
» nibus præparato, virtutem tuæ benedictionis † infunde, ut creatura tua mysteriis tuis serviens
» ad abigendos Dæmones, morbosque pellendos divinæ gratiæ sumat effectum; ut quidquid in
» domibus, vel in locis fidelium hæc unda resperserit careat omni immunditia, liberetur à
» noxa, non illic resideat spiritus pestilens, non aura corrumpens; discedant omnes insidiæ
» latentis inimici. Et si quid est quod aut incolumitati habitantium invidet aut quieti, aspersione
» hujus aquæ effugiat: ut sallubritas per invocationem sancti tui nominis expetita, ab omnibus
» sit impurgationibus defensa, per Dominum, etc. ».

Que l'eau-bénite soit essentielle, ou seulement utile au Christianisme, c'est ce que nous ne mettrons point en question.

(*a*) Voyez le P. La Cerda, dans ses remarques sur ces vers du sixième Livre de l'Énéide de Virgile,

—— ter socios purâ circumtulit undâ,
Spargens rore levi et ramo felicis obivæ.

Il dit formmellement que l'éau bénite doit sa naissance à l'eau lustrale. Les anciens payens avaient des bénitiers, et l'on en voit ici des figures, de même que du goupillon et d'un sacrifice où le Prêtre a derrière lui son Clerc qui lui fournit l'encens. Ces Bénitiers s'appelaient *Amulæ*. Il y en avait de grands et de petits. Ceux-ci servaient à la provision domestique des dévots, qui gardaient chez eux dans une *Amula* de l'eau lustrale pour se préserver des dangers. D'*Amula* on a fait *Amuletam*, mot assez connu, et qui signifie un préservatif. Les Païens avaient aussi des bénitiers à l'entrée de leurs temples, de même qu'on le voit aujourd'hui dans les églises catholiques.

L'usage de l'eau lustrale était regardé comme une chose si essensielle et si importante à la religion, qu'on a prétendu en conclure que la défense d'en prendre ou d'en recevoir revenait à notre excommunication. C'est le docteur Midleton qui fait cette remarque, p. 138 de son ouvrage intitulé: *Letter from Rome*, etc.

(*b*) Cela est équivoque. Il fallait dire, l'eau dans laquelle on a mis du sel bénit et consacré; car c'est-là ce qui fait l'eau bénite. J'ajoute qu'on fait dire une chose fausse à Euripide; car il ne parle pas formellement d'eau salée, mais de la mer en général. Il est vrai que pour mieux ajuster le passage du Poète à l'eau bénite, le dissertateur devait s'exprimer comme il a fait. C'est là une *tricherie* de controversiste.

L'aspersoir ou le goupillon des Païens était à peu près comme celui dont on se sert dans l'église catholique; et l'on remarque aussi que leur eau lustrale était composée d'eau et de sel mêlés ensemble. C'est du moins ce qu'on peut conclure de quelques anciens Auteurs, et entre autres d'un passage de Théocrite.

(*c*) Θάλασσα κλύξει πάντα ἀνθρώπων κακά.

(*d*) Blond. *Rom. triumph.*, Lib. II, page. 35.

Digitized by Google

Digitized by Google

A

B

C

D

D

D

D

D

D

E

A. *Goupillon des anciens Romains* .B. *Ancien* BENITIER. C. *PETIT BENITIER PORTATIF*. DDDDD. *Medailles qui representant des Vaaux entre les quelles il y en a 4* DDDD. *avec Chapelets*. E. *SACRIFICE Pris d'un MARBRE antique qui est a Rome*.

Digitized by Google

de son frère Phocus pour s'être fait arroser d'eau lustrale par Acoste, il dit : « (a) O esprits trop faciles, qui vous imaginez que le crime atroce de l'homicide puisse être expié par l'eau de la rivière » ! Outre cela les Païens employaient l'aspersion de cette eau pour leur servir de préparation à leurs sacrifices ; et c'est ce que le cardinal Bellarmin reconnaît aussi de celui de son Église. A l'égard des Païens saint Justin, martyr, s'exprime de la manière suivante dans sa seconde Apologie : « Les Gentils, quand ils entrent dans leurs temples s'aspergent d'eau, et présentent ensuite aux Dieux leur parfum et leurs offrandes (b) ». Et comme nous voyons (c) par le Missel Romain qu'on fait aspersion d'eau bénite sur le pain et sur la viande, la même chose était pratiquée par les Païens. « Julien l'Apostat, dit Théodoret (d), faisait jeter de l'eau lustrale (e) sur le pain, sur la viande et sur tout ce qui se vendait au marché ». On en arrose aujourd'hui les temples, les maisons, les villes et les villages : Tertullien (f) témoigne que les Païens de son tems en faisaient de même. « Ils purifient, dit-il, les bourgs, les maisons, les temples et les villes par l'aspersion de l'eau ».

Théodoric de Niem remarque qu'environ l'an 1408 le pape Benoît XIII faisait porter devant lui l'hostie ou le sacrement de la Messe, pour être en plus grande sûreté contre plusieurs grands princes ses ennemis. Depuis ce tems-là, lorsque les Papes vont en campagne, on la porte ordinairement (g) devant eux pour leur servir d'escorte et de garde. Le cardinal du Perron (h) dit qu'ils le font à l'imitation des Israélites, et que s'il était licite de porter l'Arche du Seigneur au milieu de leurs armées contre leurs ennemis visibles, les Chrétiens ne peuvent avoir de meilleure garde contre leurs ennemis invisibles, que celle dont l'Arche était la figure. Mais il me semble que l'exemple des Israélites n'est pas juste, puisqu'on ne voit point que le souverain sacrificateur ait fait porter devant lui l'Arche d'Alliance lorsqu'il allait en voyage ; ce qui eût été une trop grande présomption. Ce

---

(a) *Ah, nimium faciles! qui tristia crimina cœdis*
Fluminea tolli posse putatis aqua.

(b) On a voulu mettre l'établissement de l'usage de l'eau bénite dans l'église Chrétienne au commencement du second siècle. Que cela soit ou non, saint Justin, qui vivait dans ce même siècle, se recrie extraordinairement contre l'eau lustrale des Payens, et l'appelle une imitation du baptême inventée par les démons. « Les démons, dit-il, ayant entendu que cette ablution (le Baptême) avait été annoncée par les Prophètes, ils ont tâché de l'imiter dans leurs sacrifices, etc. »

(c) Missel Rom. sur la fin.

(d) Theod. Hist. Eccl. l. 3. c. 14.

(e) On prétend qu'en cette occasion, l'empereur Julien, ennemi juré du Christianisme, ne cherchait qu'à faire dépit aux Chrétiens.

En finissant sur l'article de l'eau bénite, il ne faut pas oublier la *Bénédiction des Chevaux*, etc. ; usage qui se pratique le jour de Saint-Antoine, fête annuelle célébrée à Rome au mois de janvier à l'honneur du Saint de ce nom. Voyez le second volume de cette ouvrage, p. 32 de l'édition de 1759. Le prêtre en fait la cérémonie en surplis à la porte de l'église de sainte Marie-Majeure ; et le Peuple, prévenu de la vertu de cette bénédiction accompagnée de l'aspersion d'eau bénite, ne manque jamais à cette dévotion qu'il regarde comme essentielle : jusques-là qu'on s'imagine qu'il en arriverait infailliblement quelque fâcheux accident aux bêtes qui seraient privées de l'aspersion, et même à ceux qui en sont les maîtres. C'est pourquoi, nous dit l'auteur de ROMA MODERNA, *ogni sorte d'animali a questo Santo* (Antonio) *si racommanda.*

(f) *Villas, domos, Templa, totasque urbes aspergine circumlatæ aquæ expiant passsim.* Tertull. de Baptismo.

(g) Voyez Tome II de cette ouvrage aux cérémonies des Catholiques, pages 77 et 78, édit. de 1739.

(h) Du Perron, tr. p. 918.

Digitized by Google

subtil cardinal aurait pu alléguer avec beaucoup plus de raison l'exemple de ces mêmes Juifs, lorsque se laissant emporter à l'idolâtrie des Païens, ils portaient avec eux (*a*) le tabernacle de Moloch, comme saint Étienne le leur reproche, Actes, chap. 7; et sur cela les paroles du Jésuite Sanctius en son Commentaire sur ce passage sont remarquables. « Ce tabernacle, dit-il, était une espèce de châsse dans laquelle on portait en pompe solennelle Moloch. Les Juifs à l'imitation des Gentils portaient cette idole avec eux par dévotion, et comme pour leur servir de préservatif et de protecteur en quelque lieu qu'ils allassent. Moloch devait donc leur servir en quelque manière de guide dans leurs voyages. Or, que ce fût une chose pratiquée par les Païens de porter avec eux leurs Dieux Tutélaires pour compagnons de leurs voyages, Servius nous le dit sur ce vers du Liv. VI de l'Énéide.

Errantesque Deos, agitataque Numina Trojæ.

Et je crois que ce fut là l'unique raison qui porta Rachel à dérober les Dieux de son Père; et les serviteurs de Jacob à se charger des idoles que ce patriarche leur ôta, et qu'il enfouit quand ils sortirent de Mésopotamie, Gen., chap. 35. Je crois que ce fut là aussi la véritable raison qui fit découvrir si promptement à Laban le vol qu'on lui avait fait de ses idoles. Il y a apparence que, devant se mettre en campagne, il voulait les prendre avec lui selon sa coutume ordinaire. En un mot, il semble que le patriarche

---

(*a*) La comparaison que l'on fait ici entre l'usage établi chez les Païens de porter avec soi ses Dieux ou Génies Tutélaires en voyage, et celui de porter le Sacrement devant le Pape me paraît des plus défectueuses. 1. Le Pape ne fait porter le Sacrement devant lui que pour s'attirer plus de respect et plus de vénération. Il prétend sans doute que cela rappelle dans l'esprit des peuples qu'il est non seulement le Vicaire de Jésus-Christ, mais même, s'il faut ainsi dire, le Vice-Dieu; qu'ainsi il doit être inviolable comme son maître. Et qui oserait attaquer le représentant de la Divinité, sans s'exposer à la vengeance de Dieu lui-même? 2. Cette Cérémonie a été inventée dans un tems de troubles, et les Papes qui l'ont établie ont supposé avec raison que rien n'était plus capable d'arrêter la fureur de leurs ennemis que la marche solennelle du Dieu-Suprême. 3. Il aurait mieux valu comparer aux Lares ou Dieux Domestiques des Païens, à leurs Génies et à leurs Dieux Tutélaires qu'ils faisaient voyager avec eux, les Scapulaires, les Agnus, les petites Images des Saints que les dévots portent sur eux comme des préservatifs, surtout en Espagne et en Italie; sans parler de quelques autres pieuses bagatelles, que le peuple superstitieux regarde partout comme des choses essentielles à son bonheur. Voyez page 54, édit. de 1739 du Tome II des Cérémonies.

L'autre comparaison que fait le Dissertateur de la cérémonie de porter le Sacrement devant le Pape au Tabernacle de Moloch n'est pas plus juste : c'est un véritable trait de controversiste. Il aurait peut-être mieux réussi en comparant ce tabernacle aux *Châsses* que l'on porte en procession dans l'Eglise Catholique. Moloch, divinité des Ammonites, des Egyptiens, et des autres peuples voisins des Juifs, était ou Saturne, ou Jupiter, ou le Soleil. Son nom signifie Roi. Il y a apparence qu'on le portait en procession dans une manière de châsse, et sur un brancard; ou dans un petit chariot, semblable peut-être à celui que les Romains appelaient *Tensa*, qui servait à porter en procession les statues de leurs Dieux, posées dans des châsses auxquelles on donnait le nom de *Temples*. On voyait la Divinité assise dans ces petits Temples. Les Châsses et les *Tensæ* étaient ordinairement enrichies d'or ou d'argent, souvent même travaillées en ivoire. Enfin, pour finir sur cet article, je ne saurais mieux faire que de rapporter les propres paroles d'un savant Italien qui a fait une Dissertation sur cette matière, sous le titre de *Dissertazione sopra i Tempietti* (petits Temples) *de gli Antichi*. « Thense erano, dit-il, alcune carrette » intasiate alle volte dioro, di argento, e di avorio, sulle quale le Statue de' Dei collocavansi, e che all' intorno erano da tele o panni preziosi circondate e chiuse a guiza di » Camerelle o Tempietti; e d'altre volte scorperte ed aperte per ogni banda. Molto eraro queste » usate da' Romani, e tirravansi da cavalli, e ancora da' fanciulli nelli sacri giuochi, per occasione a di urgenti cahamita instituti ». Voyez Saggi di Dissertazioni, t. 2, p. 215. Je mets ici des figures qui représentent ces *Tensæ* et ces prétendus petits temples qui, comme je viens de le dire, méritent beaucoup mieux le nom de châsses.

Digitized by Google

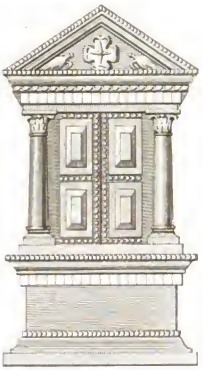

Chasses et petits Temples portatifs des anciens.

Digitized by Google

Jacob nous apprenne (parce qu'il dit ensuite pourquoi il avait enlevé les idoles de ses domestiques) quel était leur but en les prenant avec eux. Dieu, dit-il, m'a accompagné en mon voyage; c'est-à-dire, il ne faut point porter ces Dieux, qui sont plutôt des scandales et des achoppemens en chemin que des guides. Il n'y a qu'un seul et fidèle guide, que j'ai eu en tout ce voyage si long et si plein d'embûches ».

Les Païens croyaient bien que leurs Dieux faisaient leur demeure ordinaire dans le ciel; et de-là vient qu'ils les appellent *Cælicolas, habitans du Ciel :* mais ils s'imaginaient aussi qu'ils venaient fort souvent sur la terre, qu'ils s'y mêlaient avec les hommes, et même qu'ils pouvaient être blessés, comme on le voit assez souvent dans Homère (*a*), qui raconte que Vénus s'étant mêlée dans le combat des Grecs et des Troyens y fut blessée à la main par Diomède, et qu'il en sortit du sang tel que peut être celui des Dieux immortels. Mars eut une aussi fâcheuse aventure, ayant été blessé au ventre, dont il fit de grandes plaintes à Jupiter, lui montrant (*b*) le sang immortel qui coulait de sa plaie. De même on croit dans l'église Romaine que (*c*) Jésus-Christ est au ciel assis à la droite de Dieu, mais on croit aussi qu'il vient tous les jours sur la terre par la consécration de l'Eucharistie; qu'il peut y être blessé et qu'il sort du sang de son corps immortel : témoin la célèbre hostie dont le pape Eugène fit présent à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, « où l'on remarque, (*d*) nous disent les historiens, les coups de couteau dont un Juif la perça, comme aussi les gouttes de sang qui sortirent de ses plaies ». On la conserve encore aujourd'hui à Dijon avec beaucoup de zèle et de dévotion, et l'on y vient de tous côtés et même de fort loin en pélerinage. Le roi Louis XII étant revenu en convalescence d'une grande maladie, attribua sa guérison au vœu qu'il avait fait de visiter cette miraculeuse hostie, duquel vœu il s'acquitta en allant lui-même lui faire hommage du salut de sa vie et de sa couronne.

Les anciens docteurs de l'Église reprochaient ordinairement aux Païens qu'ils adoraient les ouvrages faits de mains d'hommes, et que c'étaient eux-mêmes qui faisaient leurs Dieux. Ils craignent et adorent une terre qu'ils ont figurée de leurs propres mains, (*e*) dit Lactance. Tu fais donc de tes mains un Dieu que tu adores? disait aussi saint Jérôme (*f*). Ils se moquent l'un et l'autre des consécrations des Païens, par la force desquelles ils s'imaginaient que les Dieux venaient se joindre aux images qui les représentaient. « Ils forcent leurs Dieux d'y entrer, dit Arnobe (*g*), par le

---

(*a*) Ῥέε δ' ἄμβροτον αἷμα θεοῖν. *Iliad. E.*

(*b*) Ἄμβροτον αἷμα καταῤῥέον ἐξ ὠτειλῆς.

(*c*) Cette comparaison est burlesque et ridicule : on n'a pas même le sens commun en la faisant. Tout mystère à part, quelle relation peut-on imaginer entre des Divinités supposées agir, aller et venir parmi les hommes, et le Sacrement de la Messe? Et si on admet le mystère, quelle conformité pourra-t-on trouver entre ce mystère et les actions que l'on attribue aux Dieux des Païens? La comparaison pourrait avoir lieu, s'il se trouvait dans le Paganisme quelque mystère qui ressemblât de près ou de loin à celui du Sacrifice de la Messe. Mais jusqu'à présent aucune religion idolâtre n'a osé se vanter d'avoir le pouvoir de faire descendre un Dieu du ciel par une consécration supposée véritablement mystérieuse, et qui est la croix de l'esprit humain.

(*d*) Mezerai, Louis XII.

(*e*) Lact. L. V, c. 14.

(*f*) Hieron. in Ps. 113.

(*g*) Arn., L. VI. Tout ceci et ce qui suit n'est qu'un vieux refrain de controverse sur une matière qu'on a rendue inexplicable; et j'ose dire que toute recherche y est inutile au salut.

Digitized by Google

droit de la dédicace et de s'unir avec elles ». Je laisse au lecteur la liberté de faire l'application de tout ceci à l'Eucharistie de l'église Romaine, qu'elle adore comme étant le vrai Dieu. Qu'il juge si l'on ne peut pas dire qu'elle craint et qu'elle adore une matière qui a été figurée par les propres mains des hommes, qu'on force Jésus-Christ par la consécration à se venir unir avec les espèces du pain et du vin : car quelque (*a*) méchant que soit un prêtre, à toute heure qu'il a intention de consacrer, il faut que Jésus-Christ se vienne joindre au Sacrement. « Après la consécration du pain et du vin, dit le concile de Trente, sess. 13, chap. 1, Notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et homme, est vraiment, réellement et substantiellement contenu sous les espèces, » etc.

Ces mêmes docteurs des premiers siècles se moquaient aussi d'une coutume des Païens, qui était de tenir les Dieux sous la clef de peur des voleurs. « Pourquoi les tenez-vous renfermés, leur disait Arnobe (*b*)? est-ce de peur que le larron ne les emporte de nuit? Si vous êtes assurés qu'ils sont Dieux, laissez-leur le soin de se garder eux-mêmes, que leurs temples soient toujours ouverts ». Ne peut-on pas faire les mêmes demandes à ceux de l'église Romaine, qui, par ordonnance expresse du pape Innocent III, serrent à clef le Sacrement reconnu pour Dieu dans l'église Romaine? « Nous ordonnons, dit ce Pape, qu'en toutes les églises l'Eucharistie soit tenue sous la clef, afin que nul n'y puisse mettre la main témérairement ». Il est vrai que cette précaution était nécessaire; car comme les faux Dieux des Païens pouvaient être dérobés, ainsi que le furent ceux de Laban (*c*), le même accident peut arriver à l'hostie que l'église Romaine adore. Il n'y a que trois ou quatre mois que Paris en vit un exemple en l'église de Saint-Sulpice, des (*d*) voleurs y ayant emporté durant la nuit plusieurs ciboires avec les hosties consacrées, comme la Gazette l'apprit alors à toute l'Europe.

Les Païens cachaient leurs mystères, et il était défendu d'en parler devant des personnes non initiées: (*e*) *Ils taisent leur honte,* dit Tertullien; et saint Grégoire de Nazianze, parlant des mystères d'Éleusine, dit: *ce sont des choses que l'on tait et qui méritent d'être tues* (*f*). On observe le même usage chez les Catholiques Romains. Le Catéchisme du concile de Trente parlant de la force de la consécration, dit « (*g*) qu'il ne traite pas de ces matières, afin que les curés enseignent de si hauts mystères au peuple fidèle, à moins que la nécessité n'y oblige‌ât; vu qu'il n'est pas expédient que ceux qui ne sont pas initiés aux choses sacrées soient instruits de ces choses: mais de peur que les prêtres ne commettent quelque faute en faisant ce Sacrement (*h*) ».

(*a*) Voyez à ce sujet le Volume I de cet ouvrage aux Cérémonies des Cath. Rom.
(*b*) Arnobe, L. VI.
(*c*) Il y en a bien d'autres exemples dans l'antiquité; mais il serait inutile de les rassembler ici. Au reste les Catholiques ne sont pas sans réplique sur le sujet dont il est question dans cet article : il y a même, dans les Saintes-Écritures, divers exemples, et entre autres celui de l'Arche enlevée par les Philistins, qui prouvent que Dieu permet des profanations et des sacrilèges : mais il a permis et même ordonné de s'en garantir. Pourquoi donc ne serait-il pas aussi permis aux Chrétiens d'user de précaution à l'égard des choses réputées saintes?
(*d*) La nuit du 14 au 15 d'octobre 1665.
(*e*) Tertull., *contra Valent.*, C. I. Greg. Naz., *Orat.* 39.
(*f*) Θέλουσι κλεῖθρα τάπτα ἄθρητα κεῖσθαι.
(*g*) *Catech. Conc. Trid. de Euch., qu.* 19.
(*h*) Remarquons pour conclusion de ce chapitre, que dans plusieurs monumens qui nous

Figure antique d'un prêtre Romain avec Son Clre

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Des Processions.

La procession du Sacrement est une des plus solennelles cérémonies de l'église Romaine. On la fait toutes les années avec une pompe extraordinaire. Cependant on ne peut pas dire qu'elle ait été instituée par Jésus-Christ, qui n'a ordonné le Sacrement de la Sainte Eucharistie que pour être pris et mangé par les Chrétiens en mémoire de sa mort. « C'est une adoration spirituelle, un culte spirituel, et non pas pour la pompe et pour les spectacles (*a*), » comme la reine Catherine de Médicis le représentait au Pape, par la lettre qu'elle lui écrivit. La procession du Sacrement a été introduite parmi les Chrétiens à l'imitation des processions du Paganisme; et Guillaume Du Choul l'a reconnu en disant « que quand les sacrificateurs de la Mère-des-Dieux faisaient leurs supplications parmi les rues, ils portaient le simulacre de Jupiter; et que par les carrefours étaient dressés des reposoirs pour y mettre son simulacre: ce que l'on fait encore en France, dit-il, à la solennité de la Fête-Dieu ». Ceux qui voient tous les ans les cérémonies de cette procession pourront, (*b*) s'ils le jugent à propos, comparer tout ce qui s'y observe avec la description que les auteurs Païens font des processions qui se faisaient à l'honneur de Cérès, d'Isis, de Diane, etc.; et ils y reconnaîtront une parfaite conformité. Virgile, au premier Livre de ses Géorgiques, recommande aux laboureurs de ne pas manquer de célébrer tous les ans la grande fête de Cérès, et d'accompagner l'heureuse (*c*) hostie, lorsqu'on la conduit par trois fois en procession autour des champs. Ovide dit quelque chose de plus: Ceux,

---

restent des anciens Romains, le prêtre étant à l'autel a toujours auprès de lui un jeune garçon vêtu de blanc, qu'il plaît aux controversistes de comparer au diacre servant à l'autel. On jugera de la comparaison par cette figure.

(*a*) *Hist. du Présid. de Thou.*, Chap. XXVIII. Ce n'était pas le zèle de religion qui menait cette princesse; elle qui, sur cet article, se réduisait si facilement au *pis aller*: témoin la réponse qu'elle fit quand on lui annonça que les Huguenots avaient gagné la bataille de..... *Eh bien*, dit-elle froidement, *il nous faudra prier Dieu en Français!*

(*b*) Voyez, dans le Volume II de cet ouvrage, pages 56 et suiv. de l'édit. de 1759, aux Cérémonies des Cathol. Rom., tout ce que l'on a remarqué sur les processions.

(*c*) Voici un de ces piéges auxquels les controversistes prennent les simples et les ignorans. Quelques bonnes gens pourraient fort bien s'imaginer, en lisant ici le terme d'*Hostie*, qu'il s'y agit d'une hostie pareille à celle qu'ils appellent si volontiers le *Dieu de la Messe*. Point du tout: il s'agit d'un sacrifice à Cérès, composé de lait, de miel et de vin; et afin qu'on en juge mieux, voici le passage de Virgile.

—— Annua magnæ
Sacra refer Cereri ——
. . . . . .
Cuncta tibi Cererem pubes agrestis adoret;
Cui tu lacte favos, et miti dilue Baccho:
Terque novas circum felix eat hostia fruges;
Omnis quam Chorus et Socii comitentur ovantes,
Et Cererem clamore vocent in tecta, etc.

Georg., L. I, v. 339 et suivans.

Digitized by Google

dit-il, (*a*) qui marchent à la suite de la procession, portent des cierges allumés; et ailleurs, il veut qu'ils soient vêtus de blanc. C'est ainsi qu'à la procession du Sacrement le Rituel ordonne « que le prêtre qui le porte soit revêtu d'une chape blanche, que tous ceux qui l'accompagnent tiennent à la main un cierge allumé et chantent dévotement ». La description (*b*) qu'Apulée fait de la magnificence de la fête de Diane, au Livre onzième de sa Métamorphose, a encore plus de conformité avec ce qu'on fait aujourd'hui. (*c*) Il représente premièrement ceux qui faisaient le prélude de la cérémonie. « L'un ceint d'un baudrier marchait en posture de soldat; l'autre couvert d'une cape, armé d'un épieu, ressemblait à un chasseur; l'autre était déguisé en demoiselle et la contrefaisait autant qu'il pouvait par sa démarche efféminée, portant des patins dorés, l'habit de soie, des cheveux postiches; un autre portait la botte, le bouclier et l'épée, comme s'il fût sorti d'une salle d'escrime : il y en avait un qui jouait le personnage d'un magistrat ayant le faisceau et la pourpre; un autre qui, avec son manteau, son bâton, ses pantoufles et sa barbe de bouc, tranchait du philosophe. J'y vis une ourse apprivoisée qu'on avait ajustée en demoiselle, et que l'on portait sur une chaise; un singe, avec un chapeau et une robe jaune, etc.: un âne à qui on avait attaché des nageoires marchait auprès d'un faible vieillard, de sorte que l'on eût pris l'un pour Pégase et l'autre pour Bellérophon; mais tous deux étaient également ridicules ». J'avoue qu'en France, si vous en exceptez Aix en Provence, on voit rarement de semblables extravagances le jour de la procession du Sacrement; mais on fait d'autant plus de folies en Espagne et en Italie. On s'y déguise de la manière du monde la plus ridicule. Des masques y dansent au son des violons, et les danses y contrastent par leur indécence avec la dévotion qui doit être l'ame de la fête (*d*). Polydore Virgile (*e*) mérite d'en être cru, puisqu'il écrit ce qu'il a vu dans sa patrie, et qu'il a l'approbation de (*f*) son église (*g*).

(*a*) *Illic accendit geminas pro lampade pinus.* et alibi :
—— Vestes Cerealibus albas
Sumite, nunc pulli velleris usus abest.

(*b*) Apul., L. XXI. *Métam.*, page 200, édit. Plantin., 1587.

(*c*) Cette procession est exactement décrite d'après l'original dans le deuxième volume de cet ouvrage, qui traite des Cérémon. Cath., page 39, édit. de 1789. Rien ne serait mieux comparable à une telle procession que celles de Lille et autres villes de Flandres, et celles de la fête des Fous.

(*d*) J'ai ouï dire, à des personnes dignes de foi, (c'est ainsi que s'exprime l'auteur de cette Dissertation) qu'on y porte des chiens et des chats emmaillottés, qui mêlant leurs cris au son des instrumens, font la plus plaisante musique du monde.

(*e*) Pol. Virg., L. VI, c. 11, page 411 et seq. Il y a plus de deux siècles que ce célèbre écrivain vivait; et c'est à quoi le lecteur ne doit pas manquer de faire attention.

(*f*) J'ai retranché ici le mot *Romaine* pour ne point choquer ceux qui sont de cette église.

(*g*) « Les Romains, dit-il, et plusieurs autres nations faisaient des processions superstitieuses; » et c'est de là sans doute que la coutume en est venue parmi nous : car en la pompe de nos » processions, c'est la coutume de faire marcher devant quelques galanteries, comme des » rangs de soldats à pied et à cheval, ou quelque figure ingénieuse, babillarde et ridicule, qui » ouvre une grande gueule qui fait peur, et qui meine du bruit avec les dents. On fait aussi » courir d'autres divertissemens : on représente les prophètes. L'un fait David, l'autre Salo- » mon, d'autres sont déguisés en reines; on fait chanter des enfans ailés ». Ce Français, né aux portes de la Savoie, est trop singulier pour le retrancher, et ôter au lecteur le plaisir d'en goûter le style bouffon. Voici maintenant l'original : « Ita Romani, etc., à quibus ad nos ritus » ejusmodi dubio procul emanavit : nam in supplicationum nostrarum pompa solent ludicra » quædam præcedere (ce sont là les galanteries du dissertateur), hoc est, ordo militaris equitum

Digitized by Google

A ce que je viens de remarquer j'ajouterai que les Païens (*a*) avaient aussi la coutume de tapisser les rues dans le tems des processions, comme cela se fait parmi les Chrétiens (Catholiques) à celle du Saint-Sacrement. Polydore Virgile nous apprend aussi, que de son tems, on défendait en Italie aux garçons et aux filles de regarder la procession par les fenêtres ou de haut en bas. On faisait la même défense parmi les Païens; de quoi Verrius Flaccus donne pour raison, que la peste étant à Rome les Oracles répondirent que la cause en était due à ce que les Dieux étaient regardés de haut en bas: (il y a une équivoque au latin, le mot *despicere* signifiant aussi mépriser) (*b*). Cela mit en peine toute la ville, qui n'entendait pas ce que voulait dire l'oracle; mais il arriva qu'à une procession de Diane un enfant raconta par hasard à sa mère comment il avait vu toute la cérémonie, les mystères etc. du haut d'un étage de la maison: et la chose ayant été rapporté au sénat, il fut ordonné que l'on couvrirait à l'avenir de tapisseries les lieux par où la procession passerait. C'est ainsi que la curiosité de cet enfant développa l'ambiguité de l'Oracle, et que la peste cessa aussitôt. Les Dieux se plaignaient de ce qu'on les regardait de haut en bas, ce qui était une profanation des cérémonies sacrées. « C'est de là, ajoute Polydore Virgile, qu'on a pris ensuite la coutume de défendre aux garçons » et aux filles de regarder la procession par les fenêtres ».

Toutes les autres processions, soit les ordinaires qui se font à certains jours de l'année, comme celle du jour de la Purification, celles du dimanche des Rameaux, de Saint-Marc, des Rois etc.; soit les extraordinaires qui se font pour demander la pluie en tems de sécheresse, ou le beau tems après de longues pluies, pour détourner les orages, la peste, la famine etc., toutes ces processions, dis-je, peuvent être regardées comme une espèce d'imitation du Paganisme, où rien n'était plus ordinaire que les processions appelées *supplications*. On portait alors avec beaucoup de cérémonies et de pompe les Images des (*c*) Dieux, etc.

Sur la marche des processions en usage chez les Païens, et la comparaison qu'on peut en faire avec celle des Chrétiens, je ne citerai qu'un passage de Du Choul. « (*d*) Je me souviens, dit-il, d'avoir vu une médaille de » Domitian où était représentée par le revers une procession des anciens » Romains, marchant les petits enfans de chœur les premiers, en après les

---

» peditumque, vel effigies aliqua arguta, loquax, ridicula, aut magnis malis latè debiscens, » dentibusque sonitum faciens, valde formidulosa..... Propheuæ repræsentantur, alati pueri » concinunt, etc.: hic agit David, ille Salomonem, etc, ». Le dissertateur ajoute à sa traduction qu'on voit une parfaite conformité entre ces usages et la description que donne Apulée d'une procession à l'honneur de Diane; et il est vrai que la conformité s'y trouve assez. Dans cette dernière procession, on y voyait des femmes et des filles parées de vêtemens blancs, semant des fleurs dans les endroits où passait la procession, un grand nombre de dévots marchant le cierge ou le flambeau à la main, une musique de flûtes, de trompettes, etc., des enfans de chœur vêtus de blanc chantant et récitant des vers, etc.

(*a*) Blond. *Rom. tr.*, page 52. Pol. Virg., L. VI, c. 11. Voyez le dernier, page 413, édit. d'Elzevir 1671.

(*b*) Polydore Virg., ubi sup.

(*c*) Macrobe, *Vehuntur in pompa Circensium simulacra Deorum*. Voyez aussi Polydore Virgile, Lib. VI, cap. 11. On y lit des paroles remarquables sur le vain appareil et la magnificence de ces cérémonies trop mondaines, dignes, nous dit-il, des divinités du Paganisme, et très-peu conformes à l'esprit d'humilité du Christianisme.

(*d*) Page 250.

» sacerdoces vêtus de leurs surplis, étant tous couronnés et tenant à la main » une branche de laurier : et les suivait l'Empereur en robe de pourpre ».

Nous rapporterons ici ce qui donnait lieu chez les Païens aux processions extraordinaires. « (*a*) Voici une preuve manifeste de votre aveuglement, dit Tertullien en son Apologie pour les Chrétiens : pendant les » grandes sécheresses de l'été, lorsqu'une chaleur excessive arrête les pluies » et empêche qu'elles ne tombent sur la terre, au tems que chacun souhaite de l'eau, afin que les fruits viennent à maturité etc., vous demandez à Jupiter le secours dont vous avez besoin par diverses sortes de » sacrifices et par plusieurs superstitions. Vous ordonnez au peuple de » faire des processions pieds nus ; vous cherchez au Capitole ce qui ne se » trouve qu'au ciel ; vous attendez que les lambris de vos temples changés » en nuages vous donnent la pluie etc. ».

(*b*) Les processions autour des champs pratiquées dans l'Église Chrétienne long-tems avant ses divisions sont assez connues sans qu'il soit fort nécessaire d'y insister, ni d'en faire le parallèle avec celles des Païens (*c*); (mais quel crime y a-t-il après tout de les avoir converties du Paganisme au Christianisme dans un tems où il fallait nécessairement céder, par une indulgence digne de la Religion, aux faiblesses des Païens qu'on voulait gagner à Dieu ?) Quoi qu'il en soit, ces processions ressemblent certainement aux *lustrations* que faisaient les Grecs, les Romains, etc., dans lesquelles ils promenaient la victime autour des champs, et à leurs *ambarvales* qu'ils distinguaient en grandes et en petites. Les premières étaient publiques et générales, les autres domestiques et particulières. Suivant le témoignage des anciens (*d*), ces processions se faisaient avec une dévotion extraordinaire.

Chez les anciens Romains il y avait un jour dédié pour faire ces processions, et c'était le 25 d'avril. Il le nommaient *Robigalia*, c'est-à-dire, proprement la fête de la Nielle (*e*); et l'on faisait alors des sacrifices, des prières, etc., pour la conservation des moissons etc., comme cela se fait annuellement encore le jour de la fête de Saint-Marc.

La bannière qu'on porte aujourd'hui aux processions est aussi une cou-

---

(*a*) Chap. 40.
(*b*) J'ai réduit ici à peu de paroles les détails trop longs du texte.
(*c*) J'ajoute au texte ce qui est renfermé dans la parenthèse.

(*d*) *Quisquis adesfaveas : fruges lustramus et agros.*
Ritus ut à prisco traditus exstat avo.

Tibulle, L. II, Eleg. I.

C'est par ces vers que commence l'élegie, qui paraît faite tout exprès pour cette cérémonie. Voyez aussi Servius sur ces vers de la cinquième églogue de Virgile :

Hæc tibi semper erunt, et cùm solemnia vota
Reddemus Nymphis, et cùm lustrabimus agros.

On peut voir dans l'Agriculture de Caton (en latin de *Re Rustica*) la cérémonie de ces lustrations, et le formulaire des prières qui devaient servir à cette cérémonie. Festus rapporte aussi un formulaire de prières pour les ambarvales (grandes ou petites, car on ne peut rien décider là-dessus avec certitude). Pour la description de la procession, il faut la lire dans le Livre I des *Géorgiques* de Virgile ; elle commence à ce vers :

Cuneta tibi Cererem pubes agrestis adoret, etc.

(*e*) C'était la fête d'un Dieu que les Romains appelaient *Robigus*, lequel était le Dieu Tutélaire des grains, et selon Varron, les préservait de cette nielle dont le dissertateur nous parle. *Huic Deo sacrificatur*, dit-il, *ne robigo occupet segetes*. In Libris de Ling. Lat.

Digitized by Google

tume des anciens Romains, et c'est ce qu'ils appelaient *Labarum* (*a*). On y voyait une aigle peinte; et cette aigle était regardée (*b*) comme l'oiseau, ou si l'on veut, comme le génie tutélaire de l'Empire. On porte de même en Italie et ailleurs, aux processions, des enseignes sacrées que l'on salue pour l'amour et à l'honneur des Saints qui sont peints sur ces enseignes, etc.

On lit dans Apulée qu'à la procession de Diane les dévots y marchaient armés. Les prêtres Saliens faisaient à Rome des processions dans un pareil équipage. Je mets ici la description de ces processions telle que l'auteur de Clélie (*c*) l'a donnée d'après Tite-Live, Plutarque et Denis d'Halicarnasse. « Tout ce qui se voit en cette cérémonie, dit-il, a quelque image de guerre: en effet les Saliens ont ce jour-là des cottes-d'armes en broderie avec de larges ceintures; ils ont une espèce de morion pointu à la tête etc. Ils portent aussi une épée courte pendue au côté; ils ont un javelot à la main droite, et chacun un de ces douze boucliers qu'on appelle *Ancilies*. Les Saliens étant ainsi habillés vont dansant et sautant par la ville, et chantent eux-mêmes des chansons en l'honneur du dieu Mars dont ils célèbrent la fête. Mais afin que cette danse ait quelque image de guerre, en quelques endroits ils tirent leurs épées, et frappent en cadence sur les boucliers de ceux qui se trouvent à leur portée. Cependant, ceux qui dansent et s'entre-frappent ainsi donnent en marchant une légère idée de combat; car tantôt ils sont tous en ordre, tantôt ils semblent combattre les uns contres les autres, et tantôt ils se mêlent sans qu'on les puisse discerner. Les uns attaquent, les autres reculent, et puis après ceux qui avaient reculé avancent et forcent les autres à reculer à leur tour ». Il faut comparer (*d*) cette description avec la procession que firent les Ligueurs à Paris durant la Ligue en l'année 1590, et l'on y reconnaîtra une entière conformité. Cette procession a été très-ingénieusement décrite dans la *Satire Menipée*, autrement le *Catholicon d'Espagne*, pièce infiniment ingénieuse de la façon de (*e*) Pithou, Rapin et le Roi, trois beaux esprits contemporains de la Ligue. Mézerai a décrit aussi cette procession (*f*) de la manière suivante. « Les moines et les évêques, dit-il, firent une procession mémorable etc. Rose, évêque de Senlis, et le prieur des Chartreux étaient à la tête comme capitaines, portant chacun une croix à la main gauche, et une hallebarde dans la droite, représentant à leur dire les Maccabées qui conduisaient le peuple de Dieu: après eux étaient rangés quatre à quatre tous les moines des

(*a*) Le *Labarum* fut mis en usage chez les Romains depuis que les empereurs firent porter leurs images en guise d'enseignes, etc. *Postea, ut Imperatorum Imagines per Imaginiferos deferrentur, in acie pro signis vulgò servatum est. Nonnumquam labara quadratum hastæ appensum, quod Labarum dixere, et pro vexillo fuit.* Alex. ab Alex., *Genial. Dier.*, L. IV, c. 2. Le Labarum a du rapport à la bannière des processions; et si l'on veut, les images des empereurs en auront aussi avec les images des saints: mais peut-on rien voir de plus forcé qu'un tel parallèle?

(*b*) Sur la dignité des aigles Romaines. Voyez Alex. ab Alexand., ubi sup. et plusieurs autres auteurs connus.

(*c*) *Denis d'Hal.*; L. II. Tite-Live, L. I. Plutarque en la *Vie de Numa*.

(*d*) Tout ce que le dissertateur dit ici est un véritable verbiage. La comparaison est peu juste en ce qu'il s'agit, en matière d'usage religieux, de comparer des usages fixes et permanens, reçus et autorisés. La procession de la ligue a-t-elle prescrit en fait d'usage? Y a-t-il eu quelque décret pontifical qui l'ait établie et confirmée? Qu'un lecteur judicieux juge s'il n'est pas bien ridicule de faire ressembler aux ligueurs des prêtres, pour ainsi dire, mystérieusement fous.

(*e*) Voyez les remarques de Duchat sur la *Satire Menipée*.

(*f*) Mezerai, en la *Vie de Henri IV*.

Digitized by Google

ordres Mendians, comme les Capucins, les Feuillans, les Minimes, les Jacobins et les Carmes etc. Ils avaient tous leurs robes retroussées à la ceinture, le capuchon abattu sur les épaules, le morion en tête, le corselet ou la jaque de maille sur le dos, et portaient, qui des rondaches et des dagues, qui des pertuisanes, qui des pédrinals et d'autres armes rouillées qui n'étaient plus propres qu'à faire rire. Les vieux marchaient aux premiers rangs, contrefaisant tant qu'ils pouvaient la démarche et la contenance de capitaines : les jeunes suivaient après tirant à toute heure de leurs arquebuses, pour montrer qu'ils entendaient bien l'exercice militaire. Hamilton, curé de Saint-Côme, faisait la charge de sergent, et les tenait en ordre. Le plus grotesque personnage, c'était le (*a*) petit Feuillant qui, étant boiteux, ne voulait garder aucun rang, mais allait tantôt à la tête, tantôt à la queue jouant de l'épée à deux mains, et faisant le moulinet pour couvrir le défant de sa démarche. Toute cette bande marchant par les rues avec une gravité affectée se reposait de tems en tems, et mêlait par intervalle des antiennes et des cantiques avec leurs salves de mousquetades : spectacle qui représentait la face de l'Eglise militante ». On ne peut pas dire que ce fût une saillie de quelques particuliers (*b*), puisque cette cérémonie fut approuvée et autorisée par la présence du légat du Pape, et que même un des aumôniers de ce légat fut tué par accident à la portière de son carrosse (*c*).

Aux Lupercales (*d*), on voyait courir de jeunes hommes tout nus dans les rues : et Mézerai, décrivant les excès des Ligueurs lorsque Paris était assiégé par Henri III, s'exprime en ces termes (*e*) : « L'impudicité et la mol-» lesse se jouaient avec une effronterie insupportable. Les plus belles femmes » y allaient souvent vêtues d'une toile fine et transparente, au travers de » laquelle leur nudité sollicitait les désirs les plus chastes et les mains les » plus retenues. » L'Histoire remarque aussi que la même chose fut pratiquée autrefois par les Parisiens durant les factions qui troublèrent le règne de Charles VI.

Tite-Live parle assez souvent des (*f*) *Lectisternia ;* cette cérémonie se faisait pour appaiser les Dieux. On dressait des tables dans les temples à l'honneur des Dieux, et durant huit jours on y mangeait (*g*) la chair des victimes immolées. Ce tems se passait en processions, etc. ; à quoi se mêlait la bonne chère. C'était (si l'on peut le dire) un diminutif de Jubilé, ou un petit Jubilé (*h*). Les portes des maisons étaient ouvertes par toute la

---

(*a*) Le P. Bernard.

(*b*) Non : mais on dira que c'était un emportement de religion composé de fanatisme et de politique mondaine ; du fiel qu'irritaient la fausse dévotion, la bigoterie et l'ambition.

(*c*) Mais il en fut aussitôt consolé, parce qu'étant mort en une si belle occasion, son ame, disait-on, s'en était allée tout droit au ciel. C'est ainsi que s'exprimait l'auteur de la Dissertation en parlant du légat du pape.

(*d*) Plutarque, *dans la Vie de Romulus et dans celle de César.*

(*e*) Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit dans une des notes précédentes. Il y a de l'injustice à mettre sur le compte de toute une église des excès de cette nature, que la fougue et l'émotion autorisent pour quelque tems, mais que le sens-froid désavoue ensuite. Aucun arrêt du parlement ni aucun décret ecclésiastique n'avaient ordonné l'impudicité dont nous parle ici Mézerai.

(*f*) Tite-Live, L. V, *Dec.* 1.

(*g*) Pour faire la cérémonie du *Lectisternium*, on dressait dans les temples de petits lits, sur lesquels on posait les statues des Dieux. On mettait devant eux des tables chargées de divers mets. Voilà en gros la cérémonie ; mais on peut la voir en détail dans les auteurs qui traitent des antiquités Romaines, tels que Rosinus, L. IV, C. 16, *Antiq. Rom.*

(*h*) Le but du dissertateur est de comparer le récit de Tite-Live avec celui de Blondus. Ce

Digitized by Google

ville, l'usage de toutes choses était commun, on recevait tous les étrangers sans distinction; connus, inconnus. Tite-Live a décrit un *Lectisternium* qui se fit à Rome à l'occasion d'une grande peste, près de cinq cents ans avant la naissance de Jésus-Christ. « J'ai vu une semblable cérémonie en » ma jeunesse, dit Blondus (*a*), en l'année 1500, à l'occasion d'une grande » peste. Tout le peuple, tant à la campagne qu'à la ville, parut en public » vêtu de blanc. On allait en troupe aux villes voisines (c'est-à-dire, en » procession, et de ville en ville) et l'on y était reçu tant dans les maisons » particulières que dans les maisons publiques. On implorait la miséri- » corde divine en chantant des hymnes (convenables à cette triste circons- » tance). Il n'y eut alors ni procès, ni querelle particulière qui ne cédât » à la pénitence etc. »

CHAPITRE VI.

Des Fêtes.

Le président Fauchet, en la *Vie de Clovis*, déclare ingénuement que l'introduction des fêtes dans la Religion Chrétienne vient du Paganisme. « Pour » parer (*b*), dit-il, aux reproches que les Païens faisaient aux Chrétiens, » disans que depuis leur venue et le mépris de l'ancienne Religion, tous » malheurs étaient arrivés au monde etc., nos Chrétiens voulans montrer » qu'ils aient soin de la chose publique, au lieu de Pervigilia et Lectister- » nia se réjouirent aux veilles et anniversaires des Martyrs. Au lieu de » Fébrua, Vinalia, Robigalia, Ambarvalia, festoiérent la Purification, les » Brandons, firent des processions, rogations et litanies, esquelles on ap- » pelait notre Seigneur Jésus-Christ et les Saints, au lieu de Jupiter et les » autres faux Dieux des Païens (*c*) ». Polydore Virgile avoue la même chose (*d*) en se plaignant de la multitude des fêtes, et des débauches qui se font alors (*e*). On voit du moins, par l'aveu de ces deux auteurs, qu'il paraît que l'institution de tant de fêtes, qui occupent une bonne partie de l'année, est originaire du Paganisme.

---

dissertateur a bien chargé le tableau pour mieux forcer la comparaison, et l'assortir à son *petit Jubilé*, etc. Ce qu'il cite de Blondus n'a guère de rapport, ce me semble, aux *Lectisternia*. Au reste n'ayant pas Blondus je n'ai pu vérifier la citation tirée de cet auteur, je me suis contenté de corriger le Gaulois de la Dissertation.

(*a*) Blondus, *Romæ triumph.*, page 46.

(*b*) Fauchet, *en la Vie de Clovis*, page 124.

(*c*) Nous avons déjà dit qu'il faut donner quelque chose à l'humanité. Pour gagner tant de millions d'ames Païennes, en coûtait-il beaucoup, dira-t-on, de rendre Chrétiennes plusieurs de leurs fêtes, jusqu'à souffrir même que des réjouissances perpétuées de père en fils s'alliassent en quelque manière avec la religion Chrétienne? Que peut-on répondre de mieux pour sauver une infinité d'abus, qui se sont introduits peu à peu à la faveur de cette première tolérance?

(*d*) Pol. Virg., L. VI, chap. 8.

(*e*) « Bona pars hominum otium istud festorum dierum non ad orandum, non ad divina » scripta audienda, cujus rei causâ datum est, sed ad omnifariam bonorum morum corruptelam » augendam indies magis magisque impudenter consumit, etc. ». Je substitue dans cette note le beau latin de Polydore Virgile au Gaulois de mon auteur, et j'y indique ce passage de Tertullien sur les fêtes du Paganisme de Rome: « Propterea igitur publici hostes Christiani, qui impe-

Digitized by Google

(*a*) A l'égard de l'observation de ces fêtes et de la prohibition du travail pendant leur durée, il faut remarquer d'abord que les Chrétiens, qui les observent, ne portent pas le scrupule aussi loin que les Juifs à l'égard de leur sabbat. Des casuistes qui ont écrit sur ces matières permettent un travail nécessaire; aux pauvres, par exemple, pour subvenir à leur misère, et pourvu que cela se fasse en secret; à des médecins, à des chirurgiens etc., dans les cas où il faut visiter des malades. Je ne pousse pas plus loin le catalogue des exceptions : mais cependant il est défendu, sous peine de péché mortel, de profaner les fêtes par le travail, et surtout par celui qu'on peut différer à un autre jour. Si l'on trouve que les Païens n'ont pas été toujours fort superstitieux, ni fort (*b*) scrupuleux sur cet article, et s'il paraît qu'il y a eu des cas où l'on a fait exception; l'ordre de s'abstenir de tout travail n'en a pas été moins (*c*) précis. Les profanateurs des fêtes ont été punis, si l'on veut s'en rapporter aux poëtes païens; et nous avons aussi dans quelques légendes des exemples de profanateurs des fêtes châtiés par les (*d*) Saints auxquels elles étaient consacrées.

» ratoribus neque vanos, neque mentientes, neque temerarios honores dicant? Grande » vidilicet officium focos et choros in publicum ducere, vicatim epulari, civitatem tabernæ » habitu abolefacere, etc. » Tout cela fait un déclamation Africaine, sur laquelle Polydore Virgile fait cette réflexion que je mets ici dans le français du dissertateur : « Lorsque » Tertullien écrivait ces choses, il ne croyait pas qu'on les pourrait un jour appliquer à nos » Chrétiens, lui qui se moque là des Païens; et cependant le tems est venu où nous solennisons » plutôt les fêtes des Césars que celles des Chrétiens ». *Non putavit Tertullianus futurum ut ista omnia in nostros Christianos aliquandò caderent, qui hoc loco Ethnicos deridet; et tamen venit tempus, cùm nos potius Cæsarum quàm Christi solemnes ritus celebramus.*

(*a*) Quoique j'aie corrigé ici beaucoup de fades verbiages, voici cependant un endroit non changé; mais que je ne rapporterai qu'en gros dans cette remarque, afin de divertir ceux qui aiment les plates bouffonneries des controversistes de leur parti : « On peut donner cette louange » et aux Païens et à ceux de l'E. R. d'être moins superstitieux que les Juifs, qui croiraient com- » mettre un grand crime de faire quelque ouvrage que ce soit au jour du sabbat; n'osant pas al- » lumer du feu, ni préparer les viandes nécessaires à la nourriture, ni même tuer une puce, ou » se tirer d'une fosse s'ils y sont tombés. Sur quoi Stapleton raconte qu'un rabbin nommé Salo- » mon, étant tombé dans un bourbier le jour du sabbat, ne voulut pas qu'on l'en tirât « disant :

Sabbata sancta colo, de stercore surgere nolo.

» et fut contraint d'y demeurer encore tout le dimanche, le Chrétien lui répondant,

Sabbata nostra quidem, Salomon, celebrabis ibidem.

(*b*) Voici ce que dit Virgile au Livre I de ses *Georgiques*.

Quippe etiam festis quædam exercere diebus
Fas et jura sinunt. Rivos deducere nulla
Religio vetuit, segeti prætendere sepem,
Insidias avibus moliri, incendere vepres,
Balantumque gregem fluvio mersare salubri.

(*c*) *Omnia sint operata Deo, non audeat ulla*
Lanificam pensis imposuisse manum,

dit Tibulle, L. II, *Eleg.* « Qu'aucune femme ne mette la main à la quenouille, et que toute la » Fête soit entièrement consacrée à la Divinité ».

S'il faut avoir recours à la Fable, on trouvera une Alcithoë et ses sœurs punies pour avoir profané la Fête de Bacchus; un Penthée puni de même, etc..

(*d*) L'Histoire de la Sainte-Vierge, par le P. Melchior, recteur du collége de Prague, nous dit, L. V, ch. 2, « Qu'une dame qui avait fait mettre les chevaux à son carrosse le jour de l'An- « nonciation de Notre-Dame, à dessein d'aller à sa maison de campagne pour y faire travailler, » fut obligée de s'arrêter à moitié chemin, les chevaux ne voulant point avancer. D'abord la » dame ne fit aucune attention à la chose. Elle descendit de carrosse pour certains besoins; mais

Digitized by Google

Conformément à la coutume établie (*a*) par Numa, les flamines faisaient annoncer les fêtes par un crieur public, qui ordonnait de la part du souverain Pontife (*b*), que chacun eût à les chômer et à s'abstenir de son travail ordinaire. La même chose se fait en l'Église (C. R.). La veille des fêtes un crieur sonne une clochette pour annoncer au peuple la fête de tel ou tel Saint, et l'avertir qu'on distribuera des indulgences à qui en voudra dans telle et telle église.

Les jeux séculaires, qui ne devaient être célébrés que tous les cent ans, faisaient la plus grande et la plus solennelle fête des Romains. Un hérault allait de lieu en lieu inviter le peuple à venir voir une cérémonie qu'ils n'avaient jamais vue, et qu'ils ne reverraient jamais. Si (*c*) les divertissemens étaient extraordinaires à cette fête, la dévotion n'y était pas moins grande. On allait en procession aux temples; on offrait aux Dieux un nombre infini de victimes dans le champ de Mars; on leur présentait (*d*) les prémiers fruits; on faisait des supplications publiques; on chantait des hymnes pour recommander l'Etat aux Dieux. Le grand Jubilé institué par Boniface VIII a succédé aux (*e*) jeux séculaires.

Passons à la fête de la Purification de Notre-Dame que les Catholiques Romains observent le 2 février, sous le nom de la *Chandeleur*. On fait alors des processions autour des églises, chacun tenant à la main un cierge qui a été bénit et consacré par le prêtre; et l'on croit (*f*) que ce cierge bénit a la vertu de chasser le Diable, et de garantir de ses piéges. Cette fête avec toutes ses cérémonies était observée en ce même mois de février à l'honneur de (*g*) Proserpine. Les Dames Romaines allaient de nuit en procession

---

» aussitôt il se leva un tourbillon qui la renversa dans son ordure, etc. Saint François, au rapport » de saint Bonaventure, a été très-sévère à l'égard de ceux qui n'observaient pas sa Fête. Un » bûcheron étant allé couper du bois le jour de la Fête, en levant la hache pour donner le coup » ouït une voix qui cria par trois fois : *C'est ma Fête, il n'est pas permis de travailler.* Et » comme il voulait passer outre, nonobstant cela, ses deux mains restèrent attachées au manche » de sa coignée, sans qu'il les pût remuer. Cependant le Saint ne garda pas long-tems sa colère; » car ce pauvre homme lui ayant demandé pardon, et promis de bonne foi qu'à l'avenir il se- » rait plus respectueux envers lui, l'usage de ses mains lui fut rendu. La légende dorée dit, en » la Vie de saint Hyppolite, qu'un bouvier, pour avoir graissé son chariot le jour de Sainte- » Marie-Madelaine, ne manqua pas d'en être puni. Le feu du ciel brûla le chariot, les bœufs » et la cuisse de ce malheureux. *Tantæne animis cœlestibus iræ?* On trouve plusieurs sem- » blables histoires dans Surius ».

J. Meyer dit aussi dans ses Annales de Flandres qu'un homme ayant voulu se mettre sur le corps une chemise qu'il s'était fait faire le jour de l'Assomption de Notre-Dame, la trouva pleine de sang; à cause de quoi on en fit une relique.

(*a*) Macrob., *Saturn.*, L. I, c. 16.

(*b*) « Iudicebantur (festi) dies, et proclamabantur singulis mensibus a Rege Sacrorum et à » Prætore : ab hoc vacationis à forensibus negotiis, ab illo autem, Sacrorum ritè peragendorum » gratiâ, etc. ». Voilà ce qu'il fallait dire pour être exact.

(*c*) Ang. Polit., *Micell. Cent.* 1, cap. 58.

(*d*) Ces premiers fruits s'offraient de la manière qu'on le représente à la page 60.

(*e*) Je supprime ici ce que le dissertateur rapporte des Jeux séculaires et du Jubilé, pour éviter la répétition, et parce que tout cela se trouve beaucoup mieux décrit dans le second volume de cet ouvrage, où l'on traite des cérémonies Catholiques, page 21, de l'édition de 1759, qui est la seconde et la plus exacte.

(*f*) Il fallait dire le peuple croit, et surtout les femmelettes. Est-ce un article de foi que cette croyance populaire?

(*g*) Les *bonnes ames vulgaires* pourraient s'imaginer chez les Protestans que les Romains Païens avaient une espèce de Chandeleur à l'honneur de Proserpine, qu'ils pourraient bien prendre aussi pour une Notre-Dame païenne; mais soit inadvertence, soit malice, l'auteur s'exprime ici d'une manière très-équivoque. On n'a qu'à lire la description de cette Fête de la Chandeleur, Tome II des *Cérémonies*, etc. *ubi sup.*

Digitized by Google

autour des temples avec des flambeaux à la main (*a*). « On ne peut nier, » dit Rhénanus sur Tertullien, que la coutume qui est en usage parmi les » Chrétiens, le jour de la Purification de la Vierge, de porter en procès- » sion des cierges allumés, n'ait pris son origine de la fête observée au » mois de février par les anciens Romains. On a remédié par ce change- » ment à l'obstination du Paganisme que l'on aurait irrité, si l'on avait » entrepris d'ôter entièrement la chose ». La légende dorée l'avoue et l'explique plus au long. J'en rapporterai les propres paroles (*b*) de l'ancien exemplaire français en lettres gothiques. « Pourquoi a l'Eglise ordonné à » porter chandelles allumées ès mains en ce jour? Pour ôter la coutume » d'erreur : car jadis ès calendes de février toute la cité de Rome était en- » vironnée de gens qui allaient à tous cierges et brandons en l'honneur de » Februe mère de Mars qui était Dieu de bataille. Et les Romains aussi en » febvrier sacrifiaient à Febru, c'est-à-dire à Pluto au Dieu d'enfer, et le » faisaient pour les ames de leurs prédécesseurs pour ce qu'ils eussent merci « d'eux. De rechef ils leur offraient sacrifices solennels, et étaient toute » nuict à tous cierges et brandons ardens. Et les femmes des Romains, si » comme Innocent pape dit, faisaient en ce même jour fête des luminaires, » et en prindrent le commencement des fables d'aucuns poètes; car ils di- » saient que Proserpine était si belle que Pluto le Dieu d'enfer la convoita, » et la ravit et la fit déesse, et ses parents si la cherchèrent par moult de » tems par bois et par forêts avec cierges et brandons. Si que les Dames » de Rome représentaient cette chose et tournaient entour Rome à cierges » et lumières. Et pour ce que c'est forte chose à délaisser chose accoutumée, » les Chrétiens convertis à la foi ne purent laisser cette coutume de Païens, » et pour ce Serge pape mua cette coutume en meilleure; c'est à savoir que » les Chrétiens à ce jour environnassent l'Eglise à cierges bénits et allu- » més en l'honneur de la Mère de Dieu; si que cette solennité tint, et » qu'elle fut faite à autre intention ».

Dans le mois de février on faisait aussi parmi les Païens une fête qui a été transférée au premier de novembre, savoir celle des ames, autrement la commémoration des Trépassés. Autrefois, comme aujourd'hui, toute la dévotion des peuples tendait à faire offrir des sacrifices pour le repos des ames, à prier sur les sépulcres, et à faire des processions autour des cimetières avec des cierges allumés; à raison de quoi Plutarque, en la *Vie de Romulus* (*c*), appelle le mois de février *le mois des Expiations*. Polydore Virgile parle de cette coutume, et en fait voir la conformité avec celle de son église. « La (*d*) coutume, dit-il, de faire le service pour ses parens trépassés est établie depuis long-tems. Cicéron, dans sa première Philippique, dit que l'on fasse des obsèques, etc. On prétend qu'Enée est le premier auteur de cette cérémonie, et qu'il fit cet honneur à son père Anchise, tel que Virgile le

(*a*) Annot. *in lib.* V, *contra Marcion.*

(*b*) Était-ce un ouvrage à citer que cette légende (de fer)? c'est ainsi qu'elle a été bien nommée par un auteur plus judicieux que des Controversistes qui admettent sans discernement, et respectent même tout ce qui peut nuire à leurs adversaires.

(*c*) *Mensis* ἐπώνυμος. Pol. Virg. L. VI, c. 9.

(*d*) « Quod institutum, ut pietatis plenum, patres demum receperunt.... ac jam pridem » increbuerat mos apud veteres parentandi ad sepulchrum; quod indicat M. Tullius prima Phi- » lippica, dicens, ut cujus sepulchrum moquam exstat ubi parentetur et publicè supplicetur, etc. ». Polyd. Virg., L. VI, cap. 9. Une figure représente ici le deuil des anciens Romains.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

décrit au Ve Livre de l'Énéide, Nous observons cette même cérémonie pour les morts, et il y a toute apparence que c'est de là qu'Odilon a pris l'usage de célébrer l'anniversaire des morts ». Odilon, abbé de Clugni, vivait il y a passé six cents ans. Ayant appris (disent saint Antonin et la Légendre dorée) par un homme venu de Sicile, qu'on y entendait des cris et des hurlemens effroyables du milieu des flammes du mont Etna, il crut véritablement que c'étaient les plaintes des ames qui faisaient-là leur purgatoire, et demandaient des prières, etc., pour le soulagement de leurs peines. Prévenu de cela il ordonna que dans tout son diocèse, après la fête de tous les Saints (*a*), on ferait celle des Morts, avec des prières, le sacrifice de la messe, etc., pour le repos des ames : ce qui depuis fut établi dans toutes les églises.

Énée fut donc le premier auteur de cette cérémonie, comme Ovide (*b*) l'a aussi remarqué au second livre des Fastes. Énée fut imité. Suétone (*c*), en la vie d'Auguste, dit que cet empereur étant en l'île de Capri vit de sa chambre un grand nombre de personnes qui portaient des flambeaux autour du tombeau d'un homme qui était mort un an auparavant. Le cardinal Baronius (*d*) remarque cela comme une conformité au service qui se fait vers la fin de l'année pour les morts.

On croyait généralement parmi les Païens, que les ames des morts revenaient demander aux vivans leurs sacrifices, leurs offrandes et leurs prières, pour soulager par ce moyen les peines qu'elles souffraient. C'est ainsi qu'Ovide (*e*) dit que les troubles des guerres ayant fait négliger le service pour les morts, il y eut de fréquentes apparitions d'ames qui sortaient de tombeaux la nuit, et se plaignaient amèrement (*f*) de ce qu'on ne faisait pas le service ordinaire. Le même poëte nous dit que l'ombre (*g*) sanglante de Remus se tenait au chevet du lit de Romulus, et le priait de lui faire un anniversaire.

Suétone, dans la vie de Caligula, rapporte aussi qu'après qu'on eut enterré secrètement dans un jardin le corps de ce prince, il apparaissait toutes les nuits aux jardiniers des spectres effrayans, et qu'il ne se passait point de nuit qu'on n'eût de pareilles visions dans la maison où il fut assassiné, etc. (*h*) Les Dialogues du Pape Grégoire-le-Grand sont pleins des pareilles vi-

---

(*a*) Voyez ce qui a été dit sur ce sujet, pages 84 et 85 du T. II de cet ouvrage, édit. de 1759.

(*b*) *Hunc morem Æneas, pietatis idoneus author,*
Attulit in terras, juste Latine, tuas.
Ille patris genio solemnia dona ferebat,
Hinc populi ritus ediscere novos.

(*c*) Suet., *in Aug.*, c. 98.

(*d*) Baron., *Ann. Eccl.*, en l'an 44, §. 88.

(*e*) *Fast.*, L. II.

(*f*) —— *Bustis exisse parentes*
Et tacité quæstos tempore noctis avos.
Perque vias urbis latosque ululasse per agros
Deformes animas. ——

(*g*) *Umbra cruenta Remi visa est assistere lecto,*
Atque hæc exiguo murmure verba loqui, etc.

Ce que l'ombre demandait, était que Romulus *Signaret celebrem fratris honore diem.*

(*h*) Cela s'appelle parler pour parler. Il ne s'agit point ici d'une comparaison d'auteurs, mais

Digitized by Google

sions, et surtout le Livre III, Chap. 24 et 25; et le Livre IV, Chap. 40 et 55. On y voit les ames venir demander aux vivans qu'ils fassent dire des messes pour leur repos. Les uns et les autres se sont imaginés que les morts reçoivent beaucoup de soulagement par le moyen des sacrifices et des prières. « Les Païens, dit Blondus (*a*), après avoir enseveli leurs morts et leur avoir rendu les devoirs funèbres, offraient pour eux des sacrifices, et faisaient au bout de neuf jours le service qu'on appelait (*b*) *la neuvaine*. Nous faisons la même chose, ajoute-t-il, célébrant l'office divin pour les ames au septième jour, ou au bout de l'an ». Polydore Virgile (*c*) en dit autant, après avoir parlé des neuvaines des Païens. « Delà (c'est ainsi qu'il s'exprime) est venue chez nous la coutume de faire le service des morts, sept jours après les funérailles ».

Je remarquerai en passant l'origine d'une petite superstition du peuple de l'une et de l'autre religion. La plupart font scrupule de se marier au mois de mai. Cela vient de ce qu'en ce mois les Païens faisaient des sacrifices pour apaiser les esprits qui, dit-on, allaient et venaient pendant la nuit. Alors tous les temples étaient fermés, et les noces étaient estimées malheureuses, comme on le peut voir par deux distiques d'Ovide (*d*) ».

En Italie et ailleurs on a la coutume, au mois de mai, d'aller à la campagne couper des branches pour faire des Mais; usage venu des Romains, qui en faisaient autant à la fête des Flora, comme on le voit dans Polydore Virgile, Liv. 5, Chap. 2 (*e*).

Le premier jour de ce même mois, on célébrait à Rome la fête de Mars, qu'on appelait *Lustria*. Pendant les sept jours que durait la fête on consacrait les aigles Romaines, etc. « De là, dit Blondus (*f*) au IIe livre de sa *Rome triomphante*, a été tirée la coutume qu'on observe encore, qu'au jour de Saint-George nos soldats portent les enseignes et les autres armes hors de la ville, et les font consacrer dans les bois ».

La fête de Saint-Martin est un jour de débauche parmi les Chrétiens. On goûte alors les vins nouveaux, et l'on chôme la fête du Saint le verre à la main. Un poète Chrétien a donné le nom de *Secondes Bacchanales* (*g*) à cette fête imitée des Romains, qui avaient leur fête des vendanges après que le vin était rassis; et des Grecs, qui célébraient leur Pitégie, c'est-à-dire, la fête de l'ouverture des tonneaux, parce qu'alors ils mettaient en

---

d'une comparaison d'usages et d'opinions. Au reste ces dialogues ne font nullement honneur au pape qui en est l'auteur, et l'on en comprend assez la raison.

(*a*) *Romæ triomph.*, L. II, p. 44.

(*b*) *Novemdiale sacrum.*

(*c*) Polyd. Virg., L. VI, c. 10.

(*d*) *Nec viduæ tædis eadem, nec virginis, apta*
Tempora : quæ nupsit non diuturna fuit.
Hac quoque de causa si te proverbia tangunt,
Mense malas Maio nubere vulgus ait.

OVID., L. V, *Fast.*

(*e*) Voyez aussi p. 71 du second volume de cet ouvrage, édit. de 1759.

(*f*) Page 56. Voyez aussi Tome II de ces *Cérémonies*, p. 70, édit. de 1759.

(*g*) *Altera Martinus dein Bacchanalia præbet,*
Quem colis anseribus populus multoque Lyæo.

THO. NEAGORGUS, *de Regno Pont.* L. IV.

perce les vins nouveaux, et en buvaient avec excès, comme Plutarque (*a*) l'a remarqué au IIIe Livre de ses *Propos de Table*.

Hérodote dit au second livre de son Histoire que les Égyptiens faisaient tous les ans une fête dont la cérémonie était d'allumer toute la nuit des flambeaux, et de s'en servir à faire des illuminations autour des maisons. Ils appelaient cette cérémonie « la *Fête des flambeaux*. Cette solennité, dit Baronius l'an 58, Parag. 28, est aussi observée parmi nous, et a été transférée à la fête de l'Ascension ».

En certaines fêtes les Païens ornaient de feuilles et de fleurs leurs temples et leurs maisons; et c'est ce que les Chrétiens des premiers siècles avaient en horreur, *principalement parce c'était une coutume païenne*, dit (*b*) Tertullien *de Cor. Miliis*, Cap. 15; et *de Idolol.*, Cap. 15. Aujourd'hui l'on n'est pas si scrupuleux; et sur cela le cardinal Baronius dit, Ann. 58, fol. 29, « que plusieurs ne pouvant s'empêcher de pratiquer cette cérémonie, il semble qu'elle a été introduite fort à propos au culte de la vraie religion ».

Mais voici une imitation bien pire que les précédentes, c'est celle des anciennes Saturnales rétablies ajourd'hui par le carnaval. Il ne se faisait aucune extravagance alors dont celui-ci ne renouvelle l'exemple. On se déguisait aux Saturnales d'une manière monstrueuse en bêtes, etc., et la même chose se fait depuis long-tems parmi les Chrétiens. Sur cela je rapporterai une chose arrivée en France.

Sous le règne de Charles VI on fit à la Cour une mascarade où les masques parurent tous déguisés d'une manière extraordinaire; les uns en sauvages, les autres en bêtes féroces, etc. Leurs habits étaient, dit-on, faits de toile poissée ou goudronnée, sur laquelle, par le moyen de cette poix, étaient attachées des étoupes disposées de telle manière qu'elles imitaient les peaux d'ours, et d'autres animaux féroces. Cette mascarade, d'invention nouvelle, plut au roi. Il voulut être de la partie; et entra dans la salle du bal à la tête de tous ces masques, qui étaient, ajoute-t-on, attachés les uns aux autres, apparemment pour rendre le spectacle plus singulier. Quoi qu'il en soit, cette mascarade burlesque eut une fin des plus tragiques par l'imprudence du duc d'Orléans, qui, pour reconnaître les masques, fit approcher si près de l'un d'eux le flambeau d'un de ses pages, que le feu prit à l'habit; et gagnant de l'un à l'autre, consuma une partie de ces malheureux avant qu'on pût les secourir (*c*).

(*a*) Disons ici que cette comparaison de la Fête de Saint-Martin aux Bacchanales est peu judicieuse. La première n'est que par hasard, pour ainsi dire, une fête de débauche et d'ivrognerie; c'est une suite de la circonstance et de la saison, qui est le tems des vendanges. Pour les Bacchanales, elles ont été destinées et consacrées aux réjouissances, aux débauches, etc., qu'excite le vin nouveau. En un mot, celles-ci ont été instituées pour honorer le Dieu du vin; et l'autre, qu'on avait établie pour honorer un Saint qui n'a aucun rapport à Bacchus, le déshonore au contraire par des excès peu convenables à un Saint.

(*b*) Outre que cette raison s'accorde au génie de Tertullien, il était nécessaire, dans ces premiers tems du Christianisme, de donner de l'aversion aux prosélytes et aux Chrétiens, formés au milieu de l'idolâtrie, beaucoup d'éloignement pour tout ce qui pouvait les y porter, et les engager à prendre part aux divertissemens des Idolâtres. Mais, après tout, quel crime y a-t-il à parer les temples et les maisons de festons et de feuillages? Est-on plus comparable aux Païens sur cet article qu'aux Juifs, qui ont fait autrefois et font encore la même chose, sans qu'on leur en ait jamais fait un crime?

(*c*) Le dissertateur racontait cet événement en vrai style d'Allobroge. C'est pourquoi j'ai cru le devoir un peu raccommoder. Peut-être aurait-il mieux fait de ne le pas mettre; car à quoi sert-il ici?

Digitized by Google

Tous ces déguisemens viennent des Païens. On se masquait aux Saturnales, aux Bacchanales, aux Lupercales, (*a*) à la fête de Cybèle, la mère des Dieux. Les femmes prenaient des habits d'hommes, et les hommes ceux des femmes. « Il est permis alors, dit (*b*) Hérodien, de jouer et de se déguiser sous tel habit que l'on veut ». Ovide (*c*) en ses Fastes rapporte l'origine de cette mascarade à Hercule, qui pour faire pièce à Faunus son corrival, le jour de la fête de Bacchus, prit un des habits de Lyda sa maîtresse, et alla se cacher dans un lieu obscur, où Faune se rendit aussitôt; mais il y trouva Hercule sous les habits de Lyda, et s'en retourna confus.

(*d*) Sénèque décrit les folies des Saturnales d'une manière si semblable à celles du carnaval, qu'on dirait qu'il a vu le dernier (*e*). « Nous sommes au mois de décembre, dit-il à Lucilius; c'est une saison où toute la ville est en débauche: le luxe n'a point de lois: chacun fait le plus de bruit qu'il peut: on fait de si grands préparatifs qu'il semble que les Saturnales ne sont plus un jour ouvrier. Si vous étiez ici, je vous demanderais volontiers ce que vous seriez d'avis de faire, si nous vivrions à notre ordinaire, ou si, pour n'aller pas contre la coutume de tout le monde, nous mettrions robe bas et ferions la débauche comme les autres; car à présent pour nous divertir et pour faire fête nous nous déguisons. Ce serait bien sans doute une conduite plus généreuse de demeurer sec et sobre parmi un peuple qui se remplit de vin, et qui rend gorge au milieu des rues: mais la complaisance oblige à ne point affecter d'irrégularité, mais à faire ce que les autres font, pourvu qu'on le fasse d'une autre manière; car on peut se divertir sans dissolution ». Ce philosophe parle plus sérieusement des débauches publiques de son tems, que ne font aujourd'hui les capucins les plus réformés de celles du carnaval. On sait que ces bons religieux relâchent de leur gravité en ces jours-là, et se récompensent de leurs austérités du reste de l'année (*f*).

On dit que ceux qui commettent ces excès sont en petit nombre, et qu'il ne faut pas imputer leur faute à toute l'Église, qui les condamne. Les Païens en pouvaient dire autant de leurs Bacchanales, de leurs Saturnales et de leurs Lupercales. Cicéron, en sa deuxième Philippique, reprend Antoine pour s'y être trouvé; et Varron dit des Bacchanales (*g*): « Qu'elles ne se

---

(*a*) Megalesia.

(*b*) Hérod., L. I.

(*c*) Ovid., *Fast.*, L. II.

(*d*) *Epist.* 18, §. 1.

(*e*) Je ne touche point au mauvais jargon que nous donne le dissertateur dans sa traduction; mais on pourra le confronter à l'original dont voici une partie. « December est mensis, cùm » maximè civitas desudat. Jus luxuriæ publicæ datum est. Ingenti apparatu sonant omnia, tanquam » quidquam inter Saturnalia intersit et dies rerum agendarum. ... Si re hic haberem, libenter » tecum conferrem quid existimares esse faciendum, utrum nihil ex quotidiana consuetudine » movendum, an, ne dissidere videremur cum publicis moribus, et hilarius cænandum, et » exuendam togam; nam quod fieri nisi in tumultu solebat. ... voluptatis causâ et festorum » dierum vestem mutavimus, etc. ».

(*f*) On pouvait bien se passer de mettre ici les pauvres Capucins sur la scène. Supposé la vérité du reproche, est-ce un crime que de se *relâcher d'une gravité excessive?* Bien loin de les blâmer en cela, c'en est un peut-être que de vouloir forcer la nature à des austérités excessives, et souvent même hors de la portée de l'humanité. Quoi qu'il en soit, on pourrait fort bien user de récrimination sur l'article du reproche qu'on fait ici aux Capucins. Bien d'autres ecclésiastiques sont d'une sévérité outrée dans leurs Sermons, qui se relâchent comme de bons Épicuriens en particulier.

(*g*) August., *de Civit. Dei*, Lib. V, c. 9.

Digitized by Google

peuvent célébrer que par des gens qui sont hors de sens » : mais nonobstant cela les Pères n'ont pas laissé que de les reprocher aux Païens. Ils en avaient pourtant moins de sujet que nous n'en avons de les objecter à des Chrétiens, *(a)* parce que parmi ceux-là il n'y a eu aucun honnête homme qui n'ait blâmé ces excès; au lieu qu'on trouve des docteurs célèbres, qui approuvent ce qui se fait aujourd'hui : tel est par exemple le cardinal Cajetan. Mais pour ne pas parler des particuliers, dont les sentimens n'ont pas assez de poids, que doit-on dire de cette coutume qui transforme en quelque manière les parquets de justice en des lieux d'impudicité, et fait réserver les causes qu'on appelle *grasses* pour des jours où il est permis aux plaideurs de représenter par leurs paroles et par leurs gestes tout ce qu'il y a de plus obscène; et cela dans des lieux qui doivent être les asiles de la chasteté, les écoles de la continence, les siéges de la modestie (*b*)?

(*a*) **Il est inutile de relever une objection aussi partiale que celle-là. Qui lui a dit que parmi les Païens il n'y a eu aucun honnête homme, qui n'ait blâmé les excès des Saturnales, etc.? On lui alléguerait plus d'un auteur Païen censé honnête homme, qui les a regardées comme des actes de religion. Quoi qu'il en soit, on ne doit pas attaquer une communion entière sur des excès qu'elle n'ordonne nullement; mais qu'elle est forcée de tolérer pour céder en quelque manière aux faiblesses de l'humanité, et à cette mauvaise inclination des excès d'autrui, si naturelle dans la joie, et qui a été de tout tems la conclusion des fêtes les plus religieuses. Dieu, nous disent les prophètes de l'Ancien Testament (et même N. S. J. C.), a permis aux Juifs certaines irrégularités, à cause de la dureté de leur cœur, etc.**

(*b*) **Ici commence une déclamation que l'auteur a peut-être prononcée en chaire. Je l'ai supprimée du texte pour la placer dans cette remarque. « O Celse! ô Porphyre! ô Julien! quels avantages eussiez-vous pris sur l'ancienne Eglise, si vous y eussiez vu ce que nous voyons aujourd'hui en l'Eglise Romaine? Le sénat de l'ancienne Rome, suivant Tite-Live, L. XXXIX; et saint Augustin, *de Civit. Dei*, Lib. XVIII, cap. 15, fit assez paraître qu'il désapprouvait les vilénies des Bacchanales, puisqu'il les condamna par un arrêt solennel : mais celui de la nouvelle les a tolérées jusqu'à présent ». Puisque le dissertateur était en train de censurer, il devait censurer aussi le *Congrès*, qui se faisait encore de son tems en pleine cour de justice, et fut aboli enfin en 1677.**

DE

LA FÊTE DU SEPTIEME JOUR,

PAR M. L'ABBÉ SALIER (*a*).

LA division des jours en jours de fêtes et en jours ouvriers, n'est ni nouvelle, ni particulière, ni douteuse : c'est un usage commun aux Grecs et aux Barbares, dit Strabon, Liv. X, pag. 322, de célébrer les fêtes et d'honorer leurs Dieux par des cérémonies sacrées. La nature en cela s'accorde avec la coutume : les Dieux, (*b*) dit Platon, touchés de compassion pour la pénible condition de l'homme, ont réglé certains jours pour son repos, et pour le culte particulier qui leur est dû. Les Livres Saints permettent bien moins de douter de l'antiquité de cette distinction de jours. Dieu l'a marquée lui-même à son peuple, et l'observation des fêtes était une des plus essentielles parties de la religion établie.

Or on sait que parmi ces fêtes, la solennité du septième jour, ou du sabbat, était la plus respectable. Elle était un objet particulier de la loi de Dieu : c'était à elle qu'il rappelait si souvent, et d'une manière si pressante, son peuple choisi. Cette même solennité a paru à plusieurs savans digne de leur attention : elle a été la matière de leurs recherches ; et Selden, Louis Cappel, Wallis, Spencer ont examiné ce point dans des Traités dont le dessein précis en était l'éclaircissement, ou dans d'autres où il n'entrait que comme un incident. C'est d'après ces grands hommes, et en profitant de leurs lumières, que je traiterai cette question de la fête du septième jour : et pour garder quelque ordre, j'examinerai dans une première partie de cette dissertation, le tems de l'institution de cette fête parmi les Juifs. Dans un autre, je rechercherai si elle a eu cours parmi les Gentils, avant ou après l'avénement de Jésus-Christ ; et si c'était le septième jour du mois ou de la semaine, que l'observation du sabbat et du septième jour a commencé parmi les Juifs.

A en juger par le sentiment des commentateurs, soit Juifs, soit Chrétiens, le système de la loi a été donné aux Israélites dans le cinquième campement, qui était à Marah, immédiatement après avoir franchi le chemin que la main de Dieu leur avait ouvert au milieu des eaux de la mer. Moïse dit, au quinzième chapitre de l'Exode, que dans cet endroit Dieu donna des préceptes et des ordonnances.

Les interprètes conviennent assez sur ce passage, que Dieu voulut par-là éprouver les sentimens de son peuple, et connaître s'il voulait s'assujétir

(*a*) Je crois devoir ajouter ici une dissertation curieuse où l'on recherche la conformité qu'il peut y avoir eu des Païens avec les Juifs sur l'observation du sabbat, et si elle peut être justifiée. Cette matière si débattue est ornée ici d'une érudition agréable, et fait trop d'honneur à celui qui l'a écrite pour la négliger.

(*b*) L. II, *de Legib.*, page 576, édit. Fici. Genev.

Digitized by Google

à l'observation de sa loi; que connaissant leur dévouement, dont ils donnèrent de si pleines assurances, il leur établit le corps de ses préceptes et de ses ordonnances. Or, ajoutent-ils, le précepte de l'observation du septième jour étant un de ceux qui ont un rapport plus particulier au culte de Dieu, il est à présumer qu'il a été établi dès ce tems : c'est ce qu'ont conclu les auteurs même du Talmud, qui disent que ces paroles employées au Deutéronome, *comme le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné*, sont relatives à ce qui fut ordonné dans le cinquième campement. La paraphrase Chaldaïque sur l'Exode, Cap. XV, fixe à ce même tems l'époque de l'institution du sabbat, et Maimonide ajoute qu'il est d'une très-ancienne tradition parmi les Juifs; que c'est à Marah que leurs Pères reçurent l'ordre de garder le sabbat. Et en effet, on le voit observé dès ce tems. Un trait rapporté au chapitre sixième de l'Exode, v. 5, le marque précisément. Dieu promettant à son peuple de le nourrir de la manne qu'il lui ferait pleuvoir tous les jours, lui ordonne de préparer pour le sixième des vases deux fois plus grands, parce qu'il serait obligé d'en recueillir pour deux jours. Le septième jour était donc déjà regardé comme un jour de repos qu'il n'était pas permis de violer : il fallait donc en ce jour suspendre les soins les plus naturels : il fallait donc le sixième jour prévenir les besoins et les affaires qui pouvaient naître avec le septième : celui-ci était donc déjà consacré par une loi. Or le premier vestige qui s'en trouve n'est que du cinquième campement des Israélites en Marah. C'était donc là le lieu et le tems de l'institution du sabbat.

Quelques auteurs, séduits par ce qui est dit au deuxième chapitre de la Genèse, que *Dieu bénit le septième jour, et le sanctifia*, ont cru que depuis la création même du monde, ce jour avait été regardé comme un jour de fête et de repos. Sur cette autorité, ils n'ont pas craint d'assurer que les patriarches Abraham, Jacob, Joseph, ont été exacts observateurs de la loi du sabbat; que ce devoir n'était pas un devoir particulier à quelques personnes, mais général et commun à tous les hommes; qu'il était de droit naturel, et ne souffrait exception pour qui que ce fût. Le témoignage de Philon et de Joseph, qui semblent donner cette fête pour aussi ancienne que le monde, et aussi étendue que l'Univers, a donné un nouveau degré de vraisemblance à ce sentiment. Je rapporterai les paroles de ces deux auteurs, dans la deuxième partie de la dissertation : je me contente d'examiner celles du 2me chapitre de la Genèse, pour voir ce qu'on en peut conclure. Le texte porte : (*a*) *Vajebarech Elohim etjom haschbihi vajecadesch, il bénit le septième jour et il le sanctifia*. On pourrait en un mot lever la difficulté que ce passage fait naître, en soutenant que Moïse voulant rappeler ce peuple à l'institution des cérémonies, et lui marquer dans le narré des événemens de l'antiquité la plus reculée les raisons des établissemens sous lesquels ils vivaient; que Moïse, dis-je, plein de ces vues sages, insinue que dès la naissance même du monde, le septième jour, qui était alors pour les Juifs une fête si respectable, était déjà un jour distingué entre les autres, par la destination que Dieu devait en faire. C'est ainsi qu'en plusieurs endroits, dont l'induction serait facile, il forme les mœurs des Israélites par des traits détournés qu'il sait placer avec discernement. Moïse ne dit donc pas que le septième jour fût une fête; mais il fait comprendre pourquoi

(*a*) *More Neboch.*, P. III, c. 32.

Dieu en a fait une : il ne dit pas que l'institution fût aussi ancienne que la création du monde ; mais il jette, comme en passant, la raison de l'institution faite dans la suite des tems. Il marque un dessein de Dieu de le consacrer, et non pas qu'il l'eût déjà consacré. En examinant la force des termes, on ne va pas plus loin. Dieu, dit l'Écriture, bénit le septième jour et le sanctifia. Quelques-uns expliquent cette bénédiction et cette sanctification, en disant que le septième jour n'eut pas de nuit, et que c'est par-là qu'il fut distingué des autres. On entend encore cette bénédiction et cette sanctification d'un privilége que ce jour avait, de donner plus que les autres de nouvelles forces à l'esprit et au corps. L'exposé simple de ces deux explications en fait assez connaître l'absurdité, et les réfute suffisamment ; mais elles ne font aucun tort au sentiment que je soutiens. La troisième recevable, est que Dieu bénit et sanctifia le septième jour, parce que ce fut en ce jour que Dieu vit l'exécution pleine et entière de ses décrets. Ce fut un jour de joie qui vit sortir le monde des mains de Dieu avec tout son éclat, et dans toute sa magnificence. Un jour que Dieu bénit, est un jour qui doit être compté parmi les jours heureux ; comme au contraire un jour maudit et détesté, est un jour destiné au deuil et à la tristesse. Cette idée est juste. Il est vrai que le mot *Kadasch*, qui signifie *être saint*, se traduit aussi par *être séparé*, *être réservé* ; en sorte que Dieu sanctifiant le septième jour, est, ce semble, Dieu séparant ce jour par un choix particulier qu'il en fait pour son culte et pour le repos de l'homme. Mais je suis toujours bien fondé à dire que ce choix n'a imposé d'obligation aux Israélites, qu'après qu'il leur a été connu et déclaré par Dieu même ; et l'historien sacré ne fait que toucher la raison de ce choix, et de la loi dont il fut suivi long-tems après que Dieu l'eut conçu.

S'il était possible de trouver positivement, dans quelques endroits de l'Écriture, que l'usage d'Abraham, de Jacob et de Joseph fut d'observer exactement le sabbat, la fidélité de ces premiers justes déposerait en faveur d'une institution beaucoup plus ancienne que celle que je reconnais : mais dans les passages que l'on cite, il n'est point du tout question du septième jour : ils ne présentent rien moins que cet usage des patriarches. L'Écriture rend seulement un témoignage avantageux à leur justice pleine et parfaite ; mais on n'en peut rien inférer pour l'observation du septième jour par ces anciens justes, que par une conséquence qui suppose ce qui est contesté. C'est donc une pieuse crédulité qui en impose, ou un excès de zèle pour l'honneur de ces saints, qui aveugle. Ainsi la véritable époque de l'institution du sabbat est au cinquième campement en Marah. C'est en vain qu'on voudrait lui donner une plus haute antiquité.

Le motif de cet établissement était la conservation du souvenir d'une puissance infinie, qui avait tiré du néant le ciel et la terre. Dieu voulait éterniser la mémoire d'un tel événement. A cette raison il semble qu'on doive en ajouter une deuxième par les paroles du cinquième chapitre du Deutéronome : *Souviens-toi que tu as été esclave en Égypte, et que le Seigneur ton Dieu t'en a tiré : c'est pourquoi souviens-toi de garder le jour du Sabbat.* Par cette seconde raison, Dieu voulait que les Israélites réfléchissent sur la dure condition qu'ils avaient éprouvée en Égypte, et que cette considération leur inspirant des sentimens plus humains en faveur de leurs esclaves, les portât à leur adoucir le joug pesant de l'esclavage. La sagesse du législateur demandait en effet qu'il leur procurât quelque suspension de travaux, et qu'il ne les abandonnât pas entièrement à la rigueur de leur

Digitized by Google

triste sort. C'est ainsi que les Grecs et les Romains ont accordé des jours de repos à leurs esclaves. On voit par Lucien dans le *Chronosolon*, qu'aux fêtes de Saturne il y avait une inaction universelle, pour ainsi dire. La première loi sera, dit-il, que personne pendant la fête ne pourra rien faire, qu'autant que la chose se rapportera au plaisir et à la joie. Avant Lucien, on voit la même chose dans Hérodote, Liv. II, Chap. 58. Ce sont les Égyptiens, dit-il, qui ont amené l'usage de faire des assemblées et des fêtes, etc. Joseph (*a*) reconnaît ce même usage parmi le peuple Juif, en nous disant qu'il n'y a aucune fête où l'on ne quitte le travail, et où l'on ne s'abandonne à la joie. Après les cérémonies sacrées on va aux festins.

Je passe à la seconde partie de la Dissertation, où je dois examiner si, avant ou après la venue de Jésus-Christ, cette fête s'étendait parmi les nations. Avaient-elles un septième jour qu'elles observassent par un motif de religion? Était-ce le septième jour de la semaine?

Plusieurs auteurs ont pris l'affirmative; et emportés par les témoignages de Philon, de Joseph, de Clément d'Alexandrie et d'Eusèbe, ils ont parlé de cette fête comme d'une pratique universellement reçue, et établie par un usage commun. Philon, dans son livre de la Création du monde, écrit que ce n'est pas la fête d'une seule ville ou d'un seul pays, mais la fête du monde entier; une fête pour tous les peuples, le jour de la naissance du monde. Il y a même quelque chose de plus précis dans le livre de la Vie de Moïse, Liv. II. Qui n'a pas fait honneur, dit-il, à ce septième jour? Joseph n'est pas moins positif sur ce point dans le second livre contre Appion. Il assure qu'il n'y a ni Grec, ni Barbare, ni Nation, où l'ἑβδομὰς ἡμέρα, (c'est-à-dire l'usage du septième jour) ne soit établi. Saint-Clément d'Alexandrie fait plus: non-seulement il assure que les Grecs et les Hébreux savent également que le septième jour est un jour sacré, mais il entreprend de le prouver par les passages des auteurs profanes qu'il cite. Les Hébreux, dit-il, ne sont pas les seuls à reconnaître que le septième jour est sacré: les Grecs le reconnaissent aussi. Aristobule, dans Eusèbe, Liv. X, *Præparat. Evangel.* (*b*) fait la même proposition, et ajoute qu'ils ont pris cette connaissance dans les Livres Sacrés. Il emploie ensuite les mêmes autorités que saint Clément, pour prouver son sentiment; à cela près, que les vers que saint Clément donne à Callimaque sont chez lui attribués à Linus, et que de plus il y a quelque légère différence de leçon dans les vers cités par l'un et l'autre....

Il vient ensuite à Homère, dont il tire d'autres preuves de la consécration de ce jour (par des vers de ce poëte); mais ces vers d'Homère ne se retrouvent pas dans ce que nous en avons aujourd'hui: du moins n'en rencontre-t-on aucun dans les Indices qui ont le plus de réputation pour l'exactitude. Pausanias et Athénée en ont cité, comme l'ont remarqué quelques modernes, qui ne se retrouvent plus. Casaubon l'assure de ceux que produit Athénée. La dernière édition d'Homère faite en Angleterre a observé la même chose, et prétend réformer le 262ᵉ vers de l'Odyssée, Liv. V, par un des fragmens rapportés par saint Clément....

Un troisième témoin, dont se sert saint Clément, est Callimaque. Enfin, saint Clément ajoute que les Élégies de Solon parlent du septième jour,

(*a*) *Antiq.*, L. III.
(*b*) P. 677, éd. Gr. L. Paris.

Digitized by Google

comme d'un jour de religion. (Ἀλλὰ καὶ αἱ Σέλωνος ἐλεγεῖαι σφόδρα τὴν ἑβδόμαδα ἐκθειάζουσι). Ceux qui sont zélés pour l'honneur de ce jour, n'oublient pas encore un passage de Suétone (*a*) dans Tibère, où il est dit de Diogène-le-Grammairien, qu'il renvoya Tibère qui voulait l'entendre, et qu'il le remit au septième jour, pour assister à ses leçons. Voilà donc, disent-ils, le septième jour respecté à Rhodes même. Lucien rend témoignage de la même coutume pour son siècle. Il rapporte dans son *Pseudologista* des noms appliqués par plaisanterie à quelques personnes; et il dit: un autre est nommé ἑβδόμη, parce que, semblable aux enfans qui se réjouissent le septième jour, il attendait ce même jour pour se livrer au plaisir. Tertullien, (*b*) dans son Apologétique, fait mention de ce même usage, et de l'observation de cette même fête parmi les nations. Didier Hérauld, qui a commenté ce traité, prenant de là occasion de prouver son sentiment sur l'universalité de la fête, répète tous les passages de Philon, de Joseph et des autres auteurs que nous avons déjà nommés. Jacques Godefroi fait la même remarque sur un semblable passage de Tertullien, tiré d'un autre ouvrage, et prend parti pour l'observation du septième jour parmi les Gentils; persuadé par les mêmes argumens qui ont touché Didier Hérauld.

Voilà, ce me semble, ce qui se peut dire de plus précis en faveur du sentiment qui croit générale l'observation de la fête du septième jour. Il reste à voir si la négative ne trouve pas des preuves d'un même poids, et à examiner le vrai sens de tous les passages cités. L'historien Justin, L. XXXVI, parle du peuple Juif; et défigurant l'histoire de ce peuple par plusieurs traits, selon la coutume des gentils, qui ne connaissaient l'histoire et les usages des Juifs que par des traditions très-altérées et mal suivies, il donne la (*c*) raison du sabbat qu'il croit être un jeûne observé le septième jour. Mais il est faux que les Juifs jeûnassent le septième jour de la semaine: Justin était mal informé. Si l'observation de ce jour est (*mos gentis*, comme il le dit) une coutume et un usage particulier de la nation, elle n'est donc point chez les autres. (*d*) Tacite est plus décisif contre l'universalité de cette fête dans un endroit de son histoire, où, parlant des Juifs, cet historien s'exprime à peu près en ces termes: il leur a plu de faire du septième jour un jour d'oisiveté, parce que ce jour finit (autrefois) leurs peines et leurs travaux; et pour mieux conserver le souvenir de cette flatteuse oisiveté, il lui consacrèrent aussi la septième année, etc. Est-il vraisemblable que Tacite eût ainsi parlé à Rome d'une pratique établie chez les Romains, s'ils avaient regardé le septième jour avec un esprit de religion? Aurait-il dit ensuite que les Juifs traitaient de profanes tous les rits des Romains?

(*a*) « Diogenes Grammaticus, sabbatis Rhodi disputare solitus, venientem ut se extra » ordinem audiret, non admiserat, ac per servulum suum in septimum diem distulerat ».

(*b*) « Alii planè humaniùs et verisimiliùs Solem credunt Deum nostrum, etc..... si diem » Solis lætitiæ indulgemus, aliâ longè ratione quàm religione Solis, secundo loco sumus ab » eis qui diem Saturni otio et victui decernunt, exorbitantes et ipsi ab Judaico more quem » ignorant ».

(*c*) « Moses, Damascenâ antiquâ patriâ repetitâ, montem Sinæ occupat, quò, septem die- » rum jejunio per deserta Arabiæ cum populo suo fatigatus, cùm tandem venisset, septimum » diem, more gentis, sabbatum appellatum, in omne ævum jejunio sacravit ».

(*d*) Il dit: « Septimo die otium placuisse ferunt, quia is finem laborum tulerit. Dein blan- » diente inertiâ, septimum quoque annum ignaviæ datum..... hi ritus, quoquo modo inducti, » antiquitate defenduntur..... Hierosolymis profana omnia Judæis, quæ apud Romanos » sacra ».

Digitized by Google

La fête n'étant (pas seulement) pour les Juifs, auraient-ils pu la regarder avec horreur, si elle eût été observée par *(a)* les Romains? Dans le même endroit il ajoute que Moïse, pour mieux s'assurer ce peuple (Juif), donna de nouveaux usages entièrement opposés à ceux des autres peuples. Si ces rits sont opposés à ceux des autres nations, il n'y a donc rien de commun entre eux; et ces nations n'ont pas adopté ceux des Juifs. Aussi Ovide parlant du septième jour, n'en parle que *(b)* comme d'un jour honoré par un peuple particulier, d'un culte qui est étranger. Un culte étranger à une nation n'est pas un culte auquel elle soit attachée. Il est donc chez quelques particuliers exclusivement pour tout autre. Je dis plus; c'est que ces usages étaient détestés et en horreur aux nations, si l'on en croit Rutilius (*c*). Il dit assez nettement que cette observation du septième jour était particulière aux Juifs, et il ne paraît pas la reconnaître d'un usage plus commun que la circoncision. Est-ce donc la reconnaître établie chez les nations? Je supprime plusieurs autres passages, où la même vérité que je soutiens est également exprimée. Je m'en tiens à ceux qui ne donnent aucune prise, et qui ôtent tout lieu de contester. En voici un de cette nature: il est de Sénèque, et est rapporté par saint Augustin, L. VI *de Civitate Dei*, c. 11. C'est dans le livre contre les superstitions, dans lequel (*d*) Sénèque attaque la théologie juive, que saint Augustin a pris ce qu'il nous cite. Si, comme il dit, le sabbat est le sabbat des Juifs, l'observation leur en est donc particulière. Si le repos de ce jour est pour eux la perte d'une partie de leur vie, s'il leur fait souvent manquer les affaires les plus pressantes, si c'est un reproche à leur faire, c'est donc une suite de quelque pratique particulière. Aussi, à consulter ceux qui ont le plus exactement ramassé les différentes fêtes des anciens, comme Petrus Castellanus, Meursius et Hospinianus, on ne trouve pas qu'il y en ait eu aucune qui fût le septième jour dans la révolution périodique de chaque semaine! Plusieurs (*e*) auteurs nous font voir chez les Romains des foires établies (*Nundinæ*) qui revenaient tous les neuf jours par une révolution périodique. En ces jours-là le peuple de la campagne se rendait à la ville, y faisait son commerce, et retournait les sept ou huit jours suivans à ses ouvrages. Cette distribution de jours se voit dans un ancien calendrier dont parle (*f*) Fabricius. Ce

---

(*a*) « Moses, quo sibi in posterum gentem firmaret, novos ritus, contrariosque cæteris » mortalibus indidit ».

(*b*) L. I, *De Arte amandi*. C'est : *culta Palæstino septima sacra viro*. C'est : *cultaque Judæo septima festa viro*. C'est : *peregrina sabbata ; nec te peregrina morentur sabbata*.

(*c*)
Reddimus obscœnæ convicia debita genti,
Quæ genitale caput propudiosa metit.
Radix stultitiæ, cui frigida sabbata cordi ;
Sed cor frigidius religione suâ est.
Septima quæque dies turpi damnata veterno
Tanquàm lassati noctis imago Dei.
Cætera mendacis deliramenta Catastæ
Nec pueros omnes credere posse reor.

(*d*) « Reprehendit etiam Sacramenta Judæorum, et maximè sabbata; inutiles eos facere » affirmans, quod per illos singulos septem interpositos dies septimam ferè partem ætatis suæ » perdant vacando, et multa in tempore urgenti, non agendo lædantur ».

(*e*) Macrobe, *Saturnal.*, L. I, c. 13. Varron. *Præfat. ad Lib. II de Re Rusticâ*; et Denis d'Halicarnasse, *Antiq. Rom.*, L. VII, page 542, éd. Paris.

(*f*) P. 252 de sa Bibliothèque latine, édit. Londin.

Digitized by Google

n'était pas alors pour les Romains *hebdomas*, qui est une révolution de sept jours, mais *ogdoas*, qui en est une de huit : en sorte qu'à compter, comme on fait quelquefois, le premier de cette huitaine, et le premier de la deuxième huitaine, cela faisait une révolution périodique de neuf jours ; et *orbis nundinalis*, pourra s'exprimer par *orbis novendialis*. Mais outre que ce n'est ici qu'au huitième ou au neuvième jour, selon qu'on voudra compter la révolution périodique de ce tems, que peut se placer la fête, c'est que ce jour n'a pas toujours été regardé comme fête. Il a été permis d'y poursuivre le travail commencé les jours précédens, comme il paraît par Macrobe, Saturnal. I, c. 16. Il y rapporte la loi qui donnait cette liberté. D'ailleurs, ce jour ne fut jamais regardé comme une fête, mais comme un jour *nefastus*. Après ces preuves, que le septième jour n'était pas une fête reçue parmi les nations, il ne me reste qu'à faire voir qu'on ne peut rien inférer des passages cités contre ma prétention. J'ai dit au commencement de cette Dissertation, que les jours étaient ou consacrés au culte des Dieux, ou destinés pour les travaux journaliers. Je devais ajouter qu'il y en avait d'autres nommés jours malheureux, *inauspicati, atri, religiosi, sacri;* et d'autres appelés *nefasti*, c'est-à-dire, détestés, comme l'explique Festus, et non pas destinés au culte des Dieux. Or il arrive souvent que les anciens, qui, à chaque action de la vie, examinaient avec la plus timide et la plus scrupuleuse superstition les circonstances du tems où ils devaient commencer d'agir ; il arrive, dis-je, que dans le dénombrement des jours dans lesquels on ne peut agir, ou dans lesquels on doit s'en abstenir, ils appellent jours *sacri*, non ceux qui sont destinés au culte des Dieux, mais quelquefois ceux qui sont *nefasti* ou *atri* : quelquefois, par un usage tout à fait contraire, ceux qui ne sont pas malheureux suivant la dernière signification. Ainsi le mot ἱερὸς (sacré) est d'une notion très-équivoque; et dans la question présente, pour éviter l'illusion, il faut supposer qu'il se prend, ou pour ce qui est consacré aux Dieux, ou pour ce qui est en son genre quelque chose de meilleur, ou pour ce qui est utile à l'homme. Je dis à présent que quand saint Clément d'Alexandrie, et après lui Eusèbe, entreprennent de prouver que le septième jour de chaque semaine est un jour de fête, et consacré parmi les Gentils aussi bien que parmi les Juifs ; lorsqu'ils le prétendent prouver par des vers d'Hésiode, d'Homère et de Callimaque, il sont absolument éloignés du sens des auteurs qu'ils citent. Le premier vers d'Hésiode (*a*) appelle en effet le septième jour *saint* (*b*) ; mais la raison qu'il en donne, c'est qu'en ce jour Latone mit au monde Apollon. Quel rapport y a-t-il là avec la fête du septième jour de chaque semaine ? Hésiode marque en chaque mois les jours propres aux ouvrages, les bons et les mauvais. Il nomme parmi les bons, le premier, le quatrième et le septième de chaque mois.

Il s'agit donc ici d'un septième jour (consacré) du mois, et non de la semaine. Ce jour était effectivement consacré à Apollon. Le vers 251ᵉ de l'hymne de Callimaque sur Apollon en fait foi : le Scholiaste en cet endroit dit que ce jour était regardé comme le jour de sa naissance. De là on disait qu'il avait choisi ce jour. C'était le sien, dit Æschyle, v. 806. Theb. Apollon a choisi les septièmes jours. . . . .

Ce n'était pas seulement le septième jour du mois, nommé *Targélion*,

(*a*) *Oper. et Dies.*, v. 768.
(*b*) Ἱερὴ ἡμέρα.

Digitized by Google

qui était célébré en l'honneur d'Apollon, comme le jour même de sa naissance; c'était le septième de chaque mois : c'est Eustathe qui le dit *ad Odyss*. Les Athéniens célèbrent le septième jour comme le jour d'Apollon, dit Proclus *in Hesiodi dies*. On voit, par les passages de ces auteurs, qu'il est question du septième jour de chaque mois, et non de la semaine. Il est vrai cependant que le quatorzième du mois..... est encore appelé par Hésiode ἱερὸν ἦμαρ; mais c'est pour assurer que ce jour était propre aux ouvrages, qu'il ne devait pas effrayer comme un jour malheureux, ni détourner des actions ordinaires : il entre même dans un détail circonstancié de ce qu'il faut faire. « Le quatorzième jour, ouvrez le tonneau; c'est un jour sacré ». Certainement ce quatorzième jour n'était pas une fête solennelle, et religieusement observée : c'était seulement un jour heureux pour ouvrir le tonneau, comme le dit Hésiode. La fête nommée *Pithoigia* était une cérémonie différente et attachée à trois jours du mois (nommé) *Anthesterion*. C'est donc sans aucun avantage que ce premier vers d'Hésiode a été employé par saint Clément, et après lui, par Eusèbe. Ils n'ont pas plus de succès à citer (*a*) d'autres vers d'Hésiode et d'Homère. Il n'est pas même dit dans celui d'Hésiode un seul mot de jour de fête. Dans tous ceux qui se tirent d'Homère, un seul appelle le septième jour, ἱερὸν ἦμαρ (*b*). Les autres ne lui attribuent rien de particulier. Or l'explication qui satisfait aux deux mots d'Hésiode lève la difficulté qui naît de ceux d'Homère, si tant est qu'il y en ait. D'ailleurs, qui ne sait que les anciens appelaient jours sacrés tous ceux dont ils auraient voulu pouvoir avancer la naissance, parce qu'ils devaient être témoins de ce qui était l'objet de leurs plus ardens désirs? Ce serait faire tort à la justesse du choix de saint Clément et des autres auteurs, que de prétendre que les vers tirés de Callimaque prouvent, selon eux, l'établissement de la fête du septième jour chez les Gentils : il faudrait avouer qu'ils y voyaient ce qui n'y est point assurément exprimé. Je me retranche donc à dire qu'ils ont voulu seulement montrer par là, combien le nombre de sept était respecté parmi les anciens : c'est tout ce qu'on peut et ce qu'on doit conclure de ces passages, qui ne sont pas les seuls où ce nombre est donné pour un nombre parfait. Meursius, *in Denario Pythagorico*, paraît avoir fort exactement ramassé tout ce qui se peut dire sur l'excellence du nombre de sept, et rappelé tous les noms choisis que la vénération pythagoricienne y avait attachés. Si donc on veut traduire l'Ἑβδόμη ou l'Ἑβδόμας, non par le septième jour de la semaine, comme l'a un peu légèrement expliqué l'interprète de saint Clément, mais par le nombre de sept, comme saint Clément semble l'avoir entendu, et comme il doit être en effet traduit; on ne prêtera à saint Clément aucun faux raisonnement, et il prouvera parfaitement ce qu'il veut établir, qui est la prééminence du nombre de sept. Les Élégies de (*c*) Solon qu'il cite servent merveilleusement à ce dessein, et c'est en ce sens que saint Clément assure que Solon divinisait pour ainsi

---

(*a*) Ἑβδοδομάτη δ' αὖθις λατυρὸν φάος ἠελίοιο.

(*b*) Jour sacré.

(*c*) Voici ce qu'en rapporte Censorin, *de Die Natali.*, C. 7. « In omnibus numerus septenarius plurimum potest, si quidem septem formamur mensibus ». Et un peu après..... « Ut et in Elegiâ Solonis datur cognoscere. Ait enim in primâ hebdomade dentes homini cadere, in secundâ pubem apparere, in tertiâ barbam nasci, in quartâ vires, in quintâ maturitatem ad stirpem relinquendam, in sextâ cupiditatibus temperari, in septimâ prudentiam, linguamque consummari, in octavâ eadem manere, in qua alii dixerunt oculos albescere, in nonâ omnia fieri languidiora, in decimâ hominem fieri morti maturum ».

Digitized by Google

dire le nombre de sept. C'est dans le dessein d'en relever l'excellence, qu'il cite ces élégies et les vers de Callimaque, où ce nombre est donné pour parfait : mais ce n'est pas à la perfection de ce nombre, que Lucien fait allusion ; c'est à la coutume de donner aux enfans le septième jour pour se réjouir, et pour interrompre le cours de leurs occupations journalières. Lorsque, dans Suétone, Diogène-le-Grammairien remit au septième jour Tibère qui était venu pour l'entendre, c'était, si on le veut, au septième jour de la semaine. Mais que peut-on conclure de ce passage contre ma proposition ? Suétone marque seulement qu'à certains jours ce grammairien faisait ses leçons, et que le septième était de son choix plutôt qu'un autre ; comme la neuvième était pour les déclamations du rhéteur Griphon, dont parle le même Suétone dans son livre *De illustribus Grammaticis*. Il s'en faut donc beaucoup qu'il ne soit dit là que l'observation du septième jour de la semaine fût établie chez les Rhodiens : il n'en est pas même question. Le grand commerce des Romains avec les Juifs répandus dans l'Empire les avait accoutumés au style de ceux-ci, et le mot Sabbat se prenait pour le septième jour depuis qu'on avait reconnu l'usage des Juifs, chez lesquels le septième jour et le jour du Sabbat était le même. Ainsi Suétone (*a*), au lieu de dire que Diogène avait accoutumé de parler le septième jour, se servant d'un mot d'une origine fort étrangère, dit : les jours de Sabbat il avait coutume de parler. Mais il n'insinue rien en faveur de l'établissement de la fête dont je parle. On sait que les Romains vainqueurs, en imposant la loi, prenaient très-souvent des vaincus leurs cérémonies religieuses, et multipliaient les objets de leur culte autant que leurs conquêtes. C'est ce qu'ils appelaient (*b*) *Sacra peregrina*. Mais il ne paraît point de décret émané d'une autorité publique et reconnue, qui établisse l'observation du septième jour de la semaine, comme d'une fête. On trouve même des décrets de proscriptions, s'il est permis de se servir de ce terme en ce sens, pour les rits des Juifs. Tibère, dit Suétone, chap. 36, réprima la licence qui introduisait les rits des Égyptiens : il appelle l'attachement à ces cérémonies une superstition. Tacite (*c*) rapporte la même chose dans son histoire, Annal. 2.

Lors donc qu'Ovide dit, *nec te peregrina morentur Sabbata*, il ne faut pas croire que ce fût un culte étranger et établi à Rome par une loi publique. Il veut guérir un homme de l'amour. Il lui ordonne d'éviter avec soin les endroits où il s'était souvent trouvé avec celle qu'il aimait. (*d*) Il lui défend d'y faire le plus court séjour, et veut qu'il rejette les plus spécieux prétextes d'y rester. Souvent, dit-il, vos pieds se refuseront à vous-même pour fuir ; le nom de votre maîtresse vous rappelera. Fuyez toujours, et n'allez

---

(*a*) Cette explication ne paraît pas assez convaincante, et je lui préfère celle de Casaubon dans sa remarque sur cet endroit de Suétone, qui se trouve au Chap. XXXII de la *Vie de Tibère*.

(*b*) « Quæ, *dit Festus*, aut evocatis Diis in oppugnandis urbibus Romam sunt conlata, aut » quæ ob quasdam religiones per pacem sunt petita, ut ex Phrygiâ Matris magnæ, ex Græciâ » Cereris, Epidauro Æsculapii, quæ colantur eorum more à quibus sunt accepta ».

(*c*) « Actum est de Sacris Ægyptiis Judaïcisque pellendis ».

(*d*) *Sed quantò minùs ire voles, magis ire memento :*
Perfer, et invitos currere coge pedes.
Nec pluvias opta, nec te peregrina morentur
Sabbata, nec damnis Allia nota suis.

Digitized by Google

pas par une timide superstition redouter le septième jour, qui est le jour de Saturne, malheureux, dit-on, pour se mettre en marche. Ce jour était craint, non-seulement suivant les observations particulières de certains mathématiciens, qui disaient que cette planète était maligne et malfaisante, mais encore, parce que ce jour avait été déclaré noir et funeste par un décret public, après une bataille perdue en ce même jour contre les Gaulois sur le fleuve Allia. Ovide donc apprend à son élève à n'avoir aucun égard, et à ne rien considérer, quand même la nécessité de fuir tomberait en ce jour. On trouve dans ces remarques de quoi former une solide réponse aux difficultés qui naissent du passage de Tertullien. Il y a, dit-il, des personnes qui passent ce jour à ne rien faire et dans le repos, s'écartant en cela même de la coutume des Juifs qu'ils ne connaissent pas. On faisait un crime aux Chrétiens du siècle de Tertullien, de ce qu'ils passaient le jour du Dimanche, nommé par les Gentils le jour du Soleil, dans la joie et sans travail. Ce Père répond aux ennemis du nom Chrétien, que ceux qui font ce reproche ne prennent pas garde qu'ils sont dans le même cas. Car combien en est-il (*a*) qui consacrent le jour de Saturne (le Samedi) à être oisifs et à manger? Voilà donc, dit-on, le repos du septième jour établi chez les Gentils avec toute sa cérémonie. Nullement, 1. Ce Père ne parle ni d'aucune ville, ni d'aucun peuple particulier, ni ne cite aucune loi pour cet usage. 2. Il défend les Chrétiens du reproche qui leur est fait, et en expliquant la raison de leur conduite en ce point, et en accusant ceux qui le font d'une superstition bien marquée, puisque le jour de Saturne est pour eux si redoutable que la crainte les lie et les condamne à une inaction générale, ne leur laisse tout au plus que la liberté de boire et de manger, et leur fait envisager tout avec une secrète horreur, par l'idée de malheur attaché à ce jour. (*b*) Cette crainte était en effet la maladie de plusieurs particuliers, très-prévenus contre la planète de Saturne. Si c'est donc une superstition réelle que Tertullien oppose à quelques Gentils, peut-on conclure qu'il reconnut chez eux l'établissement d'une fête? Il leur reproche l'observation du jour de Saturne, mais il ne reconnaît pas parmi eux la fête du repos du septième jour. Telle est la nature du reproche qu'il fait; car il ajoute que ceux-là même s'écartent de la religion (*c*) juive qu'ils ignorent. C'est-à-dire, en deux mots, que les Juifs et les Gentils passaient le septième jour sans travailler et sans agir; voilà où ils se rapprochent: mais les motifs de cette même conduite sont très-différens; voilà où ils s'éloignent. Dans les uns, c'est piété et religion; dans les autres, c'est superstition et erreur. Enfin quand j'accorderais que quelques particuliers empruntaient quelque chose des cérémonies juives, que conclure de cet aveu? C'était un zèle que la sévérité des lois réprimait de tems en tems, comme il paraît par Suétone et par Tacite. Parce que dans Gruter, Thes. 721, num. 11, on voit une inscription *Aureliæ Soteriæ Religionis Judaicæ metuenti*, croira-t-on que tous fussent aussi susceptibles de crainte que cette femme? Le second passage de Tertullien ne forme pas une nouvelle difficulté, et ne demande pas une autre réponse. Je dis seulement

(*a*) « Qui diem Saturni otio ac victui decernunt »?

(*b*) Mais cette observation superstitieuse ne conservait-elle pas des traces de la distinction que Dieu avait faite du septième jour?

(*c*) « Exorbitantes et ipsi ab Judaicâ religione quam ignorant ».

Digitized by Google

que si Tertullien avait cru que les Gentils fussent observateurs de la fête du septième jour de chaque semaine, il n'eût pas dit (*a*) que toutes les fêtes des Gentils sont des fêtes annuelles. Qui dit cela est fort éloigné de croire qu'ils en aient chaque semaine une qui soit observée par un usage public et autorisé. Ces preuves sont positives et concluantes; elles ne sont point équivoques. Que faut-il donc penser du sentiment de Philon et de Joseph, dont les termes, entendus suivant l'explication commune des interprètes, contredisent manifestement ces témoignages de tant de différens auteurs?

Philon, dans le premier passage, ne dit pas que le septième jour soit une fête observée généralement par toutes les nations. Il dit seulement que ce n'est pas une fête particulière à une ville ou à un pays, que c'est une fête publique (*b*) qui intéresse l'Univers en entier, que c'est enfin la naissance parfaite du monde. Cette fête peut être intéressante pour tout l'Univers, et n'être néanmoins pratiquée que par quelque peuple particulier. C'est ce que Philon dit lui-même dans un autre ouvrage qui traite du Décalogue. Le quatrième précepte est, dit-il, touchant le septième jour. Quelques villes le célèbrent une fois par mois, mais le peuple Juif toutes les semaines. N'est-ce pas là avouer que cette fête n'était pas généralement reçue, puisque ce septième jour n'était observé qu'une fois le mois. C'est donc à la première erreur de l'interprète de Philon, qu'on doit la deuxième de croire établi l'usage que je combats. Car traduisant ces mots, ἀλλὰ τοῦ παντὸς, par ceux-ci (*c*) *mais généralement de tous*, il a fait croire que tout le monde se réunissait dans le point de la célébration de ce jour: au lieu que traduisant, (*d*) *ce n'est pas la fête d'une seule ville, ou d'un seul pays, mais généralement de tous*, il n'eût rien laissé à conclure. Mais, dit-on, Philon va plus loin; car il avance que personne n'est sans honorer le septième jour par le repos qu'il prend et qu'il accorde en ce jour à ses esclaves, et aux animaux même qu'il occupe en d'autres tems. Ce passage est plus précis; mais cependant je ne sais si on peut en tirer quelque chose. Ne peut-on pas dire que l'honneur rendu à ce jour consistait en ce que parmi les nations il se trouvait des particuliers, qui de leur propre mouvement mettaient ce rit avec ceux de leur propre religion, sans y être assujétis par aucune institution publique? Philon semble se laisser un peu séduire par un excès de zèle pour l'honneur de sa religion, en insinuant que toutes ses parties sont moins des établissemens particuliers et arbitraires, que des suites du droit naturel et commun à toutes les Nations, avouées même par une pratique générale dont il fait mention, mais dont certainement il semble qu'il n'eût pu donner de preuves, à en juger par les monumens qui nous restent. Ce que j'ose avancer semble se devoir également appliquer à l'autorité de Joseph, qui, dans le livre d'où est tiré le passage que nous examinons, entreprend contre Appion l'apologie de la religion Juive. C'est sur cette règle qu'il faut juger du vrai sens de ces paroles, et en fixer la signification. Il y a en ces mots une pieuse exagération; et la vérité exacte semble souffrir ou de la chaleur de la dispute, ou de l'envie de profiter de tout ce qui est avantageux à la nation. Si cependant on veut traiter avec

---

(*a*) L. de *Idololat.*, c. 14. « Ethnicis semel annuus dies quisque festus est ».

(*b*) Ἑορτὴ γὰρ οὐ μιᾶ πόλεως, ἀλλὰ τοῦ παντὸς. ἀλλὰ τοῦ παντὸς.

(*c*) « Sed in universum omnium ».

(*d*) « Est enim festus dies non unius civitatis aut regionis, sed universi ».

Digitized by Google

plus de ménagement l'autorité de cet auteur, voici ce qu'on peut dire. La manière de compter par les semaines, avant que celle de compter par les mois et les années fût introduite, est très-ancienne, dit (*a*) Syncelle. L'attribution de chaque jour de la semaine à une planète, en sorte que les sept planètes avaient chacune leur jour, est aussi très-ancienne. Dion Cassius l'assure, dans son histoire; et Plutarq. Sympos., lib. IV, q. 7. Hérodote dit les Égyptiens auteurs de cette attribution, Lib. II. *Les Egyptiens sont auteurs de plusieurs inventions. Ils ont marqué quel Dieu présidait à chaque jour.* Ce sont donc les Égyptiens qui ont trouvé quel Dieu préside à chaque jour, c'est-à-dire, quelle planète; car elles étaient des Dieux pour eux. *C'est aux Egyptiens qu'on doit la coutume de rapporter les jours aux planètes*, dit Dion Cassius. Mais dans la distribution des jours de la semaine faite à chaque planète, on n'a pas considéré l'ordre qu'elles gardent *in orbium cœlestium serie*. Plutarque rendait raison de ce dérangement. Son ouvrage est perdu, et il n'en reste que le titre..... Cet usage de compter par les semaines, d'attribuer chaque jour à une planète, et de le nommer par la planète à laquelle il était propre, était fort répandu dans le siècle de Joseph. Cette manière de compter le septième jour était souvent appelée ἑβδόμαι; et ce mot signifiait non-seulement une révolution périodique de sept jours, mais encore le septième de cette révolution. Qu'on explique donc Joseph selon toutes ces différentes idées. Lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de nation où (*b*) l'usage de la semaine ne soit parvenu, il veut parler ou de la manière de compter par les semaines; ou tout au plus de l'observation du septième jour de la semaine, comme d'un jour auquel les mathématiciens donnaient une attention particulière; ou enfin de ce même jour comme compté dans le commerce de la vie civile. Joseph veut prouver que les plus anciens philosophes ont toujours été touchés d'une noble émulation d'imiter le saint Législateur des Juifs; que les peuples même n'ont pas été exempts de ce désir; qu'en effet ils en ont approché, quoique de loin. Alors, en faisant l'induction des pratiques communes aux uns et aux autres, il dit qu'il n'y pas de nation où (*c*) la coutume du septième jour ne soit parvenue, non pas selon le rit avec lequel elle est observée chez les Juifs, mais seulement avec quelques traits d'une ressemblance très-éloignée. Il ne pouvait en dire plus : et s'il en eût dit davantage, il lui eût été impossible de le prouver.

(*a*) « Priusquàm ratio computandi per menses et annos ab Astrologis inventa fuisset, veteres » illos Patres spatia distinxisse tantùm καθ' ἑβδομάδας. »

(*b*) Τὸ τῆς ἑβδόμαδος ἔθος.

(*c*) Τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Des Saints, de leur Canonisation, de leur Culte et des Offices qu'on leur attribue.

On voit par la lecture de Platon et d'Apulée (*a*) entre les Païens, par celle de Tertullien et de l'auteur des *Recognitions* entre les docteurs Chrétiens, que les Païens croyaient bien qu'il y a un Dieu souverain, maître absolu de toutes choses; mais qu'ils croyaient aussi qu'il y a un grand nombre de Divinités inférieures et subalternes, à chacune desquelles ils assignaient leurs offices, selon le rang qu'ils s'imaginaient qu'elles tenaient. « La plupart ont cette opinion de la Divinité, dit Tertullien, (*b*) que la » puissance souveraine appartient à un seul; mais qu'il commet l'exercice » de ses fonctions à tous les autres Dieux. C'est ce que Platon a voulu dire, » lorsqu'il représente le grand Jupiter dans les Cieux, accompagné d'une » armée de Dieux et de Démons » (*c*). Il dit ensuite qu'ils accompareient la cour céleste à celle de l'empereur. Il est le premier de l'État; mais il a ses ministres qui le représentent dans les départemens qui leur sont assignés. On doit les respecter relativement au souverain, (*d*) et par rapport à leur rang et à leur qualité. L'auteur des *Recognitions* (*e*), supposées sous le nom de saint Clément, attribue la même théologie aux Païens de son tems: « Nous soutenons, y disent-ils, qu'il y a un Dieu seul Seigneur de » toutes choses: mais ceux-ci que nous servons sont aussi Dieux. Comme » il n'y a qu'un César, qui a sous lui plusieurs juges, gouverneurs, consuls, » tribuns, etc.; de même nous estimons qu'y ayant un Dieu Souverain, il » y en a d'autres sous lui semblables aux puissances (séculières) dont » nous parlons, qui sont établis Dieux en ce monde, et..... sont soumis » au souverain, et qui disposent.... des choses qui sont au monde ». Voilà précisément les sentimens de l'Église Romaine. Elle croit qu'il y a un seul Dieu, Souverain Maître de toutes choses: mais elle croit aussi qu'il a sous lui des Saints ou des (*f*) Dieux inférieurs, (car on leur donne communément en latin le nom de *Divi*, Dieux, (*g*) auxquels il commet le soin de ses affaires, etc.; à raison de quoi ils les qualifient leurs Médiateurs, leurs

(*a*) Apul., *de Dogm. Plat.*, page 257, selon l'édit. de Plantin.
(*b*) Tert., *Apol.*, c. 24.
(*c*) Voyez le latin de Tertullien.
(*d*) Voyez Tert., ubi sup.
(*e*) Clem., *Recog.*, L. V.
(*f*) C'est ainsi que s'exprime odieusement l'auteur. La superstition, l'ignorance et l'intérêt ont porté la chose beaucoup plus loin qu'elle ne doit l'être. Voyez pages 74 et suiv. du Tome I, Part. II de cet ouvrage, édit. de 1759. Ces termes (Dieux inférieurs) sont affectés à dessein de rendre plus odieux aux Protestans les Chrétiens qui honorent les saints. Au reste on trouve diverses particularités assez remarquables, pages 4 et suiv. du Tome II de cet ouvrage sur l'origine et le progrès du culte des saints, leur canonisation, etc.
(*g*) Au renouvellement de l'étude des Belles-Lettres, vers la fin du quinzième siècle, et depuis ensuite, tous ceux qui se piquaient d'écrire purement en latin affectèrent les termes de *Divus* et *Diva*, en parlant des saints et des saintes de l'Église Chrétienne. On essaya de consacrer à la religion diverses expressions de la théologie et des usages du Paganisme. *Senatus* signifiait le collège des cardinaux; *lustratio et aqua lustralis*, le Baptême. On désigna même le Dieu tout-puissant par *Jupiter, ter optimus maximus*. Voilà, si je ne me trompe, comment

Digitized by Google

Patrons, leurs Protecteurs. Mais sur tous les autres (*a*) Dieux et Déesses, *Divos* et *Divas*, ils attribuent une grande autorité à la Sainte Vierge, qu'ils appellent (*b*) la Reine du ciel et de la terre, des Saints et des Saintes, des Anges et des Archanges. Ils veulent que l'on rende aux Saints un culte proportionné à la dignité dont ils sont revêtus; à Dieu (*c*) le culte de Latrie, à la Vierge l'Hyperdulie, et aux autres Saints la Dulie. Ils soutiennent qu'en cela il ne font rien qui ne soit agréable à Dieu, qui prend plaisir à voir honorer ses (*d*) amis qu'il a glorifiés. Les Païens parlaient de même: « Ceux qui servent plusieurs Divinités, dit le philosophe Celsus dans *Origène*, font une chose agréable [illegible] au grand Dieu, en ce qu'il n'est » permis d'honorer personne, sinon ceux à qui Dieu fait cette grâce ».

L'invocation des Saints est de l'invention de Platon (*e*), dont les dogmes ont été reçus aveuglément par la plupart des anciens docteurs de l'Eglise. Il enseignait que Dieu ne se mêlant pas avec l'homme, il y a des esprits médiateurs qui reçoivent nos prières, et qui les portent au Dieu Souverain. « Il y a, dit Apulée (*f*), de certaines Divinités mitoyennes etc. ». On invoque aujourd'hui en la même qualité les Saints: il est vrai que le commun peuple ne met (*g*) presqu'aucune différence entre eux et la Divinité-Souveraine; que même il s'adresse plus souvent et avec plus de confiance à la Sainte Vierge, ou à quelque autre Saint que la nouveauté a mis en vogue, qu'à Dieu; et qu'il ne les considère pas simplement comme des médiateurs, mais comme les auteurs de tous les biens du corps et de l'ame. Mais les conciles veulent qu'on s'adresse simplement à eux comme à des interces-

---

Divus et *Diva* se sont introduits: mais, après tout, l'application de ces noms n'est pas aussi criminelle qu'on voudroit nous le persuader, parce que 1°. *Divus*, comme adjectif, signifie tout au plus Divin; comme substantif, il ne se donnait guère qu'aux Dieux ou génies subordonnés au Dieu-Suprême, et même plus souvent dans la poésie que dans la prose. 2°. Ce terme de *Divus* dégénéra, pour ainsi dire, dans la suite chez les Romains, et fut appliqué aux empereurs, même aux empereurs Chrétiens. 3°. Enfin prouvera-t-on qu'il y ait plus de crime à traiter un saint de *Divus*, qu'à donner le titre de *Majesté*, *Haute Puissance*, etc., à des hommes ordinaires?

(*a*) Oserai-je dire ici que cette manière de s'exprimer est non-seulement injurieuse, mais impertinente et du caractère de celles qui ne tendent pas à ramener les ames égarées, mais à les irriter et à les rendre plus obstinées?

(*b*) Bellarm., *de Beat. Sanct.*, Lib. I, c. 12. Voyez ce qui a été dit à ce sujet pages 16 et suiv. du Volume II de cet ouvrage, édit. de 1789.

(*c*) Voyez sur cet article la manière dont le célèbre évêque de Meaux (Bossuet) expose le culte des Saints, pages 7 et suiv. de la Part. II du Tome I de cet ouvrage, édit. de 1789.

(*d*) Ce tour plat et véritablement burlesque dans son application n'est pas moins injurieux à Dieu qu'aux Saints.

(*e*) Plato *in Sympos.* Il auroit mieux parlé s'il avait dit que Platon croyait *qu'il y avait des génies entre Dieu et l'homme mortel.* C'est ainsi à peu près que Platon s'exprime en le traduisant mot à mot; et cela regarde bien plutôt les anges, qui sont proprement des génies, que les saints. Ces idées *prétendues Platoniques* sont plus anciennes que Platon, et étaient établies dans l'Orient chez les Juifs, etc., long-tems avant ce philosophe.

(*f*) Apul., *de Deo Socratis.* Le passage d'Apulée ne parle pas de divinités proprement dites; mais de puissances Divines médiatrices. *Sunt quædam Divinæ mediæ Potestates inter summum æthera et infimas terras*, etc. Il s'agit encore là de génies, qui, selon l'idée que s'en faisaient les anciens Païens, étaient comme des vicaires sur lesquels l'Etre-Suprême se déchargeait, pour ainsi dire, du soin de l'air et des autres élémens, etc. Il ajoute ensuite, après avoir paré contre l'objection qu'on pourrait faire, que le Dieu-Suprême ne se mêle donc pas des affaires des hommes: « C'est par les génies ou démons (c'est ainsi qu'on les appelle en grec) que nos vœux » et nos mérites parviennent aux Dieux ». *Sunt*, etc., *in isto..... aëris spatio per quos et desideria nostra et merita ad Deos commeant.*

(*g*) C'est beaucoup d'avouer que le peuple seul abuse du *culte subordonné* que l'on rend aux Saints, et qu'il le porte jusqu'à la bigoterie. On est forcé de tolérer cela comme on tolère partout une infinité d'autres abus qu'on ne peut corriger sans refondre, pour ainsi dire, l'homme tout entier: et cela n'appartient qu'à Dieu seul.

Digitized by Google

seurs qui prient Dieu pour les hommes, qui lui présentent leurs prières, et qui en obtiennent l'octroi par leur crédit. « (*a*) Nous n'invoquons pas en » la même manière Dieu et les Saints, *dit le Catéchisme du Concile de* » *Trente;* car nous prions Dieu afin qu'il nous donne lui-même les biens, » et qu'il nous délivre des maux : mais nous demandons aux Saints (parce » qu'ils ont du crédit envers Dieu) qu'ils nous prennent en leur protection, » et qu'ils nous obtiennent de Dieu les choses dont nous avons besoin. »

Ces petites Divinités qu'adoraient les Païens outre le Dieu-Souverain, étaient par leur propre aveu des hommes, dont la vertu admirée pendant leur vie leur avait procuré des honneurs divins après leur mort. Cela paraît par les anciennes lois du droit pontifical rapportées par Cicéron en ces mots : « (*b*) Que l'on serve les Dieux et ceux que l'on a toujours cru être » (*cœlicoles*) habitans du Ciel; ceux que les mérites ont appelés au ciel, » comme Hercule, Bacchus, Æsculape, Castor et Pollux, Romulus (*c*) ». Macrobe, in *Somn. Scip.* Liv. II, s'exprime à peu près de même à l'égard de Scipion : et chacun sait que la croyance de l'Église Romaine est, que les Saints ont été des hommes élevés au ciel par leurs mérites, dignes par conséquent des hommages religieux. Ainsi l'on peut dire en cette occasion ce que Tertullien disait aux Païens : « (*d*) On sait d'où vos Dieux sont » venus, etc. »

Il n'était permis chez les Païens d'adresser des prières et des vœux qu'à ceux que le Sénat avait mis au rang des Dieux. Leur cause se plaidait en forme; et si les suffrages ne leur étaient pas favorables, ils n'étaient pas censés Dieux. « La condition de chacun de vos Dieux, dit Tertullien (*e*), » dépend de l'approbation du Sénat. Celui-là n'est pas Dieu pour qui les » hommes n'ont point opiné, etc. » De même les Saints ne peuvent prétendre à la qualité de saint qu'après avoir reçu (*f*) l'approbation du Pape et de son Consistoire. Les papes Alexandre et Innocent III se sont attribués le privilége de canoniser, (*g*) et de défendre qu'aucun culte ne fût rendu à aucun Saint qui n'aurait pas été approuvé par l'autorité du Pape. Cependant les docteurs de la Communion Romaine crient contre la folie de l'ancien Sénat qui se donnait l'autorité de faire des Dieux, tandis que le Pape et son Consistoire s'attribuent aujourd'hui le même pouvoir.

Les Païens ont déifié les persécuteurs des Chrétiens, comme un Maximien-Herculien, empereur, etc.: de même, les Papes ont canonisé un Dominique, persécuteur, comme on sait, des Albigeois.

Dès que le Sénat avait mis un homme au rang des Dieux, on lui rendait les honneurs divins; on lui adressait des vœux et des prières; on lui consacrait des temples et des autels, des statues, des jours de fêtes, etc. Dès

---

(*a*) Part. IV, cap. 7, qu. 3.

(*b*) Cic. *de legibus*, Lib. II, et *de Natura Deorum*.

(*c*) « Divos et eos qui cœlestes semper habiti colunto; et illos quos in cœlum merita voca- » rent, Herculem, Bacchum, Æsculapium, etc. ».

(*d*) Tert. *Apol.* 40. Cette application est à pure perte, et ne signifie rien. La justesse dans le raisonnement n'était pas le fort de ce Père. Un Païen pouvait avouer la chose en lui répondant, *oui, nous le savons*, etc.; et ajouter, en lui citant ce passage de Cicéron *de Nat. Deor.* L. II, §. 24. « *Suscepit.... vita hominum consuetudoque communis ut beneficiis excellentes* » *viros in cœlum famâ et voluntate tollerent. Hinc Hercules*, etc. ».

(*e*) Apol., ch. XIII, et c. V.

(*f*) Voyez la canonisation des Saints au Tome II de cet ouvrage, édit. de 1759.

(*g*) Lib. III, *Decret.*, tit. 45, c. 1. *Audivimus.* Bellarm. *de Sanct. Beat.*, L. I, c. 8.

Digitized by Google

que le Pape a canonisé un saint, on lui rend le culte extérieur que l'on rend à Dieu. 1. On écrit son nom au catalogue des Saints (*a*), c'est-à-dire, que l'on ordonne qu'il soit reconnu publiquement pour saint. 2. On l'invoque. 3. On lui dédie des temples et des autels. 4. On offre publiquement en son honneur le sacrifice de l'Eucharistie, en lui adressant des louanges, et les prières qu'on appelle ordinairement l'Office. 5. On célèbre des jours de fêtes pour lui. 6. On lui peint des images. 7. Et enfin l'on honore publiquement ses reliques qu'on renferme dans des châsses, etc. On peut bien encore appliquer ici ce que Tertullien (*b*) disait aux Païens de son tems : « Que faites-vous pour honorer vos Dieux que vous ne pratiquiez aussi » pour célébrer la mémoire des hommes morts? Vous dressez aux uns et » aux autres des temples et des autels, etc. »

L'usage des vœux adressés à la Sainte Vierge et aux autres Saints dans un danger éminent, ou en quelqu'autre circonstance, et les superstitions qui se joignent à cet usage, sont aussi semblables aux pratiques du Paganisme en pareil cas (*c*).

Pline (*d*) raconte qu'un nommé Elpis, voyant venir contre lui un lion la gueule ouverte, grimpa aussitôt sur un arbre en invoquant Bacchus. Le lion vint au pied de l'arbre en posture de suppliant; et montrant à Elpis qu'il avait un os entre les dents, il lui demandait en quelque manière de le lui ôter. Elpis descendit de l'arbre, et soulagea le lion, qui ne lui fit aucun mal. Depuis cet événement Elpis voua (*e*) sa dévotion à Bacchus, qu'il regarda comme son libérateur, et lui consacra un temple.

(*a*) Bell. *de Sanct. Beat.* L. I, c. 7.

(*b*) Tertull., *Apol.*, c. 13.

(*c*) La citation qui suit est bien inutile. Remarquez qu'ici comme ailleurs, il faut distinguer des excès de superstition autorisés par la politique mondaine, etc. J'ai supprimé quelques détails superflus du dissertateur.

(*d*) Plin., *Hist. Nat.* L. VIII, cap. 16.

(*e*) L'usage des vœux dans toutes les religions est si connu, qu'il est inutile d'en dire ici autre chose, sinon qu'il est vrai que la superstition s'y glisse facilement.

Il nous reste beaucoup d'anciens monumens de vœux, d'images votives, etc.; et il ne tient qu'aux curieux d'antiquités de les comparer aux vœux du Christianisme. Les images ou peintures suspendues dans les temples représentaient le fâcheux état et le danger où s'était trouvé celui qui offrait le tableau; et c'est ce que dit positivement Tibulle dans une de ses Elégies.

Nunc Deo, nunc succurre mihi; nam posse mederi,
Picta docet templis multa tabella tuis.

Alors comme aujourd'hui l'usage ou la dévotion des vœux procurait de grandes richesses aux temples où l'on allait s'acquitter de ce devoir religieux. « *Donis dives erat, quæ, remediorum* » *salutarium mercedem, ægri sacraverant Deo* », dit Tite-Live, au sujet d'un Esculape auquel on avait consacré quantité de riches vœux. Outre cela, il y avait ordinairement dans les temples une description détaillée des cures miraculeuses, des bienfaits, etc., dont on rendait graces au Dieu ou à la Déesse du temple. Cette description était gravée sur une table de marbre ou d'airain, et l'on en voit une de cette espèce dans les antiquités du P. de Montfaucon. Reste à voir si le style ancien s'accorde avec le moderne en cette occasion. Le lecteur en jugera.

Voici l'acquit	Voici l'acquit
D'une dévote Païenne.	*D'une dévote Chrétienne.*
MINERVÆ MEMORI CÆLIA JULIANA. INDULGENTIA MEDICINARUM EJUS GRAVI INFIRMITATE LIBERTA D. P.	DIVÆ SAVINÆ, etc. LIVIA EUPHEMIA. IN ACERBO STOMACHI CRUCIATU OPEM NACTA. V. S. M. CXI.

J'avertis le lecteur que j'ai pris ces deux inscriptions dans le Livre du docteur Middleton, in-

La dévotion des Païens était si bizarre, qu'ils disaient souvent des injures aux Dieux pour lesquels ils avaient le plus de vénération. Lactance (*a*) dit qu'à Linde, bourg de l'île de Rhodes, lorsque les habitans faisaient la fête d'Hercule, leur Dieu Tutélaire, c'était à qui lui dirait le plus d'injures; et s'il échappait à quelqu'un de proférer une bonne parole, tout le mystère était gâté : on honorait à peu près de la même manière la mère des Dieux. Plusieurs de l'Église Romaine (*b*) ont ramené cette coutume. Quel que soit le zèle pour l'honneur de la Sainte Vierge, on ne blasphême point tant contre elle parmi les Mahométans, comme (*c*) on fait en Italie et en Espagne.

(*d*) Arnobe reprochait autrefois aux Païens, qu'ils attribuaient aux Dieux toutes sortes de professions et de métiers : et suivant le même auteur chacun choisissait pour son patron celui qu'il croyait présider sur sa profession; les orateurs et les poètes, Apollon, Minerve et les Muses; les médecins, Esculape; les gens de guerre, Mars et Minerve; les forgerons, Vulcain; les chasseurs, Diane etc. Saint Augustin (*e*) a fait un chapitre exprès des charges qu'il plaisait aux Païens d'assigner à leurs Dieux. Quelqu'absurdité que ce Père ait reconnue en cela, on assigne pourtant de même aujourd'hui à chaque Saint son département et son office; et chacun se choisit pour patron un Saint convenable à la profession qu'il exerce. Les gens de lettres ont choisi sainte Catherine et saint Grégoire. Saint Thomas est le patron des théologiens; saint Côme et saint Damien, des médecins et des chirurgiens; saint Yves, des jurisconsultes; saint Luc, celui des peintres; saint Éloi, des orfèvres et des maréchaux, etc.

Si les Païens assignaient à chaque Dieu le pouvoir de guérir une maladie particulière; s'ils invoquaient Apollon contre la peste, Hercule contre le mal caduc etc., on partage de même aujourd'hui ce pouvoir aux Saints. Contre la peste on a recours à saint Roch; contre la fièvre, à sainte Pétronille; contre le poison, à saint Jean-l'Évangéliste; contre le mal de dents, à sainte Apollonie, etc.

Parmi les Païens, chaque royaume, chaque ville, chaque bourg se mettait sous la protection d'un Dieu; et de là vient que quand les Romains assiégeaient une ville, ils avaient accoutumé d'évoquer le Dieu ou Génie protecteur, et de le conjurer pour l'engager à abandonner la ville. C'est à quoi Virgile (*f*) a eu égard, quand il fait dire à Énée : « les Dieux nos » protecteurs prirent la fuite et abandonnèrent nos autels, etc. »

---

titulé : *Letter from Rom*, page 153; et sans approuver ses réflexions, je me contente de dire que si les hommes se rencontrent dans les usages religieux et dans plusieurs pratiques de dévotion, il n'est pas fort surprenant qu'ils se rencontrent aussi dans la manière de les exprimer.

(*a*) Lact., *Inst. Div.*, L. I.

(*b*) Cette Église dira hardiment qu'il y a peu de charité à rassembler les fautes des particuliers pour trouver de quoi former une conformité générale. Mais c'est là un de ces excès qu'on peut reprocher aux controversistes. Si l'on cherchait une pareille conformité des autres communions Chrétiennes aux Païens, en rassemblant tous les blasphêmes, toutes les ordures qui échappent à un nombre infini de sectateurs de ces communions, n'auraient-elles pas droit de crier à la calomnie? Remarquons aussi que le dissertateur a été charmé de faire trouver la Sainte Vierge avec la mère des Dieux.

(*c*) Bellarmin, dans son *Traité de l'Art de bien mourir*, Livre I, chap. 3. « Inter Catholicos » quantus est eorum numerus qui matrem Domini Virginem esse fatentur? et blasphemando » meretricem appellare non timent ».

(*d*) Arn. *contra Gent.*, L. III.

(*e*) August., *de Civit. Dei*, L. VI, c. 9.

(*f*) *Excessére omnes adytis, arisque relictis*
Di quibus imperium hoc steterat. ——

Digitized by Google

Lorsque Tyr fut assiégée par Alexandre-le-Grand, les habitans attachèrent avec des chaînes d'or la statue d'Hercule, Dieu Tutélaire de la ville, de peur qu'il ne les quittât. Les Babyloniens avaient Bel pour protecteur; les Égyptiens, Isis et Osris; Rhodes et Delphes, Apollon; Rome, Jupiter Capitolin, Mars et Quirinus (ou Romulus etc.); Éphèse, Diane; Athènes, Minerve. C'est ainsi qu'aujourd'hui la France a pour ses protecteurs saint Michel et saint Denis; l'Espagne, saint Jacques; l'Irlande, Saint Patrice, etc. Presque toutes les villes (tout autre patron à part) reconnaissent la Sainte Vierge pour leur protectrice; et sur cela on trouve dans (*a*) le *Jardin du Rosaire* ces paroles dignes d'être remarquées : « (*b*) Toutes sortes de peuples, de » quelque secte ou région qu'ils fussent, avaient en singulière vénération » les Dieux qui étaient leurs particuliers avocats et protecteurs, et leur » présentaient en public des sacrifices, récitans sur des théâtres de très- » beaux vers à leur louange; comme par exemple, les Olympiens à Jupiter; » les Cypriens à Vénus; ceux de Delphes à Apollon; les Thébains à Bac- » chus, et les Calabrois à Neptune, etc. A combien plus forte raison, nous » qui sommes Chrétiens devons-nous louer, exalter et magnifier cette » grande Princesse du Ciel, Reine des hommes, Impératrice des Anges, » et pour mieux dire, l'archimonarque de tout l'Univers » ?

Ajoutons, à l'égard des Saints en général, que tel est (*c*) *invoqué* dans une ville etc., qui n'est connu qu'à peine ailleurs, et souvent ne l'est point du tout; de sorte qu'on pourrait appliquer ici ce que (*d*) Tertullien dit des Dieux des Païens : « (*e*) N'est-il pas vrai qu'entre vous, les uns adorent » certains Dieux que les autres n'adorent pas? Vous ne pouvez nier que vous » ne fassiez injure aux Dieux à qui vous ne rendez aucun honneur (*f*) etc.

(*a*) *Jardin du Rosaire*, au commencement.

(*b*) Le dissertateur devait ajouter : « approuvées seulement et admirées de quelques bigots, rejetées et condamnées par les véritables Chrétiens de l'Église que les Protestans distinguent par le surnom de Romaine ».

(*c*) Je substitue le terme d'invoquer à celui d'adorer, qu'emploie le dissertateur, parce que, quoiqu'il en soit, l'Église Catholique niera toujours qu'elle enseigne l'adoration des Saints.

(*d*) Apol., c. 15.

(*e*) Voyez le passage de Tertullien dans l'original.

(*f*) Je supprime ici un petit détail de miracles ridicules, que le dissertateur aurait dû supprimer aussi; puisqu'ils ne servent qu'à mieux prouver la faute qu'il faut souvent dans ses parallèles, comme je l'ai déjà remarqué. Un controversiste qui impute à toute une Eglise des opinions, des historiettes et des exagérations absurdes, ressemble en quelque manière à ces gens qui, pour une querelle qu'ils ont avec un particulier, s'en prennent à toute sa nation, et l'accablent d'insultes et de calomnies.

Il y a apparence que si l'auteur de cette Dissertation avait su la plaisante métamorphose rapportée par Addisson dans son voyage d'Italie, du mont Soracte en saint Oreste, il ne l'aurait pas négligée. Quelque *Bigot Charitable* ou intéressé s'imagina ou voulut s'imaginer que Soracte était une corruption de saint Oreste. Je renvoie le lecteur au voyage de cet Anglais traduit en notre langue, pour servir de quatrième tome aux Voyages de Misson. Saint Vlar naquit à peu près de même en Espagne; et là-dessus on peut voir ce que le P. Mabillon en dit dans son *Musæum Italicum*.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Des Temples (*a*).

L'Église Romaine consacre comme les Païens des temples par des cérémonies pour le moins aussi superstitieuses (*b*). Faisons la comparaison des unes avec les autres. Lorsque les Païens voulaient bâtir un temple, ils mar-

(*a*) Je retranche ici un long préambule du dissertateur, lequel consiste en ce qui suit; 1. à justifier les Protestans de France au sujet de la destruction des églises pendant les guerres de religion, et à montrer, par ce qu'ont fait les Catholiques eux-mêmes, et généralement les Chrétiens anciens et modernes, que ces désordres sont inévitables dans la guerre; 2. à justifier les Protestans contre le cardinal Bellarmin, du mépris des églises, ou, comme parle le dissertateur, des temples, et à montrer qu'on les approuve, tant pour la prédication et la prière, que pour l'administration des Sacremens, etc.... « Nous nous servons même sans scrupule, ajoute le dissertateur, dans les lieux où la réformation a été établie, ... des temples où l'on faisait auparavant un culte superstitieux. Comme nous ne croyons pas qu'il y ait de la sainteté attachée à ces édifices....., nous ne craignons pas aussi leurs souillures. Nous nous en servons pour la commodité, et pour nous mettre à couvert contre les injures de l'air ». Que le lecteur tire de là telle conséquence qu'il lui plaira; 3. on prétend prouver que si du tems des Juifs, et sous la Loi, on était obligé de porter sa dévotion au seul temple de Jérusalem, il n'en est pas de même sous l'Évangile, auquel toutes les nations sont appelées. « Notre dévotion est (maintenant) aussi bonne en un lieu qu'en un autre... En quelque place que nous nous trouvions, Jésus-Christ nous promet qu'il sera au milieu de nous... si nous y sommes assemblés en son nom.... » L'auteur fortifie son opinion par l'exemple des premiers Chrétiens, « qui s'assemblaient indifféremment dans tous les lieux, etc. ». (Il a bien voulu ignorer les motifs qui les forçaient à cela); 4. enfin, il blâme l'Église (Romaine) « qui, non-seulement bâtit des temples pour servir à la commodité des Chrétiens, mais pour les dédier à Dieu comme une maison où il habite, en les consacrant par diverses cérémonies...; croyant qu'il y est d'une façon plus particulière que partout ailleurs... que les prières, etc., y sont de plus grande efficace.... qu'en d'autres lieux. Elle y érige des autels, elle les remplit d'images, etc. » Tout cela est suivi d'une application de deux passages d'Arnobe, à l'égard desquels on pourrait répondre peut-être que, du tems d'Arnobe, et long-tems auparavant, il était d'une grande conséquence pour le Christianisme de parler comme parlaient les docteurs de l'Église Chrétienne. A un malade convalescent qui n'a pas encore atteint de certaines forces, on ne défend pas seulement les choses nuisibles, mais encore les indifférentes. Après tout, les passages pris d'Arnobe ne renferment qu'une longue déclamation un peu sophistique.

(*b*) Il fallait dire plutôt moins superstitieuses, comme on en peut juger par la description que nous ont laissée les anciens auteurs Païens. Mais on en jugera beaucoup mieux par le passage même de Tacite, qui est l'original de ce que dit ici le dissertateur avec peu d'exactitude. On voit d'abord, par le récit de l'historien, que les augures désignaient et approuvaient, après l'examen fait des auspices, le lieu destiné au temple; et s'il y avait quelque chose à redire ou à changer, ils en avertissaient de la part du Dieu à qui le temple devait être consacré et dédié. Après cela, dit Tacite, parlant de l'édification du temple de Jupiter Capitolin, « Serena luce » spatium omne quod templo dicabatur evinctum vittis coronisque. Ingressi milites, quibus » fausta nomina, felicibus ramis, dein virgines Vestales cum pueris puellisque patrimis et » matrimis, aquâ vivis fontibus omnibusque haustâ perluêre. Tunc.... prætor præeunte.... » pontifice, lustrato suovetamilibus areâ et super cespitem redditis extis Jovem, Junonem, » Minervam, præsidesque Imperii Deos precatus ut cœpta prosperarent, sedesque suas pie- » tate hominum inchoatus divina ope attollerent, vittas quibus ligatus lapis innexique fimes » erant, contigit. Simul cæteri magistratus, et sacerdotes et senatores et equites, et magna pars » populi studio lætitiaque connixi, saxum ingens traxêre: pastimque injectæ fundamentis ar- » genti aurique stipes..... Prædixêre Haruspices ne terminaretur opus saxo aurove in aliud » destinato ».

Remarquez dans ce passage de Tacite; 1. que la cérémonie fut commencée le jour étant beau et serein, *serena luce*; 2. les ornemens donnés au terrain, des rubans et des couronnes, *spatium evinctum vittis coronisque*; 3. les soldats qui assistaient à cette cérémonie tenant à la main des rameaux d'arbres fruitiers, et qui devaient avoir des noms heureux (ou de bon augure), *ingressi milites, quibus fausta nomina, felicibus ramis*; 4. les Vestales accompagnées de jeunes garçons et de jeunes filles ayant encore père et mère (car cela était de conséquence) qui firent la lustration ou la purification du terrain avec de l'eau très-pure de fontaine et de rivière, *vestales cum pueris puellisque patrimis matrimisque aquâ fontibus amnibusque haustâ*, etc.;

Digitized by Google

C

le Janus

Digitized by Google

Digitized by Google

quaient l'espace destiné au batiment, et l'environnaient de rubans et de couronnes disposées de lieu en lieu. Les Vestales arrosaient toute la place d'eau lustrale; le Pontife qui présidait à la cérémonie faisait des prières solennelles pour la consécration de l'édifice. On y ajoutait le sang des victimes sacrifiées; le peuple était autour avec des branches de laurier à la main; le pontife avec les prêtres, le sénat et la noblesse mettaient la première pierre, et on jetait ensuite (*a*) de l'or et de l'argent non monnoié dans les fondemens du temple. Les cérémonies que l'Eglise Romaine observe en de pareilles occasions, ont beaucoup de rapport avec celles-là (*b*): car le pontife arrose premièrement toute la place d'eau bénite; au lieu de couronnes, il met douze croix tout autour, et devant chacune un cierge allumé. Il bénit la première pierre, fait sur cette pierre des prières et des signes de croix, consacre la place en versant dessus de (*c*) l'huile. Pendant toute la cérémonie, le pontife prononce diverses prières pour la consécration de chacune des choses qui sont employées; et enfin l'on offre le sacrifice de la Messe, qui est l'ame de toute la cérémonie (*d*).

Les Païens croyaient que les Dieux étaient plus présens dans leurs temples qu'ailleurs, et que les prières et les dévotions qu'ils y faisaient étant sanctifiées par la sainteté (*e*) du lieu, elles en étaient plutôt exaucées et mieux reçues. L'Eglise Romaine a les (*f*) mêmes sentimens. A dessein d'attirer la Divinité dans les temples, ils demandent à Dieu dans leurs prières pour la Dédicace, « qu'il y répande son Saint-Esprit, qu'il y verse sa grace par » sa (*g*) présence, que ses yeux soient ouverts jour et nuit sur cette maison; » qu'il reçoive ceux qui l'y adoreront, et leur soit propice etc. » Croyant donc que Dieu se trouve présent, et d'une façon particulière dans ces églises, ils se persuadent aussi que leur dévotion y est de plus grande vertu que celle qu'on ferait en d'autres lieux. Non-seulement ils y vont prier au tems des assemblées, mais même quand il n'y a personne; et ils s'imaginent que les visiter par dévotion est une œuvre (*h*) méritoire.

Les Païens allaient par dévotion en pèlerinage aux plus fameux temples de leurs Dieux: tel était à (*i*) Ephèse celui de Diane, à Delphes celui

---

5. une autre lustration faite par le moyen des *suovetaurilia*, c'est-à-dire, en faisant faire le tour du terrain consacré à un taureau, à un pourceau et à une brebis, trois victimes destinées ensuite à être immolées; 6. enfin, la précaution qu'il fallait prendre de n'employer ni pierre, ni or qui eussent été destinés à autre chose; *saxum* la pierre pour le bâtiment, *aurum* les monnaies (ou médailles, si l'on veut), que l'on mettait dans les fondemens de l'édifice, *injectæ fundamentis argenti aurique stipes*. Voilà six points capitaux qui ne se trouvent pas dans les cérémonies que l'on pratique aujourd'hui à la construction d'une église.

(*a*) Voyez outre la citation précédente prise dans Tacite, L. IV *Histor.* Ciceron *in Orat.* etc. La figure qui se place ici représente un temple des anciens Romains.

(*b*) *Pontif. Rom.*, part. II, *init.*

(*c*) Bell., *de Cultu Sanct.*, L. III, c. 5, « qui a été de tout tems, dit Bellarmin, le symbole » de la consécration ».

(*d*) *Decr.*, Part. III, *dist.* 1, *cùm omnes*, p. 1850. « Tous les temples doivent être toujours » consacrés par la messe; sur quoi la Glose remarque que le sacrifice de la messe est l'essence » de la consécration ».

(*e*) Voyez *Arno.*, L. VI.

(*f*) Bell. *de Cultu Sanct.* L. III, c. 4. *Deus est magis in templo quàm alibi*, dit Bellarmin.

(*g*) Croire que Dieu est universellement partout, et qu'il est particulièrement dans un lieu qui est consacré à son culte, est le sentiment de tous les Chrétiens. L'extrait que l'on donne ici est conforme au Christianisme le plus épuré.

(*h*) Conc. Trid. *Sess.* 25.

(*i*) Actes des Apôt., ch. 19, verset 17. Voyez page 34 du second volume de cet ouvrage, aux remarques, édit. de 1759.

Digitized by Google

d'Apollon etc. Personne n'ignore aujourd'hui la dévotion des pèlerinages. Quoique les dévots aient des temples dans le lieu de leur demeure, ils vont néanmoins porter leurs dévotions et s'acquitter de leurs vœux bien loin (*a*) (à Saint-Jacques, à Notre-Dame de Lorette) à cause que ces endroits sont en réputation de plus grande sainteté.

Les Païens consacraient des temples aux hommes comme aux Dieux; à leurs héros, à leurs empereurs après leur mort. Arnobe le reproche aux Païens, et il n'aurait eu garde de le leur reprocher, si les Chrétiens de son tems eussent consacré des temples à l'honneur des Saints; s'ils eussent dit, comme (*b*) Bellarmin, « Que c'est bien fait d'édifier et de consacrer des maisons sacrées, non-seulement à Dieu mais aussi aux Saints. » On sait que l'Église (Romaine) donne aux églises les noms des Saints à l'honneur desquels on les consacre; que l'une a le nom de Saint-Sauveur, l'autre de Saint-Michel, etc. Les premiers Chrétiens étaient fort éloignés de cette (prétendue) superstition (*c*): et quoique Constantin-le-Grand soit le premier qui a fait construire des (*d*) temples magnifiques, ce n'était pourtant que pour les consacrer à Dieu et à (*e*) son service.

(*f*) On sait que dans un pressant danger les anciens Romains ont voué et consacré des temples aux Dieux. Romulus, par exemple, en consacra un à Jupiter qu'il surnomma *Stator*, dans un combat contre les Sabins où ses gens commençaient à lâcher le pied; le consul Appius, un autre à Bellone pour s'acquitter d'un vœu (*g*) qu'il avait fait à cette déesse dans une bataille. L'Église (Romaine) (*h*) en a fait autant pour de pareils cas. Saint-Vincent a été fondé par Clotaire et Childebert après la défaite des Goths; Saint-Martin, à Paris, par Henri I, pour les heureux succès qu'il eut contre Baudouin, comte de Flandres, etc.

Pollet a remarqué que la forme des églises d'aujourd'hui a été prise sur le modèle des temples des anciens Romains. « (*i*) Il y avait, dit-il, ce » qu'on nommait *Cella sanctior*, c'est-à-dire, la partie sainte, que nous

---

(*a*) Addition.

(*b*) Bell., *de Cultu Sanct.*, L. III, c. 4.

(*c*) Les Chrétiens qui ont réformé leur culte sous le nom de *Protestans*, n'ont pas réformé cet article. La plupart des églises en Angleterre, en Hollande, en Suisse, etc., conservent encore le nom du saint ou de la sainte qui ont été leurs patrons avant la réformation.

(*d*) Eus. *de laud. Const.* Aug. *adv. Maxim.*, *Arrianum*, L. I.

(*e*) Si les temples sont dédiés, ou si l'on veut, consacrés aux saints, y fait-on pourtant autre chose que le service divin, de quelque manière qu'on veuille l'entendre? Le dissertateur donne ici la traduction d'un passage de saint Augustin, qui semble prouver que du tems de cet evêque on ne dédiait des églises ni aux anges, ni aux saints. Voici cette traduction demi-gauloise: « Ne serions-nous pas anathématisés de la vérité de Christ et de l'église de Dieu, dit-il, si » nous faisions un temple de pierre et de bois à quelque saint ange, quelque excellent qu'il » fût, parce que nous rendrions à la créature le service que nous ne devons qu'à Dieu seul? Si » donc nous serions sacrilèges en faisant un temple en l'honneur de quelque créature que ce » fût, comment ne doit-on pas reconnaître pour le vrai Dieu celui à qui nous bâtissons des » temples, et dont nous sommes nous-mêmes les temples »?

(*f*) J'abrège ici le verbiage de l'original.

(*g*) « Bellone, dit-il au milieu de la mêlée, si aujourd'hui tu nous fais remporter la victoire, » je te voue un temple. Voyez Tite-Live, L. X ».

(*h*) Il ne s'agissait point d'Eglise Romaine dans le tems des exemples qu'allègue le dissertateur; et à cela j'ajoute ce que j'ai dit plus d'une fois: qu'il ne faut pas s'attacher à des usages ou à des abus de particuliers dans une matière comme celle-ci, parce qu'on ne doit jamais conclure du particulier au général. J'avoue pourtant que les abus des particuliers distingués dans un État ne deviennent que trop souvent universels.

(*i*) Franc. Pollet., L. I. *Hist. Fori Rom.*, cap. 5.

Digitized by Google

» appelons le chœur, laquelle était distinguée d'avec la basilique et des » porches, par une séparation que nous appelons pulpitre, parce qu'elle » est élevée en forme de pulpitre ou de rayons..... La basilique est ce » que nous nommons la nef, et les allées qui sont des deux côtés sont jus- » tement les porches des anciens..... La partie la plus sainte n'était des- » tinée qu'aux choses sacrées : mais la basilique, les porches et le vestibule » étaient presque exposés à des usages profanes. On y tenait, comme on » le voit encore aujourd'hui parmi nous, des foires de merceries; on y » faisait des courtages d'amour, etc. » Chacun sait que les mêmes abus règnent encore; (*a*) surtout en Espagne et en Italie.

Les Païens tournaient toujours le chœur et les principales Idoles de leurs temples du côté de l'Orient, comme nous l'apprenons de Vitruve (*b*). Dieu voulant détourner son peuple de l'imitation des Païens en la construction du tabernacle et du temple, ordonna que le Saint des Saints, où était l'Arche de l'Alliance, fût tourné du côté d'Occident, comme on le voit en Ézéchiel, Chap. VIII, vers. 16. Mais on a mieux aimé se conformer aux Païens qu'aux Juifs. « Quand on fonde une église, dit Durand (*c*), qu'elle » le soit de telle façon, que la tête regarde droit vers l'Orient ». *Du Choul reconnaît cette conformité.* « Les Romains, dit-il, faisaient leurs sacrifices » et leurs dévotions droit à l'Orient, comme nous faisons encore aujour- » d'hui; ce que Porphyrius a montré, qui veut que les entrées des temples » et les statues soient dressées à l'Orient. Et ce, je pense l'avoir lu dans » l'Architecture de Vitruve, quand il parle de la situation des temples des » Dieux immortels ».

On ne peut nier que de là ne soit aussi venue la magnificence des temples, que l'on embellit depuis plusieurs siècles avec tant de somptuosité. La prudence humaine, qui gâte tout quand elle veut gouverner la religion, fit croire aux Chrétiens, lorsqu'ils se virent à couvert des persécutions, qu'il fallait gagner les Païens par cette pompe extérieure à laquelle ils étaient accoutumés : mais il est arrivé qu'en les attirant par cette voie à la religion, on y a amené avec eux les superstitions (*d*).

Le cardinal Baronius remarque en son (*e*) Martyrologe Romain, que jusqu'au tems de Grégoire I, les Chrétiens détruisaient ou laissaient déserts les temples des Idoles; mais que Boniface IV son successeur (qui le premier prit le titre d'évêque universel que Grégoire avoit tant décrié), crut qu'en (*f*) ôtant les Idoles on se pourrait servir de ces temples. Il y fit donc

---

(*a*) On ferait un ample catalogue de tout ce qui se commet dans les églises des autres communions du Christianisme contre le respect dû à Dieu. Que peut-on dire là-dessus, sinon qu'il n'est que trop vrai que les passions humaines sont partout montées sur le même ton?

(*b*) Vitr., L. IV, cap. 5. Il y a beaucoup d'ignorance dans cette conformité. L'usage de se tourner à l'Orient est des premiers siècles. Il est inutile d'en alléguer d'autre preuve que ces paroles de l'Apologétique de Tertullien : *Alii..... Solem credunt Deum nostrum*, etc. *Inde suspicio..... nos ad Orientem regionem precari*, etc. Voyez Chap. XVI de l'Apologétique où il dit ensuite..... *si Diem Solis lætitiæ indulgemus..... aliâ longè ratione quàm Religione Solis*, etc.

(*c*) Durand, *Ration.*, L. I, c. 1, num. 8.

(*d*) Je supprime ce qui suit ici dans le texte jusqu'à la fin de l'article, parce que tout n'y consiste qu'en une déclamation du dissertateur contre ce qu'il appelle *le luxe des temples*, etc.; à quoi il applique un ou deux passages de Lactance, et le tout en langage de controversiste qui prêche.

(*e*) Ad diem 13 Maij.

(*f*) *Antiquæ Urbis splendor*, impr. à Rome avec privil. du Pape. Ferreolus Locrius *Mariæ Aug.*, L. IV, c. 27.

Digitized by Google

transporter les os des martyrs. C'est ainsi que le temple de Saint-Michel était autrefois celui de Junon; que celui de Sainte-Marie Égyptienne était auparavant le temple de la Fortune (*a*) etc.

CHAPITRE IX.

Des Autels, des Reliques, des Bénitiers, des Asiles, des Vœux, etc.

Après avoir considéré les temples en général, voyons-en les principaux ornemens et leur origine. La première chose à remarquer c'est l'autel, que l'on consacre aujourd'hui avec de grandes cérémonies, aussi bien que dans le tems du Paganisme. (*b*) Comme chez les anciens Païens, on voit souvent plusieurs autels dans une même église. Si l'on dit que l'usage des autels est une imitation du Judaïsme, je remarquerai que celui du temple de Salomon n'était consacré qu'à Dieu seul, et que d'en ériger à des créatures aurait été chez eux un grand sacrilége: mais rien n'était plus ordinaire chez les Païens (que d'en ériger à des créatures). On dit qu'on voit encore à Narbonne l'inscription d'un autel que les habitans consacrèrent à l'empereur Auguste. S'ils dédiaient des temples aux empereurs, ils pouvaient aussi leur assigner des sacrificateurs et des autels. Suétone (*c*) rapporte que Caligula ne voulait point qu'on immolât sur les siens d'autres victimes

(*a*) Je supprime ici le reste du chapitre, qui ne contient qu'un catalogue des temples consacrés dans Rome à la Sainte Vierge, y compris le changement du *Panthéon* en *Sainte-Marie-Rotonde*, etc. Puisque le dissertateur était en train de chercher des conformités à l'égard des temples, il ne devait pas oublier d'en chercher sur les petites chapelles et oratoires qui bordent les grands chemins en plusieurs endroits de l'Europe, et surtout en Flandre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, etc. Ces chapelles sont ordinairement placées sous des arbres et sur des éminences à l'honneur de la Sainte Vierge ou d'un autre saint. On trouve assez d'exemples de cet usage dans l'antiquité, ne fût-ce que dans la Sainte-Écriture, qui reproche si souvent aux Idolâtres, et aux Juifs leurs imitateurs, les *idoles des hauts-lieux*, etc. On ne peut nier qu'une certaine indulgence n'ait introduit cette pratique, et qu'ensuite la superstition ne l'ait nourrie et élevée au point qu'elle est en plusieurs endroits. Aux images et aux statues des Dieux qui ornaient autrefois l'entrée des villes, les places publiques et les marchés, etc., les Chrétiens ont substitué les crucifix, les statues et les images des saints.

Les Païens avaient porté si loin ces usages superstitieux, qu'un ancien Grec n'a pu s'empêcher de leur dire, par manière de reproche, que toutes les rues étaient remplies de Jupiter;

Μεσαὶ δὲ Διὸς πᾶσαι μεσταὶ ἀγυιαί.

et Cicéron dit à peu près de même : *omnibus vicis statuæ, et ad eas thus et cerei.* Offic., L. III, c. 26.

Avant que de finir, remarquons la différence des noms que les Romains donnaient à leurs temples. Ils n'étaient qu'*Ædes sacræ* (Maisons saintes) et même seulement *Ædes*, si les augures ne les consacraient et dédiaient solennellement. Si un même temple était consacré à plusieurs Divinités, on l'appelait *Delubrum*. *Sacellum* n'était qu'une simple chapelle découverte (*sine tecto*); mais on varie beaucoup sur la véritable différence de *Fanum* à *Templum*. Quoi qu'il en soit, on peut voir à la page 100 une représentation exacte des temples des anciens Romains.

(*b*) Virgile, *Æn.* I, le remarque du temple de Vénus à Paphos.

Centumque Sabæo
Thure calent aræ.

« L'encens d'Arabie y brûle à son honneur sur cent autels ». Ne prenons pas trop à la rigueur le nombre de cent.

(*c*) Suet., *in Calig.*, c. 22.

Digitized by Google

Digitized by Google

AUTEL et SACRIFICE des anciens ROMAINS.

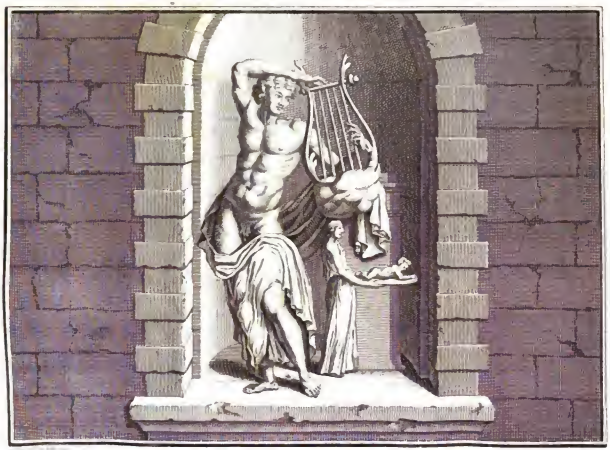

ENFANT NOUVEAU NÉ que l'on consacre à APOLLON.

Digitized by Google

que les plus rares oiseaux. L'Eglise Romaine érige aussi des autels à l'honneur de quelques hommes mortels et de leurs images; et cela paraît par cette prière (*a*): « Que cet autel soit sanctifié en l'honneur de Dieu tout-» puissant, de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les Saints; au nom » et à la mémoire de Saint N. au nom du Père, du Fils, et du Saint Es-» prit ». Mais qu'on juge de cet usage par les paroles suivantes (*b*) d'un pape; c'est Innocent III qui parle: « Les temples et les autels appartiennent » au culte de latrie, etc., et ne doivent être consacrés qu'à Dieu seul, etc.; » ils ne doivent pas être dédiés aux Saints à l'honneur de Dieu (*c*), de » peur qu'au lieu de servir Dieu, on ne tombe au contraire dans l'idolâ-» trie ». (*d*) Saint Augustin, qui avait les mêmes sentimens, se moque aussi des Païens, qui érigeaient des autels devant les images.

Entre plusieurs autels qui sont dans une même église, il y en a un principal au chœur, appelé *le grand autel*: de même à Rome, pendant qu'elle était païenne, (*e*) il y avait le grand autel (*ara maxima*: c'était-là qu'on prêtait serment; et l'on avait pour cet autel un respect extraordinaire, parce qu'il avait été consacré par Hercule).

Durand, évêque de Mande, a dit dans son *Rational* des divins Offices, que trois jours avant Pâque, on doit arroser les autels avec du vin et de l'eau, et (*f*) prendre garde qu'il y ait plus de vin que d'eau. Les Païens versaient de même sur leurs autels du vin à l'honneur de leurs Dieux. C'est sur ce sujet qu'Arnobe (*g*) disait: « Pourquoi répandez-vous du vin sur vos » autels? Vos Dieux ont-ils soif? etc. » Cet ancien docteur aurait-il osé se moquer ainsi des Païens, si de son tems les Chrétiens eussent fait comme eux?

Les autels ne sont pas seulement destinés au sacrifice de la Messe; ils le sont aussi à renfermer les reliques des (*h*) Saints. Les Païens conservaient respectueusement les choses qui avaient servi à leurs héros durant leur vie. On gardait soigneusement à Rome le *lituus*, ou bâton augural, dont Romulus se servait pour observer le vol des oiseaux en prenant les augures, etc. Ce bâton consacré était au mont Palatin; et pour le rendre plus vénérable, ils disaient qu'il avait fait des miracles. Entre autres, on débitait celui-ci; qu'il s'était conservé tout entier au milieu des cendres et des masures, lorsque les Gaulois, après avoir pris Rome, mirent le feu au mont Palatin.

(*a*) *Pontif. Rom. de Consecr. altaris.*
(*b*) Innoc. III, *de Myst. Missæ.*, L. III.
(*c*) *Ne forte si secus agatur non Theosebia, sed Idololatria committatur.* Voyez sur l'usage des autels dans le Christianisme, page 81 du Volume I de cet ouvrage, édit. de 1759. Au reste il y a tant d'usages dans l'Eglise Chrétienne auxquels on trouve des raisons justificatives, qu'on peut bien en trouver aussi à celui-là. Les Chrétiens, et même les meilleurs Chrétiens, diront hardiment que la dédicace d'un autel à quelque saint que ce soit ne les empêche pas de porter leurs vœux à Dieu, et de regarder l'honneur que l'on fait aux saints comme on regarde à la cour d'un roi l'honneur que l'on fait à ses courtisans. Si l'on parle de cette manière, où sera l'idolâtrie? La première figure de la planche représente un autel des Romains et leur sacrifice.
(*d*) Voyez Serm. VI *de Verbis Domini.*
(*e*) Dionis. Halicarn., L. I. J'ai rendu le texte du dissertateur un peu plus clair.
(*f*) Durand, *Rat.*, L. VI, c. 76.
(*g*) Arn., L. VII, page 264, ex edit. Bas., 1546.
(*h*) Voyez *Dallæ de Cultu*, L. IV, c. 1. Cela suffit sans mettre ici le verbiage inutile et plat de l'original. J'ajouterai seulement que l'abus qui s'est introduit dans les reliques est fort ancien.

Digitized by Google

Les Païens vénéraient surtout les cendres de leurs héros et leurs os, etc. (C'est ainsi que, sur la foi (*a*) de l'oracle d'Apollon, les Athéniens recueillirent les os de Thésée et les conservèrent précieusement. Pour découvrir le sépulcre de ce héros, ils députèrent Cimon, qui le reconnut par le moyen d'un aigle qui alla se percher tout exprès sur ce sépulcre : ensuite de quoi on porta les os avec beaucoup de cérémonie à Athènes. Plutarque écrit que de son tems ces reliques y étaient encore).

L'exposition des reliques dans les temples et sur les autels est aussi due aux Païens, qui dressaient ordinairement des autels (*b*) auprès des sépulcres de ceux qu'ils voulaient honorer. Virgile rapporte (*c*) un exemple de cet usage. Et c'est de là que les Pères des trois premiers siècles prennent occasion de parler avec mépris des temples des Païens, en les qualifiant ordinairement de sépulcres. Cécilius se plaint de ce mépris dans l'*Octave* de Minutius Félix.

Mais, dit (*d*) le concile de Trente, on reçoit de grands bienfaits des reliques. C'était aussi l'opinion qu'avaient les Païens des reliques de leurs héros, estimant qu'elles étaient les protectrices, et comme les Dieux Tutélaires des lieux où ces héros reposaient.

La (*e*) coutume de l'Église Romaine est de jurer par les Saints et par leurs Reliques. Les Païens en faisaient de même. Hérodote le remarque (*f*) des Nasamonéens.

Passons aux bénitiers, qui sont les réservoirs de l'eau bénite et qu'on place à l'entrée des Églises. Cette coutume est venue des Païens. Personne n'ignore que Valentinien, qui dans la suite fut empereur, donna un soufflet au marguillier d'un temple où il entrait suivant l'empereur Julien, parce que, selon l'usage du Paganisme, il avait versé de l'eau lustrale sur lui comme il entrait dans le temple; à cause de quoi l'empereur Julien l'exila. Du Choul, pag. 226, remarque aussi que les Païens avaient des bénitiers pour cet usage. « J'ai observé, dit-il, qu'à l'entrée de leurs temples, les

---

(*a*) Plut., dans la *Vie de Thésée*, vers la fin. J'ai encore éclairci le texte du dissertateur.

(*b*) Quel rapport y a-t-il entre exposer des reliques sur un autel, et dresser des autels auprès des sépulcres? Si je ne me trompe, le premier usage était inconnu chez les Païens. Je trouve bien que chez eux, comme en Italie et ailleurs chez les Chrétiens C. R., on offrait les premiers fruits, etc., sur des autels, ainsi qu'on le voit par la figure qui se place ici; mais dans le Christianisme je ne trouve rien qui ressemble à des autels placés auprès des sépulcres.

On peut voir, dans le Volume II de cet ouvrage, pages 41 et suiv. de l'édit. de 1759, divers usages remarquables touchant les reliques.

(*c*) L. III *Æneid.* Énée, après avoir fait une sépulture honorable à Polydore, dresse un autel à ses mânes.

Ergo instauramus Polydoro funus, et ingens
Aggeritur tumulo tellus; stant Manibus aræ, etc.

Cet exemple n'a pas le moindre rapport aux reliques.

(*d*) Conc. de Trente, sess. 25. *Decr. de l'invoc. des Saints.*

(*e*) Cela est ridicule. Serait-on fondé à dire : c'est la coutume des Protestans de jurer par le nom de Dieu, par leur foi, etc., pour faire ensuite la comparaison de cet abus comme d'un usage universel, parce que parmi les Païens il y en avait qui juraient par Jupiter, *Medius Fidius*, que quelques-uns traduisent par la foi de Jupiter (*Dius* génitif de ζεύς qui est le nom grec de Jupiter; *fidius* par corruption de *fides*)?

(*f*) « Ils jurent, dit Hérodote, par ceux qui ont eu parmi eux la réputation d'être parfaitement justes et gens de bien à toute épreuve; mettant en même tems la main sur leurs sépulcres. Τὸν τύμβον ἅπτονται. Herod. in Melpomène.

» anciens Romains faisaient dresser un bénitier de marbre triomphant, là » *où* les sacerdotes et le peuple prenaient de l'eau quand ils entraient dans » leurs temples pour faire leurs sacrifices ». Il met ensuite la figure, tant du bénitier que de l'aspergés, d'après un ancien (*a*) monument. Il dit encore qu'il y avait un autre petit bénitier portatif, dont il a de même extrait la figure d'un marbre antique, qu'il a fait graver en son livre avec ce titre : *Petit bénitier portatif, semblable à celui dont nous usons en notre Religion.*

Les temples et les autels n'ont pas seulement été employés par les Païens à l'honneur de leurs Dieux; il les ont aussi fait servir d'asile aux criminels. Il est vrai que, chez les Juifs, il y avait des villes de refuge; mais ce n'était que pour ceux qui avaient tué quelqu'un par accident et sans dessein, et non pour les meurtriers volontaires. Dieu avait (*b*) ordonné que ceux-ci fussent même tirés de l'autel, et il était permis de les punir en quelque lieu qu'on les trouvât. Les Romains, c'est-à-dire, une bande de voleurs ramassés, pour peupler leur nouvelle ville, ouvrirent des asiles à leurs semblables. Romulus promit l'impunité à tous ceux qui se viendraient réfugier dans un temple qu'il avait fait bâtir pour ce dessein dans un bois; et depuis, tous les autels de Rome avaient le même privilége, comme on le voit assez souvent dans Plaute, qui fait dire aux esclaves qui ont commis quelque crime, qu'ils iront chercher de la sûreté (*c*) auprès des autels. C'est-là un usage que (*d*) l'Église Romaine a imité. « Sous la loi de l'Évangile, dit (*e*) Suarez, toutes » les églises, tous les cimetières et les maisons religieuses sont des asiles » aux coupables et aux criminels; de sorte que nous en avons plus que » n'en avaient autrefois les Juifs. Car ceux-ci n'en accordaient qu'aux ho- » micides involontaires, et encore les en pouvait-on tirer pour informer » de leur fait; mais maintenant on accorde ces sortes d'asiles presque pour » toutes sortes de crimes ». Il est vrai qu'en France l'autorité du magistrat ne permet pas tant d'abus; mais en Espagne et en Italie, les plus grands criminels trouvent toujours une protection inviolable dans les couvens, etc. Il serait à souhaiter que l'on eût aujourd'hui autant d'équité qu'en eut l'empereur (*f*) Tibère, qui, tout païen qu'il était, voyant que l'impunité des asiles causait beaucoup de désordres, cassa par un édit les priviléges de ces asiles.

Les Païens avaient la coutume de porter dans les temples des Dieux auxquels ils avaient fait des vœux des tableaux qui représentaient les dangers

---

(*a*) Voyez la planche à la page 62.

(*b*) Exod. 21. Nomb. 25.

(*c*) Les Romains faisaient allumer du feu autour de ceux qui se réfugiaient à l'autel pour les forcer d'abandonner cet asile. Entre autres autorités qui prouvent cela, je renvoie à deux passages, l'un du *Rudens* de Plaute, qui commence par ces mots *Vulcanum adducam*, etc.; l'autre de l'*Hercules Furens* de Sénèque,

Congerite sylvas; Templa supplicibus suis injecta flagrent.

(*d*) Le droit, ou pour mieux dire, l'abus des asiles était établi dans l'Église long-tems avant les distinctions qui ont fait porter à une partie du Christianisme le titre d'Église Romaine.

(*e*) Suarez *de Immun. Eccl.*, Cap. 9 et 10. Telle est la traduction qu'on nous donne ici du passage de Suarez. Mais, quoi qu'il en soit, et de quelque manière qu'on le prenne, il faut conclure contre l'immunité, comme étant très-préjudiciable à la société civile, et regarder le droit des asiles comme injurieux au Christianisme, etc.

(*f*) Suétone, dans la *Vie de Tibère*, Chap. 37. Suétone dit qu'il abolit le droit des asiles, *abolevit jus moremque asilorum*; mais Tacite dit seulement qu'il en corrigea les abus.

Digitized by Google

dont ils étaient échappés, (*a*) ou les maux dont ils avaient été affligés, etc. Le même usage (*b*) continue encore dans une partie de l'Église Chrétienne.

CHAPITRE X.

Des Images.

L'ORIGINE des images vient de la faiblesse de l'esprit humain qui veut avoir des objets sensibles de sa dévotion, et (*c*) « qui croit qu'elle serait » vaine s'il ne voyait devant ses yeux ce qu'il adore ». Cependant Dieu avait défendu expressément aux Juifs les images, etc.

« La Religion Païenne, a dit saint Grégoire de Néocésarée, est l'inven- » trice et la mère des images »; et c'est aussi du Paganisme qu'elles ont passé chez les Chrétiens. Eusèbe, au Livre VII, chap. 18 de son *Histoire Ecclésiastique*, dit « que l'on voyait encore de son tems à Césarée la re- » présentation de Jésus-Christ et de l'*Hémorroïsse*, qu'il guérissait. On » ne doit donc pas s'étonner, ajoute-t-on, si les personnes d'entre les » Païens qui avaient été guéries miraculeusement par Jésus-Christ ou par » ses Apôtres érigeaient de pareils monumens, (*d*) puisque c'était l'usage

(*a*) C'est ainsi qu'Horace dit, L. I, Ode V:

—— Me Tabuli sacer
Votivâ paries indicat uvidâ
Suspendisse potenti
Vestimenta maris Deo.

Je mets ici la représentation de plusieurs vœux des anciens Païens.

(*b*) L'auteur de cette dissertation cite à ce sujet un passage de Molan, docteur de Louvain, et le traduit de la manière suivante: « Ou pend dans les temples, en la mémoire des saints, des » bras, des pieds et choses semblables de cire et d'argent et d'autre matière; d'autres y font » afficher des tableaux pour être témoins du miracle, comme il est rapporté en la vie de Théo- » dore Siceen, dans le Métaphraste le 22 avril. Molan, *Hist. Sacr. Im.*, L. II, c. 50». Il en cite après cela un autre de Polydore Virgile, L. V, c. 1, de *Invent. Rerum*, qui revient à la même chose, et qu'il est par conséquent inutile de mettre ici. Je remarquerai seulement qu'il blâme beaucoup cet usage, et surtout celui d'offrir, en manière de vœux, des images de cire aux saints pour un bœuf, un cheval ou une brebis, etc.; usage superstitieux que les Païens eux-mêmes ont condamné. *Autore Catone de Re Rustica, Romanorum mos fuit pro bobus, ut valerent, vota facere, cujus rei modum, valde mehercule ridiculum ille ibidem ponit*, etc. J'ajoute encore ce qui suit à cet exemple. L'usage des vœux en question est beaucoup plus ancien parmi les Chrétiens qu'on ne le croit ordinairement; et si l'on veut en être convaincu par un témoignage non suspect, puisque c'est un Protestant qui parle, on n'a qu'à lire ce qu'un savant Allemand, nommé Keisler, a recueilli sur cette matière in *Antiq. Septentrion. et Celtic.*, page 410, etc.

(*c*) LACT., L. II, c. 2.

(*d*) La véritable folie n'est point copiste; on en trouve chez soi les principes: mais des circonstances étrangères lui aident quelquefois à se produire avec éclat au-dehors. Il en est de même de la bigoterie et de la superstition. Il n'est pas toujours nécessaire de voir la superstition d'autrui pour devenir superstitieux; mais certaines circonstances la manifestent et la fortifient ensuite. Ainsi les bigots du Christianisme n'ont pas toujours eu besoin d'avoir les Païens pour modèles de bigoterie. S'il arrive que l'intérêt mondain et la politique du siècle trouvent quelque avantage à cultiver la superstition, il sera possible qu'on la mette de pair avec la religion; et même elle prendra le dessus dès qu'on aura excité, dans l'esprit des peuples, cette violente fermentation vulgairement honorée du nom de *zèle*. Voilà, du moins en partie, l'origine du mal que les images ont fait dans le Christianisme pendant deux siècles en Orient et en Occident; et il faut remarquer aussi que d'un côté les insultes faites aux images, de l'autre

Digitized by Google

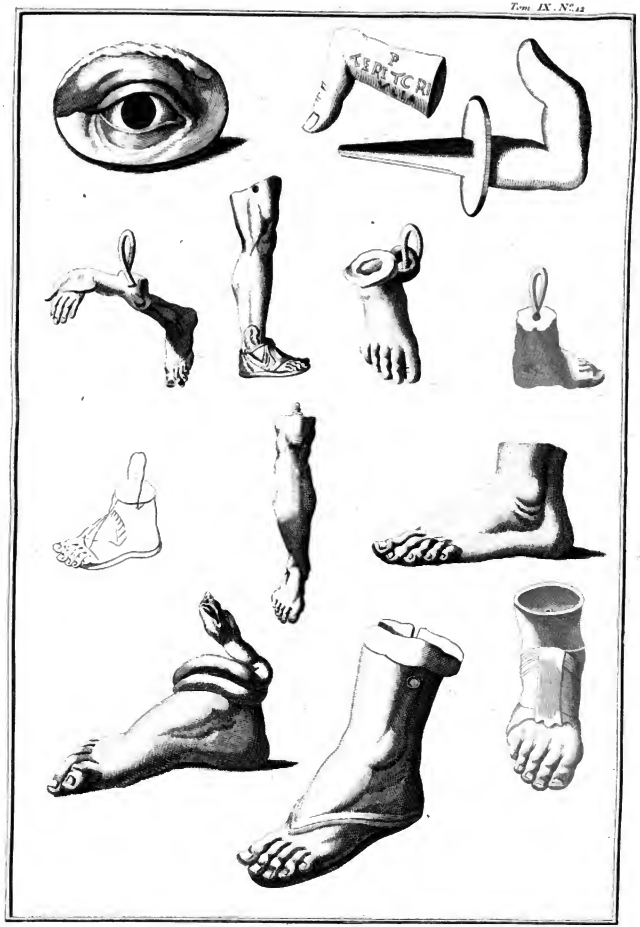

VOEUX des anciens ROMAINS.

Digitized by Google

Digitized by Google

» du Paganisme d'honorer ainsi ceux qu'on regardait comme des libérateurs » ou des bienfaiteurs, etc. » George Cassander, très-savant théologien, dans sa Consultation adressée aux empereurs Ferdinand et Maximilien sur les controverses entre les Catholiques et les Protestans, avoue ingénuement qu'on a imité les Païens dans cet usage. « La chose, dit-il, est trop claire.... » Le culte des images est venu à un trop grand excès, et l'on a trop con- » descendu à l'inclination, ou plutôt, à la superstition du peuple : car on » ne cède en rien aux derniers excès de folie que les Païens ont fait » paraître, etc. »

Les anciens Païens représentaient la Divinité, contre la défense expresse de Dieu, qui déclare qu'il ne (*a*) peut être représenté. Tertullien s'explique très-fortement (*b*) sur cet article en reprochant aux Païens (*c*) que ce n'est pas à Dieu qu'ils donnent un corps, mais au Démon (*d*). Les Catholiques Romains commettent donc la même faute, puisqu'on fait chez eux des représentations de Dieu, de la Trinité, etc.; et même quelques-uns ont soutenu qu'il est permis de représenter Dieu le Père sous la forme d'un vieillard, et le Saint-Esprit sous la figure d'une colombe. (*e*) « Le Père, dit Sander, » étant apparu autrefois comme l'Ancien des jours, on le peut peindre » ainsi aujourd'hui, etc. (*f*) ». Plusieurs autres docteurs parlent de la même manière.

Non-seulement les Païens faisaient des images à l'honneur de la Divinité, mais ils en avaient aussi qui représentaient leurs héros ou demi-Dieux, et ceux qu'ils nommaient Démons, qu'ils croyaient être médiateurs entre le Dieu-Suprême et les hommes. De même, les Catholiques Romains ont des images d'Anges et de Saints qu'ils regardent comme intercesseurs auprès de Dieu. Pour ce qui est de la manière de faire ces images, elle est la même chez les uns et chez les autres. Elles ont toujours été exposées aux mêmes révolutions et aux mêmes accidens. Les anciens Pères n'ont rien (*g*) dit des unes qui dans la suite n'ait pu convenir aux autres.

---

un excès de respect pour ceux qu'elles représentaient, introduisirent bientôt des précautions qui auraient été peut-être abandonnées au petit peuple, si l'aigreur des disputes ne les avait autorisées et même sanctifiées.

Il fallut établir des règles et leur donner de la dignité pour mieux imprimer la crainte et le respect dans l'esprit des peuples. Et sous prétexte que ceux *qui servent à l'autel doivent vivre des profits que donne l'autel*, le clergé profita des avantag s que le respect des peuples lui offrait. Voyez ce qui a été remarqué pages 74 et 75 de cet ouvrage, Tome I, édit. de 1759.

(*a*) Isaïe, Chap. 40, v. 18.

(*b*) 1°. On pourrait dire ici que Tertullien parlait à des Idolâtres déclarés; 2°. que les Païens qu'on voulait attirer au Christianisme, et ceux qu'on avait nouvellement convertis étaient dans un cas tout semblable à celui où se trouvaient les Juifs du tems de Moïse et des autres prophètes de l'ancienne loi. Environnés de superstitions grossières, dévoués à l'exemple et à l'imitation de leurs compatriotes et de leurs voisins, par conséquent capables d'être fléchis vers leurs premières erreurs, ils avaient continuellement besoin d'être détournés de tout ce qui pouvait réveiller en eux la moindre idée de superstition; semblables à des malades convalescens à qui l'on défend des choses, non seulement inditférentes dans la santé, mais souvent même salutaires.

(*c*) *Dæmoniis corpora conferunt*, dit ce Père dans son livre de l'Idolâtrie.

(*d*) Je supprime encore ici et dans la suite de ce chapitre beaucoup de verbiage de controverstte.

(*e*) Sanderus, *de Ador. imag.*, L. I, cap. 4.

(*f*) Ce sont-là des représentations symboliques. Il ne faut pas presser cet article.

(*g*) Tertul., *in Apolog.* Minitius Félix, *in Octav.* Arnob., *adversus Gentes*. J'ai supprimé les citations en style Gaulois du dissertateur, et accourci le détail du texte. Tout se réduit dans les citations à se moquer de la grossière crédulité des Païens, c'est-à-dire, du petit peuple, qui prenait à la lettre le bois et la pierre pour ses Dieux, le représentant pour la chose représentée, sans

Digitized by Google

Arnobe se moque de l'équipage et des diverses postures sous lesquelles les Païens représentaient leurs Dieux. Ils peignaient Jupiter Hammon avec des cornes ; Saturne, avec une faucille ; Neptune, avec un trident, etc. (*a*) On représente les Saints de la même manière, comme par exemple, Moyse avec des cornes (*b*); saint Jean et sainte Barbe, le calice à la main ; saint Jacques, avec un bourdon de pèlerin ; saint Pierre, avec des clefs ; saint Paul, avec une épée ; saint Genest, avec un violon ; saint Antoine, avec un livre et la lettre T ; sainte Geneviève, avec une chandelle et un diable à ses pieds ; saint Fabien, avec une colombe ; sainte Agnès, avec un agneau ; saint Patrice, avec des serpens ; sainte Gertrude, avec des rats ; saint George, avec un dragon, et en l'équipage d'un cavalier ; etc. Mais ce qu'il y a de plus dangereux encore dans l'imitation dont il est ici question, c'est que comme les Païens faisaient souvent des représentations lascives de leurs Dieux, de même (*c*) on expose aujourd'hui des peintures jusque dans les

---

porter la réflexion jusqu'à se dire à soi-même, qu'en jugeant ainsi, il dépendait absolument de la fantaisie de l'ouvrier de faire un banc ou un Dieu ; suivant ce que dit Horace au sujet de Priape.

Olim ramus eram ficulnus, inutile lignum,
Quum faber incertus scamnum faceret-ne Priapum
Maluit esse Deum. Deus inde ego, etc. ——

J'avoue qu'il peut y avoir parmi le *petit Peuple Chrétien* des gens assez grossiers pour juger de même. Mais, quoiqu'il en soit, et pour les raisons que j'en ai données ci-dessus, le *petit peuple Païen* était bien plus susceptible de cette grossièreté qu'on ne l'est aujourd'hui chez les Chrétiens. Cette grossièreté du peuple, peut-être aussi des idées parvenues par tradition ou autrement du Judaïsme jusqu'à Numa, engagèrent ce sage législateur des Romains à leur interdire l'usage des simulacres et des images. De même la crainte des rechutes dans les Idolâtries Païennes contraignit peut-être les empereurs Chrétiens à ordonner la peine de mort contre ceux qui adoreraient les images. « Pœnæ capitis subjugari præcipimus quos simulacra colere constiterit », dit un decret impérial cité par le savant Godefroi. Une loi de Théodose aussi rigoureuse confisquait les maisons, etc., qui serviaient au culte des images, etc. « In nulla urbe sensu carentibus simulacris accendat lumina, imponat thura, serta suspendat.... Si quis verò mortali » opere facta et ævum passura simulacra imposito thure venerabitur, is, ut pote violatæ Religionis reus, ea domo seu possessione mulctabitur in qua eum constiterit gentilitia superstitione » famulatum, etc. » Ces lois tendaient à détourner les Chrétiens de la superstition païenne. Et ne pourrait-on pas dire aussi que c'était un commencement de revanche contre les persécutions du Paganisme, un coup d'essai de la *charité persécutrice ?* Le docteur Middleton, dans son ouvrage intitulé *Letter from Rom.*, page 158, nous dit : « que ces peines de mort et de confiscation pouvaient avoir été inspirées aux princes Chrétiens sur les avis des évêques, qui ne croyaient pas que le Paganisme fût entièrement aboli tant que ses images subsisteraient. (These princes, who were influenced, we may suppose, in their constitutions of this sort by the advice of their Bishops, did not think Paganisme abolished, etc. ». N'est-ce pas reconnaître formellement que les évêques croyaient qu'il fallait ôter la vie et les biens aux Gentils, pour mieux confondre leur idolâtrie ? Cela continua, nous dit-on, jusqu'à ce que les images des Dieux eussent cédé leurs privilèges à celles des Saints : mais, quoi qu'il en soit, et quoi qu'on en puisse dire, si le préjugé de parti n'emportait le jugement, on avouerait de bonne foi que le parallèle de ces deux cultes est injuste, et qu'ils n'ont rien de semblable que l'extérieur.

(*a*) Voyez Molan., *de Hist. Sanct. Imag.*, L. II.

(*b*) Voici l'origine des prétendues cornes de Moïse. Lorsque ce législateur descendit du mont Sinaï, les Israélites ne purent soutenir ni ses regards, ni l'éclat des rayons qui paraissaient sur son visage. On aurait donc dû représenter le visage de Moïse avec des rayons. Mais l'équivoque du mot hébreu qui, outre sa signification naturelle, se rend aussi figurément par *rayons*, a trompé depuis long-tems les ignorans, et leur a fait prendre les rayons du visage de Moïse pour des cornes. Au reste, n'en déplaise au dissertateur et à tous ceux qui l'imitent dans ces recherches, on ne doit pas mettre de pareilles représentations de Saints sur le compte de la religion. Attribuons-les plutôt aux fantaisies de peintres.

(*c*) J'ai un peu réformé le texte et retranché quelques lignes inutiles. L'abus dont le dissertateur veut parler n'est encore que trop commun en Italie, au rapport de quelques voyageurs.

Digitized by Google

églises, plus propres à allumer la convoitise que la dévotion. Ce mal est si commun et si criant, que même les plus passionnés partisans des abus n'ont pu s'empêcher de s'en plaindre. Ambroise Catharin, évêque de Minori, l'un des théologiens qui parut le plus au concile de Trente (*a*), dit à ce sujet que de son tems, « on trouvait dans les temples et dans les chapelles » des peintures si lascives, que l'on y voyait à découvert toutes les par- » ties, etc. »

Chez les Païens, après que la statue était achevée, la consécration suivait avec des prières solennelles; après quoi ils lui rendaient leurs hommages. Sur cela on peut voir ce que dit Minutius Félix (*b*). De même aujourd'hui, avant qu'une image ait été consacrée, on ne lui fait pas plus d'honneur qu'à un tronc de bois et à une pierre; mais dès qu'elle l'a été, ce n'est plus une masse de pierre, c'est Dieu, c'est un Saint à qui on doit honneur. Il faut honorer ces images, selon (*c*) saint Thomas et Bellarmin; celles du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par le culte de latrie; celles de la bienheureuse Vierge, par celui d'hyperdulie; et celles des Saints par la dulie. Telle est donc la vertu de la consécration que *par elle*, dit encore saint Thomas (*d*), « les choses inanimées acquièrent une certaine vertu spirituelle qui les rend » propres au service de Dieu ».

La condition des images étant changée par la consécration, on ne les doit (*e*) plus regarder qu'avec beaucoup de vénération. On les porte en procession, le peuple se prosterne, et s'estime trop heureux s'il peut les toucher, ou seulement y frotter un chapelet. On voit, par le Chap. VI de Baruc, que les Babyloniens en faisaient autant. « Vous verrez, est-il dit, » en Babylone les Dieux d'or et d'argent et de bois, qui seront portés sur » les épaules etc. Quand vous verrez le peuple derrière et devant qui les » adorera, dites en vos cœurs: Seigneur, c'est vous qu'il faut adorer ». Et Eustathe, dans son Commentaire sur le premier Livre de l'Iliade d'Homère, dit qu'à Diospolis en Égypte, il y avait un temple de Jupiter, où les Éthiopiens venaient tous les ans prendre l'image de Jupiter et des autres Dieux, et les portant en procession, faisaient le tour de toute la Lybie. Cette solennité durait douze jours.

Allumer des cierges devant une image, en vouer à l'honneur (*f*) d'un Saint quand on croit avoir échappé d'un péril par son moyen, sont aussi deux usages des anciens Païens, et en particulier des Babyloniens. Il en est parlé au Chap. VI du Livre de Baruc. Le cardinal Baronius (*g*) excuse cette superstition en la même manière que les Païens, et cite les paroles de Sénèque qui dit: « si on allume des cierges etc. dans les temples, ce n'est pas que les Dieux aient besoin de clarté; mais on le fait par dévotion ».

De même on trouve chez les anciens Païens l'usage de baiser les images et les statues, pour leur témoigner plus de vénération (*h*) et de respect.

(*a*) Cathar., *de Cultu Imag.*

(*b*) Minut. Félix *in Octav.*, cap. 23. « Quòd si in animum quis inducat tormentis quibus » et quibus machinis simulacrum omne formetur, etc... Quando igitur hic (Deus) nascitur? Ecce » fundítur, etc., nec adhuc Deus est. Ecce ornatur, consecratur, oratur: tunc postremò » Deus est, etc. ».

(*c*) Thom., Part. III, qu. 25, art. 3, Bellarm., *de Imag. Sanct.*, L. II, c. 10.

(*d*) Part. III, quest. 85, art. 3.

(*e*) Par rapport à celui qu'elles représentaient. C'est de la même manière qu'on respecte aussi les images des souverains.

(*f*) Je supprime ici un petit conte assez fade, et devenu, pour ainsi dire, un aventurier de tout pays, depuis que Page lui a donné place parmi ses sornettes.

(*g*) Baron. *An. Eccl.*, an 58, §. 28.

(*h*) Pour prouver cela, le dissertateur nous cite le verset 18 du chapitre 19 du L. I *des Rois*.

Digitized by Google

(*a*) Prudence, poète Chrétien, contemporain de saint Augustin, se moque des Païens de son tems, qui allaient baiser les jambes des chevaux d'une statue qui représentait Apollon. On peut citer quelques Saints qui ont recommandé aux dévots de baiser les saintes images. Saint François de Sales (*b*) ordonne comme un préservatif contre le péché, de baiser souvent les saintes images. (*c*) L'abbé de Céris fait remarquer que le cardinal de Bérulle portait toujours sur soi plusieurs images de Saints, qu'il baisait si souvent qu'elles en étaient tout usées (*d*).

Minutius Félix se moque de la passion des Égyptiens pour leurs idoles, qui, comme l'on sait, consistaient en diverses sortes (*e*) d'animaux terrestres, aquatiques, volatiles. *Etrange manie !* s'écrie-t-il, *ils feraient mourir un homme qui aurait tué quelqu'un de ces Dieux.* On en a des exemples du tems même que Ptolemée, roi d'Égypte, fut déclaré ami des Romains. Il ne put empêcher qu'un citoyen Romain ne fût mis à mort par ceux d'Alexandrie pour avoir tué, quoique sans dessein, un chat (*f*). Les Athéniens condamnèrent aussi à mort un nommé Atarbe, pour avoir tué un moineau consacré à Esculape. Cela paraît fort (*g*) extravagant : mais l'Église

---

(IIIe. selon la vers. *Vulgate*), où il est parlé de baisers que les Idolâtres dévots donnaient à Baal. Il en cite un autre pris dans les prophéties d'Osée; et enfin il cite une des Oraisons de Cicéron contre Verrès. Qui ne sait que le baiser marque l'amour, et que l'amour ne va guère sans le respect? Si l'on baise naturellement ce que l'on aime et que l'on respecte, il n'est pas étonnant que l'on baise pieusement des objets que l'on croit mériter de la vénération, de l'amour et du respect dans la religion. Il est cependant ridicule de faire comparaison de pareils usages d'une manière qui induise à croire que ce sont des usages d'institution. Peut-être trouvera-t-on chez les Protestans plus d'une dévote qui baise aussi religieusement son *Voyage de Bethel* dans la ferveur de sa dévotion, qu'une Catholique les images de ses Heures. Dirait-on pour cela que l'usage est établi chez les Protestans de baiser ses livres de dévotion?

(*a*) Prud., L. I, *Contra Symm. Epigr.* 15. Ce poète est cité bien mal à propos. Il y a de la différence entre baiser la jambe d'un cheval, et baiser l'image d'un Saint.

(*b*) Fr. de Sales, *en son Avertis. aux Confess.*, ch. 8.

(*c*) *Vie du cardinal de Bérulle*, L. III, chap. 5.

(*d*) Je supprime ici la prétendue consolation que les confesseurs, s'il en faut croire le dissertateur, se contentent de donner aux malades agonisans et aux criminels en leur faisant baiser quelques images et le crucifix. On dirait, à l'entendre, que c'est là tout ce que sait faire un confesseur auprès d'un mourant. Je supprime aussi tout ce qu'on avance au sujet des génuflexions, etc. devant les images et les crucifix.

La comparaison des Catholiques Romains aux Païens dont il est parlé dans les prophéties de Jérémie, Ch. II, verset 27, et dans celles d'Osée, Ch. IV, vers 12, est absolument fausse, puisqu'il n'y a aucun des premiers, qui dise formellement qu'il adresse ses prières et ses vœux *au bois et à la pierre*, comme le dit le dissertateur. Il est bien vrai que quelques docteurs des derniers siècles ont employé des expressions trop fortes à ce sujet; par exemple, saint Thomas d'Aquin, qui dit (*Summæ theolog.*, page 5, quest. 25, art. 4): « Nous parlons à la croix, etc. comme si nous parlions à celui qui a été crucifié sur elle ». On trouve aussi à redire au *Crux ave*, qu'on chante à la fin de la Semaine-sainte, parce qu'on y demande à la Croix, qu'elle augmente la sainteté des Juifs, qu'elle pardonne aux pécheurs.

O crux, ave, spes unica,
Hoc Passionis tempore,
Auge piis justiam,
Reisque da veniam.

On a fait une remarque toute pareille au sujet d'une oraison au Saint-Suaire, Tome I de cet ouvrage, où l'on traite de la religion Catholique.

(*e*) Les autres Païens n'ont pu s'empêcher de se moquer de ces Dieux. Cependant il faut remarquer que ce n'étaient que des hiérogliphes, des symboles, etc., et il est inutile d'en dire davantage.

(*f*) Diod. Sic., L. I, c. 6. Strabon, L. XVII. Ælian. L. V, *de var. Hist.*

(*g*) Dans leur système, il n'y avait point d'extravagance. Ils regardaient l'outrage fait à l'objet consacré comme fait à la Divinité même.

Digitized by Google

Romaine (*a*) a-t-elle été plus modérée, plus raisonnable, elle qui a tant répandu de sang pour venger ses images? C'est à son opinion le plus horrible des sacriléges que d'y toucher, et qui mérite les supplices les plus cruels. On en a vu divers exemples au siècle passé.

Pour faire l'apologie des images, on dit qu'elles sont les livres des ignorans, (*b*) qu'il n'y a point de moyen plus propre que celui-là pour les instruire avec facilité en la connaissance de la religion. C'est par cette considération que le pape Grégoire Ier. soutient contre Sérénus, évêque de Marseille, qu'on les doit placer dans les temples. « La peinture, dit-il, est aux ignorans ce que l'écriture est à ceux qui savent lire, etc. ». Les Païens répondaient à peu près de même. « Ceux qui défendent les images, dit Arnobe (*c*), ont accoutumé de dire que les anciens n'ignoraient pas que les simulacres n'ont rien de divin, et sont entièrement destitués de sentiment; mais, ajoutent-ils, on s'est sagement et salutairement avisé d'en faire, à cause de la populace ignorante qui d'ordinaire fait la plus grande partie des villes et des États, afin que voyant comme l'apparence et la forme de la Divinité devant eux, ils fussent induits par la crainte à se dépouiller de leur rudesse et barbarie ». Porphyre dans Eusèbe dit, en termes exprès, *que les images sont les livres des idiots*.

Parmi les Païens le commun peuple, d'ordinaire fort grossier, adorait le métal, la pierre ou le bois comme la Divinité même, s'imaginant que les images avaient changé de nature par la consécration. Cependant les plus habiles Païens avaient des sentimens plus raisonnables, et disaient qu'il ne faut pas adorer l'image même, mais la Divinité qui est représentée par l'image. « Il n'y a personne, s'il n'est tout à fait insensé, dit Celsus dans (*d*) Origène, qui croie que ces choses soient des Dieux. Ce ne sont

---

(*a*) Il n'est pas nécessaire de faire remarquer encore le peu de justesse du parallèle. Outre cela, 1. il ne s'agissait pont d'*Eglise Romaine* dans le tems des désordres causés par les Iconoclastes et par les Iconolâtres. L'Orient et l'Occident étaient également coupables de ces désordres, qui, de part et d'autre, n'ont servi qu'à établir et fortifier la superstition populaire et l'intérêt mondain, qui s'est masqué du prétexte de religion. Sans cela, les images ne seraient que des monumens utiles et respectables, d'aussi peu de préjudice à la religion que les figures dont les Protestans ornent leurs *Histoires de la Sainte-Écriture*. 2. Si l'on a puni ceux qui outrageaient des images consacrées à des objets de piété, c'est par ce qu'on supposait que l'outrage tombait sur l'objet représenté. 3. Ceux qui commettaient ces outrages étaient ordinairement des gens d'un zèle emporté, reprehensibles, coupables de scandale en attaquant par voie de fait, s'il faut ainsi dire, au lieu d'attaquer par des preuves.

Au reste, je supprime ici quelques exemples de châtimens infligés à ceux qui se sont rendus coupables de ces outrages, tant dans le Christianisme que dans le Paganisme, cela ne servant qu'à grossir inutilement la Dissertation. Et j'en fais autant des miracles attribués aux images; sur quoi je renvoie au premier volume de cet ouvrage, page . . . . Le dissertateur se divertit, et veut divertir aussi ses lecteurs, par la comparaison des images tant Chrétiennes que Païennes, qui, selon les uns et les autres, sont descendues miraculeusement du ciel; comme le Palladium des Troyens et des Romains; l'image connue sous le nom de Notre-Dame de Liesse, que la Sainte-Vierge apporta elle-même du ciel, accompagnée des anges, à trois frères prisonniers au Caire, et plusieurs autres semblables. Il en fait de même de celles qui ont sué, pleuré, gémi, parlé miraculeusement chez les Chrétiens et chez les Païens. C'est ainsi que Junon, établie depuis long-tems à Veies, consentit, par un signe de tête, que les Romains la transportassent à Rome, et confirma le signe par un *oui*, je le veux: de même que dans un synode tenu à Whistion en Angleterre, l'an 9[illegible], « un Crucifix s'opposa au rétablissement de quelques prêtres déposés, parce qu'ils étaient mariés, et prononça ces paroles: « Non » fiet, non fiet: judicastis bene, mutaretis non bene ». Il n'en sera rien, il n'en sera rien; vous avez jugé sainement, et vous vous rétracteriez mal à propos.

(*b*) Voyez ce qui a été dit ci-dessus.

(*c*) Arnob., L. VI.

(*d*) Orig., *Contra Cels.*, L. VII.

que des symboles de la Divinité, et nous les adorons à l'honneur de Dieu ». Dans Arnobe (*a*) le Païen dit au Chrétien : « Tu te trompes. Nous ne croyons point que l'airain, l'or, l'argent et les autres matières dont les statues sont composées soient Dieu; mais nous servons Dieu en elles, et nous vénérons ceux qui y viennent habiter par la vertu de la consécration (*b*) ». On trouve chez les Catholiques Romains de semblables idées, un pareil tout d'apologie : et même on a vu des docteurs célèbres adhérer à la superstition populaire, et sous prétexte de prendre le parti des ignorans, enseigner qu'on doit adorer d'une même adoration l'image et l'objet qu'elle représente. Ce fut le sentiment de (*c*) Constantin, évêque de Constance, qui, au deuxième concile de Nicée, cria tout haut sans que personne l'en reprît : « (*d*) pour moi, je rends aux images le même culte qui est dû à la vivifiante Trinité; et celui qui refusera d'en faire autant je l'anathématise comme Marcion et Manès ». (*e*) Ces paroles se lisent en propres termes dans l'ouvrage que l'empereur Charlemagne a écrit touchant le culte des images. Conformément à cela il fut arrêté, « que ce ne sont pas deux adorations, mais une seule et même adoration; celle de l'image, et de celui qui est représenté par l'image ». Je sais qu'on auroit honte aujourd'hui d'une superstition aussi grossière que celle de cet évêque, et des décisions du concile (*f*).

Si les anciens Pères de l'Église accusaient les Païens d'idolâtrie, c'est parce qu'entre autres honneurs qu'ils déféraient aux images, le plus ordinaire était de faire leur prières devant elles. En effet *adorer*, comme savent ceux qui entendent le latin, signifie (*g*) faire sa prière vers quelque objet; et les anciens Païens disaient ordinairement qu'ils venaient d'adorer, quand ils avaient fait leur prière devant une image, comme on le peut voir par un passage (*h*) d'Euripide en l'une de ses tragédies (*i*).

(*a*) Arnobe, L. VI. page 229, ex édit. Frob. Voyez aussi Lact., L. II, ch. 2.

(*b*) Voici les paroles d'Arnobe. « Sed erras, inquis, et laboris; nam neque nos æra, non auri » argentique materias, neque alias quibus signa conflunt, ea per se esse Deos et religiosa de- » cernimus numina. Sed Deos in his colimus, eosque veneramur quos dedicatio infert sacra, » et fabrilibus facit inhabitare simulacris ».

(*c*) Cet évêque était un homme emporté, et du caractère de certains bilieux théologiens qui, sous prétexte de zèle pour la religion, veulent à quelque prix que ce soit, tout ce qu'ils veulent. Persuadés de la justesse des idées que leur fournissent une cervelle échauffée et un orgueil pharisaïque, ils anathématisent et damnent ceux qui n'obéissent pas à leurs décrets.

(*d*) Act. IV, un peu devant la fin.

(*e*) L'ouvrage est divisé en quatre Livres, et a été imprimé en 1549. Les paroles en question sont réfutées par l'auteur (Charles-Magnes), dans le chap. 17 du Livre III. Ce chapitre commence ainsi : » Quam præcipitanter, et ut ita dicam insipienter, Constantinus Constantiæ » Cypri Episcopus, cæteris consentientibus, se susceperum et amplexurum honorabilier » imagines dixerit, et servitium adorationis, quod consubstantiali et vivificatrici Trinitati, » debetur, eis se redditurum garrierit, etc. ».

(*f*) Je supprime deux pages du texte, qui contiennent un refrain de déclamation de controversiste contre le culte des images. Tout s'y réduit à deux points; l'un, que les gens éclairés disent qu'il ne faut pas mettre les abus particuliers sur le compte de l'Église; l'autre, où l'on répond à cela que de quelque manière qu'on veuille se justifier, il est pourtant vrai qu'on fait aux images les mêmes honneurs qu'on rend à la Divinité. Cela est vrai, diront les bons Catholiques, quant à l'extérieur seulement.

(*g*) Voyez sur le mot *adorare* la Dissertation sur le culte religieux, Tome I des *Cérémonies Juives et Catholiques*. Il est bien vrai qu'*adorare* (ad orare) signifie littéralement *prier vers* (un objet de culte); mais cela prouve-t-il qu'on rende dans l'É. C. un culte réel à l'image? Le passage que cite le dissertateur d'une tragédie d'Euripide, où un acteur dit à Vénus : nous avons prié devant vos statues (ou vos images), ô souveraine Vénus! ce passage, dis-je, ne prouve pas davantage.

(*h*) Eurip. *in Hippol.*

(*i*) Je supprime encore ici plusieurs *tirades* de mythologie et de controverse contre les

Digitized by Google

(*a*) Quelque vénération que les Païens eussent pour leurs images, cela n'empêchait pas que quand ils n'en étaient pas satisfaits, ils ne se missent en colère contre elles, et ne les traitassent indignement. C'est ainsi que les Arcadiens allant à la chasse faisaient des sacrifices à l'image de Pan, qui était leur principale idole, afin qu'elle les favorisât. Mais au retour, si la chasse n'avait pas été à leur gré, ils jetaient des oignons à la tête de leur Dieu. C'est la remarque de (*b*) Théocrite: et Sabellicus écrit que Néron, qui méprisait généralement toutes les Divinités, avait pourtant du respect pour une statue de la Déesse Syria; mais que lorsqu'il était de mauvaise humeur, il lâchait son urine contre elle. Il se trouve parmi les peuples de la communion Catholique des exemples de cette bizarrerie. Bodin, au deuxième Livre de sa Démonologie, chap. 8, dit qu'étant à Toulouse il vit en plein jour des enfans qui, à la vue de tout le peuple, traînaient les saintes images et même le crucifix vers la rivière, pour les obliger à envoyer de la pluie. Et c'est à raison de cela qu'ils appellent ces images *Tire-masse*. Scenckius, en son *Traité des Images*, chap. 13, dit que la coutume en divers endroits d'Allemagne est de traîner à la rivière les images de saint Paul et de saint Urbain, s'il y a du mauvais tems au jour de leur fête. (*c*) Jean Bohémien Auban dit aussi qu'à la fête de saint Urbain, les vignerons dressent une table au milieu de la place; qu'ils la couvrent d'une nappe et d'herbes odoriférantes, mettent dessus la statue (ou plutôt l'image) de saint Urbain. Si le jour est beau, ils la couronnent de fleurs, et lui font toute sorte d'honneur; s'il pleut, ils la couvrent de boue. Molan raconte la même chose, Livre III, chap. 19, de son *Histoire des saintes Images*.

Outre les images que les Païens avaient dans leurs temples, ils en érigeaient aux Génies ou Dieux Tutélaires sur les portes et aux coins de leurs maisons, sur les grands chemins, sur les ponts et partout ailleurs. On fait de même dans les pays Catholiques. Il y a des niches pour le Saint de tel et tel lieu. Il y en a aux portes des villes et aux coins des maisons particulières, aux carrefours, sur les ponts. Molan (*d*) avoue que cela se fait à l'imitation des Païens. « Il convient très-bien, dit-il, de placer dans les places publiques des croix et des images des Saints, ainsi qu'il a été ordonné au deuxième concile de Nicée. Si les Païens, selon saint Clément, mettaient des statues de (*e*) Mercure le long des chemins, combien plus

---

(prétendues) raisons qu'allèguent, selon notre auteur, les Catholiques Romains pour justifier un culte rendu à des images qui représentent des êtres réels, et véritablement existans; au lieu que les Païens ne l'ont rendu qu'à de vaines idoles, etc.

(*a*) J'aurais dû supprimer aussi ce ridicule parallèle des Catholiques Romains avec les Païens au sujet des outrages que font les uns et les autres, selon le dissertateur, aux images des Dieux et des Saints. Je l'ai déjà dit: les paralleles de cet ordre ne manquent jamais d'être faux et mal fondés, parce qu'ils n'ont pour objet que des faits ou des usages très-particuliers.

(*b*) Théocr., *in Thalysia*. Nat. Comes, *Mythol.*, L. V, c. 6. Sabell., L. II, *Enn.* 7.

(*c*) Johan. Bohe. Auban., *de moribus Gentium*. L. III, c. 15.

(*d*) Molan., *in Hist. Sanct., Imag.*, L. II, c. 45.

(*e*) Mercure était un des Dieux Lares ou domestiques chez les anciens. Il présidait aux chemins et aux carrefours, il gardait les portes, etc.; et s'il est vrai que les croix et les images des Saints aient été substituées à ces Lares, et à d'autres Divinités du Paganisme, c'est qu'il a fallu accorder cela, comme bien d'autres usages, à la faiblesse des nouveaux-convertis. Pour corriger en quelque manière des préjugés de naissance et d'éducation, dans un tems où les *convictions miraculeuses* ne se voyaient plus, il valait bien mieux présenter au peuple des crucifix et des images de saints martyrs, que de lui permettre de se rappeler le souvenir de sa première religion par la vue des objets de l'ancien culte.

Digitized by Google

ne convient-il pas que nous mettions dans les places publiques les images des Saints pour en obtenir du secours? »

CHAPITRE XI.

Des Prières, des Agnus Dei, des Funérailles, du son des Cloches et du Purgatoire.

Les Païens usaient de beaucoup de vaines (*a*) redites dans leur prières; et c'est ce que Jésus-Christ condamne dans l'Évangile. Ces redites sont ordinaires aux Catholiques Romains; et pour en être (*b*) convaincu il ne faut que lire les Rituels de leurs Églises, leurs Heures, etc., où l'on ne trouve que des répétitions de *Kyrie Eleison, Christe Eleison, Ora pro nobis, Domine exaudi nos;* (c'est-à-dire, « Seigneur, ayez pitié de nous, priez pour nous, Seigneur exaucez nous ») : répétitions qui imitent (*c*) celles des prêtres dont il est parlé (*d*) au premier Livre (troisième selon la Vulgate) des Rois, qui criaient depuis le matin jusqu'à midi, *Baal exaudi nos*, Baal exaucez-nous.

On est si bien persuadé que le long parler et les répétitions acquièrent du poids aux prières, qu'on les compte avec des grains jusqu'à certain nombre, et tel qu'on le croit nécessaire pour rendre ces prières complètes. On donne à Dieu tant de *Pater*, tant de *Credo* et d'*Ave-Maria*; comme si le nombre des paroles (*e*) était capable de forcer le ciel. En un mot, les anciens Païens faisaient leurs prières par compte, et employaient, comme on fait encore aujourd'hui, les chapelets. On en voit la figure dans Du Choul (*f*).

(*a*) Les Païens avaient l'usage de la prière, et ils l'ont porté beaucoup plus loin qu'on ne le croit vulgairement. Par exemple, ils avaient celui de prier avant et après le repas, etc. Voyez *Pfeifferi Antiq. Græcæ et Gentiles*. Cet auteur a recueilli des choses curieuses sur cette matière. Jésus-Christ ne condamne pas moins les répétitions des choses, que les redites des mêmes mots. Il censure les prières des Païens (ch. 6, verset 7, de l'Evang. selon Saint-Mathieu), en s'adressant à ses disciples, qu'il faut regarder en cette occasion comme étant encore Juifs: d'où l'on doit conclure qu'il condamne aussi les prières juives, entre lesquelles il faut remarquer surtout les *Schemonah-ezre* (dix-huit), qui ne sont qu'un assemblage de redites. Voyez, sans aller plus loin, l'histoire des Juifs du docteur Prideaux, au Livre VI. Jésus-Christ a enseigné le moyen de corriger cet abus, en donnant pour modèle l'oraison dominicale prise des anciens formulaires Juifs, selon ce qu'en dit le P. Simon dans le Tome IV de ses Lettres, Lettre 23. Au reste, il est bon de remarquer encore que les paroles de Jésus-Christ dans saint Mathieu se traduisent aussi de la manière suivante: « ne faites pas de longs discours quand vous prierez, comme les Païens ». C'est ainsi que traduit M. Le Cène, dans la nouvelle version qu'il a faite de la Bible, de laquelle on peut dire qu'elle est généralement judicieuse, et à certaines choses près, assez conforme aux idées que nous devons avoir de Dieu et de ses attributs, etc.

(*b*) Pour être convaincu aussi qu'on trouve dans ces Rituels, etc., des prières pleines d'onction, et dignes d'être récitées par quelque Chrétien que ce soit, il faut, en ouvrant ces livres, se dépouiller de l'esprit de partialité, et prendre celui de la charité, qui est la livrée du Christianisme.

(*c*) Pour rendre la conformité plus générale, il fallait donc ajouter que la liturgie Anglicane imite pareillement ces prières. Mais après tout, quel Chrétien raisonnable trouvera-t-on qui daigne faire attention à de pareilles conformités, qui, en voulant trop prouver, ne prouvent rien?

(*d*) Chap. XVIII, verset 26.

(*e*) On cite ici Tertullien, *de Orat.* Tertullien dit des Païens, *Agmine verborum Deum adeundum putant*. C'est ce que le dissertateur prétend appliquer aux Catholiques Romains.

(*f*) Page 255. Ils sont copiés de quelques anciennes médailles. Le lecteur trouvera ces mêmes médailles parmi les figures qu'on place au chapitre 4 de cette Dissertation.

Digitized by Google

On lit, au Livre III des Métamorphoses d'Ovide, que Penthée voyant à Thèbes une troupe d'hommes et de femmes se mettre en fureur au son des tambours et au bruit des cris des Bacchantes, leur disait, en se moquant : Quoi donc! l'airain frappé avec des baguettes, le son des flûtes, des cris de femines, etc., sont capables de vous changer ainsi tout d'un coup! (*a*) N'aurait-on pas raison de dire la même chose aux dévots de l'église Romaine, quand, au son de la clochette qui précède le Sacrement, ou au signal de midi et de vêpres qu'on appelle l'*Ave-Maria*, on les voit s'arrêter tout court en pleine rue, se mettre à genoux, se donner des coups dans la poitrine, faire des signes de croix, etc., comme s'ils étaient frappés?

Plutarque écrit, dans la vie de Romulus, que les enfans des Romains, surtout ceux de bonne maison, portaient au cou de petites boules en forme de cœur, qu'on nommait *Bullæ*. On se persuadait que cela garantissait des sortiléges, préservait de la tempête, etc. Aux (*b*) *Bullæ* ont succédé les *Agnus Dei*, composés de cire vierge, de baume et de chrême. Pour les mêmes raisons et en pareil cas on met des *Agnus* au cou des enfans, et l'on croit que ces petites figures ont la vertu de préserver ceux qui les portent de toutes sortes d'accidens, et de les combler de bonheur. Les propriétés de ces *Agnus* sont exprimées dans les vers (*c*) dont le pape Urbain V accompagna ceux qu'il fit présenter à un empereur des Grecs. Le cardinal Baronius avoue cette conformité. (*d*) « Ceux, dit-il, qui ont été baptisés portent un *Agnus Dei* pendu au col; dévotion originaire qui est venue de la superstition des Gentils, qui attachaient au col de leurs enfans de petites bouteilles (*Bullæ*) qui leur servaient de préservatifs contre les charmes et les enchantemens. Et comme ces petites bouteilles étaient faites en forme de cœur, pour leur apprendre que pour être homme il faut avoir du cœur; ainsi les Chrétiens portent l'image de l'Agneau, afin d'apprendre à son exemple à être débonnaires et humbles de cœur ».

Les cérémonies des funérailles sont aussi à peu près les mêmes que celles des Païens. On porte en plein jour des flambeaux allumés aux convois funèbres : et de même autrefois les Païens, comme Polydore Vir-

(*a*) N'aurait-on pas raison aussi de dire, après avoir lu cette comparaison de sens froid, qu'il faut avoir perdu le jugement pour la faire? Il est vrai pourtant que si des Protestans raisonnables en jugent de même, il s'en trouvera de bigots et d'emportés qui seront charmés du parallèle. Le dissertateur aurait bien mieux rencontré si, pour parler comme lui, il avait comparé le *signal de Midi et de Vespres* (c'est-à-dire de la *Salutation Angélique*) aux subits transports de dévotion donnés ou excités par signal aux Fêtes et Mystères de Cérès, Minerve, Bacchus, et en général de toutes les Divinités Païennes : sur quoi il pouvait consulter Castellanus, *de Festis Græcorum*; le savant Meursius, Seldenus *de Diis Syris*, etc.

(*b*) Voyez *Cérémonies Religieuses*, etc. Tome II, à l'article où l'on traite des *Agnus*, etc.

(*c*) Voyez les vers en question. La traduction s'en lit auprès de la figure qui représente les *Agnus*, dans le Tome II *des Cérémon. Relig.*, à l'endroit qui traite des Catholiques.

Balsamus et munda cera cum Chrismatis unda
Conficiunt Agnum, quod munus do tibi magnum.
Fulgura desursum depellit, omne malignum
Peccatum frangit, ut Christi sanguis, et angit.
Prægnans servatur, simul et partus liberatur.
Dona defert dignis, virtutem destruit ignis.
Portatus mundè de fluctibus eripit undæ.

(*d*) *Ann. Eccles.* en l'an 58.

gile (*a*) l'a remarqué. « Pour honorer la pompe funèbre, dit-il, principalement des rois et des nobles, le peuple allait devant le cercueil avec des cierges, comme Virgile le dit de celle de Pallentus :

—— Lucet via longo
Ordine flammarum, ——

C'est-à-dire, la rue est éclairée par une longue suite de feux. Et c'est de là infailliblement, que parmi nous on observe la même chose aux enterremens » (*b*). Le mot latin (*c*) *funus*, qui signifie un convoi funèbre, vient de *funale*, qui signifie une torche, parce qu'on (*d*) enterrait toujours aux flambeaux, comme Servius le remarque sur le sixième Livre de l'Énéïde.

(*e*) Le bénitier que l'on met à côté du mort exposé à la porte de la maison, et l'usage de jeter de l'eau bénite sur le mort et sur soi-même, sont aussi des imitations du Paganisme. Voici à ce sujet un passage (*f*) de

---

(*a*) Liv. VI, chap. 10.

(*b*) Voici le latin de Polydore : *ad honorem præsertim regum ac nobilium, cum faculis præcedebat populus. Virgilius de Pallente,*

—— Lucet via longo
Ordine flammarum et latè discriminat agros.

Unde haud dubie ortum est, ut apud nos illud idem in cujusvis funere servetur.

(*c*) Virgile décrit le Convoi funèbre de la manière suivante : « après que le mort a été lavé, etc.

Fit gemitus. Tum membra toro defleta reponunt,
Purpureasque super vestes, velamina nota
Conjiciunt ; pars ingenti subiere feretro,
Triste ministerium ! et subjectam, more parentum,
Aversi tenuere facem, etc ».

Sur quoi Servius dit ce qui suit : « (funus) de fune ; ut Varro dicit, inde et funus dictum est, per » noctem autem urebantur : unde et permansit ut multos faces antecedant ». L'usage d'enterrer aux flambeaux est connu en Hollande et ailleurs.

(*d* Le mot *enterrer* est impropre ici par rapport aux usages des Romains et d'autres peuples Païens. Je place ici la représentation d'un convoi funèbre des Romains, qui accompagne le corps au bûcher; supposant que le lecteur ne sera pas fâché de le voir dessiné au naturel, et gravé d'après un ancien monument. Voici en peu de mots l'explication de ce monument, suivant le P. de Montfaucon. Le corps, qui est porté par quatre hommes les pieds devant, paraît être celui d'un chasseur. Un de ces hommes tient un bâton dont le haut se termine en T. Un de ceux qui suivent tient une lance de chasseur. Un autre mène deux chiens de chasse. Un cheval suit, qui paraît porter du bagage avec des fourches ; après le cheval, on voit un homme qui pleure, du moins à en juger par la manière dont il porte la main à ses yeux. Immédiatement après, suit un jeune homme dans un char, qui a le visage triste et abatu. A côté des chevaux est un autre homme armé d'une lance. Mais où sont ici les torches ou les flambeaux? On répond avec le P. Montfaucon, qu'il y avait beaucoup de variation dans les cérémonies funèbres des anciens, de même qu'on en trouve souvent aujourd'hui d'un endroit à l'autre ; souvent aussi dans la même ville, suivant l'état, les moyens ou la profession du mort. On ne doit pas oublier ce qu'il y a de plus singulier auprès du bûcher; un homme tenant une épée d'une main, et faisant signe de l'autre ; tout près du bûcher des femmes échevelées qui pleurent, et de l'autre côté du bûcher, la femme du mort qui, pénétrée d'affliction, se donne un coup de poignard dans le sein.

(*e*) J'ai un peu réformé le mauvais gaulois du dissertateur. L'exposition du mort à la porte chez les Romains est assez connue ; n'y eût-il que ce passage de Perse pour l'indiquer :

—— Tandemque beatulus alto
Compositus lecto, etc. ——
In portam rigidos calces extendit, etc.

(*f*) *Julius Pollux*, L. VIII, cap. 8. J'ai corrigé la traduction de ce passage sur l'original.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Julius Pollux. « Ceux qui entraient dans une maison de deuil ne manquaient pas de se purifier lorsqu'ils sortaient, en s'arrosant eux-mêmes avec de l'eau qu'ils prenaient dans un vaisseau de terre ». Virgile (*a*) rapporte un usage à peu près semblable en décrivant les obsèques de Misène, Enéïde Livre VI.

Ovide de même a égard à cette coutume quand, parlant de (*b*) Junon revenue des enfers, il dit qu'avant que d'entrer au ciel, Iris versa sur elle de la rosée pour la purger du mauvais air de l'enfer.

Les anciens Romains employaient certains hommes vêtus de noir qu'ils appelaient *Designatores* pour inviter le peuple aux funérailles, et pour porter le cercueil : on en a aujourd'hui qui portent le même habit, et qui font le même office. Les Romains, dit Des Marolles (*c*), avaient en ces » cérémonies des lecteurs vêtus de noir, qui tenaient lieu de nos pleu» reurs ».

Lorsqu'il meurt quelqu'un, surtout si c'est une personne riche qui ait donné à l'église, on sonne aussitôt les cloches de la paroisse « (*d*) dont » le son a la vertu de faire trembler et fuir les puissances de l'air », selon la prière que fait l'évêque quand il baptise une cloche. La même chose était pratiquée (*e*) parmi les Païens, comme nous l'apprenons du Scholiaste Grec de Théocrite, qui dit qu'on avait cette opinion que le son des cloches (*f*) « a la vertu de chasser les démons et de dissiper les spectres ». On observait la même cérémonie parmi les Lacédémoniens. Lorsque leurs rois étaient décédés, (*g*) on frappait avec des baguettes sur des chaudières d'étain.

Les Païens faisaient aussi des prières pour les morts ; témoin ce vers d'Ovide :

Ossa quieta precor tuta requiescite in urna.

C'est-à-dire, « je souhaite que tes os reposent tranquillement et sans au» cune inquiétude dans cette urne. ».

Nous avons remarqué que le service qu'on fait aujourd'hui pour les morts ressemble aux anniversaires des Païens. Des Marolles le reconnaît. « (*h*) Les » Anciens, dit-il, faisaient aussi des neuvaines, et appelaient ces neuvaines » *sacrées*, selon le témoignage de Virgile ». Il ne faut donc pas s'étonner si les cérémonies pour les morts sont semblables, puisque les uns et les autres ont les mêmes sentimens de l'état des ames. Non seulement Platon a jeté les fondemens du (*i*) Purgatoire, mais il l'a élevé au point où il

---

(*a*) *Idem ter socios pura circumtulit unda*
Spargens rore levi et ramo felicis olivæ.

Lætæ redit Juno, quam cœlum intrare parantem
(*b*) *Roratis lustravit aquis Thaumantias Iris.*

Metam., L. IV, fab. 13.

(*c*) P. 313 de ses *Mémoires*.
(*d*) *Rituel, au chap. des Bénédictions.*
(*e*) Il falloit mettre ce correctif *à peu près*.
(*f*) *In Theocr. Pharmaceutria.* διὰτὸπτοὺς μαιμῶντας.
(*g*) On sait que les anciens attribuaient de grandes vertus à l'airain (sous ce mot, il faut comprendre aussi le cuivre et le bronze). On vient d'en indiquer une, qui était le motif de la cérémonie des Lacédémoniens après la mort de leurs rois ; mais pour en voir plusieurs autres, il faut lire le Traité latin de Jérôme Magius *de Tintinnabulis*, et celui des Cloches, par Thiers.
(*h*) *Mémoires*, page 212.
(*i*) Plato, *in Gorgia*. Id. *de Anima*, in *Phædone*.

Digitized by Google

est aujourd'hui. Il distingue *(a)* en trois classes les ames des morts : l'une de ceux qui ont bien vécu ; et celles-là sont reçues *(b)* aux Champs Elysiens, dans des demeures célestes et très-pures. Dans une autre classe sont les ames des méchans, et celles-ci sont condamnées aux supplices éternels de l'Enfer. Mais il y en a une troisième où sont les ames de ceux qui n'ont été ni parfaitement saints, ni tout à fait abandonnés au mal, mais qui ont commis pourtant des péchés veniels. Il condamne ces dernières ames à *(c)* un feu (semblable au feu) du Purgatoire, où elles souffrent, les unes plus long-tems, les autres moins, jusqu'à ce que leur purgatoire soit entièrement fait. C'est pour ceux-ci que les Païens faisaient des prières, des sacrifices (comme une partie des Chrétiens le fait encore aujourd'hui) dans la vue de soulager ces morts, et d'obtenir qu'ils fussent bientôt absous de leurs peines. Si les Légendes nous racontent souvent que les ames du Purgatoire revenaient au monde demander du secours, et se plaindre de leurs souffrances, de même Virgile, au Liv. VI de l'Énéide, nous dit que l'ame de Palinure vint prier Énée de la soulager de ses peines : à quoi la Sybille répond qu'on appaisera ses Mânes, et qu'on présentera pour cela des sacrifices solennels. Si l'on veut voir une description du Purgatoire, on peut lire ce même poète, et l'on reconnaîtra que le pape Grégoire Ier en a *(d)* copié une partie de ce qu'il dit dans ses Dialogues, touchant les ames qui se purgent les unes par le feu, les autres dans l'eau, ou dans l'air. Tout cela est de l'invention de Virgile, qui *(e)* veut que les ames s'étant souillées par leur commerce avec les corps se purgent ensuite après cette vie, avant que d'être reçues dans le séjour des bienheureux.

(a) Comme Eusèbe l'a remarqué dans sa *Prépar. Evang.*, L. XI, au dernier chap.

(b) Les idées des anciens touchant les Champs-Elysées, étaient vagues et incertaines. Le lieu où l'on plaçait ces Champs ne l'était pas moins. Homère, au Livre IV de l'Odyssée, met les Champs-Elysées aux extrémités de la terre. A l'égard des ames des méchans, un ancien poète Grec et Païen a dit qu'elles étaient condamnées à voltiger sans cesse autour de la terre, tandis que celles des gens de bien allaient droit au ciel, et y célébraient sans cesse la gloire et les louanges de Dieu par des cantiques, etc. Voilà une idée digne du Christianisme.

(c) Voyez page 109 et 110 du second Volume de cet ouvrage, où l'on traite des cérémonies Catholiques, et aussi à la page 115, la note *(a)*, édition de 1739. On trouve dans la Biblioth. de Saint Jore (le P. Simon), au Tome II, ch. 53, diverses choses très-curieuses sur cet article, et des témoignages de quelques auteurs, qui réfutent ceux qui croient que le purgatoire est un feu matériel.

(d) Je me tais sur cette matière, dont il faut laisser le jugement à d'autres. Ce qu'il y a de sûr est que ce pape était fort crédule.

(e) *Ergo exercentur pœnis, veterumque malorum*
Supplicia expendunt. Aliæ panduntur inanes
Suspensæ ad ventos : aliis sub gurgite vasto
Infectum eluitur scelus, aut exuritur igni.
Quisque suos patimur Manes, etc.

L. VI, vers. 739 et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

DIVERSES REMARQUES

SUR

LA CONFORMITÉ

QUE L'ON CHERCHE ENTRE LES USAGES DE RELIGION, etc.

Et Réflexions sur cette matière.

Avant que de finir, je dois ajouter ici quelques remarques sur divers usages; et je commence par des réflexions à l'occasion des anniversaires pour les morts, de la visitation des sépulcres, des neuvaines et d'autres semblables cérémonies. L'origine de tous ces usages est fondée sur des idées qu'on se fait de bonheur et de perfection après cette vie; idées confuses, si la révélation ne les débrouille : mais elles n'en sont pas moins naturelles à tous les hommes. Ne peut-on pas bien mettre de telles idées au rang de celles qui prouvent l'immortalité de l'ame, la certitude d'une autre vie, celle des peines, des récompenses et du rétablissement de l'homme dans la dignité que l'Être-Suprême avait donnée au Père du genre-humain? Qu'on examine avec attention les anniversaires, etc., on y trouvera certainement quelqu'image de ces dernières idées. En conséquence, rien n'est plus juste que de se ressouvenir de ceux à qui nous avons été liés par le sang ou par l'amitié pendant leur vie; de ceux qui ont mérité l'estime générale du public par leurs vertus; de ceux qui par des actions éclatantes, par des découvertes dans les arts et dans les sciences, etc., ont rendu service à l'état, et fait fleurir leur patrie; de ceux enfin qu'un génie supérieur, des qualités qu'on peut appeler surnaturelles ont rendus les législateurs des nations, etc.

De là naissent de fortes impressions qui agitent continuellement l'imagination; qui forment un souvenir agréable, répété sans cesse, souvent mêlé de tristesse. Mais cette tristesse est toujours respectueuse pour les défunts, et fait souvent place aux mouvemens d'une joie aussi flatteuse pour nous que pour ceux que nous regrettons, parce qu'elle nous laisse entrevoir un avenir plus heureux pour eux et pour nous que ne l'a été le bonheur dont on a joui sur la terre.

Mais à ces idées il se mêle aussi des scrupules, des doutes, des inquiétudes. Les morts n'ont pas été parfaits; ils ont eu leur part de la coruption générale. Des passions dangereuses, des vices favoris, des pensées irrégulières qu'excitent les objets qui se présentent aux sens, des illusions, des erreurs, un jugement téméraire, et en un mot toutes sortes de péchés de faiblesse ont pu altérer leur perfection. Voilà ce qui naturellement a dû

Digitized by Google

faire craindre pour eux : et plus leur vertu avait été exposée à la corruption des vices, plus aussi l'on a senti de crainte et d'inquiétude. C'est ainsi qu'on a pu appliquer trop vivement son imagination en faveur de ceux auxquels on s'intéressait, et qu'au milieu de ce que l'on espérait pour eux, il se trouvait pourtant quelques idées fâcheuses, et j'ose dire, importunes. On craignait tout au moins qu'ils n'eussent à soutenir des examens difficiles, et des réparations douloureuses. Conformément aux idées que donnent les sens, on jugeait des peines de l'autre vie par les peines que nous souffrons en celle-ci pour nos crimes. Ces idées continuellement répétées attendrirent peu à peu l'imagination; il lui fut impossible de résister : elles l'obsédèrent entièrement, elles l'effrayèrent, elles la troublèrent enfin. Alors elle crut voir ces morts qui revenaient de l'autre monde pour donner aux vivans des nouvelles de leur état, et de la manière qu'ils avaient été reçus. Les uns lui demandaient des prières et plusieurs sortes d'œuvres pies, pour mieux prévenir en leur faveur l'indulgence du Juge suprême, et, s'il faut ainsi dire, pour fléchir sa sévérité. Les autres demandaient des moyens qui leur paraissaient encore plus efficaces à leur bonheur, ou à leur soulagement tout au moins; offrandes, sacrifices, etc. Ceux dont la vertu avait surmonté la corruption offraient leurs services aux vivans. Mais, quoi qu'il en soit, et quel que pût être l'état des uns et des autres, par un effet de cette imagination toujours frappée d'apparitions, etc., on mit tout ce que l'on crut pouvoir être agréable ou utile à ces morts au rang des devoirs les plus importans de la religion. Et comme le moins qu'on pouvait faire était de montrer qu'on se ressouvenait d'eux, on commença par leur accorder d'abord des marques respectueuses d'amitié, d'estime, de souvenir. Cela produisit des usages où la simplicité se trouvait encore, mais qui devinrent bientôt *anniversaires*, *visitations des sépulcres*, etc. Enfin, pour consacrer en quelque manière la mémoire des liaisons qu'on avait eues avec ces morts pendant leur vie, et aussi pour en conserver l'image, on ajouta les sacrifices sur leurs tombeaux et à leurs sépulcres; sacrifices qu'accompagnaient et terminaient des festins appelés *funèbres*, dont on trouve encore des traces dans le Christianisme, et qui ont été généralement en usage chez les anciens Idolâtres, tant en Asie qu'en Europe et en Afrique.

Tels furent donc les effets de l'imagination agitée, troublée enfin par les différentes impressions que les passions firent sur elle.

Peu à peu l'on perfectionna tous ces usages : et quels moyens mit-on en œuvre pour cela? L'intérêt et la politique, où l'on fit entrer quelque peu de fourberie; mais néanmoins avec une précaution remarquable. Ce fut de conserver dans la fourberie l'esprit et le caractère des opinions dominantes, et le génie de ceux que l'on dirigeait, etc.

A ces idées, qui paraissent être la véritable origine de la vénération que l'on a eue de tout tems pour les morts, il faut en ajouter une autre dont les impressions sont très-fortes, et si générales que ceux même qui raisonnent avec le plus de réflexion ne peuvent leur résister. L'éloignement des tems et des lieux, qui ont produit des personnes d'un mérite distingué, les monumens que l'histoire nous a conservés de leurs vertus, etc., ne manquent jamais d'exciter notre admiration et notre respect; deux sources du caractère le plus propre à inventer des usages superstitieux, tels que sont en général ceux qu'on observe pour les morts.

Cette admiration et ce respect agissent de telle manière sur notre imagination qu'on ne peut même s'empêcher d'accorder l'une et l'autre aux

Digitized by Google

villes qui ont donné naissance aux grands hommes dont l'histoire nous parle; aux endroits qui leur ont servi de retraite, aux maisons où ils ont logé, puisque personne n'échappe à cette faiblesse, si tant est que c'en soit une. Et Cicéron, qui ne passera jamais pour esprit faible parmi ceux qui ont lu les beaux ouvrages qui nous restent de ce grand homme, avoue naturellement qu'il a été bien moins frappé de la magnificence d'Athènes, par rapport à son éclat et aux beaux arts auxquels on s'y appliquait, que de l'idée qu'il se faisait des grands hommes qui l'avaient honorée de leur séjour. Je contemplais, ajoute-t-il, avec une attention scrupuleuse les sépulcres de ces grands hommes (*a*).

Il s'exprime encore plus fortement ailleurs sur les impressions que fait sur nous la vue des lieux où les grands hommes ont fait leur séjour, et qu'ils ont rendu illustres par quelque action remarquable (*b*).

Ceux qui veulent à quelque prix que ce soit comparer usages à usages, miracles à miracles etc. ne manqueront pas de trouver une entière conformité entre les Payens et les Chrétiens (C. R.) dans la coutume d'orner et d'habiller des images; coutume que Tertullien reproche aux premiers, comme bien d'autres superstitions, dans son *Livre de l'Idolatrie* (*c*). Personne n'ignore combien le peuple s'amuse parmi les derniers à revêtir les images de Notre-Dame et des autres saints de vaines parures et d'inutiles ornemens. Veut-on quelque chose de plus authentique? qu'on aille à la *Santa-Casa* de Lorette en Italie, en Galice à St.-Jacques, et enfin ailleurs. Mais des usages de cette espèce font ils des articles fondamentaux dans la Religion? Et n'en peut-on pas dire sans hérésie, ni libertinage: *ad populum phaleras?*

On a remarqué plus haut que les controversistes ont su trouver, dans l'usage de placer des images et des crucifix aux places publiques, aux carrefours etc., un usage tout pareil chez les Païens. Il est bien vrai que ceux-ci plaçaient de même les images et les statues de leurs Dieux: et sur cela on a cité un passage grec, et un autre de Ciceron, page 104 (*a*). Je suis bien persuadé que l'origine de cette imitation n'était nullement criminelle, et que, depuis le reproche que fit Tertullien aux Païens dans son *Traité des Spectacles*, en leur disant, comme Ciceron, « que leurs rues, leurs » marchés etc. n'étaient jamais sans idoles », quelque complaisance pour les Païens, et même peut-être la nécessité, firent imiter un usage que la dévotion chrétienne essaya de sanctifier, et que la superstition corrompit ensuite, comme elle a fait en bien d'autres choses. Mais, après tout, un véritable Chrétien s'amuse-t-il à une superstition populaire? Si j'ose faire la comparaison d'un homme sobre à un chrétien sage, celui-ci évite l'excès pour conserver la santé de l'ame, comme le premier pour conserver celle du corps, qu'un autre qui s'accible d'alimens grossiers ne manque jamais de perdre.

On a grand soin de comparer beaucoup de miracles autorisés dans le Christianisme à d'autres pareils des Païens. Misson, dans son *Voyage*

(*a*) « Me quidem ipsæ illæ nostræ Athenæ non tam operibus magnificis exquisitisque..... » artibus delectant, quàm recordatione summorum virorum, ubi quisque habitare, ubi sedere, » ubi disputare sit solitus. Studiosèque etiam eorum sepulcra contemplor etc. *Lib.* 2 *de* » *Legib.*

(*b*) « Naturâne nobis..... hoc datum dicam, an errore quodam, ut cùm ea loca videamus, » in quibus memoriâ dignos viros acceperimus multos esse versatos, magis moveamur, quàm » si quando eorum ipsorum aut factu audiamus, aut scriptum aliquod legamus.

(*c*) *Idolis*, leur dit-il, *induuntur prætextæ et trabeæ*, etc.

Digitized by Google

d'Italie, et le docteur Middleton, dans sa *Letter from Rome*, en ont exactement recueilli de cette espèce. Je ne citerai que ces exemples. On avait une extrême vénération en Sicile et en Italie pour une image de Cérès, qui, disait-on, était descendue ou tombée miraculeusement du ciel. Cette image s'était rendue célèbre par un grand nombre de miracles, et l'on assurait que ceux qui avaient recours à elle ne manquaient pas d'éprouver son assistance (*a*). On met cette image de Cérès en parallèle avec celle de saint Dominique, qui, en l'année 1530, descendit du ciel pour s'opposer à la fureur des Iconoclastes (*b*). Une autre image de Diane, aussi venue du ciel, de même que le Palladium de Troie, vaut bien chez l'auteur anglais les images de la Sainte Vierge, communiquées par une pareille voie aux devots. Ensuite, après avoir comparé le bouclier céleste nommé *Ancile*, que Numa Pompilius reçut du ciel, à la fameuse image de Notre-Dame que le pape Jean Ier reçut immédiatement de la main des Anges, et que ce pape honora d'une procession solennelle comme Numa le bouclier, l'Anglais observe que comme ce prince eut soin de faire plusieurs anciles (*c*) semblables au véritable pour dépayser les profanes, de même on a eu la précaution chez les C. R. d'imiter par des copies les images originales.

Je place ici une remarque sur le parallèle juste ou non des confrairies chrétiennes avec les païennes. Il est certain qu'il y en a eu chez les Païens qui avaient quelque rapport à celles du Christianisme. On trouve chez les anciens Grecs des confrairies, ou associations religieuses, mêlées de divertissemens et de dévotion; car on y faisait des sacrifices aux dieux, on y chantait des hymnes à leur honneur, etc. Pfeifer a recueilli (*d*) des choses curieuses sur ces confrairies des Grecs. Celles qu'on appellait (*e*) *Erani* méritent surtout d'être remarquées. Dans ces Erani les confrères, entre autres usages et devoirs religieux, y avaient pour motif la charité. Ils s'y engageaient à s'assister mutuellement dans le besoin, et même à subvenir aux nécessités de ceux qui n'étaient pas de la confrairie. Pour cet effet ils se cotisaient entre eux, et avaient une caisse commune que l'on entretenait et augmentait par des charités volontaires, etc. Les savans qui ont fait des notes sur le rescript de Trajan qui se trouve entre les lettres de Pline, n'ont pas manqué d'y rassembler ce qui concerne les Erani. Ces confrairies avaient aussi beaucoup de conformité avec les Agapes des anciens Chrétiens, et cette association des premiers fidèles du tems des Apôtres dont il est parlé dans les *Actes des Apôtres*, Chap. 2.

Les lois de Solon font mention de diverses sociétés ou confrairies. Celles de religion y sont nommées. Dans ces sociétés on mangeait ensemble, et à cause de cela on les appelait *Sissythia*. Les usages y étaient mêlés de profane et de religieux, comme aux Erani. Chez les Romains il y avait des

---

(*a*) *Multa sæpe prodigia*, dit Cicéron, dans une Oraison contre Verrès, *vim ejus numenque declarant: multis sæpè, in difficillimis rebus, præsens auxilium ejus oblatum est.*

(*b*) *De cœlo delata*, dit Aringhius cité par le docteur Middleton, p. 199, anno 1530, *validissimum adversus impios Iconoclastas propugnaculum exhibuit*, etc.

(*c*) *Plura jubet fieri simili cælata figurâ,*
Error ut ante oculos insidiantis eat,

Dit Ovide dans ses *Fastes*.

(*d*) L. II, *Antiquitat. Græcar. et Gentilium.*
(*e*) Ἔρανοι,

sociétés nommées *Collegia*, qui, si l'on veut, auront de près on de loin un peu de rapport aux confrairies, du moins en ceci; c'est qu'entre ces colléges, les uns étaient composés d'augures, les autres de prêtres etc. Dans la suite il s'en forma qui prirent le nom des empereurs. Le premier que je connaisse de cet ordre fut celui des Augustaux (Augustales) du nom de l'empereur Auguste. Après celui-là on en trouve sous le nom des empereurs Adrien, Antonin, Aurelien, Alexandre (Sevère) etc. Je ne doute nullement que dans la suite des tems ces sociétés n'aient été imitées des Chrétiens par l'établissement des confrairies religieuses, sous le nom et à l'honneur de tel ou tel saint.

Ceux qui ne connaissent que de nom les confrairies modernes pourront en avoir une idée par la note que je mets au bas de la page (*a*).

(*a*) L'extrait que je donne ici est pris d'un petit Livre imprimé à Liége, qui a pour titre: *Régles et Ordonnances à observer par les Confrères de la Compagnie M. Saint-Roch, érigée en l'église paroissiale de Saint Martin-en-Liége, prises tant de l'ancienne fondation, que du Réglement du 4 juillet 1649. Comme aussi des ensuivis du 18, 1664; et 7 d'août, 1667. Tous proposés et avoués unanimement par les Confrères de ladite Compagnie dans les Congrégations faites par iceux à cet effet.*

I. Que la Messe Monsieur Saint-Roch se chantera chaque troisième dimanche du mois, à dix heures et demie précisément, à laquelle tous Confrères seront obligés d'assister sous peine d'un patard bb.

II. Que les Maîtres de ladite Confrairie seront obligés à cet effet de faire accommoder et orner l'autel Saint-Roch décemment et convenablement au Saint-Sacrement.

III. Que lesdits Maîtres pendant leur année feront tout devoir, soit par amiable, soit par justice, de se faire payer des gens, et revenus dûs à la confrairie, duquel devoir ils seront obligés de faire paraître à ladite confrairie.

IV. Que les Maîtres en faisant tels devoirs et poursuites, seront obligés de se servir des praticiens qui seront pour lors présens, lesquels seront obligés de servir gratis jusqu'à conviction; et arrivant négation et contestation formelle, quant alors lesdits maîtres et tels praticiens servaus seront tenus de convoquer et assembler la compagnie pour communiquer telle opposition et négation, afin d'avoir l'avis commun de ladite compagnie.

V. Que tous les ans lesdits confrères s'assembleront le premier d'août, jour Saint-Pierre, en la maison du sieur pasteur, ou dans un autre lieu décent à limiter par les Maîtres, étant iceux Maîtres obligés de rendre leurs comptes sur peine d'un rixdaler d'amende: ne soit qu'il fût différé pour quelque excuse légitime, laquelle excuse ils devront déclarer, et faire approuver par les confrères, et faire limiter un autre jour.

VI. Que ledit jour des comptes on fera un nouveau Maître, lequel entrera en lieu du plus vieux, et prêtera le serment accoutumé, et ainsi consécutivement d'an en an, auquel jour les confrères seront obligés sur peine et amende de six patards, de se trouver ausdits comptes, lesquels néanmoins se passeront par devant les présens, encore que la plus grande partie fût manquante (exclus toutefois pour l'amende les confrères qui seront malades ou absens de la ville).

VII. Que tous les confrères se devront tronver aux exèques et funérailles des déviés, et devant la maison mortuaire, sur peine de l'amende ordinaire, qui est de six patards.

VIII. Que les quatre plus jeunes des confrères (exclus le greffier, à qui la charge sera de noter les absens) seront obligés de porter les corps morts des confrères et consœurs, à peine de six patards d'amende.

IX. Qu'arrivant que l'on ou l'autre des quatre confrères susdits fût malade ou absent de la ville, quant alors il sera excusé, et un autre confrère immédiatement plus vieux sera obligé de faire le devoir en sa place.

X. Qu'un confrère, ou la femme d'un confrère étant morte, on chantera une Messe de *Requiem* pour son ame dans la chapelle, à laquelle tous confrères seront obligés de se trouver sous peine et d'amende de trois patards.

XI. Que tous confrères devront assister à aller quérir la chandelle le jour de Saint-Roch, à l'heure à limiter par les Maîtres, et la conduire modestement deux à deux jusqu'à l'église, à peine de six patards d'amende.

XII. Que tous confrères devront pareillement assister à la Messe dudit jour Saint-Roch, à peine de six patards: requérant iceux confrères d'assister avec flambeaux à la procession qui se fera après ladite Messe.

XIII. Que le lendemain dudit jour Saint-Roch, se chantera une Messe de *Requiem* pour les

Digitized by Google

Addisson, dans son *Voyage d'Italie*, p. 94, de la traduction imprimée à Utrecht en 1722, prétend que le modèle de la Sancta-Casa de Lorette a été pris sur la petite chaumière de Romulus, que l'on conservait avec

---

confrères et consœurs trépassés, à huit heures du matin, à laquelle tous confrères seront obligés d'assister, à peine de six patards.

XIV. Que toutes les amendes prédites se devront payer ensuite de la liste qui sera faite par le greffier, le jour des comptes non-limité, ou le dimanche ensuivant au plus tard; ou, à faute de ce, l'amende sera redoublée, ce ne fût pour cause d'absence, ou autre légitime.

XV. Que tous confrères qui seront défaillans, ou manquans au paiement desdites amendes, en étant préalablement avertis par les Maîtres ou varlet de la compagnie, seront cassés.

XVI. Que les Maîtres ne pourront, pour quelque achat, nécessité ou réparation que ce soit, employer de leur autorité davantage que deux patacons; et arrivant que l'achat nécessité ou réparation excédât ladite somme (n'ayant convoqué les confrères pour avoir leurs sentimens), il sera à leur charge.

XVII. Que comme aucunes fois dans les assemblées surviennent des disputes et difficultés, il est ordonné qu'auxdits jours, les confrères devront seoir sur les sièges ou bancs à l'entour de la chambre, sans se bouger de leurs places, et commettre crieries; mais chacun devra à son tour parler, et donner son avis modestement, à peine de dix patards contre le contreventeur.

XVIII. Et arrivant quelque contention entre lesdits confrères sur les propositions qui se feront, on devra procéder à voix de tous ceux qui se trouveront présens, paisiblement et modestement, sans aucun empêchement, à peine de dix patards comme dessus contre tous contreventeurs.

SOMMAIRE des indulgences accordées par notre Saint-Père le Pape Innocent XI, à la Confrairie de Saint-Éloy, érigée dans l'église paroissiale de Saint-André-en-Liége.

Innocent XI, à perpétuelle mémoire: nous ayant été remontré que, dans l'église paroissiale de Saint-André-en-Liége, il y a une pieuse et dévote confrairie des fidèles Chrétiens de l'un et de l'autre sexe, et non pas seulement pour des hommes d'un métier particulier, érigée canoniquement sous l'invocation de Saint-Éloy; et que les confrères et consœurs ont coutume d'exercer plusieurs œuvres de charité et de piété. Nous, désirant que ladite confrairie prenne des accroissemens plus grands de jour en jour; nous confiant dans la miséricorde de Dieu tout-puissant, et dans l'autorité des bienheureux Apôtres Saint Pierre et Saint-Paul, accordons à tous fidèles Chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui se feront enrôler dans cette confrairie, indulgence plénière le premier jour de leur entrée, si vraiment pénitens et confessés, ils ont reçu le très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie. De même nous accordons indulgence plénière à chacun desdits confrères et consœurs qui y sont déjà entrés ou entreront à l'avenir, qui, à l'article de la mort, vraiment pénitens, confessés et communiés; ou, s'ils ne peuvent, du moins contrits, invoqueront dévotement de cœur, s'ils ne peuvent de bouche, le *saint nom de Jésus*. Item à tous confrères et consœurs qui sont enrôlés, ou qui le seront à l'avenir, qui vraiment pénitens, confessés et communiés, visiteront dévotement tous les ans l'Eglise, chapelle ou oratoire de la susdite confrairie le jour de la fête de Saint-Éloy, depuis les premieres vêpres jusqu'au soleil couchant dudit jour, et y prieront dévotement pour l'union entre les princes Chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre mère la Sainte Eglise. Leur accordons miséricordieusement en Notre Seigneur indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés. Item aux mêmes confrères et consœurs vraiment pénitens, confessés et communiés qui visiteront ladite église, chapelle dudit oratoire quatre jours pendant l'année, soit dimanches, fêtes ou non, choisis une fois par les confrères et consœurs de ladite confrairie et approuvés par l'ordinaire, et y prieront comme dessus à chaque jour des susdits qu'ils auront exercé ces œuvres pieuses, leur accordons sept ans et autant de quarantaines d'indulgences. Item toutes les fois qu'ils assisteront aux messes et autres offices divins célébrés ou récités dans ladite église, chapelle ou oratoire; ou bien qu'ils seront présens aux congrégations publiques ou particulières de ladite confrairie en quel lieu qu'elles soient assemblées, ou qu'ils logeront les pauvres, ou qu'ils feront ou moyenneront la paix entre les ennemis, ou qu'ils accompagneront les corps des défunts, tant des confrères de la susdite confrairie, qu'autres à la sépulture ecclésiastique, ou quand ils assisteront aux processions faites du consentement de l'ordinaire, ou qu'ils accompagneront le Saint-Sacrement, soit en procession publique, soit quand il sera porté aux malades, ou en quelque façon que ce soit; ou si étant empêchés entendant le son de la cloche, réciteront une fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique, ou diront cinq fois le *Pater* et cinq fois *Ave-Maria* pour les ames des confrères et consœurs susdits trépassés, ou quand ils ramèneront quelque dévoyé dans le chemin du salut, ou qu'ils enseigneront aux ignorans les Commandemens de Dieu et ce qui conduit au salut, ou qu'ils exerceront quelqu'autre œuvre de charité ou de piété, autant de fois nous leur relaxons, pour chacune desdites œuvres pieuses, soixante jours de pénitence enjointe, ou autrement due selon la forme ordinaire de l'Eglise; les présentes étant valables à perpétuité. Or nous voulons que s'il y avait une autre indulgence accor-

Digitized by Google

grand soin sur le mont Capitolin. Middleton veut que le miracle de la liquefaction du sang de saint Janvier soit copié sur celui de l'encens dont parle Horace, et que je rapporterai ici dans les propres termes (*a*) du P. Tarteron son traducteur.

Cet auteur Anglais, qui, comme bien d'autres anti-Catholiques Romains, est un *zélé chercheur des conformités*, nous assure fort sérieusement que Caligula, le premier des *grands Pontifes* de Rome qui (*b*) présenta son

---

dée pour toujours ou pour un tems qui ne soit pas encore écoulé aux confrères et consœurs pratiquant les choses prémises, les présentes soient nulles : et ensuite nous voulons que si ladite confrairie s'associait à une archi-confrairie, ou venait à s'y associer ou s'unir, ou être instituée en quelqu'autre manière que ce soit, que les précédentes et autres lettres apostoliques ne puissent servir; mais qu'elles soient nulles. Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le huitième janvier 1688, et le 12 de notre pontificat.

EXTRAIT des principaux points et ordonnances de la confrairie du glorieux saint Eloy, érigée en l'église paroissiale de Saint-André-en-Liége, sous Louis de Bourbon, évêque et prince de Liége, l'an 1479, et confirmée de diverses indulgences par notre Saint-Père le Pape Innocent XI, que les maîtres et confrères de ladite confrairie ont requis être mis en abrégé pour qu'un chacun des confrères s'y conforme.

1. Afin de conserver l'union et l'amitié entre les confrères, il est défendu de s'injurier ou quereller en aucune façon; que s'il survenait quelque démêlé, ce qu'à Dieu ne plaise, celui ou ceux qui seront trouvés, à la détermination des maîtres, être auteurs de telle dispute ou querelle, seront atteints d'une amende de huit florins Brabant et bannis de la confrairie, si en cas on ne se racommode pas au plutôt.

2. Les maîtres auront soin qu'il y ait toujours deux chandelles de cire à l'image Saint-Eloy, pour être allumées aux offices divins, fêtes et dimanches.

3. Le jour Saint-Eloy, 25 juin, tous les confrères seront obligés de se trouver à la messe solennelle qui se chante ordinairement à onze heures dans l'église Saint-André; et ce sur peine d'un escalin à payer sur chaque défaillant.

4. La messe étant finie, tous les confrères se rendront, comme d'ancienne coutume, dans un endroit désigné par les maîtres de ladite confrairie, pour être présens à leurs comptes de l'administration de l'année échue, et de là procéder à un nouveau maître, pour agir de concert avec le vieux maître.

5. Que là même on dira à l'assemblée l'heure pour se trouver le lendemain, sur la même peine et amende que dessus, à la messe de *Requiem*, qui se dit pour les confrères défunts.

6. Tous les confrères seront de même obligés, comme dessus, de venir à la messe solennelle qui se chante à l'honneur dudit saint Eloy le lendemain de Saint-André, à onze heures comme de coutume.

7. La confrairie s'étant obligée de faire chanter une messe pour le repos de chaque des confrères venant à mourir, pour leur rendre ce dernier devoir et prier les uns pour les autres, tous les confrères seront requis de s'y trouver habillés en deuil honnêtement selon leur état, à l'heure et jour qui leur sera dit par notre varlet, qui les ira tous convoquer; et ce sous les mêmes amendes que dessus, à moins de maladie tenant chambre; ce qu'on devra avertir au varlet pour qu'il en fasse le rapport aux Maîtres.

8. Les Maîtres et confrères seront requis que l'un on l'autre venant à manquer, soit par la mort, soit par sa négligence, d'en choisir du métier des febves préférablement à tout autre, pour remplacer les manquans jusqu'au nombre de vingt-quatre, qui devront, à leur entrée, donner un écu au vieux maître applicable au profit de ladite confrairie.

9. Et comme il pourrait survenir à notre grand regret que quelques confrères s'absenteraient sans cause, et ne se trouveraient aux messes depuis le commencement jusqu'à la fin comme les autres, pour lors après une semonce ou deux que les Maîtres leur feront faire par notre varlet, on ne sera obligé, venant icelui on iceux à mourir, de leur faire dire la messe avant qu'on ait satisfait auxdites amendes encourues de leur vivant; outre que manquant plusieurs années, les maîtres et confrères seront en droit de les tracer du catalogue pour y remplacer d'autres plus diligens.

10. Toutes lesquelles amendes et droits d'entrée des nouveaux confrères seront appliquées et converties au profit de ladite confrairie, et desquelles le vieux maître devra rendre bon compte le jour Saint-Eloy, 25 juin, pour ensuite remettre ces comptes et réglemens dans les mains de son confrère, et ainsi d'an en an.

(*a*) Horace, Liv. I, Sat. V, v. 98. « Les habitans nous firent bien rire, en voulant nous persuader que l'encens se consume de soi-même, et se fond à l'entrée de leur temple, sans qu'on le jette dans le feu, etc. ».

(*b*) *Who offered his foot to be kissed*, etc., p. 217.

Digitized by Google

pied à baiser, a servi d'exemple aux Papes en cette cérémonie. C'est donc à ce méchant prince qu'est due l'origine du cérémonial moderne de la Cour Romaine : et pour rendre cette prétendue origine plus odieuse, l'anglais l'appelle une (*a*) *Cérémonie que l'orgueil frénétique d'un tyran brutal* a fait naître dans le Paganisme.

S'il n'est question que d'imager des rapports, ou de recueillir dans l'antiquité de quoi rapprocher de gré ou de force les usages (tant civils que religieux) les plus éloignés, on pourra trouver sans doute que l'offrande ou consécration, ou présentation d'un enfant nouveau-né à Apollon, telle qu'on la représente dans une figure à la page 105, est une imitation indirecte, ou plutôt, si l'on veut, un équivalent du mystère de la circoncion des Juifs, et de celui du baptême des Chrétiens, d'autant plus que chez les Païens (Grecs et Romains) c'était l'usage de présenter un enfant le neuvième jour de sa naissance à la Divinité sous la protection de laquelle on voulait le mettre. Alors aussi l'on donnait le nom à l'enfant. C'était donc une véritable consécration à un Dieu du Paganisme; comme la circoncision et le baptême, l'une chez les Juifs, et l'autre chez les Chrétiens, nous engagent et nous consacrent à Dieu. Ce qu'il y a de sûr est que l'on trouve dans cette cérémonie païenne quelque chose qui marque la nécessité d'un engagement spirituel entre Dieu et l'homme.

Finissons nos parallèles par le génie persécuteur. Ce caractère n'est que trop naturel à l'homme, et nous en avons un exemple bien sensible dans les Apôtres. A peine quelques-uns d'entre eux avaient-ils quitté leurs filets et leur petite barque de pêcheurs, qu'ils parlaient déjà de faire (*b*) tomber le feu du ciel sur leurs adversaires. L'amour-propre et l'orgueil joints au désir de se rendre agréable à Dieu irritent, révoltent contre ceux qui ne l'adorent pas à notre manière, et qui s'opposent ou par la force, ou par le raisonnement à notre culte. Durant l'espace de plus de trois siècles les Chrétiens souffrirent assez patiemment la tyrannie du Paganisme, et ne regimbèrent contre ses persécutions que par des écrits apologétiques. Il y eut ensuite une espèce de tolérance mutuelle, ou plutôt une *suspension de haine*, pendant que les deux religions furent, s'il faut ainsi dire, en équilibre. Mais cela ne dura pas long-tems. Théodose-le-Grand, plus sévère et plus hardi que les autres Princes Chrétiens ses prédécesseurs, fit sentir le premier aux Païens, qu'ils n'avaient plus de supériorité sur les Chrétiens, ni même d'égalité avec eux. Théodore II punit par la confiscation des biens et par le bannissement ceux qu'on trouvait sacrifiant aux Idoles : et cela ne lui paraissant pas suffisant pour arrêter le progrès et l'autorité du Paganisme, il y ajouta la peine de mort, et fit détruire les temples de l'Idolâtrie. On nous donne deux raisons d'une sévérité qui commençait de dégénérer en persécution; l'une que l'on voulait arrêter par-là les apostasies des faux Chrétiens, et les divisions que la différence de religion mettait dans les familles et dans l'État; l'autre la politique, qui demandait nécessairement l'abaissement d'une religion qui avait déjà causé des désordres dans l'Empire. Cependant on voulut bien encore accorder quelques ménagemens charitables aux Païens, de même qu'aux Juifs, en (*c*) exhortant les Chrétiens à ne pas les insulter, etc.

(*a*) *This servile act..... is now the standing ceremonial of Christian Rome..... though derived from no better origin than the frantic pride of a brutal Pagan Tyran.*

(*b*) Evangile selon saint Luc, chap. 9

(*c*) *Hoc Christianis..... specialiter demandamus, ut Judæis ac Paganis in quiete degentibus non audeant manus inferre Religionis autoritate abusi*, etc.

Digitized by Google

Il est pourtant vrai que, malgré cette sévérité des lois, les Païens avaient encore part aux charges et aux dignités de l'Empire. La circonstance des tems et l'état des Païens me permettent de les comparer en quelque manière aux Protestans de France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV: mais je ne pousserai point la comparaison. Je me contente de placer ici une remarque très-judicieuse du docteur Middleton, laquelle montre évidemment que l'intolérance et la persécution produisent l'hypocrisie, et en même tems la superstition des usages. « Il est remarquable, dit-il, que la » loi (citée dans la note) s'adresse à (*a*) tous les Chrétiens de nom, ou » d'effet, faux ou véritables. Il y avait donc parmi les Chrétiens beaucoup » de prétendus convertis qui étaient Païens dans le cœur. Chrétiens par » crainte, ou par complaisance, ou par flatterie, et pour conserver leurs » dignités, ils cachaient leur hypocrisie sous le masque d'un zèle excessif: » ils étaient (*b*) les plus prompts à persécuter. C'est de cette source que » sortirent alors plusieurs (*c*) usages » (que le Christianisme (*d*) a reçus).

Je passe ici la conformité d'idées sur la tradition et sur l'antiquité du culte. On sait assez combien les Païens ont voulu faire valoir l'une et l'autre contre les Chrétiens. Ceux-ci en ont fait autant entre eux dans les disputes et les divisions qui ont établi les schismes. S'il s'agit de dogmes absurdes, il n'y a plus de prescription dès que leur absurdité est démontrée: mais pour tout le reste, jusqu'aux usages et au culte extérieur inclusivement, il faudrait remonter bien haut pour trouver le tems de la perfection. Elle n'a jamais été donnée, cette perfection, qu'à un petit nombre d'ames véritablement spirituelles. L'indulgence, la nécessité et la charité doivent supporter et se taire, crainte de pis: et c'est-là, j'ose bien le dire, ce qui doit rendre respectables (*e*) *les anciens oracles et les vieux chênes de Dodone.*

Les Païens vantaient aussi l'éclat, l'étendue et la prospérité de leur religion, sans oublier la supériorité de Rome maîtresse du monde. De-là on prend occasion de comparer les Catholiques Romains aux Païens. Mais on est bien revenu de cette idée, qui ne fournit que des raisons sophistiques.

Le Païens ont eu leurs miracles. En voici trois assez singuliers, et j'ajoute assez surprenans, pour embarrasser les ignorans, et pour persuader aux libertins que par les miracles du Paganisme ils détruiront sans peine ceux de Moïse et de Jésus-Christ.

Les historiens Romains nous racontent qu'une Vestale mit à flot et fit voguer un gros vaisseau qu'aucune machine n'avait pu mouvoir; et cela sans autre secours que sa ceinture, avec laquelle elle traîna le vaisseau. Vespasien rendit la vue à un aveugle en lui frottant seulement les yeux avec un peu de salive. Castor et Pollux donnèrent à Rome la nouvelle de la victoire remportée par les Romains sur Persée, roi de Macédoine, au moment même de la défaite de ce prince.

On a prétendu que l'article des miracles pouvait fournir une autre conformité avec les Païens; et pour la mieux faire, on s'est appuyé sur ce qu'il y

---

(*a*) *Qui vel verè sunt, vel esse dicuntur.*

(*b*) *Were the most forward to insult and persecute*, page 234.

(*c*) L'Anglais dit: *Pagan prejudices.*

(*d*) L'Anglais dit aigrement: *that infected the discipline.*

(*e*) C'est ainsi que le savant évêque de Bellai (le Camus) appelait les Pères et les Docteurs de l'Église.

a de plus absurde dans les légendes, et qu'on persuaderait à peine aux nourrices et aux enfans. On n'oublie pas en cette occasion les miracles nés de la charlatanerie des Cloîtres, ou de la friponnerie de quelques mauvais moines.

J'ai parlé plus haut du génie persécuteur; et l'on a pu voir, par un court essai de remarques sur cette matière, comment il a passé des Païens aux Chrétiens. Mais ce que j'ai dit n'est rien en comparaison de ce que les controversistes Protestans ont dit pour fournir à la conformité des Catholiques Romains avec les Païens au regard des persécutions. Je dis naturellement qu'il serait à souhaiter que des Chrétiens n'eussent jamais persécuté ceux qui étaient d'une croyance contraire, et qu'ils eussent été bien persuadés que la foi et la conversion du cœur sont des ouvrages de la main divine, qu'aucun monarque du monde ne peut faire ni même ne doit essayer d'imiter. Ceux qui contreviennent à ce principe font à Dieu le plus grand outrage qu'on lui puisse faire, en l'exposant aux parjures des apostats, à l'hypocrisie des faux convertis, et au mépris des libertins.

C'est bien moins la haine pour l'erreur et l'amour pour la vérité que l'orgueil humain, qu'il faut regarder comme une source du mépris, des outrages et des calomnies que les Chrétiens divisés ont mis en usage dans leurs disputes. Jugeons du général par ce qui se passe entre les particuliers. Trouve-t-on chez eux beaucoup de tolérance dans les démêlés? ne s'y fait-on pas un point d'honneur de ne rien céder? et l'obstination de part et d'autre ne s'empare-t-elle pas si bien de leur esprit, que souvent on distingue à peine dans ces disputes la vérité d'avec l'erreur?

C'est de la même manière que, dès les premiers tems du Christianisme, on a commencé de défigurer la religion. Et comme les divisions allaient en augmentant par l'obstination, sous prétexte d'arrêter le cours de l'erreur on a cru devoir pratiquer une infinité de moyens humains pour rendre à la religion son premier éclat.

Je finis ici mes remarques. L'auteur de la Dissertation sur la *Conformité des Cérémonies*, etc. finit les siennes par une addition qui renferme un parallèle de la conduite des Chrétiens (Catholiques Romains) avec les Païens, « qui montre, dit-il, que ces Chrétiens emploient les mêmes » moyens que les Païens pour mettre en crédit leur religion, et pour em» pêcher le progrès du pur Christianisme ». Les chefs d'accusation qui servent à former la comparaison sont la persécution et l'intolérance, le mépris et les calomnies, la distinction des églises et celle des livres, etc. On ne manque pas d'y répandre une controverse injurieuse et outrée, où souvent on attaque sans aucun ménagement, et où enfin l'on met sur le compte de toute l'Eglise (Catholique) les vices et les erreurs des particuliers.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR

LES SCHISMES. (a)

Saint Paul a dit (b) qu'*il est nécessaire qu'il y ait des hérésies;* et certes quand cette parole ne serait pas sortie de la bouche de ce grand Apôtre, quand elle ne serait pas fondée sur le témoignage de celui qui ne peut tromper, il suffirait de consulter la raison pour convenir de cette nécessité. En effet, soit qu'on considère la religion en elle-même et comme venant de Dieu, soit qu'on la regarde du côté des hommes qui la professent, on est obligé de reconnaître qu'il est moralement impossible qu'il ne naisse dans son sein des erreurs et des divisions qui souillent la pureté de la foi, et troublent la tranquillité des fidèles.

Il est vrai que la religion est une source de lumière, de paix et de sainteté, et que Dieu qui l'a révélée n'a pu se proposer en la donnant aux hommes d'autre but digne de lui que celui de leur apprendre à le connaître, à l'aimer et à le servir dans l'esprit d'union et de vérité. Mais d'ailleurs, comme le remarque fort bien (c) un auteur judicieux, il était convenable à l'état où nous nous trouvons, que la bonté et la miséricorde de Dieu couvrissent la révélation de quelques obscurités pour exercer notre foi; pour humilier une raison superbe, qui s'enfle de ses connaissances; pour régner sur nous par la soumission de nos esprits, qui croient des vérités incroyables à la raison humaine parce que c'est lui qui les révèle, et par celle de nos cœurs, qui reçoivent des objets tristes et mortifians parce qu'il le veut; pour ôter à notre orgueil toutes ses prétentions, en le mettant dans la nécessité de reconnaître que tout notre bien vient de Dieu; enfin pour éprouver ceux qui lui sont fidèles. (d) « Il permet que toute l'Égypte soit couverte de » ténèbres, afin que la merveille de sa protection paraisse davantage » lorsqu'il éclaire la terre de Gessen (e) de la lumière de la vérité; c'est- » à-dire, qu'il nous donne une religion accompagnée d'une évidence que » les hommes mondains et charnels n'apercevront jamais, parce qu'ils sont

(a) Les détails qu'on donne dans cette Dissertation ne sont guère qu'une compilation formée d'extraits de Fleuri.

(b) Corinth., C. XI, v. 19.

(c) Abbadie, *de la Vérité de la Religion Chrétienne*, Part. II, sect. IV, chap. 8.

(d) Ibid.

(e) C'est le pays que les Israélites habitèrent en Égypte.

Digitized by Google

» mondains et charnels, et que leur cœur tire de sa propre corruption les » voiles et les nuages qui leur dérobent la vérité. Dieu éclaire les hommes: » mais les hommes s'aveuglent; et Dieu le permet ainsi pour les confondre, » et nous montrer qu'il est le père des lumières ». Aussi est-ce pour cette raison que cette Religion, d'un côté si sainte, si parfaite et si lumineuse, est d'ailleurs remplie de mystères si hauts, si sublimes, si impénétrables à l'esprit humain, et en même tems si choquans, si contraires à la nature présente et aux idées grossières de l'homme ignorant, borné, corrompu, qu'il était plus que moralement impossible qu'elle ne devînt pour les hommes méchans une source de divisions et d'erreurs.

On peut donc avancer sans crainte, que la première et la principale source des hérésies sont nos passions, qui, ayant intérêt à nous faire haïr la Religion, autorisent tous les doutes qui les favorisent, toutes les erreurs et les chimères qui nous éloignent du chemin de la vérité. L'orgueil surtout, qui de toutes les passions est la plus dangereuse et la plus invétérée, ne nous permet point de persévérer dans la disposition que Dieu veut que nous ayons pour sa révélation. Elle consiste à recevoir toutes les vérités qui nous sont révélées; et à les recevoir, quoique nous ne les comprenions pas, sans vouloir trop sonder les abîmes de Dieu. L'orgueil nous fait rejeter des vérités qui devraient frapper nos yeux; et la curiosité déréglée, compagne inséparable de l'orgueil, nous empêche de respecter les saintes obscurités qui les environnent. On ne se contente pas de savoir les choses: on veut encore savoir la manière; et parce que c'est la manière que Dieu ne veut point que nous sachions, en cherchant à la connaître on donne dans tous les égaremens, dans toutes les chimères auxquelles est sujet un esprit déréglé et livré à lui-même. A la curiosité est jointe essentiellement la témérité, qui abhorre surtout le *je ne sais*, ou *je ne comprends point*: mots si terribles, qu'il n'y a rien qu'on n'invente pour se dispenser de les prononcer. On imagine pour cela mille distinctions frivoles, mille subtilités contraires à la simplicité évangélique; et cela dans la vue d'anéantir les obscurités sacrées que la sagesse de Dieu a répandues sur les mystères, et de sauver par la sagesse humaine ceux que Dieu veut conduire à la vie éternelle par la folie de la prédication. Au secours de la témérité vient la philosophie, entassant spéculations sur spéculations, changeant les doutes en certitudes, par l'envie que nous avons de changer en doute la certitude de la Religion, et formant en nous l'habitude de juger de tout par nous-mêmes. Enfin la curiosité et la témérité sont encore secondées par la superstition; et celle-ci se forme insensiblement par l'effort des passions, qui cherchent des voiles extérieurs pour se cacher, et des prétextes pour éluder la sévérité de la morale chrétienne.

C'est à ces trois principes, la curiosité déréglée, la témérité de l'esprit, et la superstition, que doivent leur naissance cette multitude de sectes qui, dans tous les tems, se sont élevées dans le Christianisme; comme ces trois principes viennent eux-mêmes d'une source plus ancienne, qui est le déréglement de nos passions. Notre dessein n'est point de discuter à fond tous les schismes et toutes les hérésies qui ont déchiré l'Église dès son berceau, et qui par leurs guerres intestines, leurs divisions et leurs erreurs auraient pu souiller la pureté de sa doctrine, et sapper les fondemens de son unité, si Jésus-Christ son divin époux n'avait promis (*a*) que les portes

(*a*) Matth., C. XVI, v. 18.

Digitized by Google

de l'Enfer ne prévaudront point contre elle : on en peut lire l'histoire dans les Auteurs Ecclésiastiques. Nous nous proposons seulement de donner une connaissance générale et abrégée des sectes nombreuses qui sont nées dans les différens siècles de l'Eglise. Si nous entrons dans quelque détail plus circonstancié au sujet de quelques-unes, ce ne sera qu'autant qu'elles auront du rapport à celles qui subsistent aujourd'hui, et qu'elles pourront servir à faire connaître leur origine. Voyons auparavant ce que M. Fleuri nous apprend en général du schisme et de l'hérésie.

(*a*) « On appelle *hérésie*, l'attachement opiniâtre à quelque dogme condamné par un jugement de l'Eglise Universelle; soit par les décrets d'un concile œcuménique, comme l'hérésie d'Arius coudamnée au concile de Nicée; soit par la décision du Pape reçue de toute l'Eglise, comme celle de saint Innocent contre Pélage; soit par un concile particulier reçu de toute l'Eglise, comme le concile d'Antioche qui condamna Paul de Samosate. Il y a donc en cette matière deux jugemens : celui de la question de droit, pour savoir si une telle opinion est orthodoxe ou hérétique; et celui-là appartient uniquement à l'Eglise, c'est-à-dire, à l'évêque, au concile de la province, ou au Saint-Siége. L'autre jugement est de la question de fait, si un tel en particulier est hérétique.

» Les juges laïques prétendent en France que ce jugement leur appartient quand l'hérésie est manifeste, sans préjudice du jugement de l'Eglise, parce qu'il ne s'agit que d'exécuter les lois des princes, et faire punir ceux que l'Eglise a condamnés. Or les princes ont établi des peines temporelles contre ce crime, parce qu'il trouble la tranquillité publique en divisant les esprits; car il est moralement impossible qu'il y ait de la concorde entre des gens qui, prenant la religion aussi sérieusement qu'on le doit, se regardent les uns les autres comme sacriléges ou superstitieux. Il ne faut point dire que le Prince n'a point de droit sur les cœurs et sur les opinions des hommes : il a droit au moins que l'on n'en fasse paraître de mauvaises; et il ne doit pas être plus permis de parler contre l'honneur de Dieu et les dogmes de la Religion, que contre le respect qui est dû au Prince, contre les maximes fondamentales de l'Etat, ou contre les bonnes mœurs.

» L'hérésie se purge par l'abjuration de l'erreur, et la profession de la Foi Catholique. Mais si le coupable retombe ensuite, soit dans la même hérésie, soit dans une autre, on l'appelle *relaps;* et l'Eglise se rend bien plus difficile à lui accorder l'absolution, pour ne pas profaner les Sacremens. On condamne aussi les fauteurs des hérétiques, c'est-à-dire, ceux qui les retirent, les aident et les favorisent en quelque manière que ce soit. L'hérésie est punie des plus grandes peines canoniques; de la déposition pour les clercs, de l'excommunication pour tous : et ceux qui meurent en cet état sont privés de la sépulture ecclésiastique. La peine s'étend jusqu'à leurs enfans, et ils sont irréguliers pour les ordres et les bénéfices; au premier degré seulement à cause de la mère, au second degré à cause du père. Quant aux peines temporelles, les Princes les ont imposées plus ou moins rigoureuses, selon les tems et la qualité des hérétiques plus ou moins séditieux; des amendes pécuniaires, la confiscation des biens, en tout ou en partie; des peines afflictives, le bannissement, la mort.

» Comme les hérétiques et les infidèles sont préoccupés de leurs erreurs,

(*a*) *Instit. au Droit Eccléſ.*, Tome II, Part. III, chap. 8.

on ne peut les empêcher de faire dans les pays où ils sont les maîtres, des lois contre la véritable religion. Mais ces sortes de lois n'ont jamais détourné les vrais Chrétiens d'y habiter, et d'y travailler à la conversion des ames, sachant qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et qu'il est défendu de craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. C'est ainsi que la religion Chrétienne s'est établie; et cet état de persécution sera toujours la preuve la plus sûre pour connaître les vrais Chrétiens.

» Les Canons mettent les schismatiques en même rang que les hérétiques, parce que, comme dit saint Cyprien, celui qui ne garde pas l'unité de l'Eglise, ne garde pas non plus la Foi. Le schisme est une division qui déchire l'Église, lorsqu'une partie du peuple ou du clergé se révolte contre son pasteur légitime, se retire de sa communion, et de son autorité propre se donne un faux pasteur. Les peines du schisme sont les mêmes que de l'hérésie; entre autres la cassation des ordinations, et de tous les actes de jurisdiction faits par les prélats schismatiques. Toutefois les hérétiques, ni les schismatiques ne perdent pas le pouvoir qu'ils avaient d'administrer les Sacremens, non plus que les autres pécheurs. Le caractère du sacerdoce ne s'efface non plus que celui du baptême: seulement ils pèchent, en exerçant ces pouvoirs hors la communion de l'Eglise. Donc, comme le baptême administré par un hérétique ou un schismatique est valable, aussi bien que celui qui est administré par un ivrogne ou un impudique; ainsi les prêtres ordonnés par un évêque hérétique ou schismatique sont prêtres, pourvu que l'évêque eût été lui-même ordonné validement. Car ceux que les laïques ou de simples prêtres auraient prétendu établir évêques ou pasteurs, sous quelque nom que ce soit, ne seraient jamais que des laïques. La nullité prononcée par les Canons contre les ordinations des schismatiques s'explique donc par une interdiction perpétuelle, dont l'Eglise peut dispenser ».

Nous avons cru ces préliminaires d'autant plus nécessaires, qu'ils donnent une idée générale de la nature du schisme et de l'hérésie, de leur différence, de leur origine, et des précautions que l'Eglise et l'Etat ont cru devoir prendre pour prévenir ou arrêter les maux que l'un et l'autre pourraient causer. Après cette introduction nous entrons en matière; et nous commençons par ce qui regarde les principaux schismes qui se sont élevés depuis la naissance du Christianisme.

(*a*) I. Nous ne parlons point de celui qui pensa diviser l'Eglise dès son berceau au sujet des observances légales. Cette question, qui partagea d'abord les disciples du Sauveur, n'eut aucunes suites. (*b*) Les Apôtres assemblés à Jérusalem prononcèrent avec confiance: *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous*. Tout le monde se soumit à cette décision; et l'union fut rétablie.

Celui qui vers la fin du second siècle (*c*) s'éleva dans l'Eglise au sujet de la Pâque, fut plus difficile à éteindre. Cette question avait déjà été agitée quelques années auparavant (*d*) entre le pape Anicet et saint Polycarpe évêque de Smyrne, qui s'était rendu à Rome pour ce sujet. Mais après avoir conférés ensemble, quoique ni l'un ni l'autre n'eussent voulu abandonner la pratique de son église, ils étaient convenus de ne point rompre les liens de la charité pour cette dispute. Elle se réveilla dans le tems dont nous

(*a*) Des Schismes qui ont divisé l'Eglise.
(*b*) Act. XV, 5.
(*c*) L'an 197 de J. C., Euseb., *in Chron. Lat.*
(*d*) L'an 158.

Digitized by Google

parlons, et fut poussée très-vivement. Suivant une ancienne tradition, les Églises d'Asie voulaient que la Pâque fût célébrée le même jour qu'il avait été commandé aux Juifs d'immoler l'Agneau, c'est-à-dire, le quatorzième de la lune, en quelque jour de la semaine qu'il se rencontrât. Les autres églises répandues par tout le monde gardaient la coutume qu'elles tenaient de la tradition Apostolique, de finir le jeûne et de célébrer la Pâque le jour que le Sauveur est ressuscité, c'est-à-dire, le dimanche. Il se tint à cette occasion plusieurs conciles à Rome, en Palestine et dans les Gaules; et tous décidèrent unanimement que la Pâque devait être célébrée le dimanche. Au contraire Polycrate, évêque d'Ephèse, assembla dans cette ville un concile des évêques d'Asie, qui tous conclurent de continuer à célébrer cette fête le même jour que les Juifs, c'est-à-dire, le quatorzième de la lune. Le pape Victor, qui était alors sur la chaire de saint Pierre voyant cette résistance, voulut retrancher de sa communion les églises de toute l'Asie et des environs, comme tenant une doctrine particulière, et les nota par ses lettres, déclarant excommuniés tous les frères de ces quartiers-là. Mais, dit (*a*) M. Fleuri, les autres évêques n'approuvèrent pas tous cette conduite, et l'exhortèrent fortement à conserver la paix et la charité. Plusieurs lui en écrivirent; entre autres saint Irénée, qui lui adressa sur cela une lettre au nom des frères qu'il gouvernait en Gaule. Il paraît que ces remontrances eurent leur effet, et que le Pape s'adoucit en faveur de la paix et de l'union. Au reste la coutume de célébrer la Pâque le quatorzième de la lune, dura encore quelques siècles en Asie et en Orient.

Dans le troisième siècle, l'église de Carthage fut troublée par plusieurs schismes. Le premier fut celui des *Novatiens*. Voici quel en fut le sujet. (*b*) Il y avait un prêtre nommé Novat, homme inquiet, amateur des nouveautés, et suspect aux évêques pour la foi; présomptueux, avare, flatteur, séditieux, ennemi de la paix. Les fidèles pressaient pour le faire punir de plusieurs crimes atroces dont on l'accusait: il devait être déposé, et même excommunié. Le jour de son jugement approchait, lorsque la persécution qui s'éleva alors le mit en sûreté, en empêchant les évêques de s'assembler. Pour prévenir leur jugement, il se sépara, et excita les autres à se séparer de l'évêque, qui était alors saint Cyprien, et fit ordonner pour son diacre un nommé Félicissime. Celui-ci ne valait pas mieux que Novat. Il forma un parti, à la tête duquel il se mit avec cinq prêtres, et commença à ériger un autel à part, et à tenir des assemblées. Saint Cyprien ayant excommunié ces schismatiques, Novat passa à Rome, où il se sépara de l'Eglise un prêtre nommé Novatien. Saint Corneille venait d'être élevé sur le siége de Saint-Pierre. Novatien se déclara contre cette élection, sépara quelques fidèles de la communion du Pape; et passant plus avant, il se fit ordonner lui-même évêque de Rome. Tel fut le premier anti-pape, et le chef du premier schisme dans l'Eglise Romaine. Au schisme il joignait l'hérésie, soutenant que l'Eglise ne pouvait accorder la paix à ceux qui avaient une fois succombé à la persécution, quelque pénitence qu'ils fissent. Il condamnait aussi les secondes noces. Ses disciples se nommèrent en grec *Cathares*, c'est-à-dire, purs, et affectèrent de porter des habits blancs. Il se tint à ce sujet plusieurs conciles à Rome, en Afrique, et dans les autres

(*a*) Dans son *Hist Ecclésiastique*, Liv. IV.
(*b*) Voyez M. Fleuri, *Histoire Ecclésiastique*, Tome II, Liv. VI.

Digitized by Google

provinces, où Novatien et ses sectateurs furent condamnés. Cependant cette secte dura plus d'un siècle.

A ce schisme succéda celui de Fortunat, qui ne paraît pas avoir eu de grandes suites. Mais vers le même tems (*a*), et sous le pontificat du pape saint Etienne, il s'émut entre les évêques Catholiques une grande question, qui pensa causer beaucoup de scandale dans l'Église. (*b*) C'était au sujet du baptême des hérétiques. Ce fut premièrement en Afrique qu'elle fut agitée; et saint Cyprien fut le premier de ce tems-là, qui soutint que le baptême des hérétiques était nul, et qu'il fallait les baptiser de nouveau lorsqu'ils revenaient à l'Église. Il tenait cette doctrine de son prédécesseur Agrippin, évêque de Carthage, qui avait été le premier à changer l'ancienne coutume. Saint Denys, évêque d'Alexandrie, était dans les sentimens de saint Cyprien. Au contraire, le pape saint Étienne tenait pour l'opinion opposée. Cette dispute fut poussée de part et d'autre avec beaucoup de chaleur. Saint Cyprien tint à Carthage plusieurs conciles des évêques d'Afrique, qui tous décidèrent pour la nullité du baptême des hérétiques. Le Pape rejeta ces décisions, et (*c*) déclara qu'il ne communiquerait plus avec saint Cyprien et les autres évêques du même sentiment, s'ils ne l'abandonnaient. (*d*) « On ne sait point, dit M. Fleuri, quel fut alors l'événement de cette dispute. Il est certain qu'elle durait encore sous le pape » saint Sixte, successeur de saint Étienne; et il ne paraît pas que saint » Cyprien ait changé d'avis. Toutefois saint Cyprien est compté entre les » plus illustres martyrs, même dans l'Eglise Romaine. Ce qui fait que son » erreur ne nuit point à sa sainteté, c'est qu'il conserva toujours de sa part » l'unité de l'Eglise et la charité, et qu'il soutint de bonne foi une mauvaise » cause qu'il croyait bonne, et sur laquelle il n'y avait point encore de » décision reçue par un consentement unanime de toute l'Eglise. Le sentiment du pape saint Etienne a prévalu, parce qu'il était le plus ancien » et le plus universel, et par conséquent le meilleur. C'était l'ancienne » tradition de l'Eglise à laquelle ce saint Pontife rappelait sans cesse saint » Cyprien et ceux qui suivaient son opinion, en leur disant : *nihil innovemus, sed quod traditum est servetur.* Enfin cette question fut entièrement » terminée par l'autorité du concile universel, c'est-à-dire, pour le plus tard, » au concile de Nicée ».

Mais un des plus longs et des plus dangereux schismes qu'ait souffert l'Eglise d'Afrique est celui des *Donatistes*. Il commença avec le quatrième siècle, (*e*) au sujet du choix qu'on fit de Cécilien pour être évêque de Carthage. Botrus et Celeusius qui aspiraient à cette chaire, irrités de n'avoir pas été élus, se joignirent à ceux qui désapprouvaient cette ordination, appellèrent à Carthage jusqu'à soixante-et-dix évêques de Numidie; et ayant ainsi grossi leur parti, ils érigèrent autel contre autel, et tinrent un concile dans lequel il déposèrent Cécilien. Après cela, regardant le siége de Carthage comme vacant, ils procédèrent à une nouvelle élection, et ordonnèrent un nommé Majorin. Ensuite ils écrivirent des lettres de tous côtés en Afrique, pour détourner les fidèles de la communion de Cécilien. Telle

(*a*) Voyez l'an 254.
(*b*) Euseb., *Hist.*, Liv. VII, chap. 5.
(*c*) Cypr., *Ep.* 74, *ad Pompei.*
(*d*) *Hist. Eccles.*; Tome II, Liv. VII.
(*e*) Optat. Milev., *cont. Parm.*, L. I.

Digitized by Google

fut l'origine du schisme des Donatistes en Afrique. On leur donna ce nom, à cause de Donat des Cases-Noires, qui était à la tête de ce parti, et d'un autre Donat plus fameux, qui succéda à Majorin dans la dignité d'évêque de Carthage. En vain l'empereur Constantin se donna beaucoup de soins pour réunir ces schismatiques à l'Eglise. Il se tint à ce sujet (*a*) un concile à Rome, (*b*) et un autre à Arles, où les Donatistes furent condamnés. Ils en appelèrent à l'empereur, qui (*c*) les condamna de nouveau, et fit contre eux des lois très-sévères. Malgré cela, ils se soutinrent encore sous les empereurs suivans. Il fallait que leur parti fût puissant, même à la fin du quatrième siècle, puisque saint Augustin se crut obligé d'écrire contre eux. Cependant ils donnaient dès-lors beaucoup de prise sur eux par leurs divisions domestiques; ce qui n'empêcha pas qu'au commencement du cinquième siècle (*d*) l'empereur Honorius ne fût contraint de faire encore contre eux des lois très-sévères pour réprimer leurs violences. Enfin, la conférence tenue à Carthage en 411 porta le coup mortel à ce schisme; et depuis ce tems-là les Donatistes vinrent en foule se réunir à l'Eglise.

On peut mettre encore au nombre des schismatiques de ce siècle les Luciférіens. En effet, ce fut vers l'an 362 que Lucifer, évêque de Cagliari (*e*), ne pouvant se résoudre à recevoir ceux qui avaient souscrit au concile de Rimini, résolut de se séparer même de ceux qui les recevaient après une satisfaction convenable. Du reste on ne lui reproche autre chose que sa dureté inflexible, et on ne l'accuse d'aucune erreur dans la foi. La grande réputation de Lucifer lui fit quelques sectateurs, entre autres Hilaire, diacre de l'Église Romaine, qui poussa le schisme jusqu'à rebaptiser ceux qui avaient été baptisés par les Ariens. Quoique peu nombreux, les Luciférіens (*f*) eurent des évêques à Rome, et le plus fameux de ce parti était Grégoire d'Elvire, à qui ses partisans attribuaient le don des miracles. En 385, ils obtinrent de l'empereur Théodose qu'ils avaient surpris un rescrit en leur faveur : mais on ne voit pas qu'il ait eu un grand effet; et ce schisme s'éteignit peu de tems après.

Le concile général de Calcédoine, qui se tint au milieu du cinquième siècle, fut aussi une occasion de nouveaux schismes. Quoiqu'en proscrivant l'Eutychianisme, il eût en même tems renouvelé la condamnation de Nestorius, les partisans secrets d'Eutychès cherchant toutes les voies de diminuer l'autorité de cette sainte assemblée, ne manquèrent pas de la calomnier, comme si en reconnaissant deux natures en Jésus-Christ, elle eût en même tems autorisé l'erreur des deux personnes. Un des plus habiles et des plus puissans adversaires de ce concile fut Théodore, évêque de Césarée en Cappadoce. Celui-ci voyant l'empereur Justinien fort zélé pour donner la paix à l'Église, lui fit entendre qu'il y avait un moyen très-court de réunir les restes du parti d'Eutychès avec les Catholiques; que ce qui choquait ces premiers dans le concile de Calcédoine était qu'il avait reçu Théodoret, malgré son écrit contre les douze anathèmes de saint Cyrille,

(*a*) En 313.
(*b*) En 314.
(*c*) En 316.
(*d*) En 405 et 410.
(*e*) August., *de Hæres.*
(*f*) Libell., *Marc. et Fausti.*

Digitized by Google

et qu'il avait approuvé ceux de Théodore de Mopsueste avec la lettre d'Ibas, dont la doctrine était entièrement Nestorienne; que si on condamnait ces écrits, le concile serait justifié, et reçu de tout le monde. Justinien ne s'aperçut pas de l'artifice de cet imposteur; et se laissant tromper à ses raisons, il publia un édit (*a*) ou lettre adressée à toute l'Église en forme de confession de foi, par laquelle il condamnait les Trois Chapitres, c'est-à-dire, les écrits de Théodore de Mopsueste, celui de Théodoret contre saint Cyrille, et la lettre d'Ibas.

Cet édit fut le signal du schisme. Comme on obligeait tout le monde à y souscrire, qu'on récompensait libéralement ceux qui le recevaient, et qu'au contraire ceux qui s'y opposaient étaient déposés ou envoyés en exil, plusieurs évêques eurent la faiblesse de consentir à la condamnation qu'il contenait. D'autres refusèrent constamment d'obéir à cette loi de l'empereur. De ce nombre furent les évêques d'Afrique; mais comme cette affaire eut de grandes suites, et que le détail nous menerait trop loin, nous renvoyons ceux qui voudront s'en instruire à l'histoire ecclésiastique de ce tems-là.

Mais le plus long, sans contredit, le plus étendu, et par conséquent le plus déplorable de tous les schismes qui ont affligé le Christianisme, est celui qui divise encore aujourd'hui l'Église Grecque des Catholiques. Il dure depuis au moins près de neuf cents ans, et a été marqué par tout ce que peuvent imaginer l'ambition, la jalousie, la haine, l'aigreur et l'animosité, jointes à la fourbe et à l'artifice. Nous n'entrerons point dans l'histoire de ce schisme. Elle a été écrite par de très-savans écrivains (*b*) qu'on peut consulter : d'ailleurs l'occasion se présentera naturellement d'en parler dans la suite de cet ouvrage, lorsque nous traiterons des cérémonies religieuses des Grecs Schismatiques. Nous nous contenterons donc de faire ici seulement quelques remarques sur l'origine et les causes de cette malheureuse division.

Quoique plusieurs fixent le commencement de ce schisme à l'élévation de Photius sur le siége patriarcal de Constantinople, vers le milieu (*c*) du neuvième siècle, il est certain qu'il eut une origine beaucoup plus ancienne. Le concile de Calcédoine, tenu quatre cents ans auparavant, en fut la véritable époque. Dans cette assemblée, après avoir dressé vingt-sept canons qui sont encore aujourd'hui reconnus et approuvés de toute l'Église, on en composa un vingt-huitième, dans l'absence et à l'insu des légats du pape, par lequel on donna le second rang après Rome à l'église de Constantinople. Les légats eurent beau se plaindre de cette décision qui avait été faite sans leur participation; ils eurent beau protester contre, les patriarches de Constantinople, jaloux d'un rang qui les élevait presque à la première place, et se voyant d'ailleurs soutenus dans leur prétention par les empereurs Grecs, qui croyaient leur honneur intéressé à soutenir la dignité de l'évêque de leur ville impériale, n'eurent aucun égard, ni à la protestation des légats, ni aux remontrances réitérées des souverains pontifes.

Telle fut la première étincelle qui produisit, depuis, ce grand embrasement. Je sais que quelques écrivains Protestans en attribuent la cause à

(*a*) Tome V, *Concil.*, page 685.
(*b*) Voyez M. Fleuri, dans son *Hist. Ecclés.*; et Maimbourg, *Hist. du Schisme des Grecs*.
(*c*) En 858.

Digitized by Google

l'ambition des papes, qui s'opposèrent à la prétention des patriarches de Constantinople, jusqu'à se séparer (*a*) de leur communion pour ce seul sujet. Mais si on considère les choses sans préjugé, on avouera sans contredit que l'ambition et la prévarication était toute entière du côté des patriarches de Constantinople, et la justice du côté des souverains pontifes. En effet, on ne peut nier que le vingt-huitième canon du concile de Calcédoine ne fût irrégulier dans la forme, ayant été dressé par les évêques Orientaux, tout dévoués à l'empereur et au patriarche de Constantinople, et jaloux de la gloire de leur nation; et cela à l'insu et contre les protestations des légats. Il était d'ailleurs injuste dans le fond, et contraire aux anciens canons, surtout à ceux du concile de Nicée, qui, réglant le rang des églises, avaient attribué le second à celle d'Alexandrie. Le vingt-huitième canon du concile de Calcédoine avait donc été fait au préjudice d'un tiers; ce qui seul autorisait le pape, chargé de veiller à l'observation des canons, à s'opposer à l'exécution de celui-ci. D'ailleurs, que les patriarches de Constantinople ou ceux d'Alexandrie tinssent le second rang dans l'Eglise, il est évident que la chose était égale pour les souverains pontifes; et que ne s'étant pas opposés à l'un, ils auraient pu de même acquiescer à l'autre, si la justice et le bon ordre l'eussent permis. L'ambition et la jalousie du premier rang furent donc les seuls fondemens des prétentions des patriarches de Constantinople, et par conséquent les premières causes du schisme : aussi ne se tinrent-ils pas même long-tems satisfaits de la seconde place, qui leur avait été accordée par le concile de Calcédoine. Le titre d'*évêque universel* qu'ils s'attribuèrent dans la suite (*b*) les mettant au-dessus de tous les évêques du monde, manifesta toute l'étendue de leurs prétentions, et fit voir avec combien de raison les souverains pontifes s'y étaient opposés d'abord.

On peut ajouter que les erreurs qui depuis ce tems-là infectèrent l'Eglise Grecque, et auxquelles les papes s'opposèrent toujours vigoureusement, ne contribuèrent pas peu à entretenir la jalousie, l'aigreur et la division entre les Grecs et les Occidentaux, et préparèrent insensiblement les esprits au schisme qui éclata depuis. En proscrivant Eutychès, le concile de Calcédoine n'éteignit pas son hérésie. La conduite que tint Acace dans le siège de Constantinople, les violences de Pierre-le-Foulon à Antioche, celles de Pierre Monge à Alexandrie, le fameux Hénoticon (*c*) de l'empereur Zénon, la persécution que souffrirent les Catholiques sous Anastase son successeur; tout cela prouve que l'Eutychianisme avait jeté de profondes racines dans l'Eglise Grecque. Nous avons vu plus haut, que dans l'affaire des Trois Chapitres on avait eu principalement en vue d'autoriser cette erreur. Celle des Monothélites dont nous parlerons, et qui parut depuis, en était encore une suite. Enfin l'hérésie des Iconoclastes, qui dura plus d'un siècle, acheva le schisme. On peut aussi avancer sans crainte que la perte que les Grecs firent dans cet intervalle de l'empire d'Occident, porta le coup mortel à l'union des deux églises.

(*a*) En 475 le pape refusa pour ce sujet de communier avec Acace, patriarche de Constantinople.

(*b*) Jean, surnommé le *Jeûneur*, patriarche de Constantinople, fut le premier qui s'attribua ce titre dans un concile particulier qu'il tint à Constantinople. Le pape saint Grégoire s'opposa vigoureusement à cette entreprise, et ordonna même à ses légats de ne point communiquer avec Cyriaque, successeur de Jean, parce qu'il tenait la même conduite.

(*c*) Ou Edit d'union. Par cet édit, en recevant les conciles de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse, l'empereur rejetait celui de Calcédoine, et semblait même lui attribuer des erreurs. L'Hénoticon de l'empereur Zénon fut publié en 478.

Digitized by Google

Telles furent, à mon avis, l'origine et les causes du schisme des Grecs. Nous n'avons point parlé ici de plusieurs schismes particuliers, parce qu'ils durèrent peu, et n'intéressèrent l'Eglise que médiocrement. Nous ne dirons rien non plus des schismes assez fréquens, surtout depuis le huitième siècle, causés par l'ambition des anti-papes. Outre que ce sujet demanderait une histoire particulière, il est si stérile en événemens, et si fertile en répétitions, qu'il rebuterait facilement les lecteurs. Enfin nous renvoyons ce qui regarde le schisme d'Angleterre, à l'article où nous traiterons des cérémonies religieuses des Protestans. Le peu que nous avons dit des principaux schismes, qui en divers tems ont introduit la division dans l'Eglise de Dieu qui est essentiellement une, suffira pour en donner une légère idée, ainsi que de leur origine, et des causes qui les ont produits. Il nous reste à parler des hérésies; et parce que de toutes celles qui se sont élevées depuis la naissance de l'Eglise, plusieurs ont eu de grandes suites, nous nous étendrons davantage sur cette matière.

(*a*) II. La première et la plus ancienne de toutes les hérésies est celle de Simon, surnommé le Magicien. Celui-ci voyant que par l'imposition des mains des Apôtres on recevait le Saint-Esprit, qui se rendait alors sensible par le don des langues, des guérisons et des autres miracles, offrit de l'argent aux Apôtres, et leur dit: *Donnez-moi aussi ce pouvoir; que tous ceux à qui j'imposerai les mains reçoivent le Saint-Esprit.* Saint Pierre lui dit: Que ton argent périsse avec toi, puisque tu crois pouvoir acheter le don de Dieu; et il l'exhorta à faire pénitence. Mais Simon ne se convertit point: au contraire, il abusa du nom de Jésus-Christ pour faire une secte particulière. (*b*) Il disait qu'il était la souveraine puissance, qui souffrait d'être nommée comme les hommes voulaient; qu'il avait paru entre les Juifs comme Fils, à Samarie comme Père, chez les autres nations comme Saint-Esprit. Il menait avec lui une femme nommée *Hélène*, ou *Sélène*, c'est-à-dire, *Lune*, qu'il avait achetée à Tyr, où elle était esclave prostituée. Il la nommait la première conception de son esprit, la mère de toutes choses, etc. Pour s'attirer plus de sectateurs, en les délivrant du danger de la mort auquel les Chrétiens s'exposaient, il leur enseigna d'être indifférens pour l'idolâtrie. Ils l'adorèrent lui-même sous la figure de Jupiter, et Sélène sous celle de Minerve. Leurs prêtres vivaient dans la débauche, et s'appliquaient à la magie, aux enchantemens, aux charmes pour donner de l'amour, à l'explication des songes, et à toutes les vaines curiosités. Cette secte ne fut point persécutée; cependant, deux cents ans après, elle ne paraissait plus en aucun lieu du monde.

Nous ne nous sommes un peu étendus sur cette matière, que pour faire voir comment dès sa naissance la religion fut déshonorée par les erreurs, que la malice et la corruption des hommes inventèrent à dessein de la faire servir à leurs passions, et d'établir à l'ombre de son autorité respectable toutes les visions de leur esprit déréglé et tous les désordres de leur cœur. Outre cette hérésie, le premier siècle de l'Eglise vit encore naître celle des *Nicolaïtes*, qui prirent leur nom de Nicolas, un des sept premiers diacres de Jérusalem, et qui abusèrent d'une parole (*c*) et d'une action fort inno-

(*a*) *Des Hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise.*

(*b*) Iren., Liv. I, chap. 20, page 115, édit. de 1639.

(*c*) Les Apôtres lui ayant reproché qu'il était jaloux de sa femme qui était fort belle, il la présenta aux frères, et lui permit d'épouser qui elle voudrait. Il disait qu'il fallait abuser de la chair, voulant dire qu'il fallait la mortifier.

Digitized by Google

centes de ce diacre pour mépriser les règles du mariage, et s'abandonner à l'incontinence; celles d'Ebion et de Cérinthe, qui tous deux niaient la divinité de Jésus-Christ, et contre lesquels principalement saint Jean écrivit son Evangile; celle de Ménandre, le principal disciple de Simon-le-Magicien, qui disait comme lui (*a*) que la vertu inconnue l'avait envoyé pour le salut des hommes, et que personne ne pouvait être sauvé s'il n'était baptisé en son nom, mais que son baptême était la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seraient immortels, même en ce monde.

Dans le second siècle, lorsqu'il ne se trouva plus sur la terre aucun des premiers disciples qui avaient vu Jésus-Christ de leurs yeux et entendu sa doctrine de leurs oreilles, les hérésies, qui jusques-là s'étaient tenues dans les ténèbres, commencèrent à lever la tête, et à se produire avec plus d'impudence. Un nommé Elxaï, Juif d'origine, forma une secte particulière de Juifs demi-Chrétiens, ennemis de la virginité et de la continence, et qui contraignaient au mariage. Ils disaient (*b*) que l'on pouvait sans péché céder à la persécution, adorer les idoles, et professer au-dehors ce que l'on voulait, pourvu que le cœur n'y eût point de part. On les appela *Osséniens*, ou *Osséens*: ils gardaient la circoncision et le sabbat. Après eux vinrent les *Gnostiques*, partagés sous différens chefs, Saturnin, Basilide et Carpocras, disciples de Ménandre, mais qui se réunirent dans le dessein de souiller par leurs rêveries la pureté de la foi. Valentin renchérit sur leurs visions, et composa une doctrine mêlée de la philosophie Platonicienne et des mystères des Nombres, avec la théogonie d'Hésiode et l'Evangile de saint Jean, qui était le seul qu'il reçût. Nous n'entrerons point dans la discussion de la fable ridicule (*c*) de ses *Eones*: elle montre jusqu'où les plus beaux esprits se sont égarés, quand ils ont suivi leurs pensées dans l'explication de l'Ecriture. « La maladie de tous ces hérétiques, dit M. Fleuri (*d*), » était de trouver trop simple la doctrine de l'Eglise Catholique, et de » vouloir relever plus haut le Dieu qu'ils reconnaissaient pour Souverain ». Le nom de Gnostiques qu'ils s'attribuèrent signifie *savans* ou *illuminés*; et les Catholiques l'appliquaient aux Chrétiens les plus parfaits. Après eux parut l'impie Marcion, que la jalousie et le dépit jetèrent dans le mauvais parti, et qui, marchant sur les traces de Cerdon son maître, (*e*) établit deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Il niait la résurrection des corps, et condamnait le mariage, ne baptisant que ceux qui faisaient profession de continence. Ses sectateurs s'abstenaient de la chair des animaux et du vin, et n'usaient que d'eau dans le sacrifice. Ils jeûnaient le samedi en haine du Créateur; et ils poussaient la haine de la chair jusqu'à s'exposer eux-mêmes à la mort, sous prétexte de martyre. Environ vingt ans après (*f*), Montan s'étant associé deux femmes débauchées, Priscilla et Maximilla, prétendit (*g*) que lui et ses prophétesses avaient reçu la plénitude de l'Esprit de Dieu, qui n'avait été communiqué qu'imparfaitement aux autres. Il se faisait appeler le Paraclet, et prétendait enseigner une plus grande perfection que les Apôtres. Il condamnait les secondes noces comme une débauche,

(*a*) Iren., Liv. I, chap. 21.
(*b*) Epiph., *Hæres.*, 19 et 20.
(*c*) Iren., Liv. I, chap. 1; et Tertull., *adv. Valent.*, Chap. VII, VIII, IX, etc.
(*d*) *Hist. Eccles.*, Tome I, Liv. III.
(*e*) Iren., Liv. I, chap. 29.
(*f*) Vers l'an 171 de J. C.
(*g*) Saint Jérôme, *Epist.* 54 *ad Marcell.*

Digitized by Google

ordonnait de nouveaux jeûnes, défendait de fuir dans la persécution, et ne recevait presque point de pécheurs à pénitence. On appela sa doctrine l'hérésie des Phrygiens, ou selon les Phrygiens, *Cata-Phrygas*, parce que Montan était de la Phrygie. Ses partisans se divisèrent en plusieurs sectes, dont quelques-uns dans leurs prières mettaient le doigt devant leur nez pour se fermer la bouche, et marquer leur application. Nous passons les *Encratites* ou *Continens*, dont Tatien fut le chef; les *Marcosiens*, auxquels se joignirent les *Ascodroutes* ou *Ascodroupites*; et les *Arcontiques*, qui tous renchérirent sur les rêveries de Valentin. Enfin, vers la fin de ce siècle, Hermogène, peintre et philosophe, quitta la doctrine de l'Eglise pour celle des Stoïciens. Il soutint (*a*) que la matière était éternelle et increée; que les démons seraient un jour réunis à la matière; et que le corps de Jésus-Christ était dans le soleil.

Au commencement du troisième siècle vivait Origène que nous ne mettrons point au nombre des hérétiques, quoique l'Eglise ait condamné plusieurs de ses opinions, puisqu'on peut l'excuser en disant qu'il ne les a avancées qu'en doutant, et les soumettant au jugement du lecteur. C'est ainsi qu'on peut le justifier sur les sentimens qui sont constamment de lui; car il y en avait d'autres qu'il désavouait absolument, se plaignant que les hérétiques avaient falsifié ses ouvrages. Au reste les erreurs qu'on lui a reprochées se trouvent principalement dans son *Traité des Principes*, où il avance des opinions hardies et singulières sur la Trinité; sur la nature des Anges, qu'il croit composés d'ame et de corps très-subtils; sur celle des astres, qui, selon lui, sont animés; sur l'état des Démons, qu'il dit devoir un jour cesser d'être ennemis de Dieu; sur la pluralité des mondes, qu'il pense avoir existé de toute éternité, et devoir éternellement se succéder les uns aux autres. Vers l'an 248, il fut appelé à un concile de plusieurs évêques, tenu en Arabie contre des hérétiques (*b*) qui disaient que les ames mouraient en même tems que les corps, et ressusciteraient en même tems. Il combattit aussi d'autres hérétiques, nommés *Helcésaites*, qui avaient renouvelé les erreurs d'Elxaï, dont nous avons parlé plus haut.

On compte parmi les hérétiques de ce même siècle les *Aquariens*, contre lesquels écrivit saint Cyprien, et qui furent ainsi appelés, parce que (*c*) par ignorance ou par simplicité ils n'employaient que de l'eau dans le sacrifice, de peur d'être reconnus pour Chrétiens à l'odeur du vin; et les *Millénaires*, contre lesquels saint Denis d'Alexandrie composa un Traité. Leur principal auteur avait été l'évêque Népos (*d*), qui, prenant trop judaïquement les promesses des Saintes-Écritures, disait que Jésus-Christ régnerait sur la terre pendant mille ans, et que pendant ce tems les Saints jouiraient de tous les plaisirs du corps.

Ce même siècle vit naître l'hérésie de Sabellius, qui était la même dans le fond que celle de Praxéas et des Patropassiens, qui niaient la Trinité et la distinction réelle des personnes divines. Aussi Sabellius l'avait-il apprise (*e*) de Noëtius, dont il était disciple, et qui l'avait prêchée dans le Levant, tandis que Praxéas l'enseignait en Occident. Cette hérésie s'étendit fort

(*a*) Tertull., *in Herm.*, C. I.
(*b*) Euseb., *Hist.*, L. VI, c. 37.
(*c*) Voyez saint Cypr., Epist. 65.
(*d*) Euseb., *Hist.*, L. VII, c. 24.
(*e*) Epiph., *Hæres.*, 72, n. 1.

Digitized by Google

loin. A peu près dans le même tems (*a*) vivait Paul de Samosate, évêque d'Antioche, qui enseignait que le fils de Dieu n'était point avant Marie, mais qu'il tenait d'elle le commencement de son être, et que d'homme, il était devenu Dieu.

Enfin, sur la fin de ce siècle (*b*), parut l'hérésiarque Manès, dont la doctrine était la même que celle de Cerdon et de Marcion (*c*), et roulait sur la distinction des deux principes; le bon, qu'il appelait *Prince de la Lumière;* et le mauvais, qu'il nommait *Prince des Ténèbres :* et il ne prenait pas métaphoriquement ces mots de lumière et de ténèbres, mais au pied de la lettre; car il ne reconnaissait rien de corporel. Le monde avait été fait du mélange de ces deux natures du bien et du mal. Le soleil et la lune étaient deux vaisseaux vogans dans le ciel, comme en une grande mer; le soleil composé du bon feu, la lune de la bonne eau. C'est ainsi qu'ils expliquaient la Trinité Divine. Le Père habitait dans une lumière reculée, le Fils dans le soleil, la Sagesse dans la lune, et le Saint-Esprit dans l'air. En haine de la chair qui était du mauvais principe, il fallait empêcher la génération et par conséquent le mariage; il ne fallait point donner l'aumône, ni honorer les reliques des Saints, ce qu'ils traitaient d'idolâtrie; ni croire que Jésus-Christ se fût incarné, et qu'il eût souffert. Ils avaient un baptême, mais corrompu. Ils célébraient aussi l'Eucharistie, mais avec un mélange si exécrable qu'on n'ose l'écrire. Telle était la doctrine de Manès et des Manichéens. Quelque absurde qu'elle fût, elle ne laissa pas de s'étendre, et de durer très-long-tems. Vers le commencement du onzième siècle on découvrit des Manichéens en France, comme il paraît par un concile d'Orléans tenu en 1022, qui les condamna au feu. On brûla même ceux de cette secte qui furent trouvés ailleurs, particulièrement à Toulouse. Adémar, moine d'Angoulême, auteur contemporain, dit que ces émissaires de l'Antechrist, c'est ainsi qu'il appelle ces hérétiques, étaient répandus en différentes parties de l'Occident, et se cachaient avec soin, séduisant ceux qu'ils pouvaient. Il ajoute, qu'ils commettaient en secret des abominations, qu'il n'est pas même permis d'écrire. Deux ans après, il s'en trouva aussi à Arras; mais ceux-ci abjurèrent leurs erreurs, et on leur pardonna. Il y en avait aussi dans le diocèse de Soissons au commencement du douzième siècle; et l'on voit que le concile général de Latran, tenu en 1139, se crut obligé de les condamner. Ils étaient aussi fort répandus alors en Orient, où on les connaissait sous les noms de *Bulgares* et de *Bogomilles*; et nous lisons que, vers 1111, l'empereur Alexis Comnène (*d*) fit brûler Basile, leur chef. Ils reparurent en France vers le milieu du douzième siècle, sous les noms de *Poplicains* ou Publicains, de *Bons-Hommes*, de *Henriciens*, de *Cathares*, etc. Leurs principaux chefs furent Pierre de Bruis, brûlé en Languedoc (*e*) par les Catholiques; et Henri, son disciple, qui de moine apostat devint l'apôtre de cette secte. Ces deux hérétiques ayant parcouru le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, infectèrent ces provinces de leurs erreurs. Leurs sectateurs devinrent très-puissans à Toulouse : mais ce fut principalement à Albi qu'ils se multiplièrent davantage; d'où on donna depuis à toute la secte le nom d'*Albigeois*. Nous en parlerons dans la suite.

(*a*) Euseb., *Hist.*, L. VII, c. 27.
(*b*) L'an de J. C. 277.
(*c*) Epiph., *Hæres.* 66, N. 15, etc.
(*d*) *Annal.* Comn., L. XV, p. 486.
(*e*) Vers l'an 1147.

Digitized by Google

L'état de l'Église était tel que nous l'avons dit, lorsque, vers le commencement du quatrième siècle (*a*), elle fut attaquée par la plus grande tentation qu'elle eût éprouvée jusqu'alors. Ce fut l'hérisie d'Arius, prêtre d'Alexandrie, et chargé dans cette ville de la prédication et du gouvernement d'une église. Il avait prétendu à l'épiscopat, et ne pouvait souffrir qu'Alexandre, qui venait d'être élevé sur la chaire d'Alexandrie, lui eût été préféré. Ne trouvant rien à reprendre en ses mœurs, il chercha à calomnier sa doctrine, et il s'en présenta une occasion. Alexandre (*b*) parlant de la Sainte-Trinité en présence des prêtres et des autres clercs, soutint qu'il y avait unité dans la Trinité. Arius prétendit que c'était introduire l'hérésie de Sabellius, et donna dans l'extrémité opposée, disant que si le Père a engendré le Fils, celui qui est engendré a un commencement de son être; d'où il conclut que le fils de Dieu est sa créature et son ouvrage, capable de vertu et de vice par son libre arbitre.

Arius ne répandit d'abord sa doctrine que dans les entretiens particuliers, en sorte que le mal demeura quelque tems caché; mais lorsqu'il se vit écouté et soutenu d'un grand nombre de sectateurs, il la prêcha publiquement, et attira à son parti un grand nombre de vierges, douze diacres, sept prêtres, et même quelques évêques. « Il avait, dit (*c*) M. Fleuri, de » grands talens pour séduire. Il était déjà vieux, on croyait voir en lui de » la vertu et du zèle. Son extérieur était composé, sa taille extraordinai- » rement grande, son visage sérieux et abatu comme de mortification, » son habit austère. D'ailleurs sa conversation était douce et agréable, » propre à gagner les esprits; il était instruit de la dialectique et des » sciences profanes ». Saint Alexandre essaya d'abord de le ramener par des avis charitables; mais voyant enfin que ses erreurs passaient d'Alexandrie dans les autres villes, il assembla un concile où Arius fut excommunié tout d'une voix, et déposé. Celui-ci se voyant ainsi condamné, sortit d'Alexandrie, et se retira en Palestine, où il trouva de l'appui auprès de quelques évêques. Son plus puissant protecteur était Eusèbe de Nicomédie. On comptait encore parmi ses partisans, Eusèbe, évêque de Césarée, Théodore de Laodicée, Paulin de Tyr, Grégoire de Béryte, Aëtius de Lydda, etc.

Constantin travaillait à établir solidement la paix et le repos de l'Église, lorsqu'il apprit la division qui commençait en Égypte et dans les provinces voisines, à l'occasion des dogmes d'Arius. Ce n'étaient pas seulement les évêques et les prêtres qui disputaient; les peuples entiers étaient divisés. Le désordre vint à tel point que, dans les spectacles, les Païens tournaient le Christianisme en ridicule. Ces nouvelles affligèrent sensiblement Constantin: mais comme il n'était encore ni baptisé, ni suffisamment instruit des mystères, et qu'Eusèbe de Nicomédie avait beaucoup de crédit auprès de lui, il fut aisé à cet évêque de lui faire entendre que cette division des Églises n'avait d'autre fondement que des disputes de mots et de vaines subtilités, qui n'intéressaient point le fond de la religion; et que le plus grand mal était l'aigreur des esprits, et en particulier l'aversion de l'évêque Alexandre contre Arius. Prévenu de cette idée, l'empereur se contenta d'abord d'envoyer à Alexandrie Osius, évêque de Cordoue, en qui il avait une confiance particulière, avec une lettre adressée conjointement à Alexandre

(*a*) Environ l'an de J. C. 320.
(*b*) Socrate, *Hist.*, L. I, c. 5. Sosom., *Hist.*, L. I, c. 15.
(*c*) *Hist. Eccles.*, Tome III, Liv. X.

Digitized by Google

et à Arius, par laquelle il les exhortait à la réunion. Mais les soins de ce grand homme n'ayant point produit ce que Constantin en avait espéré, ce prince par le conseil des évêques (*a*) résolut d'assembler ce concile célèbre pour avoir été le premier œcuménique, et plus encore peut-être par le nombre et la qualité des personnes qui le composèrent. Ce fut à Nicée que se rendirent (*b*) pour ce sujet près de trois cents évêques Catholiques; saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, accompagné du jeune diacre Athanase, Pothamon d'Héraclée sur le Nil, saint Paphnuce, saint Spyridion, saint Jacques de Nisibe et plusieurs autres, dont les noms sont fameux dans l'Histoire Ecclésiastique. On y en compta jusqu'à vingt-deux du parti d'Arius. L'empereur en personne se trouva au concile : Osius y présida (*c*) de la part du pape Silvestre; et après avoir entendu Arius, après avoir examiné ses raisons et celles de ses partisans, les Pères ne trouvant point de terme plus propre pour prévenir les subtilités et la mauvaise foi des Ariens par rapport à la divinité de Jésus-Christ que celui de *consubstantiel*, l'insérèrent dans le célèbre symbole qu'ils composèrent, et auquel souscrivirent enfin tous les évêques, même les deux Eusèbes et les autres du parti d'Arius. Théonas de Marmarique et Second de Ptolémaïde furent les seuls qui demeurèrent opiniâtrément attachés à cet hérésiarque : aussi furent-ils également condamnés par le concile, avec sa personne et ses écrits. En même tems l'empereur écrivit deux lettres (*d*) pour publier les ordonnances du concile, et exila Arius avec les deux évêques qui étaient demeurés attachés à son parti.

Mais à peine le concile fut-il terminé, et les Pères retirés chacun dans leur siége, qu'on vit clairement que ces deux dont nous venons de parler, n'étaient pas les seuls qui n'eussent point renoncé à l'erreur. Notre dessein n'est point d'entrer dans le détail de tous les événemens qui suivirent cette hérésie, sur laquelle nous ne nous sommes déjà étendus que parce qu'elle a été renouvelée de notre tems, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage, lorsque nous parlerons des Sociniens. Nous n'entreprendrons donc point de représenter le changement de Constantin qui, par sa facilité à prêter l'oreille aux discours des évêques Ariens, pensa détruire ce qu'il venait d'édifier à Nicée, et porta certainement un coup dangereux à la personne de saint Athanase (*e*) qu'il exila; les emportemens de l'empereur Constantius son fils, qui se déclara ouvertement pour l'erreur, qui la favorisa, et qui travailla à l'établir par toutes les voies les plus capables de séduire ou d'intimider; le retour d'Arius justifié par (*f*) un concile hérétique, et puni presque en même tems d'une mort tragique (*g*), dont Dieu se plaît quelquefois à se servir pour se venger de ses ennemis; les violences de ses partisans; les calomnies qu'ils inventèrent, et la persécution qu'ils suscitèrent contre les plus illustres prélats orthodoxes, qu'ils chargèrent de fers et chassèrent de leurs siéges, tandis qu'à la place de ces saints évêques, ils mettaient de jeunes débauchés (*h*) encore Païens, ou à peine Catéchu-

(*a*) Sosom., *Hist.*, L. I, c. 17.
(*b*) L'an de J. C. 325.
(*c*) Gelas., L. II, c. 5.
(*d*) Socrat., *Hist.*, L. I, c. 9 et 18.
(*e*) Athanas. Apol. 2.
(*f*) Le concile de Jérusalem tenu par les Ariens en 335.
(*g*) Socrat., *Hist.*, L. I, c. 38.
(*h*) Athanas. *ad Solit.*

Digitized by Google

mènes, qui achetaient l'épiscopat à prix d'argent, et en professant l'hérésie; la fermeté au contraire des papes et des évêques Catholiques qui, dans plusieurs conciles (*a*), soutinrent avec vigueur les décrets de Nicée; la chute ensuite du grand Osius et du pape Libère, qui, sans autoriser l'erreur, semblèrent la favoriser en souscrivant une formule de foi (*b*) dictée par les Hérétiques, mais qui réparèrent ensuite glorieusement cette faute, le premier par un prompt repentir, le second en reprenant courageusement la défense de la vérité (*c*) lorsqu'elle paraissait presque abandonnée; le scandale enfin causé par plus de quatre cents évêques assemblés à Rimini (*d*) qui, trompés par leurs adversaires, vaincus par la misère et par l'ennui, sans s'apercevoir du venin caché qu'on leur présentait, autorisèrent l'hérésie par leurs signatures, et ne reconnurent leur erreur que lorsqu'ils virent avec douleur les Ariens triompher de leur faiblesse, et se prévaloir de leur excès de bonne foi.

Nous remarquerons seulement que, dans l'espace d'environ 25 années qui s'écoulèrent depuis le concile de Nicée jusqu'à la mort de Constantius, arrivée en 361, il se tint à ce sujet vingt conciles, dans lesquels les Hérétiques eurent presque toujours le dessus; et que, dans ce court intervalle, on peut compter jusqu'à seize professions de foi différentes composées par les Ariens; ce qui marque l'incertitude de leur doctrine, et combien peu ils convenaient entre eux de ce qu'ils devaient enseigner : caractère qui, dans tous les tems, a été inséparable de l'erreur. Aussi les Hérétiques dont nous parlons furent-ils divisés presque dès leur origine; les uns, qui étaient les Ariens purs, regardant le Fils de Dieu comme une simple créature; tandis que les autres, en le mettant au-dessous de Dieu, lui donnaient cependant quelque chose au-dessus de l'humanité. Cette secte perdit beaucoup à la mort de Constantius. Il est vrai que Valens la protégea encore (*e*) pendant quelque tems : les Ariens obtinrent même dans les premières années du règne du jeune Valentinien (*f*) une loi qui autorisait leurs assemblées. Mais ces protections ne furent que passagères; et ils furent constamment persécutés par tous les autres empereurs. Cependant cette hérésie subsista toujours, et infecta même toute la nation des Goths (*g*) qui la portèrent ensuite dans tout l'Occident.

Dans le même siècle, c'est-à-dire, vers l'an 325, parurent aussi les *Audiens*, ainsi appelés du nom d'*Audius*, leur chef. Ce n'était d'abord qu'un simple schisme, et ils faisaient profession d'une morale très-sévère, sans errer dans la foi. Mais bientôt ils devinrent Quartodécimans (*h*), célébrant la Pâque le 14 de la lune, comme les Juifs; et ensuite Antropomorphytes. Ces Hérétiques prenant trop à la lettre ce qui est dit dans l'Ecriture, que l'homme est fait à l'image de Dieu, sans distinguer si cette image est selon l'ame ou selon le corps, se figuraient Dieu corporel et sous une forme humaine, lui donnant un visage, des yeux, des mains, etc. Cette erreur

(*a*) Deux de Rome, deux de Milan, un d'Alexandrie, un d'Arles, et surtout celui de Sardique tenu en 347.
(*b*) Socrat., *Hist.*, L. II, c. 31; et Sozom., L. IV, c. 12.
(*c*) Après le concile de Rimini.
(*d*) *Sev. Sulp.*, L. II.
(*e*) Socrat., *Hist.*, L. IV, c. 6; et Sozom., L. VI, c. 8.
(*f*) Sozom., L. VII, c. 13.
(*g*) Théodor., L. IV.
(*h*) Epiphan., *Hæres.* 70, n. 9, 10.

Digitized by Google

se répandit ensuite dans les monastères d'Égypte (*a*), où elle causa de grands mouvemens entre les grands frères, c'est-à-dire, ceux des moines qui passaient pour les plus parfaits. On peut voir dans l'Histoire Ecclésiastique (*b*) les suites fâcheuses que cette dispute eut pour saint Jean Chrysostôme.

Le même siècle vit encore naître l'hérésie de Photin (*c*), qui, joignant les erreurs de Sabellius et de Paul de Samosate, niait la Trinité, et qui, ayant été condamné d'abord par le concile d'Antioche tenu en 345 par les demi-Ariens, le fut encore dans la suite par plusieurs autres; celle d'Apollinaire (*d*), qui consistait principalement à soutenir que Jésus-Christ n'avait point eu d'entendement humain, mais seulement la chair, que son corps était descendu du ciel, et que, par conséquent il était d'une autre nature que le nôtre; celle des Antidicomarianites, ou adversaires de Marie, et des Collyridiens, (*e*) dont les premiers disaient que Marie n'était pas demeurée vierge, et qu'après la naissance de Jésus-Christ, elle avait eu des enfans de saint Joseph, tandis que les autres faisaient passer la Sainte Vierge pour une espèce de Divinité; celle des Priscillianistes (*f*), dont le fond de la doctrine était celle des Manichéens, mêlée des erreurs des Gnostiques et de plusieurs autres, et dont le chef fut le premier des Hérésiarques que les lois du prince (*g*) condamnèrent à la mort, malgré les instances de saint Martin pour lui sauver la vie; celle de Jovinien qui, aux erreurs des Antidicomarianites joignait une doctrine douce et commode, dont l'appas lui attira grand nombre de sectateurs; celle des Massaliens, qui commencèrent à paraître dès le règne de Constantius (*h*), et qui faisaient consister dans la prière seule l'essence de la religion, croyant du reste que la science et la vertu des hommes pouvait arriver non-seulement à la ressemblance, mais à l'égalité de Dieu, en sorte que ceux qui étaient parvenus à cet état de perfection ne pouvaient plus pécher, pas même de pensée ou par ignorance; enfin celle des Macédoniens, dont le chef, nommé *Macédonius*, avait tenu le siége de Constantinople (*i*). Il était du nombre des Ariens mitigés; mais il niait avec les purs Ariens la divinité du Saint-Esprit, soutenant que ce n'est qu'une créature semblable aux anges, mais d'un rang plus élevé. Cette erreur fut condamnée dans le concile de Constantinople, qui est le second œcuménique tenu en 381, sous l'empire de Théodose.

Le cinquième siècle ne fut pas moins funeste à l'Église que le précédent. Ce fut au commencement de ce siècle, que l'hérésie des Pélagiens commença à se faire connaître en Occident. Un Syrien, nommé Rufin, l'apporta à Rome vers l'an 400. Comme il était fin, rusé et artificieux, caractère de tous les hérésiarques, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux; mais il l'inspira au moine Pélage, qui était alors dans cette ville, et fort renommé pour sa doctrine. Celui-ci commença donc à prêcher contre la

(*a*) Socrat., *Hist.*, L. VI, c. 7; et Sozom., L. VIII, c. 11.
(*b*) Voyez l'*Histoire Ecclesiastique* de M. Fleuri, Tome V, L. XXI.
(*c*) Epiphan., *Hæres.* 71. Voyez aussi Sozom., L. XI, c. 18.
(*d*) Epiphan., *Hæres* 77.
(*e*) Idem., *Hæres.* 77, 78, 79.
(*f*) August., *Hæres.* 70. Voyez aussi Sev. Sulpice, L. I, II.
(*g*) En 348. Voyez Sev. Sulpice, L. II; et Orose, L. VII, c. 34.
(*h*) Epiphan., *Hæres.* 80.
(*i*) Voyez Sozom., L. IV, V, VII; et Socrat., L. II et V.

Digitized by Google

grace et le péché originel : mais il prenait grand soin de dissimuler ses erreurs (*a*). « Il les faisait proposer plus clairement par ses disciples, pour » voir comment elles seraient reçues, et les approuver ou les condamner, » selon qu'il jugeait utile pour ses desseins ». Par cette adresse, Pélage étendit beaucoup sa doctrine en peu de tems. Son principal disciple fut Célestius. Lui et son maître avaient beaucoup d'esprit et de subtilité. Ils quittèrent Rome, et passèrent en Afrique, où Célestius ayant voulu dogmatiser fut condamné par un concile tenu à Carthage. Célestius en appela au Saint-Siége, et se retira à Éphèse.

Saint Augustin, qui avait déjà signalé son zèle contre les Donatistes, ne négligea pas encore cette occasion ; et il composa plusieurs écrits où il établit la vérité du péché originel et la nécessité de la grace, contre les erreurs de Pélage. Celui-ci s'était retiré en Palestine, où sa doctrine ayant été déférée à un concile tenu à Diospolis en 415, il y fut absous, parce qu'il parut catholique, et qu'il y condamna lui-même ce qu'il enseignait. Mais il ne le condamna que de bouche ; car il ne changea point de sentiment, et en imposa aux évêques. Aussi ceux d'Afrique ne s'y laissèrent pas tromper; car, dans un concile qu'ils tinrent à Carthage en 416, ils anathématisèrent sa doctrine et même sa personne, au cas qu'il refusât de rétracter ses erreurs. En même tems ils écrivirent au pape saint Innocent, pour le prier de joindre à leur décision l'autorité du Siége Apostolique; et en conséquence le pape leur répondant l'année suivante, condamna la doctrine de Pélage, de Célestius et de leurs sectateurs, les déclarant séparés de la communion de l'Église. Malgré cette condamnation Pélage et Célestius trouvèrent encore moyen d'en imposer au pape Zozime, qui les regarda comme des gens calomniés et persécutés, et écrivit même en leur faveur aux évêques d'Afrique. Mais ceux-ci ne se laissèrent pas tromper aux ruses et aux détours de ces hérétiques. En 418 s'étant assemblés à Carthage en concile plenier, ils renouvelèrent la condamnation qui avait été prononcée contre les Pélagiens, et dressèrent contre eux huit articles fameux qui furent depuis une règle. Le pape Zozime, mieux instruit, (*b*) les approuva. Il envoya sur cela ses lettres à toutes les églises du monde ; et tous les évêques Catholiques y souscrivirent. De cette secte sortirent depuis les Sémi-Pélagiens, qui, sans nier absolument la nécessité de la grace, croyaient qu'au moins le commencement du mérite venait de nous. Cette erreur commença chez les moines d'Adrumet, à l'occasion des livres de saint Augustin contre les Pélagiens. De-là elle se communiqua aux moines de Lérins, nommés communément les moines de Marseille, et fit depuis de grands progrès.

A peine l'Eglise eut-elle proscrit l'hérésie des Pélagiens (*c*) qu'il s'en éleva une autre encore plus dangereuse, puisqu'elle a infecté depuis et infecte encore aujourd'hui une partie de l'Orient : ce fut celle de Nestorius, qui tenait alors le siége de Constantinople. Elle consistait en ce que cet hérétique niait qu'on dût appeler Marie, mère de Dieu, *Théotocos*, et voulait qu'on reconnût deux personnes en Jésus-Christ. De-là plusieurs prirent occasion de l'accuser de renouveler les erreurs de Paul de Samosate et de Photin. L'historien Socrate (*d*) l'en justifie ; mais, dit-il, il avait

(*a*) M. Fleuri, *Hist. Ecclés.*, Tome V, Liv. XXIII.
(*b*) Mar. Merc., *Commonit. ad Imper.*
(*c*) En 428.
(*d*) Socrat., *Hist.* Liv. VII, chap. 32.

Digitized by Google

peur du mot de Théotocos comme d'un phantôme, et cela lui arriva par son extrême ignorance : car, comme il était naturellement éloquent, il se croyait savant quoiqu'il ne le fût pas en effet, et dédaignait d'étudier les livres des anciens interprètes de l'Écriture; enflé par sa facilité de parler, et s'estimant au-dessus de tous les autres.

Quoi qu'il en soit, la doctrine de Nestorius excita de grandes disputes tant en Orient qu'en Occident. Le pape saint Célestin crut pouvoir appaiser ces troubles, en condannant cette hérésie dans un concile qu'il tint à Rome pour ce sujet, l'an 430. Elle fut encore proscrite la même année par un autre concile, que saint Cyrille, un des plus zélés défenseurs de la doctrine Catholique contre les Nestoriens, assembla à Alexandrie dont il était évêque, en exécution de la commission du pape; et ce fut à cette occasion qu'il publia les douze fameux Anathèmes qui firent depuis tant de bruit, et qui dans la suite donnèrent lieu aux partisans de l'erreur de calomnier la doctrine de ce savant évêque. Enfin, ces remèdes lents ne pouvant arrêter le mal, l'empereur Théodose (*a*) convoqua le concile d'Éphèse, qui fut le troisième œcuménique. Nous n'entrerons point dans le détail de ce qui se passa à cette assemblée : nous dirons seulement que Nestorius ayant refusé de comparaître, fut condamné et déposé par plus de cent évêques; et que sur ces entrefaites Jean d'Antioche, ami de Nestorius, et qui avait déjà été choqué des douze Anathèmes de saint Cyrille, étant arrivé, tint de son côté un conciliabule composé de quarante-trois évêques, où, sur des accusations vagues, sans preuves et sans examen, saint Cyrille fut déposé lui-même comme hérétique; et que celui-ci fit ensuite excommunier par le concile Jean d'Antioche et ses partisans. Cette division pouvait avoir de grandes suites: cependant elle s'appaisa (*b*) l'année suivante. Jean d'Antioche se reconcilia avec saint Cyrille, et approuva la condamnation de Nestorius. La plupart des autres évêques en firent de même. Enfin, en 435, l'empereur publia une loi par laquelle il ordonna que les sectateurs de cet hérésiarque seraient nommés *Simoniens*, comme imitateurs de Simon-le-Magicien, et que ses livres seraient supprimés et brûlés publiquement, avec défenses à ses partisans de tenir aucune assemblée. Nestorius mourut en exil, (*c*) accablé de vieillesse et d'infirmités; et on dit que sa langue fut rongée de vers. On verra par la suite de cet ouvrage, que son hérésie ne mourut pas avec lui, et qu'elle subsiste encore en Orient dans quelques communions des Grecs schismatiques.

Cette hérésie fut bientôt après suivie de celle d'Eutychès, qui lui était toute opposée. Eutychès était prêtre, et abbé d'un monastère de trois cents moines, voisin de Constantinople. Il avait été un des plus zélés adversaires de Nestorius, et les amis de saint Cyrille le comptaient entre ceux qui pouvaient agir utilement pour la défense de la foi. Mais, sous le nom de Nestoriens, cet hérétique attaquait en effet les Catholiques, qui reconnaissaient deux natures en Jésus-Christ. Eusèbe, évêque de Dorylée en Phrygie, avait lié une étroite amitié avec lui : mais il connut enfin par ses discours qu'il outrait la matière, et que non-seulement il niait qu'il y eût deux personnes dans Jésus-Christ, conformément à la décision de l'Église contre Nestorius,

(*a*) Evagr. *Hist.*, Liv. I, chap. 7.
(*b*) En 433.
(*c*) Evagr., ubi sup.

mais qu'il ne lui attribuait pas même les deux natures. Il essaya d'abord de le ramener : ensuite, le trouvant opiniâtre, il renonça à son amitié, et se rendit son accusateur ; prétendant (*a*) qu'il renouvelait l'hérésie d'Apollinaire en disant que la divinité du Fils de Dieu et son humanité ne sont qu'une nature, et attribuant ainsi les souffrances à la divinité.

Eusèbe porta d'abord son accusation devant un concile de trente-deux évêques qui étaient assemblés à Constantinople, en 448. Eutychès y fut examiné ; et sur le refus qu'il fit de reconnaître deux natures, il fut condamné et excommunié. Il en appela au pape : mais cet appel fut pour lui d'un faible secours. Le Saint-Siége était alors occupé par le pape saint Léon, qui ayant été instruit par Flavien, évêque de Constantinople, de ce qui s'était passé dans le concile, confirma par une lettre qu'il lui écrivit (*b*) la condamnation de l'erreur, et établit solidement la doctrine contraire. Cependant Eutychès ayant eu le crédit de mettre dans son parti Dioscore, évêque d'Alexandrie, (*c*) celui-ci assembla à Éphèse, en 449, un concile composé de cent-trente évêques, auquel il présida, et où assistèrent les légats du pape. Là, sans vouloir entendre la lecture des lettres de saint Léon, sans s'arrêter à ce que purent représenter ses légats et à leur opposition, sans avoir égard aux remontrances de plusieurs des Pères, Dioscore fit condamner tout ce qui s'était passé à Constantinople : Eutychès fut justifié, sa doctrine approuvée, Flavien condamné et déposé. Après le concile, Dioscore osa même prononcer une excommunication contre le pape saint Léon, qu'il fit souscrire par environ dix évêques d'Egypte qui l'avaient suivi.

Ce concile, plus connu sous le nom de *Brigandage d'Ephèse*, eut des suites très-funestes. Il est vrai qu'aussitôt que saint Léon en eut appris la nouvelle, il tint un concile à Rome, où ce qui venait de se passer fut condamné tout d'une voix. En même tems l'empereur Théodose, que les partisans d'Eutychès avaient mis dans les intérêts de cet hérétique, étant mort, et Marcien qui lui succéda voulant signaler son avénement à l'empire par son zèle pour la défense de la saine doctrine, il se tint à Calcédoine (*d*) un concile composé des légats du pape et de trois cent cinquante-six évêques, qui confirmèrent tout ce qui s'était fait dans celui de Constantinople tenu sous Flavien, rétablirent la mémoire de cet évêque proscrit par les hérétiques, souscrivirent à la lettre qui avait été adressée par saint Léon, anathématisèrent également Nestorius et Eutychès, leur doctrine et leur sectateurs, condamnèrent Dioscore et le déposèrent. L'empereur publia même plusieurs lois contre les sectaires, et pour faire exécuter les décisions du concile. Cependant, comme nous l'avons dit plus haut, ce concile même, qui est le quatrième œcuménique, est en quelque sorte l'époque du schisme déplorable qui sépare aujourd'hui l'Église grecque d'avec les Catholiques. Du reste il ne put empêcher l'hérésie d'Eutychès de se répandre en Egypte, et de là dans plusieurs contrées de l'Orient où elle subsiste encore de nos jours, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage.

On peut même dire que ce fut la même erreur, un peu déguisée, qui reparut vers le commencement du septième siècle sous le nom d'hérésie des *Monothélites*. En effet, quoique ces hérétiques reçussent en apparence le concile de Calcédoine, ils soutenaient cependant qu'on ne devait reconnaître qu'une volonté et une opération dans Jésus-Christ, comme une suite

(*a*) Facund., L. VIII, c. 5.
(*b*) Leo., Ep. 24; Al. 10.
(*c*) Niceph., L. XIV, c. 47.
(*d*) Evagr. *Hist.*, Liv. II.

Digitized by Google

de l'unité de personne. Théodore, évêque de Pharan en Arabie, fut le premier auteur de cette opinion; et elle fut reçue par Sergius, patriarche de Constantinople, qui la communiqua aisément à Cyrus, patriarche d'Alexandrie, et à ce qui restait d'Eutychiens en Orient. Nous n'entrerons point dans le détail des subtilités et des distinctions sur lesquelles ces hérétiques fondaient leur erreur; il suffit de dire que cette hérésie fut condamnée dans le sixième concile œcuménique.

Mais la paix que ce concile avait rendue à l'Église ne fut pas de longue durée. Environ quarante ans après, (*a*) l'empereur Léon l'Isaurien s'étant mis dans l'esprit que l'honneur que l'on rendait aux images de Jésus-Christ et des Saints était une véritable idolâtrie, résolut de les abolir. Dans ce dessein, au commencement de l'année 730, il tint un conseil où il fit un décret contre les images; et n'ayant pu obliger saint Germain, patriarche de Constantinople, à y souscrire, il le chassa de son siége. Ensuite il ordonna que toutes les images fussent abattues dans tout l'empire, et exerça à cette occasion de grandes violences contre ceux qui refusèrent d'obéir : il refusa même de voir les lettres que Grégoire III lui écrivit à cette occasion; et ce pape ayant tenu à ce sujet un concile à Rome (*b*) où les ennemis des images furent excommuniés, non-seulement l'empereur n'en tint aucun compte, mais il n'en devint même que plus irrité et plus furieux contre l'Église et les Catholiques.

Tels furent les commencemens de l'hérésie des Iconoclastes, qui dura environ six-vingts ans. Constantin Copronyme, fils et successeur de Léon, ne fut pas moins ennemi des images que l'avait été son père. En 754 il assembla à Constantinople un concile de trois cent trente-huit évêques, qui autorisèrent l'erreur par leur décision, en abolissant le culte des images. La persécution commença à cette occasion, et fut poussée jusqu'aux plus grands excès. Le second concile de Nicée, qu'on compte le septième œcuménique, tenu ensuite (*c*) sous l'empire de Constantin et d'Irène, ne fut pas même capable de guérir le mal, en rétablissant le culte des images. Au commencement du neuvième siècle, l'empereur Léon, surnommé l'*Arménien*, se déclara de nouveau contre elles, et fit tenir à Constantinople un concile (*d*) qui cassa tout ce qui avait été fait à Nicée. On voit même par le concile de Francfort tenu en 794, et par l'assemblée de Paris tenue en 825, que les Français furent assez long-tems sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape qui l'avait approuvé, quoiqu'ils demeurassent toujours unis avec le Saint-Siége. Cette hérésie finit en 842 sous l'empire de Michel et de Théodora, sa mère.

On compte encore au nombre des hérésies du huitième siècle (*e*) celle d'Elipan, archevêque de Tolède, et de Félix, évêque d'Urgel, qui enseignaient que, selon la nature humaine, Jésus-Christ n'était que fils adoptif de Dieu. Cette hérésie se répandit dans les Asturies, dans la Galice et le Languedoc, et fut condamnée dans plusieurs conciles, (*f*) particulièrement

(*a*) En 726.
(*b*) En 732.
(*c*) En 787.
(*d*) En 815.
(*e*) Elle commença vers l'an 790.
(*f*) Ceux de Narbonne et de Frioul, tenus en 791; et celui de Ratisbonne, tenu l'année suivante.

Digitized by Google

dans celui de Francfort tenu en 794, et celui de Rome tenu sous le pape Léon III en 799.

En parlant des Pélagiens, nous avons dit que saint Augustin composa plusieurs ouvrages contre ces hérétiques, et que quelques-uns abusant de ces écrits donnèrent commencement à la secte des semi-Pélagiens. L'hérésie des Prédestinatiens eut la même origine. Quelques personnes prenant trop à la lettre ce que ce saint docteur avait écrit contre Pélage au sujet de la grace, du libre arbitre et de la prédestination, en tirèrent des conséquences très-contraires au véritable esprit de saint Augustin, et à la doctrine constante de l'Eglise. C'est ce que nous voyons par un concile tenu, à ce qu'on croit, à Arles vers la fin du cinquième siècle, où Fauste de Riez obligea (*a*) un prêtre nommé *Lucidus* de rétracter quelques erreurs qu'il avait avancées sur cette matière. Dans ce concile Lucidus reconnut (*b*) que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes; que Dieu ne prédestine personne à la damnation; que le libre arbitre n'a pas péri en Adam, et que la grace de Dieu n'exclut pas l'effort de l'homme pour y coopérer.

Depuis ce tems-là nous ne trouvons dans l'histoire de l'Eglise aucunes traces de cette hérésie jusque vers le milieu du neuvième siècle, (*c*) qu'elle fut renouvelée par Gothescalc, moine d'Orbais, dans le diocèse de Soissons. Il était très-versé dans la lecture des Pères, principalement de saint Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de passages : mais il poussait trop loin sa curiosité. Raban, archevêque de Mayence, qui vivait dans le même tems, lui attribue (*d*) d'enseigner que Dieu prédestine pour le mal comme pour le bien, et qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si dès le commencement Dieu les avait faits incorrigibles. Mais ce rapport ne paraît pas exactement conforme à l'écrit que Gothescalc présenta au concile de Mayence tenu en 848 par le même Raban, où il dit seulement (*e*) qu'il y a deux prédestinations; et que comme avant la création du monde Dieu a prédestiné incommutablement tous ses élus à la vie éternelle par sa grace gratuite, de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchans à cause de leurs démérites. Quoi qu'il en soit, la doctrine de Gothescalc fut rejetée par le concile de Mayence, dont nous venons de parler; et par un autre concile tenu à Quiercy-sur-Oise, il fut jugé hérétique et incorrigible, comme tel déposé de l'ordre de prêtrise, et condamné à être fouetté de verges et mis en prison. Cette dispute produisit plusieurs écrits de part et d'autre. D'un côté Ratram, moine de Corbie; Loup, évêque de Châlons; et Prudence, évêque de Troyes, entreprirent hautement la défense de Gothescalc et de sa doctrine, prétendant que c'était la doctrine même de saint Augustin : de l'autre, Hincmar, archevêque de Reims; et Pardule, évêque de Laon, engagèrent un diacre nommé *Amalarius*, et Jean, surnommé *Scot*, à la combattre par leurs écrits. Par ces ouvrages il paraît que la doctrine de Gothescalc se réduisait à ces six chefs :

1. Qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le sang de Jésus-Christ ne peut périr. 2. Que les Sacremens ne sont donnés que pour la forme à ceux qui périssent, et ne produisent en eux aucun effet. 3. Qu'encore qu'exté-

(*a*) *Ep. Fausti*, Tome IV, concile, page 1042.
(*b*) Libell. Lucid., ibid., p. 1044.
(*c*) En 848, annal. Fuld.
(*d*) Ap., *Hincmar de Prædest.*, C. II.
(*e*) Ibid., C. V.

Digitized by Google

rieurement ils aient été baptisés, et aient reçu les autres Sacremens, ils n'ont jamais été membres de l'Église. 4. Que les réprouvés sont tellement prédestinés au mal, qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé. 5. Que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable que Dieu est immuable. 6. Que Dieu et les Saints se réjouissent de la perte des réprouvés. A cette doctrine Hincmar opposa quatre Articles, qui furent reçus et souscrits par l'assemblée tenue à Quiercy en 853, et confirmés ensuite par un concile assemblé la même année à Verberie. Mais dans un concile de Valence tenu deux ans après par Remi, archevêque de Lyon, ces quatre Articles furent réfutés par six autres, approuvés en 859 par les conciles de Langres et de Savonières. « Nous n'avons point dans ce neuvième siècle, (*a*) » dit M. Fleuri, de décision autentique touchant la grace et la prédesti- » nation, que ces six canons publiés en trois conciles; car nous ne voyons » point que la matière ait été agitée en un concile postérieur: au contraire, » il semble que ces six canons aient été confirmés à Rome, puisqu'un Anna- » liste du tems dit sur cette année 859 : (*b*) Le pape Nicolas confirme la » doctrine Catholique touchant la grace de Dieu et le libre arbitre, la » vérité de la double prédestination, et le sang de Jésus-Christ répandu » pour tous les croyans ».

Ce fut aussi vers le milieu du neuvième siècle, qu'on commença à répandre quelques erreurs au sujet de l'Eucharistie. Jusques-là la foi de l'Eglise avait été constante et uniforme sur cette matière. Mais, vers l'an 859, Jean Scot dont nous venons de parler, écrivant contre Paschase Ratbert, abbé de Corbie, qui, quelques années auparavant avait composé un traité de l'Eucharistie, osa avancer que le sacrement de l'autel (*c*) n'est pas le vrai sang du Seigneur, mais seulement la mémoire du vrai corps et du vrai sang. Ce livre de Jean Scot, qui ne se trouve plus, occasionna alors plusieurs disputes entre les Catholiques, dont aucune cependant n'intéressait l'essentiel de la foi dont tout le monde convenait également. Ce ne fut que vers le milieu de l'onzième siècle, que Bérenger ressuscita les erreurs de Scot, et osa nier publiquement la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Bérenger enseignait alors à Tours. Chagrin de voir que tous ses écoliers l'abandonnaient pour aller prendre des leçons de Lanfranc, moine du Bec en Normandie, il se mit à publier des opinions singulières de théologie, auxquelles il n'avait pas fait tant d'attention dans sa jeunesse. Il cherchait les dogmes qui par leur nouveauté pouvaient le faire admirer, et lui attirer des disciples. C'est ainsi que M. Fleuri (*d*) parle de cet hérétique, et de l'origine de ses erreurs; et ce témoignage est confirmé par un auteur contemporain (*e*) qui écrivit contre Bérenger, et qui nous donne une idée assez exacte de son génie et de sa doctrine pour que nous croyons devoir insérer ici ce qu'il en rapporte.

Il commence par le portrait de Bérenger. Étant, dit-il, dans les écoles, il faisait peu de cas des sentimens de son maître, comptait pour rien ceux

(*a*) *Hist. Ecclés.*, Tome X, L. XLI.
(*b*) Annal. Bertin.
(*c*) Ibid., an. 855.
(*d*) *Hist. Ecclés.*, Tome XII, L. 59.
(*e*) Guimont, moine de la Croix-Saint-Leufroi, dans le diocèse d'Évreux. Voyez *Bibl. PP. Paris*, Tome VI, p. 525.

de ses compagnons, et méprisait les livres des arts libéraux, qui véritablement étaient alors peu connus en France. Bérenger ne pouvant donc atteindre par lui-même à ce que la philosophie a de plus profond, car il n'était pas fort pénétrant, cherchait à se donner la réputation de savant par de nouvelles définitions de mots, par une démarche pompeuse, par une chaire plus élevée que les autres; feignant de méditer long-tems, et tenant la tête enfoncée dans son capuce, d'où sortaient enfin des paroles lentes d'un ton plaintif. C'est ainsi qu'il passait chez les ignorans pour un grand docteur dans les arts, quoiqu'il en eût peu de connaissance. Mais ayant été confondu par Lanfranc sur une assez petite question de dialectique, et se voyant abandonné de ses disciples après que ce savant homme eut fait revivre les arts libéraux, il se mit à expliquer les Saintes-Écritures, qu'il avait jusques-là peu étudiées: et cherchant les dogmes qui pouvaient le faire admirer par leur nouveauté, il combattit les mariages légitimes, soutenant que l'on pouvait user de toutes sortes de femmes; et le baptême des enfans, comme nul. En même tems il attaqua la vérité du corps de Notre Seigneur dans l'Eucharistie, afin que ceux qui veulent pécher ne fussent point retenus par le respect de la sainte communion. Et voyant que les deux autres erreurs étaient insoutenables, même devant les méchans, il s'appliqua tout entier à soutenir celle-ci, qui paraissait en quelque façon appuyée sur le témoignage des sens, et qui n'avait pas été si amplement réfutée par les Pères, parce qu'il n'en avait pas été besoin de leur tems.

Le même auteur remarque ensuite la diversité de sentimens qui se trouvait entre les Bérengariens. Tous, dit-il, s'accordent à dire que le pain et le vin ne sont pas changés essentiellement: mais ils diffèrent en ce que les uns enseignent qu'il n'y a rien absolument du corps et du sang de Notre Seigneur dans le Sacrement, et que ce n'est qu'une ombre et une figure; d'autres tiennent que le corps et le sang de Notre Seigneur y sont en effet contenus, mais cachés par une espèce d'impanation, afin que nous puissions les prendre. Quelques-uns croient que le pain et le vin sont changés en partie: d'autres disent qu'ils sont entièrement changés, mais que quand des indignes viennent pour communier, la chair et le sang de Notre Seigneur redeviennent pain et vin.

On voit, par cet exposé, que cette doctrine est précisément celle que suivent aujourd'hui les Protestans Luthériens et Calvinistes sur l'Eucharistie; et c'est en effet ce qui nous a engagés à nous étendre sur cette matière. Bérenger fut condamné avec ses complices dans trois conciles tenus en 1050; l'un à Rome par le pape Léon IX, l'autre à Verceil, et le troisième à Paris. On y condamna aussi le livre de Scot, d'où Bérenger avait tiré ses erreurs; et on ordonna qu'on obligerait ce dernier à se rétracter. En effet Bérenger s'étant présenté à un concile qui se tint à Rome en 1059 sous le pape Nicolas II, et qui fut composé de cent treize évêques, (*a*) y signa une profession de foi dressée par le cardinal Humbert, et approuvée par tous les Pères du concile. Mais à peine en fut-il sorti, qu'il écrivit contre cet écrit, et chargea d'injures celui qui en était l'auteur. Il ne laissa pas cependant de se trouver encore à Rome en 1079, où se tint un concile de cent cinquante évêques. (*b*) Là il rétracta de nouveau ses erreurs, de-

(*a*) Lanfr. *de Corp.*, C. I, II.
(*b*) Mabill., Præf. 2, Sæc. 6, N. 28, 29, etc.

Digitized by Google

manda pardon et l'obtint ; ce qui n'empêcha pas qu'à son retour en France il ne désavouât encore ce qui venait de se passer, et ne recommençât à dogmatiser comme auparavant : aussi fut-il encore condamné l'année suivante par un concile tenu à Bordeaux. Il mourut en 1088. « Quoiqu'on ne » voie point d'acte autentique de sa dernière rétractation, dit (*a*) M. Fleuri, » il est certain qu'il mourut dans la communion de l'Église ; et on tient » pour constant qu'il passa les huit dernières années de sa vie dans la » pénitence en l'île de Saint-Côme près de Tours ». Quoi qu'il en soit, son hérésie fut encore condamnée en 1094 dans un concile tenu à Plaisance, par le Pape Urbain II ; et on y déclara que le pain et le vin, quand on les consacre sur l'autel, sont changés non-seulement en figure, mais véritablement et essentiellement au corps et au sang de Notre Seigneur.

Nous ne parlons point ici des erreurs de Pierre Abailard et de Gilbert de la Poirée, qui vivaient tous deux vers le commencement du douzième siècle. On les accusa de tenir des opinions contraires au dogme de la Trinité. C'étaient des distinctions fondées sur quelques subtilités de dialectique, peu propres à corrompre le cœur, mais très-capables de gâter l'esprit de ceux qui ont un génie tourné à ces disputes scolastiques. Abailard fut condamné dans plusieurs conciles, entre autres dans celui qui se tint à Sens en (*b*) 1140, et se rétracta peu de tems après. Gilbert de la Poirée reconnut aussi ses erreurs au concile de Reims assemblé huit ans après, et acquiesça au jugement qui y fut prononcé contre sa doctrine.

Ce fut aussi vers ce même tems que parut Arnaud de Bresse, puisqu'on trouve la condamnation de ses erreurs dans le concile de Latran (*c*) qu'on compte pour le dixième concile général, tenu en 1189. Il ne manquait pas d'esprit, (*d*) dit M. Fleuri, et parlait avec plus de facilité que de solidité, aimant les opinions nouvelles et singulières. Étant revenu en Italie après avoir étudié long-tems en France, il se revêtit d'un habit de religieux pour se faire mieux écouter, et commença à déclamer contre les évêques, sans épargner le pape ; contre les clercs et les moines, ne flattant que les laïques. Il disait qu'il n'y avait point de salut pour les clercs qui avaient des biens en propriété, pour les évêques qui avaient des seigneuries, ni pour les moines qui possédaient des immeubles ; que tous ces biens appartenaient au prince, qui lui seul pouvait les donner, et seulement à des laïques ; que le clergé devait vivre des dîmes et des oblations volontaires des peuples, se contentant de ce qui suffit pour une vie frugale. On disait d'ailleurs qu'il n'avait pas de bons sentimens sur le Saint Sacrement de l'autel et le baptême des enfans. Se voyant condamné par le concile de Latran, il s'enfuit de Bresse, passa les Alpes, et se retira à Zuric, où il recommença à dogmatiser, et en peu de tems infecta tout le pays de ses erreurs. Enfin, étant repassé en Italie, il fut pris et envoyé à Rome en 1155, où, suivant le jugement du clergé, le préfet le fit attacher à un poteau (*e*) et brûler publiquement. On jeta ensuite ses cendres dans le Tibre, de peur que le peuple n'honorât ses reliques comme celles d'un martyr.

En parlant des Manichéens, nous avons dit un mot des Albigeois, restes

(*a*) *Hist. Ecclés.*, Tome XIII, L. 65.
(*b*) Tome X *Concil.*, 1018.
(*c*) Ibid., p. 1012.
(*d*) *Hist. Ecclés.*, Tome XIV, L. LXVIII.
(*e*) Sous le pape Adrien IV.

Digitized by Google

de ces anciens hérétiques ; et nous avons marqué quelle fut leur origine. Ce fut vers ce tems-ci qu'ils infectèrent le Languedoc, c'est-à-dire, vers le milieu du douzième siècle. Leur doctrine était la même pour le fond que celle des anciens Manichéens. Voici ce qu'en rapporte (*a*) Henri, cardinal et évêque d'Albane, qui fut envoyé contre eux avec une armée en qualité de légat en 1181 par le pape Alexandre III. Leurs docteurs, dit-il, ont confessé que, quoiqu'ils prêchent l'Évangile aux simples pour les tromper, ils ne croient pas cependantque J. C. ait été vrai homme; qu'il ait bu, mangé, fait ou enduré le reste de ce qui appartient à la nature humaine; qu'il ait souffert; qu'il ait été crucifié; qu'il soit mort ou ressuscité; mais que tout ce que l'Évangile en raconte ne s'est passé qu'en apparence. Ils rejettent et condamnent absolument tout ce que l'Église Romaine enseigne et observe touchant le sacrifice de l'autel, le baptême des enfans, le mariage, les autres sacremens et les offices divins. Ils soutiennent que le grand Satan, ou Lucifer, est le Créateur et le Dieu des anges, et de toutes les choses visibles et invisibles, et que c'est lui qui a donné la loi à Moïse. Ils disent que toute union des sexes est également criminelle, soit entre parens ou autres. Les femmes qui sont entre eux font périr leur fruit; et quoique plusieurs d'elles soient devenues grosses, on ne voit point leurs enfans. Telle est l'idée que cet auteur nous donne de ces hérétiques. Nous apprenons encore d'une lettre adressée en 1223 à l'archevêque de Rouen et à ses suffragans par le cardinal Conrad, évêque de Porto, alors légat en France, que ces sectaires avaient un chef, qu'ils appelaient leur pape. Il demeure, (*b*) dit le légat, aux confins de la Bulgarie, de la Croatie et de la Dalmatie; et les Albigeois s'adressent à lui pour le consulter. Un nommé Barthélemi, natif de Carcassone, évêque des hérétiques, et vicaire de cet anti-pape, lui a cédé par respect le lieu nommé Porlos, a passé au territoire de Toulouse, et envoie partout des lettres avec ce titre : *Barthélemi, serviteur des serviteurs de la sainte foi, à un tel, salut.* Il crée des évêques, et prétend régler les églises. Ce témoignage joint à celui que nous venons de rapporter suffit pour nous donner une idée du génie de ces hérétiques, et de leurs erreurs. Elles furent condamnées dans plusieurs conciles (*c*) : mais leurs partisans étaient devenus trop formidables pour pouvoir être réprimés par la seule autorité de l'Église ; il fallut encore y employer celle des puissances séculières, et faire marcher des armées pour détruire ces ennemis de la vraie foi. Il y eut pour cela des croisades publiées, à la tête desquelles on vit même (*d*) un roi de France. Personne n'ignore ce qu'il en coûta au comte de Toulouse, pour avoir pris le parti des Albigeois, et que ce fut à l'occasion de ces hérétiques qu'on établit le tribunal de l'Inquisition, qui en fit des exécutions terribles. Le vendredi d'avant la Pentecôte de l'an 1239 on en brûla dans le diocèse de Châlons en Champagne cent quatre-vingt trois ; ce qui, (*e*) dit un auteur du tems, fut un holocauste agréable à Dieu. Il ajoute qu'ils avaient entre eux une vieille de grande réputation, nommée *Gisle*, native de Provins, qu'ils qualifiaient l'*abbesse*, dont l'exécution fut

(*a*) *Chron. Vosiense*, p. 326, Tome II. *Bibl. Lab.*
(*b*) Ap. Matth. Paris., an. 1225.
(*c*) Tels furent celui d'Albi tenu 1176; et le concile national de Paris tenu en 1226.
(*d*) Louis VIII, qui se croisa dans le concile de Paris dont on vient de parler.
(*e*) Alberic., p. 569.

différée, parce qu'elle promit à frère Robert, Jacobin et Inquisiteur, d'en découvrir encore un grand nombre.

Ce fut dans le tems que les Albigeois se rendaient redoutables dans la Provence et le Languedoc, que commença (*a*) la secte des Pauvres de Lyon, plus connus sous le nom de *Vaudois*. Voici quelle en fut l'occasion. Plusieurs notables bourgeois étant assemblés à Lyon, un d'eux mourut subitement en leur présence. Pierre Valdo, qui était de la compagnie, fut tellement frappé de cet accident, qu'il distribua aussitôt aux pauvres une grande somme d'argent; ce qui en attira un grand nombre à sa suite. Il les exhorta à embrasser la pauvreté volontaire, à l'imitation de Jésus-Christ et des Apôtres; et comme il était un peu lettré, il leur expliquait le texte du Nouveau Testament en langue vulgaire. Les ecclésiastiques l'entreprirent, l'accusant de témérité: mais il méprisa leurs réprimandes, et continua d'enseigner, disant à ses disciples que le clergé corrompu dans ses mœurs enviait leur sainte vie et leur doctrine. On les nomma *Vaudois*, du nom de leur maître; ou *Léonistes*, à cause de la ville de Lyon; ou *Sabotés* et *Insabotés*, à cause de leur chaussure singulière, soit qu'ils portassent des sabots, ou des souliers découpés en croix par-dessus.

On ne voit point que ces nouveaux hérétiques eussent alors d'autre erreur que l'estime de la pauvreté oisive, et le mépris de l'autorité du clergé. Dans la suite ils y en ajoutèrent plusieurs autres au sujet du ministère de la parole, des sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, etc. Vingt-quatre ans après leur origine (*b*), ils furent condamnés, conjointement avec plusieurs autres hérétiques dans un concile tenu à Vérone par le pape Lucius III; et les Inquisiteurs nouvellement établis contre les Albigeois leur firent, ainsi qu'à ces derniers, une guerre longue et cruelle. Poursuivis et persécutés de toutes parts, ils se réfugièrent dans les Vallées de la Savoie et du Dauphiné. Ils y subsistaient encore du tems de Calvin, et furent des premiers à embrasser sa nouvelle doctrine.

Nous allons parcourir légèrement quelques autres hérésies, qui infectèrent aussi le treizième siècle. En 1232 on découvrit en Allemagne un grand nombre d'hérétiques, dont plusieurs furent brûlés. On les nommait *Stadingues*, (*c*) du nom d'un peuple qui habitait sur les frontières de Frise et de Saxe. Ces gens ayant été excommuniés pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre autres parce qu'ils refusaient de payer les dîmes, se révoltèrent et témoignèrent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'Église. Voici les abominations dont on les accusait, suivant une lettre du pape Grégoire IX (*d*) adressée à l'archevêque de Mayence. On dit que quand ils reçoivent un novice, et qu'il entre la première fois dans leur assemblée, il voit un crapaud d'une grandeur énorme, comme un oie, ou plus; que les uns le baisent à la bouche, les autres par derrière. Puis, le novice rencontre un homme pâle avec des yeux très-noirs, si maigre qu'il n'a que la peau et les os: il le baise, et le sent froid comme glace; et après ce baiser, il oublie entièrement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, après lequel un chat noir descend derrière une statue, qui est ordinairement dans le lieu de l'assemblée. Le novice baise le premier ce chat par derrière, puis celui qui préside à l'assemblée, et les autres qui en sont dignes: les imparfaits

(*a*) Reiner., *cont. Vald.*, C. 5. Ce fut en 1160.
(*b*) En 1184. Voyez Nang., *Chron.*, an 1238; et Tome X *Concil.*, p. 1737.
(*c*) Godef., *Chron.*, an. 1232 et 1234.
(*d*) VII, Ep. 77. *Ap. Rain.* 1233, N. 42.

reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéissance ; après, on éteint les lumières, et ils commettent entre eux toutes sortes d'impuretés. Ils reçoivent tous les ans à Pâque le corps de Notre Seigneur, et le portent dans leur bouche jusqu'à leur maison, où ils le jettent dans le privé. Ils disent que le maître du ciel a injustement et frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croient en celui-ci, et disent qu'il est le créateur des choses célestes, et qu'il rentrera dans sa gloire après avoir détruit son adversaire. C'est par lui et avec lui qu'ils espèrent entrer dans la béatitude éternelle. On voit que ces impiétés ressemblent fort à celles des Manichéens. Quoi qu'il en soit, comme ces hérétiques étaient braves et nombreux, on fut obligé de publier contre eux une croisade. Il se donna un combat, dans lequel il en périt plus de six mille. Les autres qui restèrent supplièrent le pape de leur donner l'absolution, déclarant qu'ils étaient prêts de se soumettre et de satisfaire à l'Église ; ce qui leur fut accordé.

Ce n'était pas seulement la corruption du cœur qui enfantait alors les hérésies ; l'ignorance et la superstition, filles du déréglement de l'esprit et d'une piété mal entendue, y eurent aussi beaucoup de part. C'est ce qu'on voit dans l'hérésie des *Joachimites*, ainsi nommés de l'abbé Joachim, dont ils renouvelèrent les erreurs. Leur chef fut Jean de Parme, qui, ayant été élu général des Frères Mineurs en 1247, fut déposé neuf ans après, à cause des plaintes et des accusations intentées contre lui. Ces erreurs se trouvaient répandues dans un livre qu'il avait composé, et qu'il avait appelé l'*Evangile Eternel*. En voici la substance. La doctrine de l'abbé Joachim est au-dessus de celle de Jésus-Christ, et par conséquent, de l'Ancien et du Nouveau Testament. Car l'Évangile de Jésus-Christ et le Nouveau Testament ne mènent point à la perfection ; il doit être aboli comme l'Ancien, et ne durera que jusqu'à l'an 1260. Ce troisième état du monde sera le tems du Saint-Esprit. Ceux qui vivront alors seront dans l'état de perfection : ce sera un autre Évangile et un autre Sacerdoce ; et les prédicateurs de ce dernier état seront de plus grande autorité que ceux de la primitive Église. L'intelligence du sens spirituel du Nouveau Testament n'a point été confiée au pape ; mais seulement celle du sens littéral. Les Grecs ont bien fait de se séparer de l'Eglise Romaine ; et ils marchent plus selon l'esprit que les Latins : comme le Fils opère le salut des Latins, ainsi le Père Éternel opère le salut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoie aux Juifs en ce monde, il les sauvera, et les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le Judaïsme. Jésus-Christ et ses Apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative : c'est depuis l'abbé Joachim, qu'elle a commencé à fructifier. Jusques-là c'était la vie active qui était utile : maintenant elle ne l'est plus ; d'où il s'en suit que l'ordre clérical périra, et entre les religieux s'élèvera un ordre plus digne que tous les autres, prédit par le Psalmiste (*a*) quand il a dit : les cordes de mon partage sont excellentes. Aussi nul homme purement homme n'est capable d'instruire les autres dans les matières spirituelles, s'il ne va nus pieds.

L'auteur de ce livre disait encore : ce troisième ordre de personnes, c'est-à-dire, les religieux, ne sont point obligés comme les autres hommes, de s'exposer à la mort pour la conservation de la foi. Ils passeront chez les Infidèles, lorsqu'ils seront persécutés par le clergé ; et il est à craindre

(*a*) Ps. XV, 6.

Digitized by Google

qu'ils n'y passent, pour les obliger à faire la guerre à l'Église Romaine, comme il est dit (*a*) dans l'Apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'*Evangile Eternel*. Les députés de l'Université de Paris, qui était alors en dispute avec les moines Mendians, se trouvant à Rome en 1256, y poursuivirent vivement la condamnation de ce Livre (*b*); et le pape Alexandre IV le condamna, et le fit brûler. Quatre ans après, l'archevêque d'Arles tint un concile (*c*) de sa province, où il condamna les Joachimites.

Enfin, en 1290, le pape Nicolas IV renouvela la condamnation de certains religieux qui se nommaient *Apostoliques*, et qui avaient été déjà proscrits par Honorius IV (*d*). On compte pour auteur de cette secte un nommé Gérard Ségarelle, natif de Parme, de basse condition, sans lettres et peu de sens, qui, vers l'an 1246, étant encore jeune, demanda à être reçu chez les Frères Mineurs. N'étant pas écouté, il ne laissait pas de demeurer dans leur église autant qu'il pouvait, et regardait attentivement une peinture, où les Apôtres étaient représentés enveloppés de manteaux avec des sandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture, ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des Apôtres. Il laissa croître sa barbe et ses cheveux, se fit faire un habit de biset, avec un manteau blanc de grosse étamine; prit une corde pour ceinture, et des sandales comme les Frères Mineurs. Puis il vendit sa petite maison; et en ayant reçu le prix, monta sur une pierre d'où le podestat de Parme haranguait autrefois. Il appela quelques canailles, qui jouaient aux dez là auprès dans la place, et leur jeta son argent, en criant : prenne qui voudra, c'est pour lui. Les joueurs le ramassèrent promptement, et retournèrent à leur jeu qu'ils continuèrent, blasphémant le nom de Dieu en présence de Gérard.

Après qu'il eut demeuré quelque tems seul à Parme, un nommé Robert qui avait servi les Frères Mineurs, se joignit à lui, et bientôt il eut jusqu'à trente compagnons. Mais comme il voulait toujours demeurer oisif sans prendre aucun soin de ses sectateurs, un d'eux, nommé Gui Putage, aussi Parmésan, se mit à leur tête; mais ne pouvant le souffrir, ils choisirent pour chef un nommé Mathieu. Ils étaient déjà répandus en plusieurs villes d'Italie; et cette première division arriva à Fayence, où se trouvait alors Gérard Ségarelle, qui y commit de grandes infamies. Ses disciples à son imitation s'abandonnaient à toutes sortes d'impuretés; ce qui contribua à multiplier la secte, et elle s'étendit presque par toute l'Europe : mais Ségarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville le fit arrêter vers l'an 1280, et le retint quelque tems en prison : mais il contrefit l'insensé; et l'évêque l'ayant tiré de prison, le retint dans son palais, où il fut le jouet de tout le monde. Mais ensuite le prélat étant bien informé de ses crimes, et de ceux des autres faux Apôtres, les chassa de Parme et de tout le diocèse en 1286. Enfin, quatorze ans après, Ségarelle fut repris par ordre du même évêque et de l'inquisiteur Mainfroi, et fut condamné et brûlé le 18 de juillet de l'an 1300.

Voilà ce que nous avions à dire des hérésies. Nous ne parlons point de celles qui se sont élevées dans l'Eglise depuis le treizième siècle; l'occasion s'offrira de les faire connaître dans la suite de cet ouvrage. Que si nous

(*a*) Apoc., C. XVII, 16.
(*b*) Matth. Paris, p. 806, 807.
(*c*) *Gall. Christ.*, Tome I, p. 59. Tome XI *Concil.*, p. 2359.
(*d*) Pegan *in Direct. Inquis.*, p. 271.

Digitized by Google

nous sommes particulièrement étendus au sujet de celles qui parurent depuis environ le milieu du neuvième siècle, nous l'avons fait pour deux raisons; premièrement, pour donner une idée de l'ignorance et de la grossièreté qui régnaient dans ces siècles, où l'amour des sciences, le goût de la vraie philosophie et de la saine méthode de raisonner, la connaissance de la morale, l'étude de l'Ecriture et des Pères avaient fait place à la barbarie, à la corruption, à la superstition, et à une étude sèche et stérile de la dialectique, qui avait fait de la théologie, non plus une science propre à soutenir les dogmes de la religion par des autorités et des raisonnemens solides, mais un composé de subtilités et de distinctions, capable d'ébranler la foi, et de renverser les fondemens les plus sûrs de la morale Chrétienne. Notre dessein a été aussi de faire voir que toutes les erreurs qui ont infecté ces siècles d'ignorance ont tant de rapport avec celles qui ont été embrassées depuis par les sectaires modernes, qu'on peut dire que ce sont les mêmes dogmes ressuscités; en sorte qu'il était très-nécessaire d'en bien fixer l'époque, et d'en découvrir l'origine, afin d'en faire connaître la nouveauté.

Car si l'on nous demande par où nous avons connaissance que la doctrine que nous suivons est la vraie, nous répondons (*a*) après M. Fleuri : « Par une succession suivie de docteurs et de disciples; et par des écrits publiés d'âge en âge, et conservés de main en main; par des traditions qui ont passé des pères aux enfans; par des assemblées solennelles en chaque province et en chaque ville, pour l'exercice de cette religion; et par les bâtimens destinés à ces usages, dont quelques-uns subsistent depuis mille ans. Depuis que saint Pierre et saint Paul ont fondé l'église Romaine, il y a toujours eu à Rome un pape, chef des Chrétiens : nous en savons toute la suite et tous les noms. Nous avons la suite de tous les évêques de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople, etc.; et les églises mêmes dont l'origine est plus obscure, ont une succession connue depuis plus de mille ans. C'est la preuve la plus sensible de la vraie religion. Toute église qui remonte jusqu'aux premiers siècles, montrant une suite de pasteurs toujours unis avec les autres églises, et principalement avec l'église Romaine; toute église quia cét avantage, est Catholique. Au contraire, on reconnaît les sociétés des hérétiques, parce qu'en remontant, on trouve plutôt ou plus tard le tems précis auquel ils se sont séparés de l'église où ils étaient nés. La doctrine nouvelle ou particulière est fausse : la véritable est celle qui a toujours été enseignée par toute l'Eglise ». En vain il s'est élevé des erreurs dans tous les siècles, depuis le tems des Apôtres jusqu'à nos jours; on les a vu naître et disparaître l'une après l'autre. Telle hérésie, peut-on dire avec confiance, n'existait pas dans tel siècle : on connaît son origine, son époque est marquée dans les fastes de l'Eglise, et on y trouve en même tems l'histoire de sa condamnation. Une autre hérésie naquit des cendres de celle-là, et elle rentra comme elle dans les ténèbres d'où elle était sortie. Pour l'Eglise Catholique, elle a toujours subsisté la même depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, toujours unie au chef visible qui représente Jésus-Christ. Fondée sur cette pierre angulaire qui la fait remonter jusqu'à Moïse, et de là jusqu'à Adam, seule elle a dans le monde cette perpétuité dont nulle autre ne peut se vanter; et il est vrai à la lettre de dire que, quoiqu'elle ait souvent beaucoup souffert de la puissance, de la fourberie, et des vaines subtilités

(*a*) Préface de son *Hist. Eccles.*, Tome I.

Digitized by Google

de quelques hérésiarques, les portes de l'enfer n'ont jamais prévalu contre elle, suivant la promesse de son divin Maître. Entrons maintenant dans le détail des schismes et des hérésies des derniers tems, qui subsistent encore aujourd'hui.

DISSERTATION

Sur les Wiclefites, Hussites, etc., qui ont précédé la Réformation, selon les idées des Catholiques; et compilée, par les Éditeurs de Paris, des Auteurs de leur Communion (a).

PERSONNE n'ignore que les Protestans n'ont cessé d'alléguer, comme des motifs de réformation, cette tyrannie et cette corruption des gens d'église. A ces deux motifs ils ont ajouté la prétendue corruption des dogmes et du culte extérieur. A l'égard de celui-ci, on a remarqué que le mélange des peuples et l'indulgence qu'on a eue pour les prosélytes sortis des Païens, l'ont surchargé de cérémonies et de pratiques auxquelles le peuple s'est plus facilement accoutumé qu'aux devoirs de la morale Chrétienne. Cependant le mal aurait été moins dangereux, dit-on, si ce grand appareil de culte qui donne beaucoup de majesté à la religion, n'eût pas usurpé les droits de cette religion pour mieux servir l'avarice et l'ambition de l'Église. Osera-t-on dire que, dans les derniers tems, le Christianisme était semblable à un marché où l'on voyait des marchandises à vendre, des bateleurs et des charlatans qui amusaient le peuple, beaucoup de clinquant, beaucoup d'ornemens qui cachaient les défauts de la marchandise? Pour les dogmes, il est certain, ajoute-t-on, que la décadence du Latin, le mélange des peuples barbares, et la corruption qu'ils introduisirent dans les langues de l'Europe, les subtilités des anciens philosophes, celles des nouveaux, le jargon des mystiques et des dévots, celui des écoles et des cloîtres, altérèrent en plusieurs manières la théologie et la religion, et firent naître des disputes qui, en augmentant de jour en jour l'obscurité des dogmes et l'ignorance des Chrétiens, donnaient lieu de plus en plus aux pratiques artificieuses et mercenaires du clergé. Tels sont les deux chefs, sur lesquels les Protestans ont cru pouvoir fonder le prétexte de leur réformation; la corruption dans les mœurs et dans la doctrine. Nous ne nous arrêtons point à justifier l'Eglise de ces accusations: nous avons déclaré qu'il ne nous appartenait point de prendre parti dans ces controverses. Nous remarquerons seulement que ces allégations de ces Réformateurs modernes sont précisé-

(a) Tout ce qui concerne les Hussites est pris à peu près mot à mot de l'*Histoire du Concile de Constance*, par Lenfant.

ment les mêmes dont, dans tous les tems, les hérétiques et les schismatiques les plus méprisés se sont servis pour autoriser leurs erreurs, et colorer leur révolte contre l'Eglise; et nous ferons voir dans la suite de cet ouvrage que c'est aussi sur les mêmes motifs que se sont fondées les sectes les plus fanatiques et les plus odieuses pour réformer la réformation, et se rendre indépendantes de ceux qui n'avaient pas voulu se soumettre à l'autorité légitime.

Après avoir donné cette idée générale des principes et de la croyance des prétendus réformés, connus sous le nom de *Protestans*, voyons dans quel fond ils ont puisé les dogmes sur lesquels roule principalement leur doctrine. Nous avons déjà parlé ailleurs (*a*) des Bérengariens, des Prédestinatiens, des Vaudois, des Albigeois, des Apostoliques, etc.; et nous avons remarqué à cette occasion que la plupart des erreurs soutenues alors par ces sectaires sur la prédestination et la grace, sur l'efficacité des Sacremens, sur l'intercession des Saints et le mérite des bonnes œuvres, sur la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, sur l'autorité des pasteurs et du clergé, etc., ont été renouvelées de nos jours par ceux dont nous entreprenons de traiter ici. Le détail où nous allons entrer au sujet de quelques autres hérésies qui précédèrent immédiatement la Réformation, achevera de nous conduire sûrement à la source où elle a puisé, et nous instruira de l'état où était l'Eglise lorsque les chefs des Réformateurs se soulevèrent contre son autorité et sa doctrine.

Ce fut, selon un écrivain fameux (*b*), en l'année 1374 que l'hérésie commença dans l'Angleterre, à l'occasion de l'évêché de Winton. « Jean Wiclef, curé de Entelrod, au diocèse de Lincoln, prétendait, dit-il, à cet évêché, et croyait avoir si bien pris ses mesures qu'il ne lui pouvait autrement échapper que par une de ces rencontres extraordinaires que la prudence humaine ne saurait prévoir. Il était savant dans la théologie de l'école, qu'il enseignait publiquement dans l'université d'Oxford, en qualité de professeur royal; et comme il excellait entre ses collègues, son auditoire était des mieux remplis. On élevait ordinairement à l'évêché les gens de sa sorte; et s'il y avait de l'ambition à s'en juger digne, c'était une chose si commune en ce tems-là dans l'île de la Grande-Bretagne, et qui paraissait si raisonnable, que personne ne s'en scandalisait. Les chapitres même étaient disposés à préférer les professeurs de théologie aux autres lorsque l'élection dépendait absolument de leurs suffrages, parce qu'ils n'en connaissaient point de plus habiles. Mais, comme la cour de Rome intervenait dans ces sortes d'affaires à cause de l'intérêt qu'elle avait de remplir de personnes affidées le clergé d'Angleterre qui avait alors la principale autorité dans les parlemens, afin de n'être pas traversée par eux à lever le denier de saint Pierre qu'elle tirait tous les ans de chaque feu de ce royaume, il arriva que ses officiers s'opposèrent à l'élection de Wiclef, soit qu'il leur fût suspect, ou qu'ils en favorisassent un autre.

» On n'a pas su précisément si l'exclusion qui lui fut donnée vint de plus loin; mais il est constant qu'il l'imputa toute au Saint-Siége, et qu'il chercha les voies de s'en venger. Il n'y en avait qu'une dont il fût capable; et elle consistait à décréditer le pape: encore fallait-il y travailler avec l'adresse

(*a*) Dans la Dissert. sur le Schisme et sur l'Hérésie.
(*b*) Varillas, *Histoire des Hérésies*, L. I.

Digitized by Google

des gens qui tirent à la ranie, et tourner le dos au lieu où l'on prétendait arriver. Il y avait à craindre pour Wiclef d'être incontinent opprimé, s'il se déclarait contre la cour de Rome avant que d'être appuyé d'une puissante protection; et il connut assez la nécessité de demeurer dans le silence jusqu'à ce qu'il lui fût permis de parler impunément. Il attendit une conjoncture favorable, et s'occupa cependant à lire les livres schismatiques de ceux qui avaient défendu les empereurs ou les anti-papes contre les papes. Il s'instruisit avec soin des sentimens des derniers hérétiques (*a*) qui s'étaient séparés de la communion de l'Eglise; et, tirant de ces deux sources envenimées les erreurs qui pouvaient plus facilement être insinuées aux Anglais, il résolut enfin de prêcher contre la transubstantiation, la hiérarchie, la vocation des pasteurs et l'inégalité des biens. Mais, avant que de s'expliquer sur ces quatre principes, il avança des propositions dont il prétendait tirer des conséquences aussi préjudiciables à l'Eglise qu'à l'Etat. Il soutint que les Anglais pouvaient en conscience se dispenser de payer le denier de saint Pierre; et que ceux qui s'en exempteraient par adresse, ne seraient point obligés à restitution. Il attaqua le titre en vertu duquel les commissaires exigeaient ce denier; et comme il manquait de preuves pour le convaincre de fausseté, il se mit en devoir de montrer qu'il était injuste en toutes ses parties, c'est-à-dire, tant du côté du pape Innocent III qui l'avait accepté, que de la part du roi Jean-Sans-Terre qui l'avait offert; que Sa Sainteté n'avait aucun droit d'imposer un tribut sur l'Angleterre; qu'elle n'avait été ni conquise par les armes, ni délivrée d'aucune tyrannie; et que le pouvoir du roi Jean, quelque souverain qu'on se l'imaginât, ne s'était pas étendu jusqu'à rendre sa couronne tributaire de ses intérêts particuliers; que quand il en eût eu la puissance, elle n'aurait tout au plus duré qu'autant que sa vie, et n'eût point engagé ses successeurs, qui, n'ayant pas comme lui, fait mourir son neveu, ne se trouvaient pas réduits à la nécessité d'acheter si cher l'absolution des censures qu'ils n'avaient point encourues. Wiclef se mit ensuite à chercher l'origine des biens ecclésiastiques, et soutint qu'encore que la piété des fidèles fût excusable de les avoir accordés par le bon usage qu'on en faisait de leur tems, l'excès de l'abus qui s'y était introduit depuis, devait porter le parlement à le retrancher, en employant la meilleure partie de ces biens à subvenir aux nécessités de l'Etat, et à décharger d'autant le pauvre peuple. Il ajouta que l'Eglise possédant de très-grands biens dans le royaume, il était étrange qu'elle fût entièrement exempte de toutes sortes de contributions, et qu'elle jouît, sans qu'il lui en coûtât rien, d'un repos qui dégénérait en mollesse dans le plus grand nombre de ses ministres; que la différence de ces ministres ne se tirait pas du caractère qu'elle leur donnait, mais seulement de la sainteté de leur vie et de la pureté de leur doctrine; que la peine de travailler leur avait été imposée depuis le péché d'origine aussi bien qu'aux autres, et que les décimes n'étaient que des aumônes qui pouvaient être refusées à ceux qui ne les exigeaient que pour vivre dans la mollesse, au lieu de faire pénitence de leurs crimes publics.

» Ces nouveautés, prêchées avec une vigueur artificieuse par un homme fort emporté de son naturel, passèrent aisément pour un zèle extraordinaire, et acquirent à Wiclef une telle réputation, que le duc de Lancastre

(*a*) Il n'est pas nécessaire d'avertir que ceci n'est que de style; et qu'après ce qui a été dit de Wiclef, il devait déjà naturellement être instruit de tout cela.

Digitized by Google

eut la curiosité de l'entendre ». Ce prince était alors l'aîné des fils d'Édouard III, roi d'Angleterre ; mais il n'en avait pas plus de droit à la couronne. Le prince de Galles, si célèbre dans l'histoire par la prise de Jean, roi de France, et par le rétablissement de Pierre-le-Cruel sur le trône de Castille, était né avant lui. Il était mort, à la vérité ; mais il avait laissé un fils fort jeune, qui avait hérité de la vive inclination que les Anglais avaient eue pour son père, et que les lois d'Angleterre faisaient regarder de toute la nation comme l'héritier présomptif de la couronne. Le duc de Lancastre avait assez d'ambition pour souhaiter de l'en exclure ; mais pour le supplanter, il n'y avait que deux moyens. Le premier était d'accoutumer les Anglais à parler si souvent et si favorablement du duc, qu'on leur fît oublier insensiblement le prince de Galles : le second consistait à sapper l'autorité du clergé alors fort riche, et par conséquent très-puissant en Angleterre ; à affaiblir celle de la noblesse, et à attacher le peuple au duc par un lien si puissant que, bien loin de le refuser pour son roi, il se portât de lui-même à le demander. Ce prince crut (*a*) que la doctrine que Wiclef avait commencé d'enseigner, et qui sacrifiait au peuple les intérêts du clergé et de la noblesse, lui offrait une occasion favorable d'exécuter ses desseins. Aussi à peine l'eut-il entendu qu'il devint son disciple, et se déclara ouvertement en sa faveur. Il fut secondé par la maîtresse du roi. C'était une Espagnole nommée Alix Perez, dont Édouard était tellement passionné qu'elle gouvernait presque tout sous le nom et du consentement de ce prince. Comme elle s'était rendue odieuse à la nation dont elle craignait le ressentiment après la mort du roi, elle s'était attachée aux intérêts du duc de Lancastre, dont elle espérait plus de secours, au cas qu'il montât sur le trône, que d'un enfant peu capable de la protéger. Enfin, le roi même, à qui son fils et sa maîtresse vantaient sans cesse l'éloquence et le mérite de Wiclef, s'accoutuma insensiblement à la nouveauté de ses erreurs ; et s'il ne les appuya pas hautement, ce ne fut que dans la crainte de s'attirer l'indignation du Saint-Siége.

Wiclef continua donc de dogmatiser avec toute sorte de sécurité ; et lorsque, sur les instances du pape Grégoire IX qui avait été instruit de cette nouveauté, l'archevêque de Cantorbéri et l'évêque de Londres citèrent cet hérétique dans les formes ecclésiastiques pour rendre raison de sa doctrine, il se présenta hardiment, plutôt dans la posture d'un homme qui attendait récompense (*b*), que d'un coupable qui méritait châtiment. Il était accompagné des amis du duc de Lancastre et de la maîtresse du roi qui sollicitaient ouvertement son absolution ; et les deux prélats surpris du nombre et de la qualité de ces intercesseurs se laissèrent persuader par le discours préparé de Wiclef, qui leur fit entendre que jamais il n'avait eu dessein d'attaquer les vérités Chrétiennes ; et que si contre son intention il lui était échappé quelque proposition qui leur fût contraire, il la révoquait sincèrement, il en demandait pardon, il entendait qu'elle demeurât éternellement supprimée, et se soumettait à la pénitence et à la correction publique. Contens de cette déclaration, et d'une explication favorable que Wiclef donna aux principaux articles dont on l'accusait, les deux prélats le renvoyèrent absous, après qu'il leur eut donné sa parole de ne plus soutenir en public aucune proposition équivoque.

(*a*) Varillas, *Histoire des Hérésies*, Liv. I.
(*b*) Idem., ibid.

Encouragé par ce succès, cet homme vain abusa bientôt de la facilité de ses juges. Il commença à prêcher que le corps de Jésus-Christ n'était plus présent dans le Sacrement après le Sacrifice ; que l'église Romaine n'avait aucun avantage sur les autres églises ; que les seigneurs temporels seraient damnés irrémissiblement, s'ils n'ôtaient aux églises les biens dont elles abusaient. Voilà dans un Anglais le premier modèle de la réformation Anglicane et de la déprédation des églises. Le pape, informé de cette rechute, se plaignit de l'indulgence des prélats Anglais; et pour leur donner l'exemple, il condamna les propositions de Wiclef. Les prélats, honteux d'avoir été prévenus, s'assemblèrent à Cantorbéri en forme de concile, et prononcèrent anathème contre cet hérétique et sa doctrine : mais le nombre de ceux qu'il avait attirés était déjà si grand, qu'il leur fut impossible de se saisir de sa personne.

Cependant Édouard étant mort, et Richard son petit-fils ayant été élevé sur le trône, Wiclef profita si habilement de la minorité de ce prince et du crédit du duc de Lancastre son protecteur, pour lequel on avait beaucoup de ménagemens, que le nombre de ses sectateurs se multiplia jusqu'à plus de cent mille. Ce fut alors (*a*) que leur chef n'ayant plus rien à craindre, acheva de publier ses erreurs en attaquant la jurisdiction séculière après l'ecclésiastique. « Il supposa que le péché mortel ne privait pas moins des biens civils que de ceux de la grace; et conclut, sur cette dangereuse maxime, qu'un seigneur, après l'avoir commis, n'avait plus de droit d'exiger aucune redevance de ses vassaux. Il rendit ces mêmes vassaux juges de la conscience de leurs seigneurs, en assurant qu'il suffisait de les voir jurer ou commettre quelque action notablement mauvaise pour être dispensé de les reconnaître. Il ne limita pas même cette proposition séditieuse aux têtes couronnées ; il l'étendit aux prêtres, aux évêques et aux juges. Il les dégrada pour la moindre faute; et passant enfin jusqu'à l'impudence de vouloir établir dans le monde l'égalité et la communauté des biens, il soutint que personne ne pouvait rien posséder en propre sans péché ». On verra dans la suite de cet ouvrage, que c'est dans cette source empoisonnée que les Anabaptistes puisèrent depuis leur fanatisme.

« Ces derniers sentimens de Wiclef attirèrent à son parti l'homme le plus turbulent et le plus séditieux d'Angleterre : c'était un prêtre appelé *Jean Balée*, qui s'était sauvé de la prison où son évêque l'avait enfermé. Il appréhendait d'être repris ; et comme il n'avait point de qualités capables de le faire subsister hors de l'Angleterre, il n'y pouvait aussi demeurer qu'en y allumant la guerre civile. Il était réduit à l'une de ces deux extrémités lorsqu'il alla trouver Wiclef, qui le reçut à bras ouverts, et lui permit, après deux ou trois conférences qu'ils eurent ensemble, de prêcher sa doctrine. Le disciple enchérit bientôt sur le maître, et se fit plus considérer que lui, en ajoutant à l'impudence une rébellion ouverte. Il expliqua le texte de l'Évangile qui commande d'arracher l'ivraie de peur qu'elle ne suffoque le bon grain, en l'appliquant à la noblesse d'Angleterre et aux magistrats, quelque grande que fût leur naissance. Il enseigna qu'il fallait commencer une œuvre si nécessaire en exterminant les principaux de ces deux corps, parce qu'il serait ensuite plus facile d'opprimer le reste et de rétablir le peuple dans la félicité dont il jouissait autrefois, lorsque

(*a*) Varillas, *Hist. des Hérésies*, Liv. I.

ces sangsues ne s'engraissaient point du plus pur de sa substance. La postérité aura de la peine à croire que, des deux cent mille personnes qui suivirent ce nouveau prophète, il n'y en eut aucune qui le soupçonnât de tromperie, quoiqu'il fût assez évident qu'il affectait la tyrannie sous prétexte de rétablir une égalité imaginaire parmi les hommes. Au contraire l'audace de ses disciples croissant à proportion que leur nombre augmentait, ils le jugèrent digne des deux premières dignités d'Angleterre pour le spirituel et pour le temporel, et résolurent de le mettre à la place de Simon de Suberia, archevêque de Cantorbéri et chancelier d'Angleterre ».

Ce prélat, comme nous l'avons vu plus haut, intimidé par les amis puissans que Wiclef avait à la cour, persuadé d'ailleurs que son parti se détruirait de lui-même, avait d'abord agi assez mollement contre l'erreur. Mais bientôt après, son intérêt personnel et sa conscience le rappelèrent à son devoir, et l'anathème qu'il osa lancer contre la nouvelle doctrine, joint à la découverte qu'il fit d'une conspiration (*a*) dans laquelle les partisans de l'hérésie ne se promettaient pas moins que de se saisir de la personne du roi, de massacrer les principaux seigneurs de l'État, d'exterminer tout ce qu'il y avait d'officiers et de magistrats du royaume, et de réserver pour dernière victime de leur cruauté les curés, les chanoines et les évêques, fit prendre à ces furieux la résolution de s'en défaire. Ils entrèrent à main armée dans le palais de l'archevêque, forcèrent l'appartement de ce prélat et le massacrèrent.

Ce commencement de révolte se communiqua aux provinces d'Essex et de Kent, et passa ensuite dans celles de Norfolc, de Suffolc, d'Erfolc et de Cambridge. Les séditieux commencèrent à se déclarer par le serment qu'ils exigèrent de ne plus obéir qu'au roi, et de ne rien payer qu'à la noblesse. Ceux qui refusèrent de le prêter y furent contraints par la désolation de leurs biens et par l'embrâsement de leurs maisons. On fit ensuite main-basse sur les officiers de la justice, et on brûla les archives publiques afin de faire périr les titres de redevances. Après cette première expédition, les Wiclefites s'avancèrent vers la ville de Londres en si grand nombre qu'il était impossible de les compter; et leur marche eut des circonstances singulières. Ils ne furent à charge à personne, payèrent régulièrement ce qu'ils prirent, et punirent de mort ceux de leur parti convaincus d'avoir désobéi. Ils ne gardèrent pas la même modération à Londres, où le peuple les introduisit en dépit du magistrat. Après avoir brûlé le palais du comte de Lancastre, ceux des conseillers d'État et ceux où l'on rendait la justice, ils investirent la tour où le roi et la cour s'étaient réfugiés, et demandèrent que Sa Majesté leur livrât ses principaux ministres, menaçant en cas de refus d'attenter à sa propre personne. Le jeune roi d'Angleterre Richard II ne se trouvant pas en état d'employer la force contre ces furieux, crut devoir se servir de la prudence pour les réduire. Par la proposition qu'il leur fit faire de leur accorder une amnistie telle qu'ils pouvaient la souhaiter, il jeta la division parmi les mutins. Ceux du comté d'Essex se retirèrent; et ceux qui restèrent voyant ensuite le roi en état de leur donner la loi, se crurent fort heureux qu'on leur permît de prendre le même parti. Balée, échappé au châtiment qu'il méritait, n'en devint que plus fanatique. Il continua à dogmatiser et à soulever les paysans contre les grands et la

(*a*) Varillas, *Hist. des Hérésies*, Liv. I.

noblesse, jusqu'à ce qu'ayant été arrêté à Coventry, il fut exécuté à Saint-Albans, en présence du roi : chaque partie de son corps fut envoyée dans les principaux endroits où il avait prêché.

Wiclef n'avait paru ni dans les assemblées des séditieux, ni à l'assassinat de l'archevêque de Cantorbéri ; ce qui lui donna moyen de continuer tranquillement à répandre ses erreurs. Il n'osait cependant le faire que sourdement : mais en 1382 il crut avoir trouvé une occasion des plus favorables pour son parti. Le parlement d'Angleterre s'étant alors assemblé au sujet du fameux schisme d'Urbain VI et de Clément VII, pour résoudre lequel des deux il reconnaîtrait pour Souverain Pontife, Wiclef lui fit présenter des propositions sous le titre spécieux de remèdes contre le schisme. Quoiqu'il eût essayé de déguiser ses véritables sentimens, elles tendaient évidemment (*a*) à l'oppression du clergé et à soustraire les Anglais à l'obéissance du Saint-Siége. Aussi furent-elles rejetées avec mépris par le parlement, qui en même tems se déclara pour Urbain.

Wiclef, rebuté de ce côté-là, et n'osant plus paraître en public, se retira dans la province de Galles. Il continua à y enseigner ses erreurs, et y excita de si grands troubles dans le clergé, que Guillaume-de-Courtenai, qui avait succédé au malheureux Simon de Suberia dans l'archevêché de Cantorbéri, crut être obligé d'en prendre connaissance. Ce primat d'Angleterre assembla donc un concile à Londres (*b*) où furent condamnées ces propositions tirées des livres de Wiclef, et principalement de son *Trialogue* : « Que la substance du pain et du vin demeurait après la consécration de l'Eucharistie ; que Jésus-Christ n'y était point d'une présence corporelle ; que les prêtres et les évêques en état de péché mortel n'administraient validement aucun sacrement ; qu'il était inutile de se confesser lorsqu'on avait la contrition ; que la messe n'était pas d'institution divine ; (*c*) que Dieu était quelquefois obligé d'obéir au démon ; (*d*) qu'un méchant pape n'avait point d'autre puissance sur les fidèles, que celle qui avait été donnée à son prédécesseur Sylvestre par l'empereur Constantin ; qu'après la mort d'Urbain VI l'Angleterre devait vivre à la mode des Grecs, et ne plus reconnaître de Souverains Pontifes ; que l'Écriture-Sainte défendait aux ecclésiastiques la possession des biens temporels ; que les prélats ne doivent excommunier que ceux qu'ils savaient que Dieu avait excommuniés, et que s'ils faisaient autrement, cela suffirait pour les rendre hérétiques ; que les évêques étaient criminels de lèse-majesté divine et humaine, s'ils excommuniaient un clerc qui avait appelé de leur tribunal à celui du roi ; que les censures n'empêchaient de prêcher ni d'entendre la parole de Dieu ; que les prêtres et les diacres n'avaient besoin d'aucune mission du Saint-Siége ni de leur évêque pour prêcher ; que les fiefs ecclésiastiques retournaient aux seigneurs par forfaiture, aussi bien que les séculiers ; que le peuple avait

(*a*) Voyez Varillas, ubi sup.

(*b*) Idem, ibid.

(*c*) Voyez de quelle manière M. de Meaux tâche de montrer, contre M. de la Roque, que Wiclef avait en effet soutenu cette proposition. *Hist. des Variations*, Tome II, Liv. II, §. CLV, édit. in-12 de 1750.

(*d*) M. de Meaux fait voir, ibid., §. CLVI, que Wiclef avait enseigné : « Qu'un roi cessait » d'être roi par un péché mortel ; qu'une vieille pouvait être roi et pape, si elle était meilleure » et plus vertueuse que le pape et que le roi ; qu'alors la vieille dirait au roi : *Levez-vous, je* » *suis plus digne que vous d'être assise sur le trône* ». Et encore : « que celui qui était par sa » vertu le plus digne de louange, était aussi le plus digne en dignité ; et que la plus sainte » vieille devait être mise dans le plus saint office ».

droit de corriger les personnes de qualité dont la vie était scandaleuse; que les dîmes n'étaient que des aumônes dont les paroissiens pouvaient frustrer leurs curés vicieux, et les donner à d'autres pauvres; que les prières appliquées par les ecclésiastiques aux personnes particulières ne profitaient pas davantage à ces personnes que les générales; qu'en entrant en religion on devenait moins capable d'observer les commandemens de Dieu, et que les fondateurs de tous les ordres, principalement ceux des Mendians, avaient offensé Dieu en les instituant; que la vie qu'on y menait était contraire à l'Évangile, et qu'on ne pouvait s'y sauver à moins que d'y subsister de son propre travail ». M. de Meaux ajoute à ces erreurs, (*a*) que dans son *Trialogue* Wiclef faisait un Dieu dominé par la nécessité; et, ce qui en est une suite, un Dieu auteur et approbateur de tous les crimes, c'est-à-dire, un Dieu que les athées auraient raison de nier. Du reste (*b*) il consentait à l'invocation des Saints, en honorait les images, en reconnaissait les mérites, et croyait le purgatoire.

Après que la doctrine de Wiclef eut été condamnée par le concile de Londres, sa personne y fut citée dans les formes; et cette procédure se fit dans une conjoncture si peu favorable pour cet hérésiarque que le duc de Lancastre avait abandonné, qu'il ne put se dispenser d'obéir. Mais, quoiqu'il eût protesté plusieurs fois à ses disciples que les tourmens ne seraient pas capables d'arracher de sa bouche la moindre rétractation, il ne se vit pas plutôt seul devant ses juges naturels, qu'il abjura tout ce qu'il avait enseigné de contraire à leurs sentimens sans en rien excepter. Cette palinodie ne parut pas même encore suffisante au concile. On l'obligea de mettre sa rétractation par écrit; après quoi (*c*) l'archevêque de Cantorbéri se transporta à Oxford avec l'évêque de Vinchestre, pour faire chasser Wiclef de l'université.

On procéda ensuite à la condamnation de ses disciples, *qui*, suivant un auteur protestant (*d*), *n'eurent pas d'abord plus de fermeté que lui*. Selon ce même écrivain, *la honte qu'il eut de sa lâcheté, ou bien de s'être écarté des sentimens reçus alors*, lui fit rompre commerce avec les hommes. Aussi, après sa rétractation, on n'entend plus parler de lui. Il mourut dans sa cure, et dans l'exercice de sa charge; ce qui démontre, aussi bien que sa sépulture en terre sainte, qu'il était mort à l'extérieur dans la communion de l'Église.

Varillas entre dans un plus grand détail sur la fin de Wiclef. Il prétend (*e*) que n'osant plus enseigner ce que l'université et l'église d'Angleterre avaient condamné, il examina d'autres matières qui n'étaient ni moins délicates ni moins dangereuses; qu'il soutint que la philosophie était nécessaire pour éclaircir les passages obscurs du Vieux et du Nouveau Testament et que les vérités qui n'étaient contenues en termes exprès ni dans l'un ni dans l'autre ne pouvaient passer pour articles de foi; qu'il mit en la place de la tradition qu'il rejetait, des révélations particulières qu'il disait avoir eues, et prétendait que le baptême était une vocation suffisante à la prêtrise; qu'il accusa saint Sylvestre d'avoir le premier introduit dans l'Église la

(*a*) *Oistoire des Variations*, Tome II, Liv. II, §. CLIII.
(*b*) Ibid., §. CLVII.
(*c*) Voyez Bayle, dans son Dictionn. à l'article *Wiclef*.
(*d*) M. de la Roque, *Nouv. Accus. cont. M. Varillas*.
(*e*) *Hist. des Hérésies*, Tome I, Liv. I.

Digitized by Google

possession des seigneuries, et blâma saint Thomas de Cantorbéri d'avoir répandu son sang pour une si injuste querelle. « Dans cette pensée, continue » le même historien, il avait préparé deux sermons, ou pour mieux dire, » deux satires, qu'il devait prononcer les fêtes de ces deux saints, les » vingt-neuf et trente-unième de décembre de l'année 1384 : mais la » première étant arrivée, il fut saisi d'une paralysie universelle, qui lui » défigura le visage, l'empêcha de parler, lui causa d'horribles convulsions, » et ne lui permit pas de faire d'autres signes que ceux que l'on observe » dans les personnes désespérées. Il mourut le matin de la seconde fête, » sans être revenu à soi, et sans avoir reçu aucun des sacremens. Ses disciples ne laissèrent pas de le reconnaître pour saint, et de lui attribuer » de faux miracles ».

Telle fut, selon cet écrivain, la fin de Wiclef. Ceux qui sont curieux de savoir ce que Mélanchthon pensait de cet hérésiarque, le trouveront dans la préface de l'ouvrage qu'il intitule : *Lieux Communs* (*a*), où il dit qu'on « peut juger de l'esprit de Wiclef par les erreurs dont il est plein. Il n'a, » ajoute-t-il, rien compris dans la justice de la foi; il soutient qu'il n'est » pas permis aux prêtres d'avoir rien en propre; il parle de la puissance civile » d'une manière séditieuse et pleine de sophisterie; par la même sophisterie il chicane sur l'opinion universellement reçue touchant la cène du » Seigneur ». Voilà le jugement qu'un des premiers disciples de la Réforme portait d'un homme dont elle a adopté presque tous les principes, et qu'elle a fait gloire de reconnaître pour un de ses principaux auteurs.

Cependant, la mort et la condamnation de Wiclef n'éteignirent pas absolument ses erreurs. Elles furent portées en Bohême par Pierre Peine, un de ses disciples, qui s'était déclaré trop ouvertement en faveur de l'hérésie pour n'être pas obligé de quitter l'Angleterre après qu'elle y eut été proscrite. La pauvreté l'incommoda bientôt dans le lieu de sa retraite, parce qu'il n'y avait rien apporté de plus précieux que les écrits de son maître; la nécessité lui fit imaginer d'en tirer parti. Le nom de Wiclef n'était pas inconnu en Bohême, où quelques-uns de ses ouvrages avaient pénétré et étaient recherchés. Sur ce principe Peine s'imagina qu'un recueil complet de tous ses écrits ne pourrait manquer de faire fortune dans ce pays, et résolut de les transcrire de sa main, sous prétexte de n'oser confier l'original. Il ne se fut pas plutôt vanté de les avoir tous, qu'on lui donna de quoi travailler; et la presse fut si grande, que la main de Peine ne pouvant suffire à tant d'occupation, il fut obligé de prendre sous lui plusieurs copistes. Ceux qui lurent les premiers cahiers de ces écrits, ne purent s'empêcher de parler des diverses propositions nouvelles qu'ils y avaient remarquées, et leur indiscrétion passa jusqu'à en nommer l'auteur.

Il n'en fallut pas davantage pour donner l'alarme aux docteurs qui remplissaient alors les principales chaires de l'université de Prague, et qui n'ignoraient pas que la doctrine de Wiclef avait été condamnée en Angleterre. Cette université était alors très-florissante, et on y comptait jusqu'à vingt-cinq ou trente mille écoliers. Elle avait été fondée par l'empereur Charles IV, roi de Bohême, à l'imitation de celle de Paris; et comme celle-ci était composée de quatre différentes nations, de même celle de Prague communiquait à ceux de Saxe, de Bavière et de Pologne les mêmes

(*a*) *Præf. ad Mycon.*, Hosp. 2. P. ad ann. 1350, fol. 115.

dignités et les mêmes appointemens qu'aux originaires de Bohême. De là l'émulation, et ensuite la jalousie qui se mirent entre les docteurs Bohémiens et ceux de la nation Allemande, surtout de celle de Saxe, qui seule fournissait plus de gens savans que les trois autres ensemble. Le désordre était allé au point qu'il ne restait plus aucun professeur du pays dans l'université de Prague, dont toutes les chaires étaient occupées par les docteurs Allemands; et que pour se maintenir dans cette possession, ceux-ci mettaient tout en œuvre pour exclure du doctorat les Bohémiens même les plus capables d'aspirer à cette dignité.

(*a*) « Celui qui paraissait le plus entre eux était Jean Hus, homme de si basse naissance (*b*) que, ne sachant de quel père il était sorti, il avait été contraint de prendre le surnom de son village. Il n'avait pas moins d'ambition que d'esprit; et s'il avait accommodé sa passion à sa fortune, ce n'était qu'en attendant une conjoncture favorable pour la pousser plus loin. Il avait eu la commodité d'étudier, en portant à l'école les livres d'un jeune gentilhomme qu'il servait, et on lui avait donné pour récompense de quoi se faire passer maître-ès-arts. Il avait enseigné long-tems en cette qualité la Grammaire, avec un succès qui lui avait attiré une multitude innombrable d'auditeurs, et le titre de *Maître Jean* par excellence ». Un autre auteur (*c*) nous apprend qu'il était plus subtil qu'éloquent; mais que la modestie et la sévérité de ses mœurs, sa vie rude, austère et entièrement irréprochable, son visage pâle et exténué, sa douceur et son affabilité envers tout le monde, même jusqu'aux moindres personnes, persuadait plus que la plus grande éloquence.

« Après s'être ainsi distingué de ses collègues, et avoir fait provision de quelque argent, il avait aspiré ouvertement au bonnet de docteur, et s'en était rendu d'autant plus capable que, se trouvant désormais trop accrédité pour étudier sous les autres, il avait été réduit à s'instruire lui-même. Il avait quelquefois lu dans les bons livres; mais il ne les avait point assez examinés pour y découvrir toutes les vérités et tous les préservatifs contre l'hérésie, qui y sont renfermés. Il avait encore lu les ouvrages de Wiclef; et comme il y avait trouvé quelques abus blâmés avec beaucoup de force, il avait aussi d'abord conçu de l'estime pour la mémoire de cet hérésiarque, d'où il était passé insensiblement jusqu'à l'approbation de sa doctrine (*d*). Il ne venait que d'entrer dans cette disposition, lorsque les professeurs Allemands lui refusèrent la qualité de docteur; et l'on ne doute point qu'il ne fût sorti de l'aveuglement où il était, ou par son inconstance naturelle, ou par une lecture des Saints Pères, si le désir de se venger dont il était possédé ne lui eût représenté la doctrine des Wiclefites comme un moyen infaillible de chasser de Bohême les docteurs Allemands, en divisant l'université de Prague ». Pour y réussir, il commença par soulever les régens de Grammaire de sa nation, en leur représentant qu'ils seraient des lâches s'ils se laissaient enlever plus long-tems les privilèges de leur pays par des étrangers qui n'avaient pas plus de capacité qu'eux, et s'ils ne rentraient pas dans les chaires de Théologie qu'on avait usurpées sur eux.

(*a*) Varillas, ubi sup.

(*b*) Voyez comment cet endroit est relevé dans l'*Histoire du Concile de Constance*, par Lenfant, Tome I, Liv. I, §. XX.

(*c*) Balbinus, Jésuite cité par Lenfant, ubi sup.

(*d*) On verra plus bas que ceci doit s'entendre avec quelque restriction.

Digitized by Google

En même tems il leur fit entendre qu'au cas que l'affaire fût portée à la Cour, il avait déjà pris ses mesures auprès de l'empereur par le moyen de deux gentilshommes autrefois ses disciples, qui étaient devenus favoris de ce prince. Par ces discours il les disposa à semer adroitement la division entre les écoliers de leur nation et les Allemands. Comme rien n'était plus facile que de commettre de jeunes gens, qui dans le fond du cœur portaient une secrète antipathie les uns pour les autres, les régens en vinrent à bout en peu de jours. Le trouble commença dans le collége de Rozenoire, où les écoliers ne se battirent pas long-tems sans attirer leurs maîtres dans la querelle. Pour l'appaiser, les Allemands s'adressèrent à l'empereur Wenceslas, successeur de Charles IV, son père, à l'empire et à la couronne de Bohême. Mais, bien loin de trouver l'appui qu'ils espéraient auprès de ce prince peu propre aux affaires, et prévenu d'ailleurs par l'intrigue des deux amis de Jean Hus, il renvoya l'affaire au magistrat de Prague plutôt qu'à l'archevêque de cette ville, quoiqu'en qualité de conservateur des priviléges de l'université, celui-ci eût droit d'en connaître préférablement à tout autre. Les docteurs Allemands refusèrent de comparaître devant le tribunal du magistrat, qu'ils soutenaient leur être étranger; mais Jean Hus, assuré d'y trouver son compte, ne manqua pas d'y présenter sa requête. Elle fut aussitôt signée; et les favoris de l'empereur y ayant fait mettre sur-le-champ l'attache de Sa Majesté, en qualité de roi de Bohême, on la signifia aux Allemands, qui en conséquence furent obligés de sortir le même jour des logis affectés à leurs chaires. La jeunesse de Bohême naturellement violente les outragea, même à un point que la crainte d'être massacrés leur fit prendre le parti de sortir de ce Royaume. Ils se retirèrent dans la Misnie et dans la Thuringe, où on leur offrit une retraite, emmenant avec eux quatre mille de leurs écoliers, qui servirent à peupler les universités de Leipsic et d'Erford.

(*a*) Ces succès, plus heureux que Jean Hus ne l'avait espéré, puisque ses adversaires lui quittaient la partie, donna à ses collègues une haute opinion de son crédit, et lui fit prendre la résolution d'en profiter. Il ne trouva point pour cela de moyen plus prompt et plus efficace, que d'enseigner aux écoliers de l'université les sentimens de Wiclef, qui par la grace de la nouveauté tiendraient les esprits en suspens, jusqu'à ce qu'on trouvât à propos de les entretenir d'autres matières. L'expédient aiant été approuvé de tous les professeurs, Jean Hus, dans le premier discours qu'il fit sur ce sujet, soutint impudemment que le feu dont on avait brûlé les ouvrages de Wiclef, l'avait échauffé à les lire. Il traduisit en la langue du pays les plus pernicieux des livres de cet hérésiarque, et il en fit distribuer des copies aux principaux seigneurs de Bohême. Ses collègues, ravis du succès de ses leçons publiques, l'imitèrent, chacun en sa manière. Jérôme de Prague se contenta d'enseigner la même doctrine; mais Jacobel passa plus avant. Résolu de joindre à la réputation du plus célèbre prédicateur de Bohême qu'il avait acquise, celle d'avoir aperçu dans le clergé un défaut qui avait échappé à la connaissance de Wiclef, il ne parla plus dans ses prédications que du retranchement qu'on avait fait du calice dans l'administration du sacrement de l'Eucharistie. Il publia même un livre sur ce sujet, qui devint dès-lors la matière à la mode; et bientôt il ne fut plus question en Bohême

(*a*) Varillas, ubi sup.

que du larcin des ecclésiastiques, qu'on accusait d'avoir volé la moitié du Sacrement. (*a*) Le mal devint d'autant plus contagieux que des ecclésiastiques d'illustres maisons, accrédités dans le royaume mais d'une conduite déréglée, accablés de dettes et sujets à la correction de l'Église pour les crimes dont ils étaient convaincus, se déclarèrent pour Jacobel, et l'excitèrent à faire schisme. Jean Hus y consentit; et les assemblées clandestines commencèrent ainsi dans Prague. Le magistrat de cette ville, à la sollicitation de l'archevêque, crut devoir employer la sévérité contre ces nouveaux sectaires. On les épia au sortir de leurs assemblées secrètes : on en arrêta trois des plus séditieux; et après leur avoir fait leur procès, on les condamna à la mort comme hérétiques et perturbateurs du repos public. Les Hussites, qui n'avaient pu les soustraire à la rigueur de la Justice, s'attroupèrent au premier bruit de leur supplice, enlevèrent leurs corps du lieu où on les avait exposés, les portèrent en triomphe par les rues de Prague, et les déposèrent dans une des églises de cette ville dont ils étaient les maîtres, où ils furent exposés à la vénération des fidèles comme de saints martyrs de Jésus-Christ.

Jean Hus avait eu trop de part à cette action pour n'être pas au nombre de ceux qui en étaient complices : aussi décerna-t-on contre lui un décret de prise-de-corps, qui l'obligea de sortir de Prague. Il se retira dans le village dont il portait le nom, après en avoir perverti le seigneur qui lui offrit une retraite dans son château. Ce fut dans cette maison, qui pouvait passer pour une forteresse, que le parti des Hussites acheva de se former en l'année 1409. Aussitôt après, la communion sous les deux espèces fut établie dans la plupart des églises de Bohême, de Silésie, de Lusace et de Moravie. Alors les hérétiques se virent, par leur multitude, à couvert d'insulte; et les catholiques, au lieu de penser à les détruire, réduisirent toute leur prudence à s'empêcher d'être eux-mêmes exterminés.

L'Église était alors malheureusement engagée dans ce long schisme qu'avaient allumé les deux élections opposées (*b*) d'Urbain VI et de Clément VII, et qui ne fut éteint que dans le concile de Constance. Cependant le pape Jean XXIII, irrité de l'insolence de Jean Hus, crut devoir s'opposer à ses progrès. Dans cette vue il écrivit à l'archevêque de Prague d'assembler un concile des prélats de sa nation; d'y inviter les docteurs et les ecclésiastiques les plus habiles, afin de le rendre plus célèbre, et d'y citer Jean Hus pour rendre raison de sa foi. Le concile fut donc assemblé au commencement de l'année 1410. (*c*) « Personne ne s'attendait que Jean Hus dût comparaître, et tout le monde fut également surpris de le voir entrer dans l'assemblée dès le premier jour. On ne sait si la présomption de se voir suivi de tant de personnes en fut la véritable cause, ou s'il eut seulement dessein de faire montre de la force de son parti. Ce qu'il y a de certain est qu'il n'avait apparemment rien à craindre, et qu'il n'estimait pas assez les personnes dont le concile était composé pour se présenter devant elles par un motif de respect. Quoi qu'il en soit, il ne se contenta pas de répondre modestement de sa doctrine; mais il désavoua de plus ce qu'on lui imputait de contraire à la foi Catholique. Il protesta que les erreurs qu'on lui imputait étaient autant de calomnies; et lorsqu'on le pressa de faire une

(*a*) Varillas, *Hist. des Hérés.*, Tome I, Liv. I.
(*b*) En 1378.
(*c*) Varillas, ubi sup.

Digitized by Google

profession de foi qui fût entendue de tous les assistans pour l'édification du public, il haussa le ton de sa voix, et prononça en des termes presque tous tirés de l'Écriture-Sainte, que pour obéir aux prélats qui lui représentaient la personne de Jésus-Christ, dans une matière aussi importante à un homme chrétien qu'était celle de déclarer sa croyance, il avouait sincérement l'autorité de la même Église sur tous les fidèles qui en étaient les membres, et par conséquent sur lui-même; et déclarait qu'il était prêt de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour en soutenir les décisions, bien loin d'enseigner ou prêcher le contraire. Il descendit ensuite dans le particulier, et dit: Que puisque ses ennemis l'avaient faussement accusé devant le Saint-Siége de croire que la substance du pain et du vin demeuraient dans le Sacrement après la consécration; que le corps et le sang de Jésus-Christ ne s'y rencontraient qu'à l'instant de l'élévation de l'hostie et du calice; que les prêtres en péché mortel ne consacraient point; que les séculiers pouvaient rentrer dans la possession des biens donnés par leurs ancêtres aux ecclésiastiques; que les dîmes n'étaient que de simples aumônes, et les indulgences qu'une pure invention pour avoir de l'argent, il déclarait en plein concile, et demandait acte de cette profession de foi qui était la sienne: qu'il y avait une véritable et entière transubstantiation dans l'Eucharistie; que le corps et le sang de Jésus-Christ demeuraient sous les espèces après la consécration; que les Sacremens ne dépendaient ni de la bonne ni de la mauvaise vie de leurs ministres; que l'Église ne pouvait être privée sans injustice de ce qu'elle tenait de la pure libéralité des fidèles, non plus que des terres qu'elle avait achetées de son épargne; qu'il n'y avait ni cause ni prétexte valable pour s'exempter de payer les dîmes; qu'il y avait dans l'Église un pouvoir solide d'accorder des indulgences, et que les tribunaux ecclésiastiques étaient absolument indépendans des séculiers».

Cette déclaration de Jean Hus n'était pas absolument illusoire, si ce n'est peut-être dans ce qui regardait les ministres des sacremens et l'autorité ecclésiastique. Du reste nous verrons dans la suite, et on peut le voir dans M. de Meaux (*a*), qu'il a été prouvé (*b*) par les auteurs contemporains, par le témoignage des premiers disciples de Hus et par ses propres écrits qu'on a encore, que s'il a soutenu la doctrine de Wiclef, il ne l'a pas suivie en tout; qu'il l'a expliquée, qu'il la mitigée; qu'au reste il a cru la transubstantiation et tous les autres articles de la croyance Romaine, sans en excepter un seul; qu'il a invoqué les saints, honoré leurs images, reconnu les mérites des bonnes œuvres, les sept sacremens, la confession sacramentale et le purgatoire, et qu'il a persisté dans ces sentimens jusqu'à la mort; en un mot que ses erreurs se réduisaient à la communion sous les deux espèces, à l'autorité, et surtout l'autorité ecclésiastique, qui, selon lui, se perdait par le péché: sur quoi il soutenait des choses aussi outrées que celles que Wiclef avait avancées; enfin, à ses déclamations contre le clergé en général, et en particulier contre le pape et l'église Romaine qu'il appelait l'*Eglise de l'Antechrist*.

Quoiqu'il en soit, le concile de Prague se contenta de la déclaration de Jean Hus, le rétablit dans la communion de l'Eglise, et lui défendit seule-

(*a*) *Histoire des Variations*, Tome II, Liv. II, §. CLXIII, CLXIV et CLXV.

(*b*) Voyez M. de la Roque, dans son *Hist. de l'Eucharistie*, Part. II, chap. 19; et dans ses *Nouv. Accus. cont. Varillas.*

ment pour quelque tems les fonctions de la prêtrise. Mais, au lieu de donner de véritables marques de pénitence, il n'observa pas même la légère suspension qui lui était imposée. Il célébra la messe aussitôt que le concile se fut séparé; il prêcha plus hautement que jamais la doctrine qu'il avait enseignée, et publia plusieurs ouvrages pour la soutenir. Le pape Jean XXIII, informé de cette rechute, le cita à comparaître à la cour de Rome; et, sur son refus, il l'excommunia. Hus en appela à Jésus-Christ, (*a*) et continua à dogmatiser malgré l'excommunication.

Nous avons conduit l'histoire de cet hérésiarque jusqu'au concile de Constance, auquel il eut beaucoup de part: il reste à rapporter ce qui se passa à son sujet dans cette célèbre assemblée. Nous en abrégerons le détail autant qu'il nous sera possible, et nous le tirerons d'un auteur (*b*) estimé dans tous les partis, assez impartial et surtout protestant; qualité qui doit nous mettre à couvert du soupçon de chercher à déguiser la vérité.

Sigismond, roi de Hongrie, ayant été élevé à l'empire en 1410, s'appliqua tout entier à rétablir les affaires de l'Église, qu'un schisme de près de quarante années avait mises sur le point de leur ruine. Il y avait alors trois papes; Benoit XIII, Grégoire XII, et Jean XXIII. Les deux premiers avaient été déposés par le concile de Pise. Sigismond crut donc, pour le grand dessein qu'il méditait de rendre la paix à l'Église, devoir se lier avec Jean qui était presque universellement reconnu; et pour y réussir, tous deux convinrent de convoquer un concile dans la ville de Constance.

L'ouverture s'en fit au mois de novembre 1414. Ce concile, dit l'auteur que nous suivons (*c*), fut sans doute un des plus mémorables qu'on eût assemblé jusqu'alors, soit par rapport aux grandes affaires qui s'y traitèrent, soit par rapport au nombre, à la dignité et aux divers caractères de ses membres. Il n'y eut ni royaume, ni république, ni presque aucune ville ou communauté dans l'Europe qui n'y eût ses ambassadeurs ou ses députés. Il s'y trouva trente cardinaux, trois ou quatre patriarches, vingt-sept archevêques, deux cent-six évêques, trente-trois évêques titulaires, deux cent-trois abbés, plus de cent cinquante autres prélats tant généraux d'ordres que prieurs, dix-huit auditeurs du Sacré-Palais, tous docteurs, quatre cent quarante-quatre autres docteurs, tant en théologie qu'en droit, etc. On y vit présider deux papes; l'un au commencement, l'autre à la fin. L'empereur y fut presque toujours présent. On y compta quatre électeurs, plusieurs autres princes souverains, et une infinité de comtes, de barons et de gentilshommes. Enfin la déposition de deux papes (*d*), l'abdication volontaire ou forcée d'un troisième (*e*), l'élection et le couronnement d'un autre (*f*), avec des circonstances et des précautions jusqu'alors inusitées, plusieurs décisions sur des matières qui intéressaient toute la Chrétienté, la supériorité des conciles généraux établie par un décret solennel, le supplice de Jean Hus et de Jérome de Prague; tout cela rendra cette assemblée à jamais célèbre.

Nous avons dit plus haut que, malgré la défense du concile de Prague et

(*a*) Voyez son Acte d'appel, dans l'*Histoire du Concile de Constance*, par Lenfant, T. I, Liv. I, §. XXIII, édit. de 1727.
(*b*) Lenfant, dans son *Hist. du Concile de Constance*.
(*c*) Ibid., Préface de la première édition.
(*d*) Benoît XIII et Grégoire XII.
(*e*) Jean XXIII.
(*f*) Martin V.

Digitized by Google

l'excommunication du pape, Jean Hus continua à dogmatiser et à écrire pour la défense de ses erreurs. Il publia entre autres un *Traité de l'Eglise*, dont on tira depuis presque tous les articles qui servirent à sa condamnation; et un autre petit ouvrage qu'il fit afficher à la porte de l'église de Béthléem, sous le titre de *Six Erreurs*. Ce livre fut reçu avec d'autant plus d'avidité par la plus grande partie de la Bohême, qu'il n'attaquait proprement que le clergé, qui depuis quelque tems était devenu extrêmement odieux. Le clergé de son côté ayant combattu cet ouvrage de toute sa force, la Bohême devint en peu de tems le théâtre d'une guerre intestine. Comme on se flattait que le concile convoqué à Constance pourrait appaiser ces troubles, Jean Hus y fut cité; et il s'y rendit en effet le 3 de novembre 1414, treize jours avant qu'on en fît l'ouverture.

Si nous en croyons Varillas (*a*), il n'est pas facile de deviner la raison qui lui fit entreprendre ce voyage. « Jean Hus, dit-il, était peut-être si fortement persuadé de sa doctrine, qu'il crut pouvoir la soutenir en plein concile. Il fut peut-être assez téméraire pour espérer de la faire approuver, et assez présomptueux pour rechercher par cette voie la répatation d'habile homme dans un occasion si éclatante. Son impudence alla peut-être jusqu'à s'imaginer, qu'il imprimerait les erreurs de Wiclef et ses propres égaremens dans l'esprit de plusieurs théologiens; et si l'on a trop de peine à croire que sa folie ait été si déplorable, on peut en tout cas s'imaginer qu'il avait assez bonne opinion de soi-même, ou qu'il s'estimait assez consommé dans la dialectique, pour se tirer d'affaire en inspirant au moins de l'estime pour sa personne, s'il ne réussissait pas à persuader sa doctrine ». L'auteur que nous suivons combat au contraire très-fortement (*b*) ces incertitudes, ces suppositions et ces *peut-être* de Varillas; et il a raison. Il paraît, par la précaution que prit Jean Hus de demander et de se faire expédier un sauf-conduit par l'empereur, qu'il ne croyait pas qu'il y eût pour lui trop de sûreté dans ce voyage; et que par conséquent s'il eût été libre, il eût pu ne pas l'entreprendre. Mais il est vraisemblable que Sigismond ayant écrit à Wenceslas, roi de Bohême, de l'envoyer au concile, Jean Hus n'osa et ne put se dispenser d'obéir aux ordres de son Maître.

Quoi qu'il en soit, avant de se mettre en chemin, il fit afficher des écrits (*c*) aux portes de toutes les églises et de tous les palais de Prague, pour notifier son départ, et pour inviter tout le monde à venir à Constance être témoin de son innocence ou de sa conviction. Il fit publier de pareilles affiches dans toute sa route; et on ne peut nier qu'il n'y eût dans toute cette conduite beaucoup de vanité et de présomption. Aussi, quoique l'auteur que nous suivons tâche de justifier Jean Hus du caractère de *fanfaron*, que Maimbourg lui donne dans son histoire du *Grand Schisme d'Occident*, il paraît par quelques fragmens d'une lettre (*d*) qu'il écrivit à ses amis pendant son voyage, qu'il n'était pas absolument exempt des deux vices que nous lui imputons.

Jean Hus, muni du sauf-conduit de l'empereur, qui lui fut envoyé dans sa route, étant arrivé à Constance, le fit aussitôt notifier au pape Jean XXIII, par deux seigneurs de Bohême qui l'avaient escorté; savoir Jean de Chlum et

(*a*) *Hist. des Hérésies*, ubi sup.
(*b*) Ubi sup., §. XXIII.
(*c*) Voyez des modèles de ces affiches, ibid., §. XXIV.
(*d*) Ibid., §. XXV.

Digitized by Google

Henri de Latzenborck ; et il jouit d'abord d'une assez grande liberté, sans que cependant il lui fût permis de paraître ni de parler en public, afin d'éviter le scandale et les émotions populaires. Cette précaution n'était pas inutile ; car, soit vanité, soit espérance de faire approuver sa doctrine, cet hérétique s'attendait en effet de prêcher, comme on le voit par deux sermons séditieux qu'il avait composés dans cette vue, et qui se trouvent parmi ses œuvres. Mais on ne lui permit pas d'exécuter son dessein. Ses accusateurs étant arrivés, observèrent curieusement la conduite particulière qu'il tenait dans sa maison ; et ils découvrirent qu'il y parlait avec assez de liberté, soutenant sa doctrine, soit dans ses conversations, soit dans les écrits qu'il composait. Il disait même la messe tous les jours auprès de son poêle, en présence de tout le voisinage qui y accourait avec beaucoup d'empressement. Ces assemblées tumultuaires firent croire au concile qu'il était à propos de s'assurer de la personne de Jean Hus, afin de prévenir les fâcheuses suites qu'elles pouvaient avoir. En effet, dans une audience qu'il eut des cardinaux assemblés en congrégation chez le pape, on lui donna des gardes ; et le même jour, il fut conduit chez le chantre de la cathédrale de Constance, où on l'enferma. Il y demeura huit jours, au bout desquels on le mena en prison au monastère des Dominicains, où il tomba malade. En même tems ses accusateurs présentèrent contre lui au pape six articles, qui, selon eux, renfermaient toute sa doctrine. Ils contenaient, 1. qu'il faut communier sous les deux espèces : 2. que les ministres en péché mortel ne peuvent administrer les sacremens, et qu'au contraire toute autre personne peut le faire, pourvu qu'elle soit en état de grace : 3. que par l'Eglise, il ne faut pas entendre le pape, les cardinaux, les archevêques et le clergé, et que c'est une mauvaise distinction inventée par les scolastiques ; que l'Eglise ne doit point posséder de biens temporels, et que les seigneurs séculiers peuvent impunément les ôter aux églises et aux ecclésiastiques ; que Constantin et les autres princes ont erré en dotant l'Eglise : 4. que tous les prêtres sont égaux en autorité, et qu'ainsi les ordinations et les cas réservés au pape et aux évêques ne sont qu'un pur effet de leur ambition : 5. que l'Eglise n'a plus la puissance des Clefs, quand le pape, les cardinaux, les évêques et tout le clergé sont dans l'erreur ; ce qui peut arriver. 6. On imputait à Jean Hus de mépriser l'excommunication, ayant toujours célébré l'office divin pendant son voyage. Ses accusateurs prétendaient prouver la vérité de ces articles par ses propres écrits, par sa conduite, par celle de ses disciples, et par ce qui s'était passé en Bohême depuis qu'il y avait répandu sa doctrine. Ils l'accusaient outre cela d'avoir été la cause de la dispersion de l'université de Prague, en se servant de l'autorité séculière pour opprimer les Allemands ; d'avoir été seul à soutenir les erreurs de Wiclef contre toute l'université, qui les condamnait ; d'avoir persécuté le clergé, et commis entre eux les ecclésiastiques et les séculiers, en amorçant l'avarice et la cupidité des uns au préjudice des biens et des revenus des autres ; enfin, de n'être suivi que par des hérétiques et des ennemis de l'église Romaine. En conséquence de cette accusation, le pape nomma une commission pour informer contre Jean Hus, et examiner sa doctrine. Elle fut composée de sept cardinaux, savoir les cardinaux d'Ostie, de Palestrine, de Brancas, de Venise, de Saint-Marc, de Chalant et de Florence ; du patriarche de Constantinople ; des évêques d'Adria ou d'Atri ; de Lebus, de Castel, et de Saint-Paul-de-Léon ; des généraux des Dominicains, des Franciscains et des Servites, et de quatre autres docteurs.

Digitized by Google

Cependant l'empereur Sigismond s'étant rendu à Constance, les seigneurs Bohémiens lui écrivirent des lettres très-amples et très-fortes (*a*) au sujet de ce qui s'y passait dans le concile. Ils y représentaient à ce prince que Jean Hus est allé de son bon gré au concile, pour réfuter les fausses accusations intentées contre lui et contre la Bohême; qu'il désire passionnément, et qu'il demande avec instance, d'être ouï en plein concile pour y mettre en évidence la pureté de sa doctrine, déclarant qu'il est prêt à se rétracter si on peut le convaincre d'erreur; que quoiqu'il soit de notoriété publique qu'il est allé à Constance muni de sauf-conduit de Sa Majesté Impériale, on n'a pas laissé de le confiner dans une affreuse prison; qu'il n'y a ni petit ni grand qui ne voie avec étonnement et avec indignation que le pape ait osé entreprendre de faire ainsi emprisonner un homme innocent, contre la foi publique, sans en alléguer aucune raison; qu'une entreprise d'un aussi dangereux exemple peut autoriser tout le monde à n'avoir plus aucun respect pour la foi publique, et exposer les plus gens de bien aux insultes des méchans. Ils concluent et supplient instamment l'empereur de faire élargir Jean Hus, afin qu'il puisse être justifié, s'il est innocent, ou puni, s'il est coupable. Cette lettre ne produisit aucun effet, et Jean Hus demeura en prison chez les Dominicains pendant deux mois. De là on le transféra chez les Franciscains, où il fut gardé par les gens du pape dont il se loue extrêmement dans une lettre; enfin, il fut conduit à la forteresse de Gotleben (*b*) où on l'enferma.

Je ne sais si ce ne fut point la tentative que Jean Hus fit, dit-on, en ce tems-là pour sortir de Constance, qui obligea les Pères du concile à le resserrer plus étroitement. Voici comme on raconte le fait (*c*). Jean Hus voyant qu'on l'observait de près, prit la résolution de s'enfuir au mois de mars 1415. Afin d'exécuter ce dessein, il prit un pain et une bouteille de vin, et alla se cacher dès le matin dans un chariot de Henri de Latzenborck, qu'on avait préparé pour aller l'après-midi chercher du foin dans quelque village. A l'heure du dîner, Latzenborck, à qui Jean Hus avait été confié, ne le voyant point, demanda inutilement où il était, parce que personne ne put lui en donner de nouvelles. Alarmé de cette absence, il courut en avertir le consul, qui fit aussitôt fermer les portes de la ville et commanda des archers pour aller poursuivre le fugitif. Comme on se préparait à cette poursuite, Jean Hus ayant été trouvé caché dans le chariot, fut conduit à cheval avec son chapelain et plusieurs Bohémiens qui étaient aussi à cheval, par Latzenborck lui-même, au palais du pape. Jean Hus s'étant aperçu qu'on parlait de le mettre en prison, descendit de cheval dans l'espérance de se sauver à la faveur de la foule prodigieuse du monde qui s'était attroupée à ce spectacle. Mais les gardes du pape s'étant aperçus de son dessein, on l'enferma sous bonne garde dans le palais pontifical.

Ce fait est rapporté par deux auteurs contemporains, tous deux présens au concile, et qui, de l'aveu (*d*) de l'historien que nous suivons, sont d'un caractère à n'être point soupçonnés d'ignorance ou de mauvaise foi. Après cet aveu, n'est-il pas surprenant que, sur des preuves purement négatives, cet écrivain s'inscrive en faux contre ce récit, et trouve mauvais

(*a*) Voyez ces lettres dans Lenfant, ubi sup., §. LIX et LX.
(*b*) Au mois de mars 1415.
(*c*) Lenfant, ubi sup., §. LXI.
(*d*) Ibid.

Digitized by Google

que Mainbourg et Varillas en aient fait usage? La prison de Jean Hus, arrivée précisément dans le tems qu'il dit avoir fait cette tentative pour se sauver, confirme encore le rapport de ces deux auteurs non suspects, et semble ne plus laisser aucun lieu de le contester.

Quoi qu'il en soit, Jean Hus ayant été transféré à Gotleben, le concile, de concert avec l'empereur, commença tout de bon à instruire son procès. On condamna d'abord (*a*) la doctrine de Wiclef, et tous les livres de cet hérésiarque en général et en particulier. Le concile proscrivit sa mémoire, et ordonna que ses os seraient déterrés pour être jetés à la voirie. Il procéda ensuite à l'examen de Jean Hus. On lui fit subir plusieurs interrogatoires particuliers, dans lesquels on lui présenta trente articles, lui demandant s'il voulait les désavouer ou les défendre. A n'en juger que par le rapport des commissaires, il semblerait que Jean Hus eût répondu alors purement et simplement, *qu'il se soumettait à la décision du concile*. Ses amis même paraissent inquiets de cette réponse, parce qu'elle s'était répandue dans le public sous l'idée d'une espèce de rétractation : mais on en jugera autrement si on s'en rapporte à ses lettres. Dans la quinzième, qu'il écrivit depuis son audience publique, il dit « qu'il n'a jamais promis de se soumettre » au concile que conditionnellement, et qu'il a protesté en plusieurs au» diences particulières, comme il l'a fait depuis en public; que, quant à » ce qu'on exigeait de lui qu'il se rétractât, il voulait se soumettre à l'instruc» tion, à la direction et à justice du concile, *quand on lui ferait voir* qu'il » a écrit, enseigné et répondu quelque chose de contraire à la vérité ». C'est la résolution qu'il soutint en effet jusqu'à la fin. La plupart des Protestans, même l'auteur que nous suivons, admirent cette conduite comme l'effet d'une fermeté et d'une constance inébranlable : cependant à la considérer sans préjugés, et même selon les principes de leurs synodes, on n'y verra que beaucoup d'orgueil, d'entêtement et d'opiniâtreté. Car se soumettre au concile conditionnellement, n'est-ce pas croire ses lumières supérieures à celles de cette assemblée? et se soumettre à l'instruction quand on pourra être convaincu de s'être éloigné de la vérité, n'est-ce pas dire qu'on ne veut être ni instruit, ni convaincu, ni ramené au chemin de la vérité? Il n'y a point d'homme résolu de ne céder et de ne se rétracter jamais, qui ne se prêtât volontiers à une soumission semblable.

Aussi parut-il dans les quatre audiences publiques que le concile accorda ensuite à Jean Hus les 5, 7, 8 et 9 juin, qu'il n'était rien moins que déterminé à se soumettre. Dans la seconde, il soutint opiniâtrément (*b*) les erreurs de Wiclef au sujet des biens ecclésiastiques. Dans la troisième (*c*) il reconnut de même pour sa doctrine celle-ci; que l'Église est l'assemblée des seuls prédestinés; que saint Pierre n'a été ni n'est le chef de l'Église; que la dignité papale doit son origine aux empereurs; que le pape, s'il n'imite la vie de Jésus-Christ, est un Antechrist et un Judas; que les censures ecclésiastiques sont antichrétiennes; que l'excommunication du pape ou d'un concile général ne préjudicie point à celui qui en appelle à Jésus-Christ; qu'un pape, un évêque, un roi, en péché mortel n'est ni pape, ni évêque, ni roi. Il expliqua ces articles et tous les autres qu'on l'accusait d'avoir enseignés : il prétendit pouvoir en montrer la vérité : il ne se défendit

(*a*) Dans la session VIII. Voyez Lenfant, ubi sup., Liv. II, §. LIX et suiv.
(*b*) *Hist. du Concile de Constance*, par Lenfant, Tome I, Liv. III, §. V.
(*c*) Ibid., §. VII.

Digitized by Google

point (*a*) d'avoir excité des troubles et des séditions dans la Bohême par ses prédications; et quelque instance que pussent faire le concile et l'empereur pour le porter à se rétracter, il protesta toujours qu'il ne se sentait point coupable, ajoutant (*b*) qu'il aimerait mieux qu'on lui *mît une meule d'âne au cou et qu'on le jetât dans la mer*, que de scandaliser son prochain, et qu'ayant prêché la patience et la constance aux autres, il voulait en donner l'exemple. C'est ainsi que cet homme vain honorait ses vices du titre des plus belles vertus. L'empereur fut si indigné de son obstination, qu'il déclara (*c*) qu'au cas qu'il refusât de rétracter tout ce qu'il avait avancé, son sentiment était qu'il fût brûlé. On travailla donc encore à l'ébranler (*d*); et on commença par condamner ses ouvrages au feu, pour l'intimider par ses avant-coureurs de son sort. Mais il n'en devint que plus opiniâtre. Il compara le sort de ses livres à celui qu'avaient éprouvé ceux de Jérémie et de la Loi, et déclara le 21 de juin que sa dernière intention était de ne point reconnaître pour erronés les extraits fidèlement tirés de ses ouvrages, et de ne point abjurer ceux qui lui avaient été imputés.

Jusques-là, Jean Hus avait toujours eu quelque espérance d'éviter la mort; et il la fondait, cette espérance, (*e*) sur les avis qu'il avait reçus de l'arrivée prochaine de quelques seigneurs Bohémiens fort zélés pour son parti. Il était dans ces dispositions lorsque, le 6 juillet, l'archevêque de Riga l'alla prendre dans la prison, pour l'amener au concile. Le cardinal de Viviers (*f*) présidait à cette session (*g*) : l'empereur était présent avec tous les princes de l'empire, et une multitude incroyable de peuple était accourue à ce spectacle. On avait dressé au milieu de l'église une table fort élevée sur laquelle étaient les ornemens sacerdotaux, afin d'en revêtir Jean Hus, et de l'en dépouiller ensuite. On le fit mettre devant cette table sur un marchepied assez haut, afin qu'il pût être vu plus aisément de tout le monde. Ensuite l'évêque de Lodi commença un sermon sur ces paroles de saint Paul, *afin que le corps du péché soit détruit.*

Après le sermon, quatre évêques députés des nations, et un auditeur de Rote produisirent Jean Hus en public, pour être condamné. On lut environ soixante articles tirés de Wiclef, qui furent condamnés. Le concile prononça ensuite sa sentence contre les livres de Jean Hus; après quoi il le condamna lui-même comme hérétique opiniâtre et incorrigible, ordonnant qu'il fût déposé et dégradé de l'ordre de la prêtrise et des autres ordres dont il était revêtu, et commettant pour l'exécuter, l'archevêque de Milan, avec les évêques de Feltre, d'Ast, d'Alexandrie, de Bangor et de Lavaur.

Jean Hus écouta la lecture de sa sentence sans se mettre en devoir de l'interrompre, parce qu'il s'imagina qu'on lui permettrait ensuite de haranguer l'assemblée; mais on le fit taire aussitôt qu'il se mit en devoir de parler, et on procéda à sa déposition. Nous n'en décrirons point les cérémonies que nous avons déjà rapportées ailleurs (*h*). Elles se terminèrent par lui

---

(*a*) *Hist. du Concile de Constance*, par Lenfant, Tome I, Liv. III, §. XI.
(*b*) Ibid., §. X et XV.
(*c*) Ibid., §. XII.
(*d*) Ibid., §. XXXI.
(*e*) Ibid., §. XXXVIII.
(*f*) Jean de Brogni, évêque d'Ostie.
(*g*) C'était la quinzième.
(*h*) *Cérémonies Religieuses des Catholiques*, Tome I de cet ouvrage.

Digitized by Google

mettre sur la tête une couronne ou mitre de papier haute d'une coudée en forme de pyramide, sur laquelle on avait peint trois diables d'une figure affreuse avec cette inscription : *l'Hérésiarque*. Dès ce moment, l'Église se dessaisit de lui : il fut déclaré laïque, et comme tel livré au bras séculier pour être conduit au supplice. Par cette sentence du concile, « le sacré » synode de Constance déclare que Jean Hus doit être livré au bras sécu» lier et l'y livre en effet, attendu que l'Église de Dieu n'a plus rien à faire » à son égard ».

Après la dégradation de Jean Hus, l'empereur en ayant été saisi en qualité d'avocat et de défenseur de l'Église, avait commandé à l'électeur Palatin, vicaire de l'empire, de faire pour lui cette fonction et de mettre cet hérétique entre les mains de la justice. Ce prince remit donc Jean Hus au magistrat de Constance qui, aussitôt le livra aux valets de ville et à l'exécuteur de la justice, lui ordonnant de le brûler avec ses habits, et généralement tout ce qu'il avait sur lui, sa ceinture, son couteau, sa bourse, sans lui ôter quoi que ce soit. Jean Hus marcha donc au supplice entre deux officiers de l'électeur Palatin sans être enchaîné, ayant seulement deux valets de ville devant lui, et deux derrière. Les princes suivaient avec une escorte de huit cents hommes armés (*a*), sans compter une multitude de peuple si prodigieuse, qu'il fallut la faire arrêter jusqu'à ce que l'escorte de Jean Hus eût passé un certain pont un à un, de peur qu'il ne rompît. Lorsqu'il fut au palais épiscopal, où on l'avait fait passer pour voir brûler ses livres, il ne put s'empêcher de rire de cette exécution, parce qu'il la trouvait également injuste (*b*) et irrégulière, comme il l'avait déjà témoigné. En marchant, il déclarait au peuple en allemand, que ce n'était point pour aucune hérésie qu'il était condamné, mais par l'injustice de ses ennemis qui n'avaient pu le convaincre d'aucune erreur, quoiqu'il l'eût demandé si souvent et avec tant d'instance. Il disait vrai; car comment venir à bout de convaincre qui est résolu de ne pas écouter? Étant arrivé proche du lieu du supplice, il se mit à genoux, et récita quelques-uns des psaumes pénitentiaux, répétant souvent ces paroles : *Seigneur Jésus, ayez pitié de moi. O Dieu, je remets mon esprit entre vos mains.* Quelques-uns lui ayant demandé s'il voulait un confesseur, et Jean Hus y ayant consenti, on appela un prêtre, homme en réputation de savoir et de probité. Ce prêtre dit à Jean Hus que s'il voulait renoncer aux erreurs pour lesquelles il était condamné, il était prêt de le confesser; mais que s'il refusait de faire cette abjuration, il n'ignorait pas lui-même que, selon le droit canon, un hérétique ne peut ni administrer ni recevoir les sacremens. Jean Hus ayant entendu cette condition, répondit qu'il n'avait pas besoin de se confesser, parce qu'il ne se sentait coupable d'aucun péché mortel. Et comme il voulait profiter de cette occasion pour parler au peuple en allemand, l'électeur Palatin l'en empêcha, et ordonna en même tems qu'on le brûlât. Alors Jean Hus se mit à prier tout haut en ces termes : *Seigneur Jésus, j'endure avec humilité cette cruelle mort pour votre cause, et je vous prie de*

(*a*) Les Relations varient beaucoup sur le nombre des gens armés; mais le fait est de peu d'importance.

(*b*) Il prétendait qu'elle était injuste parce qu'il s'était, disait-il, toujours montré prêt à corriger ses livres, si on lui en faisait voir les erreurs; ce qu'il soutenait qu'on n'avait pu faire. Il la croyait irrégulière, par ce que le concile n'avait pu lire ses ouvrages, qui étaient écrits en Bohémien. Mais Leufant lui-même fait voir que cette dernière prétention était mal fondée.

Digitized by Google

pardonner à tous mes ennemis. Ensuite, ayant demandé permission de parler à ses gardes, et l'ayant obtenue, il les remercia en allemand du favorable traitement qu'il en avait reçu, et déclara qu'il espérait régner avec Jésus-Christ, puisqu'il souffrait pour la cause de son Évangile. C'est ainsi que tous les hérésiarques, et plus encore ceux des derniers tems, ont cherché à colorer leur révolte par de faux noms, en honorant leurs erreurs et leur esprit d'indépendance des titres spécieux de réformation de l'Église, de pure doctrine de l'Evangile, de cause de Dieu; comme si eux seuls eussent été sages et zélés, eux seuls éclairés, eux seuls inspirés; et qu'à l'exception de ce peu d'hommes vains, brouillons, et souvent aussi corrompus que les autres dans leur conduite, tout le reste du genre humain eût conspiré d'anéantir la doctrine et la morale de Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit, Jean Hus fut attaché à un poteau qu'on avait dressé pour cette exécution. Mais comme il avait d'abord le visage tourné à l'Orient, quelques-uns le trouvèrent mauvais parce qu'il était hérétique, et on le lui tourna du côté de l'Occident. Un auteur remarque qu'on lui avait attaché le cou à ce poteau avec une chaîne noire et sale qui avait servi de crémaillère. Jean Hus en sourit encore, et fit à cette occasion quelques réflexions, par lesquelles il osait comparer l'ignominie de ses souffrances à celles de la mort de Jésus-Christ. On arrangea cependant le bûcher autour de lui: mais avant qu'on y mît le feu, l'électeur Palatin accompagné du comte d'Oppenheim, maréchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à se rétracter. Mais Jean Hus déclara que c'était avec joie qu'il signait de son sang tout ce qu'il avait écrit ou enseigné, ne l'ayant fait, dit-il, que pour arracher les ames d'entre les mains du démon, et pour les délivrer de la tyrannie du péché. Après cette réponse, l'électeur s'étant retiré, on alluma le feu, et Jean Hus fut bientôt étouffé, *ayant imploré jusqu'à la fin la miséricorde de Dieu*, dit l'auteur (*a*) que nous suivons; et on pourrait ajouter ayant persisté jusqu'à la mort dans son opiniâtreté. Les bourreaux déchirèrent en pièces ce qui restait de son corps, afin qu'il fût plutôt consumé. Ayant trouvé son cœur, ils le brisèrent de coups, l'attachèrent à un pieu pointu, et le brûlèrent séparément. Ils s'étaient saisis de ses habits, contre l'ordre qu'ils avaient reçus; mais l'électeur ordonna de les jeter dans le feu, et leur promit de les dédommager de cette perte. Ses cendres furent soigneusement ramassées, et on les jeta dans le Rhin, de peur que ses sectateurs ne les emportassent en Bohême pour en faire des reliques. Mais si on en croit Ænéas Sylvius (*b*), cette précaution fut inutile, puisque les Hussites raclèrent la terre dans l'endroit où leur maître avait été brûlé, et l'emportèrent précieusement à Prague, où il prétend que Jean Hus et Jérôme de Prague n'étaient point en moindre vénération que saint Pierre et saint Paul.

Après le supplice de Jean Hus, il restait encore à décider du sort d'un de ses premiers et de ses plus fameux disciples: c'était ce *Jérôme de Prague*, dont on vient de parler. Il n'était ni moine ni ecclésiastique, mais seulement bachelier et maître en théologie. (*c*) « Tous les auteurs rendent un » témoignage fort avantageux à ses talens: on prétend même qu'il passait » Jean Hus en savoir et en subtilité dans la dispute, quoiqu'il fût plus

(*a*) *Hist. du Concile de Constance*, Tome I, Liv. III, §. XLVIII.
(*b*) *Hist. Bohem.*, Cap. XXXVI.
(*c*) *Hist. du Concile de Constance*, Tome I, Liv. II, §. XXI.

» jeune que lui ». Il avait étudié dans la plupart des plus célèbres Académies de l'Europe ; et au retour de ses voyages il s'était attaché à Jean Hus, qui de son côté ne fut pas fâché de trouver un aussi bon second dans le dessein qu'il avait de réformer les abus qu'il croyait remarquer dans l'Église. Jérôme de Prague avait eu vraisemblablement la plus grande part aux violences et aux excès qui se commirent à Prague avant le concile. On prétend même (*a*) que ce fut par son ordre qu'en 1411 une femme publique, accompagnée de quelques moines feints ou véritables, courut un jour les rues de Prague portant des indulgences pendues à son cou, et donnant la bénédiction au peuple comme si c'eût été le pape, et que Jérôme brûla ces indulgences de sa propre main. On l'accuse encore d'avoir foulé aux pieds l'année suivante des reliques qui étaient sur l'autel de Sainte-Marie de Prague, en déclamant contre ces reliques ; et on ajouta que deux religieux, l'un Carme et l'autre Dominicain, ayant voulu s'opposer à cette violence, il se saisit d'un qu'il fit mettre en prison, et jeta l'autre dans la Moldave, où il se serait noyé si on ne fût venu à son secours.

Quoi qu'il en soit de la vérité de ces faits, attestés par plusieurs témoins, lorsque Jean Hus fut sur le point de partir de Prague pour se rendre au concile, Jérôme l'exhorta à soutenir constamment ce qu'il avait avancé de vive voix et par écrit, sur-tout contre l'orgueil, l'avarice et les autres déréglemens des ecclésiastiques, et lui promit d'aller lui-même à Constance pour l'appuyer dès qu'il apprendrait qu'il y serait arrivé. C'est ce qui obligea Jean Hus à prier ses amis, dans quelques-unes des lettres qu'il leur écrivait en prison, d'exhorter Jérôme de Prague à ne point venir à Constance, de peur qu'il n'y fût traité de la même manière. Cependant Jérôme voulut tenir sa parole, à quelque prix que ce fût ; et il y avait même des gens à Prague qui trouvaient à redire qu'il tardât si long-tems à aller au secours de son ami et de son compatriote.

Il arriva à Constance le 14 avril 1415 avec un de ses disciples. Un auteur contemporain (*b*) ajoute qu'ils y entrèrent clandestinement, et sans que personne les reconnût à cause du peuple nombreux qu'il y avait dans cette ville. Mais Jérôme n'y fit pas un long séjour. Dès qu'il eut appris le traitement qu'on faisait à Jean Hus, il se retira le même jour avec son disciple à Uberlingen : on prétend même que sa retraite fut si précipitée qu'il laissa son épée dans l'hôtellerie, où apparemment il s'était fait connaître ; car on s'informa aussitôt de ce qu'il était devenu : mais quelque perquisition qu'on en fît, on ne put en apprendre aucune nouvelle. Arrivé à Uberlingen Jérôme de Prague écrivit à l'empereur et aux seigneurs de Bohême qui étaient au concile, pour demander un sauf-conduit : mais l'empereur le refusa absolument. Ensuite, le concile ayant été prié de lui en donner un, il offrit bien de le lui accorder pour venir à Constance, mais non pas pour retourner en Bohême. Jérôme n'eut pas plutôt reçu cette réponse, qu'il envoya afficher à la porte de toutes les églises et de tous les monastères de Constance un écrit en latin, en allemand et en bohémien, adressé à l'empereur et au concile, par lequel reconnaissant le concile pour œcuménique (*c*) il demandait un sauf-conduit pur et simple,

(*a*) Bohus. Bald., *Epit. Rer Bohem.*
(*b*) Reichental.
(*c*) Voyez cet écrit dans l'*Hist. du Concile de Constance*, ubi sup., §. XXII.

Digitized by Google

et protestait contre toutes les violences qu'on lui ferait au contraire. Ce écrit n'ayant pas produit plus d'effet que ses lettres, il prit le parti de se retirer dans son pays : mais, comme dans toute sa route il ne cessait de déclamer contre le concile, il ne pouvait manquer d'être bientôt arrêté. Un auteur que nous avons déjà cité (*a*) dit que Jérôme étant arrivé dans une ville de la Forêt-Noire, où il fut invité chez le curé du lieu qui ce jour-là régalait ses confrères, se déchaîna contre le concile qu'il appelait *une Ecole du diable et une Synagogue d'iniquité*, se vantant d'ailleurs d'avoir confondu les docteurs, et produisant pour le prouver un écrit signé par soixante-dix personnes. Ce même écrivain ajoute que les ecclésiastiques, scandalisés des discours de Jérôme de Prague, le dénoncèrent au commandant de la ville, qui leur ordonna de garder le silence et d'attendre jusqu'au lendemain ; qu'en effet le jour suivant, le commandant arrêta Jérôme, lui déclarant qu'il fallait qu'il retournât à Constance pour y rendre raison des discours injurieux qu'il avait tenus contre le concile; que Jérôme soutint qu'il n'avait rien avancé que de véritable, et que d'ailleurs on n'était pas en droit de l'arrêter, parce qu'il avait un sauf-conduit : mais que cet officier lui avait répondu que *sauf-conduit ou non*, il fallait aller à Constance, et qu'en effet il l'y fit ramener. D'autres disent qu'il fut arrêté à Hirsaw par des officiers du duc de Sultzbach; que de-là ayant été mené à Sultzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du concile, à qui on donna avis de sa détention ; et qu'aussitôt qu'ils furent arrivés, on le conduisit à Constance. Quoi qu'il en soit (*b*), il est certain qu'il fut remené dans cette ville, le 23 de mai, chargé de chaînes. En cet état il fut remis à l'électeur Palatin, qui le conduisit lui-même comme en triomphe dans le réfectoire des Frères Mineurs, où l'on avait assemblé une congrégation générale pour l'examiner. De-là, après un interrogatoire assez court, il fut mis entre les mains des officiers de la ville pour être conduit en prison. On prétend (*c*) que quelques-uns de ses amis l'ayant alors exhorté par une fenêtre à soutenir la vérité jusqu'à la mort, il répondit courageusement qu'il ne craignait point de mourir, et qu'il tiendrait tout ce qu'il avait promis étant en liberté. Nous allons voir comment il s'en acquitta.

Le 19 de juillet le concile avait fait subir un nouvel interrogatoire à Jérôme de Prague, dans l'espérance que la condamnation et le supplice de Jean Hus l'auraient intimidé: mais cette seconde tentative ne produisit encore aucun effet. Enfin, ayant comparu pour la troisième fois (*d*) dans une congrégation publique, (*e*) on fit tant par promesses et par menaces, qu'il signa un écrit par lequel il se soumettait au concile, et approuvait la condamnation des erreurs de Wiclef et de Jean Hus, s'excusant sur ce qu'il n'avait pas cru d'abord que les articles qu'on imputait à ce dernier fussent véritablement de lui. Mais, parce que cet écrit contenait des termes vagues et ambigus, les Pères du concile crurent devoir exiger de Jérôme une rétractation plus formelle et plus précise. Elle se fit dans la session XIX, qui se tint le 23 septembre. Le cardinal de Cambrai y lut publiquement

(*a*) Reichental.
(*b*) *Hist. du Concile de Constance*, ubi sup., §. LXXXIII.
(*c*) Ibid.
(*d*) Le 19 juillet.
(*e*) *Hist. du Concile de Constance*, Liv. IV, §. XXIX.

Digitized by Google

l'acte de rétractation (*a*) écrit de la propre main de Jérôme. Ensuite celui-ci ayant harangué le concile pour le prier d'accepter cette offrande, qu'il faisait, disait-il, *de tout son cœur*, lut lui-même à haute voix cette rétractation. Après cette lecture il déclara que s'il eût été mieux informé, il n'eût jamais tenu ces erreurs; qu'au reste il n'avait jamais rien soutenu opiniâtrément contre la doctrine de l'Eglise, mais seulement par manière de dispute et n'étant pas encore bien instruit; qu'enfin il ne faisait point cette déclaration par contrainte, et comme étant en prison, mais qu'il s'y serait porté également s'il eût été en pleine liberté. Sur le sujet de Jean Hus, il protesta qu'il n'avait pas cru d'abord (*b*) que les articles qu'on lui imputait fussent de lui: mais que les ayant lus lui-même dans des écrits de la propre main de ce docteur, il reconnaissait qu'ils avaient été justement condamnés comme extravagans et hérétiques. Enfin, il promit et jura par la Sainte-Trinité et par les Saints-Evangiles de persister toujours dans la *vérité de la Foi Catholique*, et anathématisa ceux qui croyaient le contraire; ajoutant que si dans la suite il lui arrivait de rien enseigner contre sa rétractation, il se soumettait à toute la sévérité des canons et à la peine éternelle.

Après une rétractation aussi formelle et aussi autentique, le concile permit à Jérôme de Prague de voir toutes sortes de personnes, et de s'entretenir familièrement et sans témoins avec ceux qui auraient la curiosité de le voir; « c'est-à-dire, ajoute (*c*) Varillas, qu'on lui donna sans y penser » l'occasion de se perdre. Car au lieu d'user discrètement de la condes- » cendance qu'on avait pour lui, en attendant la dissolution du concile » après laquelle il n'eût plus eu rien à craindre, il se découvrit trop tôt, et » ne différa de se vanter de la feinte dont il usait que jusqu'à ce que les » Hussites députèrent vers le concile pour se plaindre hautement de la » mort de leur chef, et pour en demander réparation. Ce procédé inspira » tant de présomption à Jérôme de Prague qu'il crut pouvoir dire impu- » nément ce qu'il pensait devant ses compatriotes, sans prendre garde que » tous ne lui étaient pas favorables. En effet, il s'en trouva qui le décelèrent, » et l'accusèrent de rechute dans l'hérésie. Le concile irrité de l'incons- » tance de ce Prothée, qui ne faisait scrupule ni de mentir ni de se par- » jurer, l'obligea de comparaître le 27 avril 1416, et des témoins irrépro- » chables lui soutinrent qu'il avait voulu leur persuader les erreurs de » Wiclef depuis qu'il les avait condamnées ». Une contravention si manifeste et une rechute si précipitée ayant ouvert le champ à ceux qui prétendaient le convaincre de quelque crime que ce fût, vieux ou nouveau, l'orateur du concile lui reprocha dans cette audience, et dans deux autres qu'on lui donna encore depuis, les erreurs qu'il avait travaillé à répandre dans l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et la Bohême; ses déclamations satiriques contre le Clergé et contre le Saint-Siége; les violences qu'il avait commises ou fait commettre à Prague contre les ecclésiastiques et les religieux de cette ville; la profanation des églises et des monastères; son mépris pour les images, les indulgences et les censures; la vénération qu'il avait eue pour Jean Hus après son supplice, l'ayant fait peindre couronné

(*a*) Voyez cet acte, ibid., §. XXXI.

(*b*) Il y avait de la mauvaise foi dans cette excuse; car on n'avait rien extrait des livres de Jean Hus que Jérôme de Prague ne lui eût entendu enseigner plus d'une fois. Leufant, *ubi sup.*

(*c*) *Hist. des Hérésies*, Liv. I.

Digitized by Google

de rayons comme un saint, et dans la même forme que l'Église Catholique révère les martyrs de Jésus-Christ, etc. Jérôme ne répondit à ces accusations que par une invective sanglante contre l'avarice, le faste et la mollesse du pape, des cardinaux, et de tout le clergé en général. Il déclara qu'il désavouait sa rétractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais commis; ajoutant que l'horreur du feu l'y avait obligé, mais qu'il était ravi de pouvoir expier par le même supplice la faute qu'il avait faite alors. Enfin, il protesta qu'il était résolu d'adhérer jusqu'au dernier soupir à la doctrine de Wiclef et de Jean Hus, comme étant aussi saine et aussi pure que leur vie avait été sainte et irréprochable. Il en excepta seulement le sentiment de Wiclef sur l'Eucharistie, qu'il désapprouva.

Il n'en fallait pas davantage pour l'envoyer sur-le-champ au supplice. Cependant le concile différa jusqu'au 30 de mai, où, dans la session vingt-unième, l'évêque de Lodi prononça un sermon dans lequel il fit une longue réprimande à l'accusé, et conclut enfin à sa condamnation. Celui-ci, après l'avoir écouté, monta sur un banc, et le réfuta d'un bout à l'autre avec beaucoup de force et de hardiesse. Il déclara encore qu'il n'avait rien fait en sa vie dont il eût ressenti un déplaisir si cuisant, que celui qu'il avait de sa rétractation; qu'il la révoquait de tout son cœur, aussi bien que la lettre qu'on lui avait fait écrire en Bohême à ce sujet; qu'il avait menti comme un malheureux en faisant cette rétractation, et qu'il tenait Jean Hus pour un saint homme. Mais il protesta en même tems (*a*) qu'il avait toujours été religieusement attaché aux sentimens de la Sainte Église Catholique; qu'il ne se sentait coupable d'aucun crime, à moins qu'on n'appelât de ce nom les reproches qu'il avait faits aux ecclésiastiques sur leurs déréglemens; que si après cette déclaration on persistait à ajouter foi aux faux témoignages qu'on avait rendus contre lui, il ne pouvait plus regarder les Pères du concile que comme des juges iniques et indignes de toute créance.

Un des anciens auteurs de la vie de Jérôme de Prague (*b*) rapporte que comme on le menaçait du supplice s'il ne donnait des marques de repentir, il répondit prophétiquement en ces termes : « Vous avez résolu de me » condamner malicieusement et iniquement, sans m'avoir convaincu d'aucun » crime : mais après ma mort je laisserai dans vos consciences un aiguillon et » un ver immortel. J'en appelle au Souverain juge, devant lequel vous me ré- » pondrez DANS CENT ANS D'ICI ». Lenfant remarque (*c*) que d'autres ont attribué cette même prophétie à Jean Hus. C'est ce qui se voit par une médaille où d'un côté est représenté le buste de Jean Hus avec cette inscription, JOA. HUS; et dans le contour, CREDO ISSE ECCLESIAM SANCTAM CATHOLICAM. Au revers on voit ce même hérésiarque sur le bûcher avec cette légende : CONDEMNATUR JO. HUS ANNO A CHRISTO NATO 1415; et dans le contour on lit : CENTUM REVOLUTIS ANNIS DEO RESPONDEBITIS ET MIHI. Mais Lenfant lui-même fait voir fort au long (*d*) que cette prophétie, et une autre qu'il rapporte, par lesquelles on veut que Jean Hus et son disciple aient prédit la naissance

(*a*) Protestations familières à tous les hérétiques, mais toujours vaines et toujours fausses lorsqu'on refuse opiniâtrement de reconnaître les vérités que l'Église enseigne, et de se soumettre à son autorité.

(*b*) Op. Hus, Tome II, fol. 357; et Théob., Cap. XXV.

(*c*) *Hist. du Concile de Constance*, Tome I, Liv. IV, §. LXXXIV.

(*d*) Ibid.

du Luthéranisme, sont fort douteuses; que vraisemblablement elles ont été fabriquées après coup, et qu'on ne doit y ajouter aucune foi.

Quoi qu'il en soit, Jérôme de Prague ayant persisté opiniâtrément dans ses erreurs, le patriarche de Constantinople lut publiquement sa sentence, par laquelle il fut déclaré hérétique, relaps, excommunié, anathématisé, et comme tel condamné. On le livra ensuite au bras séculier.

Les historiens contemporains conviennent, (*a*) dit M. Lenfant, qu'on donna à Jérôme, comme à Hus, une couronne de papier, ou une mitre sur laquelle étaient représentés des Démons; et qu'ayant jeté son chapeau au milieu des prêtres qui l'environnaient, il se la mit lui-même sur la tête, disant qu'il la portait volontiers pour l'amour de celui qui en avait porté une d'épine. Après cela les sergens se saisirent de lui, et le traînèrent au supplice. En y allant, il chantait à haute voix et d'un visage fort gai le symbole des Apôtres, et des hymnes. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit où Jean Hus avait été exécuté, il se mit à genoux au pied du poteau où il devait être attaché, et fit à voix basse une prière assez longue. Ensuite les bourreaux le dépouillèrent de ses habits, et lui jetèrent un linge sale sur les épaules; après quoi l'ayant attaché, ils lui mirent du bois et de la paille jusqu'au cou. Cependant Jérôme élevant sa voix chanta l'hymne Pascal :

Salve, festa dies toto venerabilis ævo,
Qua Deus infernum vicit, et astra tenet.

Quand il eut achevé de chanter, il récita en vers une profession de foi Catholique, et dit au peuple qui l'environnait : « Sachez, mes chers amis, » que je ne crois autre chose que ce que je viens de chanter. Ainsi je ne » suis condamné à la mort, que pour n'avoir pas consenti au concile des » prêtres qui ont condamné Jean Hus : car, pour ne point parler de l'inté- » grité de sa vie et de la douceur qu'il a fait paraître dans ses mœurs dès » le berceau, c'était un fidèle prédicateur de la Loi et de l'Évangile de » Jésus-Christ ». Ensuite les bourreaux ayant mis le feu au bûcher y jetèrent ses habits, pendant qu'il chantait tout haut en latin : *Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains.* Quoi qu'il fût presque étouffé par la flamme, il ne laissa pas de s'écrier en langage bohémien : *O Seigneur Dieu Tout-puissant, ayez pitié de moi, et me pardonnez mes péchés. Car vous savez que j'ai été amateur de votre vérité.* C'est ainsi qu'il rendit son dernier soupir, après avoir souffert environ un quart-d'heure. Pendant ce tems-là on apporta de la prison son lit et ce qu'il avait de meubles, comme ses bottes, son bonnet, etc.: on les jeta dans le feu, et ses cendres dans le Rhin.

Ainsi moururent les deux précurseurs de la réforme en Bohême. Lenfant, que nous avons presque toujours suivi dans ce récit, s'étend beaucoup au sujet de Jean Hus sur deux traits qui le regardent personnellement; son sauf-conduit et sa doctrine. En montrant que celle-ci a été parfaitement conforme à celle de l'église Romaine, et que l'autre a été manifestement violé par le concile, le dessein de cet historien est, sinon de justifier Jean Hus, du moins de convaincre les juges qui l'ont condamné d'une insigne prévarication, et de l'avoir traité de la manière *la plus inhumaine et la plus cruelle.* C'est ce qui nous oblige à faire quelques réflexions sur cette condamnation.

(*a*) *Histoire du Concile de Constance*, Tome I, Liv. IV, §. LXXXV.

Digitized by Google

A l'égard du sauf-conduit, après s'être beaucoup récrié (*a*) sur ce que Maimbourg et Varillas ont avancé à ce sujet, l'un dans son *Histoire du Chisme d'Occident*, l'autre dans son *Histoire des Hérésies*, M. Lenfant se radoucit ensuite, et entre en accommodement. « Ce ne fut pas tant, dit-» il (*b*), par le dernier supplice de Jean Hus que par son emprisonne-» ment, que le sauf-conduit de l'empereur fut violé : car, si après un » examen juridique le concile eût trouvé Jean Hus hérétique, il était en » droit, selon l'usage d'alors, de le condamner au feu ». Cet aveu est remarquable; et, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à aucune autre explication, il détruit absolument ce que ce même historien ajoute, que d'avoir emprisonné Jean Hus avant que de l'avoir examiné, c'était une infraction manifeste de la foi publique. En effet, si le concile était en droit de citer Jean Hus, de l'obliger à se sister pour rendre raison de sa conduite, et de le condamner au cas qu'il se trouvât coupable, peut-on lui contester celui de s'assurer de sa personne pour l'empêcher de se soustraire à l'autorité de ses juges? Peut-on disconvenir que l'intention de l'empereur n'ait été d'obliger Jean Hus à rendre compte de sa doctrine devant le concile? Jean Hus lui-même a-t-il pu croire que son sauf-conduit fût capable de l'en dispenser? Et dès lors n'a-t-on pas été en droit de prendre des mesures pour l'empêcher d'éviter cet examen? On ne pouvait même en prendre de plus modérée, puisque, comme nous l'avons remarqué plus haut, il est probable que la prison de Jean Hus fut d'abord assez libre, et qu'on ne pensa depuis à le resserrer, que parce qu'il avait tenté de sortir de Constance et de se sauver.

Pour ce qui est de la doctrine de cet hérésiarque, que Lenfant prétend (*c*) avoir été en tout conforme à celle de l'église Romaine, nous renvoyons à ce que nous en avons dit d'abord. On y verra que si, en quelques articles, ses sentimens s'accommodaient avec la foi de l'Église, il s'en écartait assez dans quelques autres pour mériter la condamnation et les anathèmes fulminés contre lui dans le concile.

Peut-être pourrait-on encore examiner ici la question, s'il est permis de se servir de la puissance du glaive contre les ennemis de l'Église et de la saine doctrine. Mais cette question doit être aujourd'hui décidée entre les Catholiques et les Protestans. Luther et Calvin ont fait des livres exprès (*d*) pour établir sur ce point le droit et le devoir du magistrat. Calvin en vint même à la pratique contre Servet et Valentin Gentil. Mélanchthon en approuva la conduite par une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet. On trouve parmi les articles de la discipline de l'Église de Genève, que les ministres doivent déférer au magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, et en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes. Enfin, on peut dire que la pratique universelle de toutes les Eglises Protestantes autorise l'exercice de la puissance du glaive dans les matières de la religion et de la conscience.

Au reste, puisque nous nous sommes engagés à donner ici une idée de l'état où se trouvait l'Église au tems de la réformation, nous devons ajouter à ce que nous avons déjà dit, que long-tems avant Luther et Calvin on s'était

(*a*) *Histoire du Concile de Constance*, Tome I, Liv. I, §. LVII et LVIII.
(*b*) Ibid., Liv. IV, §. XXXII.
(*c*) Ibid., Liv. III, §. XLIX et suiv.
(*d*) Luth., *de Magist.*, Tome III; et Calvin., *Opusc.*, page 592.

Digitized by Google

plaint des désordres qui régnaient dans le clergé. Saint Bernard avait reproché aux ecclésiastiques de son tems, *qu'ils ne cherchaient point le salut des ames; qu'on prenait la tonsure, qu'on fréquentait les Eglises, qu'on célébrait la messe pour l'amour du gain.* Depuis saint Bernard, on n'avait pas moins crié contre la licence des mœurs du clergé, le relâchement de la discipline et le refroidissement de la véritable piété. On avait proposé et éludé la réforme de l'Eglise aux conciles de Pise, de Constance et de Bâle. Nicolas de Clémangis, qui vivait du tems de celui de Pise, avait composé un Traité de *l'Etat corrompu* de l'Eglise, dans lequel il représentait vivement la nécessité de la réformer. Le célèbre Gerson et le cardinal Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai son maître, avaient aussi écrit fortement sur le même sujet; et le second concile de Pise, tenu en 1505, s'était proposé le même but. A ce dernier, on se déclara expressément pour la nécessité de réformer l'Eglise *dans la foi et dans les mœurs, dans le chef et dans les membres, afin d'éteindre les schismes et les hérésies.*

C'est ainsi que, depuis plusieurs siècles, on soupirait après la réformation. Mais, comme le (*a*) remarque M. de Meaux, il y avait deux sortes d'esprits qui la demandaient. « Les uns, vraiment pacifiques et vrais enfans » de l'Eglise, en déploraient les maux sans aigreur, en proposaient avec » respect la réformation dont aussi ils toléraient humblement le délai; et loin » de la vouloir procurer par la rupture, ils regardaient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux. Au milieu des abus, ils admiraient la divine Providence qui savait, selon ses promesses, conserver » la foi de l'Eglise; et si on semblait leur refuser la réformation des mœurs, » sans s'aigrir et sans s'emporter ils s'estimaient assez heureux de ce que » rien ne les empêchait de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étaient-» là les forts de l'Eglise, dont nulle tentation ne pouvait ébranler la foi, ni » les détacher de l'unité. Mais il y avait outre cela des esprits superbes, » pleins de chagrin et d'aigreur qui, frappés des désordres qu'ils voyaient » régner dans l'Eglise, et principalement parmi ses ministres, ne croyaient » pas que les promesses de son éternelle durée pussent subsister parmi ces » abus. Au lieu que le Fils de Dieu avait enseigné à respecter *la Chaire de Moïse*, malgré les mauvaises œuvres *des Docteurs et des Pharisiens assis dessus*, ceux-ci, devenus superbes et par-là devenus faibles, succombaient à la tentation qui porte à haïr la chaire en haine de ceux qui y » président; et comme si la malice des hommes pouvait anéantir l'œuvre » de Dieu, l'aversion qu'ils avaient conçue pour les docteurs, leur faisait » haïr tout ensemble et la doctrine qu'ils enseignaient, et l'autorité qu'ils » avaient reçue de Dieu pour enseigner ».

Tels furent les Albigeois et les Vaudois, dont nous avons parlé ailleurs: tels étaient *Wiclef* et Jean Hus dont nous venons de tracer l'histoire; et telles furent les dispositions qui préparèrent les esprits à ces révolutions du seizième siècle, que Luther, Calvin et quelques autres eurent la hardiesse d'exciter en qualité de *Réformateurs*. Pour autoriser le droit qu'ils s'attribuaient de réformer et de retrancher, ils alléguèrent, outre l'ignorance des peuples, la vie scandaleuse et l'avarice des ecclésiastiques, les mauvaises instructions qu'on donnait aux fidèles, les superstitions, l'excès des cérémonies, les faux miracles, les fausses reliques, etc.: mais ils s'attachaient

(*a*) *Hist. des Variations*, Tome I, Liv. I, §. V.

Digitized by Google

surtout à inspirer de la haine et du mépris pour les pasteurs de l'Eglise, afin de rendre plus aisément la doctrine qu'ils prêchaient odieuse et méprisable. Cependant Luther et les autres Réformateurs ne pensèrent sérieusement à leur réforme, qu'après que plusieurs considérations humaines eurent mis plusieurs princes dans leur parti. Ainsi l'ouvrage de la réformation fut proprement le fruit de la politique, et la mission des Réformateurs celui de la haine qu'ils avaient eu soin d'inspirer à toute l'Europe pour la monarchie du Pape et les émissaires de la cour de Rome. Il ne faut donc pas être surpris que l'uniformité, la patience, la douceur et l'humilité aient si peu accompagné cette grande révolution, qui, par conséquent, quoiqu'en aient publié quelques ministres Protestans, n'est nullement comparable aux merveilleux progrès du Christianisme sous les Apôtres et leurs successeurs. La preuve de ce qu'on avance se trouve dans la diversité d'idées et d'opinions des chefs de la réformation, dans la différence des dogmes qui forma bientôt des sectes et des partis, dans la violence des moyens qui servirent à établir le nouvel Evangile, dans le peu de fruit qu'il produisit pour la réformation des mœurs, et dans l'aigreur des controverses. Personne n'ignore que dans cette *grande et sollennelle réparation des brèches que l'Antechrist avait faites à la vigne du Seigneur*, (c'est ainsi que parlaient les Protestans) on employait assez ordinairement les termes les plus durs et les expressions les plus injurieuses contre cette Eglise dont on s'était séparé. On trouve dans les écrits de Luther (*a*) des déclamations violentes contre le pape et contre l'église Romaine: il ne craint pas même de mettre les armes à la main de ses sectateurs contre les souverains pontifes et les cardinaux; jusques-là qu'il invite les siens à tremper leurs mains dans le sang de ce qu'il appelle cette *racaille de la Sodôme Romaine*. Tel est le nom dont il honore le clergé Romain.

(*a*) Voyez Tomes I et II des *Œuvres* de Luther, in-folio, édit. de Wittemberg.

Digitized by Google

ABRÉGÉ
HISTORIQUE
DU SCHISME D'ANGLETERRE.

LE schisme s'insinua dans la Grande-Bretagne par la même voie qui a souvent causé la ruine des plus grands empires, c'est-à-dire, par la voie de l'amour. Henri VII régnait en Angleterre avec une sagesse qui l'avait fait nommer le Salomon de la Grande-Bretagne. En 1501 il avait fait épouser à Artus, prince de Galles, son fils aîné, Catherine d'Arragon, dernière fille des rois Catholiques Ferdinand et Isabelle. Mais la joie que causa cette alliance n'avait pas été de longue durée. Le prince, alors âgé de quinze ans, était extraordinairement mal-sain : on prétend même (*a*) que lors de son mariage il était actuellement incommodé d'une fièvre lente; ce qui donna occasion de douter s'il l'avait consommé. Certes la question paraît assez problématique. Quoiqu'il en soit, Artus étant mort au bout de cinq mois, le roi d'Angleterre fit proposer à Ferdinand et Isabelle le mariage de Catherine avec Henri son second fils, qui n'avait encore que douze ans; et ils y consentirent, à la charge qu'on obtiendrait pour cela une dispense du pape. La chose fut long-tems examinée par les théologiens et les jurisconsultes des deux royaumes. Elle fut proposée aux papes Alexandre VI et Pie III, que la mort empêcha de terminer cette affaire. Enfin, en 1503, Jules II, leur successeur, fit expédier la dispense qu'on demandait, dans la forme la plus ample et la plus favorable qu'on pouvait désirer. Sa Sainteté ne se contentait pas de dispenser en général de l'honnêteté, et de toutes les autres circonstances qui, suivant les canons, pouvaient mettre obstacle à l'alliance dont il s'agissait; elle déclarait encore que le prince et l'infante ne seraient pas moins habiles à s'épouser (*b*), quoique le mariage de celle-ci avec le prince de Galles eût été consommé. Henri VII ne fut pas assez heureux pour voir la conclusion d'un mariage qu'il avait extrêmement souhaité : il mourut en 1509 dans le tems qu'il faisait travailler à l'appareil des noces, et laissa le royaume à Henri son fils.

(*c*) « Le nouveau roi d'Angleterre était, sans le flatter, le plus accompli de ceux qui régnaient alors dans le monde; et l'histoire lui doit ce témoignage, que les trois premiers Edouards qui l'avaient précédé n'étaient pas monté sur le trône avec tant de belles qualités que lui. Il n'y avait

(*a*) Sanderus, *Hist. du Schisme d'Angl.*, L. I.
(*b*) *Etiansi matrimonium fuerit par carnalem copulam consummatum.*
(*c*) Varillas, *Hist. des Hérésies*, L. IX.

Digitized by Google

pas de mémoire qu'aucun prince, ni même aucun homme, l'eût jamais égalé en bonne mine; et la majesté éblouissante qui rejaillissait de toutes les parties de son corps le faisait si promptement connaître pour ce qu'il était, que, quoiqu'il ne portât pas souvent les marques extérieures qui servaient à le distinguer d'avec ses courtisans, personne ne s'avisa jamais de demander en sa présence où était le roi. Il avait fait un progrès inconcevable dans les sciences les plus élevées, sans en excepter la théologie; et il avait tiré cet avantage d'être né cadet, parce que ce n'était pas alors la mode de faire étudier les aînés des maisons souveraines. Sa doctrine était si nette et si contraire aux expressions enveloppées dont les docteurs et les écrivains d'Angleterre avaient accoutumé d'user, qu'il se faisait d'abord entendre, et n'en était cependant devenu ni plus présompteux, ni moins traitable. La familiarité qu'il affectait avec les petits aussi bien qu'avec les grands, ne diminuait rien du profond respect que les uns et les autres avaient également pour lui. Son éducation pour l'état ecclésiastique ne l'empêchait pas d'être tout-à-fait propre pour les armes. Il était plus heureux à la guerre qu'aucun autre de ses prédécesseurs : mais c'est le faible des qualités éminentes d'être obscurcies par un seul défaut. Le duc d'Yorc ne fut pas long-tems roi sous le nom de Henri VIII, sans donner des marques qu'il y avait en lui des vices qui, tôt ou tard, obscurciraient l'éclat de ses plus grandes vertus. Le moindre de ses regards jeté négligeamment et sans dessein sur un objet aimable, suffisait pour allumer dans son cœur un feu illégitime; et ce feu n'y était pas plutôt allumé, qu'il devenait incapable de retenue. Les obstacles qu'il y trouvait servaient à augmenter sa passion, au lieu de l'éteindre. Il cherchait à se satisfaire sans distinction et sans réserve, et la pudeur la plus austère ne contribuait que trop souvent à l'irriter ».

Ces défauts ne parurent pas dans toute leur étendue au commencement de son règne, parce que la multitude des affaires dont il était alors presque accablé, le détournait de penser ailleurs. La principale était d'achever son mariage avec l'Infante. La solennité s'en fit le 3 juin 1509. La dispense de Jules II fut lue à haute voix dans l'église en présence de leurs Majestés et de la plus importante noblesse d'Angleterre. Elle fut universellement applaudie; et quoiqu'auparavant (*a*) le roi eût témoigné de l'aversion pour ce mariage, bien loin de trouver à redire à la dispense, il jouit pendant six ans entiers du privilége qu'elle lui donnait. Il eut cinq enfans de la reine; mais les quatre premiers ne vécurent que peu de tems, et laissèrent à Marie leur cadette toute l'espérance de la succession d'Angleterre. Après sa cinquième grossesse la reine ne conçut plus; et le roi, dont la passion dominante était d'avoir un fils capable de lui succéder n'en espérant plus de sa femme, commença à s'en dégoûter. Le dégoût dégénéra insensiblement en froideur, la froideur en mépris, et le mépris en une séparation de lit. Le roi ne pouvait vivre sans aimer; et les affections criminelles occupèrent bientôt dans son cœur la place des légitimes. Il s'attacha d'abord à deux ou trois filles de la reine; et il eut d'Isabelle Blunte un fils, à qui il donna le nom de duc de Richemond.

Au lieu de chercher à le gagner par les attraits innocens que le mariage fournit aux habiles femmes, la reine contribuait indirectement et sans y penser aux déréglemens de son mari (*b*). « Elle vivait sur le trône, comme

(*a*) Sander., ubi sup.
(*b*) Varillas, ubi sup.

Digitized by Google

si elle eût fait profession de la règle de sainte Claire, dans la plus étroite observance. Elle s'enfermait souvent dans les monastères de son sexe ; et dès qu'elle y était entrée il semblait qu'elle eût entièrement oublié ce qu'elle était. Elle se levait à minuit pour assister à matines : elle s'habillait à cinq heures comme la plus simple femme, et sans aucune des parures convenables à la royauté : elle portait l'habit de saint François sous une robe modeste ; elle s'était mise du tiers-ordre de ce saint. Elle jeûnait les vendredis et les samedis ; et le seul repas qu'elle prenait les veilles des fêtes de la Sainte Vierge n'était que de pain et d'eau : elle se confessait deux fois la semaine, et communiait tous les dimanches : elle récitait tous les jours l'office de la Vierge : elle donnait à la prière six heures du matin : elle se faisait lire après le dîner, durant deux heures, des livres spirituels : elle en conférait avec ses dames d'honneur afin de les instruire ; ensuite elle retournait à l'église pour y employer le reste du jour ».

Cette vertu de la reine donnait de l'admiration à Henri. Cependant il mettait tous ses soins à faire élever d'une autre manière leur fille commune. On doutait si peu alors de la validité du mariage de ce prince, que les plus grands monarques de l'Europe, Charles V et François Ier. recherchèrent en mariage la princesse Marie, qui était généralement regardée comme l'héritière présomptive du royaume de la Grande-Bretagne.

Celui qui porta le premier coup à ce mariage fut Thomas Volsey, chancelier et premier ministre d'Angleterre. (*a*) C'était un homme d'une très-basse naissance, fils d'un boucher ; mais au reste le plus capable de s'avancer par de bonnes et de mauvaises voies. Il avait de l'esprit, de la patience, de l'ambition et de l'impudence. Personne ne paraissait plus simple, et ne savait pourtant mieux tromper que lui quand il le voulait : mais aussi personne ne savait mieux passer d'une douceur feinte à un air impérieux qui inspirait de la crainte aux âmes les plus hardies, lorsqu'il avait fait de vains efforts pour les gagner par d'autres voies. Il réussissait admirablement en toutes sortes de négociations, et son humeur enjouée se changeait tout d'un coup en gravité lorsqu'il était question de vaquer aux affaires sérieuses.

Quelques historiens ont cru que Volsey s'était avancé, en devenant le confident et même le ministre des amours de son maître : d'autres (*b*) n'y trouvent pas de vraisemblance. Ce qu'il y a de certain est qu'il ne fut d'abord redevable qu'à son industrie de la charge de chapelain du roi, qu'il obtint par une harangue savante qu'il fit à Sa Majesté ; et qu'ensuite il fut fait grand aumônier à la sollicitation de l'évêque de Vinton, son ami. Ce prélat lui procura encore le don des fruits de l'évêché de Tournai, lorsque Henri se rendit maître de cette ville. Après cela il posséda successivement les évêchés de Lincoln, de Durham et de Vinton. Il obtint toutes les riches abbayes qu'il demanda ; et le comble de sa faveur parut en ce que le roi le gratifia de l'archevêché d'Yorc, que Sa Majesté avait tenu avant de monter sur le trône. Enfin il fut chancelier, premier ministre, cardinal et légat *a Latere* dans tout le royaume d'Angleterre ; décidant à sa fantaisie de toutes les plus importantes affaires qui se proposaient dans le conseil, et faisant rechercher son amitié par les plus grands monarques de l'Europe.

Cependant toutes ces grandeurs ne satisfaisaient pas encore l'ambition

(*a*) Dans les *Favoris* de M. Du Puy, cité par Varillas, ubi sup.
(*b*) Varillas, ubi sup.

Digitized by Google

de ce favori : la papauté était devenue sa passion dominante. Charles V sut la flatter ; et par-là il le mit dans ses intérêts. Volsey fut long-tems la dupe de ce monarque, également habile et peu scrupuleux sur ses promesses. Après la mort de Léon X, auquel il s'était flatté de succéder, il attendit patiemment celle d'Adrien VI, qu'il regardait déjà comme une porte sûre pour arriver au pontificat. La prise de François Ier. devant Pavie, en faisant tomber le voile de la dissimulation dont Charles avait usé jusqu'alors avec le favori, ouvrit en même tems les yeux à celui-ci. Il reconnut qu'on se moquait de lui ; et dès-lors l'affection que jusques-là il avait fait paraître pour les intérêts de l'empereur, dégénéra en une haine irréconciliable. Il porta sa vengeance aussi loin qu'allait sa fureur. Non content d'avoir mis son maître à la tête de la formidable ligue qu'il venait de former en faveur du roi prisonnier, il crut n'avoir pas encore fait par-là à l'empereur tort le mal qu'il pouvait lui faire. Charles pouvait recevoir à la face de toute l'Europe un affront très-sensible. La reine Catherine sa tante pouvait être répudiée en Angleterre ; et à cette première insulte on pouvait ajouter celle de faire succéder à Catherine dans la couche de Henri, la duchesse d'Alençon, sœur du roi rival et ennemi de Charles. Volsey en forma le dessein aussitôt qu'il l'imagina, et ne mit aucun intervalle entre le former et l'exécuter. Il fit au roi son maître la première ouverture de la nullité prétendue de son mariage, et jeta dès-lors dans l'ame de ce monarque des soupçons spécieux, des espérances flatteuses, également favorables au dégoût qu'il avait depuis long-tems pour la reine, et à la nouvelle passion qu'il commençait à sentir pour une autre. Il se fit appuyer par Jean Longland, évêque de Lincoln, qu'il avait fait confesseur du roi, et qui ayant été prévenu par le favori, porta à Henri le second coup en faveur de son divorce. Il eut même l'adresse, après avoir été trompé le premier par le monarque passionné, de faire donner dans le même piège l'évêque de Tarbes, chef de la magnifique ambassade que François Ier. avait envoyée à Londres pour conclure le mariage de la princesse d'Angleterre avec le dauphin de France ; et il eut l'heureuse audace d'engager ce prélat à employer en plein conseil toute son éloquence pour persuader à Sa Majesté Anglaise de répudier la reine, et d'épouser la sœur du roi Très-Chrétien. Ce fut la première démarche publique qui se fit pour le divorce. Henri feignit d'être surpris et même fâché de la remontrance de l'ambassadeur de France. Cependant il nomma des commissaires pour examiner la première des deux propositions de l'évêque.

Sur ces entrefaites l'armée de l'empereur commandée par le connétable de Bourbon marcha vers Rome, qu'elle emporta d'assaut et qu'elle pilla, et obligea le pape Clément VII à se renfermer dans le château Saint-Ange où elle l'assiégea. Les rois de France et d'Angleterre s'unirent pour procurer sa liberté ; et ce dernier se persuadant que s'il en venait à bout, Sa Sainteté ne serait plus en état de lui rien refuser, envoya Volsey en France avec trois cent mille écus et une instruction (*a*) qui roulait sur trois points. Le premier était d'employer cet argent à payer l'armée que Lautrec commandait en Italie, afin qu'elle marchât plus promptement au secours de Rome et du Pape. : le second consistait à consulter les Universités de France sur le divorce ; et le troisième à prier le roi Très-Chrétien d'or-

(*a*) Varillas, *Hist. des Hérésies*, Liv. IX.

donner à ses ministres en Italie de le solliciter en cour de Rome de concert avec ceux d'Angleterre, et de traiter cependant du mariage de Henri avec la duchesse d'Alençon.

Volsey partit de Londres pour Paris avec un pouvoir si ample, que jamais favori n'en avait eu de semblable : mais un événement arrivé plutôt qu'on ne pensait le fit limiter. Sur l'avis de la marche de Lautrec, les Impériaux appréhendant qu'il ne vînt les accabler dans Rome, traitèrent avec le Pape et le relâchèrent, après avoir tiré de lui quatre cent cinquante mille écus. Les grands se flattent aisément. Henri n'eut pas plutôt appris la retraite des Impériaux, qu'il s'imagina que le Pape lui était uniquement redevable de sa liberté. Il alla même plus loin, puisqu'il mit cette obligation prétendue au nombre de celles qui réduisent les hommes à une ingratitude forcée, par l'impuissance où elles les mettent de les reconnaître dignement. Sur ce principe, le roi d'Angleterre conclut qu'on n'oserait plus lui rien refuser à Rome de ce qu'il y demanderait; qu'il n'avait donc plus besoin du crédit des Français pour obtenir une sentence de divorce; qu'ainsi il pouvait lever le masque, et faire paraître à découvert ses véritables sentimens. En conséquence, Volsey étant encore à Calais (*a*) reçoit par un courrier exprès un ordre du roi de ne point parler de son mariage avec la duchesse d'Alençon. Alors le favori ouvrit les yeux. Il vit qu'il avait été la dupe de la faiblesse de Henri; qu'en travaillant au divorce, il avait travaillé à sa propre ruine et à l'élévation d'un autre qui ne s'en servirait que pour l'abaisser. Enfin, ce qu'il n'avait encore jamais appréhendé, il conçut clairement qu'Anne de Boulen allait le supplanter dans le cœur et dans l'esprit de son maître.

(*b*) « Cette fille semblait n'être née que pour montrer que l'agrément a quelquefois autant de charmes que les beautés les plus achevées. Sa taille était des plus grandes, mais non pas des plus aisées. Elle avait le visage long, les yeux battus, les cheveux noirs, le teint jaunâtre, et la bouche difforme à cause d'une dent extraordinairement avancée en la mâchoire supérieure. Elle avait à la main droite une forme de sixième doigt, et sous le menton une enflure qu'elle cachait en portant des robes qui n'étaient point échancrées. Avec tous ces défauts elle ne laissait pas d'avoir un air majestueux, et d'être au goût des plus rafinés en matière d'amour. Il y avait dans son entretien des charmes dont il était difficile de se garantir. Elle avait un fond d'esprit inépuisable pour les belles choses, et les disait agréablement. Elle s'exprimait avec toutes les délicatesses de sa langue; et les choses les plus communes prenaient un tour spirituel et ingénieux en sortant de sa bouche. Elle dansait admirablement; et personne ne touchait mieux qu'elle toutes sortes d'instrumens, surtout le luth, le plus difficile de tous, et le plus conforme à son humeur chagrine. Elle avait de la souplesse, de la docilité, de la complaisance et des respects qui ne se relâchaient jamais pour ceux que la nature ou la fortune avait élevés au-dessus d'elle. Au contraire il n'y avait que de la fierté, du mépris, de la dureté et de la mauvaise humeur à essuyer auprès d'elle pour les personnes qui lui étaient égales ou inférieures. Elle avait demeuré assez long-tems à la cour de France pour en prendre l'air dégagé, et la manière d'agir sans contrainte;

(*a*) Sander., ubi sup.
(*b*) Varillas, ubi sup.

Digitized by Google

et ce fut principalement par-là qu'elle s'insinua dans le cœur du roi son maître ».

Les écrivains d'Angleterre (*a*) et quelques autres auteurs Catholiques conviennent assez de ce portrait; mais ils diffèrent presque en tout le reste. Quelques-uns prétendent qu'elle avait pour mère la femme du chevalier Thomas de Boulen, et que son père était incertain; que Henri VIII étant devenu amoureux de sa mère, avait comme relégué le mari en France avec le titre spécieux d'ambassadeur, pour avoir un commerce plus libre avec sa maîtresse; qu'Anne de Boulen avait été conçue durant cette amourette; que dégoûté de la femme de son ambassadeur, le roi s'était ensuite attaché à Marie de Boulen leur fille aînée, dont il avait encore reçu des faveurs; qu'à son retour à Londres, Thomas de Boulen trouvant sa femme enceinte l'avait mise en justice, mais que le roi l'avait obligé de la reprendre, et de faire baptiser sous son nom la fille dont elle accoucha, qui fut Anne de Boulen; qu'à l'âge de quinze ans, cette fille s'était prostituée au sommelier et depuis à l'aumônier de son père putatif; qu'on avait cru sauver sa réputation en la faisant passer en France, mais que ce voyage n'avait servi qu'à la décrier encore davantage; qu'elle s'était gouvernée dans cette cour avec si peu de retenue, qu'on l'y appelait ordinairement *la Haquenée d'Angleterre;* que François Ier. avait eu part à ses bonnes graces, et qu'on l'avait nommée pour cette raison *la Mule du Roi;* que dès lors elle était devenue Luthérienne, ce qui ne l'empêchait pas cependant de remplir tous les devoirs extérieurs de la religion Catholique.

Les autres écrivains au contraire la font passer pour une héroïne, et pour un modèle de chasteté; et ils ne trouvent point de louanges trop excessives à son égard. Ce sentiment n'est cependant guère conforme à toute la suite et à la fin de sa vie. Quoi qu'il en soit, à son retour en Angleterre elle fut mise chez la reine, et elle ne tarda guère à toucher le cœur du roi. Cependant il n'alla pas si loin qu'il se l'était promis d'abord. Anne n'ignorait pas les desseins de Volsey, et l'aversion de Henri pour la reine: mais elle connaissait ce prince pour le plus inconstant des hommes. Elle résolut donc de profiter du malheur d'autrui; et pour fixer la légèreté du roi, plus elle lui opposait son devoir, et la résolution qu'elle avait prise de se réserver à un mari: du reste elle assaisonnait ses refus de toutes les autres faveurs qu'elle pouvait honnêtement accorder. Henri se laissa prendre à ces artifices, parce qu'il avait le caractère d'inconstant dans toute son étendue, et qu'il n'était capable d'un long attachement que pour les dames les plus fières. On eut beau lui représenter ce que l'on savait de la conduite de sa maîtresse en Angleterre et en France, il prit pour de pures calomnies les avis les plus certains qu'on lui en donna; il imposa silence au père vrai ou supposé d'Anne de Boulen, qui crut devoir lui demander une audience secrète pour le faire ressouvenir de la vérité de sa naissance: et pour avoir osé se vanter d'avoir reçu d'Anne les dernières faveurs, et avoir offert d'en convaincre Sa Majesté, l'imprudent Viat fut chassé de la cour.

Après cela Henri ne pensa plus qu'à presser son divorce en cour de Rome. Il avait besoin d'un habile homme pour cette commission; et il jeta les yeux sur Thomas Morus, qui n'était encore alors que conseiller d'État. (*b*) « Cétait le plus grand personnage que l'Angleterre ait jamais

(*a*) Sander., Ribadeneira, Raymond, etc.
(*b*) Varillas, ubi sup.

Digitized by Google

porté, et le seul peut-être qui s'éleva sans envie à la première dignité de la robe. Personne en Angleterre n'avait pénétré plus avant que lui dans les secrets de la philosophie, de la jurisprudence et de la théologie : cependant personne n'avait jamais évité mieux que lui les écueils où échouent la plupart de ceux qui réussissent dans ces trois professions. La philosophie ne lui avait pas gâté le style : la jurisprudence ne lui avait point inspiré l'esprit de chicane ; et la théologie n'avait pas trop subtilisé ses sentimens. Il était le plus sérieux des hommes lorsqu'il avait revêtu la robe de magistrat, et le plus enjoué après l'avoir quittée. Il expédiait une infinité d'affaires sans se lasser ; (*a*) et il n'était pas moins gai en sortant du tribunal, qu'il l'avait été en y montant. Il menait une très-sainte vie ; et il la cachait avec tant d'industrie, que ses plus grandes mortifications n'étaient connues que de Dieu ». Le roi d'Angleterre s'était donc assez mal adressé. Aussi Morus lui répondit-il qu'il n'était pas propre à défendre une cause, lorsqu'il n'était pas persuadé qu'elle fût juste. On le fit conférer avec Fox, recteur du collége royal de Cambridge, qui s'était vanté de le convaincre que le mariage du roi était nul : mais Fox ne tint pas parole ; et les promesses que Henri fit à Morus pour l'engager à seconder ses intentions, ne furent pas plus efficaces sur son esprit. Le roi ne lui en parla donc plus, quoiqu'en tout le reste il continuât à se servir de lui plus volontiers que de tout autre. Aussi disait-il (*b*) *Qu'il eût mieux aimé avoir gagné Morus à son parti, que la moitié de l'Angleterre.*

Au défaut de Morus on envoya en ambassade à Rome Etienne Gardiner, grand jurisconsulte, conseiller d'État, et autrefois domestique de Volsey, qui depuis son retour de France tâchait par ses complaisances pour les intentions du roi, d'arrêter le progrès de la diminution de sa faveur, que le poids de celle où la nouvelle maîtresse était montée accélérait sensiblement. On donna à Gardiner pour second dans cette ambassade milord Brian; c'est-à-dire, qu'on le joignit dans une négociation honteuse avec le plus dissolu des hommes. C'est de lui qu'on rapporte qu'un jour le roi lui ayant demandé, au sujet du commerce qu'il entretenait dans la maison de Boulen, *si c'était un grand crime de jouir de la mère et de la fille*, il lui répondit : *c'est comme si on mangeait la poule et le poulet.* On ajoute (*c*) que le roi ayant trouvé cette réponse plaisante, lui dit : *C'est à ce coup, Brian, que je te prends pour mon vicaire infernal.* Ce nom lui demeura ; et depuis, on l'appela toujours *le Grand-Vicaire infernal du Roi.*

Le prétexte de l'ambassade que Henri VIII envoya à Rome fut de féliciter le pape de la liberté que Sa Sainteté venait de recouvrer ; et la véritable cause, de lui promettre que les deux couronnes de France et d'Angleterre le rétabliraient dans les places de l'État Ecclésiastique que les Impériaux avaient usurpées, pourvu qu'il autorisât le divorce du roi avec la reine Catherine. Brian osa assurer que cette princesse ne demandait pas mieux que d'être séparée de son mari, et qu'elle n'attendait que cette séparation pour entrer dans un monastère. Il fit sentir l'obligation nouvelle que le Saint-Père avait à son maître, et insinua que la reconnaissance qu'on en témoignerait serait récompensée de quatre mille vieux soldats que les Anglais entretiendraient auprès de Sa Sainteté, afin que les Impériaux ne fussent plus tentés de l'insulter.

(*a*) Stapleton, dans sa *Vie*.
(*b*) Sander., *Histoire du schisme d'Angleterre*, Liv. I.
(*c*) Idem, ibid.

Digitized by Google

Clément VII était assez touché de ce que Henri VIII avait fait pour lui. Cependant il résolut de ne satisfaire ce prince qu'autant que la justice et la bienséance le permettraient ; et pour y travailler avec plus de précaution, Sa Sainteté ordonna au cardinal Cajétan d'examiner la question du divorce dans toute son étendue. Cajétan en fit un traité à sa mode, c'est-à-dire, qu'il y mêla beaucoup de théologie scholastique ; et il y conclut que la dispense de Jules II avait été accordée légitimement, que par conséquent le mariage de Henri VIII avec Catherine d'Arragon était très-valide, et que l'autorité de Clément VII en ce point ne s'étendait pas jusqu'à séparer ce que Dieu avait joint. (*a*) Le pape, que cet écrit avait fortifié dans la résolution de ne rien accorder aux ambassadeurs d'Angleterre, chercha toutes les voies imaginables pour adoucir son refus, et nomma pour examiner l'affaire avec eux les plus doctes des cardinaux, et les théologiens les plus habiles. Le résultat de plusieurs conférences tenues sur ce sujet fut qu'il n'y avait point de raison suffisante pour le divorce : mais les ambassadeurs prétendirent que les cardinaux et les théologiens de Rome étaient des personnes dévouées aux intérêts de l'Espagne, et qu'ils avaient trahi leur conscience pour sauver l'honneur de la tante de l'empereur. Ils demandèrent de nouveaux commissaires, et ils les obtinrent. On ignore si ceux-ci raisonnèrent sur d'autres principes, s'ils furent gagnés par les voies secrètes que les ambassadeurs d'Angleterre mettaient en usage ; ou s'ils crurent qu'on devait ménager un prince qui dans un tems où les nouvelles hérésies étaient devenues fort à la mode, avait embrassé avec zèle les intérêts de la religion : ce qu'il y a de certain est qu'ils décidèrent que l'affaire était litigieuse. Les ambassadeurs ne manquèrent pas alors de presser le pape de commettre des juges en Angleterre pour prononcer sur ce différend ; et soit complaisance pour Henri, soit qu'on fût persuadé à Rome, comme les ambassadeurs l'avaient fait entendre, que la reine Catherine avait résolu d'embrasser la vie religieuse, le pape nomma pour commissaires les cardinaux Campége et Volsey. Beaucaire, qui fut depuis évêque de Metz, et qui était alors précepteur du cardinal de Lorraine, (*b*) ajoute à ce récit une circonstance remarquable. Il dit que Clément VII remit à Campége une bulle décisive, qui déclarait nul le mariage du roi et de la reine d'Angleterre ; qu'il lui permit de la montrer au roi et à Volsey ; qu'il lui donna un ordre secret d'assurer Henri que la bulle serait publiée quoique jugeassent les commissaires ; et que la fin de cette intrigue allait à empêcher le roi de s'impatienter lorsque le cardinal Campége exécuterait l'ordre secret qui lui avait été donné de prolonger par toutes les voies possibles le procès du divorce, et de ne publier la bulle que lorsque Sa Sainteté le lui manderait.

Cette démarche fut trouvée très-mauvaise de la part de la reine d'Angleterre et de l'empereur, qui croyait son honneur intéressé dans cette querelle. L'ambassadeur de Charles se plaignit au pape de ce que, renonçant au devoir de père commun, il favorisait une des parties au préjudice de l'autre, et nommait pour juges sur les lieux deux cardinaux dont l'un était premier ministre et favori du roi d'Angleterre, dévoué par conséquent à toutes ses volontés ; et dont l'autre, qui n'avait point de

(*a*) Dans la Consultation de Cajétan.
(*b*) Vers la fin du dix-neuvième Liv.

Digitized by Google

bien, pouvait être gagné très-facilement. Il ajouta qu'on en avait imposé à Sa Sainteté lorsqu'on lui avait fait entendre que la reine d'Angleterre consentait au divorce; que ce fait était absolument faux, et qu'elle ne le pouvait même en conscience dans la conjoncture, puisqu'on ne songeait à la répudier que pour élever sur le trône une fille perdue de réputation. Le pape, qui n'osait ni révoquer ce qu'il avait fait, ni mécontenter absolument la maison d'Autriche, dépêcha quatre courriers à Campége par quatre chemins différens, et lui manda (*a*) de n'arriver en Angleterre que le plus tard qu'il lui serait possible; de tâcher, lorsqu'il y serait arrivé, de réconcilier le roi avec la reine; s'il ne pouvait y réussir, de mettre tout en œuvre pour engager cette princesse à entrer dans un monastère; et s'il ne pouvait encore en venir à bout, de tirer l'affaire en longueur, et d'allonger la procédure jusqu'à ce que Sa Sainteté lui ordonnât de la terminer.

Campége employa sept mois à faire le voyage, et à son arrivée en Angleterre Volsey le présenta au roi qu'il combla de joie par ses promesses. Mais il trouva la reine plus ferme qu'il ne se l'était imaginé. Elle lui fit déclarer d'abord (*b*) qu'elle était résolue de défendre jusqu'au bout la validité de son mariage, que l'Église avait autorisé; qu'au reste elle ne reconnaissait point pour juge un homme que le roi, par un faux exposé, avait plutôt extorqué qu'obtenu du Pape. Elle fit paraître les mêmes sentimens dans une entrevue que les deux cardinaux eurent ensuite avec elle du consentement du roi: et elle ajouta, au sujet de Volsey, qu'elle le regardait personnellement comme l'auteur de ses disgraces; qu'elle s'était attiré sa haine pour n'avoir pu souffrir son insolence et son ambition, et qu'il se vengeait sur elle de ce que l'empereur son neveu n'avait pas favorisé ses prétentions à la papauté.

Tandis que durait cette négociation, le roi, par l'avis de Volsey, voulant sauver les apparences, avait éloigné sa maîtresse, et l'avait engagée à se retirer chez son père. Mais, à peine put-il être séparé d'elle pendant le carême; et aussitôt après Pâque il lui écrivit une lettre fort tendre, pour l'inviter à revenir à la cour. Cependant il survint une nouvelle difficulté, qui tarda encore les procédures des commissaires: ce fut la nécessité de faire expliquer le Saint-Siége sur la dispense accordée par Jules II, puisque le divorce dépendait de sa validité ou de son invalidité. Les ambassadeurs d'Angleterre à Rome conjurèrent donc Clément VII de la déclarer nulle. A cette demande ils en ajoutèrent deux autres. La première était que, pour assurer la succession du royaume, le pape permît le mariage du duc de Richemond, fils naturel de Henri VIII avec Marie, princesse de Galles, sortie du mariage de ce prince avec la reine Catherine. Le roi expliqua lui-même la seconde demande par une lettre écrite et signée de sa main, par laquelle il suppliait le pape, comme arbitre et souverain modérateur des lois ecclésiastiques, de lui permettre d'épouser Anne de Boulen, dont il s'accusait d'avoir corrompu la sœur. Le cardinal Cajétan et le cardinal Polus l'assurent ainsi. Ce dernier ajoute (*c*) que le pape promit de lui accorder cette dispense, au cas que celle de Jules II fût déclarée nulle.

A l'égard de la nullité de cette dernière dispense, de laquelle dépendait la validité du mariage de Henri avec Catherine, pour amuser les ambassa-

(*a*) Lettre du pape au cardinal Campége, du 19 mars 1528.
(*b*) Sander., ubi sup.
(*c*) *De Un. Eccles.*, Lib. III.

Digitized by Google

deurs Clément VII leur fit espérer qu'il en retirerait l'original des mains de l'empereur par la voie de la négociation : mais ils étaient trop habiles pour prendre si facilement le change. Ils consentirent de surseoir leurs poursuites, pourvu que Sa Sainteté déclarât que, si elle ne pouvait retirer la dispense des mains de Charles V dans le terme de deux mois, elle prononcerait qu'elle était nulle et sans effet. Le pape se trouva importuné de ces demandes (*a*). Il s'en plaignit aigrement au cardinal Campége, et lui reprocha « Qu'il souffrait qu'on vînt lui faire à Rome des difficultés qu'il devait terminer en Angleterre, et qu'il faisait espérer au roi des choses qu'il savait bien ne pouvoir lui être accordées ». Sur la fin de la lettre, Sanga, secrétaire du pape, se plaint que dans la chaleur du discours les ambassadeurs Anglais s'étaient emportés jusqu'à menacer le Saint-Siége d'un grand malheur, si on ne donnait pas satisfaction à leur maître. Par où il paraît que dès lors Henri avait pris sa résolution, et qu'il n'était pas même fâché qu'on la pénétrât. Cependant l'affaire en demeura-là à Rome.

Elle se poursuivait en Angleterre avec beaucoup de chaleur. (*b*) On y employait les présens et les promesses, les prières et les menaces, pour vaincre la résistance de Campége, qui cependant demandait à voir l'original de la bulle de Jules II, et à qui le pape avait défendu de rendre aucun jugement sans un nouvel ordre de sa part : on fit même entendre sous main à ce cardinal que ses refus mettaient sa vie en danger. Il fut ébranlé; et le 28 de mai 1529 les deux commissaires s'étant assemblés à Londres dans la salle des Dominicains, citèrent le roi d'Angleterre, qui comparut seulement par procureur; et la reine, qui se présenta en personne. Elle déclara simplement qu'elle ne reconnaissait point les cardinaux pour juges, et en appela au pape. Les commissaires lui répondirent que l'appel de Sa Majesté était inutile, si elle ne faisait voir en même tems que leur pouvoir était faux, défectueux ou révoqué; et l'assemblée se termina de la sorte. Il s'en tint une seconde le lendemain à laquelle le roi et la reine assistèrent, et dans laquelle (*c*) cette princesse déclara de vive voix et par écrit les causes de son appel. Elles se réduisaient aux raisons qu'elle avait de se défier de Volsey, et à sa qualité d'Espagnole et d'étrangère, qui ne lui permettait pas d'agir fortement et sûrement en Angleterre où sa partie avait en main l'autorité. Elle ajouta une cause particulière de récusation contre Campége, fondée sur ce qu'il avait contracté une espèce de dépendance à l'égard du roi d'Angleterre, en acceptant de sa main l'évêché de Sarisberi. De son côté le roi protesta que dans cette affaire il n'avait d'autre vue que celle de mettre sa conscience en sûreté; et il le prouva par la facilité qu'il aurait eue de faire décider la question par Volsey seul, qui en avait le pouvoir en qualité de légat dans tout le royaume d'Angleterre, s'il n'eût été porté à ce divorce que par aversion pour la reine.

Cette princesse appréhenda alors que ce faux serment de Henri ne portât préjudice à la justice de sa cause; elle l'éluda par un trait d'adresse qu'on n'aurait jamais attendu d'elle. Elle se leva de son siége qu'on avait placé à la gauche des commissaires, et alla se jeter en pleine assemblée aux pieds du roi, qui était assis sous un dais au côté droit. Elle le conjura les larmes aux yeux de la regarder, si non comme sa femme, du moins

(*a*) Sander., ubi sup.
(*b*) Idem, ibid.
(*c*) Dans les Actes du Procès.

comme une malheureuse étrangère dont la situation était assez triste pour mériter quelque compassion. Elle le pria de lui permettre de poursuivre sa cause devant le pape, qui ne pouvait être pour lui un juge suspect, puisqu'il était le père commun de tous les fidèles. Le roi, qui n'était pas en garde contre cette action de la reine, se laissa toucher. Il la releva, et lui accorda la permission qu'elle lui avait demandée. Catherine sentit tout le prix de cette parole, qui venait d'échapper à Henri. Pour ne lui pas laisser le loisir d'y faire attention et de la révoquer, elle sortit sur-le-champ ; et lorsqu'on vint la rappeler de la part du roi et des commissaires, elle répondit que les commissaires n'avaient aucun droit de lui commander ; qu'à l'égard du roi, elle lui désobéissait pour la première fois de sa vie ; qu'elle en avait regret, et qu'elle lui ne demanderait pardon à la première rencontre. Depuis ce tems-là cette princesse ne cessa point de demander l'exécution de la promesse que le roi lui avait faite d'une manière si solennelle : mais Henri n'y eut aucun égard, et on continua les procédures. Les procureurs du roi produisirent une lettre du cardinal Adrien de Corneto, qui écrivait avoir ouï dire à Jules II, lorsqu'on le pressait d'accorder la dispense pour le mariage de Henri avec Catherine, qu'il ne croyait pas pouvoir le faire. Au contraire, les procureurs de la reine produisirent une lettre originale du même pape écrite au roi d'Angleterre, dont le sens était qu'il n'avait jamais refusé la dispense, ni donné lieu de soupçonner qu'il eût intention de la refuser ; qu'il avait seulement attendu pour l'accorder une conjoncture favorable, afin qu'on l'expédiât avec une plus mûre délibération au contentement des deux parties.

Pour peu qu'on connaisse le caractère de Jules II il ne sera pas difficile de concilier ces deux témoignages. Quoi qu'il en soit, jamais cause qui eut la cour contraire, ne fut défendue avec plus de force et de persévérance que celle de la reine. On doit, dit Varillas (*a*), ce témoignage à la sincérité Anglaise, qu'aucun de ceux qui avaient été donnés pour conseil à cette princesse ne prévariqua ; et qu'il y eut entre eux une émulation généreuse à qui la défendrait le mieux. (*b*) Fischer, évêque de Rochester, personnage vénérable par son âge, son caractère, sa piété et son érudition, harangua avec force les commissaires en présence du roi, pour maintenir la validité du mariage de la reine ; et il leur présenta un ouvrage où ses raisons étaient exposées avec plus d'étendue. Les évêques de Londres, de Bath et d'Eli en firent de même. Quatre docteurs en théologie composèrent en commun un écrit plein d'érudition sur le même sujet ; et le plus hardi d'entre eux, nommé Ridley, fit observer une supercherie intervenue au commencement du procès, en ce qu'on avait fait jurer aux avocats et aux procureurs de la reine de ne rien avancer qui ne fût fondé sur l'Écriture et le droit-canon, et qu'on n'avait rien exigé de semblable des avocats et des procureurs du roi.

Cette fermeté des défenseurs de la reine jeta les commissaires dans d'étranges embarras : Campége sur-tout ne savait plus quel parti prendre. D'un côté, le roi le pressait à son ordinaire de rendre un jugement en sa faveur ; de l'autre, il ne voyait aucune apparence de condamner la reine au préjudice de son appel, et contre la défense expresse du pape. Il eut enfin la fermeté de dire, Qu'il était inouï qu'on eût jamais traité avec tant de précipitation une affaire d'une aussi grande importance, où il s'agissait d'un

(*a*) Varillas, *Hist. des Hérés.*, Liv. IX.
(*b*) Il y a un Recueil de ces pièces.

Digitized by Google

mariage légitime confirmé par le cours de plusieurs années ; de l'exhérédation d'une princesse royale, de flétrir une grande reine, d'outrager l'empereur, et d'allumer la discorde entre tous les princes chrétiens ; que pour lui, il était résolu de marcher avec beaucoup de lenteur et de précaution dans une affaire si délicate. Plusieurs estimèrent cette hardiesse de Campége : les flatteurs et les courtisans la condamnèrent. Le roi surtout en fut vivement piqué ; et le 30 de juillet 1529 il envoya aux deux commissaires assemblés les ducs de Norfolk et de Suffolk, accompagnés des principaux seigneurs de la cour, pour les prier de mettre enfin la conscience de Sa Majesté en repos, et de décider la question. Volsey, qui dans le cœur n'approuvait plus ce grand empressement, ne fit aucune réponse à la proposition. Campége parla seul, et représenta que l'obéissance qu'il devait à Dieu et à l'église Romaine ne lui permettait pas de prononcer aucun jugement depuis la fin de juillet jusqu'au quatrième d'octobre, et que tout ce qui pouvait intervenir au préjudice de cette pratique serait nul et de nul effet. C'était visiblement abuser d'un usage légitimement établi à la cour de Rome, pour éloigner la décision d'une affaire péremptoire qui n'admettait point de pareils retardemens. Aussi les députés du roi ne se payèrent-ils point des raisons du cardinal : ils insistèrent, et demandèrent jugement pour ce jour-là ou pour le lendemain. Campége répondit que cela ne se pouvait : sur quoi le duc de Suffolk frappant le bureau de la main, jura (*a*), par la sainte messe, *Que jamais légat ni cardinal n'avait fait bien en Angleterre.*

Cependant les choses changèrent de face à la cour de Rome. Jusques-là Clément VII n'avait eu tant de complaisance et de ménagemens pour Henri VIII que parce qu'il l'avait cru utile et nécessaire à ses intérêts. La passion que ce pape avait d'élever sa maison à la souveraineté de Florence, et les offres que Charles V lui fit faire à ce sujet, l'engagèrent à changer de sentimens et de conduite. Il signa avec ce prince le traité qui devait mettre les Médicis sur le trône de Florence ; et s'imaginant qu'après cela il n'avait plus besoin de Henri, persuadé aussi qu'à son tour il ne pouvait obliger plus sensiblement l'empereur qu'en faisant rendre justice à la reine d'Angleterre sa tante, on prétend qu'il dépêcha au cardinal Campége un homme de confiance, qui lui porta l'ordre de jeter la bulle décisive dans le feu, et que Campége obéit.

Le pape ne se borna pas à cette première démarche. Bientôt il révoqua la commission accordée au sujet du mariage de leurs Majestés Anglaises, sous prétexte que le roi y avait consenti de vive voix en parlant à la reine ; rappela d'Angleterre le cardinal Campége ; soumit l'affaire au tribunal de Rome ; nomma Paul Capilucci, auditeur et doyen des causes du Sacré Palais, pour examiner les raisons des parties et pour en faire le rapport à Sa Sainteté, et lui donna pouvoir de citer le roi et la reine d'Angleterre à comparaître à Rome par procureurs. La révocation fut portée en Angleterre, et la reine envoya au roi Thomas Morus pour savoir si Sa Majesté aurait pour agréable qu'elle lui fût signifiée par un huissier. Le roi répondit qu'il n'était pas bienséant que la dénonciation s'en fît à personne : mais il consentit qu'elle fût intimée aux commissaires, et que le procès se poursuivît à Rome. Ensuite ce prince ne sachant à qui s'en prendre, déchargea toute

(*a*) Sander., ubi sup.

sa colère sur Volsey. Il lui ôta sa charge de chancelier dont il revêtit aussitôt Thomas Morus, dans l'espérance que par ce bienfait il pourrait attirer ce grand homme à son parti. Il le dépouilla encore de l'évêché de Vinton, dont il gratifia Gardiner. Il lui enleva le superbe palais qu'il avait fait bâtir à Londres. Enfin il le relégua à son archevêché d'Yorc. Peu de tems après, il donna ordre de l'arrêter : mais comme on le conduisait à Londres pour comparaître devant les juges qui y travaillaient à instruire son procès, il mourut en chemin le 28 novembre 1530 (*a*). Le bruit courut qu'il s'était empoisonné. Ce qu'il y a de certain est que quand on l'arrêta pour crime de lèse-majesté, « Plût à Dieu, dit-il, que je ne fusse pas plus coupable » de lèse-majesté divine ! Mais, tandis que je n'ai songé qu'à plaire au roi, » j'ai bien peur d'avoir offensé mon Dieu, sans pouvoir conserver les bonnes » graces de mon souverain ».

Le successeur de Volsey dans le ministère et dans la faveur fut présenté par Anne de Boulen. (*b*) « C'était un prêtre, nommé Cranmer, un des » plus scélérats et des plus dangereux hommes d'Angleterre. Il ne conser- » vait guère que l'extérieur de la religion Chrétienne, parce qu'il ne » pouvait en accorder l'intérieur avec l'ambition, et la vie voluptueuse qu'il » menait. Il était turbulent, hardi, fin, et capable de toutes sortes d'in- » trigues. Il avait long-tems étudié en Allemagne, où la curiosité l'avait » attiré : mais il y avait puisé aussi le venin de l'hérésie de Luther, dont » il ne faisait cependant aucune profession. Il y avait séduit une belle fille » qui l'avait suivi en Angleterre » où elle fut long-tems sa concubine, jusqu'à ce que sous Édouard il l'épousa publiquement. Cranmer était aumônier dans la maison de Boulen, lorsque l'archevêché de Cantorbéri vint à vaquer. C'était le premier et le plus important bénéfice d'Angleterre; et comme le roi s'attendait de rompre bientôt avec la cour de Rome, il ne voulait le conférer qu'à un homme disposé à le favoriser en tout contre elle. Anne de Boulen lui dit qu'elle avait trouvé son homme. Elle lui présenta Cranmer; et le roi l'accepta sur la promesse qu'il lui fit de prononcer en Angleterre la sentence du divorce, en cas que le pape ratifiât son mariage avec la reine Catherine. Cranmer tint parole; et il eut toujours tant de complaisance pour Henri, qu'on entendit dire à ce prince que Cranmer était le seul qui ne se fût jamais opposé à ses volontés.

Devenu archevêque de Cantorbéri par une voie si peu canonique, Cranmer s'instala par une ruse qui l'était encore moins. Lorsqu'il fut question de prêter au pape le serment porté par les canons, (*c*) il aposta un notaire qui lui donna acte comme c'était par force, contre sa volonté et seulement pour satisfaire à la coutume, qu'il allait promettre au Saint-Siége l'obéissance qu'on exigeait de lui, et que son intention n'était point de garder ce serment au préjudice de ce qu'il devait à son souverain. Après avoir donné au clergé de son royaume un chef si peu digne de l'être, Henri VIII ne douta point qu'il ne pût tout entreprendre contre ce même clergé, avec une espérance presque certaine de réussir. Il y avait dans le code d'Angleterre une ancienne loi qui défendait de reconnaître aucune jurisdiction étrangère. Le roi prétendit (*d*) que le clergé y avait contrevenu, en reconnais-

(*a*) Sander., *Hist. du Schisme d'Angleterre*, Liv. I.
(*b*) Varillas, ubi sup.
(*c*) Sander. et Varillas.
(*d*) Ibid.

Digitized by Google

sant et maintenant contre sa volonté le pouvoir étranger de Campége et de Volsey, légats du Saint-Siége. Pour faire tomber l'accusation, il suffisait de faire observer que la loi ne regardait pas le spirituel. Mais les résolutions des corps politiques sont rarement vigoureuses, lorsqu'elles ne sont pas appuyées par les principaux membres dont ils sont composés. Cranmer, archevêque de Cantorbéri, et Leins, nommé depuis peu à l'archevêché d'Yorc, étaient de faux frères. Ils conclurent toujours par une très-humble soumission au roi : ils déconcertaient tous les desseins hardis qui se formaient dans leur compagnie; et par-là ils la réduisirent à s'avouer coupable, à demander pardon au roi, et à lui offrir quatre cent mille écus pour réparer une faute qu'ils n'avaient pas faite. Le roi les accepta, à condition que le clergé reconnaîtrait par un acte autentique que ce prince avait dans son royaume un pouvoir souverain sur le corps des ecclésiastiques, aussi étendu et aussi peu limité que celui qu'il exerçait sur ses autres sujets. Ainsi, sans le vouloir et sans y penser, le clergé d'Angleterre fournit à son roi le prétexte dont il avait besoin pour se dire chef de l'Eglise Anglicane. Déjà on publiait hautement, que le pape n'avait aucun pouvoir en Angleterre, que celui qu'il plaisait au roi de lui accorder; que pour le spirituel comme pour le temporel, les Anglais ne reconnaissaient d'autre supérieur que leur souverain. Les personnes éclairées prévirent où ces premiers pas devaient aboutir. Morus en particulier présagea non-seulement la tempête : il marqua même à ses amis toutes les circonstances qui devaient la suivre; et pour n'y être pas exposé, il pria le roi de trouver bon qu'il se démît de sa dignité. Henri, qui désespérait d'attirer Morus à son parti, fut ravi de cette proposition. Il accepta la démission, et mit les sceaux entre les mains d'un ecclésiastique qui ne lui était pas moins dévoué que Cranmer. Ce fut Thomas Andeley, qui n'avait ni bien ni naissance, mais qui ne laissait pas d'aspirer aux dignités les plus éminentes, parce qu'il ne croyait rien d'inaccessible à son prétendu mérite.

(*a*) « Le pape, informé de tant de changemens, supposa qu'ils ne se » faisaient qu'à dessein d'éluder la sentence qu'il prononcerait, ou de la » rendre inutile par un attentat anticipé. Cette opinion, qui n'était que trop » bien fondée, obligea Sa Sainteté à écrire au roi d'Angleterre un bref qui » le menaçait d'excommunication, au cas qu'il entreprît quelque chose » contre son mariage avant qu'il eût été déclaré nul. Mais les souverains » sont d'ordinaire plus tentés que les particuliers de faire ce qu'on leur défend, » parce que l'impunité seule fait à leur égard ce que font dans les autres » les passions les plus excessives. Le roi d'Angleterre, persuadé que l'in- » tention de Clément VII avait été d'empêcher un mariage clandestin de » Sa Majeté avec Anne de Boulen, résolut (*b*) par dépit de le contracter. » Il créa cette fille marquise de Pembrok; et l'ayant disposée à l'épouser » en secret, la cérémonie s'en fit le 22 de novembre 1532. Un simple » prêtre, nommé Roland, fut choisi pour la faire, après qu'on l'eut trompé » en lui disant que la sentence de divorce était venue de Rome. Mais lors- » qu'il fut revêtu des habits sacerdotaux, au lieu de commencer la messe » il se tourna vers le roi, et lui dit que, quoiqu'il ajoutât une foi entière

(*a*) Varillas, ubi sup.

(*b*) Il paraît que c'est assez gratuitement que Varillas prête ce motif à Henri VIII pour précipiter son mariage avec Anne de Boulen. Il y était assez porté par son amour et par les feintes cruautés de cette fille.

Digitized by Google

» à Sa Majesté qui l'assurait d'avoir la bulle de divorce, le devoir de sa » charge l'obligeait de la lire à haute voix, afin que personne n'en prétendit » à l'avenir cause d'ignorance. Le roi jura qu'elle était dans son cabinet, » et que rien ne l'empêchait de l'envoyer chercher que la crainte de re- » tarder la cérémonie ». Roland, persuadé que les rois ne savent point déguiser la vérité, et gagné d'ailleurs par l'espérance de l'évêché de Lichefeld qu'on lui avait promis, se satisfit de cette réponse et acheva le mariage. Peu de tems après, Anne de Boulen devint enceinte; ce qui obligea Henri de presser l'affaire de son divorce, afin de pouvoir rendre son mariage public assez à tems pour que l'enfant qui viendrait parût légitime. Cranmer eut donc ordre de se transporter avec une suite d'évêques et d'officiers de justice corrompus à Domstable, où la reine Catherine s'était retirée. L'archevêque de Cantorbéri y instruisit en quinze jours le procès du divorce; et malgré le refus que fit la reine de le reconnaître, malgré les protestations réitérées de cette princesse, il prononça la sentence (*a*) qui mettait les parties en liberté de se pourvoir comme bon leur semblerait. Le mariage du roi et d'Anne de Boulen se renouvela publiquement la veille de Pâque de l'année 1533. Le 2 de juin suivant, la nouvelle reine fut couronnée avec plus de magnificence que jamais reine d'Angleterre ne l'avait été; et le 7 de septembre de la même année elle mit au monde la fameuse Elisabeth.

La France et l'Espagne ne regardèrent pas du même œil cette grande révolution. L'empereur Charles V, irrité de l'affront qu'il recevait en la personne de sa tante, pressa le pape de ne pas laisser impuni l'attentat du roi d'Angleterre: mais, dans une affaire si delicate, Sa Sainteté jugea à propos de ne rien précipiter; et d'ailleurs le roi François Ier. employa tout son crédit (*b*) pour engager le Saint-Père à ne pas aller si vîte. La conjoncture ne pouvait être plus favorable. Le roi de France venait de s'aboucher à Marseille avec le pape, et d'y conclure le mariage de Henri, duc d'Orléans, son second fils, avec Catherine de Médicis, nièce de Sa Sainteté. Dans ces circonstances, il n'y avait nulle apparence que Clément VII fût en état de rien refuser à François Ier.; et ce prince conjurant Sa Sainteté de lui permettre de travailler à l'accommodement de Henri avec elle, l'obtint facilement. Aussitôt il dépêcha en Angleterre (*c*) celui de ses sujets qu'il savait être le plus agréable à Sa Majesté Anglaise. C'était le cardinal du Bellai, qui, par la solidité et la douceur de son esprit, avait charmé Henri VIII pendant les deux années de son ambassade auprès de ce prince. A son arrivée en Angleterre, ce cardinal trouva déjà le roi dégoûté d'Anne de Boulen; en sorte que, par son éloquence et la sagesse de ses avis, il ne lui fut pas difficile de l'amener où il voulait. Henri lui donna parole d'accepter toutes les voies de bienséance qui lui seraient offertes pour se réconcilier avec le Saint-Siége, et de ne rien attenter en Angleterre contre la cour de Rome, pourvu que, de son côté, cette cour voulût ne pas le pousser à bout. Sur ces promesses, le cardinal prit la poste et arriva à Rome aux fêtes de Noël, malgré les rigueurs d'un hiver fort rude. Il représenta à Clément VII que de sa modération dépendait la conservation ou la perte des royaumes d'Angleterre et d'Irlande; que Henri VIII n'avait été constant

(*a*) Sanderus ajoute, ubi sup., que comme si le roi eût eu de l'aversion pour le divorce, Cranmer l'exhorta auparavant à se séparer de la femme de son frère, conformément à l'Evangile.
(*b*) Varillas, ubi sup.
(*c*) Dans les Négociations du cardinal du Bellai.

Digitized by Google

pour sa maîtresse que pendant les premières ardeurs de son prétendu mariage; qu'il s'en était lassé aussitôt après pour s'attacher à Jeanne Seymer (*a*), fille d'honneur d'Anne de Boulen; qu'ainsi la passion de ce prince pour celle-ci ayant cessé, il n'était retenu de la quitter que par la honte de la renvoyer après l'avoir si solennellement épousée, et que la patience et la douceur le disposeraient infailliblement à reprendre la reine Catherine.

L'événement justifia le raisonnement du cardinal; et le pape fut si convaincu de la solidité de ses remontrances, qu'il convint de ne rien entreprendre pendant un tems qui fut limité, pour dépêcher un courrier en Angleterre, et pour en recevoir réponse. Le cardinal envoya le courrier; mais les ministres de l'empereur rendirent toutes ces démarches inutiles. Ils firent tenir des ordres si pressans à François Sforce, que Charles V venait d'investir du duché de Milan, de rendre les passages difficiles à ceux qui iraient en Angleterre, ou qui en retourneraient, que les personnes qui servaient Henri VIII à la cour de Rome ne reçurent plus à tems aucune nouvelle de ce prince. Le courrier du cardinal du Bellai, qui était allé porter à Londres la résolution décisive du pape, et qui devait rapporter à Sa Sainteté celle du roi d'Angleterre, n'arriva pas précisément au jour marqué; et comme les ministres d'Espagne avaient tiré promesse que les censures seraient fulminées dès le lendemain, ils pressèrent si vivement l'exécution de la parole qu'on leur avait donnée, que la cour de Rome ne crut pas pouvoir s'en dispenser. Le Consistoire, qui avait été si prompt à fulminer, ne fut pas peu surpris de voir arriver, deux jours après, le même courrier apportant d'Angleterre la satisfaction la plus ample. On chercha inutilement les moyens de réparer la faute qu'un excès de précipitation avait fait commettre: on n'en trouva point, parce que l'intérêt et le point d'honneur ne permirent pas d'en trouver; et Henri VIII apprenant que la cour de Rome lui avait fait tout le mal dont elle était capable, n'oublia rien de ce qui pouvait servir à s'en venger. Il assembla son parlement le 24 d'avril 1534, et s'y fit reconnaître chef de l'église d'Angleterre. Son second mariage y fut autorisé; et le premier y fut déclaré illégitime, ainsi que la princesse qui en était sortie.

Telle fut l'origine du fameux schisme qui sépare aujourd'hui de l'Église Catholique les trois royaumes de la Grande-Bretagne. Nous n'entrerons point dans le détail des violences et des cruautés qui suivirent cette première démarche, et que Henri VIII exerça indifféremment contre tous ceux qui refusèrent de reconnaître sa primauté et la validité de son second mariage: Thomas Morus en fut une des plus illustres victimes. Le roi l'avait fait arrêter, avec Jean Fischer, évêque de Rochester, un des plus ardens défenseurs de la reine Catherine. Henri, après avoir fait tenter le courage de Thomas Morus par toutes sortes de voies, douta lequel valait le mieux de laisser vivre un si célèbre ennemi de son mariage, ou de s'attirer par sa mort la haine de tout le monde Chrétien. Enfin, il résolut de commencer par l'évêque de Rochester, dont il n'espérait pas de vaincre la fermeté, et que le pape Paul III, qui venait de succéder à Clément VII, avait honoré dans la prison du chapeau de cardinal. Le roi, persuadé que le supplice de ce prélat pourrait ébranler la constance de Morus, ordonna qu'on fît le procès au nouveau cardinal. Fischer cité devant ses juges refusa hau-

(*a*) D'autres l'appellent *Seymour*.

tement de reconnaître la primauté ecclésiastique de Henri, et fut condamné à la mort. Comme on l'y conduisait (*a*), ce vieillard presque décrépit, également respectable par sa doctrine et par sa vertu, apercevant le lieu de son supplice, jeta son bâton en disant : *qu'il n'y avait pas si loin, et que ses pieds acheveraient bien de l'y conduire.* Il monta ensuite gaîment sur l'échafaud, où il entonna le *Te Deum;* et après avoir récité tout le cantique, il présenta sa tête à l'exécuteur, qui, d'un coup de hache, la lui sépara du corps.

La mort de Fischer n'étonna pas Morus. En vain les plus grands d'Angleterre le sollicitèrent de se soumettre à la volonté du roi. Sa femme elle-même étant venue plusieurs fois dans sa prison le conjurer avec larmes d'avoir compassion de ses enfans et de sa famille, fatigué de ses discours, il lui demanda (*b*) *combien, à consulter le cours de la nature, elle croyait qu'il pût encore vivre d'années?* Elle lui répondit, *qu'il pouvait vivre encore vingt ans :* sur quoi il lui dit qu'*il n'y avait pas d'apparence de préférer vingt ans à l'éternité.* Après l'avoir tenté par la crainte de la mort, on voulut encore éprouver sa fermeté en lui rendant sa prison ennuyeuse et insupportable. On lui ôta tous ses livres, qui jusqu'alors lui avaient servi d'entretien et de consolation : on alla jusqu'à lui refuser (*c*) de l'encre, des plumes et du papier. Alors il tint ses fenêtres fermées, ne s'entretenant plus qu'avec Dieu dans ces ténèbres; et lorsqu'on l'interrogea sur le plaisir qu'il trouvait à vivre dans cette obscurité : *Il faut bien,* dit-il, *fermer la boutique quand toute la marchandise est enlevée.* Enfin, après quatorze mois de prison, étant toujours resté inébranlable, on le fit paraître devant ses juges; et malgré la sagesse de ses réponses, il fut condamné à la mort. Il marcha au supplice avec la constance d'un homme à qui sa conscience ne reproche point de s'être jamais écarté de son devoir. Arrivé au pied de l'échafaud, il trouva que l'échelle n'était pas commode, et dit à un de ceux qui étaient sur ce funeste théâtre : *Donnez-moi la main pour monter; je n'en aurai pas besoin pour descendre.* Après avoir fini sa prière, et récité tout haut le psaume *Miserere*, il prit le peuple à témoin qu'il mourait dans la foi Catholique (*d*) : ensuite on lui coupa la tête. Toute l'Angleterre regreta Morus, et crut avoir tout perdu à la mort de ce grand homme.

Peu de tems auparavant (*e*) la reine Catherine était morte à Cimbalton, âgée de cinquante ans. Ses déplaisirs hâtèrent sa mort : on y soupçonna même du poison. Quelque forte passion que cette princesse eût toujours eue pour la vie religieuse, elle ne put jamais consentir à entrer dans un couvent, de peur de donner atteinte à son mariage. Après qu'elle eut été chassée de la cour, ni les indignités qu'elle eut à souffrir, ni les dangers auxquels elle se vit exposée, ne purent l'obliger à passer en Flandre ni en Espagne, où l'empereur lui offrait une retraite honorable et proportionnée à la grandeur de sa naissance. Elle souffrait ses maux avec constance, et ne les imputait qu'à ses péchés. Peu de tems avant sa mort, elle écrivit

(*a*) Sander., ubi sup.
(*b*) Idem, ibid.
(*c*) Il composa dans sa prison deux ouvrages excellens; l'un en Anglais, qu'il intitula : *Le Soulagement dans l'adversité;* l'autre en Latin, qu'il appela : *La Passion de Jésus-Christ.*
(*d*) Le 6 juillet 1555.
(*e*) Au mois de Janvier de la même année.

Digitized by Google

au roi une lettre fort tendre, où elle lui recommandait Marie, leur commune fille. Henri ne put refuser des larmes à cette dernière marque du souvenir de cette princesse. Il pria Capuci, ambassadeur de l'empereur à Londres, de partir en diligence, et d'aller la saluer de sa part : mais elle était morte avant l'arrivée de ce ministre.

Anne de Boulen ne jouit pas long-tems de la joie que lui causa la mort de sa rivale. La nouvelle passion que le roi avait conçue pour la demoiselle Jeanne Seymer lui donnait déjà une jalousie qui commençait à la punir des crimes dont elle avait été l'occasion. La seule espérance qu'elle avait de ramener Henri consistait dans le second enfant dont elle était enceinte; mais elle fit une fausse couche. Ce nouveau malheur acheva de refroidir le prince pour Anne de Boulen; et celle-ci désespérant de se maintenir sur le trône où elle s'était élevée (*a*) si elle ne donnait au roi un héritier, résolut d'en avoir à quelque prix que ce fût. Persuadée que l'incontinence la plus secrète lui serait plus facilement pardonnée, elle s'abandonna d'abord à George de Boulen, son propre frère. On dit même qu'elle eut assez de vanité pour vouloir donner à l'Angleterre un monarque qui, du côté de son père et de sa mère, fût de la race de Boulen. Mais n'ayant tiré aucun fruit de cet inceste, elle perdit le peu de honte qui lui restait, et reçut dans le lit du roi quatre galans de la cour; Braerton, Norèse, Veston et Sumeton. Le roi ne put ignorer long-tems un désordre aussi public et aussi honteux. Les premiers avis qu'on lui en donna passèrent d'abord dans son esprit pour des calomnies. La multitude des dénonciateurs lui donna depuis du soupçon (*b*) : enfin le désir d'épouser Jeanne Seymer augmenta la curiosité qu'il avait de s'éclaircir de la vérité. Il en eut des preuves convaincantes; et il ne cherchait plus qu'un prétexte pour éclater, lorsqu'Anne de Boulen le lui fournit sans le vouloir. Un jour que la cour prenait le divertissement d'un tournoi à Greenwick, le roi aperçut la reine jetant de sa fenêtre un mouchoir à un de ses amans. Offensé de cette familiarité, il quitte aussitôt le divertissement, monte à cheval; et suivi seulement de six gentilshommes, il retourne à Londres. Anne de Boulen, instruite du brusque départ de ce prince, le suivit à dessein de l'observer; mais à mi-chemin, on l'arrêta par ordre du roi. Cette aventure la surprit d'abord; elle s'en mit en colère : de là elle passa aux cris, aux gémissemens et aux larmes : enfin, elle vint aux supplications et aux prières. Elle demanda avec instance qu'on lui permît de voir le roi; mais elle ne put l'obtenir, et elle fut conduite dans la Tour de Londres. On instruisit son procès dans les formes; et Henri voulut que Thomas de Boulen, son père prétendu, fût un de ses juges. Elle se défendit en personne qui cherchait à chicaner sa vie; mais enfin elle fut condamnée à perdre la tête (*c*) avec son frère et ses quatre autres adultères. (*d*) « Elle ne renonça point à la doctrine de Luther; mais » elle n'en fit aucune profession : elle ne se plaignit de personne : elle ne » disposa de rien par testament, quoiqu'on le lui eût permis; et elle *mourut* » *aussi exactement dans les maximes stoïques que si elles les eût étudiées* ».

Telle fut la fin de celle qui avait été en Angleterre l'unique cause du schisme, et de tous les désordres dont il fut suivi. Dès le lendemain de

(*a*) Sander., ubi sup. Varillas, ubi sup.
(*b*) Dans le procès d'Anne de Boulen.
(*c*) Le 19 mai 1555.
(*d*) Varillas, ubi sup.

Digitized by Google

l'exécution, Henri VIII épousa Jeanne Seymer, et ne profita point de l'occasion qu'il avait de se réconcilier avec le Saint-Siége. En 1541, il parut faire quelques démarches pour la réunion (*a*); et députa, dit-on, pour cela le chevalier Cnevet avec Gardiner, évêque de Vinton, à la diète de Ratisbonne. Le but de cette ambassade était de réunir le roi d'Angleterre avec l'empereur, qui, par son autorité, devait travailler à ménager l'accommodement de ce prince avec le pape. Mais tant de difficultés s'opposaient à cette négociation, qu'elle n'eut aucun effet. L'Angleterre demeura séparée de l'Eglise comme auparavant; et malgré quelques retours vers son devoir, Henri VIII mourut dans le schisme.

(*b*) REMARQUES DE M. DE MEAUX,

Sur l'Histoire de la Réformation Anglicane du docteur Burnet.

M. Burnet, dans son *Histoire de la Réformation Anglicane*, reproche aux Catholiques, dès sa préface et dans toute la suite de son ouvrage, d'avoir tiré beaucoup d'avantage de la conduite de Henri VIII, et des premiers Réformateurs de l'Angleterre. Il se plaint surtout de Sanderus, historien Catholique, qu'il accuse d'avoir inventé des faits atroces, afin de rendre odieuse la réformation Anglicane. Ces plaintes se tournent ensuite contre tous les Catholiques en général, et contre la doctrine de l'Église (*c*). « Une religion, dit-il, fondée sur la fausseté, et élevée sur l'imposture, » peut se soutenir par les mêmes moyens qui lui ont donné naissance ». Au contraire, autant que sont noires les couleurs dont il dépeint les Catholiques, autant sont éclatans et pompeux les ornemens dont il pare son église. « La réformation, continue-t-il, est un ouvrage de lumière : on n'a » pas besoin du secours des ombres pour en relever l'éclat; et si on veut » faire son apologie, il suffit d'écrire son histoire ». De si belles promesses, telles qu'on n'en emploierait pas de plus magnifiques quand même dans les changemens de l'Angleterre on aurait à faire voir la même sainteté qui parut dans le Christianisme naissant, ont engagé M. de Meaux à considérer cette histoire, qui justifie, dit-on, la réformation par sa seule simplicité. Sans s'arrêter à ce qu'en ont écrit les auteurs Catholiques, il ne s'attache qu'aux faits rapportés par le savant et adroit défenseur de la réformation Anglicane; et il prétend que la seule suite de ces faits suffit pour nous donner une juste idée de ce prétendu *ouvrage de lumière*.

Le premier fait important que je remarque, dit-il (*d*), dans M. Burnet est celui qu'il avance dès sa préface, et qu'il fait paraître ensuite dans tout son livre : c'est que lorsque Henri VIII commença la réformation, « il » semble qu'il ne songeait en tout cela qu'à intimider la cour de Rome, et » à contraindre le pape de le satisfaire; car dans son cœur, il crut toujours » les opinions les plus extravagantes de l'église Romaine, telles que sont la » transubstantiation et les autres corruptions du sacrifice de la Messe : ainsi » il mourut plutôt dans cette communion, que dans celle des Protestans ».

(*a*) Sander., ubi sup.
(*b*) Extrait de l'*Histoire des Variations*, etc., Liv. VII et X.
(*c*) *Réfut. de Sander.*, Tome I, page 545.
(*d*) *Hist. des Variat.*, Liv. VII, §. III.

Digitized by Google

De ces paroles M. de Meaux conclut que, comme les Catholiques n'acceptent point la communion de ce prince, puisque d'un autre côté M. Burnet le rejette de la sienne, il résulte d'abord de ce fait que l'auteur de la réformation Anglicane, et celui qui en a posé le véritable fondement dans la haine qu'il a inspirée contre le Pape et contre l'église Romaine, est un homme également rejeté et anathématisé de tous les partis.

Ce qu'il y a ici de plus remarquable, continue M. de Meaux, c'est que ce prince ne s'est pas contenté de croire en son cœur, et de professer de bouche, tous ces points de croyance que M. Burnet appelle les plus grandes et les plus extravagantes de nos corruptions: il les a données pour loi à toute l'église Anglicane *en la nouvelle qualité de chef Souverain de cette Eglise sous Jésus-Christ*. Il les a fait approuver par tous les évêques et par tous les parlemens, c'est-à-dire, par tous les tribunaux dans lesquels réside encore à présent dans la réformation Anglicane le souverain degré de l'autorité ecclésiastique. Il les a fait souscrire et mettre en pratique par toute l'Angleterre, et en particulier par les Cromwel, par les Cranmer et par tous les autres héros de M. Burnet, qui, luthériens ou zuingliens dans le cœur, assistaient cependant à l'ordinaire à la messe comme au culte public qu'on rendait à Dieu, ou la disaient eux-mêmes; en un mot, qui pratiquaient tout le reste de la doctrine et du service reçu dans l'Église, malgré leur religion et leur conscience.

Celui qui conduisit le dessein de la réformation Anglicane fut Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéri. C'est le grand héros de M. Burnet. Il s'étend donc sur les louanges de ce prélat; et non content d'en admirer partout la modération, la piété et la prudence, il ne craint point de le faire autant ou plus irréprehensible que saint Athanase et saint Cyrille, et d'un si rare mérite, que *jamais peut-être prélat de l'Eglise n'a eu plus d'excellentes qualités et moins de défauts*. Faisons donc, dit M. de Meaux (*a*), l'histoire de ce prélat sur les faits qu'en a rapportés cet historien, qui est son perpétuel admirateur; et voyons en même tems dans quel esprit la réformation a été conçue.

Dès l'an 1529, Thomas Cranmer s'était mis à la tête du parti qui favorisait le divorce avec Catherine, et le mariage que le roi avait résolu avec Anne de Boulen. En 1530 il fit un livre contre la validité du mariage de Catherine; et on peut juger de l'agrément qu'il trouva auprès d'un prince dont il flattait la passion dominante. On commença dès lors à le regarder à la cour comme une espèce de favori, qu'on croyait devoir succéder au crédit du cardinal de Volsey. Cranmer était dès-lors (*b*) *engagé dans les sentimens de Luther*; et, comme dit M. Burnet, il était *le plus estimé* de ceux qui les avaient embrassés. *Anne de Boulen*, poursuit cet auteur, *avait aussi reçu quelque teinture de cette doctrine*. Dans la suite il la fait paraître tout à fait liée au sentiment de ceux qu'il appelle les Réformateurs. *Tous ceux du même parti*, ajoute-t-il, *se déclaraient pour le divorce*. Voilà les secrètes liaisons de Cranmer et de ses adhérens avec la maîtresse de Henri.

Cranmer fut envoyé en Italie et à Rome pour l'affaire du divorce, et il y poussa si loin la dissimulation de ses erreurs que le pape le fit son

(*a*) *Hist. des Variat.*, Liv. VII, §. VIII.
(*b*) Burnet, Tome I, Liv. I, pages 125 et suiv.

Digitized by Google

pénitencier; ce qui montre qu'il était prêtre. Il accepta cette charge, tout luthérien qu'il était. De Rome il passa en Allemagne pour y ménager les Protestans, et ce fut alors qu'il épousa la sœur d'Osiandre. On dit qu'il l'avait séduite. Cranmer avait déjà été chassé du collége de Christ à Cambridge, à cause d'un premier mariage. Le second qu'il contracta dans la prêtrise lui eût fait des affaires d'autant plus terribles, que Henri détestait les prêtres qui se mariaient. Ainsi, par la crainte de ce prince, il fallut tenir ce mariage fort caché; et ce grand réformateur commença par tromper son maître dans une matière si importante.

Pendant qu'il était en Allemagne, en l'an 1533, l'archevêché de Cantorbéri vint à vaquer. Le roi d'Angleterre y nomma Cranmer: il l'accepta. Le pape, qui ne lui connaissait aucune autre erreur que celle de soutenir la nullité du mariage de Henri, chose alors assez indécise, lui donna ses bulles. Cranmer les reçut, et ne craignit pas de se souiller en recevant, comme on parlait dans le parti, le caractère de la Bête.

A son sacre, et avant que de procéder à l'ordination, il prêta le serment de fidélité qu'on avait accoutumé de faire au pape depuis quelques siècles. Ce ne fut pas sans scrupule, à ce que dit M. Burnet: mais Cranmer était homme d'accommodement. Il sauva tout, en protestant que par ce serment il ne prétendait nullement se dispenser de son devoir envers sa conscience, envers le Roi et l'État. Protestation en elle-même fort inutile, ajoute M. de Meaux; car qui de nous prétend s'engager par ce serment à rien faire qui soit contraire à sa conscience, ou au service du Roi et de son État? Loin qu'on prétende préjudicier à ces choses, il est même exprimé dans ce serment, qu'on le fait (*a*) sans préjudice des droits de son ordre. Quoi qu'il en soit, ou ce serment est une illusion, ou il oblige à reconnaître la puissance spirituelle du pape. Le nouvel archevêque la reconnut donc, quoiqu'il n'y crût pas. M. Burnet avoue que cet expédient *était peu conforme à la sincérité de Cranmer;* et pour adoucir comme il peut une si criminelle dissimulation, il ajoute ensuite: « si cette conduite ne fut pas suivant les » règles les plus austères de la sincérité, du moins on n'y voit aucune » supercherie ». Qu'appelle-t-on donc supercherie? Y en a-t-il de plus grande que de jurer ce qu'on ne croit pas, et se préparer des moyens d'éluder son serment par une protestation conçue en termes si vagues? Mais M. Burnet ne nous dit pas que Cranmer, qui fut sacré avec toutes les cérémonies du pontifical, outre ce serment dont il prétendait éluder la force, fit d'autres déclarations contre lesquelles il ne réclama pas; comme (*b*) « de recevoir avec soumission les traditions des Pères et les consti» tutions du Saint-Siége Apostolique; de rendre obéissance à saint Pierre » en la personne du pape son vicaire et de ses successeurs, selon l'autorité » canonique; de garder la chasteté »: ce qui, dans le dessein de l'Église expressément déclaré dès le tems qu'on reçoit le soudiaconat, emportait le célibat et la continence. Il ne nous dit pas que Cranmer dit la messe, selon la coutume, avec son consacrant. Cranmer devait encore protester contre cet acte et contre toutes les messes qu'il dit en officiant dans son église, du moins durant tout le règne de Henri VIII, c'est-à-dire, treize ans entiers. M. Burnet ne nous dit pas qu'en faisant des prêtres, comme

(*a*) *Salvo meo ordine.* Pontif. Rom., *in Consec. Episc.*
(*b*) Ibid.

Digitized by Google

il en fit sans doute durant tant d'années, étant archevêque, il les fit selon les termes du pontifical, auxquels Henri ne changea rien non plus qu'à la messe. Il leur donna donc le pouvoir (*a*) « de changer par leur sainte bé-» nédiction le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ, d'offrir » le sacrifice, et de dire la messe tant pour les vivans que pour les morts ». Il eût été bien plus important de protester contre tant d'actes si contraires au Luthéranisme, que contre le serment d'obéir au pape. Mais c'est que Henri VIII, qu'une protestation contre la primauté du pape n'offensait pas, n'aurait pas souffert les autres. C'est pourquoi Cranmer dissimule. Le voilà tout ensemble luthérien marié cachant son mariage, archevêque selon le pontifical Romain, soumis au pape dont en son cœur il abhorrait la puissance, disant la messe à laquelle il ne croyait pas, et donnant pouvoir de la dire; et cependant, selon M. Burnet, un second Athanase, un second Cyrille, un des plus parfaits prélats qui fut jamais dans l'Église.

(*b*) Dès que Cranmer fut élevé à l'archevêché de Cantorbéri, il commença à travailler dans le parlement à déclarer la nullité du mariage. Dès l'année précédente, c'est-à-dire en 1532, le roi avait déjà épousé Anne de Boulen en secret: elle était grosse; et il était tems d'éclater. L'archevêque, qui n'ignorait pas ce secret, se signala en cette rencontre, et témoigna beaucoup de vigueur à flatter le roi. Par son autorité archiépiscopale il lui écrivit une lettre grave sur son mariage incestueux avec Catherine: mariage, disait-il, qui scandalisait tout le monde, et lui déclarait que pour lui il n'était pas resolu de souffrir plus long-tems un si grand scandale. Voilà un homme bien courageux, et un nouveau Jean-Baptiste. Là-dessus il cite le roi et la reine devant lui: on procède: la reine ne comparaît pas: l'archevêque par contumace déclara le mariage nul dès le commencement, et n'oublia pas dans la sentence de prendre la qualité de légat du Saint-Siége, selon la coutume des archevêques de Cantorbéri. M. Burnet insinue qu'on crut par-là donner plus de force à la sentence; c'est-à-dire, que l'archevêque qui en son cœur ne reconnaissait ni le Pape ni le Saint-Siége, voulait pour l'amour du roi prendre la qualité la plus favorable à autoriser ses plaisirs. Cinq jours après, il approuva le mariage secret d'Anne de Boulen, quoique fait avant qu'on eût prononcé sur la nullité de celui de Catherine; et l'archevêque confirma une procédure si irrégulière.

On sait assez la sentence définitive de Clément VII contre le roi d'Angleterre. Elle suivit de près celle que Cranmer avait donnée en sa faveur. Henri, qu'on avait flatté de quelque espérance du côté de la cour de Rome, s'était soumis de nouveau à la décision du Saint-Siége, même depuis le jugement de l'archevêque. Je n'ai pas besoin de raconter jusqu'à quel excès de colère il fut transporté: M. Burnet avoue lui-même qu'*il ne garda aucune mesure dans son ressentiment*. Alors commencèrent les supplices indifféremment contre les Catholiques et les Protestans; et Henri devint le plus sanguinaire de tous les princes. Mais la date est remarquable. « Nous » ne voyons nullement, dit M. Burnet, que la cruauté lui ait été natu-» relle: il a régné vingt-cinq ans sans faire mourir autre personne pour » crime d'État », que deux hommes dont le supplice ne peut lui être reproché. Dans les dix dernières années de sa vie il ne garda, dit (*c*) le

(*a*) Pontif. Rom., *in Ordin. Presbyt*
(*b*) M. de Meaux, ubi sup., §. XIII.
(*c*) L. II, p. 199.

Digitized by Google

même auteur, *aucunes mesures dans ses exécutions*. M. Burnet ne veut ni qu'on l'imite, ni aussi qu'on le condamne avec une extrême rigueur : mais nul ne le condamne plus rigoureusement que M. Burnet lui-même. C'est lui qui parle ainsi de ce prince. « Il fit des dépenses excessives, qui l'obli-» gèrent à fouler ses peuples. Il extorqua du parlement par deux fois un » acquit de toutes ses dettes : il falsifia sa monnaie, et commit bien d'autres » actions indignes d'un roi. Son esprit chaud et emporté le rendit sévère » et cruel. Il fit condamner à mort un bon nombre de ses sujets, pour » avoir nié sa primauté ecclésiastique, entre autres Fischer et Morus, dont » le premier était fort vieux, et l'autre pouvait passer pour l'honneur de » l'Angleterre, soit en probité ou en savoir ». On peut lire le reste dans la préface de M. Burnet : mais je ne puis oublier ce dernier trait. « Ce qui » mérite le plus de blâme, c'est qu'il donna l'exemple pernicieux de fouler » aux pieds la justice et d'opprimer l'innocence, en faisant juger des per-» sonnes sans les entendre ». Avec tout cela M. Burnet veut que nous croyons (*a*) que, quoique pour des « fautes légères il traînât les gens en » justice, les lois présidaient dans toutes ces causes-là; les accusés n'étaient » ni poursuivis ni jugés que conformément au droit » : comme si ce n'était pas le comble de la cruauté et de la tyrannie de faire des lois iniques. Mais qu'y a-t-il de plus affreux que ce qu'ajoute ce même historien? « Que ce » prince, soit qu'il ne pût souffrir qu'on lui contredît, soit qu'il fût enflé » du titre glorieux de chef de l'Église que ses peuples lui avaient déféré, » soit que les louanges de ses flatteurs l'eussent gâté, se persuadait que » tous ses sujets étaient obligés de régler leur foi sur ses décisions ». Voilà, comme dit M. Burnet, dans la vie d'un prince *des taches si odieuses, qu'un honnête homme ne saurait l'en excuser*. Mais ce qu'on doit surtout observer, est que Henri, auparavant si éloigné de ces horribles désordres, n'y tomba, de l'aveu de M. Burnet, que dans les dix dernières années de sa vie; c'est-à-dire, qu'il y tomba aussitôt après son divorce, après sa rupture ouverte avec l'Église, après qu'il eut usurpé par un exemple inouï dans tous les siècles la primauté ecclésiastique.

Le supplice de Fischer et de Morus, et tant d'autres sanglantes exécutions, répandirent la terreur dans les esprits : chacun jura la primauté de Henri, et on n'osa plus s'y opposer. Cette primauté fut établie par divers décrets du parlement; et le premier acte qu'en fit le roi, *fut de donner à Cromwel la qualité de son vicaire général, et celle de visiteur de tous les couvens et de tous les privilégiés d'Angleterre*. C'était proprement se déclarer pape; et ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'était remettre toute la puissance ecclésiastique entre les mains d'un zuinglien, ou au moins, d'un luthérien. Ces visites furent suivies de la suppression des monastères, dont le roi s'appropria le revenu. Un peu après, la reine Catherine mourut. Nous passons l'ingénieux parallèle que M. de Meaux fait (*b*) de cette princesse avec Anne de Boulen. M. Burnet lui-même rend témoignage (*c*) à la piété et aux autres vertus de cette reine. Nous remarquerons seulement que peu de tems après cette mort, Cranmer, toujours complaisant pour les nouvelles amours du roi, cassa son mariage avec Anne en faveur de

(*a*) L. III, page 243.
(*b*) Ubi sup., §. XX et XXI.
(*c*) L. III, p. 261.

Digitized by Google

Jeanne Seymer, comme en faveur d'Anne il avait cassé le mariage de Catherine.

M. Burnet, continue (*a*) M. de Meaux, voit avec peine une tache si odieuse dans la vie de son grand réformateur; et il dit, pour l'excuser (*b*), qu'Anne déclara en sa présence son mariage avec milord Perci, qui emportait la nullité de celui qu'elle avait fait avec le roi; de sorte qu'il ne pouvait s'empêcher de la séparer d'avec ce prince, ni de donner la sentence pour la nullité de ce mariage. Mais c'est ici une illusion trop manifeste. Il était notoire en Angleterre que l'engagement d'Anne avec Perci, loin d'être un mariage conclu, comme on dit, par paroles de présent, n'était pas même une promesse d'un mariage à conclure, mais une simple proposition d'un mariage désiré par le milord; ce qui bien loin d'annuler un autre mariage contracté depuis, n'eût pas même été un empêchement à le faire. M. Burnet en convient; et il établit tous ces faits comme constans. Cranmer, qui avait su tout le secret du roi et d'Anne, n'avait pu les ignorer; et Perci, ce prétendu mari de la reine, avait déclaré par serment, en présence de cet archevêque et de celui d'York (*c*), « qu'il n'y avait jamais eu de contrat, ni même de promesse de mariage entre lui et Anne. » Pour rendre ce serment plus solennel, il reçut la communion après sa déclaration, en présence des principaux du conseil d'Etat, « souhaitant que la réception de ce sacrement fût suivie de sa damnation, s'il avait été dans un engagement de cette nature ». Un serment si solennel reçu par Cranmer lui faisait bien voir que l'aveu d'Anne n'était pas libre. Quand elle le fit, elle était condamnée à mort; et, comme dit M. Burnet, *encore étourdie de l'arrêt terrible qui avait été rendu contre elle*. Les lois la condamnaient au feu; et tout l'adoucissement dépendait du roi. Cranmer pouvait bien juger qu'en cet état on lui ferait avouer tout ce qu'on voudrait, en lui promettant *de lui sauver la vie, ou tout au moins d'adoucir son supplice*. C'est alors qu'un archevêque doit prêter sa voix à une personne opprimée, que son trouble ou l'espérance d'adoucir sa peine fait parler contre sa conscience. Mais il ne fallait pas attendre de Cranmer des vertus qu'il ne connaissait pas; il n'eut pas même le courage de représenter au roi la manifeste contrariété des deux sentences qu'il faisait prononcer contre Anne, dont l'une la condamnait à la mort, comme ayant souillé la couche royale par son adultère; et l'autre déclarait qu'elle n'était pas mariée avec le roi. Cranmer dissimula une iniquité si criante; et tout ce qu'il fit en faveur de la malheureuse princesse, fut d'écrire au roi une lettre où il souhaite qu'*elle se trouve innocente*, et qu'il finit par une apostille où il témoigne son déplaisir de ce que les fautes de cette princesse *sont prouvées*, comme on l'en assure. Tant il craignait de laisser Henri dans la pensée qu'il pût improuver ce qu'il faisait.

On avait cru son crédit ébranlé par la chute d'Anne. En effet, il avait reçu d'abord des défenses de voir le roi; mais il sut bientôt se rétablir aux dépens de sa bienfaitrice, et par la cassation de son mariage. La malheureuse espéra en vain de fléchir le roi, en avouant tout ce qu'il voulait. Cet aveu ne lui sauva que le feu : Henri lui fit couper la tête. Le jour de l'exé-

(*a*) Liv. III, §. XXII.
(*b*) L. II, p. 281.
(*c*) L. III, p. 276.

Digitized by Google

cution (*a*), elle se consola sur ce qu'elle avait ouï dire que l'*exécuteur était fort habile; et d'ailleurs*, ajouta-t-elle, *j'ai le cou assez petit. Au même tems*, dit le témoin de sa mort, *elle y a porté la main, et s'est mise à rire de tout son cœur*, soit par l'ostentation d'une intrépidité outrée, soit que la tête lui eût tourné aux approches de la mort. Quoi qu'il en soit, il semble que Dieu voulait, quelque affreuse que fût la fin de cette princesse, qu'elle tint autant du ridicule que du tragique.

Nous ne parlons point des définitions de foi que Henri fit en Angleterre, en 1536 : on en a vu le détail dans la première partie de cette Dissertation. M. de Meaux les rapporte (*b*) dans les propres termes de M. Burnet, et fait voir qu'en les publiant, Henri VIII confirme la foi de l'Eglise sur les sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, sur les Images et sur les Saints, sur les Cérémonies et sur la Croix, sur le Purgatoire et les Messes pour les morts, etc. Tous les évêques reçurent ces définitions après Cromwel, vicaire-général, et Cranmer, archevêque de Cantorbéri. M. Burnet a de la honte, dit (*c*) M. de Meaux, de voir ses Réformateurs approuver les principaux articles de la doctrine Catholique; et jusqu'à la Messe, qui seule les contenait tous. Il les excuse en disant que « divers évêques et divers théologiens » n'avaient pas eu au commencement une connaissance distincte de toutes » les matières; et que s'ils s'étaient relâchés à certains égards, ç'avait été » par ignorance plutôt que par politique ou par faiblesse ». Mais n'est-ce pas se moquer trop visiblement, que de faire ignorer aux Réformateurs ce qu'il y avait de plus essentiel dans la Réforme?

Henri s'expliqua encore plus précisément sur l'ancienne foi dans la déclaration de ses six Articles fameux, qu'il publia en 1539. Il établissait dans le premier la transubstantiation; dans le second, la communion sous une espèce; dans le troisième, le célibat des prêtres, avec la peine de mort contre ceux qui y contreviendraient; dans le quatrième, l'obligation de garder les vœux; dans le cinquième, les messes particulières; dans le sixième, la nécessité de la confession auriculaire. Ces articles furent publiés par autorité du roi et du parlement, à peine de mort pour ceux qui les combattraient opiniâtrément, et de prison pour les autres autant de tems qu'il plairait au roi.

Pendant que Henri se déclarait d'une manière si terrible contre la réformation prétendue, Cromwel le vice-gérent et l'archevêque ne voyaient plus d'autre moyen de l'avancer, qu'en donnant au roi une femme qui protégeât leurs personnes et leurs desseins. La reine Jeanne Seymer était morte dès l'an 1537 en accouchant d'Edouard. Si elle n'éprouva pas la légèreté de Henri, M. Burnet reconnaît (*d*) qu'elle en est apparemment redevable à la brièveté de sa vie. Cromwel, qui se souvenait combien les femmes de Henri avaient de pouvoir sur lui tant qu'elles en étaient aimées, crut que le beauté d'Anne de Clèves serait propre à seconder ses desseins, et porta le roi à l'épouser : mais par malheur ce prince devint amoureux de Catherine Howard; et à peine eut-il accompli son mariage avec Anne, qu'il tourna toutes ses pensées à le rompre. Le vice-gérent porta la peine de l'avoir conseillé, et trouva sa perte où il avait cru trouver son soutien. On s'aperçut

(*a*) Liv. III, page 279.
(*b*) Ubi sup., §. XXIV, XXV, XXVI, XXVII et XXVIII.
(*c*) Ibid., §. XXX.
(*d*) Ubi sup., Liv. III, page 351.

Digitized by Google

qu'il donnait une secrète protection aux nouveaux prédicateurs ennemis des six Articles et de la présence réelle, que le roi défendait avec ardeur. Quelques paroles qu'il dit à cette occasion contre le roi, furent rapportées. Ainsi, par l'ordre de ce prince, le parlement le condamna à perdre la tête comme hérétique et traître à l'État. On remarqua qu'il fut condamné sans être ouï; et qu'ainsi il porta la peine du détestable conseil dont il avait été le premier auteur, de condamner des accusés sans les entendre.

Après la mort de Cromwel, il restait encore pour satisfaire le roi à se défaire d'une épouse odieuse, en cassant le mariage d'Anne de Clèves. Le prétexte en était grossier. On alléguait pour cause de nullité les fiançailles de cette princesse avec le marquis de Lorraine, pendant que les deux partis étaient en minorité, et sans que jamais ils les eussent ratifiées étant majeurs. On voit bien qu'il n'y a rien de plus faible pour casser un mariage accompli: mais au défaut des raisons, le roi avait un Cranmer prêt à tout faire. Par le moyen de cet archevêque ce mariage fut cassé comme les deux autres. (*a*) « La sentence en fut prononcée le neuvième juillet 1540, signée de tous les ecclésiastiques des deux chambres, scellée du sceau des archevêques ». M. Burnet en a honte, et il avoue que « Henri n'avait jamais eu une marque plus éclatante de la complaisance aveugle de ses ecclésiastiques; car ils savaient, poursuit-il, que ce contrat prétendu dont on faisait le fondement du divorce, n'avait rien qui portât atteinte au mariage ». Ils agissaient donc ouvertement contre leur conscience: mais afin qu'on ne se laisse pas éblouir une autrefois aux spécieuses paroles de la nouvelle Réforme, il est bon de remarquer qu'ils donnent cette sentence (*b*) *en représentant le concile universel;* après avoir dit que le roi ne leur demandait que ce *qui était véritable, ce qui était juste, ce qui était honnête et saint.* Voilà comme parlaient ces évêques corrompus. Cranmer, qui présidait à cette assemblée, et qui en porta le résultat au parlement, fut le plus lâche de tous; et M. Burnet, après lui avoir cherché une vaine excuse, est obligé d'avouer que, *craignant que ce ne fût là une entreprise formée pour le perdre il fut de l'avis général.* Tel fut le courage de ce nouvel Athanase et de ce nouveau Cyrille.

Sur cette inique sentence le roi épousa Catherine Howard, assez zélée pour la réforme aussi-bien qu'Anne de Boulen: mais le sort de ces réformées est étrange. La vie scandaleuse de celle-ci lui fit bientôt perdre la tête sur un échafaud, et la maison de Henri fut toujours remplie de sang et d'infamie.

Les prélats, continue (*c*) M. de Meaux, dressèrent une confession de foi, que ce prince confirma par son autorité. Là on déclare en termes formels l'observation des sept sacremens, celui de la pénitence dans l'absolution du prêtre, la confession nécessaire, la transubstantiation, la concomitance, *ce qui levait*, dit M. Burnet, *la nécessité de la communion sous les deux espèces*; l'honneur des images et l'invocation des saints au sens de l'Église, la nécessité et le mérite des bonnes œuvres pour obtenir la vie éternelle, la prière pour les morts, en un mot tout le reste de la doctrine Catholique, à la réserve de l'article de la primauté.

Cranmer souscrivit à tout avec les autres. L'archevêque passait tout contre sa conscience. La volonté de son maître était sa règle suprême; et, au lieu

(*a*) Ibid., page 585.
(*b*) *Jugement de Cranmer et des évêques. Rec. de Burn.*, Part. I, Liv. III, n. 19.
(*c*) Ubi sup., §. XXXVII.

Digitized by Google

du Saint-Siége avec l'Église Catholique, c'était le roi seul qui devenait infaillible. Cependant il continuait à dire la messe qu'il rejetait dans son cœur, quoiqu'on n'eût rien changé dans les missels. M. Burnet demeure d'accord (*a*) « que les altérations furent si légères, qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni les bréviaires, ni les missels, ni aucun office; car, poursuit cet historien, en effaçant quelques collectes où on priait Dieu pour le pape, l'office de Thomas Béquet, (c'est saint Thomas de Cantorbéri), et celui des autres saints retranchés, et en faisant outre cela quelques ratures peu considérables », ou se servit toujours des mêmes livres. On pratiquait donc au fond le même culte. Cranmer s'en accommodait; et si nous voulons savoir toute sa peine, c'est, comme nous l'apprend (*b*) M. Burnet, qu'à la réserve de Fox, évêque d'Héréford, aussi dissimulé que lui, « les autres évêques de son parti l'embarrassaient plus qu'ils ne lui étaient utiles, à cause qu'ils ne reconnaissaient ni la prudence politique, ni l'art de ménagemens; de sorte qu'ils attaquaient *ouvertement* des choses qu'on n'avait pas encore abolies ».

Ce n'était pas seulement dans ses nouvelles amours que Henri trouvait Cranmer si flateur. Cet archevêque avait fabriqué dans son esprit une nouvelle idée (*c*) de chef attachée à la royauté; et dans cette idée il avait établi tout le ministère ecclésiastique sur une simple délégation des princes, sans même que l'ordination ou la consécration ecclésiastique y fût nécessaire. De cette flatterie scandaleuse il arriva que Henri VIII donnait pouvoir aux évêques de visiter leurs diocèses, avec cette préface : (*d*) « que toute jurisdiction, tant ecclésiastique que séculière, venait de la puissance royale, comme de la source première de toute magistrature dans chaque royaume; que ceux qui jusqu'alors avaient exercé *précairement* cette puissance, devaient la reconnaître comme venue de la libéralité du prince, *et être disposés à la quitter quand il lui plairait;* que sur ce fondement il donne pouvoir à tel évêque de visiter son diocèse *comme vicaire du roi* et par son autorité, de promouvoir aux ordres sacrés, et même à la prêtrise, ceux qu'il trouvera à propos » ; en un mot, d'exercer toutes les fonctions épiscopales, *avec pouvoir de subdéléguer* s'il le jugeait nécessaire.

Cranmer était si persuadé de cette puissance royale, qu'il n'eut pas de honte lui-même, archevêque de Cantorbéri et primat de toute l'église d'Angleterre, de recevoir une semblable commission sous Édouard VI lorsqu'il réforma l'Église à sa mode; et ce fut le seul article qu'il retint de ceux que Henri avait publiés.

Passons à ce que rapporte M. de Meaux pour soutenir la validité de la dispense de Jules II, et pour justifier la conduite de Clément VII envers Henri VIII. Il faut rendre, dit il (*e*), ce témoignage aux Protestans d'Allemagne : Henri ne put en obtenir l'approbation de son nouveau mariage, ni la condamnation de la dispense de Jules II. Lorsqu'on parla de cette affaire dans une ambassade solennelle que ce prince avait envoyée

(*a*) Ubi sup., page 404.
(*b*) Ibid., page 550.
(*c*) Voyez ce qu'il en dit dans une pièce rapportée par M. Burnet, dans son *Recueil*, P. I, Liv. III, n. 21.
(*d*) Ibid., n. 14. *Commiss. à Bonner.*
(*e*) Ubi sup., §. LIV.

Digitized by Google

en Allemagne pour se joindre à la ligue Protestante, Mélanchthon décida ainsi : (*a*) « Nous n'avons pas été de l'avis des ambassadeurs d'Angleterre; car nous croyons que la loi de ne pas épouser la femme de son frère est susceptible de dispense, quoique nous ne croyons pas qu'elle soit abolie ». C'était justement ce qu'on avait prétendu à Rome, et Clément VII avait appuyé sur ce fondement sa sentence définitive contre le divorce.

Bucer avait été de même avis sur le même fondement; et nous apprenons de M. Burnet (*b*) que, selon cet auteur, un des réformateurs de l'Angleterre, « la loi du Lévitique ne pouvait être une loi morale ou perpétuelle, puisque Dieu même en avait voulu dispenser ». Les Protestans d'Allemagne furent si fermes dans ce sentiment, qu'avec toutes les liaisons que Cranmer avait dès lors avec eux, il ne put en engager aucun dans le sentiment du roi d'Angleterre, que le seul Osiandre son beau-père.

A l'égard des Catholiques, continue (*c*) M. de Meaux, M. Burnet nous raconte que Henri VIII corrompit deux ou trois cardinaux. Sans m'informer de ces faits, dit-il, je remarquerai seulement qu'une cause est bien mauvaise, lorsqu'elle a besoin d'être soutenue par des moyens si infâmes. Et pour les docteurs dont M. Burnet nous vante les souscriptions, quelle merveille dans un siècle si corrompu, qu'un si grand roi ait pu en trouver qui n'aient pas été à l'épreuve de ses sollicitations et de ses présens ! Notre historien ne veut pas (*d*) qu'il soit permis de révoquer en doute le témoignage de Fra-Paolo, ni celui de M. de Thou. Qu'il écoute donc ces deux auteurs. L'un dit (*e*) « que Henri ayant consulté en Italie, en Allemagne et en France, il trouva une partie des théologiens favorable, et l'autre contraire; que la plupart de ceux de Paris furent pour lui, et que plusieurs crurent qu'ils l'avaient fait, plutôt persuadés par l'argent du roi que par ses raisons ». L'autre dit aussi (*f*) « que Henri rechercha l'avis des théologiens, et en particulier de ceux de Paris; et que le bruit était que ceux-ci, gagnés par argent, avaient souscrit au divorce ».

Dans les notes que Charles Dumoulin, ce célèbre jurisconsulte, a faites sur les conseils de Decius, il est parlé (*g*) d'une délibération des docteurs en théologie de Paris en faveur du roi d'Angleterre, le 1 Juin 1530. Mais il fait peu de cas de cette délibération, où l'avis favorable au roi d'Angleterre « passa de cinquante-trois contre quarante-deux, dont, dit-il, on ne devait pas beaucoup se mettre en peine, à cause des angelots d'Angleterre qu'on avait distribués pour les acheter »; ce qu'il assure avoir reconnu « par des attestations que les présidens Dufresne et Poliot en avaient données par ordre de François Ier. » D'où il conclut que *le vrai avis de la Sorbonne* était celui qui favorisait le mariage de Henri et de Catherine. Au surplus il est bien certain que, dans le tems de la délibération, François, qui favorisait alors le roi d'Angleterre, avait chargé M. Liset, premier président, de solliciter pour lui les docteurs, comme il paraît par les lettres qu'on a

(*a*) LIV Ep. 185.
(*b*) L. II, page 142.
(*c*) Ubi sup., § LIX.
(*d*) Tome I, Préf.
(*e*) *Hist. del Concil. Trid.*, Lib. I, an 1534.
(*f*) *Hist.*, Lib. I, an. 1554.
(*g*) *Not. ad Cons.* 602.

encore en original dans bibliothèque du roi, où il rend compte de ses diligences. Les autres consultations ne se firent pas de meilleure foi. M. Burnet rapporte lui-même une lettre de l'agent du roi d'Angleterre en Italie, qui écrit *que s'il avait assez d'argent, il engagerait tous les théologiens d'Italie à signer.* C'était donc l'argent et non pas la volonté qui lui manquait.

On dit que vers la fin de ses jours Henri eut quelques remords des excès où il s'était laissé emporter, et qu'il appela les évêques pour y chercher quelque remède. M. de Meaux croit (*a*) qu'on peut douter de ce fait. Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, quand Henri VIII aurait consulté ses évêques, que pouvait-on attendre d'un corps qui avait mis l'Église et sa vérité sous le joug? Quelque démonstration que fît Henri de vouloir en cette occasion des conseils sincères, il ne pouvait rendre aux évêques la liberté que ses cruautés leur avaient ôtée. Ils craignaient les fâcheux retours auxquels ce prince était sujet; et celui qui n'avait pu entendre la vérité de la bouche de Thomas Morus son chancelier, et de celle du saint évêque de Rochester qu'il fit mourir, l'un et l'autre pour l'avoir dite franchement, mérita de ne l'entendre jamais.

Il mourut en cet état; et il ne faut pas s'étonner si les choses empirèrent par sa mort. Peu à peu tout va en ruine, quand on a ébranlé les fondemens. Édouard VI son fils unique lui succéda, selon les lois de l'État. Comme il n'avait que dix ans, le royaume fut gouverné par un conseil que le roi défunt avait établi : mais Édouard Seymer, frère de la reine Jeanne, et oncle maternel du jeune roi, eut l'autorité principale, avec le titre de *Protecteur du royaume d'Angleterre.* Il était zuinglien dans son cœur, et Cranmer était son intime ami. Cet archevêque cessa donc de dissimuler; et tout le venin qu'il avait dans le cœur contre l'Église Catholique parut.

Pour préparer la voie à la réformation qu'on méditait sous le nom du roi, on commença par le reconnaître, comme on avait fait Henri, pour chef souverain de l'Église Anglicane au spirituel et temporel. La maxime qu'on avait établie dès le tems de Henri VIII était que le *roi tenait la place du pape en Angleterre.* Mais on donnait à cette nouvelle papauté des prérogatives que le pape n'avait jamais prétendues. Les évêques prirent d'Édouard de nouvelles commissions révocables à la volonté du roi, comme Henri l'avait déjà déclaré, et on crut que pour avancer la réformation, (*b*) *il fallait tenir les évêques sous le joug d'une puissance arbitraire.* L'Archevêque de Cantorbéri, primat d'Angleterre, fut le premier à baisser la tête sous ce joug honteux. On se relâcha un peu dans la suite; et les évêques furent obligés à recevoir comme une grace, que le roi *donnât les évêchés à vie.* On expliquait bien nettement dans leur commission, comme on avait fait sous Henri, selon la doctrine de Cranmer, que la puissance épiscopale, aussi bien que celle des magistrats séculiers, émanait de la royauté comme de sa source; que les évêques ne l'exerçaient que *précairement,* et qu'ils devaient *l'abandonner à la volonté du roi,* d'où elle leur était communiquée. (*c*) Le roi leur donnait pouvoir *a* d'ordonner et de déposer les ministres; de se servir des censures ecclésiastiques contre les personnes scandaleuses; en un mot, de faire tous les devoirs de la charge pastorale :

(*a*) Ubi sup., §. LXXIV.
(*b*) Burn., *Rec. des Pièces*, Part. II, Liv. I, page 90.
(*c*) Ibid., page 55a.

Digitized by Google

tout cela au nom du roi, et sous son autorité ». Ainsi, selon la nouvelle hiérarchie, comme l'évêque n'était sacré que par l'autorité royale, ce n'était que par la même autorité qu'il célébrait les ordinations. La forme même et les prières de l'ordination, tant des évêques que des prêtres, furent réglées au parlement. On en fit autant de la liturgie ou du service public, et de toute l'administration des sacremens. En un mot, tout était soumis à la puissance royale; et en abolissant l'ancien droit, le parlement devait faire encore le nouveau corps de canons.

Peu de tems après, le roi déclara « qu'il allait faire la visite de son » royaume; et défendait aux archevêques et à tous autres d'exercer aucune » jurisdiction ecclésiastique, tant que la visite durerait ». Il y eut une ordonnance du roi pour se faire recommander dans les prières publiques, « comme le souverain chef de l'église Anglicane; et la violation de cette » ordonnance emportait la suspension, la déposition et l'excommunication ». Voilà donc, avec les peines ecclésiastiques, tout le fond de l'autorité pastorale usurpé ouvertement par le roi. Il se rendit tellement le maître de la prédication, qu'il y eut même un édit (*a*) « qui défendait de prêcher sans » sa permission, ou sans celle de ses visiteurs, de l'archevêque de Cantorbéri, » ou de l'évêque diocésain ». Quelque tems après, le conseil permit de prêcher *à ceux qui se sentiraient animés du Saint-Esprit*. Le conseil avait changé d'avis. Un an après, on changea encore. (*b*) « Il fallut ôter aux évêques le pouvoir d'autoriser les prédicateurs, et le réserver au roi et à l'archevêque ». On poussa la chose si loin, qu'après avoir déclaré au peuple que le roi faisait travailler à ôter toutes les matières de controverse, « on défendait » en attendant généralement à tous les prédicateurs de prêcher dans quelque » assemblée que ce fût ». Voilà donc la prédication suspendue par tout le royaume; la bouche fermée aux évêques par l'autorité du roi; le tout en attente de ce que le prince établirait sur la foi. On y joignit un avis, *de recevoir avec soumission les ordres qui seraient bientôt envoyés*. C'est ainsi que s'est établie la réformation Anglicane, *et cet ouvrage de lumière* dont *on fait*, selon M. Burnet, *l'apologie en écrivant son histoire*.

Avec ces préparatifs, la réformation Anglicane fut commencée par le duc de Sommerset et par Cranmer. D'abord, la puissance royale détruisit la foi que la puissance royale avait établie. Les six articles que Henri VIII avait publiés avec toute son autorité spirituelle et temporelle furent abolis; et malgré toutes les précautions qu'il avait prises par son testament pour conserver ces précieux restes de la religion Catholique, et peut-être pour la rétablir toute entière avec le tems, la doctrine Zuinglienne tant détestée par ce prince gagna le dessus.

Nous passons les changemens qui se firent à cette occasion dans la liturgie Anglicane : on en a parlé dans la première partie de cette Dissertation. Nous remarquerons seulement, après M. de Meaux, (*c*) que dans toutes ces innovations on menait le peuple par le motif de la haine, et non par celui de la raison. Il était aisé, dit-il, d'exciter la haine contre certaines pratiques dont on ne montrait ni la source ni le droit usage, surtout lorsqu'il s'y était mêlé quelques abus. Ainsi, il était aisé de rendre odieux les prêtres qui abusaient de la messe pour un gain sordide; et la haine une fois

(*a*) Ibid., Liv. I, page 88.
(*b*) Ibid., page 122.
(*c*) Ubi sup., §. XCIV et suiv.

Digitized by Google

échauffée contre eux, était tournée insensiblement par mille artifices contre le mystère qu'ils célébraient, et même contre la présence réelle qui en était le soutien.

On en usait de même sur les images; et une lettre française que M. Burnet nous a rapportée (*a*) d'Edouard VI à son oncle protecteur, nous le fait voir. Pour exercer le style de ce jeune prince, ses maîtres lui faisaient recueillir tous les passages où Dieu parle contre les idoles. « J'ai voulu, disait-il, en lisant la Sainte-Écriture noter plusieurs lieux qui défendent de *n'avoir ni faire* aucunes images, non-seulement de Dieux étrangers, mais aussi de ne former chose pensant *la faire semblable à la Majesté de Dieu* le créateur ». Dans cet âge crédule, il avait cru simplement ce qu'on lui disait, que les Catholiques faisaient des images, pensant *les faire semblables à la Majesté de Dieu;* et ces grossières idées lui causaient de l'étonnement et de l'horreur. « Si m'ébahis, poursuit-il dans le langage du tems, vu que lui-même et son Saint-Esprit l'a si souvent défendu, que tant de gens ont osé commettre idolâtrie, en *faisant et adorant* les images. Car Dieu ne peut être vu en choses qui soient matérielles, mais veut être vu dans ses œuvres ». Voilà comme on abusait un jeune enfant. On excitait sa haine contre les images païennes, où on prétend représenter la Divinité; on lui montrait que Dieu défend de faire de telles images : mais on n'avait garde de lui enseigner que celles des Catholiques ne sont pas de ce genre, puisqu'on ne s'est pas encore avisé de dire qu'il soit défendu d'en faire de telles, ni de peindre Jésus-Christ et ses saints. Un enfant de dix à douze ans n'y prenait pas garde de si près; c'était assez qu'en général et confusément on lui décriât les images. Celles de l'Église, quoique d'un autre ordre et d'un autre dessein, passaient avec les autres. Ebloui d'un raisonnement spécieux et de l'autorité de ses maîtres, tout était idole pour lui; et la haine qu'il avait contre l'idolâtrie se tournait aisément contre l'Église.

Parmi toutes ces réformations, continue M. de Meaux (*b*), la seule qui n'avançait pas était visiblement celle des mœurs. Il n'y a qu'à lire l'histoire de M. Burnet, pour voir ce qui se passait à ce sujet en Angleterre. On a vu Henri VIII son premier réformateur : l'ambitieux duc de Sommerset fut le second. Il s'égalait aux souverains, lui qui n'était qu'un sujet; et prenait le titre de *duc de Sommerset, par la grace de Dieu.* Au milieu *des désordres de l'Angleterre et des ravages que la peste faisait à Londres*, il ne songeait qu'à bâtir le plus magnifique palais qu'on eût jamais vu; et pour comble d'iniquité, il le bâtissait *des ruines d'églises et d'hôtels d'évêques*, et des revenus que *lui cédaient les évêques et les chapitres.* Car il fallait bien lui céder ce qu'il voulait. Je passe le reste des attentats qui le firent condamner par le parlement, premièrement à perdre l'autorité qu'il avait usurpée sur le conseil, et ensuite à perdre la vie. Mais, sans examiner les raisons qu'il eut de faire couper la tête à son frère l'amiral, quelle honte d'avoir fait subir à un homme de cette dignité, et à son propre frère, la loi inique d'être condamné *sur de simples dépositions et sans écouter sa défense !*

M. Burnet se fatigue beaucoup à (*c*) justifier son Crannier, de ce qu'il signa, étant évêque, l'arrêt de mort de ce malheureux; et se mêla, contre les

(*a*) Dans son *Rec.*, Part. II, Liv. II, page 68.
(*b*) Ubi sup., §. XCVII.
(*c*) Ubi sup., Part. I, Liv. I, page 151.

Digitized by Google

canons, dans une cause de sang : mais il ne prend pas garde au principal. S'il fallait chercher des excuses à Cranmer ce n'était pas seulement pour avoir violé les canons, qu'il devait respecter plus que tous les autres étant archevêque, mais pour avoir violé la loi naturelle observée par les payens même, *de ne condamner aucun accusé sans entendre ses défenses.* Cranmer, malgré cette loi, condamna l'amiral, et signa l'ordre de l'exécuter.

Pour achever ici la vie de Cranmer, à la mort d'Édouard VI il signa la déposition où ce jeune prince, en haine de la princesse sa sœur qui était catholique, changeait l'ordre de sa succession. M. Burnet veut qu'on croie (*a*) que l'archevêque souscrivit avec peine. Ce lui est assez que ce grand réformateur fasse les crimes avec quelque répugnance ; mais cependant le conseil dont Cranmer était le chef donna tous les ordres pour armer le peuple contre la princesse Marie, et pour soutenir l'usurpatrice Jeanne de Suffolk. La prédication y fut employée ; et Ridley, évêque de Londres, eut charge de parler pour elle dans la chaire. Quand elle fut sans espérance, Cranmer avec tous les autres avoua son crime, et eut recours à la clémence de la reine. Cette princesse rétablissait la religion Catholique, et l'Angleterre se réunissait au Saint-Siège. Comme on avait toujours vu Cranmer accommoder sa religion à celle du roi, on crut aisément qu'il recevrait celle de la reine, et qu'il ne ferait non plus de difficulté de dire la messe, qu'il en avait fait sous Henri, treize ans durant. Mais l'engagement était trop fort, et il se serait déclaré trop évidemment un homme sans religion en changeant ainsi à tout vent. On le mit dans la Tour de Londres, et pour le crime d'État, et pour le crime d'hérésie : il fut déposé par l'autorité de la reine. Cette autorité était légitime à son égard, puisqu'il l'avait reconnue, et même établie. C'était par cette autorité qu'il avait lui-même déposé Bonner, évêque de Londres ; et il fut puni par les lois qu'il avait faites.

Après la déposition de Cranmer, on le laissa quelque tems en prison. Ensuite il fut déclaré hérétique ; et il reconnut lui-même *que c'était pour avoir nié la présence corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Lorsqu'il fut question de décerner dans les formes le supplice qu'il méritait, ses juges furent composés de commissaires du pape et de commissaires de Philippe et de Marie ; car la reine avait alors épousé Philippe II, roi d'Espagne. L'accusation roula sur les mariages et les hérésies de Cranmer. M. Burnet nous apprend (*b*) que la reine lui pardonna le crime d'État pour lequel il avait déjà été condamné dans le parlement. Il avoua les faits qu'on lui imputait sur sa doctrine et ses mariages, et *remontra seulement qu'il n'avait jamais forcé personne de signer ses sentimens.*

A entendre un discours si plein de douceur, on pourait croire que Cranmer n'avait jamais condamné personne pour la doctrine. Mais, pour ne point parler ici de l'emprisonnement de Gardiner, évêque de Vincestre ; de celui de Bonner, évêque de Londres, ni d'autres semblables, l'archevêque avait souscrit sous Henri au jugement où Lambert et Jeanne Askeu furent condamnés à mort pour avoir nié la présence réelle ; et sous Édouard, à celui de Jeanne de Kent et à celui de George Pare, brûlés pour leurs hérésies. Bien plus : Édouard, porté à la clémence, refusait de signer l'arrêt de mort de Jeanne de Kent ; et il n'y fut déterminé que par l'autorité de Cranmer,

(*a*) *Rec.*, Part. II, page 341.
(*b*) Ibid., Liv. II, page 496.

Si donc on le condamna pour cause d'hérésie, il en avait lui-même très-souvent donné l'exemple.

Dans le dessein de prolonger l'exécution de son jugement, il déclara qu'il *était prêt d'aller soutenir sa doctrine devant le pape*, sans pourtant le reconnaître : du pape, au nom duquel on le condamnait, il appela au concile général. Comme il vit qu'il ne gagnait rien par-là, *il abjura les erreurs de Luther et de Zuingle*, et reconnut distinctement, avec la présence réelle, tous les autres points de la foi Catholique. L'abjuration qu'il signa était conçue dans les termes qui marquaient le plus une véritable douleur de s'être laissé séduire. Les Réformés furent consternés. Cependant (*a*) leur réformateur fit une seconde abjuration; c'est-à-dire que, lorsqu'il vit malgré son abjuration précédente que la reine ne voulait pas lui pardonner, il revint à ses premières erreurs; mais il s'en dédit bientôt, *ayant encore*, dit M. Burnet, *de faibles espérances d'obtenir sa grace : ainsi* poursuit cet auteur, *il se laissa persuader de mettre au net son abjuration, et de la signer de nouveau*. Mais voici le secret qu'il trouva pour mettre sa conscience à couvert. M. Burnet continue : « Appréhendant d'être brûlé » malgré ce qu'il avait fait, il écrivit secrétement une confession sincère » de sa croyance, et la porta avec lui quand on le mena au supplice ». Cette confession, ainsi secrétement écrite, nous fait assez voir qu'il ne voulut point paraître protestant tant qu'il lui resta quelque espérance. Enfin, comme il en fut tout à fait déchu, il se résolut à dire ce qu'il avait dans le cœur, et à se donner la figure d'un martyr.

Avec cela, si Dieu le permet, on nous vantera encore la rigueur de ce perpétuel flateur des rois, qui a tout sacrifié à la volonté de ses maîtres; cassant tout autant de mariages, souscrivant à tout autant de condamnations, et consentant à tout autant de lois qu'on a voulu, même à celles qui étaient en vérité, ou selon son sentiment, les plus iniques. Cependant M. Burnet ne trouve en lui (*b*) *qu'une tache remarquable*, qui est celle de son abjuration; et pour le reste il avoue seulement, encore en veut-il douter, *qu'il a été peu-être un peu trop soumis aux volontés de Henri VIII*. Mais, ailleurs, (*c*) pour le justifier tout-à-fait, il assure que *s'il eut de la complaisance pour Henri, ce fut tant que sa conscience le lui permit*. Sa conscience lui permettait donc de casser deux mariages sur des prétextes notoirement faux, et qui n'avaient d'autre fondement que de nouvelles amours? Sa conscience lui permettait donc, étant luthérien, de souscrire à des articles de foi où tout le Luthéranisme était condamné, et où la messe, l'injuste objet de l'horreur de la nouvelle réforme, était approuvé? Sa conscience lui permettait donc de la célébrer sans y croire, durant toute la vie de Henri; d'offrir à Dieu, même pour les morts, un sacrifice qu'il regardait comme une abomination; de consacrer des prêtres, à qui il donnait le pouvoir de l'offrir; d'exiger de ceux qu'il faisait soudiacres, selon la formule du pontifical, auquel on n'avait encore osé toucher, la continence à laquelle il ne se croyait pas obligé lui-même, puisqu'il était marié; de jurer l'obéissance au pape, qu'il regardait comme l'antechrist; d'en recevoir des bulles, et de se faire instituer archevêque par son autorité; de prier les saints et

(*a*) Ibid., page 408.
(*b*) Ubi sup., page 503.
(*c*) Ibid., page 523.

Digitized by Google

d'encenser les images, quoique, selon les maximes des Luthériens, tout cela ne fût autre chose qu'une idolâtrie; enfin de professer et de pratiquer tout ce qu'il croyait devoir ôter de la maison de Dieu comme une exécration et un scandale? Mais c'est que *les Réformateurs* (ce sont les paroles (*a*) de M. Burnet) *ne savaient pas encore que ce fût absolument un péché de retenir tous ces abus, jusqu'à ce que l'occasion se présentât de les abolir.* Sans doute ils ne savaient pas que ce fût absolument un péché que de changer selon leur pensée la cène de Jésus-Christ en un sacrilége, et de se souiller par l'idolâtrie. Pour s'abstenir de ces choses, le commandement de Dieu ne suffisait pas: il fallait attendre que le roi et le parlement le voulussent.

Au reste, continue M. de Meaux (*b*), si, pour convaincre la réformation prétendue par elle-même, je n'ai fait, pour ainsi dire, qu'abréger l'histoire de M. Burnet, et que j'aie reçu comme vrais les faits que j'ai avancés, par là je ne prétends point accorder les autres, ni qu'il soit permis à M. Burnet de faire passer tout ce qu'il raconte à la faveur des vérités désavantageuses à sa religion qu'il n'a pu nier. Je ne lui avouerai pas, par exemple, ce qu'il dit sans témoignage et sans preuve; (*c*) que c'était une *résolution prise* entre François Ier. et Henri VIII de se soustraire *de concert* à l'obéissance du pape, et de changer la messe en une simple communion, c'est-à-dire, d'en supprimer l'oblation et le sacrifice. On n'a jamais ouï parler en France de ce fait avancé par M. Burnet. On ne sait non plus ce que veut dire cet historien, lorsqu'il assure (*d*) que ce qui fit changer à François Ier. la résolution d'abolir la puissance des papes, c'est que Clément VII *lui accorda tant d'autorité sur tout le clergé de France, que ce prince n'en eût pas eu davantage en créant un patriarche*; car ce n'est-là qu'un discours en l'air, et une chose inconnue à notre histoire. M. Burnet ne sait pas mieux l'histoire de la religion Protestante, lorsqu'il avance si hardiment (*e*) comme chose avouée entre les Réformateurs, *que les bonnes œuvres étaient indispensablement nécessaires pour le salut*; car il est certain que cette proposition, *les bonnes œuvres sont nécessaires au salut*, a été expressément condamnée par les Luthériens dans leurs assemblées les plus solleunelles. Je m'éloignerais trop de mon dessein, si je relevais les autres fautes de cette nature; mais je ne puis m'empêcher d'avertir le monde du peu de croyance que mérite cet historien sur le sujet du concile de Trente, qu'il a parcouru si négligeamment qu'il n'a pas même pris garde au titre que ce concile a mis à la tête de ses décisions, puis qu'il lui reproche (*f*) *d'avoir usurpé le titre glorieux de très-saint concile œcuménique représentant l'Eglise Universelle*, quoique cette qualité ne se trouve en aucun de ses décrets.

Passons au règne d'Élisabeth. L'Angleterre, dit (*g*) M. de Meaux, bientôt revenue après la mort de Marie à la réformation d'Edouard VI, songeait à fixer sa foi, et à y donner la dernière forme par l'autorité de sa nouvelle

(*a*) Tome I, Préf.
(*b*) Ubi sup., §. CVIII.
(*c*) Part. I, Liv. II, page 196.
(*d*) Ibid., Liv. III, page 186.
(*e*) Ibid., page 592.
(*f*) Part. II, Liv. I, page 29.
(*g*) *Hist. des Variations*, Liv. X, §. I.

Digitized by Google

reine. Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen, était montée sur le trône, et gouvernait son royaume avec une aussi profonde politique que les rois les plus habiles. La démarche qu'elle avait faite du côté de Rome aussitôt après son avénement à la Couronne, avait donné sujet de penser ce qu'on a publié d'ailleurs de cette princesse, qu'elle ne se serait pas éloignée de la religion Catholique, si elle eût trouvé dans le pape des dispositions plus favorables. Mais Paul IV, qui tenait le Siége Apostolique, reçut mal les civilités qu'elle lui fit faire comme à un autre prince, sans se déclarer davantage, par le résident de la feue reine sa sœur. M. Burnet nous raconte (*a*) qu'il la traita de bâtarde. Il s'étonna de son audace de prendre possession de la couronne d'Angleterre qui était un fief du Saint-Siége, sans son aveu; et ne lui donna aucune espérance de mériter ses bonnes graces, qu'en renonçant à ses prétentions, et se soumettant au Siége de Rome. De tels discours, s'ils sont véritables, n'étaient guère propres à ramener une reine. Elisabeth rebutée s'éloigna aisément d'un Siége dont aussi bien les décrets condamnaient sa naissance, et s'engagea dans la nouvelle réformation : mais elle n'approuvait pas celle d'Edouard en tous ses chefs. Il y avait quatre points (*b*) qui lui faisaient peine; celui des Cérémonies, celui des Images, celui de la Présence réelle, et celui de la Primauté ou Suprématie royale.

Pour ce qui est des Cérémonies, (*c*) « elle aimait, dit M. Burnet, celles » que le roi son père avait retenues; et recherchant l'éclat et la pompe » jusque dans le service divin, elle estimait que les ministres de son frère » avaient outré le retranchement dans les ornemens extérieurs, et trop » dépouillé la religion ».

Pour les Images, (*d*) « son dessein était surtout de les conserver dans » les églises et dans le service divin : elle faisait tous ses efforts pour cela; » car elle affectionnait extrêmement les images, qu'elle croyait d'un grand » secours pour exciter la dévotion; et tout au moins elle estimait que les » églises en seraient bien plus fréquentées ». C'était en penser au fond tout ce que pensent les Catholiques. Y être affectionné dans ce sens, comme la reine Elisabeth, n'était pas un sentiment si grossier qu'on veut à présent nous le faire croire; et je doute que M. Burnet voulût accuser une reine qui, selon lui, a fixé la religion en Angleterre, d'avoir eu des sentimens d'idolâtrie. Mais le parti des Iconoclastes avait prévalu. La reine ne put y résister; et on lui fit tellement outrer la matière, (*e*) que non contente d'*ordonner qu'on ôtat les Images des églises, elle défendit à tous ses sujets de les garder dans leurs maisons*. Il n'y eut que le crucifix qui fut conservé; encore ne fut-ce que dans la chapelle royale, d'où on ne put persuader à la reine de l'arracher.

Elle demeura plus ferme sur le point de l'Eucharistie. Il est de la dernière importance de bien comprendre ses sentimens, selon que M. Burnet les rapporte. (*f*) « Elle estimait qu'on s'était restraint du tems d'Édouard » sur certains dogmes dans des limites trop étroites, et sous des termes » trop précis; qu'il fallait user d'expressions plus générales, où les parties

(*a*) Liv. III, page 355.
(*b*) Ibid., page 558.
(*c*) Ibid., page 557.
(*d*) Ibid., page 558.
(*e*) Ibid., page 590.
(*f*) Ibid., page 557.

» opposées trouvassent leur compte ». Voilà ses idées en général En les appliquant à l'Eucharistie, « son dessein était de faire concevoir en des » paroles un peu *vagues*, la manière de la présence de Jésus-Christ dans » l'Eucharistie. Elle trouvait fort mauvais que, par des explications si sub- » tiles, on eût chassé de l'Église ceux qui croyaient la présence corporelle ». Et encore : (*a*) « Le dessein était de dresser un office pour la communion, » dont les expressions fussent si bien ménagées, qu'en évitant de condamner » la présence corporelle, on réunît tous les Anglais dans une seule et » même Eglise ».

On pourrait croire peut-être que la reine jugea inutile de s'expliquer contre la présence réelle, à cause que ses sujets se portaient d'eux-mêmes à l'exclure : mais au contraire « la plupart des gens étaient imbus de ce » dogme de la présence corporelle. Ainsi, la reine chargea les théologiens » de ne rien dire qui le censurât absolument, mais de le laisser indécis, » comme une opinion spéculative que chacun aurait la liberté d'embrasser » ou de rejeter ».

M. de Meaux ne manque pas de remarquer (*b*) que cette conduite montrait une étrange variation entre la décision formelle et précise d'Édouard contre la présence réelle, et *les expressions générales, les termes vagues* d'Elisabeth. Mais la politique l'emporta, dit-il, contre la religion ; et on n'était plus d'humeur à tant rejeter la présence réelle. (*c*) Ainsi l'Article XXIX de la confession d'Edouard, où elle était condamnée, *fut fort changé* : on y ôta tout ce qui montrait la présence réelle impossible, et contraire à la séance de Jésus-Christ dans les cieux. *Toute cette forte explication*, dit M. Burnet, *fut effacée dans l'original avec du vermillon*. L'historien remarque avec soin qu'on peut encore la lire : mais cela même est un témoignage contre la doctrine qu'on efface. On avait dit à la reine Élisabeth sur les images, « que la gloire des premiers réformateurs serait flétrie si on » venait à rétablir dans les églises ce que ces zélés martyrs de la pureté » Evangélique avaient pris soin d'abattre ».

Ce n'était pas un moindre attentat, de retrancher de la confession de foi de ces prétendus martyrs ce qu'ils y avaient mis contre la présence réelle, et d'en ôter la doctrine pour laquelle ils avaient versé leur sang. Au lieu de leurs termes simples et précis, (*d*) on se contenta de dire, selon le dessein d'Elisabeth, « en termes vagues, que le corps de Notre-Seigneur » Jésus-Christ est donné et reçu d'une manière spirituelle, et que le moyen » par lequel nous le recevons est la foi ». Au surplus, ce qu'on ajoutait dans la confession d'Edouard sur la communion des impies, qui ne recevaient que les symboles, fut pareillement retranché ; et on prit soin de n'y conserver sur la présence réelle que ce qui pouvait y être approuvé par les Catholiques et les Luthériens.

Par la même raison on changea dans la liturgie d'Edouard ce qui condamnait la présence corporelle. Par exemple, on y expliquait (*e*) qu'en se mettant à genoux lorsqu'on reçoit l'Eucharistie, « on ne prétendait rendre » par-là aucune adoration à une présence corporelle de la chair et du sang,

(*a*) Ibid., page 579.
(*b*) Ubi sup., §. VI.
(*c*) Burnet, ubi sup., page 601.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid., Liv. II, page 588.

Digitized by Google

» cette chair et ce sang n'étant point ailleurs que dans le ciel ». Mais sous Elisabeth on retrancha ces paroles, et on laissa la liberté toute entière d'adorer dans l'Eucharistie la chair et le sang de Jésus-Christ comme présens. Ce que les prétendus martyrs et les auteurs de la réformation Anglicane avaient regardé comme une grossière idolâtrie, devint sous Elisabeth une action innocente. Dans la seconde liturgie d'Edouard on avait ôté ces paroles, qu'on avait laissées dans la première : *Le corps*, ou *le sang de Jésus-Christ garde ton corps et ton ame pour la vie éternelle.* Mais ces mots, qu'Edouard avait retranchés parce qu'ils semblaient trop favoriser la présence corporelle, furent rétablis sous Elisabeth. La foi allait au gré des rois; et ce que nous venons de voir ôté dans la liturgie par la même reine, y fut depuis remis sous le roi Charles II.

Malgré tous ces changemens dans des choses si essentielles, M. Burnet veut que nous croyons qu'il n'y eut point de variations dans la doctrine de la réforme en Angleterre (*a*). « On y détruisait, dit-il, alors tout de même » qu'aujourd'hui le dogme de la présence corporelle; et seulement on » estima qu'il n'était ni nécessaire ni avantageux de s'expliquer trop nettement » là-dessus » : comme si on pouvait s'expliquer trop nettement sur la foi. Mais il faut aller encore plus avant : c'est varier manifestement dans la doctrine, non-seulement d'en embrasser une contraire, mais encore de laisser indécis ce qui auparavant était décidé. Or, c'est ce qu'a fait l'église Anglicane sous Elisabeth; et on ne peut pas en convenir plus clairement que M. Burnet en est convenu dans les paroles que nous avons rapportées, où il paraît en termes formels que ce ne fut ni par hasard ni par oubli qu'on omit les expressions du tems d'Edouard, mais par un dessein bien médité « de ne rien dire qui censurât la présence corporelle, et au » contraire de laisser ce dogme indécis, en sorte que chacun eût la li» berté de l'embrasser ou de le rejeter ». Ainsi, ou sincèrement ou par politique, on revint de la foi des Réformateurs; et on laissa pour indifférent le dogme de la présence corporelle, contre lequel ils avaient combattu jusqu'au sang.

C'est là encore l'état présent de l'église d'Angleterre, si nous en croyons M. Burnet (*b*). Ç'a été sur ce fondement que l'évêque Guillaume Bedel, dont il a écrit la vie, crut qu'un grand nombre de Luthériens qui s'étaient retirés à Dublin, pouvaient communier sans crainte avec l'église Anglicane, « qui, en effet, dit M. Burnet, a eu une telle modération sur ce point » (de la présence réelle) que n'y ayant aucune définition positive de la » manière dont le corps de Jésus-Christ est présent dans le sacrement, les » personnes de différent sentiment peuvent pratiquer le même culte sans être » obligés de se déclarer, et sans qu'on puisse présumer qu'ils contredisent » leur foi ». C'est ainsi que l'église d'Angleterre a réformé ses Réformateurs, et corrigé ses maîtres.

Il reste, continue (*c*) M. de Meaux, que nous expliquions l'article de la suprématie. Il est vrai qu'Elizabeth y répugnait; et ce titre de Chef de l'Eglise, trop grand à son avis, même dans les rois, lui parut encore plus insupportable, pour ne pas dire plus ridicule, dans une reine (*d*). Un

(*a*) Burnet, Liv. III, page 602.
(*b*) *Vie de Guillaume Bedel*, pages 152 et 135.
(*c*) Ubi sup., §. XI.
(*d*) Ubi sup., Liv. III, pages 558, 571.

Digitized by Google

célèbre prédicateur Protestant, dit M. Burnet, lui avait *suggéré cette délicatesse*, c'est-à-dire, qu'il y avait encore quelque reste de pudeur dans l'église Anglicane, et que ce n'était pas sans remords qu'elle abandonnait son autorité à la puissance séculière; mais la politique l'emporta encore en ce point. Avec toute la secrète honte que la reine avait pour sa qualité de Chef de l'Eglise, elle l'accepta et l'exerça sous un autre nom (*a*). Par une loi publiée en 1559, « on attacha de nouveau la primauté ecclésiastique à » la couronne. On déclara que le droit de faire des visites ecclésiastiques, » et de corriger et réformer les abus de l'Eglise, était annexé pour tou- » jours à la royauté, et qu'on ne pourrait exercer aucune charge publique, » soit civile ou militaire, ou ecclésiastique, sans jurer de reconnaître la » reine pour souveraine Gouvernante dans tout son royaume en toutes » sortes de causes séculières et ecclésiastiques ». Voilà donc à quoi aboutit le scrupule de la reine; et tout ce qu'elle adoucit dans les lois de Henri VIII sur la primauté des rois, fut qu'au lieu que sous ce prince on perdait *la vie* en la niant, sous Elizabeth *on ne perdait que ses biens*.

Ce qui avait été résolu dans le parlement en 1559, en faveur de la primauté de la reine, fut reçu dans le synode de Londres en 1562, du commun consentement de tout le clergé, tant du premier que du second ordre. Là, on inséra en ces termes la suprématie parmi les articles de foi (*b*): « La Majesté Royale a la souveraine puissance dans ce royaume d'Angle- » terre et dans ses autres domaines; et le souverain gouvernement de tous » les sujets, soit ecclésiastiques ou laïques, lui appartient en toutes sortes » de causes, sans qu'ils puissent être assujétis à aucune puissance étran- » gère ». On voulut exclure le pape par ces derniers mots; mais comme ces autres mots, *en toutes sortes de causes*, mis ici sans restriction comme on avait fait dans le parlement, emportaient une pleine souveraineté, même dans les causes ecclésiastiques, sans en excepter celles de la foi, ils eurent honte d'un si grand excès, et y apportèrent ce tempérament, « Quand » nous attribuons à la Majesté Royale ce souverain gouvernement, dont » nous apprenons que plusieurs calomniateurs sont offensés, nous ne don- » nons pas à nos rois l'administration de la parole et des sacremens, ce » que les ordonnances de notre reine Elizabeth montrent clairement; mais » nous lui donnons seulement la prérogative que l'Ecriture attribue aux » princes pieux, de pouvoir contenir dans leur devoir tous les ordres, soit » ecclésiastiques, soit laïques, et réprimer les contumaces par le glaive de » la puissance civile ».

Cette explication est conforme à une déclaration que la reine avait publiée, où elle disait d'abord (*c*) *qu'elle était fort éloignée de vouloir administrer les choses saintes*. Les Protestans, aisés à contenter sur le sujet de l'autorité ecclésiastique, crurent par-là être à couvert de tout ce que sa suprématie avait de mauvais; mais en vain : car il ne s'agissait pas de savoir si les Anglais attribuaient à la royauté l'administration de la parole et des sacremens. Qui les a jamais accusés de vouloir que les rois montassent en chaire, ou administrassent la communion et le baptême? Et qu'y a-t-il de si rare dans cette déclaration, où Elizabeth reconnaît que ce ministère ne lui appartient pas? La question était de savoir si, dans ces matières, la

(*a*) Ibid., pages 570 et suiv.
(*b*) *Syn. Lond.*, Art. 37. *Syn. gen.*, Part. I, page 107.
(*c*) Burn., Liv. III, page 591.

Digitized by Google

Majesté Royale a une simple direction et exécution extérieure; ou si elle influe au fond dans la validité des actes ecclésiastiques. Mais quoi qu'en apparence, on la réduisit dans cet article à la simple exécution, le contraire paraissait trop dans la pratique. La permission de prêcher s'accordait par lettres-patentes, et sous le grand sceau. La reine faisait les évêques avec la même autorité que le roi son père et le roi son frère; et pour un tems limité, si elle voulait. La commission pour les consacrer émanait de la puissance royale. Les excommunications étaient décernées par la même autorité. La reine réglait par ses édits non-seulement le culte extérieur, mais encore la foi et le dogme; ou les faisait régler par son parlement, dont les actes recevaient d'elle leur validité : et il n'y a rien de plus inouï dans l'Eglise que ce qu'on y fit alors (*a*). Le parlement prononça directement sur l'hérésie : il régla les conditions sous lesquelles une doctrine passerait pour hérétique; et où ces conditions ne se trouveraient pas dans cette doctrine, il défendit de la condamner, et *s'en réserva la connaissance*.

Mais, ajoute (*b*) M. de Meaux, de peur qu'on ne s'imagine que toutes ces entreprises de l'autorité séculière sur les droits du sanctuaire fussent simplement des usurpations des laïques, sans que le clergé y consentît, sous prétexte qu'il avait douné l'explication que nous avons vue à la suprématie de la reine dans l'article XXXVII de la confession de foi, ce qui précède et ce qui suit fait voir le contraire. Ce qui précède, puisque ce synode composé, comme on vient de voir, des deux ordres du clergé, voulant établir la validité de l'ordination des évêques, des prêtres et des diacres, la fonde sur la formule contenue (*c*) « dans le Livre de la Consécration » des archevêques et évêques, et de l'ordination des prêtres et des diacres, » fait *depuis peu* dans le tems d'Edouard VI, et confirmé par l'autorité du » parlement ». Voilà sur quoi ces évêques fondèrent la validité de leur sacre, et celle de l'ordination de leurs prêtres et de leurs diacres; et cela se fit conformément à une ordonnance du parlement de 1559, où le doute sur l'ordination fut résolu par un arrêt qui autorisait le cérémonial des ordinations joint à la liturgie d'Édouard : de sorte que si le parlement n'avait pas fait ces actes, l'ordination de tout le clergé serait devenue douteuse.

Les évêques et le clergé qui avaient ainsi mis sous le joug l'autorité ecclésiastique, finissent d'une manière digne d'un tel commencement, lors qu'ayant expliqué leur foi dans tous les articles précédens au nombre de trente-neuf, ils en font un dernier où ils déclarent, « que ces articles autorisés par l'approbation et le consentement, *per assensum et consensum*, de » la reine Elizabeth, doivent être reçus et exécutés par tout le royaume » d'Angleterre ». Où nous voyons l'approbation de la reine, et non-seulement son *consentement* par soumission, mais encore son *assentement*, pour ainsi parler, par expresse délibération, mentionnée dans l'acte comme une condition qui le rend valable; ensorte que les décrets des évêques sur les matières les plus attachées à leur ministère, reçoivent leur dernière forme et leur validité dans le même style que les actes du parlement, par l'approbation de la reine, sans que ces faibles évêques aient osé témoigner, à l'exemple de tous les siècles précédens, que leurs décrets valables par

(*a*) Ibid. p. 571.
(*b*) Ubi sup., §. XVI.
(*c*) Syn. Lond., Art. 55., *Syn. gen.*, p. 107.

Digitized by Google

eux-mêmes, et par l'autorité sainte que Jésus-Christ avait attachée à leur ministère, n'attendaient de la puissance royale qu'une entière soumission et une protection extérieure.

On voit, par toute la suite des actes que nous avons rapportés, que c'est en vain qu'on veut (*a*) nous persuader que sous le règne d'Elizabeth cette suprématie ait été réduite à des termes plus raisonnables que sous les règnes précédens, puisqu'on n'y voit au contraire aucun adoucissement dans le fond. Un des fruits de la primauté fut (*b*) que la reine envahit les restes des biens de l'Église, sous prétexte d'échanges désavantageux, même ceux des évêchés, qui, seuls jusques alors, étaient demeurés sacrés et inviolables. A l'exemple du roi son père, pour engager la noblesse dans les intérêts de la primauté et de la réforme, elle lui fit don d'une partie de ces biens sacrés; et cet état de l'Église mise sous le joug dans son spirituel et dans son temporel tout ensemble, s'appelle *la Réformation de l'Eglise et le Rétablissement de la pureté évangélique*.

Cependant, si on doit juger selon la règle de l'Evangile de cette réformation par ses fruits, il n'y a jamais rien eu de plus déplorable, puisque l'effet qu'a produit ce misérable asservissement du clergé, c'est que la religion n'y a plus été qu'une politique : on y a fait tout ce qu'ont voulu les rois. La réformation d'Édouard, où on avait changé toute celle de Henri VIII, a changé elle-même en un moment sous Marie; et Elizabeth a détruit en deux ans tout ce que Marie avait fait.

Les évêques, réduits à quatorze, demeurèrent fermes avec cinquante ou soixante ecclésiastiques; mais, à la réserve d'un si petit nombre dans un si grand royaume, tout le reste fut entraîné par les décisions d'Elizabeth avec si peu d'attachement à la doctrine nouvelle qu'on leur faisait embrasser, « qu'il y a même de l'apparence, de l'aveu (*c*) de M. Burnet, que si le règne » d'Elizabeth eût été court, et si un prince de la communion Romaine eût » pu parvenir à la couronne avant la mort de tous ceux de cette généra- » tion, on les aurait vu changer avec autant de facilité, qu'ils avaient fait » sous l'autorité de Marie ».

Finissons par cette réflexion de M. de Meaux (*d*); qu'après ce qui a été dit, il est étonnant qu'on ait osé prendre les progrès soudains de la réforme pour un miracle visible, et un témoignage de la main de Dieu. Comment, ajoute-t-il, M. Burnet l'a-t-il osé dire (*e*), lui qui nous découvre si bien les causes profondes de ce malheureux succès? Un prince prévenu d'un amour aveugle, et condamné par le pape, fait exagérer des faits particuliers, des exactions odieuses, des abus réprouvés par l'Église même. Toutes les chaires résonnent de satires contre les prêtres ignorans et scandaleux : on en fait des comédies et des farces publiques; et M. Burnet en est indigné. Sous l'autorité d'un enfant et d'un protecteur entêté de la nouvelle hérésie, on pousse encore plus loin la satire et l'invective : les peuples, *déjà prévenus d'une secrète aversion pour leurs conducteurs spirituels*, écoutent avidement la nouvelle doctrine. On ôte les difficultés du mystère de l'Eucharistie; et au lieu de retenir les sens asservis, on les flatte. Les prêtres

(*a*) Burn., L. III, p. 511, 592, etc.
(*b*) Thuan. *Hist.* L. XXI.
(*c*) Ubi sup. L. III, p. 595.
(*d*) Ubi sup. L. VII, §. XCVI.
(*e*) Ubi sup., P. I, L. I., p. 49, etc.

Digitized by Google

sont déchargés de la continence; les moines, de tous leurs vœux; tout le monde, du joug de la confession, salutaire à la vérité pour la correction des vices, mais pesant à la nature. On prêchait une doctrine plus libre, et *qui*, comme dit (*a*) M. Burnet, *traçait un chemin simple et aisé pour aller au ciel*. Des lois si commodes trouvaient une facile exécution. Des *seize mille* ecclésiastiques dont le clergé d'Angleterre était composé, M. Burnet nous raconte (*b*) que *les trois-quarts* renoncèrent à leur célibat du tems d'Edouard, c'est-à-dire, en cinq ou six ans; et on faisait de bons Réformés de ces mauvais ecclésiastiques qui renonçaient à leurs vœux. Voilà comme on gagnait le clergé. Pour les laïques, les biens de l'Eglise étaient en proie: l'argenterie des sacristies enrichissait le fisc du prince; la seule châsse de Saint-Thomas de Cantorbéri, avec les inestimables présens qu'on y avait envoyés de tous côtés, produisit au trésor royal des sommes immenses. C'en fut assez pour faire dégrader le saint martyr. On le condamna pour le piller; et les richesses de son tombeau firent une partie de son crime. Enfin, on aimait mieux piller les églises, que de faire un bon usage de leurs revenus, selon l'intention des fondateurs. Quelle merveille, qu'on ait gagné si promptement, et les grands, et le clergé, et le peuple! N'est-ce pas au contraire un miracle visible qu'il soit resté une étincelle dans Israël, et que les autres royaumes n'aient pas suivi l'exemple de l'Angleterre, du Danemarck, de la Suède et de l'Allemagne réformées par ces moyens?

Voilà ce que nous avions à dire au sujet du schisme et de la réformation d'Angleterre. On ne doit pas trouver mauvais que nous nous soyons étendus sur une matière si intéressante et si controversée. Il a fallu instruire le lecteur de la manière différente dont cette grande révolution a été prise par les différens partis. Il a été nécessaire de lui exposer ce qu'en avaient pensé les Catholiques et les Protestans, de lui mettre en quelque sorte entre les mains les pièces originales de ce grand procès; et par-là de le mettre en état de décider par lui-même ce différend. Nous croyons y avoir réussi; et nous nous flattons que cette Dissertation pourra servir également, et à prévenir les Catholiques contre les artifices des écrivains Protestans, et à faire voir aux Réformés qu'ils ne doivent pas toujours ajouter foi à ce que leur disent leurs auteurs contre ceux de la communion Romaine.

(*a*) Liv. III.
(*b*) L. II., p. 415.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
DAVID GEORGE. (a)

David George était né à Delft; et dès l'année 1528, il s'y était signalé en faveur de l'Anabaptisme. Cette ville professait encore alors l'ancienne religion. Dans une procession solennelle où, selon la coutume de l'Église, on portait en triomphe le Corps de Jésus-Christ, l'enthousiaste eut l'audace d'insulter les prêtres, qu'il appela de vains sacrificateurs et des ministres de l'idolâtrie. Ensuite, s'adressant au sénat et au peuple qui suivait le clergé, il les exhorta à la pénitence. *Renoncez*, leur dit-il, *à de frivoles superstitions, et purifiez-vous par un baptême nouveau.*

Cette saillie du fanatique parut aux magistrats de Delft digne d'une punition exemplaire. David George fut donc condamné à être fouetté publiquement (*b*), à avoir la langue percée comme un blasphémateur, et à être banni pour six ans. Mais il trouva des protecteurs qui adoucirent le châtiment; et on se contenta de faire sur ses lèvres une légère impression d'un fer chaud, qui ne lui altéra que fort peu l'usage de la parole.

Le bégaiement qui, depuis cet accident, resta toujours à l'enthousiaste, ne servit pas peu à lui concilier de l'autorité dans son parti; et lorsqu'après la réduction de Munster et le renversement du royaume de Sion, la division se mit dans la secte, David George s'étant porté pour médiateur, applanit toutes les difficultés qui semblaient s'opposer à la paix. Il réunit les esprits, du moins en apparence; et par là, se mit en possession d'être à jamais l'arbitre de toutes les contestations de ses frères. Par malheur, la démangeaison de devenir auteur, diminua un peu l'estime qu'on avait conçue de lui. Il mit au jour un livre où il traitait des points controversés alors entre les différens chefs des Anabaptistes, et où il s'était frayé une route mitoyenne, pour concilier les diverses opinions. Mais son système ne contenta personne, et fut également rejeté de tout le monde.

Rebuté de ce côté-là, il ne restait plus d'autre ressource à David George que celle de se faire lui-même chef de parti. Les Anabaptistes de sa contrée lui étaient dévoués: ils étaient en assez grand nombre pour former une faction considérable; et David présumait assez de sa douceur et de ses talens, pour espérer qu'elle se grossirait encore du débris des autres. Il ne

(*a*) Le lecteur ne sera pas fâché de lire ici l'Histoire de *David George*. Ce morceau est un supplément nécessaire aux sectes fanatiques dont on a donné la description dans Tome IV de cet Ouvrage.

(*b*) *Hist. des Anabapt.*, p. 55. Voyez aussi *Annal. Anabapt.*

Digitized by Google

restait plus au nouveau législateur que de faire approuver sa mission ; et le fanatisme vint pour cela à son secours. Pour méditer à loisir le plan de sa nouvelle doctrine, il se fit une solitude de son logis. Il s'abstint du commerce des hommes ; ses jeûnes qu'il avait quelquefois poussés auparavant jusqu'à passer plusieurs jours sans prendre de nourriture, devinrent plus longs et plus obstinés : l'affaiblissement du corps affaiblit sans doute l'esprit du nouveau prophète. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au sortir de sa retraite l'enthousiaste raconta des visions surprenantes, dont il prétendit que le Seigneur l'avait favorisé. Tout absurdes qu'elles étaient, elles furent applaudies et reçues avec une déférence parfaite ; et sur sa garantie, on se trouva disposé à adopter tous les articles qu'il lui plut d'introduire de nouveau dans la religion.

Ce fut dans ces circonstances favorables, et en l'année 1538, que l'imposteur composa un livre sous le titre des *Œuvres merveilleuses de Dieu*, où il réduisit en système l'autorité de sa mission. « Le Seigneur, disait-il, » a de toute éternité formé le décret de se manifester aux hommes, et » de se révéler à trois différentes reprises. Certainement l'Eternel n'a » perfectionné ses créatures dans l'état surnaturel, qu'avec succession, et » dans le même ordre qu'il donne achèvement à l'homme dans l'état na» turel. De l'enfance, il est conduit par l'adolescence jusqu'à l'âge de ma» turité. Tel est l'arrangement de la Providence à l'égard du salut des » hommes. L'enfance de la religion fut, à proprement parler, du tems » d'Abraham, de Moïse et des prophètes. Son adolescence doit se compter » depuis Jésus-Christ jusqu'à David George. Enfin, dans la personne du » nouveau Messie, la révélation de Dieu est arrivée à l'âge de perfection. » La première manifestation de Dieu ne se fit que par des ombres et des » figures : dans la seconde, le Seigneur s'est manifesté en chair ; dans la » troisième, il se révèle en esprit. Abraham fut sanctifié par la foi : les » Chrétiens le sont par l'espérance ; mais les Davidiens ne peuvent l'être » que par la charité. Ainsi, autant que les ombres et le corps cèdent à » l'esprit ; autant que l'âge mûr l'emporte sur l'enfance et sur l'adolescence ; » autant que la charité est plus parfaite que la foi et que l'espérance ; » autant David George est préférable aux prophètes et à Jésus-Christ ».

L'auteur continue de la sorte ce discours également impie et insensé. « Je dis plus. Les vestiges de ces trois degrés différens, qui doivent per» fectionner la religion, sont aussi tirés des Livres Saints. Le temple était » composé du vestibule, du lieu qu'on appelait *Saint*, et du sanctuaire » nommé le *Saint des Saints*. La Loi et les Prophètes ont servi comme de » vestibule à l'Église de l'Éternel. Jésus-Christ en est le lieu Saint ; et » David George doit en être regardé comme le sanctuaire, etc. » Après cela il prétend montrer qu'il a été prédit par Jésus-Christ sous les figures du serviteur fidèle, (*a*) envoyé par le père de famille dans les places publiques et à la campagne, pour asseoir les conviés à son festin ; de l'Esprit consolateur, (*b*) annoncé par le premier Messie ; de la dernière trompette, qui doit rassembler les vivans et les morts, etc. (*c*).

Le livre *des Œuvres merveilleuses de Dieu* ne renferma guère que le

(*a*) Math. 24.
(*b*) Joan. 16.
(*c*) Apocal. 10.

projet du fanatique pour autoriser sa légation. Ses dogmes principaux sont semés dans la plupart des autres ouvrages qu'il publia, et dans ses lettres.

« Dieu, dit-il, est une essence unique, qui ne souffre point de distinction de personnes. Ce qui a trompé jusqu'ici, c'est que la prédiction des trois différentes apparitions du même Dieu, les a fait prendre pour la manifestation de trois personnes distinctes. Au tems de Moïse, le Seigneur a fait éclater sa toute-puissance : au tems de Jésus-Christ, sa miséricorde a paru ; et au tems de David George, l'ouvrage de la sanctification universelle va être accompli. L'un est le Père, l'autre est le Fils, et le troisième le Saint-Esprit.

» Jésus-Christ n'a été le modèle que d'une sainteté corporelle : pour cela on l'appelle un Dieu revêtu de chair. Il fut appliqué à l'office servile de la Rédemption. Il accomplit cet ouvrage par sa mort, par sa résurrection et par son ascension. Il était descendu du ciel sans avoir de corps : il l'a perdu lorsqu'il y est remonté ; on ne doit donc plus attendre qu'il vienne juger dans sa chair les vivans et les morts. Cependant son ame subsiste encore : elle est passée dans la personne de David George, et s'y est unie. C'est par ce dernier Messie que Dieu veut être glorifié.

» A la vérité, Jésus offrit son corps et son ame en sacrifice à l'Eternel : mais Dieu se contenta du corps de Jésus qu'il anéantit, et il conserva son ame qu'il glorifia. La chair du Christ fut proprement le chevreau immolé en la place d'Isaac ; et son ame fut ce fils bien-aimé qui fut rendu à Abraham son père. Elle a disparu aux yeux des hommes, pour reparaître une seconde fois dans la personne de David George.

» Ce dernier Oint du Seigneur est le juge établi sur toute la terre : son règne n'aura point de fin. Au reste ce jugement et ce règne doivent s'entendre d'une manière spirituelle, et non pas à la lettre, comme on a toujours entendu le dernier avénement du Messie. Par la prédication de David George on verra, en un bon sens, le ciel et la terre se renouveler. Le feu de la charité purifiera les hommes, et réformera leurs mœurs. La nuée sur laquelle le juge doit être porté n'est autre chose que la révélation de Dieu, qui doit faire sortir la lumière de l'obscurité. L'Archange qui sonnera de la trompette, c'est David George, qui a déjà commencé à faire entendre sa voix aux hommes ensevelis dans les ombres du péché. Le ciel où il est dit que les Bienheureux seront transportés, c'est Delft, lieu fortuné où le prophète doit régner sur la terre. Enfin tout le mystère du jugement dernier si peu compris jusqu'à moi, n'est qu'une figure de la domination temporelle, mais pacifique, que David George doit exercer sur tous ses élus. Pour les Anges dont il est tant parlé dans l'Ecriture, ce ne sont au vrai que les inspirations vives dont Dieu se sert pour éclairer les siens : ce sont des qualités, et non pas des substances spirituelles. A l'égard des démons dont on nous effraie, on doit les regarder comme les fictions d'une imagination troublée, ou tout au plus, comme les remords d'une conscience qui s'allarme. Ainsi ni les anges, ni les démons ne subsistent pas hors de l'homme ».

Ce plan de religion parut aux libertins assez bien imaginé ; les gens sensés le regardèrent comme la production d'un esprit qui s'égare : mais tout absurde et impie qu'il était, il trouva des approbateurs dans le parti dont l'imposteur était le chef. Aussi avait-il soin de mêler à ses rêveries les maximes saintes d'une piété sensée. Personne n'exhorta plus vivement que lui à la prière et à la vigilance. On ne l'entendait parler que d'abnégation intérieure, et de circoncision du cœur. Il était éloquent à décrire les mou-

vemens et les faiblesses du vieil homme. Surtout il excellait dans les applications ingénieuses, mais peu solides, qu'il tirait des Livres Saints, tantôt pour donner quelque couleur à ses chimères, tantôt pour concilier du crédit à sa morale.

Il est incroyable jusqu'où alla le dévouement des sectateurs de David George, pour la doctrine qu'il prêchait; c'était une espèce d'enchantement. Sans aucun signe sensible qui les autorisât, sans aucun témoignage du Vieux et du Nouveau Testament, qu'ils regardaient également comme deux lois abrogées, ils captivaient aveuglément leur esprit, et le réduisaient en servitude pour croire tout ce qu'il leur annonçait. Depuis que ses livres furent répandus aux Pays-Bas, en Frise et dans la Basse-Allemagne, on vit un nombre prodigieux de Rebaptisés accourir à Delft pour consulter l'oracle. Le fanatique ne suffisait qu'à peine à rendre ses réponses. Son logis était plein des présens que les moins parfaits lui envoyaient de toutes parts, et de la dépouille des plus parfaits qui se rangeaient sous sa direction. Pour comble de satisfaction, dans une course qu'il fit au comté d'Oldembourg, où les Anabaptistes restés de la déroute de Munster s'étaient retirés en grand nombre, il vit ces héros de la secte se déclarer ouvertement pour le Davidisme, et en devenir les plus zélés partisans.

Ces heureux succès furent bientôt suivis de revers. A Strasbourg, les disciples de Hofman dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre, composaient une église formidable. Elle était respectée de tous les Anabaptistes de Frise et de Hollande. David George s'y transporta, dans l'espérance de concilier à son parti ces nouveaux rebaptisés. Mais ils méprisèrent sa doctrine et sa mission qu'il ne fondait sur aucune vocation légitime, et refusèrent de se joindre à lui. En même tems les Anabaptistes Munstériens, autrefois ses plus chers disciples, devinrent ses plus violens adversaires. Les sectateurs du nouveau Messie se trouvèrent donc réduits à ce petit nombre de frères que l'imposteur avait rassemblés d'abord en Hollande, et surtout à Delft; une persécution suscitée par les magistrats Catholiques contre ce reste d'enthousiastes acheva de les dissiper.

En effet un arrêt fut rendu par le sénat de la ville, par lequel on ordonnait à tous les sectaires dont les assemblées se faisaient de nuit, de sortir des murs dans huit jours. L'ordonnance ajoutait que les contrevenans seraient punis de mort. Le fanatisme causa bien de la désobéissance dans Delft. Les Davidiens ne purent se persuader qu'une église aussi sainte que la leur, autorisée par une prédication plus puissante que celle de Jésus-Christ, dût être en proie à ses ennemis. Cependant les prisons se remplirent de ces aveuglés: mais l'émulation et le faux zèle firent dans eux les effets de la foi et de la constance. On les vit courir au-devant du supplice, se livrer aux satellites sans être recherchés, et se préparer à monter sur les échafauds avec la même joie qu'ils auraient eue d'être portés sur des chars de triomphe. La fureur de ces obstinés ne fit que hâter l'arrêt de leur supplice. Le sénat de la Haye, qui alors avait une jurisdiction souveraine sur toutes les villes de Hollande, condamna ces sectaires à la mort: les hommes eurent la tête tranchée, et les femmes furent noyées. La persécution s'étendit jusques sur les églises de Harlem, d'Amsterdam, de Leyde et de Roterdam, qui toutes signalèrent leur opiniâtreté pour le nouveau prédicateur du règne temporel de Jésus-Christ.

Cependant le faux Messie évita lui-même le péril, qu'il laissait courir aux autres. Errant à la campagne, et n'ayant point de demeure fixe, il

Digitized by Google

prêcha en divers lieux que sa destination était de réformer l'Univers. Des retraites solitaires où il se cachait, il écrivit à la cour souveraine de Hollande une lettre où il se donna le titre de *témoin irréfragable du Dieu des Armées*. Il exposa avec éloquence la cruauté de la persécution excitée contre ses disciples. Il pria qu'on eût moins de considération pour la cause de l'Antechrist qui régnait à Rome, que d'égard aux avertissemens du Messie que le Seigneur venait de susciter à Delft. David George avait confié sa lettre à un disciple fidèle. Celui-ci la remit au bourguemaître de Leyde, pour la faire tenir au sénat de la Haye: mais le fidèle Davidien fut mal récompensé de son zèle : il fut arrêté et condamné d'avoir la tête tranchée.

Rebuté de ce côté-là, le prétendu prophète fit une tentative auprès du landgrave de Hesse, qui conservait toujours beaucoup de curiosité pour toutes les nouveautés qui commençaient d'avoir cours en matière de religion. La lettre que le fanatique écrivit à ce prince était pleine de cette éloquence vive qui le distingua toujours. Il y mêla les traits de la satire la plus amère à un tissu de passages de l'Écriture, qu'il savait mettre en œuvre suivant ses desseins. Il y en joignit une autre, aussi adressée au landgrave pour être rendue à l'empereur Charles V; et elle n'était ni moins éloquente, ni moins insensée. L'inscription surtout avait quelque chose de bizarre. Elle était conçue en ces termes : *Humble, mais sérieuse remontrance de la part du Dieu Schadaï, dont il faut observer les articles, parce qu'ils contiennent des vérités éternelles*. Après un début de la sorte, le visionnaire exposait en termes énergiques les dissensions qui partageaient alors les églises et les royaumes. Il ajoutait que le Seigneur l'avait prédestiné pour apporter le remède à tant de maux, et pour ramener à l'unité tous les Etats et toutes les églises. Il établissait sa mission principalement sur ce passage de saint Matthieu : *Personne ne connaît le Fils, que celui auquel il a bien voulu le révéler*. Le fanatique faisait remarquer à l'empereur que le Seigneur ne s'était point exprimé en pluriel, et qu'il n'avait point dit que *personne ne connaissait le Père, que ceux auxquels il l'avait bien voulu révéler*. La révélation du Fils, selon l'enthousiaste, n'avait été promise qu'à un seul homme; et David George était ce prophète fortuné, à qui l'Eternel avait fait part d'une révélation si singulière. De lui seulement tous les princes devaient apprendre à connaître le vrai Fils de Dieu.

Le député qui porta la lettre de David George au landgrave était un homme de condition, nommé *George Kétel*, qui, trois ans après, par ordre de la cour de Brabant, fut mis au nombre des martyrs de la secte. Il présenta au landgrave le paquet de son maître; et ce prince, qui se faisait une gloire d'être le protecteur de tous ceux qui s'étaient détachés de l'église Romaine, reçut Kétel avec bonté. Mais ses complaisances n'allèrent pas plus loin; et il se borna à offrir une retraite au nouveau Messie dans ses Etats.

Cependant la défection des principaux membres de son parti avait réduit le prophète à une grande indigence. Depuis long-tems il s'était accoutumé à vivre avec splendeur aux dépens de son troupeau : d'ailleurs, l'argent qu'on lui confiait de toutes parts lui servait à se faire de nouveaux disciples. Il supporta donc avec beaucoup d'impatience le malheureux état de ses affaires présentes ; et sur ce sujet il écrivit à ses confidens des lettres où il répandit toute l'amertume de son cœur.

Digitized by Google

Ses plaintes eurent leur effet : les amis du Messie persécuté s'employèrent avec zèle à lui procurer des secours. Plusieurs frères de la secte prirent à l'égard du prophète la conduite qu'il n'exigeait que des plus parfaits : ils se dépouillèrent de leurs fonds, et les mirent entre ses mains. David George prenait du revenu ce qu'il jugeait à propos : pour le reste, il en laissait l'usage aux propriétaires ; enfin, il réglait la dépense d'un grand nombre de familles qui s'étaient démises de toute propriété entre ses mains. La nouvelle abondance qui vint à propos consoler le prophète, corrompit ses mœurs et ne servit qu'à le décrier. Les richesses introduisirent le luxe dans sa maison : l'embarras des soins du siècle lui fit perdre cet air de recueillement qui l'avait si fort distingué. On ne le vit plus assidu à la prière, aimer la retraite et le silence : l'abnégation dont il tirait autrefois tant de vanité, fut changée en une espèce de raffinement sur les plaisirs. Sa maison devint un sérail, où il entretint un grand nombre de femmes sous le nom de *Sœurs*.

Pour appaiser les clameurs qui s'élevaient de toutes parts, David George écrivit des apologies. Il y affecta plus que jamais cet air de suffisance, qui imposait assez souvent au plus grand nombre. Il voulait qu'on crût sur sa seule autorité, que bientôt tous les princes de l'Univers se réuniraient pour se soumettre à ses révélations. Il assurait encore avec confiance que jamais on n'établirait en Allemagne d'accord durable sur les controverses de religion, que par son ministère et par l'acceptation de ses dogmes.

Un bruit qui se répandit en Hollande, en 1540, que la diète de Ratisbonne avait trouvé un expédient pour concilier entre eux les Catholiques, les Luthériens et les Sacramentaires, sembla favorable aux desseins du nouveau prophète, et lui fit faire des réflexions. Il s'agissait de l'*Interim*, pour l'examen duquel Charles V avait assemblé des deux différens partis six hommes d'une érudition connue, capables de terminer à l'amiable tous les différends.

Soit qu'en effet David George se fût persuadé à lui-même, à force de se le dire, que les contestations de l'Église n'auraient jamais de fin que par son entremise, soit qu'il s'obstinât toujours à vouloir tromper ses sectateurs en persistant à soutenir ses premières rêveries, il fit une députation à Ratisbonne. Afin de lui donner plus d'éclat, il choisit les plus illustres de ses partisans pour négocier en son nom auprès des six docteurs occupés à examiner l'*Interim*. La lettre qu'il leur adressa avait quelque chose de bizarre : elle commençait par une paraphrase des psaumes 46 et 47 ; David George s'y attribuait sans façon tout ce que le roi prophète y annonce du règne de Jésus-Christ sur toute la Gentilité. Il se donne les noms *de Dieu très-haut, de Dieu terrible, de ce grand Roi qui devait se soumettre les peuples et tenir toutes les nations sous ses pieds*. Il fit un détail de ses révélations, et des grands événemens qui déjà avaient commencé à le signaler dans sa secte. Il ajouta qu'on ne pouvait sans témérité décider en matière de religion, avant que d'avoir consulté celui-là seul *qui connaît le Père, parce que le Fils a bien voulu le lui révéler ;* et il les supplia de chercher cet homme fortuné *à qui le Père avait été manifesté par le Fils*.

Kétel, le principal confident des secrets du prophète, fut le chef de la députation. A leur arrivée à Ratisbonne, les députés apprirent que le projet de réconciliation était manqué ; et ils en eurent de la joie. Ils s'imaginèrent que la cause de leur maître n'était point encore désespérée, et que ce projet avorté d'une pacification dans l'Église servirait de ressource

au Davidisme. Ils s'adressèrent à Bucer, et lui présentèrent deux ouvrages de David George. L'un traitait *De la mortification parfaite*, l'autre *De la parfaite charité*. C'étaient deux livres artificieux, où les expressions étaient tellement mesurées qu'elles faisaient concevoir la doctrine du prophète aux personnes initiées dans ses mystères, sans paraître donner atteinte aux sentimens ordinaires. Bucer les lut, et les mépris a. Ainsi la députation de David George à la diète de Ratisbonne ne produisit aucun effet.

« Le mauvais succès du Davidisme, dit l'écrivain (*a*) que nous avons suivi jusqu'ici, découragea son auteur. Lorsqu'il vit ses dogmes méprisés à Strasbourg, rejetés à la diète de Ratisbonne, négligés du landgrave de Hesse, ses disciples persécutés en Frise, en Hollande et dans le Brabant, il céda lui-même au torrent qui l'entraînait. Il quitta le territoire de Delft, et abandonna à son mauvais sort un petit reste de ses enfans que l'entêtement retenait encore dans son parti. Après avoir souvent changé de demeure, enfin il trouva un asile dans la ville de Bâle. Là David George se trouva tout d'un coup métamorphosé en *Jean Van-Bruck*. C'était le nom d'une famille illustre distinguée dans les Pays-Bas, mais tombée alors dans l'indigence. A la faveur d'un si beau nom, le fanatique s'attira quelque considération dans le canton Suisse. Par-là l'étranger obtint sans peine des lettres de naturalité dans sa nouvelle retraite, et s'y comporta en citoyen paisible.

» On peut dire que David George et Van-Bruck parurent deux hommes différens. Durant son apostolat il avait poussé le fanatisme jusqu'à l'impiété : dans sa vie privée il dissimula ses sentimens, et s'accoutuma à la religion du pays où il habitait. David George s'était donné pour le messie, et Van-Bruck vécut en philosophe. Sa vie parut austère et pénitente à Delft : elle fut réglée, mais délicieuse à Bâle. Il ne prêcha que le dépouillement et l'abnégation tandis qu'il fut prophète : il jouit des fruits de l'abondance lorsqu'il eut renoncé au ministère. Réduit à prendre de lâches précautions pour se déguiser, on ne le vit plus vêtu d'habits modestes comme autrefois ; sa suite et son train furent d'un grand seigneur, et répondirent à la splendeur du nom qu'il avait emprunté. Pour soutenir de si grandes dépenses, il mit à profit les donations qu'il avait autrefois extorquées de ses disciples les plus crédules. Par cet air de magnificence Van-Bruck fit deux choses. Premièrement, il resta long-tems méconnu ; secondement, par la crainte qu'on eut de son crédit, et par le respect que lui attirèrent ses richesses, il imposa silence à ceux qui pouvaient le connaître. On n'eut à Bâle que de simples soupçons sur la métamorphose de David George en Van-Bruck.

» Cependant, la force de l'habitude et de l'entêtement l'emportait par intervalles sur les précautions du philosophe. De tems en tems il échappait à Van-Bruck des discours contraires aux sentimens de la secte Sacramentaire, que le peuple professait à Bâle. Souvent au sortir du prêche, où les ministres avaient combattu ses opinions sans savoir que l'inventeur fût si proche, on entendit Van-Bruck se récrier contre l'ignorance des prédicans : quelquefois même il osait donner de rudes atteintes à la vocation et aux mœurs des ministres zuingliens. On dit encore qu'il répandit, dans des libelles qu'il fit imprimer en secret, le mépris qu'il avait conçu pour les

(*a*) Catrou, ubi sup., Liv. III.

Digitized by Google

pasteurs Sacramentaires. L'un avait pour titre : *Qui sont les vrais et les faux prédicateurs?* On lisait à la tête d'un autre de ces libelles : *Traité sur la véritable Jérusalem.* Il en parut un troisième de lui, qui fit plus de bruit que les deux premiers. Le dessein de l'auteur était de montrer que dans toutes les sectes du Christianisme on était dépourvu de l'esprit de Dieu, et de la vocation nécessaire pour le ministère de la parole.

» Au milieu des travaux littéraires qui occupaient Van-Bruck, il ne négligea pas le soin de ses affaires domestiques. Sa principale application fut d'assurer à sa famille les grands biens dont la simplicité de ses sectateurs l'avait fait dépositaire. Il ne les prodigua pas; il les augmenta même : mais il s'en servit pour s'ajuster au plan de vie commode et tranquille qu'il s'était formé. Si on en croit un de ses amis, personne ne représenta mieux Platon et Sénèque. Au milieu des délices et de l'abondance, il affecta toujours les dehors de la plus austère sagesse. Van-Bruck, superbement meublé et couché mollement, ne sortait du lit que fort tard : le prétexte d'un si long repos était ses insomnies. Dès l'âge le plus tendre, David George s'était plaint d'une sécheresse de cerveau qui, disait-il, lui faisait passer de longues nuits sans goûter le sommeil. Il est plus vrai qu'une autre raison, dont il ne fit confidence qu'à peu d'amis, troublait encore son repos. Comme il était extrêmement capricieux dans ses amours, il changeait souvent d'inclination. Aussitôt qu'une passion s'était emparée de son cœur, la jalousie et le désespoir l'agitaient sans relâche, et traversaient son sommeil.

A son levé on lui tenait un consommé prêt : c'était pour réparer les forces du prophète, diminuées par les inquiétudes de la nuit. Tandis qu'on habillait Van-Bruck, ses enfans étaient conduits à leur père. Celui-ci prenait le ton d'un patriarche, les instruisait à la crainte du Seigneur, les exhortait à la prière, et les accoutumait à des exercices de piété conformes à ses préjugés. Van-Bruck eut l'avantage d'être un heureux père; et ses enfans furent des enfans dociles. L'étude occupait les premières heures de sa journée : ensuite, du cabinet il passait dans un jardin agréable. Sur le midi on lui servait un repas délicat. Le prophète demeurait deux heures à table, et s'entretenait alors avec ses amis de religion ou de doctrine. Quoique sa table fût bien servie, il mangeait peu; mais il buvait abondamment. Un livre de poésie l'occupait au sortir du repas; et, par une lecture amusante, il se procurait un léger sommeil qui dissipait les fumées du vin qu'il avait pris. Alors sa tête était capable de soutenir une étude sérieuse, de composer des ouvrages, ou de méditer sur les saints livres. Il donnait le reste du jour à la promenade ou à l'agriculture; car il se plaisait à cultiver de ses mains les fleurs et les fruits de son jardin. Quelquefois par délassement il prenait le pinceau; et comme il savait peindre sur le verre, il aimait à y représenter les vues et les paysages de la belle maison de campagne qu'il avait achetée au voisinage de la ville. Souvent même on le voyait jouer à de petits jeux; et plus ils étaient puériles, plus il y prenait de divertissement. Il ne recherchait guère que la compagnie des gens de lettres. Tous ceux qui excellaient dans les arts avaient part à sa confidence. Du reste on le voyait sérieux et recueilli au tems de la prière. Sa méthode de composer des livres était de dicter ce qu'il s'était rendu propre par la méditation. Pour aider sa mémoire, il écrivait ses remarques. Enfin, à force d'écrire, il en avait acquis une grande facilité. On convient que David George était né avec un esprit supérieur, mais que des vues d'intérêt et de vanité le tournèrent du côté du fanatisme et de l'irréligion.

Digitized by Google

» Malgré le soin que le prophète eut toujours de sa santé, ses infirmités augmentèrent avec l'âge, et dans la suite elles devinrent plus fortes que la nature et les remèdes. De tout tems il avait eu l'estomac faible : mais un breuvage agréable qu'il reçut d'un ami, et dont il prit avec excès, acheva de l'affaiblir. Un rhumatisme fit sentir des douleurs aiguës à Van-Bruck ; et la fièvre lui fut bientôt causée par la violence de la douleur. Tandis qu'il languit ainsi entre l'espérance de la vie et la crainte de la mort, on vint dire inconsidérément au malade que sa femme venait d'expirer. Cette nouvelle fit cesser pour un moment le transport qu'il commençait d'avoir au cerveau ; et son chagrin augmenta considérablement sa fièvre. Enfin, le 25 d'août de l'année 1556, la mort enleva à la terre un des fanatiques les plus contagieux et les plus impies qui aient infecté les églises. Pendant les intervalles de raison qu'une maladie aiguë lui laissa, il fit paraître un affreux désespoir de quitter la vie. Dans ses derniers instans, les menaces que quelques-uns de ses amis revenus de ses erreurs lui avaient faites, qu'il périrait misérablement, lui revinrent à l'esprit, et le remplirent de terreur. Ainsi vécut dans les délices d'une vie molle un prophète qui se vantait d'avoir ajouté de la perfection à la morale de Jésus-Christ.

» David George n'eut pas le plaisir de voir sa secte lui survivre : elle était presque éteinte au tems qu'il mourut. Il est vrai que ses enfans et ses domestiques en conservèrent à Bâle quelques restes, et qu'ils s'efforcèrent de la ranimer des cendres de leur père et de leur maître. Ils se firent appeler par excellence *les Elus de la maison de David*. Leur église domestique prit quelques accroissemens : mais les impiétés de la famille fanatique furent bientôt déférées par le secrétaire de Van-Bruck aux magistrats du canton. Un édit plein de justice abolit tous les monumens du Davidisme. Les os de David George furent déterrés trois ans après sa mort, et condamnés au feu. Ainsi la branche la plus corrompue de l'Anabaptisme fut consumée dans le même bûcher qui fit périr les restes de son auteur.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

CONCERNANT

LA RELIGION DES MAHOMÉTANS.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

CONCERNANT

LA RELIGION DES MAHOMÉTANS.

EXTRAIT DU KORAN. (a)

(Pour faire suite au Tome V.)

LE KORAN n'est autre chose qu'une longue conférence de Dieu, des Anges et de Mahomet. Tantôt c'est Dieu qui parle au prophète des Mahométans, et qui lui enseigne sa loi; quelquefois aussi c'est un ange. Ce livre est divisé en cent quatorze chapitres ou *surates*, qui, tous, ont leur titre particulier, et dont les uns ont été révélés à la Mecque, les autres à Médine. Nous allons en donner ici un extrait un peu détaillé, dans lequel nous nous attacherons surtout à faire entrer ce qui regarde l'histoire et la morale.

PARAGRAPHE PREMIER.

Ce premier chapitre est intitulé *de la Préface*, parce qu'en effet il sert d'introduction ou de préface à tout le livre. Il fut écrit à la Mecque, et contient sept versets seulement. Aussi est-il fort court. C'est une espèce d'acte de louanges, d'adoration et de demande que l'on fait à Dieu; et c'est là tout ce qu'il contient de particulier. Nous remarquerons seulement que, comme tous les autres chapitres de ce livre, il commence par ces paroles : *Au nom de Dieu clément et miséricordieux*. Il n'y en a qu'un seul dans tout le Koran, à la tête duquel elles ne se trouvent point. Nous le ferons remarquer dans l'occasion, et nous rapporterons la raison de cette différence.

(a) On a suivi dans cet Extrait la traduction de Du Ryer, édit. de Paris 1725.

Digitized by Google

§. II.

On compte deux cent quatre-vingt-sept versets dans ce chapitre : aussi est-il un des plus longs du Koran. Il fut écrit à la Mecque, et est intitulé *de la Vache*, parce qu'il y est parlé de la vache rousse que les Israélites eurent ordre de sacrifier dans le désert. « Souviens-toi, dit le Koran, comme Moïse a dit au peuple : Dieu vous commande de sacrifier » une vache. Ils ont dit : te moques-tu de nous? Il a répondu : Dieu me » garde d'être au nombre des ignorans. Ils ont dit : appelle ton Seigneur, » afin qu'il nous apprenne quelle doit être cette vache. Il a dit : il faut que ce » soit une vache qui soit d'un âge médiocre, qui ne soit ni jeune ni vieille ; et » faites ce qui vous est commandé. Ils ont dit : prie ton Seigneur qu'il » nous montre de quelle couleur elle doit être. Il faut, dit-il, qu'elle soit » jaune, de couleur éclatante ; qu'elle réjouisse la vue de ceux qui la re» garderont. Ils ont dit : invoque ton Seigneur, afin qu'il nous apprenne à » quoi elle doit ressembler ; et nous serons, s'il lui plaît, obéissans à ses » commandemens. Il dit : Dieu vous dit qu'il faut que ce soit une vache qui » n'ait jamais été liée sous le joug pour labourer la terre, ni pour arroser » les champs ; qu'elle soit saine, qu'elle n'ait jamais travaillé, et qu'elle » n'ait point de tache sur son corps. Ils ont dit : tu as maintenant dit la » vérité. Ils l'ont sacrifiée, et peu s'en a fallu qu'ils ne l'aient pas fait ».

Nous rapportons cet endroit pour donner une idée du style du Koran, et de la manière dont Mahomet a su déguiser et habiller à sa mode les histoires de l'Ancien-Testament. La suite nous en fournira encore plus d'un exemple. Les Mahométans croient (*a*) qu'un homme ressuscita lorsqu'il fut frappé de la langue de cette vache, et leur opinion est fondée sur ces paroles du Koran : « Nous avons dit : frappez ce corps mort avec une » pièce de cette vache ; ainsi Dieu ressuscite les morts, et manifeste ses » miracles ».

Au reste, tout ce chapitre est employé à vanter l'excellence du Koran ; le bonheur de ceux qui croient en Dieu, qui font de bonnes œuvres, et sont fidèles à accomplir ses commandemens ; au contraire, le malheur des infidèles et des impies. L'unité de Dieu y est souvent répétée. Il y est parlé de la résurrection, du jugement, du feu d'enfer préparé pour les infidèles et les idolâtres, qui y brûleront éternellement ; des graces du paradis, *dans lequel coulent plusieurs fleuves*, où les vrais croyans trouveront *toutes sortes de fruits beaux et savoureux* que Dieu leur a préparés, où ils auront *des femmes belles et nettes*, et où ils demeureront dans une éternelle félicité. Outre cela, on trouve dans ce chapitre plusieurs préceptes sur la manière de faire la *kebla*, sur la patience, sur les viandes permises ou défendues, sur la loi du talion, sur le jeûne, sur le pélerinage de la Mecque, sur le vin et les jeux de hasard, sur les sermens, sur les devoirs réciproques des femmes et des maris, sur la répudiation et le divorce, sur l'aumône, contre l'usure, etc. Voici de quelle manière Mahomet fait parler Dieu au sujet de l'aumône.

« O vous, qui êtes vrais croyans ! dépensez en aumônes quelque partie » des biens que nous vous avons donnés, avant que le jour vienne auquel » on ne trouvera point de rançon, d'aumônes, de protection ni de prières

(*a*) Voyez le Bedaoi.

» qui puissent vous secourir. Ne rendez pas vos aumônes inutiles par le » repentir et par le reproche, comme font ceux qui font des aumônes par » ostentation et par hypocrisie. Leurs bonnes œuvres sont semblables au » rocher sur lequel il y avait un peu de terre; il est arrivé une grande pluie » qui l'a emportée, et qui n'a rien laissé dessus. Leur travail leur sera inutile, » et ils n'en recevront point de récompense; car Dieu hait les hypocrites » et les impies. L'action de ceux qui font des aumônes pour complaire à » Dieu, ou pour sauver leurs ames, est semblable à un grain semé en un » haut lieu, auquel il est arrivé une légère pluie qui a fait multiplier son » fruit. Dépensez en œuvres pies : faites des aumônes du bien que vous avez » acquis, et des fruits de la terre que Dieu vous a donnés. Ne souhaitez » pas du bien mal acquis pour en faire des aumônes; elles ne seront reçues » qu'à votre honte. Si vous faites paraître vos aumônes, vous ne pécherez » point : si vous les celez, vous ferez bien : cela couvrira plusieurs de vos » péchés. Soyez libéraux envers les pauvres qui se sont incommodés pour » le service de Dieu, et qui ne peuvent pas travailler. Les ignorans les » croiront riches, à cause de leur probité et de leur bonté; vous les con- » naîtrez à leur physionomie, et en ce qu'ils ne demanderont rien avec » importunité : Dieu saura le bien que vous leur ferez. Ceux qui font des » aumônes, de jour ou de nuit, publiquement ou secrètement, seront ré- » compensés de Dieu. Il ne faut rien craindre pour eux : ils seront exempts » d'affliction au jour du jugement ».

§. III.

Ce chapitre contient deux cents versets, et a été écrit à Médine. Il commence par exalter la puissance de Dieu, à qui rien n'est caché au ciel ni sur la terre; et il recommande partout sa crainte, son amour, la résignation à sa volonté, et la confiance qu'on doit avoir en sa protection préférablement à tous les biens du monde. « Confie-toi en Dieu, dit le Koran à ce » sujet : il aime ceux qui se confient en lui. S'il vous protège, personne » n'obtiendra la victoire sur vous : s'il vous abandonne, qui vous protégera »?

Mahomet y recommande surtout l'attachement à la foi d'Abraham, qui, selon lui, n'est autre que la doctrine contenue dans son Koran. « O vous, » dit-il, qui savez l'Écriture, ne disputez point de la loi d'Abraham, savoir » s'il observait l'Ancien-Testament ou l'Évangile. Ils ont été enseignés » après lui. Abraham n'était ni Juif, ni Chrétien : il professait l'unité de » Dieu; il était vrai croyant, et n'était pas du nombre des infidèles. Ne » soyez pas comme ceux qui ont abandonné la vérité, et qui ont suivi le » mensonge, quoique la vérité leur fût connue. Ils souffriront de grands » tourmens au jour que le visage des bons blanchira, et que celui des mé- » chans sera noirci. On dira à ceux qui auront le visage noirci : avez-vous » suivi l'impiété, après avoir fait profession de la foi? Goûtez aujourd'hui » les tourmens dus à votre péché. Ceux qui auront le visage blanc seront » en la grace de Dieu, en laquelle ils demeureront éternellement ».

Le faux prophète exhorte ensuite ses fidèles Musulmans à combattre avec courage, pour la défense de cette foi qu'il leur a prêchée; et il les exhorte à n'appréhender dans l'exécution de ce pieux dessein, ni la mort, ni tous les efforts des hommes. « Ne croyez pas, dit-il, que ceux qui ont été tués pour » la foi soient morts; au contraire, ils sont vivans auprès de Dieu : ils se » réjouissent de ce que ceux qui accouraient pour les empêcher de

» combattre, ne les ont pas rencontrés; il ne faut pas craindre pour eux. Ils » se réjouiront éternellement en la grace de Dieu : il récompense abon- » damment ceux qui combattent pour sa loi ».

Tout cela est entremêlé de préceptes d'une morale assez pure. « Ne ca- » chez pas, dit-on, par la crainte des hommes, les bonnes œuvres que » vous ferez. Les richesses et les enfans seront inutiles aux infidèles auprès » de Dieu. Ils demeureront éternellement dans le feu d'enfer. Les aumônes » qu'ils font en ce monde sont semblables au vent fort chaud ou fort » froid, qui a soufflé sur l'héritage de ceux qui ont fait tort à leurs ames, » et l'a entièrement ruiné. Dieu ne leur a point fait d'injustice; ils se sont » fait tort à eux-mêmes par leurs péchés. Dieu, ajoute-t-on, aime ceux » qui font des aumônes en joie et en affliction, qui dominent leur colère, » et pardonnent à ceux qui les ont offensés. Il aime ceux qui font bien, et » qui, après avoir commis quelque péché, se sont souvenus de la Divine » Majesté, et lui en ont demandé pardon ».

Ce chapitre est intitulé *de la Lignée de Joachim*, parce que Mahomet y parle à sa façon de la famille de ce patriarche, père de la Sainte-Vierge. Nous copierons ici ce qu'il en dit, afin de faire connaître de plus en plus de quelle manière il a su accommoder l'Écriture à ses fables.

« Dieu, dit-il, a élu Adam et Noë, la lignée d'Abraham et la lignée de Joachim : l'une procède de l'autre. Souviens-toi comme la femme de Joachim a dit : Seigneur, je t'ai voué le fruit de mon ventre, libre et dépouillé de toute affaire pour te servir en ton temple. Reçois-le de moi, qui te l'offre avec affection. Lorsqu'elle a été accouchée, elle a dit : Seigneur, je suis accouchée d'une fille; je l'ai nommée Marie. Je la conserverai par ton aide de la malice du diable, elle et sa postérité. Reçois-la, Seigneur, et lui fais produire de bons fruits.

« Zacharie eut soin de l'éducation de cette fille. Toutes les fois qu'il entrait en son oratoire, il y trouvait mille sortes de différens fruits. Il dit un jour : O Marie ! d'où procèdent ces biens ? Elle répondit : ils procèdent de Dieu, qui enrichit sans compte qui bon lui semble. Alors Zacharie pria le Seigneur, et dit : Seigneur, donne-moi une lignée qui te soit agréable, et qui observe tes commandemens. Les anges l'ont appelé, et lui ont dit (*a*) : Je t'annonce de la part de Dieu, que tu auras un fils, nommé *Jean*. Il assurera que le Messie est le Verbe de Dieu, qu'il sera grand personnage, chaste, prophète, un des justes. Seigneur, répondit Zacharie, comment aurais-je un fils ? Je suis vieux, et ma femme est stérile. L'ange lui dit : ainsi Dieu fait ce que bon lui semble. Seigneur, dit Zacharie, fais-moi paraître quelque signe de la grossesse de ma femme. Le signe que je te donnerai, répondit l'ange, sera que tu ne parleras de trois jours que par signe. Souviens-toi comme les anges ont dit : ô Marie, Dieu t'a élue et purifiée sur toutes les femmes. O Marie, obéis à ton Seigneur, loue-le, et l'adore avec ceux qui l'adorent (*b*). Je te raconte comme la chose s'est passée; souviens-toi comme les anges ont dit : ô Marie, Dieu t'annonce un Verbe duquel procédera le Messie, nommé *Jésus, fils de Marie*, plein d'honneur en ce monde; et en l'autre, il sera au nombre des intercesseurs auprès de la Divine Majesté. Il parlera dans le berceau comme un homme de trente à cinquante ans, et sera au nombre des justes. Elle a dit : Seigneur, com-

(*a*) Voyez Kitabel tenoir.
(*b*) Voyez Gelalein.

Digitized by Google

ment aurai-je un enfant sans attouchement d'homme? Il a répondu : ainsi Dieu fait ce que bon lui semble. Lorsqu'il crée quelque chose, il dit : sois, et elle est. Je lui enseignerai les Écritures, les mystères de la Loi, l'Ancien-Testament et l'Evangile ; et il sera prophète envoyé aux enfans d'Israël. Jésus dit aux enfans d'Israël : je suis venu vers vous avec des signes évidens de ma mission de la part de votre Seigneur. Je vous ferai du limon de la terre la figure d'un oiseau ; je soufflerai contre : aussitôt elle sera oiseau, et volera par la permission de Dieu, etc. ».

§. IV.

Ce chapitre est intitulé *des Femmes*, parce qu'il contient plusieurs préceptes qui les regardent. « Craignez Dieu, dit Mahomet, par lequel vous jurez, et par le ventre (*a*) de vos femmes. Craignez de faire tort aux femmes. Épousez celles qui vous agréeront, ou deux, ou trois, ou quatre. Si vous craignez de ne pouvoir les entretenir également, n'en épousez qu'une, ou les esclaves que vous aurez acquises. Cela est plus à propos, afin que vous n'offensiez pas Dieu. Donnez aux femmes leur dot de bonne volonté. Si elles vous donnent quelque chose qui vous soit agréable, recevez-le avec affection et civilité.

» Si vos femmes sont adultères, prenez quatre témoins de leur faute, qui soient de votre religion. S'ils en portent témoignage, tenez-les prisonnières en vos maisons jusqu'à la mort, ou jusqu'à ce que Dieu en ordonne autrement.

» Ne violentez pas vos femmes pour leur ôter ce que vous leur avez donné, excepté si elles sont surprises en adultère public. Renvoyez-les avec civilité, si vous avez de l'aversion pour elles. Que si vous voulez répudier vos femmes pour en prendre d'autres, et que vous leur ayez donné quelque chose, ne prenez rien de ce qui leur appartient.

» N'épousez pas les femmes de vos pères. Vos mères vous sont défendues, vos filles, vos sœurs, vos tentes, vos nièces, vos mères-nourrices et vos sœurs de lait, les mères de vos femmes, et les filles que vos femmes auront d'un autre mari, dont vous aurez un soin particulier. Les filles des femmes que vous avez connues vous sont aussi défendues, les femmes de vos enfans, et les deux sœurs. Les femmes mariées vous sont aussi défendues, excepté les femmes esclaves que vous aurez acquises. Hors ce qui vous est défendu ci-dessus, il vous est permis de vous marier à votre volonté. Si vous désirez des femmes pour de l'argent, et ne commettre ni concubinage, ni adultère, donnez-leur la dot dont vous conviendrez avec elles : ainsi vous n'offenserez point Dieu. Celui qui ne pourra pas épouser des femmes de libre condition, épousera celles de ses femmes ou filles esclaves qui lui agréeront. Epousez vos femmes avec la permission de leurs parens, et leur donnez leur dot avec honnêteté. Si les femmes de libre condition qui n'ont point commis de concubinage ni d'adultère convolent en secondes noces, et tombent en adultère, elles seront châtiées doublement. Le mariage des esclaves est pour ceux qui craignent l'incontinence : si vous vous abstenez de les épouser, vous ne ferez pas mal ». Nous n'ajou-

(*a*) Quelques anciens Arabes juraient par le nom de Dieu et par le ventre de leurs femmes, parce qu'ils appréhendaient leur stérilité.

Digitized by Google

tons aucunes réflexions sur ces préceptes; et nous laissons au lecteur la liberté d'y faire telles remarques qu'il jugera convenables. On ne peut nier que quelques-uns ne contiennent une morale très-raisonnable, et que le faux prophète avait puisée chez les Juifs et chez les Chrétiens : mais il faut avouer aussi que dans d'autres il donne dans le plus grand relâchement, et favorise ouvertement la passion et l'incontinence.

On trouve aussi dans ce chapitre des préceptes fort raisonnables sur l'administration des biens des mineurs, et sur les successions.

Voici ce que Mahomet y prescrit au sujet des mineurs. « Donnez aux orphelins ce qui leur appartient, et ne mangez pas leurs facultés. Donnez-leur les vêtemens qui leur sont nécessaires, et entretenez-les honnêtement. Instruisez-les jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de discrétion, et qu'ils soient *capables de mariage*. Si vous croyez qu'ils se conduisent sagement, remettez-leur ce qui leur appartient, et ne le mangez pas injustement avant qu'ils soient en âge. Celui qui sera riche s'abstiendra de leur bien; et celui qui sera pauvre en prendra avec honnêteté, selon la peine qu'il aura pour eux. Lorsque vous leur remettrez leurs facultés, prenez des témoins de votre action. Dieu aime les bons comptes ».

A l'égard des successions, voici ce qu'ordonne le faux prophète. « Les enfans auront bonne part en ce que leurs père et mère et leurs parens laisseront après leur trépas. Du peu ou du beaucoup, il leur appartient une portion limitée et fixe. Le fils aura autant que deux filles. S'il y a des filles plus de deux, elles auront les deux tiers de la succession du défunt. S'il n'y en a qu'une, elle aura la moitié, et ses parens le sixième de ce qu'aura laissé le défunt. S'il n'y a point d'enfans, et que les parens soient héritiers, la mère du défunt aura le tiers. S'il y a des frères, la mère aura le sixième, après avoir satisfait aux legs contenus au testament, et aux dettes. La moitié de ce que vos femmes laisseront vous appartiendra, si elles n'ont point d'enfans : si elles en ont, vous aurez le quart de ce qu'elles laisseront, après que les legs et les dettes seront acquittées. Elles auront le quart de votre succession si vous n'avez point d'enfans : si vous en avez, elles en auront la huitième portion. Si l'homme ou la femme héritent l'un de l'autre, qu'ils n'aient ni père, ni mère, ni enfans, et qu'ils aient un frère et une sœur, chacun d'eux aura le sixième de la succession. S'ils sont davantage, ils seront associés au tiers après les legs et les dettes payés ».

Nous passons plusieurs autres préceptes qui regardent l'unité de Dieu, ce dogme favori des Mahométans, et que leur législateur répète à chaque page de son Koran, le proposant à ses fidèles Musulmans comme la doctrine qui doit les distinguer des infidèles, c'est-à-dire, des Juifs et des Chrétiens, qu'il accuse d'admettre plusieurs Dieux; la charité envers les pauvres et les esclaves, la libéralité, la fidélité, l'équité et la justice; l'attachement à Dieu et à son prophète, c'est-à-dire, à la doctrine contenue dans le Koran; le meurtre, et la manière dont il doit être expié; la prière, etc. Mais il n'est pas inutile de savoir comment Mahomet y parle de Jésus-Christ.

« Le Messie, dit-il, Jésus fils de Marie, est prophète et apôtre de » Dieu, son verbe et son esprit qu'il a envoyés à Marie. Croyez donc en » Dieu et en ses prophètes, et ne dites pas qu'il y a trois Dieux; car il n'y a » qu'un seul Dieu. Il n'a point d'enfant; tout ce qui est au ciel et en la terre » lui obéit. Le Messie même ne tient pas à déshonneur d'être serviteur de » Dieu ». Dans ces paroles on voit deux choses : la première, l'ignorance de l'imposteur, qui accuse faussement les Chrétiens d'admettre trois Dieux;

Digitized by Google

car c'est d'eux dont il est parlé ici : la seconde, la hardiesse avec laquelle, en donnant beaucoup de louanges à Jésus-Christ et le reconnaissant pour le Verbe de Dieu et son Esprit, il nie cependant sa Divinité, et qu'il soit fils de Dieu. C'est ce qu'il établit encore dans le chapitre suivant, par ces paroles : « Certainement, celui qui dit que le Messie, fils de Marie, est » Dieu, est un impie. Dis-lui : qui peut empêcher Dieu d'exterminer le » Messie et sa mère »?

A l'égard de la mort du Sauveur des hommes, on peut voir ce que Mahomet en a enseigné, et ce qu'en croient les Musulmans, dans ce même chapitre dont nous donnons ici le précis. Il y est dit, en parlant des Juifs : « ils ont dit, nous avons tué le Messie, Jésus fils de Marie, prophète et » apôtre de Dieu. Certainement, ils ne l'ont pas tué ni crucifié : ils ont » crucifié un d'entre eux qui lui ressemblait. Ceux qui en doutent sont en » une erreur manifeste, et ne parlent que par opinion. Certainement, ils ne » l'ont pas tué : au contraire Dieu l'a enlevé à soi ».

Avant de finir, n'oublions pas que ce chapitre contient cent-soixante-dix versets, écrits à Médine.

§. V.

On compte dans ce chapitre cent vingt versets, écrits à Médine. Il est intitulé *de la Table*, parce qu'il y est parlé des viandes permises et défendues. « Il vous est défendu, y dit Mahomet, de manger de la charogne, du sang, » de la chair de pourceau, et de tout ce qui n'est pas tué en proférant le » nom de Dieu. Il vous est défendu de manger des animaux étouffés, » étranglés, assommés, précipités, qui se sont tués heurtant l'un contre » l'autre, et ceux que les animaux auront tués, si vous ne les trouvez avoir » encore assez de vie pour pouvoir les saigner en proférant le nom de Dieu.

» Si quelqu'un est en nécessité, et mange de ce qui est défendu sans volonté de pécher, Dieu lui sera clément et miséricordieux. Ils te demandent ce qu'il leur est permis de manger. Dis-leur : il est permis de » manger de toutes sortes d'animaux qui ne sont pas immondes, et de tout » ce qui vous a été enseigné de la part de Dieu touchant les animaux qui » ont été blessés des lions et des chiens. Mangez des animaux qu'ils vous » auront pris ; et souvenez-vous de Dieu en les saignant. Aujourd'hui il » vous est permis de manger de ce qui n'est pas immonde, et des viandes » de ceux qui savent la loi écrite; leur viande vous est permise, et la leur » vous est permise ».

Le prophète y donne aussi quelques préceptes touchant les ablutions. « Lorsque vous voudrez, dit-il, faire vos oraisons, lavez votre visage, » vos deux mains jusqu'au coude, et passez la main sur votre tête et sur « vos pieds jusqu'aux talons. Si vous êtes souillés, purifiez-vous : si vous » êtes malades ou en voyage, et que vous veniez de décharger votre ventre, » ou que vous ayez connu votre femme, et que vous ne trouviez point » d'eau pour vous laver, mettez la main sur le sable, passez-la sur votre » visage, et vous en essuyez les deux mains. Dieu ne vous ordonne rien de » fâcheux; mais il veut que vous soyez nets, et veut accomplir sa grace » sur vous ».

Outre cela, ce chapitre est plein d'invectives contre les Juifs et les Chrétiens, que le faux prophète accuse de ne pas suivre l'Ancien-Testament et l'Évangile, et de les avoir altérés. Il est cependant remarquable que Mahomet

Digitized by Google

ne les condamne point absolument. « Les Juifs, dit-il, les Samaritains, » les Chrétiens, tous ceux qui auront cru en Dieu, à la résurrection des » morts, et qui auront fait de bonnes œuvres, seront exempts d'affliction. « Il n'y a rien à craindre pour eux au jour du jugement. ». Il semble même affecter plus de ménagement pour les Chrétiens que pour les autres. « Tu » trouveras, dit-il, que les Chrétiens ont une grande inclination et amitié » pour les vrais croyans, parce qu'ils ont des prêtres et des religieux (*a*) » qui sont humbles. Ils ont les yeux pleins de larmes lorsqu'ils entendent » parler de la doctrine que Dieu t'a inspirée, à cause de la connaissance qu'ils » ont de la vérité, et disent : Seigneur, nous croyons en ta loi; écris-nous » au nombre de ceux qui professent ton unité. Dieu exhaussera leurs prières, et leur pardonnera : il leur ouvrira la porte du paradis, où est la récom- » pense des gens de bien ».

On trouve encore ici, comme ailleurs, quelques histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament, que Mahomet a habillées à sa façon. Ainsi, en parlant du meurtre d'Abel commis par Caïn, il dit que Dieu envoya un corbeau qui fit une fosse, et montra à Caïn la façon d'ensevelir le corps de son frère. Dans un autre endroit il rapporte que les Apôtres demandèrent à Jésus-Christ, qu'en confirmation de la doctrine qu'il leur prêchait, il leur fît tomber du ciel une table chargée de viandes; ce qu'il leur accorda. En quoi il semble que le faux prophète a fait allusion à ces endroits de l'Évangile où le Sauveur promet à ses disciples de leur faire manger le pain du ciel.

Enfin, ce chapitre contient plusieurs préceptes sur le pélerinage de la Mecque, pendant lequel il est défendu de chasser; sur la justice et la crainte de Dieu; sur le vol, dont la peine doit être d'avoir les mains coupées; sur l'exécution des sermens; sur le vin et les jeux de hasard, qui sont absolument défendus, ainsi que le sort et la divination; sur les testamens, etc. Tout cela est entremêlé de sentences dont plusieurs sont certainement tirées de l'Ecriture, comme celle-ci : *Dieu donne sa grace à qui bon lui semble ; il est libéral, et sait tout.*

§. VI.

Gelaldin intitule ce chapitre *des Animaux*, parce que Mahomet y répète une partie de ce qu'il a dit ailleurs des viandes permises et défendues. Du reste on l'appelle le chapitre *des Gratifications*; et avec raison, puisque le prophète des Musulmans y fait une grande énumération des graces et des bienfaits que les hommes ont reçus de Dieu; des biens dont il les a prévenus, pour les attacher à lui; de l'ingratitude avec laquelle ils ont abusé de ses dons, et des châtimens par lesquels il a puni leur infidélité. D'où Mahomet prend occasion de recommander à ses sectateurs l'attachement à la doctrine qu'il leur prêche, et aux dogmes contenus dans le Koran.

Le principal est toujours l'unité de Dieu, comme celui par lequel il

(*a*) Ce seul témoignage, qui ne peut être suspect puisqu'il vient de l'ennemi juré du Christianisme, suffit pour réfuter ceux qui ont publié avec confiance qu'au tems de Mahomet les Chrétiens avaient porté la corruption aux plus grands excès; et que ce fut là une des principales causes des progrès que fit le Mahométisme. Ceux qui parlent de la sorte seraient trop heureux qu'on pût en cela les taxer d'ignorance. Par malheur pour eux l'esprit et les lumières ne leur ont point manqué; et s'ils en ont abusé, ce n'a été que par un désir aveugle de décréditer une religion qu'ils n'estimaient pas assez, parce qu'elle ne leur était pas favorable.

Digitized by Google

prétend distinguer ses Musulmans des infidèles, c'est-à-dire, des Juifs et des Chrétiens. Voici de quelle manière il s'exprime à ce sujet.

« Considère comment les fruits croissent et multiplient; cela sert d'ins» truction de l'unité de Dieu à ceux qui ont sa crainte devant les yeux ». Il faut avouer que ce raisonnement n'est pas fort concluant, si ce n'est peut-être pour des Arabes. Quel rapport entre l'unité de Dieu, et la production des fruits de la terre? Mahomet continue : « Les infidèles, dit-il, ont adoré » le diable avec Dieu qui les a créés, et ont dit que Dieu a des fils et des » filles. Telles est leur ignorance. Loué soit Dieu; il a créé le ciel et la » terre. Comment aura-t-il un enfant? Il n'a point de femme ». On voit par cet échantillon que, s'il se rencontre quelque chose d'estimable dans le Koran, ce n'est pas le raisonnement.

Mahomet réussit mieux dans les endroits qu'il a imités des Saintes-Écritures. En voici un qui manifestement en est tiré. « Ils ont juré par le nom de Dieu (les infidèles) de combattre pour la foi s'ils voient paraître quelque miracle pour les instruire. Les miracles procèdent de Dieu : ils ignorent en quel tems il les fera paraître. Quand ils verraient des miracles, ils ne se convertiraient pas. Je renverserai leurs cœurs, j'éblouirai leur vue; et ils ne se convertiront jamais : je les laisserai dans leurs erreurs et dans leur désobéissance avec mépris et confusion. Si nous leur envoyons des anges, si les morts viennent leur parler, si nous assemblons auprès d'eux tous les témoins du monde, ils ne croiront pas s'il ne plaît à Dieu. Il dévoie qui bon lui semble, et conduit au droit chemin qui bon lui semble ».

Ce chapitre contient cent soixante-quinze versets, écrits à Médine.

§. VII.

Mahomet a intitulé ce chapitre, qui contient cent-six versets écrits à la Mecque, le chapitre d'*Araf*; lieu situé entre le paradis et l'enfer, où les hommes ne souffrent point de douleur. C'est pour cette raison qu'on l'appelle communément le chapitre *des Limbes*. On voit par-là qu'il ne s'agit point du tout ici du purgatoire des Chrétiens, où les ames des justes achèvent d'expier leurs péchés par des sentimens proportionnés. Le lieu mitoyen entre le paradis et l'enfer, imaginé par Mahomet, est un séjour exempt de douleurs ainsi que de plaisirs, destiné à ceux qui n'auront fait ni bien ni mal; ou qui auront fait autant de bien que de mal, en sorte que la balance demeurera en équilibre entre leurs crimes et leurs bonnes œuvres. Voici comment le prophète des Musulmans parle de ce séjour dans ce chapitre.

« Entre les bienheureux et les damnés il y a une séparation, et un lieu appelé *Araf*, ou *Limbes*, où sont plusieurs personnes qui connaissent les bienheureux et les damnés, à leur visage. Ils appellent les bienheureux, et les saluent : cependant ils n'entrent point dans le paradis, quoiqu'ils aient très-grand désir d'y entrer. Lorsqu'ils tournent les yeux du côté des damnés, ils disent : Seigneur, ne nous mets pas au nombre des injustes. Ceux qui sont en ce lieu appellent les damnés. Ils les connaissent à leur visage, et leur disent : A quoi vous ont servi vos richesses, et de vous être élevés contre la foi et contre les commandemens de Dieu? Voilà les fidèles que vous méprisiez : vous juriez qu'ils seraient privés de miséricorde. Dieu leur a parlé, et leur a dit : Entrez dans le paradis, et n'ayez point de peur; vous serez à jamais exempts d'affliction. Les damnés crieront aux bienheureux : Donnez-nous de l'eau que vous buvez, et de la viande que vous mangez.

Digitized by Google

Ils répondront : La boisson et la viande du paradis ne sont point pour les infidèles qui se sont joués de leur foi, qui se sont énorgueillis des biens de la terre, et qui se sont moqués des commandemens de Dieu. Il les a oubliés, parce qu'ils ont oublié la venue du jour du jugement, et qu'ils ont blasphémé contre ses commandemens ». Il n'est pas nécessaire d'avertir le lecteur que ce morceau est copié presque mot à mot de l'Écriture. Il n'y a personne qui ne le sente.

Tout le chapitre est dans le même goût, et est employé principalement à faire sentir aux fidèles Musulmans avec quelle rigueur Dieu punit l'oubli de ses graces et de ses bienfaits, et la désobéissance à ses commandemens et aux ordres de ses prophètes. Mahomet le prouve par des exemples presque tous tirés de l'Écriture. Tels sont ceux des anges rébelles, déchus de leur premier état pour avoir refusé d'obéir aux ordres de Dieu; d'Adam et d'Eve, chassés du paradis pour avoir transgressé la défense qui leur avait été faite; des contemporains de Noé, submergés sous les eaux pour avoir été sourds aux sages avis de ce patriarche, qui les exhortait à la pénitence; des concitoyens de Loth, réduits en cendre par le feu du ciel pour avoir méprisé ses remontrances; de Pharaon, exterminé avec tout son peuple pour avoir endurci son cœur à la vue des prodiges que Moïse opérait, etc.

A ces exemples, tirés de l'Écriture, et rapportés presque dans les mêmes termes qu'elle les raconte, le faux prophète y joint ceux des Adites et des Thamudites, exterminés pour avoir refusé de croire aux discours de Hod et Salhé, de la façon que nous l'avons rapporté dans l'*Introduction à l'Histoire du Mahométisme*.

§. VIII.

Ce chapitre contient soixante-quinze versets, écrits à la Mecque, et est intitulé *du Butin*. Il fut composé à l'occasion d'une difficulté qui survint entre les gens de Mahomet, au sujet du butin qu'ils avaient fait au combat de Beder dont nous avons parlé ailleurs.

Le prophète le partagea entre eux : mais il dressa ensuite ce chapitre, dans lequel il déclare de la part de Dieu que la cinquième partie du butin que ses fidèles feront sur leurs ennemis, appartient à Dieu, au prophète, à ses parens, aux orphelins, aux pauvres, et aux pélerins qui sont en nécessité.

Du reste, Mahomet emploie la plus grande partie de ce chapitre à faire souvenir ses fidèles Musulmans de la protection que Dieu leur a accordée, en les rendant victorieux de leurs ennemis, et en envoyant du ciel à leur secours des millions d'anges pour assurer leurs pas, et répandre la frayeur dans le cœur des infidèles. « Si vous n'avez pas tué les infidèles, dit-il, Dieu les a tués lui-même. O Mahomet! tu n'as pas jeté les pierres contre eux; Dieu les a jetées, afin de gratifier les vrais croyans ». Il promet ensuite le même secours à ses sectateurs, pourvu qu'ils se rendent dignes de ces bienfaits du ciel, en combattant courageusement pour la défense de l'*Islamisme*.

Enfin, pour donner encore plus d'assurance à ses gens, il ne manque pas de leur faire entendre que sa personne en particulier est sous la garde toute-puissante de l'éternel, et que tous les efforts des hommes ne pourront lui nuire. « Si vous retournez combattre contre le prophète, dit Dieu aux infidèles, sachez que je le protégerai contre vous. Vos gens de guerre ne vous serviront de rien, quoiqu'ils soient en grand nombre, parce que

Digitized by Google

Dieu est avec les vrais croyans ». Et s'adressant ensuite à Mahomet lui-même : « les impies, dit-il, ont conspiré contre toi pour te saisir, pour te tuer, ou pour te chasser de la Mecque ; mais Dieu a rendu leur conspiration sans effet. Lorsqu'on leur a raconté ses miracles et enseigné ses commandemens, (*a*) ils ont dit : Nous les avons entendus, nous en aurions bien dit autant si nous avions voulu; ce n'est qu'une chanson, et une fable de vieilles gens. Souviens-toi comme ils ont dit : Mon Dieu, si ce que nous raconte Mahomet est véritable, fais tomber sur nous une pluie de cailloux, et nous châtie rigoureusement. Il ne les châtiera pas quand tu seras avec eux, etc. ». C'est par ces artifices que le faux prophète rendait sa personne respectable à ses prosélytes, et les disposait à tout entreprendre sous ses ordres.

§. IX.

Plusieurs docteurs Mahométans (*b*) ont intitulé ce chapitre *du Châtiment*, ou *de la Peine*. Il contient cent vingt sept versets écrits à Médine, et s'appelle communément le chapitre *de la Conversion* : mais il faut l'entendre de la conversion à la mahométane, c'est-à-dire, les armes à la main. En effet, de tous les chapitres du Koran celui-ci est le seul qui ne commence point par cette formule ordinaire : *Au nom de Dieu clément et miséricordieux;* et cela, dit-on, parce que ce sont paroles de paix et de salut, et qu'ici Mahomet ordonne de rompre la trêve faite avec ses ennemis, et de faire main basse sur eux. Voici de quelle manière commence cette espèce de manifeste ou déclaration de guerre.

« Lettre patente de la part de Dieu et de son prophète aux infidèles, avec lesquels vous avez fait trêve. Cheminez en sûreté l'espace de quatre mois : sachez que vous ne rendrez pas Dieu impuissant, et qu'il mettra la honte sur votre front. Avis pour le peuple au jour du grand pélerinage de la part de Dieu et de son prophète. Dieu n'approuve pas l'action de ceux qui adorent les idoles. Observez exactement jusqu'au terme préfix ce que vous leur avez promis. Dieu aime ceux qui ont sa crainte devant les yeux. Lorsque le mois d'Hiram sera passé, tuez-les où vous les rencontrerez; prenez-les esclaves, mettez-les prisonniers, et observez où ils passeront pour leur dresser des embûches. S'ils se convertissent, s'ils font leurs oraisons au tems ordonné, et s'ils paient les dîmes, laissez-les en repos. Si les infidèles vous demandent quartier, donnez-leur quartier, afin qu'ils apprennent la parole de Dieu. S'ils vous tiennent ce qu'ils vous ont promis, observez ce que vous leur avez promis. S'ils contreviennent à leurs promesses, et s'ils inquiètent ceux de votre religion, tuez leurs chefs comme personnes sans foi. Peut-être mettront-ils fin à leur impiété. Tuez particulièrement ceux qui ont renié leur foi, qui ont fait leurs efforts pour chasser le prophète de la Mecque, et qui ont commencé à vous tuer, etc.

Après cette violente prédication, le prophète exhorte ses Musulmans à combattre et à employer leurs biens et leurs personnes pour ce qu'il appelle la loi de Dieu. Pour les y exciter, il leur annonce que ceux qui thésaurisent et qui ne font point de dépense en œuvres pies, souffriront les plus grands tourmens; que le feu de l'enfer *leur brûlera le front, les côtés*

(*a*) Voyez ce qui a été dit plus haut, Chap. III, au sujet de Nasser Ben Harethi.
(*b*) Voyez l'explication de Celaldin, celle du Beduoi et le Tenoir.

et le dos, et qu'on leur dira : *voilà les richesses que vous avez thésaurisées pour vos ames ; goûtez le fruit des trésors que vous avez amassés.* Il les avertit de renoncer à tout, père, mère, frères, femmes et enfans, parens et amis, biens et richesses, pour la défense du prophète et de sa doctrine. Et parce que la prospérité de leurs ennemis pourrait les faire douter de la vérité de ce qu'il leur annonce, il les prévient contre ce scrupule. « Ne » t'étonne pas, dit-il, de l'abondance de leurs biens, ni du nombre de » leurs enfans. Dieu veut se servir d'eux pour les châtier en ce monde, » et il les exterminera dans leur impiété ». Du reste, il leur promet que Dieu écrira la dépense qu'ils feront pour son service, et le nombre des idoles qu'ils ruineront pour les récompenser de leurs bonnes œuvres; qu'il les protégera, qu'il enverra des troupes invisibles pour châtier les infidèles; et qu'au contraire il fortifiera le cœur des vrais croyans, en chassera la mélancolie, et les remplira de joie.

Enfin ce chapitre est rempli de menaces, tant pour ce monde que pour l'autre, contre les impies, c'est-à-dire, contre tous ceux qui ne prendront pas le parti du prophète et de sa nouvelle loi. Il défend de les laisser approcher du temple de la Mecque, de prier Dieu pour eux, même après leur mort, etc.

§. X.

Ce chapitre contient cent neuf versets écrits à la Mecque, et est intitulé de *Jonas*, quoique ce ne soit qu'en passant et vers la fin qu'il y est dit un mot de ce prophète.

Mahomet l'emploie tout entier à annoncer le malheur des infidèles, et le bonheur de ceux qui sont soumis à la loi de Dieu, dont il ne cesse d'exalter la puissance. Aussi faut-il avouer que, s'étant proposé dans son Koran de donner à ses sectateurs une grande idée de Dieu, il y a véritablement réussi. « Certainement, dit-il, Dieu est votre Seigneur, qui a créé le ciel et la terre en six jours, et est assis sur son trône disposant de toutes choses. Il est votre Dieu et votre Seigneur. C'est lui qui a donné la lumière au soleil et la clarté à la lune, qui a créé les signes pour connaître le nombre des années et le compte des mois. Ces choses annoncent avec vérité les miracles de sa divine Majesté à ceux qui savent les connaître. Vous serez tous un jour assemblés devant lui. Il promet avec vérité qu'il fera mourir les hommes et les fera ressusciter, pour récompenser ceux qui auront cru en sa loi, et qui auront fait de bonnes œuvres. Les infidèles boiront un breuvage bouillant, et ressentiront de grands tourmens à cause de leur impiété. Ceux qui croient qu'il n'y a point de résurrection, ceux qui ont mis leur contentement dans les biens de ce monde, ceux qui se sont confiés en leurs richesses, et ceux qui ont ignoré les commandemens de Dieu, seront précipités dans le feu d'enfer à cause de leurs péchés; et les vrais croyans seront conduits par sa divine Majesté dans des jardins délicieux, etc. ». Il ajoute que rien n'est caché à Dieu de ce qui est au ciel et sur la terre; d'où il conclut que ceux qui sont résignés à sa volonté ne doivent rien craindre, qu'ils auront toutes sortes de contentemens sur la terre, et qu'ils jouiront du comble de la félicité dans le paradis.

Il menace aussi du jugement dernier ceux qui n'ont recours à Dieu que dans leurs afflictions, et pour des biens temporels, et qui l'oublient dans la prospérité; ceux qui cherchent à le tromper, et à éluder ses commandemens par leurs artifices. « Dis-leur, dit Dieu à Mahomet : Dieu est plus

Digitized by Google

fin que vous; ses anges écriront vos finesses. C'est lui qui fait cheminer les hommes sur la terre et sur la mer : c'est lui qui leur envoie un vent favorable, pour les réjouir dans leurs vaisseaux. Lorsque l'orage les surprend, ils croient que les flots vont les ensevelir. Alors ils invoquent Dieu avec désir d'embrasser sa loi, et disent : Si Dieu nous délivre de ce danger, nous croirons en son unité, et le remercierons de cette grace. Mais lorsqu'ils sont délivrés du péril, ils persistent en leur impiété. O peuple! vous vous faites tort à vous-même. Vous ne demandez que les biens de ce monde. Vous serez tous assemblés devant nous, pour être jugés selon vos œuvres ». Enfin, il prédit que Dieu punira sévèrement ceux qui adorent les idoles, ceux qui blasphément contre lui, et ceux qui résistent aux instructions de son prophète; et il leur propose encore l'exemple des contemporains de Noé et de Pharaon, qui ne furent exterminés de Dieu que pour avoir refusé de se convertir.

Remarquons, avant de finir, que c'est dans ce chapitre que Mahomet répondant à ceux qui méprisaient son Koran, leur fit le défi dont on a parlé ailleurs. « Ils disent, dit Dieu, Mahomet a inventé ce livre. Dis-» leur : Venez et apportez quelque chose qui lui ressemble en doctrine et » en éloquence; et nous verrous si vous êtes véritables ».

§. XI.

Le chapitre de *Hod* contient cent vingt-trois versets, et a été écrit à la Mecque. Ce n'est guère qu'une répétition du précédent. Le faux prophète ne cesse d'y exalter le bonheur de ceux qui sont fidèles à observer ce que Dieu a ordonné, c'est-à-dire, la doctrine contenue dans le Koran, et au contraire le malheur des infidèles et des impies, qui refusent d'embrasser la loi qu'il leur prêche.

« N'adorez qu'un seul Dieu, dit-il. Je vous prêche de sa part les tourmens de l'enfer, et vous annonce les joies du paradis, afin que vous demandiez pardon à sa divine Majesté, et que vous vous convertissiez. Il vous donnera une heureuse vie dans ce monde jusqu'au tems ordonné, et récompensera chacun selon ses œuvres. Je crains que vous ne soyez châtiés au jour du jugement, si vous abandonnez le droit chemin. Vous serez tous assemblés devant Dieu pour être jugés. Ceux qui croiront dans le Koran seront bienheureux. Sans doute le feu d'enfer est préparé à ceux qui n'y croiront pas. Les impies sont semblables aux sourds et aux aveugles, et les vrais croyans à ceux qui ont bonne vue et bonne ouie. Si nous retardons quelque tems à punir les impies, ils disent qu'il n'y a point de châtiment pour leurs crimes : mais ils ne l'éviteront pas au jour qu'il paraîtra, et ils ressentiront la rigueur des peines qu'ils méprisent ».

Mahomet accompagne les menaces faites aux méchans des exemples ordinaires des contemporains de Noé, de Hod, de Salhé, des habitans de Sodome, punis pour avoir refusé de prêter l'oreille aux instructions des prophètes que Dieu leur avait envoyés, et de se convertir. Ces histoires, que le faux prophète n'a sans doute si souvent répétées que parce qu'il savait combien il devait peu compter sur le naturel volage de ses Arabes, n'ont rien ici digne d'être remarqué. Nous observerons seulement qu'en rapportant l'histoire de Noé, Mahomet, qui avait de la peine à s'empêcher de broder l'Écriture à sa fantaisie, dit que quand l'Arche commença à

Digitized by Google

flotter, ce patriarche appela un de ses enfans (*a*) qui était resté sur la terre, et l'invita à se retirer dans l'Arche avec lui; que ce fils refusa de lui obéir, prétendant qu'il pourrait également échapper aux eaux du déluge en se retirant sur une haute montagne; que Noé lui prédit qu'il y périrait, et qu'en effet il fut submergé avec le reste du genre humain; que lorsque les eaux furent retirées, Noé pria Dieu de lui rendre son fils, en lui représentant qu'il était de sa famille qu'il avait promis de sauver: mais que le Seigneur refusa d'exaucer sa prière, et lui fit connaître que ce fils désobéissant n'était plus son fils, puisqu'il avait refusé de se rendre à ses avis salutaires.

§. XII.

On compte cent treize versets dans ce chapitre, qui a été écrit à la Mecque. On l'appelle le *Chapitre de Joseph*, parce qu'il ne contient guère que l'histoire de ce patriarche et de ses frères, rapportée fort au long, et à peu près de la même manière qu'on la trouve racontée dans l'Écriture. Elle est suivie de quelques menaces contre les infidèles et ceux qui adorent les idoles, et de promesses faites aux gens de bien, c'est-à-dire, aux sectateurs du Koran.

§. XIII.

Ce chapitre contient quarante-trois versets, et a été écrit à la Mecque. Il est employé tout entier à exalter la grandeur et la puissance de Dieu, qui fait mouvoir le soleil et la lune, qui dispose de toutes choses à sa volonté, qui sait tout et à qui rien n'est caché, devant qui tout ce qui est au ciel ou sur la terre s'humilie par force ou par amour, etc. Mahomet exhorte ses fidèles Musulmans à ne s'adresser qu'à lui. « Les prières, dit-il, de » ceux qui implorent un autre Dieu que lui, sont inutiles. Ils sont sem- » blables à des gens pressés de la soif, qui tendent la main vers une fon- » taine où ils ne peuvent arriver. La prière des infidèles est l'impiété ». Il leur prêche le néant des biens de la terre, en comparaison de ceux du ciel. Les premiers sont comme l'écume qui disparaît promptement, et qui n'apporte aux hommes aucun profit. Au contraire les bonnes œuvres, la fidélité à observer la Loi, la crainte de Dieu et du jugement, la patience dans l'affliction, l'assiduité à la prière, l'aumône, la pénitence, sont des biens réels qui ne périront jamais.

Ce chapitre est intitulé *du Tonnerre*, parce qu'en y parlant de la grandeur de Dieu, on dit que c'est lui qui *fait bruire le tonnerre* qui lance la foudre, et en frappe qui bon lui semble.

§. XIV.

Le chapitre d'*Abraham* contient cinquante versets, et a été écrit à la Mecque, comme les précédens. Il porte le nom d'Abraham, parce que vers la fin on trouve la prière que ce patriarche fit à Dieu en faveur des habitans de la Mecque.

(*a*) *Gelaldin* dit qu'il s'appelait *Kénan*.

Digitized by Google

Dans ce chapitre Mahomet s'attache principalement à persuader ses disciples de ce qu'il leur répète assez souvent ailleurs, que les prophètes sont des hommes comme les autres; qu'on ne doit point exiger d'eux de prodiges pour preuves de leur mission, et que quoiqu'ils ne fassent point de miracles on ne doit pas en être moins docile à leurs instructions, parce que Dieu donne sa grace à qui bon lui semble. Du reste, entre un grand nombre des répétitions, de choses triviales, etc., on y en trouve d'autres très-sensées. Telle est, par exemple, la comparaison que fait le prophète de la parole à un arbre. « Une bonne parole, dit-il, est semblable à un » bon arbre qui a pris racine en terre, qui a élevé ses branches au ciel, et » qui porte son fruit en son tems. Une mauvaise parole est semblable à » un méchant arbre qui a été arraché de terre: il n'y a rien qui le soutienne; » il est sans racines et sans fruit ».

N'oublions pas la conversation que Mahomet fait tenir au diable avec les impies et les infidèles au jour du jugement; peut-être trouvera-t-on qu'elle mérite d'avoir place ici. « Ce que Dieu vous a promis est infaillible, » dit Satan aux méchans: je vous l'avais prédit. Je vous ai fait désobéir à » ses commandemens par mes tentations; je n'avais point d'autre pouvoir » sur vous que de vous tenter. Vous ne m'avez point fait de mal lorsque » vous m'avez écouté; vous vous êtes fait mal à vous-mêmes. Je ne suis » pas votre tuteur, et vous n'êtes pas le mien. J'ai été impie, lorsque j'ai » souffert ci-devant que vous m'ayez adoré. L'enfer est préparé pour vous » et pour les infidèles; ils y souffriront de grands tourmens; ils y boiront » de l'eau pleine de pus, d'urine et de sang. La mort se présentera de tous » côtés devant leurs yeux, avant qu'ils aient avalé ce breuvage. Ils ne » mourront pas dans ce malheur; ils souffriront encore de plus grandes » peines ».

§. XV.

Hegr est une vallée voisine de la Mecque, qui a donné le nom à ce chapitre, parce que Dieu y parle de la vengeance qu'il a tirée des habitans de cette vallée, pour avoir méprisé les instructions du prophète qu'il leur avait envoyé. Il contient soixante-dix-sept versets, et a été écrit à la Mecque. C'est encore une répétition des précédens, des grandeurs de Dieu et de ses bienfaits envers les hommes; de la vérité de sa doctrine, c'est-à-dire, de celle qui est enseignée dans le Koran; du bonheur de ceux qui sont fidèles à observer ce qu'il prescrit; de l'impiété des méchans, qui dans tous les tems ont persécuté les prophètes, et ont refusé de les écouter; des châtimens que Dieu leur a fait éprouver, etc. L'histoire d'Abraham et de Loth revient encore à cette occasion.

§. XVI.

Ce chapitre est intitulé *de la Mouche à miel*, et contient cent vingt-huit versets, écrits à la Mecque. Il commence par une grande énumération des bontés de Dieu, qui a créé tout ce qui est sur la terre pour l'usage des hommes, et pour les instruire de sa puissance; d'où Mahomet prend occasion de les exhorter à croire son unité, et la vérité d'une autre vie. Pour les y exciter, il leur propose à son ordinaire les châtimens auxquels sont exposés les méchans et les infidèles. Il leur dit que ceux qui s'éloigneront des impies pour suivre le Seigneur seront récompensés en ce monde-ci et

Digitized by Google

en l'autre ; qu'au contraire la terre ne produira rien à ceux qui conspireront contre le prophète, et qu'ils seront punis lorsqu'ils y penseront le moins ; que Dieu n'est clément et miséricordieux qu'à ceux qui l'honorent ; que tout ce qui est sur la terre et dans les cieux, les animaux et les Anges adorent Dieu avec humilité, le craignent et obéissent à ses commandemens ; qu'en effet on ne doit craindre et adorer que lui ; que si pour un tems il diffère la punition des impies, elle n'en est pas moins certaine et inévitable. Il leur propose comme un des signes évidens de la toute-puissance de Dieu la mouche à miel, à qui il a inspiré d'habiter les campagnes, de se retirer dans les creux des arbres et dans les ruches, de se nourrir du suc des fruits, et de produire le miel qui sert de remède aux maladies des hommes. Il ajoute que la grace de Dieu est plus avantageuse que tous les biens de la terre ; que ceux-ci sont périssables, et qu'au contraire les biens du ciel sont éternels.

Ce qu'il y a de plus digne de remarque en ce chapitre, c'est que quelques-uns des compatriotes du faux prophète étaient scandalisés de ses variations, et trouvaient mauvais qu'il changeât souvent la doctrine de son Koran ; ordonnant tantôt une chose, tantôt une autre. De-là, comme il le dit ici, ils prenaient occasion de le traiter de menteur, et de dire qu'un homme lui avait enseigné le Koran. C'est peut-être le moine Sergius dont ils voulaient parler. Quoi qu'il en soit, voici de quelle manière Mahomet réfute cette accusation. « Celui qu'ils présument le lui avoir enseigné est Perse » de nation, et parle la langue des Perses ; et le Koran est en langue » Arabe, rempli d'instruction et d'éloquence. » Il n'en dit pas davantage pour sa justification ; et certainement je doute que beaucoup de lecteurs trouvent cette réfutation bien solide.

§. XVII.

Le Bedaoi intitule ce chapitre, qui contient cent-onze versets écrits à la Mecque, le chapitre *des Enfans d'Israël*, apparemment parce que Dieu y parle au commencement du choix qu'il avait fait de Moïse pour l'envoyer vers les Israélites. Mais on l'appelle communément le chapitre *du Voyage de nuit*, parce qu'après la formule ordinaire par où commencent tous les chapitres du Koran, à la réserve d'un seul, on lit ces paroles : *Loué soit celui qui a fait aller la nuit son serviteur du Temple de la Mecque au Temple de Jérusalem.* Il a été parlé de ce voyage nocturne dans l'abrégé que nous avons donné de la vie de Mahomet. Les Musulmans croient (*a*) que dans cette nuit du voyage le faux prophète monta aux cieux avec l'ange Gabriel, monté sur son *Al-Borak*, qui était un animal blanc, partie mule, partie âne, et partie cheval ; qu'il y vit tous les prophètes qui l'avaient précédé, toutes les merveilles du paradis, et parla à Dieu assis en son trône.

Quoi qu'il en soit de ce voyage, sur lequel on peut consulter les auteurs que nous avons cités ici et ailleurs, Mahomet s'attache dans ce chapitre à vanter l'excellence du Koran, qui conduit les gens de bien au droit chemin, qui annonce de grandes récompenses, qui prêche aux impies les tourmens de l'enfer, et exhorte les hommes à bien faire, quoiqu'ils soient enclins au mal et prompts à pécher. Il fait entendre que les biens de ce monde sont de véritables châtimens de Dieu, qui les donne à ceux qui les désirent pour

(*a*) Voyez l'explication de Geladdin et Kitabel Tenoir.

Digitized by Google

les précipiter dans l'enfer; que ceux au contraire qui travailleront pour acquérir les biens du ciel seront protégés de Dieu en ce monde, et enrichis en l'autre des biens de l'éternité.

A cette morale, d'autant plus saine qu'elle n'est pas du faux prophète, il joint des préceptes qui ne sont pas moins excellens, et qu'il a tirés de même de la doctrine de Jésus-Christ. « Honorez, dit-il, vos père et mère, principalement dans leur vieillesse. Ne leur dites rien qui puisse les affliger, » et ne les tourmentez pas. Parlez-leur avec respect. Ne les méprisez pas. » Priez Dieu d'avoir pitié d'eux, comme ils ont eu pitié de vous lorsqu'ils » vous ont élevés dans votre enfance. Donnez à vos parens ce qui leur appartient. Faites du bien aux pauvres et aux pélerins. Ne soyez pas prodigues : les prodigues sont frères du diable, ingrat des graces du Seigneur. » Ne méprisez pas les pauvres, si vous voulez que Dieu vous fasse miséricorde. Parlez-leur avec douceur, et tâchez de les contenter. Ne » fermez pas entièrement vos mains, et ne les ouvrez pas tout-à-fait : si vous » faites autrement, vous en aurez du chagrin. Ne tuez pas vos enfans, de » peur de tomber dans la nécessité. Fuyez la paillardise. Ne tuez personne » sans raison. Ne prenez pas le bien des orphelins, et ayez soin d'eux jusqu'à ce qu'ils soient en âge de discrétion : satisfaites à vos promesses ; » on vous en demendera compte. Ne vous arrêtez pas à ce que vous ne » devez pas savoir. On vous demendera compte des péchés que vous avez » commis par l'ouie, par la vue et par la pensée. Ne soyez pas superbes : » vous ne serez jamais si longs que la terre, ni si hauts que les montagnes ».

Voilà, selon Mahomet, une partie de ce que que Dieu l'avait chargé de prêcher à ses compatriotes ; et on ne peut nier que cette morale ne soit très-pure. Il y joint le dogme de l'unité de Dieu, comme le fondement de sa doctrine, et celui de la résurrection. Il y introduit Dieu qui lui prédit que lorsqu'il voudra enseigner ces dogmes, les impies se boucheront les oreilles, lui tourneront le dos, se moqueront de lui, et diront qu'il est un sorcier et un magicien. Mais il se console de leurs outrages, sur ce qu'ils sont dans l'erreur et ne suivent pas le droit chemin. « Nous ne » te croirons pas, leur fait-il dire, que tu ne nous fasses sortir des fontaines » de dessous la terre, et que de ce lieu tu ne fasses un jardin orné de palmiers » et de vignes, avec des ruisseaux qui coulent au milieu ; ou que nous ne » voyons descendre du ciel une partie des peines que tu nous prêches. Nous ne te croirons pas que Dieu et les anges ne viennent te secourir, » que ta maison ne soit de fin or, et que nous ne voyons le livre de vérité » envoyé du ciel. Dis-leur, lui dit Dieu : loué soit mon Seigneur. Suis-je autre » chose qu'un homme envoyé de sa part? Si les anges habitaient la terre, » Dieu leur aurait envoyé un ange pour les instruire ». Ensuite il leur prédit qu'au jour du jugement ils seront honteux, sourds, muets et aveugles ; et qu'ils seront condamnés aux flammes de l'enfer, parce qu'ils sont impies, et qu'ils ont dit par moquerie qu'ils sont os et chair, et qu'ils ne ressusciteront pas. Il leur propose l'exemple de Pharaon, à qui Dieu envoya Moïse avec neuf marques (*a*) de sa toute-puissance, et qui fut puni pour ne l'avoir pas écouté.

(*a*) Selon le *Bedaoï*, ces neuf marques étaient sa main, son bâton, l'inondation des eaux, les sauterelles, les poux, les grenouilles, le sang, la peur et la famine.

Digitized by Google

§. XVIII.

Ce chapitre contient cent-dix versets, et a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *de la Caverne*, à cause de la caverne où, selon Mahomet, les Dormans se retirèrent, et restèrent endormis plusieurs années. Voici de quelle manière il raconte leur histoire.

« Ils étaient de jeunes hommes qui avaient la crainte de leur Seigneur » devant leurs yeux. Lorsqu'ils étaient avec les infidèles, ils disaient : Notre » Dieu est le Seigneur du ciel et de la terre ; nous n'adorerons jamais qu'un » seul Dieu, autrement nous nous éloignerions de la vérité. Lorsqu'ils ont » été séparés des infidèles, ils ont adoré un seul Dieu. Lorque le soleil » se levait, il jetait ses rayons au côté droit de la caverne ; et au côté » gauche, lorsqu'il se couchait. Cependant qu'ils étaient dans le lieu le » plus spacieux de cette grotte, croyez-vous qu'ils fussent éveillés ? Certai- » nement ils dormaient, et se tournaient tantôt sur un côté, tantôt sur un » autre. Considérez comme leur chien étendait ses pieds dans cette vieille » habitation de pierre. Si quelqu'un fût entré vers eux, il les aurait fait fuir, » et les eût effrayés. Enfin nous les avons réveillés (c'est Dieu qui parle), » et ils se sont demandés l'un à l'autre en quel lieu ils étaient, et combien » ils y avaient demeuré. Un d'entre eux a répondu qu'ils y avaient séjourné » un jour ou deux. Alors ils dirent tous : Dieu sait le tems que nous y » avons resté. Envoyons un de nous à la ville avec de l'argent pour acheter » du pain et de la viande. Qu'il ne soit pas trop craintif, et qu'il ne se » fasse connaître à personne : si nous sommes connus, ils nous tueront, » ou nous contraindront à suivre leur religion ».

Mahomet donne cette fable pour une preuve bien solide de la vérité de la résurrection. Il ajoute que les infidèles et les vrais croyans varient sur les circonstances ; que les premiers prétendent que ces Dormans avaient bâti un lieu secret pour se retirer, qu'ils étaient cinq, et que leur chien faisait le sixième ; qu'enfin ils avaient demeuré dans la caverne trois cents ans selon les uns, et neuf cents selon quelques autres ; que ceux-ci tenaient au contraire qu'ils n'avaient point fait de bâtiment, qu'ils étaient huit en comptant leur chien : et pour ce qui est du tems qu'ils avaient séjourné dans la grotte, le prophète se contente de dire que Dieu sait ce qui en est.

A cette fable il en ajoute une autre au sujet de Moïse, qui, selon lui, s'était mis en tête de voir le lieu où s'assemblaient les deux mers, et de ne point reposer jusqu'à ce qu'il l'eût trouvé. Il se mit donc en voyage, suivi d'un valet, et trouva auprès d'un rocher un homme de Dieu. Moïse lui demanda permission de le suivre, afin de s'instruire et d'apprendre les sciences en sa compagnie. L'homme de Dieu en fit d'abord difficulté, représentant à Moïse que pour rester avec lui, il aurait besoin de patience, et qu'il pourrait voir bien des choses dont il serait choqué. Mais celui-ci promit tellement de lui obéir en tout, et de ne s'impatienter de rien, que l'homme de Dieu lui permit de l'accompagner, à condition cependant qu'il ne lui ferait aucune question, et qu'il se contenterait de l'écouter.

Ils entrèrent d'abord dans un vaisseau, pour commencer le voyage ; et à peine y eurent-ils mis le pied, que l'homme de Dieu en rompit une planche ; ce qui fit dire à Moïse : Tu as rompu ce vaisseau pour nous faire submerger ; cela est étrange. Je t'avais bien dit, lui répondit l'autre, que tu ne pourrais te faire à mes manières. Moïse reconnut sa faute, fit des excuses de sa vivacité, et promit d'être plus retenu à l'avenir. Ils ont continué leur

Digitized by Google

voyage ; et ayant rencontré un enfant, l'homme de Dieu le tue : nouveau sujet d'impatience pour Moïse ; nouvelle occasion de réprimande de la part de son compagnon. Mais enfin on demande pardon de nouveau ; si on s'échappe encore, on consent à être chassé. L'accord se fait à cette condition. Nos voyageurs arrivent dans un village, dont les habitans leur refusent du pain. A quelques pas de-là ils rencontrent une muraille ruinée, et l'homme de Dieu la relève. Alors Moïse ne se souvient plus de ses derniers engagemens : il témoigne ouvertement sa surprise et son mécontentement ; et alors aussi l'homme de Dieu lui déclara qu'il fallait se séparer. Cependant il voulut bien auparavant lui rendre raison de ce qu'il lui avait vu faire. Le bateau dans lequel nous sommes entrés appartient, lui dit-il, à deux pauvres gens qui travaillent à la mer pour gagner leur vie. J'ai voulu le percer pour le leur conserver, parce qu'il y a un prince infidèle qui prend par force les bons vaisseaux pour son service. L'enfant que nous avons rencontré était idolâtre, fils d'un père vrai croyant et homme de bien. Le Seigneur a voulu par sa bonté exterminer l'enfant, de peur qu'il ne pervertît le père. A l'égard de la muraille, elle appartient à deux enfans orphelins : il y a dessous un trésor que leur père, qui était homme de bien, y a caché; et Dieu veut le leur conserver jusqu'à ce qu'ils soient en âge de discrétion.

Après ce conte, qui pour quelques-uns aura sans doute tout l'air d'un fragment des *Mille et une Nuits*, et que quelques autres regarderont peut-être comme une parabole ingénieuse et remplie d'instruction, Mahomet en raconte tout de suite un autre aussi ridicule, au sujet d'Alexandre-le-Grand. Mais comme les bornes d'un extrait ne nous permettent pas de le placer ici, nous renvoyons les curieux à l'original.

§. XIX.

Mahomet emploie une partie de ce chapitre, qui contient quatre-vingt-dix-huit versets, et a été écrit à la Mecque, à raconter l'histoire de la naissance de saint Jean-Baptiste, et celle de la Sainte Vierge. C'est pour cette raison qu'il est intitulé le chapitre *de Marie*. Nous avons déjà rapporté ce que le faux prophète disait ailleurs de la mère de Dieu, et de quelle manière il avait ajusté à ses idées ce qui est dit d'elle dans l'Évangile. Mais il ne sera pas inutile de voir encore ce qu'il en raconte ici. Ce sont toujours de nouvelles fables, et de nouvelles preuves, non pas tant peut-être de l'ignorance de Mahomet ou de ceux qui travaillèrent avec lui à la composition de son Koran, que de son adresse à proportionner ce qu'il disait au génie borné (*a*) et fabuleux de ses Arabes.

Après avoir dit que Marie s'étant retirée vers l'Orient, dans un lieu éloigné de ses parens, et s'étant couverte d'un voile, Dieu lui envoya son Esprit en forme d'homme pour lui annoncer qu'elle concevrait un fils qui serait une preuve de la toute-puissance de Dieu, et de sa grace spéciale

(*a*) Ce n'est pas là tout à fait le sentiment de M. de Boulainvilliers, qui nous représente les Arabes comme des hommes *si* adroits et *si* clairvoyans. Il est certain que par intervalle ils ont produit des hommes excellens et des auteurs très-habiles. Mais il faut convenir aussi de deux faits qui ne peuvent être révoqués en doute; le premier, que de tout tems les Arabes ont été grands amateurs des fables et des fictions, ce qui paraît à la seule lecture de leurs historiens; le second, que de tous les Lévantins il n'y en a point de moins capables d'application que ces peuples.

Digitized by Google

envers ceux qui croiraient en sa majesté : « Elle devint enceinte, ajoute-t-il, » et se retira quelque tems en un lieu éloigné du peuple, où elle sentit les » douleurs de l'enfantement. Alors elle dit : que ne suis-je morte! pourquoi » ne suis-je pas au nombre des personnes oubliées? L'ange lui dit : ne t'af- » flige pas; Dieu a mis un ruisseau au-dessous de toi. Ébranle le pied de » ce palmier : les dattes tomberont. Amasse-les, mange et bois, et lave tes » yeux. Dis à ceux que tu rencontreras, que tu jeûnes, et que tu as fait » vœu de ne parler à personne jusqu'à ce que ton vœu soit accompli. Ses pa- » rens l'ont rencontrée lorsqu'elle portait son enfant, et lui ont dit : O Marie! » voilà une chose étrange; ô sœur d'Aaron! ton père ne t'a pas commandé » de faire mal, et ta mère n'était pas une impudique. Elle a fait signe à » son enfant de leur répondre; ils ont dit : comment parlera l'enfant qui » est dans le berceau. Alors son enfant a parlé, et a dit : je suis serviteur » de Dieu. Il m'a enseigné les Écritures; il m'a fait prophète, il m'a béni » en tous lieux, et m'a commandé de le prier. Il m'a recommandé la pureté » tout le tems de ma vie, et d'honorer mes père et mère. Il est mon Sei- » gneur et le vôtre : adorez-le, c'est le droit chemin ».

C'est ainsi que l'imposteur a su accommoder l'Écriture à ses dogmes, et se servir du Fils de Dieu lui-même, pour persuader à ses Arabes qu'il n'était pas Dieu, et que Dieu n'avait point de fils. Nous n'examinerons point ici si, par ces paroles adressées à la Sainte-Vierge, *O sœur d'Aaron*, etc., Mahomet a confondu Marie, sœur de Moïse, avec la mère du Sauveur.

Quoi qu'il en soit, le but du faux prophète, en rapportant cette histoire, est d'engager ses sectateurs à ne jamais abandonner le dogme de l'unité de Dieu qu'il leur a prêché si souvent, et à détester les idoles. Il les y exhorte par l'exemple d'Énoch, d'Abraham et d'Ismaël, d'Isaac et de Jacob, de Moïse et d'Aaron, à qui Dieu, dit-il, a donné sa grace entre les prophètes de la lignée d'Adam; et pour les y encourager, il les fait souvenir du jugement dernier, des feux de l'enfer préparés aux impies et aux infidèles, et des joies du paradis promises aux vrais croyans, et à ceux qui feront de bonnes œuvres.

§. X X.

Les Mahométans ont intitulé ce chapitre (*a*) *de la Béatitude et de l'Enfer*. Il commence par l'histoire de Moïse rapportée fort au long depuis sa vocation auprès du buisson ardent; la conversation qu'il eut avec Dieu, sa mission vers Pharaon, les prodiges qu'il opéra en présence des magiciens de ce prince qui se convertirent à cette vue, l'obstination du Souverain de l'Égypte dans son incrédulité. De cette histoire, que Mahomet raconte à sa mode, et en ajoutant toujours au récit de l'Écriture quelques circonstances fabuleuses de sa façon, il passe à l'idolâtrie des Israélites qui, dans le désert, adorèrent le veau d'or pendant l'absence de Moïse, qui s'était retiré sur le Mont-Sinaï pour y recevoir la loi des mains de Dieu. Il décrit la douleur qu'en conçut le législateur à son retour, sa colère contre Aaron son frère, qui semblait avoir été complice du péché du peuple, etc.

En tout cela, le but de Mahomet est d'inspirer à ses Musulmans une grande horreur des idoles, et beaucoup de vénération pour le Koran qui enseigne l'unité de Dieu, la sévérité de ses jugemens, la résurrection des

(*a*) Voyez la glose, et l'interprétation de Gelaldin et du Bedaoi.

morts, les toumens de l'enfer et les biens du paradis. Il finit par leur proposer l'exemple d'Adam, qui se perdit pour avoir prêté l'oreille aux suggestions du démon, et s'être éloigné de la soumission que Dieu lui avait recommandée.

N'oublions pas que ce chapitre contient cent trente-cinq versets, et a été écrit à la Mecque.

§. XXI.

Mahomet commence et finit ce chapitre par menacer les impies de l'approche du jugement. « Le jour s'approche que le peuple rendra compte » de ses actions : mais il n'y pense pas, et s'éloigne des commandemens » de Dieu ». Il y déclame à son ordinaire contre l'idolâtrie, et y recommande l'adoration d'un seul Dieu créateur du ciel et de la terre; la soumission à ses ordres et au Koran, qu'il a envoyé aux hommes pour les instruire. C'est pour avoir méprisé cette doctrine que Dieu a détruit tant de nations infidèles, et leur a substitué tant de peuples nouveaux. C'est au contraire pour avoir été fidèles à l'annoncer et à la suivre, que Dieu a comblé les prophètes de ses grâces et de ses bénédictions.

Mahomet parcourt en détail tous ces prophètes; et c'est pour cette raison que ce chapitre, qui a été composé à la Mecque, et qui contient cent douze versets, est intitulé *des Prophètes*. Il y parle de Noé, d'Abraham, de Loth, de David, de Salomon, de Job, d'Ismaël, d'Enoc, de Dulcafel (Elie), de Zacharie, de Jean-Baptiste, etc. Ce qu'il dit d'Abraham et de Salomon mérite surtout d'être remarqué.

Il raconte qu'après avoir long-tems crié contre l'infidélité de ses contemporains, Abraham, pendant leur absence, rompit à coups de hache les idoles qu'ils adoraient. Il n'en épargna qu'une seule : c'était la plus grande; et il y pendit sa hache. Peut-être, dit-il, l'accuseront-ils d'avoir rompu et brisé les autres. A leur retour, les infidèles furent fort surpris de trouver leurs idoles détruites. Qui a ainsi traité nos Dieux, dirent-ils? c'est un impie. Le soupçon tomba sur Abraham. On le fit venir, et on lui demanda s'il n'était pas l'auteur de l'attentat dont tout le peuple l'accusait. Il le nia, et rejeta cette désolation sur l'idole à laquelle pendait sa hache. Mais, après avoir conféré entre eux, les infidèles convinrent que la justification d'Abraham n'était pas légitime, puisqu'une idole n'avait ni vie ni mouvement. De là il était naturel de conclure qu'il ne fallait donc point l'adorer; mais les idolâtres raisonnèrent autrement. Ils persistèrent dans leur infidélité, et ils condamnèrent Abraham au feu, dont il fut délivré par la protection divine.

A l'égard de Salomon, le Koran dit que Dieu lui enseigna la justice; qu'il lui donna la prudence et la science; qu'il commanda aux vents de lui être soumis; que les démons lui obéissaient, et qu'ils plongeaient dans la mer pour lui pêcher des pierreries.

§. XXII.

Le prophète des Musulmans annonce dans ce chapitre le jugement de Dieu et la résurrection des morts. Au sujet de la résurrection, il fait dire à Dieu : « O peuples, si vous doutez de la résurrection, considérez comme » nous vous avons créés de la poussière de la terre, avec un peu d'eau

Digitized by Google

» répandue sur de la boue, de sang congelé et un peu de chair entièrement » formée, et non encore entièrement formée. Je forme dans le sein des femmes » ce que bon me semble, jusqu'au tems ordonné. Je vous en fais sortir » enfans; puis je vous donne la vie, et vous fais arriver à l'âge de virilité. » Les uns meurent jeunes, et les autres arrivent à une extrême vieillesse, » afin qu'ils apprennent à bien vivre. Considère la terre sèche, morte et » aride. Lorsque nous aurons fait tomber la pluie, elle changera de face : elle » produira et nourrira des fruits de toute espèce, beaux et agréables, parce » que Dieu est la vérité même. Il ressuscite les morts, et est tout-puissant ».

Mahomet reprend ensuite ceux qui ne sont soumis à Dieu, et qui ne le révèrent que dans la prospérité, et qui l'abandonnent pour se livrer à l'impiété dès qu'ils sont dans l'affliction. Mais il déclame surtout contre l'idolâtrie et contre les idoles, dont il montre l'impuissance et la faiblesse; au lieu que Dieu est tout-puissant, qu'il entend tout, qu'il voit tout, qu'il sait tout, et que tout lui obéit. Il fait voir dans quelle erreur sont les infidèles qui s'attachent à ces idoles, et dit qu'au contraire ceux qui ont la science des Écritures savent que le Koran est la vérité même, qu'ils croient en lui, et humilient leur cœur en le lisant. Enfin, il décrit pathétiquement les tourmens préparés aux idolâtres, et les récompenses destinées aux fidèles. Il dit que les premiers seront entourés des flammes de l'enfer; qu'ils auront des chemises de feu; que l'eau bouillante inondera leurs têtes; que le feu leur brûlera les entrailles et rôtira leur peau; qu'ils seront battus avec des masses de fer, et que lorsqu'ils penseront sortir de ce brasier ils y rentreront plus avant; qu'au contraire, les vrais croyans vivront dans des jardins délicieux; qu'ils y seront vêtus de soie et parés de bracelets d'or et de perles.

Ce chapitre est intitulé *du Pélerinage*, apparemment parce que le prophète y recommande le pélerinage de la Mecque. Il prescrit aussi la manière dont on doit y sacrifier un chameau. Le chapitre entier est composé de soixante-dix-sept versets, et a été écrit à la Mecque.

§. XXIII.

Ce chapitre contient cent dix-huit versets, et a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *des vrais Croyans*, sans doute parce qu'après la formule ordinaire il débute par ces mots : *certainement les vrais croyans seront bienheureux*. Mahomet y définit ces vrais croyans à qui la félicité éternelle est promise, ceux qui font leurs oraisons avec humilité, qui s'abstiennent de médire, qui paient les dîmes, qui ne se souillent point avec des femmes étrangères, qui conservent fidèlement ce qui leur a été confié, qui effectuent ce qu'ils ont promis, et qui font leur prière au tems ordonné.

Il représente ensuite à ses compatriotes ce que Dieu a fait pour eux : qu'il les a créés, qu'il les conserve, et qu'il est la source d'où partent tous les biens dont ils jouissent; la pluie qui arrose leurs terres; les jardins et les arbres dont ils sont plantés, et qui servent à leur nourriture; les animaux dont ils tirent tant d'avantages et de commodités, etc. Il leur propose l'exemple des Apôtres et des prophètes, de Noë, de Moïse et d'Aaron, etc., que Dieu a envoyés en divers tems à différens peuples pour leur prêcher son unité, et qui en ont été méprisés parce qu'ils étaient des hommes comme eux; ce qui a attiré sur ces nations la colère de Dieu qui les a exterminées. Enfin, il les exhorte à ne pas suivre la loi des infidèles, à s'éloigner des impies, à craindre les châtimens de Dieu, à obéir aux commandemens

Digitized by Google

qu'il leur a donnés, et à se soumettre au Koran. Ceux qui feront autrement, il les menace de toute la rigueur du jugement de Dieu, après lequel il n'y aura plus de retour à la pénitence et à la miséricorde.

§. XXIV.

Ce chapitre est composé de soixante-quatorze versets, et a été écrit à Médine. On l'appelle le chapitre *de la Lumière*, à cause de ces paroles qui se trouvent vers le milieu : « Nous vous avons envoyé ces préceptes clairs » et intelligibles, semblables à ceux qui ont été enseignés à vos prédéces- » seurs, pour être prêchés aux gens de bien. Dieu éclaire le ciel et la terre, » comme la lampe qui est dans le fanal de cristal allumée d'huile de l'oli- » vier béni. Elle semble une étoile pleine de lumière qui ne va ni au levant » ni au couchant, et rend clartés sur clartés. Dieu conduit par sa lumière » qui bon lui semble, etc. ».

Au reste, on trouve ici un grand nombre de préceptes qui méritent d'être remarqués. « Le concubin, dit Mahomet, et la concubine seront punis de » cent coups de fouet; et quelques-uns des vrais croyans seront témoins » de leur châtiment. Celui qui accusera une honnête femme d'adultère re- » cevra quatre-vingt coups de fouet, s'il ne prouve son accusation par » quatre témoins, et ne sera jamais admis en témoignage. Ceux qui accu- » seront leurs femmes d'adultère, et qui n'auront point de témoins, jure- » ront quatre fois qu'ils disent la vérité; et à la cinquième ils diront, que » la malédiction de Dieu soit sur eux s'ils sont menteurs. La femme sera » exempte de punition, si elle jure quatre fois que son mari est menteur; » et si, à la cinquième fois, elle prie que la colère et l'indignation de Dieu » soit sur elle si ce que dit son mari est véritable.

» O vous, qui êtes vrais croyans, continue-t-il, n'entrez pas dans les » maisons d'autrui sans permission. Si vous saluez ceux qui y habitent, » vous ferez bien. Si vous ne trouvez personne de la maison, n'y entrez » pas sans permission. Si on vous dit de vous retirer, vous vous retirerez. » Vous n'offenserez pas Dieu d'entrer dans les maisons inhabitées, si vous » y avez affaire. Que les vrais croyans contiennent leur vue; qu'ils soient » chastes. Que les femmes des vrais croyans contiennent leur vue; qu'elles » soient chastes; qu'elles ne fassent rien voir de leur beauté que ce qui » doit paraître; qu'elles couvrent leur gorge et leur visage, et qu'elles ne » les fassent voir qu'à leur mari, à leurs frères, à leurs neveux, à leurs » sœurs, à leurs femmes et filles, servantes et esclaves, à leurs domes- » tiques qui ne sont pas capables de mariage, aux enfans qui ne remar- » quent pas la beauté des femmes, et qu'elles ne remuent pas les pieds, » pour montrer qu'elles sont bien chaussées. Les femmes vieilles et décré- » pites n'offenseront pas Dieu de quitter leurs voiles et de découvrir leurs » visages, pourvu que ce soit sans vanité et sans dessein de faire paraître » leurs ornemens ».

Enfin, il condamne les médisans, les faux accusateurs, et ceux qui font quelque serment que ce soit, même pour des choses louables, enseignant que l'obéissance rendue au prophète est préférable à tous les sermens. Mais nous ne croyons pas devoir oublier ce qu'il dit au sujet des vertus pratiquées par les infidèles. Leurs bonnes œuvres, dit-il, sont semblables aux brouillards épais répandus sur une vaste plaine. Ils semblent de l'eau lorsqu'on en est éloigné : mais si on en approche, ils se dissipent et

s'évanouissent. Leurs actions, ajoute-t-il, sont encore semblables aux ténèbres répandues dans le fond de la mer. Elles sont couvertes d'onde sur onde, d'obscurité et de ténèbres accumulées. Celui qui est au milieu de ces ténèbres ne peut apercevoir sa main. Ainsi sera aveuglé celui qui ne sera pas éclairé de Dieu.

§. XXV.

On compte soixante-dix-sept versets dans ce chapitre écrit à la Mecque; et il est intitulé *du Koran*, parce qu'il est employé tout entier à recommander de révérer ce Livre envoyé de Dieu à son serviteur pour instruire le monde, de se soumettre à la doctrine qu'il enseigne, et de se rendre docile aux avis du prophète qui l'a publié, et qui, comme les autres prophètes, n'a été méprisé des infidèles que parce qu'il était un homme comme eux. Mais ils seront punis rigoureusement, s'ils ne se convertissent, et font de bonnes œuvres. Dieu se plaint aussi dans ce chapitre de l'ingratitude des hommes, qu'il a créés et comblés de bienfaits. Mais ce qu'on doit surtout observer, c'est que Mahomet assure ici que le Koran ne lui a point été envoyé tout à la fois, mais *pièce à pièce*.

§. XXVI.

Dans tout ce chapitre, Mahomet n'a d'autre but que de faire connaître aux impies et aux infidèles, c'est-à-dire, à ceux qui n'ajoutent pas foi au Koran, que si Dieu ne les punit pas d'abord de leurs crimes et de leur infidélité, ils n'en seront que plus rigoureusement châtiés dans la suite. Il le leur prouve par la vengeance qu'il a tirée en différens tems de ceux qui ne lui ont pas été soumis, et qui ont méprisé les prophètes qu'il leur avait envoyés; et à cette occasion, il répète ici les histoires qu'il a déjà plusieurs fois racontées de Noé, d'Abraham, de Loth, de Moïse, de Hod, de Saleh, etc. Car, comme nous l'avons déjà observé, le Koran est rempli de répétitions, nécessaires peut-être dans les vues de Mahomet, pour persuader des esprits durs, légers et difficiles à convaincre, mais qui n'en sont pas moins propres à rendre la lecture de ce Livre dégoûtante et ennuyeuse à tout autre qu'à un fidèle Musulman.

On appelle ce chapitre *des Poètes*, parce qu'à la fin les impies y sont comparés aux poètes, en ce qu'ils sont confus en leur discours, et disent qu'ils ont fait ce qu'ils n'ont pas fait. On y compte deux cent vingt-sept versets; et il a été écrit à la Mecque.

§. XXVII.

Ce chapitre contient quatre-vingt-treize versets, et a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *de la Fourmi*, à cause de l'histoire, ou si on veut, de la fable que Mahomet fait raconter à Dieu en ces termes:

« Nous avons donné la science à David et à Salomon. Salomon a été » héritier de David, et a dit au peuple: nous savons le langage des oiseaux, » nous n'ignorons rien de tout ce qu'on peut savoir. Un jour il assembla » son armée, composée d'hommes, de démons et d'oiseaux; et il l'a conduite à la vallée des Fourmis. Une fourmi, leur reine, a crié: ô fourmis, » entrez dans vos maisons, afin que Salomon et ses troupes ne vous foulent » pas aux pieds sans le savoir. Salomon entendant ces paroles, demeura

Digitized by Google

» quelque tems sans parler; et à la fin, il se prit à rire, et dit : Seigneur, sois » à mon aide, afin que je te remercie de tes bienfaits et des graces que tu » as données à mon père. Ensuite il demanda la Huppe, et dit : pourquoi » ne vois-je pas la Huppe? Est-elle au nombre des absens? Je la châtierai » et la ferai mourir, si elle n'a une excuse légitime. Peu de tems après, » elle s'humilia devant Salomon, qui lui demanda d'où elle venait. Elle ré- » pondit : je viens de voir ce que tu ne vois pas. Je viens du royaume de » Saba, d'où je t'apporte des nouvelles assurées. J'ai trouvé une femme, » leur reine, qui a tout ce qui est nécessaire à un grand roi. Elle a un » grand et magnifique trône. Je l'ai trouvée, elle et ses sujets, qui adoraient » le soleil ».

Mahomet continuant ce récit sur le même ton, dit que Salomon voulant s'éclaircir de la vérité de ce rapport, dit à la Huppe : Va porter cette lettre à cette reine (*a*), et observe ce qu'elle et ses gens répondront. La Huppe obéit. A son arrivée, la reine dit à ses ministres : O vous ! qui êtes élevés en dignité dans mes Etats, on m'a remis une lettre de la part de Salomon, dont voici la teneur : *Au nom de Dieu clément et miséricordieux, ne vous élevez pas contre moi, et m'obéissez.* Elle leur demanda conseil sur le parti qu'elle avait à prendre : mais ils s'en remirent à sa prudence. Sur quoi cette reine considérant les malheurs auxquels ses sujets seraient exposés si elle attirait les forces de Salomon dans ses Etats, elle résolut de lui envoyer un ambassadeur avec des présens dans l'espérance de le fléchir. Mais ce prince renvoya l'ambassadeur et les présens, après lui avoir déclaré qu'il allait le suivre avec tant de forces qu'il obligerait sa maîtresse à lui rendre l'obéissance qu'il exigeait. En même tems, il dit à ses gens : Messieurs, qui m'apportera le siége royal de cette femme, avant qu'elle et ses sujets m'obéissent? Un des démons lui dit : je te l'apporterai avant que tu sois levé de ta place; je suis assez fort pour le porter. Un de ceux qui étaient auprès de Salomon qui savait les Ecritures, (*b*) dit : Je te l'apporterai dans un clin-d'œil.

Lorsque Salomon vit ce trône, il dit : Voilà une grace que Dieu me fait, pour éprouver si je serai reconnaissant de ses bienfaits. Je verrai si cette reine suit le droit chemin, ou si elle est du nombre de ceux qui sont dans l'erreur. Il fit faire quelque changement à son trône, pour éprouver si elle le reconnaîtrait lorsqu'elle se serait rendue auprès de lui. On le lui montra donc à son arrivée, et elle n'y trouva aucune différence. On la fit entrer ensuite dans une galerie. Lorsqu'elle en vit le pavé, elle crut que c'était de l'eau, et leva sa robe de peur de la mouiller. Alors Salomon lui dit que le pavé était de verre poli, et l'exhorta à embrasser la loi de Dieu. Elle obéit, et se soumit à Dieu et à Salomon.

Nous ne nierons pas que cette fable ne puisse être susceptible d'une morale assez sensée : mais il faut convenir aussi qu'elle est tissue de puérilités qui n'ont pu être goûtées que par des Arabes. Quoi qu'il en soit, à ce conte Mahomet joint encore les exemples si souvent répétés de Saleh et de Loth; et de-là il conclut que Dieu se vengera tôt ou tard des incrédules et des impies; qu'il est tout-puissant; que lorsque l'Ange sonnera la

(*a*) Selon Gelaldin elle s'appelait *Balkis*.

(*b*) Les Turcs croient que Salomon savait le nom de Dieu, et que par son moyen il opérait de grands prodiges.

Digitized by Google

trompette, tout ce qui est au ciel et sur la terre tremblera de peur, excepté ceux qui seront en la grace de Dieu; que dans ce jour les montagnes suspendues en l'air chemineront comme les nues; qu'alors celui qui aura fait de bonnes œuvres sera récompensé, et que ceux qui auront mal faitseront précipités dans l'enfer.

§. XXVIII.

Il faut avouer que si le Koran est estimable par quelque endroit, ce n'est pas du côté de l'invention. A chaque chapitre, à chaque page, ce sont toujours les mêmes fables et les mêmes histoires qui reviennent, sans que Mahomet, ou ceux qui ont travaillé avec lui à la composition de ce livre, aient eu l'adresse de les varier comme ils l'auraient pu, l'Écriture leur en fournissant une infinité d'autres qu'il ne leur aurait pas été moins facile de falsifier et d'ajuster à leurs vues. A moins qu'on ne dise que ces répétitions sont faites à dessein, parce qu'il savait que les histoires qu'il a employées étaient du goût de ses compatriotes; et qu'ils étaient si légers et si inconstans, qu'on ne pouvait trop leur répéter les mêmes choses.

Quoi qu'il en soit, on trouve assez de ces répétitions dans ce chapitre. Il est composé de quatre-vingt-huit versets écrits à la Mecque, et est intitulé *de l'Histoire*, sans doute, parce qu'il est employé presque tout entier au récit de l'Histoire de Moïse. Mahomet la reprend de beaucoup plus haut que dans les chapitres précédens. Il la commence à la naissance de ce législateur des Juifs, et raconte comment il fut trouvé sur les eaux, et sauvé par les gens de Pharaon. Il décrit quelles étaient cependant les inquiétudes de sa mère; comment elle le fit suivre des yeux par sa sœur, etc.; de quelle manière Moïse, parvenu à l'âge d'homme, tua un Égyptien, ce qui l'obligea de sortir des États de Pharaon; son arrivée au pays de Madian; le secours qu'il y donna aux filles de Jéthro; son mariage avec une de ces filles; son retour en Égypte avec sa femme et sa famille, et l'aventure du buisson ardent, etc., et la fin tragique dont Dieu punit Pharaon et son peuple à cause de leur incrédulité. Tout ce récit est accompagné de fables d'un goût oriental, qui ne surprennent point après ce qu'on déjà vu de semblable dans tout ce livre.

A l'Histoire de Moïse le prophète joint un conte d'un de ses gens, qu'il appelle *Caron*. Peut-être n'est-il pas indigne d'avoir place ici, où nous nous proposons de donner une idée du génie du Koran.

« Caron, dit Mahomet, était des gens de Moïse. Il était orgueilleux à » cause de ses richesses. Ses trésors étaient si grands que plusieurs per- » sonnes étaient chargées lorsqu'ils en portaient les clefs. Un jour Caron » est sorti en public avec toute sa suite. Ceux qui aimaient les richesses de » ce monde ont dit : Plût à Dieu que nous eussions autant de bien que » Caron ! Il est heureux. Mais les plus savans d'entre eux ont dit : Vous » êtes malheureux; la grace de Dieu est plus avantageuse à ceux qui croient » en sa Loi et qui font des bonnes œuvres, que tous les trésors de Caron. » Personne ne recevra sa grace que ceux qui lui obéiront, et qui persévé- » reront dans l'obéissance à ses commandemens. Nous avons ôté à Caron » tous ses trésors; et personne n'a pu le protéger. Alors ceux qui avaient » souhaité ses richesses ont dit : O miracle ! Dieu donne et ôte les biens » à qui bon lui semble ».

Digitized by Google

§. XXIX.

On compte soixante-neuf versets dans ce chapitre écrit à la Mecque, et intitulé *de l'Araignée*, parce que Dieu y compare les idolâtres à l'araignée qui bâtit sa maison de sa toile, qui n'est pas capable de la garder du chaud ni du froid. Mahomet y enseigne qu'il ne suffit pas de croire en Dieu; que plusieurs font cette profession de bouche, tandis qu'ils sont dans la prospérité, et que dès que Dieu leur envoie quelque affliction pour les éprouver ils se laissent aller à l'impatience. Le prophète des Musulmans remontre que c'est principalement dans le tems de ces épreuves que Dieu distingue les vrais croyans de ceux qui n'ont qu'un faux zèle pour sa Loi. Il prouve ensuite par les exemples si souvent rebattus de Noé, d'Abraham, de Loth, de Hod, de Saleh, etc. qu'il n'y a de vrais fidèles que ceux qui savent résister à toutes les contradictions qu'ils souffrent de la part des hommes, et que tôt ou tard les impies et les infidèles périront misérablement. Dans tout cela on trouve plusieurs sentences tirées de l'Ecriture, telles que celles-ci : *La vie de ce monde n'est que jeu et vanité; l'oraison détourne les hommes du péché*, etc.

§. XXX.

Ce chapitre contient soixante versets, et a été écrit à la Mecque. On l'a intitulé *des Grecs*, apparamment à cause de cette espèce de prophétie qui se lit au commencement : *Les Grecs ont été vaincus sur la frontière des Perses; mais ils seront victorieux avant la fin de sept années.* Du reste ce chapitre n'a rien de singulier, et n'est qu'une répétition des précédens.

§. XXXI.

Il a été parlé de Locman dans *l'Introduction à l'Histoire du Mahométisme*. Les Musulmans disent que c'était un grand docteur, qui vivait du tems de David. Ce chapitre, qui contient trente-quatre versets, et qui a été écrit à la Mecque, porte son nom, parce que sous le nom de *Locman*, et en l'introduisant parlant à son fils, Mahomet donne plusieurs préceptes à ses fidèles. Tels sont ceux-ci :

« Honore père et mère : mais si tes parens te pressent de croire que Dieu » a des compagnons, ne leur obéis pas. Si tu fais mal, de la pesanteur d'un » grain de moutarde, ou de la pesanteur d'un rocher, ou de la grandeur » du ciel et de la terre, Dieu le saura et le mettra en compte. Fais tes » oraisons au tems ordonné. Fais ce qui est honnête et civil. Fuis ce qui » n'est pas approuvé, et sois patient en tes adversités. Ne regarde pas le » monde de travers par orgueil. Ne fréquente pas les superbes. Dieu n'aime » pas les orgueilleux. Observe tes pas, marche avec modestie, parle » doucement : il y a des personnes qui crient comme des ânes lorsqu'ils » parlent, etc. ».

Le prophète des Musulmans enseigne ensuite que Dieu a créé pour les hommes tout ce qui est au ciel et sur la terre; qu'il leur donne ses graces en général et en particulier; que c'est une mauvaise excuse pour les méchans et les infidèles de dire, nous faisons ce que nous avons vu faire à nos pères; que celui qui obéit à Dieu et fait de bonnes œuvres s'attache

Digitized by Google

au nœud le plus assuré, et que Dieu aura soin de lui à l'heure de sa fin; que les justes ne doivent point s'affliger de l'impiété des méchans, parce que Dieu les jugera un jour, et les punira sévèrement; que Dieu n'a pas besoin du monde; qu'il est tout-puissant; qu'il fait tout et voit tout; que personne ne méprise ses promesses, que les trompeurs et les ingrats; que les hommes ne doivent point s'énorgueillir de leurs richesses, ni de ce que Dieu les souffre et les tolère; qu'il faut le craindre, et avoir peur du jour auquel le père ne pourra secourir son enfant, ni l'enfant servir son père.

§. XXXII.

Ce chapitre a été écrit à la Mecque; et quoiqu'il contienne cent trente versets, il est cependant un des moins longs du Koran. Il est intitulé *de l'Adoration*, sans doute à cause de ces paroles qui se lisent vers le milieu: « Ceux qui croient aux mystères de ma Loi sont humbles. Ils m'adorent » seuls, et me louent quand ils entendent parler de moi. Ils ne sont pas » orgueilleux: ils ne s'élèvent point contre mes commandemens. Ils se » lèvent du lit pour faire leurs prières avec crainte et espérance, et dé- » pensent en œuvres pies une partie des biens que nous leur avons donnés ». Du reste, il traite de la puissance de Dieu, des récompenses promises aux fidèles, et des peines dont les infidèles seront punis.

§. XXXIII.

On compte quatre-vingt-sept versets dans ce chapitre, qui a été écrit à Médine. Il est intitulé *des Bandes et Troupes des Gens de Guerre*, parce que Mahomet y fait ressouvenir ses fidèles Musulmans des graces que Dieu leurs a faites lorsqu'étant chargés par les troupes de leurs ennemis Dieu a envoyé contre eux un vent impétueux, et des troupes invisibles pour les combattre. Il dit que ces troupes invisibles sont venues du *côté du Levant et du côté du Ponant d'en-haut*, dans le tems même qu'ils commençaient à manquer de cœur, à cause du grand nombre de leurs ennemis; qu'ils avaient déjà conçu très-mauvaise opinion de la loi de Dieu, que les impies ont triomphé alors de leur frayeur, qu'ils se sont crus invincibles; mais que soutenus de la protection de Dieu, les vrais croyans ont resté vainqueurs, parce que la suite du prophète Apôtre de Dieu leur sert de citadelle, et sert de boulevard à ceux qui appréhendent le jugement.

Le reste du chapitre est remarquable en ce qu'il ne regarde que le prophète et ses femmes. A l'égard de celles-ci, voici ce que Dieu leur prescrit par la bouche de Mahomet: « O femmes du prophète! celles d'entre vous » qui seront impudiques seront châtiées doublement plus que les autres » femmes. Celles d'entre vous qui obéiront à Dieu et à son prophète, et » qui feront de bonnes œuvres, seront de même récompensées plus que » les autres femmes. O femmes du prophète! vous n'êtes pas comme les » autres femmes du monde. Craignez Dieu, et ne croyez pas aux discours » de ceux qui ont dessein de vous séduire. Parlez avec civilité. Demeurez » dans vos maisons; n'en sortez pas pour faire montre de votre beauté. » Faites des aumônes. Obéissez à Dieu et à son prophète. Dieu veut vous » délivrer de sa colère. Il sait tout ce que le prophète fait: il a promis sa » miséricorde et une très-grande récompense à ceux et celles qui obéiront

Digitized by Google

» à ses commandemens ». On voit par cet endroit que si le prophète travaillait fortement à s'attirer le respect, l'attachement et la vénération de ses sectateurs, il n'oubliait pas absolument le soin de son domestique; et que tout prophète qu'il était, il croyait encore avoir besoin des secours de la prophétie pour se mettre à couvert d'un accident auquel tous les maris son exposés, et dont il ne jugeait pas que son caractère d'Envoyé de Dieu l'exemptât absolument. Aussi, non content d'avoir recommandé à ses femmes tout ce qui pouvait éloigner de lui le malheur qu'il appréhendait, il étend encore ses précautions à ceux qui auraient pu leur aider à lui devenir infidèles. « Vous ne devez point, leur dit-il, connaître les femmes » du prophète de Dieu: ce serait un péché très-énorme. Dieu et les Anges » béniront le prophète: celui qui lui déplaira sera maudit en ce monde, » et ressentira de rigoureuses peines en l'autre ».

Pour lui, il ne se prescrit pas des bornes si étroites, qu'il en soit gêné. Il avait un esclave nommé *Zied*, dont la femme était fort belle. En étant devenu amoureux, il obligea Zied à la répudier, et l'épousa. Il commence par faire autoriser ce mariage par la bouche de l'Éternel. « Lorsque Zied, » dit Dieu, a répudié sa femme, nous t'avons marié avec elle, afin qu'il » ne reste point d'erreur entre les vrais croyans. Le prophète ne pèche » pas de faire ce que Dieu lui a permis ». Sur ce principe, il se fait donner des permissions assez amples et dont tout autre se serait contenté. « O » prophète! lui dit Dieu, nous te permettons de connaître toutes les » femmes que tu as dotées, les filles esclaves que Dieu t'a données, les » filles de tes oncles et de tes tantes qui ont abandonné avec toi la com- » pagnie des méchans, et la femme vraie croyante qui se sera donnée à » toi. Si tu veux l'épouser, et qu'elle ne soit pas femme d'un vrai croyant, » nous savons ce que nous avons ordonné aux vrais croyans touchant leurs » femmes et leurs esclaves: nous te l'avons enseigné, afin que tu n'offenses » pas Dieu. Tu garderas de tes femmes celles que tu voudras garder. Tu » répudieras celles que tu voudras répudier, et tu coucheras avec celles » qui t'agréeront ».

Après avoir ainsi pourvu à ses plaisirs, le prophète songe aussi à sa commodité et à son repos. Les visites de ses prosélytes lui paraissaient sans doute trop fréquentes et importunes; car voici comme il leur parle: « O » vous qui croyez! n'entrez pas dans les maisons du prophète sans per- » mission, excepté à l'heure du repas; et cela par rencontre et sans des- » sein. Si vous y êtes invités, entrez avec liberté. Lorsque vous aurez pris » votre repas, sortez de la maison, et ne vous arrêtez pas à discourir les » uns avec les autres. Cela importune le prophète. Il a honte de vous » congédier: mais Dieu n'a pas honte de vous dire la vérité. Vous ne devez » pas importuner le prophète de Dieu ».

§. XXXIV.

Saba est une province de l'Yemen, qui a donné son nom à ce chapitre, parce qu'il y est parlé de ses habitans. Il contient cinquante-quatre versets, et a été écrit à la Mecque. Voici ce qui y est dit des peuples de Saba.

« Les habitans de Saba, dit Dieu, ont une marque de ma toute-puis- » sance dans leur pays; savoir deux jardins, un du côté du septentrion, » et l'autre du côté du midi. On leur a dit: Mangez des biens que Dieu » vous a donnés, et l'en remerciez. Leur pays est délicieux. Dieu a été

Digitized by Google

» miséricordieux envers eux : cependant ils ont été ingrats et impies. Nous » avons envoyé la rivière d'Arem (*a*) qui a inondé leurs jardins. Nous les » avons changés en deux jardins d'épines, de cyprès et de tamarins. Nous » les avons ainsi châtiés pour leur impiété ». Après cet exemple de la vengeance de Dieu sur ceux qui ne lui sont pas soumis, Mahomet continue à prêcher l'impuissance des idoles, l'unité de Dieu si souvent répétée dans le Koran, l'abandon où se trouveront les infidèles au jour du jugement, les joies du paradis, les peines de l'enfer, etc.

Mais ce qu'il fait dire à Dieu au sujet de Salomon mérite surtout d'être remarqué. « Nous avons, dit-il, soumis les vents à Salomon : il leur a » commandé soir et matin depuis le levant jusqu'au couchant. Nous lui » avons donné une fontaine et un ruisseau d'airain fondu. Les démons » l'ont construite par notre permission ; et nous avons châtié dans le feu » d'enfer ceux qui n'ont pas voulu lui obéir. Ils lui ont bâti des palais » élevés et des maisons de plein pied ; ils lui ont fait des bassins d'eau, » des canaux et des étangs. Lorsqu'il est mort par notre commandement, » rien n'a fait connaître sa mort aux démons que les vers qui ont rongé le » bout de son bâton sur lequel il était appuyé. Lorsque les démons l'ont » vu choir, ils ont connu que s'ils eussent su l'avenir et ce qui leur était » caché, ils n'auraient pas souffert si long-tems à son service ». On ne peut nier que ce morceau ne soit aussi singulier en son espèce, que celui que nous avons copié d'après Mahomet dans un autre chapitre au sujet du même prince.

Au reste, si on veut un exemple marqué des absurdités qui se rencontrent dans le Koran, on n'a qu'à lire ces paroles qui se trouvent dans ce chapitre : « Ne considèrent-ils pas (ceux qui nient la résurrection) le ciel » et la terre ? Si je veux, je la rendrai aride ; et je ferai tomber sur eux » une pièce du ciel, pour signe de ma toute-puissance ».

§. XXXV.

Ce chapitre est intitulé le chapitre *des Anges* dans le livre *Teffir anf Joahir*, qui traite de l'explication du Koran en Turc : mais on l'appelle communément le chapitre *du Créateur*. Aussi, après la formule ordinaire, commence-t-il par ces mots : « Louange soit à Dieu créateur du ciel et » de la terre, qui a créé les anges messagers de ses commandemens. Ils » ont des ailes, deux, trois et quatre. Il fait de ses créatures ce que bon » lui semble. Il est tout-puissant. Personne ne peut comprendre la grace qu'il donne à son peuple ». C'est lui qui envoie les vents qui pousent les nues aux lieux secs et arides pour rafraîchir la terre, et pour la faire revivre *après sa mort*. C'est lui qui a créé l'homme de poussière et de boue ; qui a produit l'*Euphrate* dont l'eau est douce et agréable, et l'eau de la mer qui est chaude et salée ; qui fait courir le navire sur les eaux, et lui fait fendre les ondes ; qui fait entrer le jour dans la nuit, et la nuit dans le jour ; à qui appartient l'empire du monde, et auprès duquel les idoles n'ont non-plus de pouvoir que l'*écorse d'une amande*. Rien ne lui est impossible. Il sait tout, et est tout-puissant. S'il punissait le peuple lorsqu'il

(*a*) C'est de cette rivière que Dieu se servit pour causer la grande inondation appelée dans le Koran s'il Al Arem.

l'offense, il ne laisserait pas un animal en terre. Il diffère de châtier les méchans jusqu'au tems ordonné. Lorsque le tems sera venu, il les châtiera selon leur démérite. Au reste ce chapitre contient quarante-cinq versets, et a été écrit à la Mecque.

§. XXXVI.

On compte quatre-vingt-huit versets dans ce chapitre, qui a été écrit à la Mecque. Les Mahométans l'ont intitulé de deux lettres de l'alphabet arabe, (*a*) qui signifient *O homme !* parce que l'Ange parlant à Mahomet commença par ces mots : « O homme ! je jure par le Koran, plein de doctrine, » que tu es un prophète envoyé de Dieu pour enseigner au peuple le droit » chemin ». Du reste, on n'y trouve rien de singulier.

§. XXXVII.

Ce chapitre contient quatre-vingt versets, et a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *des Ordres*, parce qu'on y lit ces paroles : « Je te jure par les » Ordres des Anges qui adorent Dieu et attendent ses commandemens ; » par ceux qui empêchent les hommes d'obéir au diable, et par ceux » qui lisent et méditent le Koran, que votre Dieu est un seul Dieu ». Du reste Mahomet y prêche à son ordinaire contre les blasphèmes, l'incrédulité et l'obstination des impies et des idolâtres dans leur erreur ; et il décrit pathétiquement la confusion dont ils seront couverts au jour du jugement. Il parle ensuite des graces que Dieu a faites à Noé, à Abraham, à Loth, à Elie, à Jonas ; qui tous ont été envoyés aux peuples pour les retirer de l'infidélité.

Ce que ce chapitre a de plus digne de remarque, est la description que le prophète y fait des plaisirs du paradis et des peines de l'enfer. « Ceux, » dit-il, qui obéiront aux commandemens de Dieu auront un lieu de sûreté » pour reposer, avec toute sorte de fruits. Ils seront dans de beaux jardins, » rangés sur des lits délicieux, avec des verres remplis d'un breuvage » agréable au goût, qui ne les enivrera jamais. Leurs femmes, blanches » comme *des œufs frais*, ne jeteront la vue sur personne que sur eux. Ils » discourront ensemble, et un d'entre eux dira : j'avais en terre un compagnon » qui me demandait si je croyais la résurrection, et si après avoir été » terre, os et poussière, nous ressusciterions. Venez avec moi ; allons voir » ce qu'il fait. Il le verra dans le fond de l'enfer, et lui dira : Par Dieu, » peu s'en est fallu que tu ne m'aies séduit. Sans la grace de Dieu je serais » damné comme toi. Nous ne sommes pas au nombre des morts, nous ne » souffrons point de peines ; au contraire, nous sommes dans une très-» grande félicité. Ainsi sont récompensés les gens de bien. Qui sont les plus » heureux, ou ceux qui jouissent de notre bonheur, ou ceux qui sont auprès » de *Zacon*, arbre d'enfer ? Cet arbre sort du fond de l'enfer. Il s'élève en » haut, et ses branches semblent la tête des diables. Les damnés mange-» ront de son fruit : ils boiront d'une eau bouillante ; et l'enfer sera le lieu » de leur demeure ».

(*a*) Voyez le Bedaoi et Kitabel Tenoir.

§. XXXVIII.

Mahomet a intitulé ce chapitre d'une lettre de l'alphabet arabe, qui en ce lieu (*a*) signifie *vérité*. Il contient quatre-vingt-huit versets, et a été écrit à la Mecque.

Le prophète s'y déchaîne contre les infidèles, qui l'ont traité de magicien et de menteur. Mais il se console sur ce qu'avant eux les impies ont démenti Noé ; qu'*Aad*, *Pharaon*, *faiseur de chevilles*, *et Temod*, les habitans de la ville de Loth, etc., ont démenti les prophètes, et ont été punis comme ils le méritaient. Il parle des graces dont Dieu a comblé Job, Abraham, Isaac et Jacob. Il rapporte assez exactement la parabole dont Nathan se servit pour faire connaître à David son péché. Enfin, il n'oublie pas le zèle de Salomon, qui, s'étant amusé sur le soir à contempler quelques chevaux de prix dont on lui avait fait présent, en oublia de faire sa prière de vêpres. Il en fut si repentant, dit Mahomet, qu'il les fit ramener, et commanda qu'on en sacrifiât une partie. Aussi, Dieu lui soumit les vents et les démons, dont les uns travaillaient pour son service, tandis que les autres étaient liés et attachés pour attendre ses commandemens.

§. XXXIX.

On compte soixante-quinze versets dans ce chapitre, qui a été composé à la Mecque. On l'intitule *des Troupes*, par cette seule raison qu'à la fin il est dit que les infidèles et les méchans seront conduits *par troupes* dans l'enfer ; et qu'au contraire les vrais croyans et les gens de bien arriveront *par troupes* en paradis.

§. XL.

L'Ange console Mahomet dans ce chapitre des contradictions qu'il éprouve dans sa mission, en lui représentant que personne ne doute de la vérité de sa doctrine, que les impies; et que de tout tems ils se sont élevés contre la prédication des prophètes que Dieu leur a envoyés. C'est ce qu'il lui prouve par l'exemple des contemporains de Noé, de Pharaon, etc.

Gelaldin intitule ce chapitre *du Clément*, sans doute parce qu'il y est parlé des bienfaits de Dieu envers les hommes, et de la clémence avec laquelle il traite ceux qui sont soumis à ses commandemens : mais on l'appelle communément le chapitre *des vrais Croyans*. Il contient quatre-vingt-cinq versets, et a été écrit à la Mecque. Le prophète continue d'y établir l'unité de Dieu ; son domaine souverain sur toutes les créatures ; sa bonté envers ceux qui s'éloignent du péché, à qui il fait ressentir infailliblement les effets de sa miséricorde ; l'impuissance des idoles, et l'aveuglement de ceux qui s'attachent à les servir; la fragilité des biens de la terre, comparés à ceux de l'éternité ; la nécessité de la patience et de la persévérance ; l'utilité de la confiance en Dieu, dont les promesses sont infaillibles ; la certitude et la rigueur du jugement, l'éternité des peines de l'enfer destinées aux méchans et aux incrédules, etc.

(*a*) Voyez la glose de Gelaldin et Kitabel Tenoir.

Digitized by Google

§. XLI.

Géladin intitule ce chapitre *de l'Adoration*, apparemment parce qu'il y est parlé de celle qu'on doit rendre à un seul Dieu. Mais communément les Mahométans l'appellent le chapitre *de l'Explication*, à cause de ces paroles qui se lisent au commencement, immédiatement après la formule ordinaire : « Le Koran a été envoyé par le Clément et Miséricordieux : *il explique* les mystères divins en langue arabesque à ceux qui savent les entendre ». A quoi Mahomet ajoute ensuite, faisant parler Dieu lui-même : « Je châtierai ceux qui démentiront le Koran. C'est un livre précieux : il est approuvé des Écritures anciennes et modernes. Si nous eussions envoyé le Koran en langue persanne à un prophète Arabe de nation, les impies auraient dit que les mystères divins ne sont pas bien expliqués. Dis-leur : il est le guide des fidèles, et le remède à leur ignorance ».

Ce chapitre contient cinquante-quatre versets. Il a été écrit à la Mecque, et traite des mêmes matières que les précédens. Observez qu'il y est dit que Dieu créa la terre en deux jours, qui, selon les Interprètes, sont le lundi et le mardi; et qu'en deux autres jours, qui sont le jeudi et le vendredi, il créa sept cieux.

§. XLII.

On nous apprend que ce chapitre a été écrit à la Mecque, et qu'il contient cinquante-huit versets. Mahomet y parle encore de la toute-puissance de Dieu, de sa providence, de sa bonté. Il est, dit-il, miséricordieux à son peuple. Il enrichit qui bon lui semble; il augmente les graces de celui qui désire les biens du ciel : il donne les biens de la terre à celui qui les aime, et le prive des biens de l'éternité.

On intitule ce chapitre *du Conseil*, à cause de ces paroles qui se lisent vers la fin : « ceux qui s'éloignent des péchés griefs, qui se repentent de les avoir commis, qui demandent à Dieu d'être exaucés et persévèrent en leurs prières; ceux qui *prennent conseil*, et consultent entre eux ce qu'ils doivent faire, qui dépensent en bonnes œuvres une partie du bien que Dieu leur a donné, qui lui demandent secours en leurs afflictions; ceux qui font bien et ceux qui font mal, seront punis et récompensés, selon leurs œuvres ».

§. XLIII.

Ce chapitre est intitulé *de l'Ornement*, à cause de ces paroles : « diront-ils, (les infidèles) que Dieu se pare et qu'il prend des ornemens, pour s'embellir comme leurs idoles »? D'autres le nomment le chapitre *de l'Or*, parce qu'il y est dit que quoique tout le monde ne soit pas d'une même religion, Dieu ne laisse pas de donner aux infidèles des maisons bien ornées, des planchers lambrissés d'argent, des lits d'argent et d'or. Il contient quatre-vingt-neuf versets, et a été écrit à la Mecque. Mahomet y déclame vivement contre ceux qui divisent Dieu en plusieurs parties, et qui disent que les anges sont ses filles. Il y établit clairement l'éternité des peines de l'enfer, par ces paroles : « Ils demanderont (les réprouvés) à l'intendant du feu : ton Seigneur ne nous délivrera-t-il jamais de ces peines? Il leur répondra : vous y demeurerez éternellement ».

Digitized by Google

§. XLIV.

Le chapitre *de la Fumée* contient cinquante-neuf versets, et a été écrit à la Mecque. Il porte ce nom parce qu'en parlant du jour du jugement Mahomet dit, qu'en ce jour *le Ciel semblera de la fumée qui couvrira le monde.* Il traite de la vengeance que Dieu a tirée de Pharaon et de ses gens, à cause de leur incrédulité; des peines qu'il prépare dans l'enfer aux impies et aux méchans, et des plaisirs du paradis destinés aux gens de bien.

§. XLV.

Ce chapitre contient cinquante-neuf versets comme le précédent, et a été écrit de même à la Mecque. Il est intitulé *de la Génuflexion*, parce qu'il y est dit qu'au jour du jugement toutes les sectes et toutes les religions se verront assemblées devant Dieu, *sur leurs genoux;* que chaque secte verra ses péchés écrits dans un livre particulier, et que tous seront châtiés selon leurs mérites. On y lit cette belle sentence : *les infidèles obéissent les uns aux autres; les vrais croyans obéissent à Dieu.*

§. XLVI.

Hecaf est une vallée de l'*Yemen*, sur les frontières de l'Arabie. Elle a donné son nom à ce chapitre, parce que Mahomet prétend ici que ce fut dans cette vallée que Hod prêcha aux Adites les tourmens de l'enfer.

Ce chapitre contient trente-cinq versets, et a été écrit à la Mecque. Mahomet y reproche à ses compatriotes que lorsqu'ils ont entendu la lecture de son Koran, ils n'ont pu s'empêcher d'avouer qu'il contenait la vérité; et que lorsqu'on leur a ordonné d'observer ce qu'il prescrivait, ils ont dit que ce n'était que magie. Mais il leur représente qu'il n'est pas le premier prophète, ni le premier apôtre que Dieu a envoyé; qu'*un des enfans d'Israël*, celui peut-être qui lui avait aidé à fabriquer son Koran, a été témoin qu'il a été envoyé de la part de Dieu; qu'en effet, ce livre n'est que la confirmation des Écritures, qui ont été auparavant envoyées aux hommes; que les démons même après en avoir entendu la lecture, en sont convenus, et ont avoué qu'il enseignait la vérité, et conduisait les hommes au chemin du salut. De là il conclut que ceux qui le traiteront de fable seront punis de Dieu très-sévèrement; et il les exhorte, par l'exemple de ce qui est arrivé aux Adites, et des maux que les habitans de la Mecque se sont attirés, à éviter par leur conversion les châtimens qui leur sont préparés.

§. XLVII.

Ce chapitre contient quatre-vingt-huit versets. Il a été écrit à la Mecque, et est intitulé *du Combat*, à cause de ces paroles qui se lisent vers le milieu : « si le chapitre du lieu où se rend la justice n'eût été envoyé, et qu'il n'eût fait mention des combats, tu aurais vu ceux qui doutaient de la loi te regarder avec des yeux troubles, à cause de la peur qu'ils ont de mourir ».

En effet, dans ce chapitre, Mahomet exhorte les fidèles Musulmans de combattre courageusement pour la défense du Koran. « Lorsque vous

Digitized by Google

rencontrerez, dit-il, les infidèles en tems de guerre, coupez-leur la tête, tuez-les jusqu'à ce que vous les preniez prisonniers. Alors liez-les; après quoi vous leur donnerez la liberté, ou vous les mettrez à rançon, jusqu'à ce que leur parti ait mis les armes bas. Si Dieu voulait, il vous donnerait la victoire sans combattre : mais il veut vous éprouver. Il conduit dans le paradis ceux qui sont tués pour la défense de sa Loi, et leur donne sa grace. O vous, qui croyez en Dieu, si vous protégez la loi de Dieu, Dieu vous protégera. Il affermira vos pas, et exterminera les infidèles ».

Remarquez qu'en parlant ici du paradis, Mahomet dit qu'il s'y trouve des fleuves d'eau qui ne reçoit point d'altération, des fleuves de lait qui ne se corrompt jamais, des fleuves de vin savoureux et délicieux au goût, des fleuves de miel pur et net.

§. XLVIII.

On compte vingt-sept versets dans ce chapitre, qui a été écrit à Médine. Il est intitulé *de la Conquête*, parce que pour encourager ses fidèles Musulmans Mahomet y parle de la prise de la ville de la Mecque, de la protection que Dieu leur a accordée en cette occasion, et de la victoire qu'ils ont remportée par son secours à la suite de son prophète et de son apôtre. Il déclare en même tems que les avengles, les estropiés et les malades ne sont point obligés d'aller à la guerre; et il finit en exhortant les infidèles à se convertir, les assurant de la miséricorde de Dieu.

§. XLIX.

Les Mahométans appellent ce chapitre *des Clôtures* ou *des Murailles*, à cause de ces paroles qui se lisent vers le commencement : « Ceux qui t'appellent par derrière *les Clôtures* ne savent pas ce qu'ils font ». Il a été écrit à Médine, et contient dix-huit versets. Le prophète y ordonne à ses sectateurs de ne pas contester et quereller avec lui, les menaçant que s'ils font autrement ils rendront leurs bonnes œuvres inutiles devant Dieu; et promettant au contraire à ceux qui parleront bas et modestement en sa présence, que Dieu leur pardonnera leurs péchés.

Il leur recommande aussi la paix, la justice et la charité les uns envers les autres. « Tous ceux, dit-il, qui croient en la loi de Dieu sont frères. » Mettez la paix entre vos frères : ne vous moquez pas de votre prochain : » ne lui dites point d'injures, et ne donnez point à votre prochain de nom » qui lui déplaise. Appelez-le par son nom. Gardez-vous de mauvaises » pensées; elles sont souvent au nombre des péchés ».

§. L.

Mahomet a intitulé ce chapitre de la lettre *kaf* de l'alphabet arabe, qui en ce lieu signifie, *la chose est jugée :* aussi les interprètes (*a*) l'appellent-ils le chapitre *du Jugement*, ou *de la chose jugée*. Plusieurs Mahométans disent aussi que *kaf* est une montagne qui environne tout l'Univers, et que Mahomet jure ici par cette montagne. Quoi qu'il en soit, ce chapitre

(*a*) Voyez Gelaldin et le Bedaoi.

contient quarante-cinq versets, et a été écrit à la Mecque. Le prophète y traite de la Résurrection, du Jugement dernier, du Paradis et de l'Enfer.

§. LI.

Géladdin et Falkredin intitulent ce chapitre, *des Choses qui dispersent*: mais communément les Mahométans l'appellent le chapitre *des Choses dispersées*, parce qu'après la formule ordinaire on y lit ces paroles: « Je jure » par les vents qui dispersent la poussière..... que ce qui vous a été promis » est très-véritable, et que le jour du jugement est infaillible ». Il contient soixante versets, et a été écrit à la Mecque. Mahomet y annonce la vengeance de Dieu aux incrédules, et leur propose l'exemple des contemporains de Noé, des habitans de Sodome, de Pharaon, des Adites et des Thamudites, pour les exciter à prévenir par leur conversion et leur soumission au Koran les peines qui leur sont préparées.

§. LII.

Le chapitre *de la Montagne* porte ce nom, parce qu'il commence par ces mots: « Je jure par la montagne sur laquelle Dieu a parlé à Moïse, » que Dieu est un seul Dieu, et que la punition promise aux impies est in» faillible. » Il contient trente-neuf versets, et a été écrit à la Mecque. Mahomet y traite la même matière que dans le précédent.

§. LIII.

Le chapitre *de l'Etoile* contient soixante versets, et a été écrit à la Mecque. Il commence par ces paroles: « Je jure par l'étoile qui disparaît, que » votre ami (Mahomet) n'erre pas, qu'il ne dit rien du sien, et qu'il ne » dit que ce qui lui a été inspiré de Dieu tout-puissant et libéral ». Il traite de l'impuissance des idoles, de l'erreur de ceux qui n'aspirent qu'après les biens de la terre, de la distinction des grands et des petits péchés, de la punition des impies et des méchans, etc.

Ce que ce chapitre a de plus remarquable est l'opinion dans laquelle sont les Mahométans, qu'au côté droit du trône de Dieu il y a un pommier, et que personne ne peut monter plus haut que les branches de cet arbre, non pas même les anges. Cette pensée ridicule est fondée sur ces paroles, qui se lisent dans ce chapitre à l'occasion des révélations dont Dieu a favorisé son prophète: « L'ange s'est approché de lui au plus haut » du ciel de la longueur de deux arcs, et encore plus près. Une autrefois, » il a vu l'ange au ciel auprès de l'arbre qui est au côté droit du trône de » Dieu; et quoique cet arbre fût couvert de ce qui le couvre, sa vue n'a » pas été éblouie ».

§. LIV.

Ce chapitre contient cinquante-cinq versets, et a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *de la Lune*, parce qu'il commence par ces mots: « Le jour » du jugement approche; la lune s'est partagée en deux: cependant les » infidèles ne croient pas les miracles quand ils les voient: ils disent que » c'est magie ». Le prophète les exhorte à sortir de leur incrédulité, et à

Digitized by Google

étudier le Koran : autrement, il les menace des mêmes châtimens dont Dieu dans tous les tems a puni les impies.

§. LV.

Ce chapitre est intitulé *du Miséricordieux*, parce qu'il est dit que le Miséricordieux a enseigné le Koran. Il contient dix-huit versets écrits à la Mecque, et traite de la toute-puissance et du souverain empire de Dieu sur les créatures, de la punition des méchans dans l'enfer, et des plaisirs sans fin que les bienheureux goûteront dans le paradis. On y trouve aussi quelques sentences tirées de l'Écriture, telles que celle-ci : *Toutes choses prendront fin; et la face de ton Seigneur, majestueuse et glorieuse, sera permanente.*

§. LVI.

On compte quatre-vingt-dix-neuf versets dans ce chapitre, qui a été écrit à Médine. Il est intitulé *du Jugement;* et en effet Mahomet y traite d'abord du jugement dernier. Il dit qu'on y distinguera trois sortes de personnes. Les premiers tiendront à leur main droite le livre où toutes leurs actions seront écrites, ceux-là sont les bienheureux. Les seconds, qui sont les réprouvés, porteront ce même livre à leur main gauche. Enfin les autres, et ce sont les prophètes, seront les plus voisins du trône de Dieu, et les plus élevés en paradis. Il y en aura, dit-il, un grand nombre des premiers siècles, et peu des derniers.

Dans la description qu'il fait ensuite de la félicité dont les fidèles et les gens de bien jouiront dans le paradis, il dit qu'ils seront appuyés sur des lits ornés d'or et de pierreries; qu'ils se regarderont tous en face; que de jeunes enfans parfaitement beaux leur serviront continuellement un breuvage délicieux, qui ne leur fera aucun mal à la tête, et qui ne les enivrera jamais; qu'ils seront auprès d'un pommier frais et sans épines, et auprès de l'arbre de Muse (*a*), sous un ombrage agréable, sur le bord d'une claire fontaine, où ils ne manqueront d'aucune sorte de fruits qu'ils puissent souhaiter; qu'ils auront de belles femmes toujours vierges, et affectionnées à leurs maris, qui auront les yeux noirs, et qui seront blanches comme *des perles enfilées;* qu'ils n'entendront point dire de mauvaises paroles, qu'ils ne pécheront point, et entendront perpétuellement la voix de ceux qui les béniront. Telles sont les idées grossières et charnelles que le Koran propose aux fidèles Musulmans de la félicité des gens de bien dans l'autre vie. Peut-être Mahomet avait-il affaire à des gens grossiers, dont il a cru ne pouvoir s'assurer qu'en leur promettant après la mort des plaisirs proportionnés à leur façon de penser basse et bornée : peut-être aussi, et c'est ce qu'ont prétendu plusieurs docteurs Musulmans, a-t-il caché sous ces voiles grossiers les idées les plus spirituelles.

§. LVII.

Le chapitre *du Fer* contient vingt-neuf versets, et a été composé à Médine. On lui donne ce nom à cause de ces paroles qui se lisent vers la fin :

(*a*) *Muse* est un fruit fort commun en Égypte.

Digitized by Google

« Nous avons donné le fer aux hommes; il cause de grands biens et de » grands maux ». Il contient les louanges de Dieu, de sa puissance, de sa bonté et de sa libéralité envers les hommes. Mahomet y met en parallèle le bonheur des fidèles et des gens de bien dans l'autre vie, et les maux qui sont préparés aux incrédules et aux méchans. Il y parle des Chrétiens en cette sorte : « Nous avons mis la civilité, la clémence et la chasteté dans leur » cœur. Nous ne leur avons pas commandé de garder la virginité : ils l'ont » gardée eux-mêmes, à cause du désir qu'ils avaient de plaire à Dieu ». Enfin, entre plusieurs pensées qui ne sont pas à mépriser, on y trouve celle-ci : « L'abondance des biens et des enfans est semblable à la pluie. Les impies » s'étonnent des plantes qu'elle produit : à la fin elles se flétrissent, elles » deviennent jaunes, et se sèchent ».

§. LVIII.

Ce chapitre contient vingt-deux versets, et a été écrit à Médine. On l'appelle *de la Dispute*, à cause de ces mots qui s'y trouvent : « Dieu a ouï » la parole de celle qui dispute avec toi de l'action de son mari ». Voici un des préceptes que Mahomet y donne à ses sectateurs.

« Personne d'entre vous ne jurera de ne jamais toucher sa femme, non » plus que sa mère. Vos femmes ne sont pas vos mères. Celui qui aura » juré de ne plus toucher sa femme et qui voudra la connaître, avant que » de s'en approcher donnera la liberté à un esclave pour satisfaction de » son serment. S'il n'a pas pouvoir de délivrer un esclave, il jeûnera deux » mois de suite avant que de la toucher. S'il ne peut pas jeûner, il don- » nera l'aumône à cinquante pauvres ». Mahomet défend aussi dans ce chapitre toutes les assemblées secrètes qui se font avec malice pour offenser Dieu, pour conspirer contre le prophète, et pour lui désobéir. Les assemblées secrètes, dit-il, procèdent du diable pour affliger les gens de bien. Assemblez-vous : mais que ce soit en public pour servir Dieu, et pour faire des actes de vertu. Souvenez-vous qu'un jour vous serez tous assemblés devant sa divine Majesté pour être jugés.

§. LIX.

On intitule ce chapitre *de l'Exil*, parce qu'il y est parlé des impies que Dieu a exilés d'entre les vrais croyans. Il est composé de vingt-quatre versets, et a été écrit à Médine. Mahomet y recommande à ses sectateurs de faire part du butin qu'ils feront sur leurs ennemis au prophète, à ses parens, aux orphelins, aux pauvres et aux pélerins; de se soumettre aux ordres et aux défenses du prophète; de craindre Dieu; de faire du bien à ceux qui ont quitté leurs biens et leurs maisons, et qui se sont séparés des méchans pour le service de Dieu, etc.

§. LX.

Les docteurs Mahométans ont intitulé ce chapitre *de l'Epreuve* ou *de la Vocation*, parce qu'il traite des femmes qui ont quitté leurs maris pour embrasser la loi du Koran, et qu'il ordonne d'éprouver leur vocation. Il contient dix-huit versets, et a été écrit à la Mecque.

§. LXI.

Le chapitre *du Rang* est ainsi appelé, parce qu'il y est dit que Dieu aime *ceux qui combattent en rang et en file pour sa Loi*, semblables à une forte muraille. Il contient quatorze versets, et a été écrit à la Mecque. Mahomet y parle de Moïse, envoyé de Dieu pour conduire les Juifs dans le chemin du salut, mais qui en a été méprisé; de Jésus, fils de Marie, envoyé aux hommes pour confirmer l'Ancien-Testament, et pour leur annoncer qu'après lui il viendrait un prophète nommé *Mahomet*. Il y dit que quelques efforts que fassent les infidèles pour éteindre la lumière de la foi, Dieu la fera paraître contre leur volonté. Enfin, il recommande à ses sectateurs de croire en Dieu et à son prophète, et d'employer leurs biens et leurs personnes pour combattre pour sa Loi, comme un moyen sûr d'éviter l'enfer, et d'être vainqueurs de leurs ennemis.

§. LXII.

Ce chapitre contient onze versets, et a été écrit à Médine. Mahomet y fait souvenir les Arabes, ses compatriotes, de la grace que Dieu leur a faite de leur envoyer un prophète de leur nation pour leur prêcher ses commandemens, leur expliquer les Écritures et les mystères de la foi. Il se moque ensuite des Juifs, qui se regardent comme les bien-aimés de Dieu, parce qu'il leur a donné l'Ancien-Testament: mais il leur dit qu'il ne leur suffit pas de le posséder; que si outre cela ils ne pratiquent pas ce qu'il ordonne, ils seront semblables à un âne chargé de livres, et seront un jour jugés de Dieu sévèrement. Enfin, il y recommande à ses fidèles Musulmans la dévotion du vendredi en ces termes: « Lorsque vous serez appelés à » l'assemblée du vendredi pour faire vos prières, faites vos oraisons, et » quittez votre commerce. Lorsque vous aurez fini vos prières, séparez-» vous, allez où il vous plaira, et demandez à Dieu sa grace ».

C'est pour cette raison, qu'on intitule ce chapitre *de l'Assemblée*.

§. LXIII.

Le chapitre *des Impies* porte ce nom, à cause de ces paroles qui se lisent au commencement, après la formule ordinaire: « Lorsque les im-» pies viendront te visiter, ils diront qu'ils sont témoins que tu es pro-» phète, etc. » Il contient onze versets, et a été écrit à Médine. C'est une déclamation suivie contre l'hypocrisie et l'obstination de ceux qui de bouche font profession de croire au Koran et au prophète, tandis qu'ils les détestent dans le cœur; et une exhortation aux fidèles Musulmans de ne pas les imiter.

§. LXIV.

On compte dix-huit versets dans ce chapitre, qui a été écrit à la Mecque. On l'appelle le chapitre *de la Tromperie*, parce qu'en parlant ici du jour du jugement Mahomet dit que ce jour sera celui de la tromperie, et qu'alors on connaîtra ceux qui se sont trompés eux-mêmes, et ceux qui ont trompé leur prochain. Il y exhorte aussi les vrais croyans à se défier de leurs enfans et de leurs femmes, comme de leurs ennemis. *Les richesses*, dit-il, *et les enfans vous empêchent souvent d'obéir à Dieu.*

Digitized by Google

§. LXV.

Ce chapitre contient dix-huit versets, et a été composé à la Mecque. Il est intitulé *du Divorce*, parce que Mahomet y donne quelques préceptes sur cette matière.

« Lorsque vous répudierez vos femmes, dit-il, répudiez-les suivant les » ordonnances et les lois, et comptez le tems qu'elles doivent attendre » avant de se remarier. Ne les faites pas sortir de leurs maisons, et ne les » chassez pas avant le tems ordonné, si elles ne sont surprises en adul- » tère. Lorsque le tems qu'elles doivent attendre sera fini, retenez-les, ou » les quittez avec civilité. Vous prendrez des personnes de votre religion, » gens de bien, qui seront témoins de vos actions. Si vos femmes n'espè- » rent plus d'avoir leurs règles, et qu'elles doutent de s'être trompées dans » leur calcul, elles attendront trois mois avant de se remarier, si elles » ne sont pas nourrices. Si elles sont enceintes, vous attendrez leur accouche- » ment. Faites habiter celles que vous répudierez en vos maisons, ou proche » de vous. Ne les maltraitez pas. Si elles sont enceintes, donnez-leur ce » qui leur sera nécessaire jusqu'à ce qu'elles soient accouchées. Si elles » veulent nourrir leurs enfans, vous leur donnerez un honnête salaire, et » les traiterez avec civilité et courtoisie. Si cela ne vous agrée pas, vous » les ferez nourrir par une autre que vous récompenserez de sa peine. Si » vous n'êtes pas riche, vous ferez de la dépense selon votre pouvoir. Dieu » n'ordonne à personne de faire plus de dépense que son pouvoir ne le » permet ».

§. LXVI.

Les Mahométans comptent douze versets dans ce chapitre, qui a été écrit à Médine. Ils le nomment le chapitre *de la Défense*, parce que Mahomet l'emploie tout entier à prescrire à ses femmes certaines lois. Il leur recommande surtout l'obéissance, l'humilité, la fidélité, la douceur. Il les y exhorte par l'exemple des femmes de Noé et de Loth, qui ont été punies, à ce que dit le prophète des Musulmans, pour avoir trahi leurs maris.

Outre ces soixante-six chapitres, on en compte encore dans le Koran quarante-huit autres, qui, avec ceux-là, forment le nombre de cent quatorze chapitres dont ce Livre est composé, comme nous l'avons dit plus haut. Nous ne donnerons point un extrait détaillé de ces derniers, qui sont presque tous fort courts, et qui ne contiennent guère que des répétitions de ce que le lecteur a déjà vu. Nous nous contenterons de faire quelques remarques sur ceux qui nous paraissent le mériter.

Le chapitre LXVIII est intitulé d'une lettre de l'alphabet arabe qui, selon quelques docteurs Mahométans, signifie *la Terre*. D'autres veulent que, dans cet endroit, elle ne puisse se prendre que pour *la Baleine* qui engloutit Jonas, parce qu'il en est parlé dans ce chapitre. Quelques-uns croient que c'est le nom de *la Table* sur laquelle les Anges écrivent les Commandemens de Dieu. Il y en a aussi qui prétendent que cette lettre signifie *une écritoire*. Quoi qu'il en soit, le plus grand nombre intitule ce chapitre *de la Plume*, parce qu'il y est parlé du Livre où est écrit l'avenir. C'est là ce livre dans lequel les Mahométans croient que Dieu a écrit de toute éternité ce qui devait arriver à chaque homme en particulier; et c'est sur ce principe que sont fondées les idées qu'ils ont de la prédestination. Il en sera parlé dans la suite.

Dans le chapitre LXXI, qui est intitulé *des Démons* ou *des Esprits*, Mahomet dit que quelques démons ayant entendu la lecture du Koran, ont reconnu qu'il enseignait le droit chemin, et ont professé l'unité de Dieu. Il introduit ensuite quelques-uns de ces démons parlant de la sorte : « Nous » sommes montés jusqu'au ciel; nous l'avons trouvé garni de gardes et » d'étoiles. Nous nous sommes arrêtés en un lieu un peu éloigné pour écou» ter. Il y a une étoile qui prend garde à ceux qui écoutent, et les chasse, etc. ». Peut-on imaginer de plus grandes puérilités?

Le chapitre suivant, qui est le LXXIIIe., est intitulé *du Timide*, parce que lorsque l'ange Gabriel apporta ce chapitre à Mahomet, il eut peur de l'éclat de sa lumière; ce qui donna occasion à l'Ange de l'apostropher ainsi : *O Timide! lève-toi :* au lieu qu'ordinairement il s'exprimait par ces mots, *O Prophète!* etc.

C'est pour la même raison que le chapitre LXXIV est intitulé *de l'Enveloppé*, parce que lorsque l'Ange l'apporta au prophète, il fut si effrayé de sa vue qu'il se cacha de ses vêtemens.

Dans le chapitre LXXXII, intitulé *de la Rondeur*, il est dit qu'à la résurrection des corps, *la fille demandera pourquoi on l'a fait mourir*. Ces paroles font allusion à une coutume des anciens Arabes, qui ensevelissaient leurs filles toutes vives lorsqu'elles avaient manqué contre leur honneur.

Le chapitre LXXXIX est intitulé *de l'Aurore*, parce qu'après la formule ordinaire, il commence par ces mots : *Je jure par l'Aurore*. On y trouve la raison qui a engagé Mahomet à donner ailleurs à Pharaon l'épithète de *faiseur de chevilles*. C'est parce que, selon le prophète des Musulmans, ce prince perçoit avec des chevilles des pieds et les mains de ceux qu'il faisait mourir.

Le chapitre CXI est intitulé *de la corde de Palmier*. En voici la raison. La femme d'un certain Ablheb jeta un jour par mépris des épines sur le chemin de Mahomet. Pour s'en venger, le prophète emploie ce chapitre à prédire à Ablheb que ses richesses ne le sauveront pas, et qu'il brûlera éternellement dans l'enfer avec sa femme, *qui porte son bois sur son cou, lié d'une corde de palmier*.

En voilà assez pour donner une idée nette et exacte du Koran, et du génie de son auteur.

Digitized by Google

Digitized by Google

JOANNIS PHYSIOPHILI

SPECIMEN

MONACHOLOGIÆ

METHODO LINNÆANA

TABULIS TRIBUS ÆNEIS ILLUSTRATUM,

CUM

ADNEXIS THESIBUS

E

PANSOPHIA

P. P. P. FAST

A. A. L. L. et Phil. Doctoris, Curati primarii, Magistri chori et Rectoris Ecclesiæ Metropolitanæ Viennensis ad S. Stephanum,

QUAS

PRÆSIDE A. R. P. CAPISTRANO A MULO ANTONII

LECTORE THEOLOGIÆ ORDINARIO

XXVI Maii hora IV post prandium in vestibulo refectorii Conventus

DEFENDENT

P. TIBURTIUS A VULNERE THERESIÆ

ET

P. THEODATUS A STIGMATIBUS FRANCISCI,

FRATRES CONVENTUALIUM MINORUM.

AUGUSTÆ VINDELICORUM

SUMTIBUS P. ALOYSII MERZ,

CONCIONATORIS ECCLESIÆ CATHEDRALIS.

1783.

Digitized by Google

Ego autem vehementer lætor, in mea Patria inter reliqua studia ad Insecta (Monastica) *etiam perquirenda, describenda, dignoscenda, commilitonum sensim excitari curam et cogitationem. Nisi enim me fallit conjecturæ jucunditas, hinc futurum auguror, ut abjectissimis quidem in rebus etiam agnoscamus Supremi Artificis manum et sapientissima consilia. Quumque hoc pacto, omni in eum pietate, nostro satisfacere officio conati fuerimus, haud præclusa, opinor nostræ diligentiæ, attentisque in rerum omnium nexu animis, via erit, ad ea inveniendæ remedia quæ Insectorum* (Monachorum) *quibuscumque noxis recte opponamus, immo spes tum nobis affulgebit, fore; ut quemadmodum cetera divinæ virtutis munera, ita Insecta* (Monachos) *quoque ad eos fines ususque convertamus, quos si assequi ubique poterimus, rerum in universum omnium creatarum nullam noculisse intelligemus.*

LINNÆUS, *de Noxa Insectorum.*

P. P. P. FAST

HORRISONO HETERODOXIÆ FLAGELLO,

FELICI PRÆPUTII RESTITUTORI,

MONACHISMI AMPLISSIMO FULCRO,

SUMMO PSYCHOPHAGO

SPECIMEN HOC MONACHOLOGIÆ,

ET

ADNEXAS THESES FASTIANAS,

Ut redeant fructus ad stipitem sapientiæ unde venerunt,

GRATI

D. D. D.

DEVOTISSIMI
Fratres Conventualium Minorum.

Digitized by Google

JOANNES PHYSIOPHILUS

LECTORI SALUTEM.

A tempore quo purgata a sophismatis Peripateticorum mediique ævi crepundiis philosophia, in pristinum, digniorem matre omnium artium, splendorem restituta fuit, historiæ naturalis studium quoque maxima cepit incrementa; summi enim viri, in cognitionem et cupiditatem amœnissimæ hujus scientiæ tracti, eam, resectis commenticiis fabulis remotaque obscuritate, paulo subtilius excoluerunt; varias rerum omnium procreatricis classes pervagantes, cuncta quæ sive in superficie terræ crescunt et vegetant, aut in vesceribus telluris coagulantur, accuratius examinarunt, unitisque viribus obscuriora scrutantes, inventa sua cum orbe litterario continuatis curis communicarunt, et corpora, quæ nos fovent, tuentur, curant, sanantque, scriptionibus philosophicis illustrarunt, ita ut vix intentatum aut intactum quidquam superesse, et messe facta, jam in spicilegium tantum veniendum esse videatur.

Rem actam agerem, si viros recenserem, colligendo, definiendo et distribuendo totius rei naturalis apparatum, de naturæ studio optime meritos; aut nomina eorum adferrem, qui unam solum naturæ classem, aut genus unum corporum, præsertim organicorum, peculiari studio pertractarunt. Id vero tibi, L. B., reticere nequeo: mihi a teneris ad naturæ studium non impulso tantum sed etiem lascessito visum quoque fuisse: omnem prope de naturæ operibus scribendi materiem exhaustam, et vix reliquum esse aliquid, cujus neque scientiam neque explanationem haberemus, cum, nescio quo fato, in memorabile illud Solonis dictum inciderim: *Nosce te ipsum.*

Aurea hac sententia perculsus in hominem hominisque diagnosin attentius indagavi, species varias antropomorphas cum homine comparavi; et ecce! inopinato genus novum detexi, quod hominem, entium creatorum perfectissimum, cum simia, stultissimo animali, connectat arctius, tautumque hiatum hominem inter et simiam repleat: Monachum puto; genus, humanam formam mentiens, quamvis diversissimum ab homine.

Longe absum ut eos, qui historiæ naturalis scientiam profitentur, inadvertentiæ arguam, quod versantem quotidie sub oculis Monachorum gregem propius examinare hunc usque in diem neglexerint, cum hominis vultus et figura, quam præ se fert Monachus, errorem facile excuset, et quorum scientiam de omnibus fuisse constat, eorum ignoratio de aliquo purgatio debeat videri. Mihi vero non possum non applaudere, studio meo operaque tandem novum latissimumque apertum esse campum, in quem excurrant naturæ scrutatores, industriam suam exercitaturi, et me etiam

opportunam nactum esse occasionem rem naturalem ampliandi, et pro viribus meis promovendi. Non equidem tantum mihi sumo, ut eum esse me putem qui materiam hanc absolvat, et Monachorum innumerabilem exercitum in compendium redigat; præsertim cum emendi prius sint generis hujus et specierum genuini characteres, et colligenda omnia quæ de natura singulæ speciei innotuerunt: id quod fieri nequit, donec omnes totius orbis naturæ studiosi Monachos sibi occurrentes aut notos, ad leges systematis majori diligentia descripserint (*a*).

Interea, et usque dum excitati ad studium Monachologiæ votis et hortatibus meis annuant Phisiologi, manipulum Monachorum methodo Linnæana exactius definire tentavi, quem in hoc Specimine tibi, amice lector! offero. Nec inutilem aut præcocem laborem meum credes, si in animum induxeris: Principes olim, invita et dissuadente quamvis œconomia naturæ, exterminandis venatui et segeti nocivis animalibus, lupo, accipitre, passere etc., occupatos, jam eo curas omnes convertere, ut noxiæ humano generi Monachorum species exstirpentur, foreque ut scriptores sæculi nostri, qui deperituras has species solertius determinare prætermiserunt, a posteris summæ incuriæ accusentur, si futura ætas, deficientibus certis uniuscujusque speciei characteribus, conservandas, fors sculptas aut pictas Monachorum effigies a se invicem distinguere, certoque nomine definire in vanum laboraret, et ad vagas ac fluctantes, quæ de Monachis exstant, descriptiones relegaretur.

His, quæ addam, non habeo; et si haberem non adderem, ne ultra præfationis limites excurram.

Dabam Augustæ Vindelicorum 28 Decembris, anno Chr. 1782.

(*a*) Si hierarchia universa ad methodum mammalium Linnæi ordinanda esset, Monachi ad *Bruta* referendi mihi viderentur. Sed filo ariadneo munitum esse oportet eum, qui ex hoc labyrintho extricare sese posset; genus Monachorum fors in familias tres, seu in Monachos sarcophagos, ichtyophagos, et phytiphagos distribuendum?

Characteres specierum desumendi a Capite, Pedibus, Ano, Cucullo, Vestitu.

CAPUT est vel pilosum, vel setosum, vel rasum; variat capillitio hemisphærico, corolla pilosa, sulcata, *Mento* imberbi vel barbato.

PEDES calceati, subcalceati, nudi.

CUCULLUS aut versatilis, aut laxus, aux mobilis; et dein acuminatus, infundibuliformis, cordatus, brevis, elongatus, apice truncato, vel subulato, etc.

ANUS nudus, semitectus, tectus.

VESTITUS. *Vestis* et *Tunica*, in qua adnotetur panni species, color, et an lata aut stricta. *Scapulare*, an latum, strictum, pendulum, ligatum, obtusum, laticaudum? *Collare* adsutum tunicæ, latum, rigidum, nullum. *Scutum* seu *appendix cuculli*, pectoralis et dorsalis, ejusque figura. *Manica*, æqualis, angustata, larga, saccosa. *Pallium*, longum, breve, plicatum, æquale. *Tegmenta interiora*, indusium, intimula, etc. *Cingulum*, latum, teres, coriaceum, laneum, linteum, nodosum, etc.

Observetur porro: Clamor seu sonus; an melodus vel ingratus, cantans vel orans, gutturalis vel nasalis, clamosus vel murmurans, flebilis vel hilaris, grunniens vel latrans? etc. *Incessus*; an tardigradus, festinans, ignavus, durus? — etc. *Habitus totius Monachi*; num austerus vel lascivus, rusticus vel gracilis, gravis vel levis, modestus vel hypocrita, etc.? *Mores*; tempus clamoris, silentii probationis, occupatio. *Victus et potus*; *Odor*; *Locus habitationis*; *Metamorphoses*; *Species hybridæ*, e. g., Servita septentrionalis; *Varietates sub diverso climate*. Addatur *historia speciei, ortus, abolitionis*, et *differentiæ sexus*.

TERMINI MONACHOLOGIÆ

ET

EXPLICATIO TABULARUM.

Tabula I.

f. 1. *Caput pilosum, cum macula nuda in vertice.*
f. 2. *Caput setosum, sulcatum corolla lineari.*
f. 3. *Caput rasum, capillitio hemisphærico.*
f. 4. *Caput rasum, corolla pilosa continua.*
f. 5. *Caput rasum, corolla pillosa interrupta.*
f. 6. *Velum monachæ.*
f. 7. *Velum faciem operiens.*
f. 8. *Cucullus versatilis.*
a. *Cucullus versatilis ad latus dextrum protractus.*
b. *Margo sinuatus, et dorsum gibbosum cuculli versatilis.*
c. *Cuculli facies posterior, apice truncato.*
f. 9. *Cucullus laxus.*
a. *Cucullus laxus latior.*
b. *Cucullus laxus brevior.*
c. *Cucullus laxus pallii, absorbens cucullum laxum tunicæ.*
f. 10. *Cucullus rigidus brevis, punctato-squamosus.*
f. 11. *Cucullus mobilis, subcordatus.*
a. *Demissus.*
b. *Caput operiens.*
f. 12. *Cucullus mobilis, infundibuliformis.*
a. *Caput tegens.*
b. *demissus.*
f. 13. *Scutum pectorale subrotundum.*
f. 14. *Scutum dorsale angulatum.*
f. 15. *Scutum dorsale cuspidatum.*

Tabula II.

f. 1. *Cucullus mobilis acuminatus.*
f. 2. *Scutum dorsale linguiforme.*
f. 3. *Manica æqualis lata.*
f. 4. *Manica æqualis replicata, seu retusa.*
f. 5. *Manica angustata.*
f. 6. *Manica larga.*
f. 7. *Manica saccosa.*
f. 8. *Manica sacculosa.*
f. 9. *Scapulare strictum.*
f. 10. *Scapulare latum.*

Digitized by Google

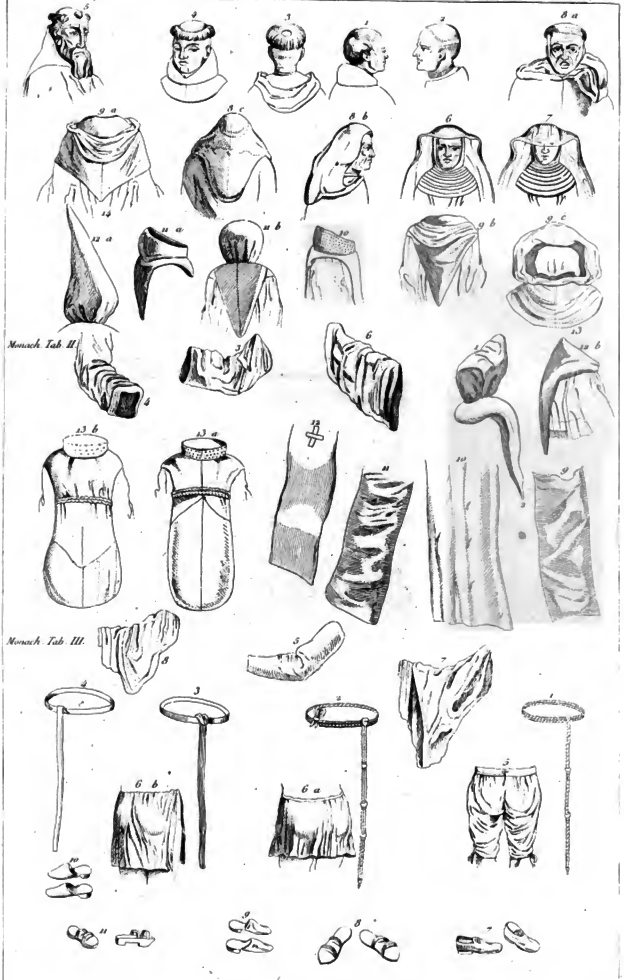

Monach. Tab. II.

Monach. Tab. III.

f. 11. *Scapulare obtusum.*
f. 12. *Scapulare signatum.*
f. 13. *Scapulare latioaudum.*
a. *Anticum.*
b. *Posticum.*

Tabula III.

f. 1. *Cingulum teres seu funis trinodosus linteus.*
f. 2. *Cingulum teres seu funiculus linteus quinquenodosus.*
f. 3. *Cingulum coriaceum.*
f. 4. *Cingulum laneum.*
f. 5. *Anus caligatus.*
f. 6. *Anus semitectus.*
a. *Prætexta pannea.*
b. *Prætexta lintea.*
f. 7. *Calceus, pedis calceati.*
f. 8. *Sandalium, pedis subcalceati.*
f. 9. *Crepida coriacea.*
f. 10. *Crepida lignea.*
f. 11. *Planta pedis lignea.*

Digitized by Google

MONACHUS.

Definitio. Animal antropomorphum; cucullatum; noctu ejulans; sitiens.

Descriptio. Corpus Monachi bipes, erectum, dorso incurvato, capite depresso, semper cucullatum et undequaque vestitum, si in speciebus quibusdam caput, pedes, anum, manusque nudas excipias. Ceterum: animal avarum, fœtidum, immundum, siticulosum, iners, inediam potius tolerans quam laborem. Oriente, occidenteque sole, præsertim vero noctu, congregantur Monachi, et uno clamitante clamant alii; ad sonum campanæ concurrunt; omnes incedunt fere semper bini; vestiuntur lana; vivunt e rapina et quæstu; mundum sui tantum causa creatum esse prædicant; coeunt clandestine; nuptias non celebrant, fœtus exponunt; in propriam speciem sævinnt, et hostem ex insidiis aggrediuntur.

Sexus alter a mare vix differt, nisi capite semper velato; sed monacha mundior, minus siticulosa; e domo, quam mundam servat, nunquam prodit. Junior ludibunda omnia arripit, undequaque circumspicit, mares nutitando salutat. Adultior et annescens mordax et maligna evadit, irrata maxillas ore hiante exagitat; monachæ vocatæ respondent: Ave; data venia garriunt promiscue, tinniente campana abrupto sermone obmutescunt.

Differentia. Homo loquitur, ratiocinatur, vult: Monachus, motus nonnunquam, ratiocinio et voluntate caret; regitur enim tantum arbitrio Superiorum. Hominis caput erectum. *Os homini sublime dedit cœlumque tueri jussit, et erectos ad sidera tollere vultus*: Monachi caput depressum, oculis in terram dejectis. In sudore vultus panem quærit homo: Monachus otiosus saginatur. Homo inter homines habitat: Monachus solitudinem quærit, et sese abscondit, lucifuga. Unde patet Monachum genus esse mammalium distinctum ab homine, medium inter hominem et simiam hinc proximiorem, a qua vix non voce et victu differt, *Simia quam similis turpissima bestia vobis!*

Usus. Terræ pondus inutile. Fruges consumere nati.

I. MONACHUS BENEDICTINUS.

Monachus benedictinus: imberbis; capite tonso, setoso, corolla lineari sulcato; pedibus calceatis; ano caligato: veste nigra lanea, corpus totum et pedes circumambiente; cucullo laxo, subrotundo, lato; scapulari pendulo, plano, latitudine abdominis; collari rigido, albo-emarginato; cingulo lato laneo aut holosericeo; pallio nigro descendente usque ad talos. Tegmentis internis plerumque nigris, indusio e manica, angustata ad radicem manus, prominulo.

Habitus monachi benedictini gracilis, incessus tardigradus, capite minus depresso.

Clamat ter quaterve de die et media nocte, nonnunquam primum ad cautum galli, sono profundo, tardo; et tum induitur tunica cripso-plicata, lata, manicis largissimis; caput vero tegit birreto quadrangulari.

Omnivorus; jejunat raro; hora quarta post meridiem sitit; et ad *haustum* convocatur; auri sacra fame vexatur; nummos studiose conquerit, et in ærarium conquerit. Nonnulli vegetum tantum, alii studiis delectantur, e. g., Congregatio Mauri in Gallia.

Extra domum deponit cucullum (*a*) et scapulare cingulo ligat; caput contra aeris injurias pileolo cristato, et pileo biplicato tuetur.

Femina caput velo subtus albo, supra nigro, et frontem, genas, pectusque sudario albo abscondit.

Varietates utriusque sexus infinitæ, in loco natali describendæ, ignotis veris characteribus.

Habitat in collibus; *colles Benedictus amabat.* Peregrinus in urbibus.

Sequitur regulam Benedicti, patris monachismi in Occidente.

II. MONACHUS DOMINICANUS,

Monachus dominicanus: imberbis; capite raso; corolla pilosa, lata, continua; pedibus calceatis; ano caligato; tunica lanea textili alba, loco tres digitos lato, cincta; cucullo versatili, versus cervicem gibboso, margine sinuato, ad apicem obtuse truncato; appendice cucilli, seu scuto pectorali rotundato, dorsali acuminato, cum sutura longitudinali utrumque hoc scutum dividente; manicis æqualibus latis, replicatis; collari albo, quod vix apparet, cum potissimum mentum crassum et adeps nudæ cervicis in truncum corporis excurat; in lucem prodiens pallio nigro laneo longo, cum cucullo scutoque pectorali et dorsali nigro, inferiorem album tegente, induitur tegmentis interioribus albis potissimum, manica interulæ stricta, infra latiorem promitente.

Fratres laici, pallio destituti, cucullum et scapulare nigrum nunquam deponunt.

Habitus monachi dominicani hypocrita; incessus lascivus; facies perfida. Latrat media nocte, voce ingrata, rauca.

Eximio olfactu pollet, vinum et hæresin e longuinquo odorat. Esurit semper polyphagus. Juniores fame probantur. Veterani, relegata omni cura et occupatione, gulæ indulgent, cibis succulentis nutriuntur, molliter cubant, tepide quiescunt, somnum protrahunt, et ex Suis dieta curant, ut esca omnis in adipem transeat, lardumque adipiscuntur. Hinc abdomen prodiisum passim præ se ferunt; senes ventricosi maximi æstimantur. Virginitatis sacræ osores in Venerem volgivagam proni ruunt.

Generi humano et sanæ rationi infestissima species, in cujus creatione non se jactavit auctor naturæ. Prædam e longuiquo speculatur, et indicandibus aliis concurrit, eam pisu astuque adsequitur et in accensum rogum compelli; dum circumstans monachorum, sanguinem et mortem anhelantium, corona miseræ prædæ cruciatibus insultat, sibique ululatu horrendo et execrabili latratu applaudens, spolia inter se dividit. Crudelissimum omnium inquisitorem

(*a*) Connectit Ecclesiasticos cucullo destitutos cum Monachis cucullatis; Natura non agit per saltum.

Digitized by Google

generalem dicunt, qui obtutu solo enecat. Pessimi in Hispania, Lusitania, et America meridionali. Sed nec nostrates veneno carent, lethales si in clima calidius transportentur. Versipelles, jam albo jam nigro colore vestitos, voluit natura, ut dubii omnes metuerentur ab omnibus: ne nimium sævirent, creator beneficus humano generi imperantes dedit, qui speciem hanc aut exterminent, aut excantationibus innocuam reddant.

Monacha dominicana, præter velum nigrum et mores candidiores, non differt a mare.

Sequitur M. D. leges Dominici Hispani, qui primus in genus humanum, annuente summo pontifice, igne sæviit; et ne deessent qui rabiem hanc exterminatricem propagarent, seculo tredecimo ordinem instituit monachorum, igne et ferro doctrinam prædicantium.

Symbolum speciei canis rabie perculsus, facem accensam præ se ferens, tormenta, rogum, mortemque minitans.

III. MONACHUS CAMALDULENSIS.

Monachus camaldulensis: barbatus, barba in pectus demissa; capite tonso, setoso, corolla lineari sulcato; ano caligato; pedibus calceatis, planta calcei ligneæ; tunica alba, pannea, rudi, pedes lambente; cucullo rotundo laxo, manicis æqualibus latis; scapulari tunicæ longitudinem æquante, ligato cingulo panneo albo; collari stricto, absuto tunicæ; pallio albo, lato corpus totum involvente, ad pedes usque; interula lanea indusii loco, cum cilicio spinoso nonnunquam dorsum radente.

Habitus monachi camaldulensis austerus, incessus gravis.

Gregatim cantat septies de die et media nocte, sono gutturali, profundo, tardissimo. Silet domi. Occupatur contemplando, ut aiunt. Vegetat otiosus; prodit rarissime.

Victitat piscibus, ovis, vegetabilibus, tempore jejunii legumina et farinam oleo inquinat; sitim vino pellit.

Prodiens calceamenta lignea deponit, et calceos induit.

Fratres laici loro cinguntur.

Femina non nisi capite velato a maribus discrepat.

Habitat in montibus sylvosis.

Obediunt Camaldulenses regulæ Benedicti, e præscripto Romualdi cujusdam, qui monachos tunica alba vestitos per scalam in cœlum ascendere somniavit, et visione hac admonitus vestem nigram Benedictinorum in albam, cœlo annuente, mutavit. Extincta hæc species in ditionibus Monarchiæ Austriacæ, anno 1782.

IV. MONACHUS FRANCISCANUS.

Monachus franciscanus: imberbis; capite raso, corolla pilosa continua; pedibus subcalceatis; ano semitecto; tunica fusca pannosa; cucullo mobili, subcordato, brevi; cum appendice seu scuto pectorali subrotundo et dorsali triangulari, decurrente infra funem trinodosum linteum album, quo bis cingitur abdomen; manicis æqualibus, amplis satis, ut intra eas manus abscondantur; scapulari nullo; pallio fusco infra anum finiente, connexo fibula ossea circum pectus. Interula pannea indusii loco cutem fricat, cui circa nates adligatur prætexta pannea, ad genus fere porrigens.

Habitus monachi franciscani rusticus; incessus mensuratus; tunica undequaque sacculis scatet: cucullaribus, quò comestibilia abscondit; axillaribus, in quibus fermentat tabacum; pectoralibus, pro pixide; manicabilibus, pro strophio conservando. Hircum olet; auri et argenti contemptor ventrem tantum curat, quem bis quotidie carne aut piscibus replet; ruminat interdiu otiosus; mendicans benefactoribus detracto cucullo herbam nicotianam porrigit; icuncula, schedulas triquetras, amuleta, aliasque hujus farris nugas, mira metamorphosi, in vinum et cibum transmutat. Dimicat cum suis, et hostem non raro clam trucidat.

Cantat sæpius de die et nocte media usque ad crepusculum, voce alta clamosa.

Corporis vires juniorum per annum unum probantur; species spuria, quam Hybernam dicunt, intellectum quoque excolit.

Monacha franciscana tela nigra caput velat; ceterum mares imitatur.

Asseclarum hujus ordinis innumeræ varietates, obscuriores, moribus, vestitu et habitu diversæ.

Digitized by Google

Habitat in oppidis et urbibus.

Genuinus Francisci filius, et æternus, si fides habenda patri Franciscanorum, qui divino numine se afflatum putans, prædixit: interiturum prius genus humanum, quam hanc speciem; ne fors turbetur œconomia naturæ, cum, vel sublata unica cimicis specie, catena qua creaturæ omnes cohærent, rumperetur.

Primum laborum Francisci socium Porcum fuisse Annales specici narrant. Dubius enim Franciscus qua ratione persuaderet Innocentio III, ut suam vivendi rationem approbet, suem vidit in luto se voluntantem, cujus exemplo tractus luto quoque se immersit; et derelicto comite lutosum sese somno sacerdoti ostendit; qui motus hac pietate legibus Francisci benelixit ad initium seculi tredecimi. Ita sus Minervam.

V. MONACHUS CAPUCINUS.

Monachus capucinus: mento, genis et margine oris superiore barbatis; capite raso; corolla pilosa, ad sinciput interrupta; pedibus subcalceatis; ano et collo nudo; tunica fusca, pannosa, frustis passim abrasi undequoque abnatis, cum plicis duabus abdominalibus; cucullo mobili, elongato, acuminato, versus apicem subulato, infundibuli formi; manicis æqualibus latis, brachia villosa tegentibus; scapulari nullo; fune linteo albo trinodoso; pallio ad anum abrupto, quo dorsum, abdomen et manus involvuntur. Tegmentis interioribus nullis.

Habitus monachi capuciui miser; incessus ignavus: facies torva, simiæ satyro maxime affinis. Odorem tetrum spargit. In cucullo et loculis sub axillis omnia abscondit et conservat. Tunica replicata absque impedimento cacat et mingit, anum fune abstergit. Dorsum facile flectit, et ad nutum magistri procumbit humi. Aurum et argentum non tangit, sed venatur pediculos, quibus vexatur, et quos non occidit; pugnat tamen cum confratribus. Rabies irati mitigatur, si mulceatur barba, quam summa cura pascit. Ejulat fixis diei et noctis temporibus, sono nasali, ingrato. Vorat et bibit omnia, silet sæpius, vix cogitat; esuriens prodit et cibum mendicat. Stramenta pro lectulo congerit.

Monacha capucina velo superiore nigro, inferiore albo, utroque ad frontem subcordato; collo nudo; pectore sudario albo munito.

Juniores bajulando ligna, mundando utensilia, verrendo quisquilias, terram lambendo anno uno probantur, ut innotescat: quid valeant humeri, quid ferre recusent.

Fratres tertiarii, capite setoso, velut larvæ, nondum totum monachum induerunt, et cucullo destituuntur.

Habitat in oppidis, etiam urbibus sese intrusit.

Soboles Francisci, reformata a Matthæo Bassi.

VI. MONACHUS AUGUSTINUS DISCALCEATUS

Monachus augustinus discalceatus: imberbis; capite raso, corolla pilosa continua, tecto pileolo nigro rotundo quinque partito; ano semitecto; collo nudo; pedibus subcalceatis; tunica nigra pannea, lata satis, loro nigro, cujus frustum liberum ab umbilico infra genua descendit, lumbos circumconstricta; cucullo mobili, brevi, subcordato; scuto pectorali rotundato, dorsali vero in angulum acutum coarctato; manicis æqualibus ad manum retusis; pallio nigro ad femora usque porrecto; indusio laneo.

Habitus monachi augustini discalceati imbecillis, facies crapulenta, incessus titubans. Cantat de die nonnunquam, et media nocte, sono melodo, alto; interdiu otium inter et crapulam marcescit. Vindobonensis intestina Principum, aromatibus farcta, custodit.

Carnivorus; insedabili siti cruciatur, sed hydrophobus aquam non fert; dum vero sitim aridam, miserum torquentem, vino sedare cupit, sitis altera crescrit. Vino sepultus vinum somniat. Gemmante vite lætius cantat.

Hebetato per vinum largius haustum stimulo, segnis in Venerem, sexum alterum negligit; hinc rara monachorum hujus speciei copphia, nulla vero in Germania vitifera.

Habitat in urbibus et pagis prope sylvas.

Regitur legibus Augustini, a Thoma quodam Lusitano, an melius an in pejus? Reformatis seculo sexto decimo.

Digitized by Google

VII. MONACHUS TRINITARIUS.

Monachus trinitarius: imberbis; capite raso capillitio hemisphærico; pedibus subcalceatis; ano semitecto; tunica pannea, alba, loro nigro, ad marginem scapularis prominulo, ligata; cucullo laxo, albo, cum scuto pectorali brevi rotundato, dorsali vero longiori cuspidato; scapulari stricto, tunica breviore, signato; manicis æqualibus replicatis; pallio fusco, femora versus demisso, cum cucullo fusco, cucullum album tunicæ absorbente. Scapulari et pallii latere sinistro cruce rubra et cærulea signatis; indusio et prætexta lanea.

Habitus monachi trinitarii gravis; incessus properans; facies exotica. Clamat media nocte voce dissona, ingrata; domi ichtyophagus; extra septa monasterii, quamprimum aquam, sicco quamvis pede, transiit, polyphagus, intestinis animalium semper vescitur, et inde Gallis *mange trippes* audit. Carnem humanam appetit, nundinatione hominum occupatus. Europæos spoliat, prædamque piratis Africæ et Asiæ advehit, servos empturus. Ex Oriente redux senectam, seu barbam, induit.

Peregrinantium et nundinatorum more propria uxore caret — nisi fors in Hispaniæ æstuante climate — et aliena utitur. Maritus, cujus domum Monachus Trinitarius subit, cornigeri cervi meminerit, qui patres speciei, Joannem de Matha et Felicem a Valois, semper cumitatur, omnesque imminentis periculi admonet. Patres hi, cervi hortatu, asseclas suos, utpote a reliquis monachis victu et moribus jam dissentientes, separarunt et in propriam speciem coegerunt, seculo duodecimo.

Absoluta migratione hybernat in urbibus.

VIII. MONACHUS CARMELITA CALCEATUS.

Monachus carmelita calceatus: imberbis; capite raso, corolla pilosa continua; pedibus calceatis; ano caligato; tunica fusca pannea; cucullo laxo, lato; scuto pectorali brevi, rotundato, dorsali triangulari, apice anum attingente; collari panneo fusco; manicis æqualibus, latis; loro nigro ad umbilicum infra scapulare connexo; pallio albo, laneo, tunicam æquante, cum cucullo laxiore, scuto dorsali et pectorali albo, omnia tunicæ inferioris additamenta tegente; indusio linteo, interula pannea.

Habitus monachi carmelitæ calceati robustus, facies vegeta, frons impudica, humeri ampli, incessus durus.

Sagipatuæ carne. Clamat de die et noctu voce aspera.

Pugnax et libidinosus jurgia et rixas querit, ad uxoranda cum singulis suæ speciei monachis certamina proclivis. Irato obviam ire periculosum est. Sed et nocturnas rixas amat et Veneris certamina. Genitalibus maximis gaudens, præsertim in Gallia, mulieribus facile vim infert.

Monacha sequentis speciei huic quoque Carmelitæ servit.

Habitat in urbibus.

Originem a Monte Carmelo ducit, et se filium Eliæ et Elisæi esse jactat; sed degener altæ virtutis patrum est, si quis unquam!

XI. MONACHUS CARMELITA DISCALCEATUS.

Monachus carmelita discalceatus: imberbis; capite raso, corolla pilosa continua; pedibus subcalceatis; ano semitecto, tunica fusca, pannea, ligata loro nigro, lato, infra scapulare strictum, obtusum, tunica brevius; cucullo laxo, lato, sinuato, cum scuto pectorali subrotundato, dorsali acuminato; manicis æqualibus replicatis; pallio albo panneo ad genua porrecto, cui adhæret cucullus laxus, subversatilis; et scutum pectorale fere rotundatum cum dorsali triangulari; indusio et prætexta lanea.

Habitus monachi carmelitæ discalceati modestus satis; incessus tardigradus, passibus quasi numeratis.

Digitized by Google

Piscibus, ovis, lacticiniis et farina nutritur; abstinet a carne. Cerevisiam omni potui præfert, sed et vinum quotidie gustare cogitur. Cibo satiatus ex instituto dormit; clamat vero media nocte voce monotona, profunda. Juniores pediculosi e corpore ejiciuntur.

Monacha carmelita, austerior nonnihil, præter caput faciem quoque velat, et in concionem convocata pallio longiori, quam mares, vestitur.

Alii gregatim habitant in urbibus, alii in eremo artificiali subsolitarie vagantur. Hi crepitaculum quasi in manu gerunt, veluti Crotalus. Quoties enim stimulo carnis agustur, toties pruritum hunc suum pulsando campanam fratribus annunciant, quorum unus quisque gratulabundus repetito clangore fausto omini applaudit, et sic concupiscentia unius per omnem sylvam centies resonat. Anachoretæ hi barbam pascunt, nec deponunt ex eremo reduces.

Dispersa hæc olim per Asiam species in familias ab Alberto Patriarcha Hierosolymitano anno 1205 coacta, restituta fuit seculo decimo-sexto a Theresia virgine hispana, qua jubente sepositis caligis anum et pedes denudavit.

X. MONACHUS SERVITA.

Monachus servita : imberbis sub cœlo mitiori, barbatus in terris septentrionalibus, barba bifida sæpissime ardenti; capite raso, corolla pilosa filiformi, ad sinciput interrupta; collo nudo; pedibus calceatis; ano caligato; tunica nigra pannea; cucullo mobili, subcordato, cum adsuto scuto pectorali brevi rotundato, et dorsali triangulari; scapulari lato, subtus obtuso, libero; manicis æqualibus replicatis; cingulo coriaceo nigro, ad pedem sinistrum defluo; pallio nigro panneo, femora versus abrupto; pileo lato, rotundo, circum circa caput et humeros obumbrante.

Habitus Monachi servitæ et facies Judæum mentitur; incessus ignavus.

Cibum et potum omnem appetit. Vicinos noctu e somno excitat clamore gutturali, tremulo.

Avaritia et luxuries in hac specie sedem fixit. Usurator nummos mille modis corradit et anxius custodit. Paupertatem præ se fert, cum semper egeat avarus. Die Mercurii et Veneris usuræ et libidinis crimina expiaturus, novercæ manu in culpæ expertem anum flagellis nodosis savit.

Imberbis in Italia, barbam eo fine induit in Germania, ut Josephum Barchi Capucinum, familiarem Mariæ Julianæ Archiducis viduæ, quæ Servitam ex Italia in Germaniam transposuit, in gregem suum alliceret; guarus : *hircum præscissa barba in alienos greges non transire.* (*a*) Hoc pacto Capucinus et australis Servita in unum coaluit, prodeunte ex hoc connubio hybrida Servitæ nostratis specie.

Bigamus; binas enim Monacharum varietates nutrit. Aliæ reseratæ, aliæ regulatæ dicuntur : illæ a Servita Monacho nonnisi velo diversæ, *neque laborant, neque nent, sed crescunt velut lilia campi*; hæ stella cærulea in fronte, et macula rubra versus mammillam sinistram notatæ, idololatræ, mysteria priapeia vigesima-sexta cujusvis mensis et sexta Januarii celebrant, (*b*) hierophantæ Servitæ.

Habitat in urbibus.

Monachus Servita septem mercatoribus italis originem debet, inde avaritiæ et usuræ studium; primum cœnobium speciei hujus in suburbio florentino, inde luxuries.

XI. MONACHUS LA TRAPPE.

Monachus la Trappe : imberbis; capite setoso, sulco lineari circumscripto; ligneis, calceis enim ligneis incedit; ano caligato; cucullo nigro, mobili, acuminato, brevi; tunica alba pannosa; scapulari nigro stricto, ligato cingulo nigro laneo; manicis angustatis; collari rigido albo; indusio laneo. In concionem convocatus calceis induitur et tunica latissima alba, manicis largis, cucullo linguiformi, elongato.

(*a*) Plinius Hist. nat. L. 28, cap. 15.

(*b*) Regelbüchel zum Gebrauch des Regelhauses. Insbruk 1614.

Digitized by Google

Habitus Monachi la Trappe lugubris, incessus lente festinans, obtutus meditabundus. Misantropus, hominem et propriæ speciei individua fugit, oculis semper terræ affixis.

Mutus, ejulat corpore contortuplicato saepius de die et noctu, sono murmurante flebili.

Phytiphapus, baccis, pomis, pyris, rapis, oleribus nutritur. Succo e fructibus carnosis expresso potatur.

Grex Monachorum, quos aut perfidus et vesanus amor aut omnium rerum omissio et desperatio recuperandi, aut vitæ tædium in cœtum unum congregavit. Re nulla terretur Latrappius. Meliora non expectanti mori optimum videtur; in sordibus, lamentis luctuque continuo jacet: dormit in tumba; sapientiam, quæ ab iis, qui desperant, recedit, stultitiam esse asserit. Ægroto remedia non porriguntur, desperatis enim medicinam adhibere vetat Hippocrates. Moribundus cineribus imponitur et circumstantibus confratribus, quorum unusquisque miseri fato invidet, exspirat.

Destructionem non vero sui multiplicationem in votis habet; nec sexum alterum cognoscit.

Solus ex omnibus Monachis laborat, arat, terramque fodit; sed fructu laboris sui fruuntur superiores speciei, qui laute vivunt et prandent. *Sic vos non vobis fertis aratra.*

Benedicti nepotes, Bernardi filii e Cistercio in desertum profugerunt mente capti et extra spem omnem positi, Cœnobia speciei hujus rectius asyla desperantium dices, et amentium ergastula.

XII. MONACHUS PAULANUS.

Monachus paulanus: imberbis; capite piloso, cum macula rotunda unda in vertice; pedibus calceatis; ano caligato; tunica nigra panniculosa lata; cucullo triangulari morbili, punctato-squamoso, rigido, e panno duplici acu coadunato, ita ut caput cucullo tectum cataphractum videatur; collari nigro, albo-emarginato; manicis largis, ad radicem manus replicatis, ad cubitum saccosis, inepte satis ad genua usque defluentibus; scapulari lato, subtus rotundato, antice ad genua usque, postice infra genua descendente, laticudo. Scapulare hoc utrinque sutura longitudinali dividitur in partes duas æquales et secatur sutura transversali triangulari, angulo antice sursum versus pectus, postice deorsum versus anum posito. Cingulum laneum teres, cum decurrente per pedem dextrum funiculo duplici quinquenodoso, ad mammillam sinistram colligatum, tunicam et scapulare stringit. Indusium, interula et tunica, quam nec noctu deponit, oleum, quod corpus transpirat, redolet.

Habitus M. P. luridus, incessus ineptus, fluctuans, odorem exhalat rancidum, qui stomachum movet, et nauseam ciet, velut oleum effusum. Nil fœtidius crepitu ventris, quem explodit. Pediculis, pulicibus, omnisque generis insectis quæ oleo fugantur, caret.

Cantat media nocte, voce clamosa: de die sterlit, aut, occupatus in otio, oleum operamque perdit.

Respuit carnes, lacticinia, ova; vescitur piscibus, et vegetabilibus, quæ oleo ungit. Culinam hanc suam fœtidam reparat nonnihil avibus aquatilibus: fulica atra, mergo albello, anate querquedula, quas pro piscibus habet, et dein rana, testudine, etc. Siti inextinguibili et stimulo carnis continuo vexatur.

Fors androgynus, sexus enim alter in hac specie nondum detectus.

Fratres laici distinguuntur scapulari antice longiore et postice breviori.

Habitat in urbibus et oppidis.

Nata hæc species in Calabria patria oleæ, patre Francisco a Paula, obstetricante Alexandro VI, pontifice, seculo decimo-quinto. Franciscum hunc, totum quantum oleo maceratum, aquæ supernatasse inter miracula ferunt; sed quis nescit oleum aquæ innatare?

ASSERTIONES
EX
UNIVERSA PANSOPHIA MONASTICA
AD MENTEM INSTITUTORIS CATHOLICI
P. P. P. FAST,
PUBLICÆ CONCERTATIONI EXPOSITÆ.

I.

Quælibet pars toti substitui potest; adeoquo quæ toti competunt, singulis partibus jure tribuuntur. Antw. auf das demüthige Schreiben. S. 18. Kath. Prüfung 12. Stück. 10. S.

II.

Atque hinc quodlibet corporis dominici membrum separatim adorandum est, ne illo quidem excepto, unde Præputium desumptum est. Kath. Pr. St. 14. S. 18. und St. 15. S. 52.

III.

Festum circumcisionis ex alio fine ab Ecclesia institutum non est, quam in illius mutilati membri venerationem, in quo prima sanguinis effusio contigit. *Ibidem.*

IV.

Prorsus erronea est divisio illa vulgo recepta, qua ea quæ religionem spectant, in Essentialia et Accidentalia dispescuntur; falsum item est in Essentialibus *internas*, in Accidentalibus vero *externas*, quas vocant, religionis determinationes contineri. Antwort auf das demüthige Schreiben S. 32.

V.

In casu collisionis sanam rationem inter et revelationem rationi renuntiandum est. Ausstellungen über die Vorstellungen S. 6. quod et tunc observandum erit, quando divinæ ordinationes juribus hominum naturalibus opponuntur. *Ibidem* S. 10.

VI.

Religio est ens compositissimum; turpiter ergo hallucinantur, qui simplicitatem inter attributa religionis referre contendunt. Verth. des kath. Unterrichts wider die Realz. S. 5.

Digitized by Google

VII.

Ecclesia Vinnensis eadem omnino est, et usque ad minimas, maximeque accidentales ceremonias prorsus illi similis, quæ Apostolorum sanctorumque Patrum ætate floruit. Kath. Unterricht St. 5. S. 28.

VIII.

Temerarium igitur, ne dicam, frustraneum quid illi suscipiunt, qui, nescio qua reformatione, Clerum, Monachos, etc., indigere arbitrantes, abusus subreptitios tollere allaborant. *Ibidem et fere in omnibus opp.*

IX.

Idcirco ad minimum quoque libertinismum sapiunt, quæ adversus sacrosancta asceteria, cœlibatum angelicum, confraternitates laudabiles, pias ad imagines taumaturgas peregrinationes, anathemata ex voto, curiam Romanam, ejusque solitas indulgentias plenarias, præsertim illas Portiunculæ, etc., etc., impie effutiuntur. *Ut supra.*

X.

Benedictio peccaminosa hactenus sacerdotis manu dari solita, impeccabili effigie Jesuli crispati longe majori cum fructu et efficacia datur. Kath. Unter. St. 4. S. 22.

XI.

Si Pœtschensis Deiparæ imago veras propriasque lachrumas non fudit, Leopoldum I. Rom. Imp. monetarum adulteratorem fidenter pronunciamus. Antw. an den öfterr. Pfarrer S. 19.

XII.

Sancti qui miraculis suis ipsum Deum excellunt, majori quoque candelarum accensarum numero, jure optimo, quam ipse Deus honorantur. Kath. Unter. 3. St. 24. S. Beſchluß der Antw. auf das demüthige Schreiben. S. 42.

XIII.

Veritati prorsus consentaneum est, sanctos, legitime canonizatos, ministros, ut audiunt, aulicos intimos apud Deum agere, diversisque hominum indigentiis singulos præfectos esse. Ausſtell. über die Vorſtell. S. 39.

XIV.

Ad bella, quæ religionis occasione exarsere, evitanda, inquisitionis sacræ rogi saluberrimi plurimum valent. *Ibidem* S. 24.

XV.

Nullus in orbe terrarum liber, tantam regularum criticarum observantiam præ se fert, quam copiosa illa et densa volumina, quæ sub Bollandistarum famoso nomine circumferuntur. Beſchluß der Antw. auf das dem. Schr. S. 64.

XVI.

Verbi divini præco, qui concionum criticos, calumniatores, hæreticos et libertinos esse publice declarat, non magnam illis injuriam inferret. Kath. Prüfung St. 4. S. 22.

Digitized by Google

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DES ÉVÉNEMENS
QUI SE SONT SUCCÉDÉS DANS LE CLERGÉ ET DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN FRANCE

DEPUIS LE MOIS DE JUIN 1788 JUSQU'AU 22 FRUCT. AN XIII DE LA RÉPUBLIQUE,

(9 Septembre 1805.)

L'USAGE *qu'on a fait des différens Temples ; — les Fêtes qui ont remplacé les anciennes ; — les Changemens de calendrier ; — une Description de la Fête de la Raison ; — celle à l'Être-Suprême, avec les hymnes qu'on y a chantés ; — un Abrégé de l'histoire du Culte des Théophilantropes ; — le — Concordat de Napoléon avec le Pape Pie VII, pour la réorganisation du Clergé et le rétablissement des Églises ; — la Cérémonie du Sacre de l'Empereur Napoléon.*

LA meilleure manière d'écrire l'histoire et de classer les faits sans émettre d'opinion autant qu'il est possible, et lorsque les événemens sont consignés dans des actes publics, c'est d'en donner des extraits par ordre de dates : tel est le plan que nous avons suivi, afin de laisser toute latitude aux Lecteurs éclairés.

Au mois de juin 1788, le roi Louis XVI convoqua une assemblée générale du clergé, qui eut lieu dans le couvent des Grands-Augustins à Paris : le but du roi était de tirer du clergé de France un don gratuit de trente-six millions ; somme capable d'alléger les charges publiques, qui étaient de soixante dix-sept millions.

Le clergé, sans doute, ne devait pas accorder aveuglément tout ce que la cour demandait pour remplir un déficit sans cesse renaissant. Mais l'assemblée des notables était convoquée, et les États-généraux solennellement promis : le clergé devait donc pour cette fois s'occuper efficacement à fermer les plaies de l'État, surtout jouissant de plus de moitié des revenus de la France. Ces considérations ne furent d'aucun effet sur l'ame des hauts prélats : ils furent affectés de la même manière que les nobles, et les par-

Digitized by Google

lemens, qui avaient refusé l'enregistrement de l'impôt territorial et celui du timbre. Tous convenaient de la profondeur des plaies de l'État; et aucun d'eux ne voulait faire des sacrifices, ni de sa bourse, ni de ses conseils.

Les évêques de France passèrent le tems de leur assemblée générale à rédiger de belles et longues remontrances contre la cour plénière, et à l'appui de leurs antiques immunités. Ils témoignèrent la même insouciance que les notables sur les besoins urgens de l'État; et tout se termina, le 14 juillet 1788, par un discours au roi prononcé par M. Dillon, archevêque de Narbonne. On y remarque ces phrases naïves :

« Sire,

» Nous terminons nos séances comme nous les avons commencées : les » évêques assemblés devaient s'occuper principalement et avant tout de » leurs intérêts les plus chers, des intérêts de notre sainte religion ».

Il ne restait donc d'autres ressources à Louis XVI que de convoquer les États-généraux.

Mais l'orage grondait, le nuage politique s'obscurcissait. Les députés des trois ordres devant composer les États-généraux s'assemblèrent au mois de mai 1789, dans un local préparé à Versailles : les députés du clergé et de la noblesse ne voulurent pas vérifier leurs pouvoirs avec les députés du Tiers-État, qui était supérieur en nombre. Les événemens se suivirent ainsi :

1789 — 27 *mai*. Arrêté de l'assemblée des communes pour députer à MM. du clergé, pour les inviter, au nom du *Dieu de Paix* et de l'intérêt national, à se réunir avec eux dans l'assemblée générale pour aviser aux moyens d'opérer la concorde, si nécessaire en ce moment au salut de la chose publique.

1789 — 6 *juin*. L'assemblée des communes a arrêté de députer vers MM. du clergé, pour les prier et conjurer de se réunir à eux, à l'instant même, dans la salle commune, afin d'aviser aux moyens de remédier aux malheurs publics.

1789 — 10 *juin*. Arrêté de l'assemblée des communes, qui déclare pour la dernière fois que si le clergé ne se réunit pas de suite, l'assemblée des communes va se constituer en assemblée nationale; ce qui eut lieu le 17 juin, après la vérification des pouvoirs et le serment prêté : *Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés.*

1789 — 11 *août*. Arrêté qui abolit toute espèce de dîmes, droits casuels des curés des campagnes, des annates pour la cour de Rome, de la pluralité des bénéfices; et défense d'en posséder plusieurs, lorsqu'ils excéderont la somme de 3000 livres etc. etc. etc.; et qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté un *Te Deum*, dans toutes les paroisses et églises du royaume. L'assemblée nationale proclame solennellement le roi Louis XVI, *Restaurateur de la liberté française.*

Autre arrêté du même jour pour l'organisation d'un comité de quinze personnes, chargé de préparer le travail des affaires du clergé.

1789 — 2 *septembre*. Lettre du roi à tous les archevêques et évêques sur les troubles qui ont eu lieu dans tout le royaume.

1789 — 25 *septembre*. Décret qui ordonne que les curés et les vicaires congruistes, ou ceux qui n'ont qu'un revenu équivalent, sont exemptés de l'imposition des privilégiés, jusqu'au moment où leur traitement sera augmenté.

Le 26 *septembre*. Les curés à portion congrue ont demandé que l'exemption à eux accordée la veille n'eût pas lieu. L'assemblée a accepté cette renonciation patriotique.

1789 — 29 *septembre*. L'assemblée nationale invite les évêques, curés, chapitres, supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe, de faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain, toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confraries, qui ne sera pas nécessaire pour la décence du culte divin.

Cette invitation a été faite sur l'adhésion de plusieurs membres du clergé.

1789 — 19 *octobre*. Translation de l'assemblée nationale à Paris dans le local du manège des Tuileries.

1789 — 28 *octobre*. Décret qui suspend dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe, l'émission des vœux.

1789 — 2 *novembre*. Décret qui déclare 1°. que tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres; sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. 2°. Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant.

Ce décret fit la plus grande sensation parmi le bas clergé; expression du tems, dont des milliers étaient

Digitized by Google

réduits à la misère : un grand nombre de vicaires, même des cures, n'avaient que 2 à 300 livres par année.

1789 — 3 *novembre*. Décret concernant l'abolition des droits féodaux, les dîmes, etc.; et suppression des vœux monastiques.

1789 — 7 *novembre*. Décret qui met les biens ecclésiastiques sous la sauve-garde du roi.

1789 — 9 *novembre*. Décret qui prohibe la disposition de tous bénéfices, à l'exception des cures.

1789 — 13 *novembre*. Décret portant que tous les titulaires de bénéfices, et tous les supérieurs de maisons ecclésiastiques, seront tenus de faire, dans deux mois, la déclaration de tous les biens dépendans desdits bénéfices, maisons et établissemens.

1789 — 14 *novembre*. Décret qui ordonne que tous les monastères et chapitres où il existe des bibliothèques et archives, seront tenus de déposer aux greffes des sièges royaux, ou des municipalités les plus voisines, des états et catalogues des livres manuscrits qui se trouveront dans lesdites bibliothèques; et d'affirmer lesdits états véritables, etc.

1789 — 24 *décembre*. Décret pour l'admission des non-catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires.

1790 — 16 *janvier*. Décret qui proroge jusqu'au premier mars prochain le délai pour la déclaration des biens ecclésiastiques.

1790 — 5 *février*. Décret qui supprime une maison religieuse de chaque ordre dans toute municipalité où il en existe deux; de deux maisons où il en existe trois; et de trois, dans toute municipalité où il en existe quatre, etc.

1790 — 13 *février*. Décret qui déclare comme articles constitutionnels, 1° que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe; déclare en conséquence que les ordres et congrégations régulières dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir; 2° tous les individus de l'autre sexe existans pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu à leur sort par une pension convenable, etc.

1790 — 14 *février*. *Te Deum* à Notre-Dame. La commune de Paris avait invité l'assemblée nationale à un *Te Deum* qu'elle devait faire chanter à Notre-Dame. L'invitation municipale portait que cette cérémonie, ainsi que l'illumination du soir, étaient destinées à célébrer la démarche faite par le roi le 4 février, relativement à l'adhésion la plus franche et la plus formelle à la constitution.

Voici l'ordre qui a été observé dans cette fête. Un corps de cavalerie a occupé la place Notre-Dame: une députation militaire d'une partie des districts accompagnait chaque drapeau. Les trois cents mandataires provisoires de l'Hôtel-de-Ville, M. Bailly à leur tête, suivaient, entourés des gardes de la Ville: ils sont arrivés vers midi à Notre-Dame.

Une demi-heure après, l'assemblée nationale est arrivée, précédée et escortée comme les trois cents mandataires.

Le peuple a espéré jusqu'au dernier moment que le roi assisterait à cette cérémonie; il n'y est point venu. En voici la raison: on lui avait observé que s'il allait à Notre-Dame, il y serait couronné par l'assemblée nationale, que c'était un acte à éviter, afin de ne pas reconnaître qu'il tenait sa couronne de la nation, et non de Dieu et de ses ancêtres, etc.

1790 — 19 *février*. Décret qui ordonne qu'il ne sera point fait de distinction, quant au traitement des religieux qui sortiront du cloître, entre les religieux pourvus de bénéfices, et ceux qui n'en sont point pourvus; mais le sort de tous sera le même, si ce n'est à l'égard des religieux-curés, qui seront traités comme les curés séculiers: il pourra cependant être accordé aux généraux d'ordre, et aux abbés réguliers ayant juridiction, une somme plus forte qu'aux simples religieux. Il sera payé à chaque religieux, savoir: aux mendians, 700 livres par an, jusqu'à cinquante ans; 800 livres jusqu'à soixante-dix ans, et 1000 livres après soixante-dix ans; et aux religieux non-mendians, 900 livres jusqu'à cinquante ans, 1000 livres jusqu'à soixante-dix-ans, et 1200 livres après soixante-dix ans.

Les ci-devant jésuites résidant en France, et qui ne possèdent pas en bénéfices, ou en pensions sur l'État, un revenu égal à celui qui est accordé aux autres religieux de la même classe, recevront le complément de ladite somme.

1790 — 20 *février*. Décret portant que les Frères Lais ou Convers qui auront fait des vœux solennels, et les frères-donnés qui rapporteront un engagement contracté en bonne forme entre eux et leur monastère, jouiront annuellement, quand ils sortiront de leurs maisons, de 300 livres de pension jusqu'à cinquante ans; 400 livres jusqu'à soixante-dix; et 500 livres après soixante-dix ans: lesquelles sommes leur seront payées par quartier et d'avance.

1790 — 20 *février*. Décret qui déclare que les religieux qui sortiront de leurs maisons demeureront incapables de successions, et ne pourront recevoir par donation entre-vifs et testamentaire, que des pensions viagères.

1790 — 17 *mars*. Décret concernant l'aliénation de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques.

1790. — 19 *mars*. Décret portant que 1°. les religieux sortis de leurs maisons ne se trouveront en concours qu'avec le fisc; ils hériteront, dans ce cas, préférablement à lui: 2°. ils pourront disposer, par donation entre vifs ou testamentaire des biens meubles et immeubles acquis depuis la sortie du cloître; et à défaut de dispositions de leur part, lesdits biens passeront aux parens les plus proches: 3°. les religieux qui préféreront de se retirer dans les maisons qui leur seront indiquées, joniront, dans les villes, des bâtimens à leur usage, et jardins potagers en dépendant; et dans les campagnes, ils jouiront encore des enclos y attenans, jusqu'à concurrence de six arpens, mesure de Paris: le tout à la charge des réparations locatives, et des frais du culte, excepté toutefois lorsque les églises seront paroissiales. Il sera encore assigné auxdites maisons un traitement annuel à raison du nombre des religieux qui y résideront. Ce traitement sera proportionné à l'âge des religieux, et en tout

Digitized by Google

conforme aux traitemens décrétés pour ceux qui sortiront de leurs maisons; et la quête demeurera alors interdite à tous les religieux.

1790 — 30 *mars*. Décret portant que dans la Lorraine et les Trois-Évêchés, les collecteurs recevront pour comptant les quittances du don gratuit, en déduction de l'imposition ecclésiastique pour les six derniers mois de 1789, ainsi que dans toutes les provinces où le don gratuit a lieu.

1790 — 16 et 17 *avril*. Décret qui déclare qu'à compter de la présente année, les dettes du clergé sont réputées nationales; le trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts et capitaux.

1790—*5 mai*. Décret qui autorise toutes les municipalités du royaume à acquérir des domaines nationaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 400 millions, etc.

1790 — 18 *juin*. Décret qui ordonne à tous les redevables de la dime, tant ecclésiastique qu'inféodée, de la payer, la présente année seulement.

1790 — 21 *juin*. Décret portant que les bénéficiers, corps et communautés étrangères, ainsi que les propriétaires laïcs des dimes inféodées, également étrangers, continueront de jouir, la présente année, comme par le passé, des biens et dimes qu'ils possèdent en France.

1790 — 10 *juillet*. Décret qui ordonne que les biens des non-catholiques qui se trouvent encore aujourd'hui entre les mains des fermiers de la régie aux biens des religionnaires, seront rendus aux héritiers, successeurs ou ayant droit desdits fugitifs.

1790 — 12 *juillet*. Décret sur la constitution civile du clergé qui réduit au nombre de quatre-vingt-trois les *sièges* des évêchés, et divise le royaume en dix arrondissemens métropolitains dont les sièges sont: Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lion. (*Accepté par le roi le 24 juillet.*).

ARTICLE VIII. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même-tems église paroissiale et église épiscopale.

XVI. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille ames, il n'y aura qu'une seule paroisse.

XVII. Dans les villes où il y a plus de six mille ames, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

On ne connoitre qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures; c'est à savoir la forme des élections. Toutes les élections se feront par la voix du scrutin et à la pluralité des suffrages.

L'élection des évêques se fera dans le forme prescrite et par le corps électoral, indiquée dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

Pour être éligible à un évêché il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse en qualité de curé, de desservant ou de vicaire; ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur de séminaire.

La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner connaissance du choix qui aura été fait.

Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape, pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église Universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Avant que le cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment *de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.*

L'élection des curés se fera dans le forme prescrite, et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

Le traitement sera pour l'évêque de Paris de.	50,000 liv.
Pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille ames, et au-dessus.	20,000 liv.
Pour tous les autres évêques de.	12,000 liv.
A Paris, pour le premier vicaire.	6,000 liv.
Pour le second.	4,000 liv.
Pour tous les autres vicaires.	3,000 liv.
Dans les villes dont la population est de cinquante mille ames, pour le premier vicaire.	4,000 liv.
Pour le second vicaire.	3,000 liv.
Pour tous les autres.	2,400 liv.
Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille ames, pour le premier vicaire.	3,000 liv.
Pour le second.	2,400 liv.
Pour tous les autres.	2,000 liv.
Le traitement des curés sera, savoir: à Paris.	6,000 liv.
Dans les villes dont la population est de cinquante mille ames et au-dessus, de	4,000 liv.
Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille et de plus de dix mille ames, de.	3,000 liv.

Digitized by Google

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille ames, et au-dessus de trois mille ames. . . . . 2,400 liv.

Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille ames, et au-dessous, jusqu'à deux mille. 2,100 liv.

Lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents ames jusqu'à deux mille. 1,800 liv.

Pour moins de deux mille ames, et plus de mille. . . . . 1,500 liv.

Pour mille ames et au-dessous. . . . . 1,200 liv.

Pour les vicaires, depuis 2,400 livres jusqu'à 700.

Mais par cette constitution du clergé aucun évêque ne pouvait s'absenter chaque année de son diocèse plus de quinze jours consécutifs, et avec l'agrément du directoire du département dans lequel le siége était établi.

Les curés et les vicaires ne pouvaient non plus s'absenter au-delà du terme fixé ci-dessus pour les évêques; les curés avec la permission de l'évêque et du directoire du district, les vicaires avec la permission de leur curé.

1790 — 14 *juillet.* Fédération ou Champ-de-Mars. Plus de trois cents mille citoyens se sont trouvés réunis dans un terrein plain de 30 pieds d'élévation, sur lequel on arrivait du huit côtés. Le roi s'est placé sur son trône, sans sceptre, sans couronne et sans manteau royal. Après la messe, l'assemblée nationale prêta le serment: le roi prononça à haute voix son serment; il eut la satisfaction d'entendre d'une voix unanime : *vive le roi, vive le bon Louis XVI.*

1790 — 17 *juillet.* Fête publique aux fédérés des départemens. Il y eut bal, cirque, aérostat : trois cents joueurs, parés des couleurs de la nation, etc.

1790 — *mois de juillet.* Anniversaire de la prise de la Bastille dans l'Église de Notre-Dame; la musique de l'Opera et autres hiérodrames tirés des Livres Saints, suivis de cantiques en action de graces analogues au sujet, ainsi que le *Te Deum* qui a suivi. On avait adapté à cette musique quatre cloches qui avaient pour ton *la re sol si*, pour imiter le tocsin qui avait été sonné partout le jour de la prise de la Bastille.

1790. — . . . . . Bénédiction des drapeaux de la garde nationale Parisienne dans l'Église Notre-Dame. Grande messe et *Te Deum* à grand orchestre.

1790 — . . . . . Grand'messe et *Te Deum* à grand orchestre dans l'Église de Notre-Dame, pour l'acception de la constitution monarchique.

1790 — . . . . . Pompe funèbre à Notre-Dame pour les députés à la fédération du 14 juillet, morts en traversant le Seine devant le Champ-de-Mars pour se rendre à la fête.

1790 — 8 *octobre.* Décret portant que les revenus des maisons religieuses qui sont inférieurs à la somme de 700 liv. à raison de chaque religieuse du chœur; de 350 liv., à raison de chaque sœur converse, ou donnée, etc., n'éprouveront aucune réduction, et il sera tenu compte auxdites maisons de la totalité des revenus dont elles jouissent, etc.

Les traitemens des religieuses qui décéderont les premières, accroîtront aux traitemens des survivantes, dans les maisons dont le revenu est inférieur à 700 liv., pour chaque professe, et à 350 liv. pour chaque sœur donnée ou converse.

Le traitement des sœurs converses et données sera de moitié de celui des religieuses de chœur.

Les abbesses perpétuelles et inamovibles jouiront, savoir: celles dont la maison n'avait pas un revenu excédant 10,000 livres, d'une somme de 1,000 livres; celles dont le revenu de la maison excède au-delà de 10,000 livres, d'une somme de 1,500 livres; et celles dont le revenu de la maison excède 24,000 livres, d'une somme de 2,000 livres. Toutes chanoinesses dont le revenu n'excède pas le somme de 700 livres n'éprouveront aucune réduction : celles dont les revenus excéderont ladite somme, auront : 1°. sept cents livres; 2°. la moitié du surplus, pourvu que le tout n'excède pas la somme de 1,500 livres etc., etc., etc.

1790 — 18 *octobre.* Décret portant que les curés des villes et des campagnes dont les paroisses seront supprimées et réunies, soit à des cathedrales, soit à d'autres paroisses, jouiront d'une pension des deux tiers de leurs revenus; mais ladite pension ne pourra excéder la somme de 2,400 livres.

1790 — 22 *novembre.* M. Bailli, premier maire de Paris, se rendit dans la salle du chapitre, pour annoncer aux chanoines assemblés que leurs fonctions cessaient de ce jour; mais qu'ils pouvaient continuer de faire l'office dans leur église comme paroisse, en quittant l'habit canonial : ce qu'ils refusèrent; et l'office cessa. Ils se retirèrent chacun chez eux.

1790 — 27 *novembre.* Décret qui n'a été accepté que le 26 décembre suivant. Les évêques, les ci-devant archevêques et les curés conservés en fonction, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis, dans le délai de huitaine; (Voyez ci-dessus le décret du 12 juillet) *d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tous leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi.*

Les vicaires des évêques, les supérieurs et directeurs des séminaires, les vicaires des curés, les professeurs des séminaires et des colléges, et tous autres ecclésiastiques en fonction, prêteront le serment dans le même délai. Ceux des ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment dans le délai déterminé, seront réputés avoir renoncé à leur office; et il sera pourvu à leur remplacement.

Ceux des ecclésiastiques en fonction ou supprimés qui refuseraient de prêter leur serment seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, et punis suivant la rigueur des loix, etc.

1890 — 8 *décembre.* Décret qui déclare nulles toutes collations de bénéfices faites contre la disposition du décret relatif à la constitution du clergé.

1791 — 6 *janvier.* Décret portant que les chanoinesses qui se marieront seront privées de leur traitement.

1791 — 16 *janvier.* Un arrêté de la commune de Paris ordonna aux ecclésiastiques des neuf paroisses de la Cité de se réunir à l'église de Notre-Dame pour y célébrer l'office divin.

1791 — 18 *janvier.* Décret portant que le copie du prétendu bref du Pape, qui a été déposée sur le bureau, sera

Digitized by Google

remise au comité des recherches ; et prier le roi de faire informer contre les auteurs et distributeurs de ce prétendu bref, etc.

1791 — 4 *février*. *Te Deum* chanté dans l'église Notre-Dame pour la convalescence du roi. Une partie des membres de l'assemblée nationale et tous les membres de la commune de Paris s'y trouvèrent ; la cérémonie eut lieu à 5 heures du soir.

1791, *au mois de février*. Nominations dans l'église Notre-Dame, par les électeurs du département de la Seine, des curés et de l'évêque métropolitain. On avait construit une grande enceinte dans la nef.

1791 — 3 *mars*. Décret qui ordonne que l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses, qui a été ou qui pourra être jugée inutile au culte, sera portée aux hôtels des monnaies.

1791 — 26 *mars*. Installation dans Notre-Dame de M. Gobet, nommé évêque par les électeurs : trois ans après, à pareil jour, il fut décapité.

1791 — 2 *avril*. Pompe funèbre de Mirabeau. Après le deuil se trouvaient aussi les ministres, le garde du sceau avec sa simare, l'assemblée nationale précédée de son président. Plus de cinquante mille individus suivaient le convoi, qui dura depuis deux jusqu'à huit heures du soir. Son corps fut déposé dans l'église Ste.-Geneviève (nommée par un décret le *Panthéon*).

1791 — 11 *juillet*. Rentrée des cendres de Voltaire. Douze chevaux blancs, sur trois lignes, traînaient le char triomphal jusqu'au Panthéon ou l'église Ste.-Geneviève, où ses cendres furent déposées.

1791 — 2 *septembre*. Décret qui établit des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, les attacher à la patrie et aux lois.

1791 — 10 *septembre*. Décret qui rapporte le décret du 6 janvier qui privait de leur traitement les chanoinesses qui ne se marieront point, et conserve la pension de celles qui se marieront.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1791 — 8 *octobre*. 1re. séance de l'Assemblée Législative.

1691 — 16 *octobre*. Décret qui décerne les honneurs du Panthéon à J. J. Rousseau. On lit sur son sarcophage :

Ici repose l'homme de la nature et de la vérité.

1791 — 6 *novembre*. Décret pour inviter le roi de faire cesser les troubles sous prétexte de religion occasionnés par des prêtres perturbateurs du repos public.

1792 — 20 *janvier*. Décret qui décerne les honneurs du Panthéon à Michel Lepelletier, assassiné au Palais-Royal.

1792 — 27 *mai*. Décret qui déclare que la déportation des ecclésiastiques insermentés aura lieu comme mesure de sûreté publique et de police générale. Tous ceux qui, assujétis au serment prescrit par la loi, ne l'auraient pas prêté, ceux aussi qui n'étant pas soummis à cette loi n'ont pas prêté le serment civique postérieurement au 5 *septembre* dernier où la constitution française fut déclarée achevée ; ceux enfin qui auront rétracté l'un et l'autre serment, etc.

1792 — 24 *juin*. Discours du ministre de l'intérieur à l'assemblée nationale sur les moyens qu'il a pris pour contenir le fanatisme religieux, et rétablir l'ordre dans le royaume.

1792 — 19 *juillet*. Décret qui déclare que les ci-devant palais épiscopaux sont, par leur étendue, un logement superflu aux évêques actuels, leur somptuosité étant peu convenable à la simplicité de leur état.

ARTICLE I. Les ci-devant palais épiscopaux, même ceux qui ont été achetés ou fournis en replacement jusqu'à ce jour, ainsi que les jardins et les édifices en dépendant, seront vendus incessamment au profit de la nation.

II. Il sera accordé annullement à chaque évêque le dixième en sus de son traitement pour lui tenir lieu de logement, etc.

1792 — 4 *août*. Décret qui ordonne l'évacuation et la vente des maisons occupées par les religieux et les religieuses, pour être vendues à la diligence des corps administratifs.

1792 — 7 *août*. Décret qui fixe, à dater du premier trimestre qui suivra celui de la publication du présent décret, la pension des religieuses à 500 livres pour celles qui sont âgées de quarante ans et au-dessus ; 600 livres, au-dessus de quarante ans jusqu'à soixante ans, et 700 livres au-dessus de soixante ans.

Les religieux ou religieuses, les ci-devant ecclésiastiques catholiques pensionnés, ainsi que les ministres du culte salariés par la nation, qui se marieront, conserveront leur pension et traitement, etc. etc.

1792 — 3 *août*. Décret qui ordonne que tous les revenus des biens des abbayes et communautés étrangères, ainsi que ceux transmis à des séminaires, ou qui proviennent des bénéfices et des ci-devant Jésuites et qui sont situés sous la domination française, seront séquestrés.

1792 — 10 *septembre*. L'assemblée nationale considérant que les meubles, effets et ustenciles en or et en argent, employés au service du culte dans les églises conservées sont de pure ostentation, et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner ce service ;

Que lorsque la patrie est en danger et que ses besoins sont urgens, il est nécessaire d'y pourvoir par les ressources qui peuvent être utilement employées sans surcharger les citoyens, décrète :

ARTICLE I. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent décret, il sera fait un état exact de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouveront dans chaque église, soit cathédrale, paroissiale, succursale, oratoire ou chapelle quelconque, pour être envoyés par la voie la plus sûre et la plus prompte à l'hôtel des monnaies le plus voisin.

Sont exceptés des dispositions du présent décret, les soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés seulement.

Digitized by Google

1792 — 20 *septembre*. Décret qui ordonne qu'il sera fait incessamment un tableau général de tous les biens saisis sur les religionaires fugitifs et autres pour cause d'absence depuis la révocation de l'édit de Nantes.

1792 — 20 *septembre*. Décret portant que les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater la naissance, les mariages et les décès, etc.

1°. L'âge requis pour le mariage est quinze ans révolus pour les hommes, et treize ans révolus pour les filles.

2°. Toute personne sera majeure à vingt-un ans accomplis. Les mineurs ne pourront se marier sans le consentement de leurs père ou mère, ou parens, ou voisins etc. Le mariage est dissoluble par le mariage etc.

CONVENTION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1793 — 11 *janvier*. La convention nationale décrète qu'elle n'a jamais eu l'intention de priver les citoyens des ministres des cultes que la constitution civile du clergé leur a donnés.

1793 — 25 *février*. Décret qui autorise les communes de la république à convertir en canons une partie des cloches dans les églises.

1793 — 14 *avril*. La commune célébrera la fête de l'Hospitalité pour les réfugiés Liégeois.

1793 — 23 *avril*. Décret portant, ART. I, que tous les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers et lais qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792 pour les fonctionnaires publics, seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane Française.

II. Seront sujets à la même peine ceux des ecclésiastiques qui seront dénoncés pour cause d'incivisme, par six citoyens du canton.

III. Le serment qui aurait été prêté postérieurement au 23 mars dernier est regardé comme non avenu.

IV. Les vieillards âgés de plus de soixante ans, les infirmes et caducs seront renfermés sous huitaine.

V. Ceux des déportés en exécution des art. I et II ci-dessus qui rentreraient sur le territoire de la république, seront punis de mort dans les vingt-quatre heures.

1793 — 19 *juillet*. Décret portant qu'aucune loi ne peut priver du traitement les ministres du culte catholique qui se marient. Les évêques qui apporteraient, soit directement, soit indirectement, quelques obstacles au mariage des prêtres, seront déportés et remplacés.

1793 — 21 *septembre*, *cinquième jour complémentaire an* 2. Décret qui ordonne que le corps de Marat sera transféré au Panthéon; et que le corps de Mirabeau en sera retiré. La convention décrète aussi que le jour de l'apothéose de Marat au Panthéon sera une fête pour toute la république.

1793 — 5 *octobre*. (14 vendemiaire.) La Convention nationale, après avoir entendu son comité de l'instruction publique, décrète ce qui suit :

ART. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu la 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire; jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

III. Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

IV. La première année de la République française a commencé à minuit, 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

V. La deuxième année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé, pour l'Observatoire de Paris, à 5 heures 7 minutes 19 secondes du soir.

VI. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er. janvier 1793, est rapporté. Tous les actes datés l'an 2e. de la république, passés dans le courant du 1er. janvier au 22 septembre exclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la république.

VII. L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, et qui n'appartiennent à aucun mois; ils sont appelés les *Jours Complémentaires*.

VIII. Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, et qui sont appelées *Décades*, distinguées entre elles par première, seconde et troisième.

IX. Les mois, les jours de la décade, les jours complémentaires sont désignés par les dénominations ordinales premier, second, troisième, etc., mois de l'année; premier, second, troisième, etc., jour de la décade; premier, second, troisième, etc., jour complémentaire.

X. En mémoire de la révolution qui, après quatre ans, a conduit la France au gouvernement républicain, la période bissextile de quatre ans est appelée *la Franciade*.

Le jour intercalaire qui doit terminer cette période, est appelé le jour de *la Révolution*. Ce jour est placé après les cinq jours complémentaires.

XI. Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties; chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du premier jour du premier mois de la troisième année de la république.

XVI. Tous les quatre ans, au toutes les Franciades, au jour de la révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la révolution française.

1793 — 11 *octobre* (20 *vendémiaire an* 2). Décret qui ordonne que l'église ci-devant métropolitaine de Paris s'appelera dorénavant *Temple de la Raison*.

Digitized by Google

RAPPORT fait à la Convention nationale, dans la séance du 3 du second mois de la seconde année de la république Française, au nom de la commission chargée de la confection du Calendrier; par Ph.-Fr.-Na. Fabre d'Églantine, député de Paris à la Convention nationale.

La régénération du peuple Français, l'établissement de la république ont entraîné nécessairement la réforme de l'ère vulgaire. Nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient, comme un tems où nous avions vécu. Les préjugés du trône et de l'église, les mensonges de l'un et de l'autre souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier; vous lui en avez substitué un autre où le tems est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques: ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a long-tems révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieusses: il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance, les réalités de la raison; et au prestige sacerdotal, la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images; dans l'analyse la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique, notre entendement ne se rend compte que par des images, notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images. Vous devez donc en appliquer à votre nouveau calendrier, si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans l'entendement du peuple, et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre: vous ne devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. Ce vous doit être une heureuse occasion à saisir que de ramener par le calendrier, le livre le plus usuel de tous, le peuple Français à l'agriculture. L'agriculture est l'élément politique d'un peuple tel que nous, que la terre, le ciel et la nature regardent avec tant d'amour et de prédilection.

Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour les regards et la pensée du citoyen se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce ne soit, pour la nation, un grand acheminement vers le système agricole, et que chaque citoyen ne conçoive de l'amour pour les présens réels et effectifs de la nature qu'il savoure, puisque pendant des siècles le peuple en a conçu pour des objets fanatiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas, et qu'il connaissait encore moins. Je dis plus: les prêtres n'étaient parvenus à donner de la consistance à leurs idoles, qu'en attribuant à chacune quelque influence directe sur les objets qui intéressent réellement le peuple: c'est ainsi que saint Jean était le distributeur des moissons; et saint Marc le protecteur de la vigne.

Si, pour appuyer la nécessité de l'empire des images sur l'intelligence humaine, les argumens m'étaient nécessaires, sans entrer dans les analyses métaphysiques, la théorie, la doctrine et l'expérience des prêtres me présenteraient des faits suffisans.

Par exemple, les prêtres, dont le but universel et définitif est et sera toujours de subjuguer l'espèce humaine et de l'enchaîner sous leur empire, les prêtres instituaient-ils la commémoration des morts; c'était pour nous inspirer du dégoût pour les richesses terrestres et mondaines, afin d'en jouir plus abondamment eux-mêmes; c'était pour nous mettre sous leur dépendance par la fable et les images du purgatoire. Mais voyez ici leur adresse à se saisir de l'imagination des hommes, et à la gouverner à leur gré. Ce n'est point sur un théâtre riant de fraîcheur et de gaieté qui nous eût fait chérir la vie et ses délices, qu'ils jouaient cette farce; c'est le second de novembre qu'ils nous amenaient sur le tombeau de nos pères; c'est lorsque le départ des beaux jours, un ciel triste et grisâtre, la décoloration de la terre et la chute des feuilles remplissaient notre ame de mélancolie et de tristesse; c'est à cette époque que, profitant des adieux de la nature, ils s'emparaient de nous pour nous promener, à travers l'avent et leurs prétendues fêtes multipliées, sur tout ce que leur impudence avait imaginé de mystique pour les prédestinés, c'est-à-dire, les imbéciles; et de terrible pour le pécheur, c'est-à-dire, le clairvoyant.

Les prêtres, ces hommes en apparence ennemis si cruels des passions humaines et des sentimens les plus doux, voulaient-ils les tourner à leur profit; voulaient-ils que l'indocilité domestique des jeunes amans, la coquetterie de l'un et l'autre sexe, l'amour de la parure, la vanité, l'ostentation et tant d'autres affections du bel âge, ramenassent la jeunesse à l'esclavage religieux: ce n'est point dans l'hiver qu'ils l'attirsient à se produire en spectacle; c'est dans les jours les plus beaux, les plus longs et les plus effervescens de l'année qu'ils avaient placé avec profusion des cérémonies triomphales et publiques, sous le nom de *Fête-Dieu*; cérémonies où leur habileté avait introduit tout ce que la mondanité, le luxe et la parure ont de plus séduisant: bien sûrs qu'ils étaient de la dévotion des filles, qui dans ce jour seraient moins surveillées: bien sûrs qu'ils étaient que les sexes, plus à même de se mêler, de se montrer l'un à l'autre; que les coquettes, les vaniteuses, plus à même de se produire et de jouir de l'étalage nécessaire à leurs passions, avaleraient, avec le plaisir, le poison de la superstition.

Les prêtres, enfin, toujours pour le bénéfice de leur domination, voulaient-ils subjuguer complétement la masse des cultivateurs, c'est-à-dire, presque tout le peuple, c'est la passion

Digitized by Google

de l'intérêt qu'ils mettaient en jeu, en frappant la crédulité des hommes par les images les plus grandes. Ce n'est point sous un soleil brûlant et insupportable qu'ils appelaient le peuple dans les campagnes; les moissons alors sont serrées, l'espoir du laboureur est rempli; la séduction n'eût été qu'imparfaite : c'est dans le joli mois de mai, c'est au moment où le soleil naissant n'a point encore absorbé la rosée et la fraîcheur de l'aurore que les prêtres, environnés de superstition et de recueillement, traînaient les peuplades entières et crédules au milieu des campagnes; c'est-là que, sous le nom de *Rogations*, leur ministère s'interposait entre le ciel et nous; c'est là qu'après avoir, à nos yeux, déployé la nature dans sa plus grande beauté, qu'après nous avoir étalé la terre dans toute sa parure, ils semblaient nous dire, et nous disaient effectivement : « C'est nous, prêtres, qui avons reverdi ces campagnes; c'est nous qui fécondons ces champs » d'une si belle espérance; c'est par nous que vos greniers se rempliront. Croyez-nous, respec» tez-nous, obéissez-nous, enrichissez-nous; sinon la grêle et le tonnerre, dont nous dispo» sons, vous puniront de votre incrédulité, de votre indocilité, de votre désobéissance ». Alors le cultivateur, frappé par la beauté du spectacle et la richesse des images, croyait, se taisait, obéissait, et facilement attribuait à l'imposture des prêtres les miracles de la nature.

Telle fut, parmi nous, l'habileté sacerdotale; telle est l'influence des images.

La commission que vous avez nommée pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée, et plus accessible à la mémoire, a donc cru qu'elle remplirait son but si elle parvenait à frapper l'imagination par les dénominations, et instruire par la nature et la série des images.

L'idée première, qui nous a servi de base, est de consacrer, par le calendrier, le système agricole, et d'y ramener la nation en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture ou l'économie rurale.

Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité : en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique qui exprimât la température qui lui est propre, le genre des productions actuelles de la terre, et qui tout à la fois fît sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

Ce dernier effet est produit par quatre désinances affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots, et dans le mécanisme de leurs désinances; de telle manière que le nom des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne; ceux de l'hiver, un son lourd et une mesure longue; ceux du printems, un son gai et une mesure brève; et ceux de l'été, un son sonore et une mesure large.

Ainsi les trois premiers mois de l'année qui composent l'automne prennent leur étymologie, le premier, des vendanges qui ont lieu de septembre en octobre : ce mois se nomme *Vendémiaire*. Le second, des brouillards et des brumes basses qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transudation de la nature d'octobre en novembre : ce mois se nomme *Brumaire*. Le troisième, du froid, tantôt sec tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre : ce mois se nomme *Frimaire*.

Les trois mois de l'hiver prennent leur étymologie, le premier, de la neige qui blanchit la terre de décembre en janvier : ce mois se nomme *Nivôse*. Le second, des pluies qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février : ce mois se nomme *Pluviôse*. Le troisième, des giboulées qui ont lieu, et du vent qui vient sécher la terre de février en mars : ce mois se nomme *Ventôse*.

Les trois mois du printems prennent leur étymologie, le premier, de la fermentation et du développement de la sève de mars en avril : ce mois se nomme *Germinal*. Le second, de l'épanouissement des fleurs d'avril en mai : ce mois se nomme *Floréal*. Le troisième, de la fécondité riante et de la récolte des prairies de mai en juin : ce mois se nomme *Prairial*.

Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie, le premier, de l'aspect des épis ondoyans et des moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet : ce mois se nomme *Messidor*. Le second, de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre qui embrâse l'air de juillet en août : ce mois se nomme *Thermidor*. Le troisième, des fruits que le soleil dore et mûrit d'août en septembre : ce mois se nomme *Fructidor*. Ainsi donc les noms des mois sont :

AUTOMNE.	PRINTEMS.
Vendémiaire.	*Germinal.*
Brumaire.	*Floréal.*
Frimaire.	*Prairial.*
HIVER.	**ÉTÉ.**
Nivôse.	*Messidor.*
Pluviôse.	*Thermidor.*
Ventôse.	*Fructidor.*

Il résulte de ces dénominations, ainsi que je l'ai dit, que par la seule prononciation du nom

Digitized by Google

du mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports ; le genre de saison où il se trouve, la température, et l'état de la végétation C'est ainsi que dès le premier de Germinal il se peindra sans effort à l'imagination, par la terminaison du mot, que le printems commence ; par la construction et l'image que présente le mot, que les agens élémentaires travaillent ; par la signification du mot, que les germes se développent.

Après la dénomination des mois, nous nous sommes occupés des fractions du mois. Nous avons vu que les fractions des mois étant périodiques et revenant trente fois par mois et trente-six fois par an, étaient déjà fort bien nommées *Décades* ou *Révolution de dix jours* ; que ce mot générique convenait à une chose qui, trente-six fois répétée, ne pourrait être représentée à l'oreille par des images locales, sans entraîner de la confusion ; que d'ailleurs des décades n'étant que des fractions numériques, ne doivent avoir qu'une dénomination commune et numérique dans tout le cours de l'année, et qu'il suffit du nom du mois pour donner à chaque période de trois décades, la couleur des images et des accidens des mois qui les renferment.

Quant aux jours, nous avons observé qu'ils avaient quatre mouvemens complexes, qui devaient être empreints bien distinctement dans notre mémoire et présens à la pensée de quatre manières différentes. Ces quatre mouvemens sont le mouvement diurne, ou le passage d'un jour à l'autre ; le mouvement décadaire, ou le passage d'une décade à l'autre ; le mouvement mensiaire, ou le passage d'un mois à l'autre ; et le mouvement annuel, ou la période solaire.

Le défaut du calendrier, tel que vous l'avez décrété, est de ne signaler les jours, les décades, les mois et l'année que par une même dénomination, par les nombres ordinaux : de sorte que le chiffre 1, qui n'offre qu'une quantité abstraite et point d'image, s'applique également à l'année, au mois, à la semaine et au jour ; si bien qu'il a fallu dire : le premier jour de la première décade du premier mois de la première année ; locution abstraite, sèche, vide d'idées, pénible par sa prolixité, et confuse dans l'usage civil, surtout après l'habitude du calendrier grégorien.

Nous avons pensé qu'à l'instar du calendrier grégorien, dont les sept jours de la semaine portent l'empreinte de l'astrologie judiciaire (préjugé ridicule qu'il faut rejeter), nous devions créer des noms pour chacun des jours de la décade : nous avons pensé encore que, puisque ces noms se répétaient chacun trente-six fois par an, il fallait les priver d'images qui, locales pour leur essence, demeureraient sans rapport avec les trente-six stations de chacun de ces noms : enfin nous nous sommes aperçus que ce serait un grand appui pour la mémoire, si nous venions à bout, en distinguant les noms des jours de la décade des nombres ordinaux, de conserver néanmoins la signification de ces nombres dans un mot composé ; de sorte que nous pussions profiter tout à la fois dans le même mot, et des nombres, et d'un nom différent des nombres.

Ainsi nous disons pour exprimer les dix jours de la décade :

Primidi.	*Sextidi.*
Duodi.	*Septidi.*
Tridi.	*Octidi.*
Quartidi.	*Nonidi.*
Quintidi.	*Décadi.*

De cette manière la différence de *primidi* à *duodi* exprime le passage du premier au second jour de la décade ; voilà le premier mouvement des jours : les nombres ordinaux, depuis 1 jusqu'à 30, expriment le troisième mouvement, le mouvement mensiaire ; la combinaison de ces nombres ordinaux avec les noms *primidi*, *duodi*, etc., exprime le second mouvement, le mouvement décadaire. Ainsi 11 du mois et *primidi* présenteront l'idée du premier jour de la seconde décade : ainsi de suite.

L'avantage bien sensible que l'on va retirer de la conservation des nombres ordinaux dans les composés *primidi*, *duodi*, *tridi*, etc., est que le quantième du mois sera toujours présent à la mémoire, sans qu'il soit besoin de recourir au calendrier matériel.

Par exemple, il suffit de savoir que le jour actuel est *tridi* pour être certain que c'est aussi le 3, ou le 13, ou le 23 du mois ; comme avec *quartidi* le 4, ou le 14, ou le 24 du mois : ainsi de suite.

On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin : ainsi l'on dira *tridi* est le 5 au commencement du mois, le 15 au milieu, le 25 à la fin.

Or ce calcul très-simple ne pourrait s'effectuer si les nombres ordinaux, qui sont ici les dénominateurs du quantième, n'entraient point dans la composition du nom des jours de la décade.

Il nous reste à exprimer le quatrième mouvement, qui est le mouvement annuel. C'est ici que nous allons rentrer dans notre idée fondamentale, et puiser, dans l'agriculture, de quoi reposer la mémoire et répandre l'instruction rurale dans la supputation et le cours de l'année.

Il faut d'abord remarquer qu'il est deux manières de frapper l'entendement dans la composition d'un calendrier. On le frappe mémorialement et par la parole : alors il faut que les divisions et les dénominations soient de nature à être retenues, comme on dit, par cœur ; et c'est à quoi nous pensons avoir pourvu dans la dénomination des saisons, des mois et des jours de la décade : on frappe encore l'entendement par la lecture ; et ici la mémoire n'a plus à opérer. Le calendrier étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage pour glisser, parmi le peuple, les notions rurales élémeutaires, pour lui montrer

Digitized by Google

les richesses de la nature, pour lui faire aimer les champs, et lui désigner, avec méthode, l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre.

Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint : ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode; il était le répertoire du mensonge, de la duperie ou du charlatanisme.

Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale; les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture; les utiles productions de la terre; les instrumens dont nous nous servons pour la cultiver; et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux; animaux bien plus précieux sans doute aux yeux de la raison que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

En conséquence nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes sont disposés dans le calendrier de manière que la place et le quantième que chaque production occupe, est précisément le tems et le jour où la nature nous en fait présent.

A chaque *quintidi*, c'est-à-dire, à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit.

Chaque *decadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au tems précis où il est placé; de sorte que, par opposition, le laboureur, dans le jour de repos, retrouvera consacré dans le calendrier l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain; idée ce me semble touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la république, est venu le tems où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

Il est aisé de voir qu'un moyen de cette méthode il n'y aura pas de citoyen en France, qui, dès sa plus tendre jeunesse, n'ait fait insensiblement, et sans s'en apercevoir, une étude élémentaire de l'économie rurale : il n'est pas même aujourd'hui de citadin, homme fait, qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure; apprendre, dis-je, en quel tems la terre nous donne telle production, et en quel tems telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens très-instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole.

Je dois observer qu'il est un mois dans l'année où la terre est scellée, et communément couverte de neige; c'est le mois de *nivôse* : c'est le tems du repos de la terre. Ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral, immédiatement utiles à l'agriculture; nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.

Il reste à vous parler des jours d'abord nommés *épagomènes*, ensuite *complémentaires*. Ce mot n'était que didactique, par conséquent sec, muet pour l'imagination; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement lui-même par la périphrase de *solde de compte*, ou par le barbarisme de *définition*. Nous avons pensé qu'il fallait, pour ces cinq jours, une dénomination collective qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple Français, dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de *sans-culotte* qui en serait l'étymologie. D'ailleurs une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de *sans-culotte*, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

Dès la plus haute antiquité, les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite Lyonnaise (la patrie des Lyonnais), était appelée la Gaule culottée, *gallia braccata*; par conséquent le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non-culottée : nos pères dès-lors étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère : c'en est assez pour la consacrer solennellement.

Nous appelerons donc les cinq jours collectivement pris les SANCULOTTIDES.

Les cinq jours des *sanculottides* composant une demi-décade, seront dénommés *primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*; et dans l'année bissextile, le sixième jour *sextidi* : le lendemain l'année recommencera par *primidi*, premier de *vendemiaire*.

Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des *sanculottides*; nous ne vous en développerons que la nature. Nous vous proposerons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

Le *primidi*, premier des *sanculottides*, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'*intelligence* qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être,

Digitized by Google

soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale, en un mot tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain, sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale, ce jour *primidi*, premier des *sanculottides*.

Cette fête s'appelera la *Fête du Génie*.

Le *duodi*, deuxième des *sanculottides*, sera consacré à l'industrie et à l'activité laborieuse : les actes de constance dans le labeur, de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie; enfin tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut tirer de l'avantage, sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale, ce jour *duodi*, deuxième des *sanculottides*.

Cette fête s'appelera la *Fête du Travail*.

Le *tridi*, troisième des *sanculottides*, sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles : elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale.

Cette fête s'appelera la *Fête des Actions*.

Le *quartidi*, quatrième des *sanculotides*, sera consacré à la cérémonie du témoignage public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédens, auront été préconisés, et auront mérité les bienfaits de la nation; la distribution en sera faite publiquement, et avec une pompe nationale, sans autre distinction entre les préconisés que celle de la chose même, et du prix plus ou moins grand qu'elle aura mérité.

Cette fête s'appelera la *Fête des Récompenses*.

Le *quintidi*, cinquième et dernier des *sanculottides*, se nommera la *Fête de l'Opinion*.

Ici s'élève un tribunal d'une espèce nouvelle, et tout à la fois gaie et terrible.

Tant que l'année a duré, les fonctionnaires publics, dépositaires de la loi et de la confiance nationale, ont dû prétendre et ont obtenu le respect du peuple et sa soumission aux ordres qu'ils ont donnés au nom de la loi; ils ont dû se rendre dignes, non-seulement de ce respect, mais encore de l'estime et de l'amour de tous les citoyens : s'ils y ont manqué, qu'ils prennent garde à la fête de l'opinion. Malheur à eux ! ils seront frappés, non dans leur fortune, non dans leur personne, non même dans le plus petit de leurs droits de citoyen, mais dans l'opinion. Dans le jour unique et solennel de la fête de l'opinion, la loi ouvre la bouche à tous les citoyens sur le moral, le personnel et les actions des fonctionnaires publics; la loi donne carrière à l'imagination plaisante et gaie des Français. Permis à l'opinion, dans ce jour, de se manifester sur ce chapitre de toutes les manières : les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie seront dans ce jour le salaire de celui des élus du peuple, qui l'aura trompé, ou qui s'en sera fait mésestimer ou haïr. L'animosité particulière, les vengeances privées ne sont point à redouter; l'opinion elle-même ferait justice du téméraire détracteur d'un magistrat estimé.

C'est ainsi que, par son caractère même, par sa gaîté naturelle, le peuple Français conservera ses droits et sa souveraineté : on corrompt les tribunaux, on ne corrompt pas l'opinion. Nous osons le dire, ce seul jour de fête contiendra mieux les magistrats dans leur devoir, pendant le cours de l'année, que ne le feraient les lois même de Dracon et de tous les tribunaux de France. La plus terrible et la plus profonde des armes françaises contre les Français, c'est le ridicule; le plus politique des tribunaux, c'est celui de l'opinion : et si l'on veut approfondir cette idée et en combiner l'esprit avec le caractère national, on trouvera que cette fête de l'opinion seule est le bouclier le plus efficace contre les abus et les usurpations de toute espèce.

Telle est la nature des cinq fêtes des *sanculottides* : tous les quatre ans, au terme de l'année bissextile, le *sextidi* ou sixième jour des *sanculottides*, des jeux nationaux seront célébrés. Cette époque d'un jour sera par excellence nommée LA SANCULOTTIDE, et c'est assurément le nom le plus analogue au rassemblement des diverses portions du peuple Français, qui viendront de toutes les parties de la république célébrer à cette époque la liberté, l'égalité; cimenter dans leurs embrassemens la fraternité française, et jurer au nom de tous, sur l'autel de la patrie, de vivre et de mourir libres et en braves *sanculottes*.

Décret.

« La convention nationale rapportant l'article IX du décret du 14 du premier mois, décrète » que la nomenclature, les dénominations et les dispositions du nouveau calendrier seront con» formes au tableau annexé au présent décret ».

N. B. Par amendement, la Convention a décrété que la fête des ACTIONS serait célébrée le *primidi des Sanculottides*, sous le nom de la fête de la VERTU ; et la fête de l'OPINION, le *quartidi* des SANCULOTTIDES.

Digitized by Google

CALENDRIER RÉPUBLICAIN,

Décrété par la Convention Nationale le 5 Octobre 1793 (14 *Vendémiaire*),

AVEC L'ÈRE VULGAIRE POUR SERVIR DE COMPARAISON.

ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1793.		ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1793.	
VENDÉMIAIRE. (1er. Mois.) *(Du 22 Sept. au 21 Oct.* (v. st.)		**SEPTEMBRE** ET **OCTOBRE.**		**BRUMAIRE.** (2me. mois.) *(Du 22 Oct. au 20 Nov.* (v. st.)		**OCTOBRE.** ET **NOVEMBRE.**	
Primdi...	1 Raisin	22 *Dim.*	s. Maurice.	Primdi...	1 Pomme	22 mardi.	s. Melon.
Duodi....	2 Safran	23 lundi.	ste. Thecle.	Duodi....	2 Céleri	23 mercr.	s. Hilarion.
Tridi....	3 Châtaignes	24 mardi.	s. Andoche.	Tridi....	3 Poire	24 jeudi.	s. Magloire.
Quartidi.	4 Colchique	25 mercr.	s. Firmin, Ev.	Quartidi.	4 Betterave	25 vend.	s. Crépin.
Quintidi.	5 *Cheval*	26 jeudi.	ste. Justine.	Quintidi.	5 *Oie*	26 sam.	s. Rustique.
Sextidi..	6 Balsamine	27 vend.	ss. Côme, etc.	Sextidi...	6 Héliotrope	27 *Dim.*	s. Frumence.
Septidi..	7 Carotte	28 sam.	s. Céran.	Septidi..	7 Figue	28 lundi.	s. Sim. s. Jude.
Octidi....	8 Amarante	29 *Dim.*	s. Michel.	Octidi....	8 Scorsonnère	29 mardi.	s. Faron, Ev.
Nonidi...	9 Panais	30 lund.	ste. Sophie.	Nonidi...	9 Alisier	30 mercr.	s. Lucain.
Decadi..	10 Cuve	1 mardi.	s. Remi.	*Decadi*..	10 Charrue	31 jeudi.	*Vigile-jeûne.*
Primdi...	11 Pomme de ter.	2 mercr.	ss. Auges.	Primdi...	11 Salsifis	1 vend.	Tous.
Duodi....	12 Immortelle	3 jeudi.	s. Denis, l'Aréo.	Duodi....	12 Macre	2 sam.	*Trépassés.*
Tridi....	13 Potiron	4 vend.	s. François.	Tridi....	13 Topinambour	3 *Dim.*	s. Marcel.
Quartidi.	14 Réséda	5 sam.	s. Aure, Abb.	Quartidi.	14 Endive	4 lundi.	s. Charles.
Quintidi.	15 *Ane*	6 *Dim.*	s. Bruno.	Quintidi.	15 *Dindon*	5 mardi.	ste. Bertille.
Sextidi..	16 Belle-de-nuit	7 lundi.	ss. Serge, etc.	Sextidi...	16 Chervis	6 mercr.	s. Léonard.
Septidi..	17 Citrouille	8 mardi.	s. Démetre, M.	Septidi..	17 Cresson	7 jeudi.	s. Wilbrod.
Octidi....	18 Sarrazin	9 mercr.	s. Denis de P.	Octidi....	18 Dentelaire	8 vend.	stes. Reliques.
Nonidi...	19 Tournesol	10 jeudi.	s. Géréon.	Nonidi...	19 Grenade	9 sam.	s. Mathurin.
Decadi..	20 Pression	11 vend.	s. Nicaise.	*Decadi*..	20 Herse	10 *Dim.*	s. Léon le Gr.
Primdi...	21 Chanvre	12 sam.	s. Wilfrid, Ev.	Primdi...	21 Bacchante	11 lundi.	s. Martin, Év.
Duodi....	22 Pêche	13 *Dim.*	s. Géraud. C.	Duodi....	22 Azerole	12 mardi.	s. Vrain, Év.
Tridi....	23 Navet	14 lundi.	s. Calliste, Pap.	Tridi....	23 Garence	13 mercr.	s. Genulfe.
Quartidi.	24 Amarilli	15 mardi.	ste. Thérèse.	Quartidi.	24 Orange	14 jeudi.	s. Martin, P.
Quintidi.	25 *Bœuf*	16 mercr.	s. Gal, Abb.	Quintidi.	25 *Faisan*	15 vend.	s. Eugène.
Sextidi..	26 Aubergine	17 jeudi.	s. Cerbonny.	Sextidi...	26 Pistache	16 sam.	s. Eucher, M.
Septidi..	27 Ciment	18 vend.	s. Luc, Evang.	Septidi..	27 Macjonc	17 *Dim.*	s. Agnan, Ev.
Octidi....	28 Tomate	19 sam.	s. Savinien.	Octidi....	28 Coing	18 lundi.	ste. Aude, V.
Nonidi...	29 Orge	20 *Dim.*	s. Sendon, P.	Nonidi...	29 Cormier	19 mardi.	ste Elisabeth, V.
Decadi..	30 Tonneau	21 lundi.	ste. Ursule.	*Decadi*..	30 Rouleau	20 mercr.	s. Emond.

ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1793.		ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1793 et 1794.	
FRIMAIRE. (3me. mois.) *Du 21 Nov. au 20 Déc.* (v. st.)		**NOVEMBRE** ET **DÉCEMBRE.**		**NIVOSE.** (4me. mois.) *Du 21 Déc. au 19 janv.* (v. st.)		**DÉCEMBRE** ET **JANVIER.**	
Primdi...	1 Raiponce	21 jeudi.	La Prés.	Primdi...	1 Neige	21 sam.	*Quatre-tems.*
Duodi....	2 Turneps	22 vend.	ste. Cécile.	Duodi....	2 Glace	22 *Dim.*	s. Ischirion, M.
Tridi....	3 Chicorée	23 sam.	s. Clément.	Tridi....	3 Miel	23 lundi.	s. Yves, Ev.
Quartidi.	4 Nefle	24 *Dim.*	s. Séverin.	Quartidi.	4 Cire	24 mardi.	s. Delphin.
Quintidi.	5 *Cochon*	25 lundi.	ste. Catherine.	Quintidi.	5 *Chien*	25 mercr.	NOEL.
Sextidi..	6 Mâche	26 mardi.	ste. Genev. Ar.	Sextidi...	6 Fumier	26 jeudi.	s. *Etienne*, P.M.
Septidi..	7 Chou-fleur	27 mercr.	ss. Vital, etc.	Septidi..	7 Pétrole	27 vend.	s. *Jean evang.*
Octidi....	8 Miel	28 jeudi.	s. Sosthène.	Octidi....	8 Houille	28 sam.	ss. Innocens.
Nonidi...	9 Genièvre	29 vend.	s. Saturnin.	Nonidi...	9 Résine	29 *Dim.*	s. Thomas, de C.
Decadi..	10 Pioche	30 sam.	s. André, Ap.	*Decadi*..	10 Fléau	30 lundi.	ste. Colombe, V.
Primdi...	11 Cire	1 *Dim.*	L'*Avent.*	Primdi...	11 Poix	31 mardi.	s. Silvestre, P.
Duodi....	12 Raifort	2 lund.	s. Eloi, Ev.	Duodi....	12 Térébenthine	1 mercr.	Circoncision.
Tridi....	13 Cèdre	3 mardi.	s. Fran. Xavier.	Tridi....	13 Argille	2 jeudi.	s. Basile, Ev.
Quartidi.	14 Sapin	4 mercr.	ste. Barbe.	Quartidi.	14 Marne	3 vend.	ste. *Geneviève.*
Quintidi.	15 *Chevreuil*	5 jeudi.	s. Sabas, Abb.	Quintidi.	15 *Lapin*	4 sam.	s. Rigobert, Ev.
Sextidi..	16 Ajonc	6 vend.	s. Nicolas.	Sextidi...	16 Plâtre	5 *Dim.*	s. Siméon, Sty.
Septidi..	17 Cyprès	7 sam.	ste. Fare, V.	Septidi..	17 Pierre à chaux	6 lundi.	EPIPHANIE.
Octidi....	18 Lierre	8 *Dim.*	*Conception.*	Octidi....	18 Ardoise	7 mardi.	s. Theau, Orf.
Nonidi...	19 Sabine	9 lund.	ste. Gorgonie.	Nonidi...	19 Sable	8 mercr.	s. Lucien, Ev.
Decadi..	20 Hoyau	10 mardi.	ste. Valere.	*Decadi*..	20 Van	9 jeudi.	s. Pierre, Ev.
Primdi...	21 Erable-sucre	11 mercr.	s. Fuscien.	Primdi...	21 Grès	10 vend.	s. Paul, I. Erm.
Duodi....	22 Bruyère	12 jeudi.	s. Damase, P.	Duodi....	22 Silex	11 sam.	s. Hygin, pap.
Tridi....	23 Roseau	13 vend.	ste. Luce, V.	Tridi....	23 Mercure	12 *Dim.*	s. Arcade, M.
Quartidi.	24 Oseille	14 sam.	ss. Nicaise, etc.	Quartidi.	24 Plomb	13 lund.	le Bap. de N. S.
Quintidi.	25 *Grillon*	15 *Dim.*	s. Mesmin.	Quintidi.	25 *Chat*	14 mardi.	s. Hilaire, Doc.
Sextidi..	26 Pignon	16 lundi.	ste. Adelaide.	Sextidi...	26 Etain	15 mercr.	s. Maur.
Septidi..	27 Liége	17 mardi.	ste. Olimpiade.	Septidi..	27 Cuivre	16 jeudi.	s. Guillaume.
Octidi....	28 Truffe	18 mercr.	*Quatre-tems.*	Octidi....	28 Fer	17 vend.	s. Antoine, Ab.
Nonidi...	29 Olive	19 jeudi.	ste. Meuris.	Nonidi...	29 Sel	18 sam.	Ch. S. P.
Decadi..	30 Pelle	20 vend.	*Quatre-tems.*	*Decadi*..	30 Caisse	19 *Dim.*	s. Sulpice.

Digitized by Google

ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.	ÈRE VULGAIRE. 1794.	ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.	ÈRE VULGAIRE. 1794.
PLUVIOSE. (5me. mois.) *Du 20 Janv. au 18 Fév.* (v. st.)	JANVIER ET FÉVRIER.	VENTOSE. (6me. mois.) *Du 19 Fév. au 20 Mars.* (v. st.)	FÉVRIER ET MARS.
Primdi.... 1 Lauréole	20 lundi. s. Sébastien.	Primdi.... 1 Tussilage	19 mercr. s. Moyse.
Dundi.... 2 Mousse	21 mardi. ste. Agnès.	Dundi.... 2 Corbonnifère	20 jeudi. s. Eucher.
Tridi.... 3 Fragon	22 mercr. s. Vincent.	Tridi.... 3 Violier	21 vend. s. Flavien.
Quartidi. 4 Perce-neige	23 jeudi. s. Ildefonse.	Quartidi. 4 Troène	22 sam. Ch. S. P. à A.
Quintidi. 5 *Taureau*	24 vend. s. Babilas.	Quintidi. 5 *Bouc*	23 *Dim. Sexagésime.*
Sextidi.... 6 Laurier-thym	25 sam. Conv. S. P.	Sextidi.... 6 Asaret	24 lundi. s. Prétextat.
Septidi... 7 Mnie	26 *Dim.* ste. Paule.	Septidi... 7 Alaterne	25 mardi. s. Mathias, Ap.
Octidi.... 8 M.-ercéon	27 lundi. s. Julien, Ev.	Octidi.... 8 Violette	26 mercr. s. Porphire.
Nonidi.... 9 Peuplier	28 mardi. s. Cyrille. Pat	Nonidi.... 9 Marceau	27 jeudi. ste. Honorine.
Decadi... 10 Cognée	29 mercr. s. Fr. de Sales.	*Decadi*... 10 Flèche	28 vend. s. Romain.
Primdi.... 11 Ellebore	30 jeudi. ste. Baltide, V.	Primdi.... 11 Narcisse	1 sam. s. Aubin.
Dundi.... 12 Brocoli	31 vend. ste. Marcelle.	Dundi.... 12 Orme	2 *Dim. Quinquagés.*
Tridi.... 13 Laurier	1 sam. s. Ignace.	Tridi.... 13 Fumeterre	3 lundi. s. Cunégonde.
Quartidi. 14 Coudrier	2 *Dim. Purification.*	Quartidi. 14 Vélard	4 mardi. s. Casimir.
Quintidi. 15 *Vache*	3 lund. s. Blaise.	Quintidi. 15 *Chèvre*	5 mercr. s. Drausin.
Sextidi.... 16 Buis	4 mardi. s. Aventin.	Sextidi.... 16 Epinards	6 jeudi. s. Godegrand.
Septidi... 17 Lichen	5 mercr. ste. Agathe.	Septidi... 17 Dronic	7 vend. ste. Perpétue.
Octidi.... 18 If	6 jeudi. s. Wanst, Ev.	Octidi.... 18 Mouron	8 sam. s. J. de Dieu.
Nonidi.... 19 Pulmonaire	7 vend. s. Romuald.	Nonidi.... 19 Cerfeuil	9 *Dim. Quadragés.*
Decadi... 20 Serpette	8 sam. s. Jean de Mat.	*Decadi*... 20 Cordeau	10 lundi. s. Droctovée.
Primdi.... 21 Thlaspi	9 *Dim.* ste. Appolline.	Primdi.... 21 Mandragore	11 mardi. 40 Martyrs.
Dundi.... 22 Thymrée	10 lundi. ste. Schlastiq.	Dundi.... 22 Persil	12 mercr. *Les Cendres.*
Tridi.... 23 Cherdent	11 mardi. s. Séverin.	Tridi.... 23 Cochléaria	13 jeudi. ste. Euphrasie.
Quartidi. 24 Trainasse	12 mercr. s. Melèce.	Quartidi. 24 Pâquerette	14 vend. s. Lubin, Ev.
Quintidi. 25 *Veau*	13 jeudi s. Lezin, Ev.	Quintidi. 25 *Chevreau*	15 sam. s. Zacharie.
Sextidi.... 26 Gnede	14 vend. s. Valentin.	Sextidi.... 26 Pissenlit	16 *Dim.* s. Abraham.
Septidi... 27 Noisetier	15 sam. ss. Faust., etc.	Septidi... 27 Sylve	17 lundi. ste Gertrude.
Octidi.... 28 Ciclamen	16 *Dim. Septuagésime.*	Octidi.... 28 Capillaire	18 mardi. s. Alexandre.
Nonidi.... 29 Chélidoine	17 lundi. s. Sylvain.	Nonidi.... 29 Frêne	19 mercr. s. Joseph.
Decadi... 30 Traineau	18 mardi. s. Siméon.	*Decadi*... 30 Plantoir	20 jeudi. s. Joachim.

ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.	ÈRE VULGAIRE. 1794.	ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.	ÈRE VULGAIRE. 1794.
GERMINAL. (7me. mois.) *Du 21 Mars au 19 Av.* (v. st.)	MARS ET AVRIL.	FLORÉAL. (8me. mois.) *Du 20 Avril au 19 Mai.* (v. st.)	AVRIL ET MAI.
Primdi.... 1 Prime-vère	21 vend. s. Benoît.	Primdi.... 1 Rose	20 *Dim.* PASQUES.
Dundi.... 2 Platane	22 sam. s. Zaphrodite.	Dundi.... 2 Chêne	21 lundi. s. Anselme.
Tridi.... 3 Asperges	23 *Dim.* s. Victorien.	Tridi.... 3 Fougère	22 mardi. ste. Opport.
Quartidi. 4 Tulipe	24 lundi. s. Simon.	Quartidi. 4 Aubépine	23 mercr. s. Georg., M.
Quintidi. 5 *Coq*	25 mardi. Annonciat.	Quintidi. 5 *Abeille*	24 jeudi. ste. Beuve.
Sextidi.... 6 Bette	26 mercr.	Sextidi.... 6 Aucolie	25 vend. s. Marc, *abst.*
Septidi... 7 Bouleau	27 jeudi. s. Rupert.	Septidi... 7 Muguet	26 sam. s. Clet.
Octidi.... 8 Junquille	28 vend. s. Gontrand.	Octidi.... 8 Champignon	27 *Dim. Quasimodo.*
Nonidi.... 9 Aulne	29 sam. s. Eustase.	Nonidi.... 9 Hyacinte	28 lundi. s. Vital, M.
Decadi... 10 Genevrier	30 *Dim.* s. Rital, Ev.	*Decadi*... 10 Rateau	29 mardi. s. Robert.
Primdi.... 11 Perveuche	31 lundi. s. Acace, Ev.	Primdi.... 11 Rhubarbe	30 mercr. s. Eutrope.
Dundi.... 12 Charme	1 mardi. s. Gwanne.	Dundi.... 12 Saunfoin	1 jeudi. s. Jacq. s. Ph.
Tridi.... 13 Morille	2 mercr. s. Franç. de P.	Tridi.... 13 Bâton-d'or	2 vend. s. Athanase.
Quartidi. 14 Hêtre	3 jeudi. s. Richard.	Quartidi. 14 Chamérisier	3 sam. Inv. de la Cr.
Quintidi. 15 *Poule*	4 vend. s. Ambroise.	Quintidi. 15 *Vers-à-soie*	4 *Dim.* ste. Monique.
Sextidi.... 16 Laitue	5 sam. s. Vincent F.	Sextidi.... 16 Consoude	5 lundi. s. Hilai. d'Ant.
Septidi... 17 Mélèze	6 *Dim.* s. Prudent.	Septidi... 17 Pimprenelle	6 mardi. s. Jean P. L.
Octidi.... 18 Ciguë	7 lundi. s. Hégésippe.	Octidi.... 18 Corbeille-d'or	7 mercr. s. Stanislas.
Nonidi.... 19 Radis	8 mardi. s. Gaultier.	Nonidi.... 19 Arroche	8 jeudi. s. Désiré.
Decadi... 20 Bêche	9 mercr. ste. Marie Eg.	*Decadi*... 20 Sacoton	9 vend. s. Grégoire.
Primdi.... 21 Guimier	10 jeudi. s. Maxaire.	Primdi.... 21 Statice	10 sam. s. Mardien.
Dundi.... 22 Romaine	11 vend. s. Léon I. Pap.	Dundi.... 22 Fritillaire	11 *Dim.* s. Mamert.
Tridi.... 23 Maronnier	12 sam. s. Jules, Pape.	Tridi.... 23 Bonrrache	12 lundi. s. Nérée.
Quartidi. 24 Roquette	13 *Dim. Les Rameaux.*	Quartidi. 24 Valériane	13 mardi. s. Servais.
Quintidi. 25 *Pigeon*	14 lundi. s. Tiburce.	Quintidi. 25 *Carpe*	14 mercr. s. Pacôme.
Sextidi.... 26 Lilas	15 mardi. s. Maron.	Sextidi.... 26 Fusain	15 jeudi. s. Isidore.
Septidi... 27 Anémone	16 mercr. s. Fructueux.	Septidi... 27 Civette	16 vend. s. Honoré.
Octidi.... 28 Panais	17 jeudi s. Anicet.	Octidi.... 28 Puglose	17 sam. s. Paschal.
Nonidi.... 29 Myrtille	18 vend. s. Parfait.	Nonidi.... 29 Séneré	18 *Dim.* s. Eric.
Decadi... 30 Couvoir	19 sam. s. Elphege.	*Decadi*... 30 Houlette	19 lundi. s. Célestin.

Digitized by Google

ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1794.		ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1794.		
PRAIRIAL. (9me. mois.) *Du 20 Mai au 18 Juin* (v. st.)		**MAI** ET **JUIN.**		**MESSIDOR.** (10me. mois.) *Du 19 Juin au 18 Juillet* (v. st.)		**JUIN** ET **JUILLET.**		
Primdi	1	Luzerne	20	mardi.	s. Austr.	Primdi	1	Seigle	19	jeudi.	Fête-Dieu.
Duodi	2	Hémicrocale	21	mercr.	s. Hospice.	Duodi	2	Avoine	20	vend.	s. Silvere.
Tridi	3	Trèfle	22	jeudi.	ste. Julie.	Tridi	3	Oignon	21	sam.	s. Leufroi.
Quartidi	4	Anglique	23	vend.	s. Didier.	Quartidi	4	Véronique	22	*Dim.*	s. Paulin.
Quintidi	5	*Canard*	24	sam.	s. Donatien.	Quintidi	5	*Mulet*	23	lundi.	*Figile-jeûne.*
Sextidi	6	Mélisse	25	*Dim.*	s. Urbain.	Sextidi	6	Romarin	24	mardi.	*N. de S. J.-B.*
Septidi	7	Fromental	26	lundi.	s. Phil. de Nas.	Septidi	7	Concombre	25	mercr.	s. Prosper.
Octidi	8	Martagon	27	mardi.	s. Hildevert.	Octidi	8	Echalottes	26	jeudi.	s. Babolein.
Nonidi	9	Serpolet	28	mercr.	s. Germ. de P.	Nonidi	9	Absynthe	27	vend.	s. Ladislas.
Decadi	10	Faulx	29	jeudi.	Ascension.	*Decadi*	10	Faucille	28	sam.	*Figile-Jeûne.*
Primdi	11	Fraise	30	vend.	s. Hubert.	Primdi	11	Coriandre	29	*Dim.*	*Pierre et Paul.*
Duodi	12	Bétoine	31	sam.	ste. Pétronille.	Duodi	12	Artichaut	30	lundi.	Comm. de s. Paul
Tridi	13	Pois	1	*Dim.*	s. Pamp.	Tridi	13	Giroflée	1	mardi.	s. Martial, Év.
Quartidi	14	Acacia	2	lundi.	s. Pothin.	Quartidi	14	Lavande	2	mercr.	La Visitation.
Quintidi	15	*Canne*	3	mardi.	ste. Clotilde.	Quintidi	15	*Jumart*	3	jeudi.	s. Anatole.
Sextidi	16	Œillet	4	mercr.	s. Optat.	Sextidi	16	Tabac	4	vend.	Tr. s. Mart.
Septidi	17	Sureau	5	jeudi.	s. Boniface.	Septidi	17	Groseille	5	sam.	ste. Zoé.
Octidi	18	Pavot	6	vend.	s. Norbert.	Octidi	18	Orge	6	*Dim.*	s. Tranquillin.
Nonidi	19	Tilleul	7	sam.		Nonidi	19	Cerise	7	lundi.	ste. Auberge.
Decadi	20	Fourche	8	*Dim.*	PENTECOTE.	*Decadi*	20	Panc	8	mardi.	ste. Elisabeth.
Primdi	21	Barbeau	9	lundi.	s. Prime.	Primdi	21	Menthe	9	mercr.	s. Cyrille.
Duodi	22	Camomille	10	mardi.	s. Landry.	Duodi	22	Cumin	10	jeudi.	ste. Félicité.
Tridi	23	Chèvre-feuille	11	mercr.	s. Bernabé.	Tridi	23	Haricots	11	vend.	Tr. de s. Benoît.
Quartidi	24	Caille-lait	12	jeudi.	ste. Basilide.	Quartidi	24	Orcanette	12	sam.	s. Gualbert.
Quintidi	25	*Tanche*	13	vend.	Antoine de P.	Quintidi	25	*Pintade*	13	*Dim.*	s. Turiaf.
Sextidi	26	Jasmin	14	sam.	s. Baffle.	Sextidi	26	Sauge	14	lundi.	s. Bonavent.
Septidi	27	Verveine	15	*Dim.*	Trinité.	Septidi	27	Ail	15	mardi.	s. Henri.
Octidi	28	Thym	16	lundi.	s. Fargeau.	Octidi	28	Vesce	16	mercr.	s. Eostache.
Nonidi	29	Pivoine	17	mardi.	s. Avit.	Nonidi	29	Blé	17	jeudi.	s. Spérat.
Decadi	30	Chasnoir	18	mercr.	ste. Marioe.	*Decadi*	30	Chalémie	18	vend.	s. Th. d'Aq.

ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1794.		ÈRE RÉPUBLICAINE. An II.		ÈRE VULGAIRE. 1794.		
THERMIDOR. (11me. mois.) *Du 19 Juillet au 17 Août* (v. st.)		**JUILLET** ET **AOUT.**		**FRUCTIDOR.** (12me. mois.) *Du 18 Août au 21 Sept.* (v. st.)		**AOUT** ET **SEPTEMBRE.**		
Primdi	1	Épeautre	19	sam.	s. Vincent de P.	Primdi	1	Prune	18	lundi.	ste. Hélène.
Duodi	2	Bouillon-blanc	20	*Dim.*	ste. Marguer.	Duodi	2	Millet	19	mardi.	s. Louis, Ev.
Tridi	3	Melon	21	lundi.	s. Victor, M.	Tridi	3	Lycoperde	20	mercr.	s. Bernard, ab.
Quartidi	4	Ivraie	22	mardi.	ste. Magdel.	Quartidi	4	Escourgeon	21	jeudi.	s. Privat.
Quintidi	5	*Belier*	23	mercr.	s. Apollinaire.	Quintidi	5	*Barbeau*	22	vend.	s. Symphorien.
Sextidi	6	Prele	24	jeudi.	ste. Christine.	Sextidi	6	Tubéreuse	23	sam.	s. Sidoine.
Septidi	7	Armoise	25	vend.	s. Jacques.	Septidi	7	Sucrioo	24	*Dim.*	s. Barthélemi.
Octidi	8	Carthame	26	sam.	s. Christophe.	Octidi	8	Apocyo	25	lundi.	s. Louis, roi.
Nonidi	9	Mûres	27	*Dim.*	s. George.	Nonidi	9	Réglisse	26	mardi.	s. Zéphirin.
Decadi	10	Arrosoir	28	lundi.	ste. Anne.	*Decadi*	10	Échelle	27	mercr.	s. Césaire, Ev.
Primdi	11	Panis	29	mardi.	s. Loup, Ev.	Primdi	11	Pastèque	28	jeudi.	s. Augustin.
Duodi	12	Salicot	30	mercr.	s. Abdon.	Duodi	12	Fenouil	29	vend.	Déc. s. J. B.
Tridi	13	Abricot	31	jeudi.	s. Germ. Aux.	Tridi	13	Epine-vinette	30	sam.	s. Fiacre.
Quartidi	14	Basilic	1	vend.	s. P. ès L.	Quartidi	14	Noix	31	*Dim.*	s. Médéric.
Quintidi	15	*Brebis*	2	sam.	s. Etienne, Pape	Quintidi	15	*Gonjon*	1	lundi.	s. Leu et s. G.
Sextidi	16	Guimauve	3	*Dim.*	Inv. de s. Etien	Sextidi	16	Orange	2	mardi.	s. Lazare.
Septidi	17	Lin	4	lundi.	s. Dominique.	Septidi	17	Cardiere	3	mercr.	s. Grégoire.
Octidi	18	Amande	5	mardi.	s. Yon.	Octidi	18	Nerprun	4	jeudi.	s. Marcel, M.
Nonidi	19	Gentiane	6	mercr.	Trans. de N. S.	Nonidi	19	Sagette	5	vend.	s. Bertin, Ab.
Decadi	20	Ecluse	7	jeudi.	s. Gaëtan.	*Decadi*	20	Hotte	6	sam.	s. Onésiphore.
Primdi	21	Carline	8	vend.	s. Laurent, M.	Primdi	21	Eglantier	7	*Dim.*	s. Cloud, Prêtr.
Duodi	22	Caprier	9	sam.	s. Justin.	Duodi	22	Noisette	8	lundi.	Nativité.
Tridi	23	Lentille	10	*Dim.*	s. Romain, M.	Tridi	23	Houblon	9	mardi.	s. Omer.
Quartidi	24	Année	11	lundi.	ste. Suzanne.	Quartidi	24	Sorgho	10	mercr.	s. Nicolas.
Quintidi	25	*Agneau*	12	mardi.	ste. Claire.	Quintidi	25	*Ecrevisse*	11	jeudi.	s. Patient.
Sextidi	26	Myrte	13	mercr.	s. Hippolyte.	Sextidi	26	Bigarade	12	vend.	s. Serdot.
Septidi	27	Colza	14	jeudi.	*Figile-jeûne.*	Septidi	27	Verge-d'or	13	sam.	s. Maurille.
Octidi	28	Lupin	15	vend.	Assomption.	Octidi	28	Maïs	14	*Dim.*	Ex. ste. Croix.
Nonidi	29	Coton	16	sam.	s. Roch, Conf.	Nonidi	29	Marron	15	lundi.	s. Nicomède.
Decadi	30	Moulin	17	*Dim.*	s. Mamès.	*Decadi*	30	Cornille	16	mardi.	s. Cyprien.

JOURS COMPLÉMENTAIRES, *dits* LES SANCULOTTIDES.

ÈRE RÉPUBLICAINE, An II.		ÈRE VULGAIRE. (Sept. 1794.)	
1 Primdi.	Fête de la Vertu	17 Mercredi.	*S. Lambert.*
2 Duodi.	Fête du Génie	18 Jeudi.	*S. Jean Chrysostôme.*
3 Tridi.	Fête du Travail	19 Vendredi.	*S. Janvier.*
4 Quartidi.	Fête de l'Opinion	20 Samedi.	*S. Eustache.*
5 Quintidi.	Fête des Récompenses	21 Dimanche.	*S. Matthieu.*

Digitized by Google

1793 — 28 *octobre* (7 *brumaire an* 2). Fête en l'honneur de Marat. Un cénotaphe s'élevait du milieu du jardin de l'abbaye Saint-Germain. A l'entrée était un trophée des portraits de Louis XV, Louis XVI, de leurs ministres, de cardinaux, de prélats et autres, qui furent brûlés en présence des bustes de J.-J. Rousseau, de le Pelletier et de Marat. On chanta des hymnes. Tous les musiciens de l'Opéra étaient à cette fête.

1793 — 15 *novembre* (25 *brumaire an* 2). Décret portant que les produits des presbytères et églises, situés dans les communes qui auront renoncé au culte public, seront destinés au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique.

Une commune est venue à la barre offrir l'argenterie de son église, et a demandé la permission à la Convention de chanter les couplets suivans :

HYMNE PATRIOTIQUE.

Assez long-tems sur ces autels
On vint adorer le mensonge ;
Graces à mes bienfaits, les mortels
Ont enfin achevé leur songe.
Français, avec moi
Percez de la foi
Le frivole mystère ;
Mettez sous vos pieds
Les sots préjugés ;
La raison vous éclaire.

Ouvrez les yeux sur les dangers :
Dans la Vendée voyez le prêtre,
Empruntant pour vous égorger
Le nom du Dieu qui vous fit naître.
Français, avec moi, etc.

Soyons égaux, disait Jésus,
Et son vicaire est sur un trône!
Jésus, qui n'eut que des vertus,
Et des épines pour couronne.
Français, avec moi, etc.

Pour évangile, ayez vos lois,
Et l'hymne sacrée pour cantique ;
Pour enfer l'empire des rois,
Pour paradis la République.
Français, avec moi, etc.

1793 — 15 *novembre* (25 *brumaire an* 2). Tout culte catholique a cessé dans l'église Notre-Dame par ordre des membres de la commune, qui prirent le même jour un arrêté pour célébrer une fête de la Raison.

FÊTE DE LA RAISON.

1793 — 21 *novembre* (*premier frimaire an* 2). Fête de la Raison dans l'église Notre-Dame, par les membres et autorités de la commune de Paris.

On avait construit des estrades des deux côtés de la nef, et à la porte du chœur une grande charpente sur laquelle on dressa un théâtre : des décors de l'Opéra furent apportés. Ce théâtre représentait un grand temple environné d'arbres, et orné de guirlandes de fleurs. Ce temple était élevé sur la cime d'une montagne : vers le milieu, sur un rocher, on voyait briller le flambeau de la Vérité. Sur la façade de ce temple on lisait ces mots : *A la Philosophie* ; on avait orné l'entrée de ce temple des bustes des philosophes qui ont le plus contribué à l'anéantissement du fanatisme.

Tous les chanteurs, les chœurs, danseurs, danseuses et musiciens de l'Opéra figurèrent sur ce nouveau théâtre : l'on y chanta l'hymne suivant à la Raison :

HYMNE A LA RAISON.

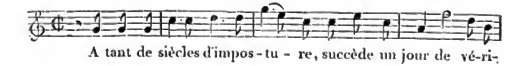

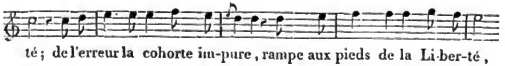

Digitized by Google

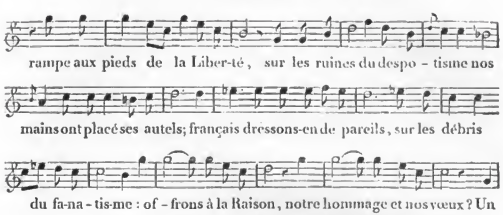

Au gré du trône et de l'église,
Trop long-tems nos faibles ayeux
Ont courbé leur tête soumise,
Sous le poids d'un joug odieux. (*Bis*).
Français, sous ta main triomphante,
Déjà le trône est abattu;
Aujourd'hui devant la vertu,
Chassée l'erreur impuissante,
Offrons à la Raison notre hommage et nos vœux :
Un peuple, un peuple, qui l'invoque
Est digne d'être heureux !

Bientôt dans l'Europe éclairée,
Par le flambeau de la Raison,
Martyrs d'une cause sacrée
Nous verrons bénir votre nom, (*Bis*).
Chaque moment à votre gloire
Ajoute des succès nouveaux;
Le monde heureux par vos travaux
En consacrera la mémoire :
Offrons à la Raison notre hommage et nos vœux :
Un peuple, un peuple, qui l'invoque
Est digne d'être heureux.

Bientôt après, une jolie femme presque nue, représentant la Déesse de la Raison, arriva en grand cortége : elle était portée sur un palanquin; elle fut placée sur l'autel au milieu du temple, et là elle reçut l'encens de la multitude accourue de toutes parts pour voir cette singulière cérémonie. Pendant le chant des hymnes on voyait deux rangées de jeunes et jolies filles, vêtues de blanc et couronnées de chêne, descendre et traverser la montagne, un flambeau à la main; puis, remonter dans la même direction sur la montagne. La Déesse représentant la Liberté sortait alors du temple de la Philosophie, et venait sur un siége de verdure recevoir les hommages des

Digitized by Google

républicains et des républicaines, qui chantaient une hymne en son honneur en lui tendant les bras : la Liberté descendait ensuite pour rentrer dans le temple, s'arrêtant avant d'y rentrer, et se tournant pour jeter encore un regard de bienfaisance sur ses amis. Aussitôt qu'elle fut rentrée, l'enthousiasme éclata par des chants d'allégresse, et par des sermens de ne jamais cesser de lui être fidèle.

A la fin de la cérémonie l'on convint de conduire la Déesse à la Convention Nationale, accompagnée des membres de la commune, pour lui rendre compte de la fête. La Convention Nationale fut ravie d'avoir dans son assemblée une si belle Déesse, accompagnée d'un charmant groupe de jeunes filles; et elle décréta dans son enthousiasme qu'une forte députation se rendrait au temple de la Raison (*a*) pour être témoin d'une seconde représentation de *cette sublime cérémonie*.

Le même jour à cinq heures du soir la députation de la Convention arriva en grand cortége dans le temple de la Raison, et l'on recommença les mêmes chants qui avaient eu lieu le matin; le tout a fini à huit heures du soir.

1793 — 24 *novembre* (4 *frimaire an* 2). Décret portant, 1°. que les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leurs fonctions de prêtrise, recevront de la république, par forme de secours annuel, savoir : ceux qui sont actuellement au-dessous de cinquante ans, la somme de 800 livres; ceux de cinquante ans et au-dessus jusqu'à soixante-dix ans, 1000 livres; et ceux de ce dernier âge, 1200 livres.

1793 — *novembre*. Vers la fin de brumaire an 2 et jours suivans, les sections de Paris et les communes voisines apportèrent à la Convention nationale l'or, l'argenterie et tous les ornemens des églises. Tous se disputèrent de déposer, sur l'autel de la patrie, les dépouilles des églises. L'on rencontrait dans les rues des cortéges affublés de chapes, de dalmatiques, de chasubles, et singer en quelque sorte les processions de la Fête-Dieu : l'on voyait même des ânes avec des chasubles et des mitres sur la tête; et parmi cette multitude en mascarade nous avons reconnu plusieurs prêtres, mais qui avaient abdiqué. Il est incompréhensible la quantité d'ornemens que Paris a portés à la Convention, sans comprendre les immenses richesses de Brunoi et de l'abbaye de Saint-Denis. Nous avons dans le tems blâmé dans nos écrits la conduite indécente de cette multitude, de ne pas conduire avec dignité les offrandes à la patrie.

1793 — 8 *décembre* (18 *frimaire an* 2). La Convention nationale décrète 1°. que toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes, sont défendues. 2°. La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois, ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulens, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté, etc.

1793 — *décembre*, (*frimaire an* 2). La commune de Paris ayant pris un arrêté qu'il serait célébré, dans le temple de la Raison, une fête en l'honneur de la liberté des Nègres; en conséquence on construisit un grand orchestre sous l'orgue : deux cents musiciens y exécutèrent des hymnes à la liberté; tous les membres de la Convention nationale étaient présens, ainsi que tous les membres de la commune. Chaumette, procureur de la commune, et son substitut Hébert, invitèrent plusieurs nègres et négresses, dont il y avait un grand nombre, à danser une ronde. La musique exécuta des airs analogues à ladite danse.

Dans le mois suivant on commença à détruire tout ce qui faisait l'ordement intérieur de cette église.

1793 — 21 *décembre* (*premier nivôse an* 2). Décret qui décerne les honneurs du Panthéon aux restes de Châlier, décapité à Lyon.

1793 — 24 *décembre* (4 *nivôse an* 2). La commune de Paris fit une fête en l'honneur de la mémoire de Châlier.

1794 — *Premier janvier* (12 *nivôse an* 2). Anniversaire célébré par la Convention nationale de la mort du roi. Cette fête a eu lieu sur la place de Louis XV, dite *Place de la Révolution*. On renouvela tous les sermens accoutumés : *la liberté ou la mort; vive la république*.

1794 — 7 *mai* (18 *floréal an* 2). Robespierre fait décréter que la république Française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, celle du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, et celle du 31 mai 1793.

EXTRAIT du Rapport fait au nom du Comité de Salut Public, par Maxim. ROBESPIERRE, *sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales.*

CITOYENS, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent, pour ainsi dire, se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'Univers est donc celui où les législateurs de la République Française doivent veiller, avec une nouvelle sollicitude, sur eux-mêmes et sur la

(*a*) Au même moment des membres de la Convention, les ans évêques Catholiques, et les autres ministres Protestans, déclarèrent à la tribune que le culte de chacun d'eux ne s'était soutenu que par le charlatanisme prestitéral. Ils l'abjurèrent, et s'embrassèrent en riant comme des augures de l'anéantissement des prêtres. Cet exemple fut suivi dans presque toutes les communes de France. Nous dirons pourtant qu'un des évêques constitutionnels et membre de la convention a eu le courage de ne jamais vouloir déposer ses lettres de prêtrise, ajoutant qu'un ministre du culte qui avait rempli avec probité ses fonctions, ne devait pas rougir d'un état honorable; aussi cet ecclésiastique a-t-il conservé l'estime générale.

Digitized by Google

patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la république.

Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté; et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave. Ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire. Le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César. La postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne. Les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe. Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme! Et vous, fondateurs de la république Française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise!

Le monde a changé; il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errans dans les déserts; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe. Un monde a paru au-delà des bornes du monde; les habitans de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense; l'homme a conquis la foudre et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de la Peyrouse; mesurez la distance entre les observations astronomiques des Mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

Tout a changé dans l'ordre physique; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite; l'autre moitié doit s'accomplir.

La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite; la moitié en est plongée dans les ténèbres quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnans dans ce qu'on appelle les arts et les sciences; et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique. Ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité? De ce que, pour chercher à se rendre habiles dans les arts, il ne faut que suivre ses passions; tandis que, pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui, il faut les vaincre. Il en est une autre raison; c'est que les rois, qui font le destin de la terre, ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poètes, et qu'ils redoutent les philosophes régides et les défenseurs de l'humanité.

Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis long-tems contre les trônes, à pas lents et par des routes détournées, mais sûres. Le génie menace le despotisme, alors même qu'il semble le caresser; il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des richesses et de tous les oppresseurs subalternes qu'épouvante le caractère imposant de la révolution Française.

Le peuple Français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine; on serait tenté même de le regarder, au milieu d'elle, comme une espèce différente. L'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

En Europe un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble. En France les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles; et nous, que l'on puisse vivre avec eux.

L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité, et nous pour les briser.

Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'Univers de la santé du roi, de ses divertissemens, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse; quelle est la terre heureuse qui, à chaque instant du jour, eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes; quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence au lever, au coucher du soleil.

Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus; mon ame attentive aurait suivi, avec une inquiète ardeur, tous les mouvemens de ta glorieuse révolution; j'aurais envié le sort de tes citoyens; j'aurais envié celui de tes représentans. Je suis Français; je suis l'un de tes représentans..... O peuple sublime! reçois le sacrifice de tout mon être; heureux celui qui est né au milieu de toi! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur!

O vous, à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui? Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui, dans l'enfance du droit public et du sein de la servitude, ont

Digitized by Google

balbutié des maximes contraires, prévoyaient-ils les prodiges opérés depuis un an? Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que ce que vous avez fait? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes : il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

Il y a deux sortes d'égoïsmes : l'un vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui; l'autre généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans; le second les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire; chérissons le repos acheté par de glorieux travaux; ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie et même le nôtre.

Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme. Selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux. Or le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime; ce ne sont, aux yeux de la vérité, que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation? A mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire, à employer autant d'habileté à faire régner la justice, que les gouvernemens en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

Aussi voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste! Qu'il était exquis, le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « On m'appelle *brigand*, parce que je n'ai » qu'un navire; et toi, parce que tu as une flotte, on t'appelle *conquérant* »! Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère. Sous la monarchie, les vertus domestiques ne sont que des ridicules; mais les vertus publiques sont des crimes : la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince; le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie, il est permis d'aimer sa famille, mais non la patrie; il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre; elle protège tous les droits, excepté ceux du peuple.

Voici un article du code de la monarchie :

« Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi, ou que tu n'aies obtenu un privilége du » roi : tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul coup plusieurs milliers » d'hommes ».

Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique : que les rois doivent s'abstenir, avec grand soin, de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti. Plus de deux mille ans auparavant, il y avait, sur le bord du Pont-Euxin, un petit roi qui professait la même doctrine, d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations : il s'en aperçut. Un jour que l'un d'eux portait devant lui une nouvelle délation : « Je te ferais mourir, lui dit-il, » si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes ». On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient jamais existé. . . . . .

C'est surtout dans ces derniers tems, où un si grand nombre de factions se sont agitées, qu'on a vu se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis, de corrompre la morale publique. Pour mieux y réussir, ils s'en étaient eux-mêmes établis les professeurs; ils allaient tout flétrir, tout confondre, par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentans du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens : il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen : le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule, ou l'audace de déclamer contre la Convention. Graces à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très-patriotiquement le massacre des représentans du peuple et la résurrection de la royauté : gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr; la liberté était pour eux l'indépendance du crime; la révolution, un trafic; le peuple, un instrument; la patrie, une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème perfide pour nous faire plus aisément des maux irréparables. S'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté, et de proscrire ses amis. Couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes, non-seulement l'infaillibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie. Ils tonnaient

Digitized by Google

contre l'agiotage, et partageaient avec les agioteurs la fortune publique; ils parlaient contre la tyrannie, pour mieux servir les tyrans. Les tyrans de l'Europe accusaient, par leur organe, la Convention nationale, de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté; ils voulaient le pousser à détruire son propre gouvernement. On ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler ses ennemis; on lui disait qu'il fallait chasser ses défenseurs. On ne pouvait pas lui dire de poser les armes; on le découragea it par de fausses nouvelles, on comptait pour rien ses succès, et on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

Ils ont érigé l'immoralité, non-seulement en système, mais en religion; ils ont cherché à éteindre tous les sentimens généreux de la nature, par leurs exemples autant que par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale, pour l'en arracher et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées; et feignant de croire que c'était là le peuple Français, ils semblèrent leur dire : « que gagneriez-vous à secouer notre joug? Vous le voyez, » les républicains ne valent pas mieux que nous ». Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embrâser tout à coup notre république, et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples; les conjurés l'exécutèrent. Les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale, alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

Que voulaient-ils ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout à coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant, et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? Quel était le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la Convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs? Était-ce l'amour de la patrie? la patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres? les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme? c'était le seul moyen de lui fournir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la raison? mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes, et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse : on ne semblait la reléguer dans les temples, que pour la bannir de la république. . . . . .

Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les ames doit être accueillie; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ramenez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi, qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu; que son ame n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentimens plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? Lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas. Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe; aurait-elle cet ascendant, si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime; jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attriter la vertu, dégrader l'humanité? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être, et qui élèvent son cœur; et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'Univers. Eh! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'ame n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure. Il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un système de conspiration contre la république.

Eh! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles : ce n'est ni comme métaphysiciens, ni comme théologiens, que vous

Digitized by Google

devez les envisager. Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique, est la vérité.

L'idée de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme égaré par ses passions n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or, ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les ames l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale, par une puissance supérieure à l'homme. Aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme: je sais que les plus sages même d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des peuples ignorans, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions. Licurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles; et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

Vous ne conclurez pas de là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire; mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être: il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple, pour qu'il soit dangereux de la détruire. Car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale, est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes, me paraît un prodige de stupidité ou de perversité.

Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la place de ce qu'ils détruisaient? rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence. Ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer, ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère: prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des États, furent déterminés vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés, par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques. Voyez-vous avec quel art profond César plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'ame; tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme. Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres, et le glaive des lois, et la foudre des Dieux. Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'ame. Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement. Un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.

Caton ne balança point entre Épicure et Zénon. Brutus, et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire, appartenaient aussi à cette secte sublime de Stoïciens qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme. Le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine. Le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine dégradée par les vices des successeurs de César, et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer. Aussi, quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Épicure*; et comme dans tous les tems le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire au moment actuel, et même au tems qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup-d'œil sur ce tems, ne fut-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

Des long-tems les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle. Tous les événemens importans y tendaient: les causes même des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique. Les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à en obtenir quelqu'une dans

Digitized by Google

les affaires. Les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance; ils semblaient s'être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme. La plus puissante et la plus illustre était celle qui fut connue sous le nom d'*Encyclopédistes*. Elle renfermait quelques hommes estimables, et un plus grand nombre de charlatans ambitieux. Plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'État : quiconque ignorerait son influence et sa politique, n'aurait pas une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple : en matière de morale, elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient punissables par les despotes; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes; ils étaient fiers dans leurs écrits, et rampans dans les anti-chambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits. On lui doit une grande partie de cette espèce de philosophie-pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ces coryphées étaient ambitieux; les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre politique des choses avaient pu étendre leurs vues; et la constitution anglaise était, suivant eux, le chef-d'œuvre de la politique et le *maximum* du bonheur social.

Parmi ceux qui, au tems dont je parle, se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son ame et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la Divinité; son éloquence mâle et probe peignait en traits de flamme les charmes de la vertu; elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain. La pureté de sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigans qui usurpaient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avait été témoin de cette révolution dont il fut le précurseur, et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son ame généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité! Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la révolution dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières : les uns ont employé leur esprit à fréler les principes républicains, et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions : les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette révolution; et à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible. Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous : le bon sens sans intrigue, et le génie sans instruction, ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité. Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793. . . . . .

Vous avez déjà été frappés, sans doute, de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie, ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochemens curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu, qui croirait à cet excès d'impudeur! nous avons entendu dans une société populaire dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence. Nous avons entendu, quelque tems après, accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme. . . . . .

Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes; ils sentaient que pour détruire la liberté il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur, et à effacer l'idée de ce beau moral qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchans, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme? non : si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil. . . . . .

Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être-Suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la religion universelle de la nature. Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la; et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire; une telle

Digitized by Google

entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes, et on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

Et d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres! je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Être-Suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image: ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable. Ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendans de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place. Ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être-Suprême, c'est la nature; son temple, l'Univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

Prêtres, par quels titres avez-vous prouvé votre mission?|Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois: *Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance*; et les rois vous ont répondu: *oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels*. Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel, et pour usurper la terre.

Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but. Vous lui imprimerez sans doute un grand caractère analogue à la nature de notre gouvernement, et à la sublimité des destinées de notre république. Vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens; la patrie a seule droit d'élever ses enfans; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, ailmens éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les ames en les isolant, et détruit, avec l'égalité, tous les fondemens de l'ordre social: mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport. Je veux parler des fêtes nationales.

Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs; car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature; et le plus magnifique de tous les spectacles, c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce: cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poètes et des orateurs. Mais la Grèce était là: on voyait un spectacle plus grand que les jeux; c'était les spectateurs eux-mêmes; c'était le peuple vainqueur de l'Asie, que les vertus républicaines avaient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité; on voyait les grands hommes qui avaient sauvé et illustré la patrie: les pères montraient à leurs fils Miltiade, Aristide, Epaminondas, Timoléon, dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme.

Combien il serait facile au peuple Français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité, et le plus puissant moyen de régénération.

Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la république; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos, et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

Que toutes tendent à réveiller les sentimens généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois. Que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration, que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique; qu'elles puisent leur intérêt et leurs noms même dans les événemens immortels de notre révolution, et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier. Invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Être-Suprême; qu'elles lui soient consacrées; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté.

Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes, ô toi, fille de la nature! mère du bonheur et de la gloire! toi seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime; toi, à qui le peuple Français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs. Auguste Liberté, tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte

Digitized by Google

Égalité. Nous fêterons l'humanité : ce sera un beau jour que celui où nous célébrerons la fête du genre humain ; c'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple Français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque tems et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans, et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la république Française ! vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle ! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie! La France leur doit sa liberté ; l'Univers leur devra la sienne. Que l'Univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits. Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous ! Combien de noms, dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire, demeurent ensevelis dans l'obscurité ! Manes inconnus et révérés, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance. . . . .

Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons la fête de la gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console ; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux : instituons une fête plus touchante ; la fête du malheur. Les esclaves adorent la fortune et le pouvoir : nous, honorons le malheur, le malheur que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre ; mais qu'elle console et soulage avec respect. Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages ! toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchans, liés par le crime, ne connurent jamais que le simulacre imposteur. Divine Amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels.

Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale ? Nos fêtes, sans doute, ne seront ni sans intérêt, ni sans éclat ; vous y serez, braves défenseurs de la patrie, que décorent de glorieuses cicatrices ; vous y serez, vénérables vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme ; vous y serez, tendres élèves de la patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux.

Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amans dignes de vous ; vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la république avec les débris des trônes. O femmes Françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang ; servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine ! O femmes Françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre ! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte ? Comme elles, vous avez donné le jour à des héros ; comme elles, vous les avez dévoués, avec un abandon sublime, à la patrie.

Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiasme et à étouffer, par de désolantes doctrines, cet instinct moral du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions ! C'est à vous, Représentans du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer ; bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse, ou de la perversité hypocrite. Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par-là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ! Ils invoquaient la raison, les monstres qui égaisaient contre vous leurs poignards sacrilèges !

Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient être aussi sans doute les objets de leur fureur. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats, ligués contre vous, semblent vouloir nous préparer la ciguë. Mais, avant de la boire, nous sauverons la patrie. Le vaisseau qui porte la fortune de la république n'est pas destiné à faire naufrage ; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter.

Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique ; tonnez sur la tête des coupables, et lancez la foudre sur tous vos ennemis. Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple Français dans la personne de ses représentans ? Commandez à la victoire ; mais replongez surtout le vice dans le néant. Les ennemis de la république sont tous les hommes corrompus. Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. C'est peu d'anéantir les rois ; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple Français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'Univers la renommée de nos armes si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie ; défions-nous de l'ivresse même des succès ; soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes, et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Voilà le véritable but de nos travaux ; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant :

ARTICLE PREMIER.

Le peuple Français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être-Suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

III. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

Digitized by Google

IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité, et à la dignité de son être.

V. Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de notre révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

VI. La république Française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

VII. Elle célébrera, aux jours de décadis, les fêtes dont l'énumération suit :

A l'Être-Suprême et à la Nature. — Au Genre humain. — Au Peuple français. Aux Bienfaiteurs de l'humanité. — Aux Martyrs de la liberté. — A la Liberté et à l'Égalité. — A la République. — A la Liberté du Monde. — A l'Amour de la Patrie. — A la haine des Tyrans et des Traîtres. — A la Vérité. — A la Justice. — A la Pudeur. — A la Gloire et à l'Immortalité. — A l'Amitié. — A la Frugalité. — Au Courage. — A la Bonne-Foi. — A l'Héroïsme. — Au Désintéressement. — Au Stoïcisme. — A l'Amour. — A la Foi conjugale. — A l'Amour paternel. — A la Tendresse maternelle. — A la Piété filiale. — A l'Enfance. — A la Jeunesse. — A l'Age viril. — A la Vieillesse. — Au Malheur. — A l'Agriculture. — A l'Industrie. — A nos Aïeux. — A la Postérité. — Au Bonheur.

FÊTE A L'ÊTRE SUPRÊME (*a*).

Célébrée le 8 juin 1794. — 20 Prairial an 2.

On avait élevé un amphithéâtre contre le château des Tuileries, pouvant contenir deux mille personnes. Tous les musiciens, chanteurs et chanteuses de l'Opéra, du Théâtre Feydeau et du Conservatoire de Musique, au nombre de plus de huit cents, occupaient le bas de l'amphithéâtre. A midi précis une salve d'artillerie annonça les sept cents membres de la Convention, qui arrivèrent sur l'amphithéâtre par la principale croisée du palais. Tous étaient en habit bleu-de-roi, avec des culottes de peau de daim. Maximilien Robespierre, président de la Convention, pour se distinguer de ses collègues, avait un habit bleu-violet, comme les rois de France lorsqu'ils étaient en deuil. Chaque député portait à la main un bouquet d'épis de bled, de fleurs et de fruits, symboles de la mission qui lui avait été confiée.

Robespierre parut à la tribune élevée au centre de l'amphithéâtre, et prononça le discours suivant :

FRANÇAIS RÉPUBLICAINS,

Il est enfin arrivé ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être-Suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture; il voit dans ce moment une nation entière aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre, et la force de les exécuter.

N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui qui, dès le com-

---

(*a*) Précédemment, lors de la fête de la Raison, l'on avait inscrit sur le frontispice de Notre-Dame, *Temple de la Raison*. Et au lieu de cloître Notre-Dame, l'on disait : *cloître de la Raison*. Cette inscription fut placée sur presque toutes les églises de France; mais d'après le décret l'on y substitua : *Le peuple Français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme*. Dans la quinzaine suivante, l'on fit effacer *et l'immortalité de l'âme*. Un plaisant mit sur le portail :

Le peuple Français, bon et généreux,
Veut bien reconnaître Dieu souverain en ce lieu.

Cela rappelle l'inscription suivante qui fut mise sur le portail de l'église Saint-Médard, faubourg Saint-Marceau, lieu de sépulture du bienheureux Pâris, lorsque le roi fit fermer le cimetière, pour éviter le rassemblement d'une foule de gens qui s'y rendaient, disaient-ils, pour se faire guérir de maladies qu'ils n'avaient pas :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

(Note de l'Éditeur).

mencement des tems, décréta la République, et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne-foi et la justice ?

Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine ; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler, comme de vils animaux, au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge : mais il a créé l'Univers pour publier sa puissance ; il a créé les hommes pour s'aider, pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé, le calme et la fierté ; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste ; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté, pour l'embellir encore ; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie ; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère ; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres, devant l'amour sublime de la patrie ; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même : le mal appartient à l'homme dépravé, qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

L'auteur de la nature avait lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de félicité : périssent les tyrans qui ont osé la briser !

Français républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, et d'y rappeler la justice qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la Divinité : l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes. Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis ? pratiques la justice, et reuds à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui sous ses auspices, aux transports d'une pure allégresse : demain, nous combattrons encore les vices et les tyrans ; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore.

Après ce discours on chanta l'hymne suivant :

HYMNE A L'ÊTRE-SUPRÊME.

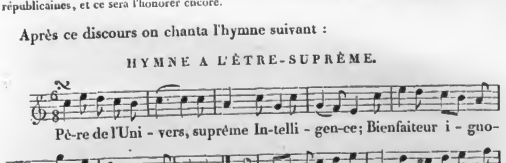

Ton temple est sur les monts, dans les airs, sur les ondes :
Tu n'as point de passé, tu n'as point d'avenir ;
Et sans les occuper tu remplis tous les mondes,
Qui ne peuvent te contenir.

Tout émane de Toi, grande et première cause ;
Tout s'épure aux rayons de ta Divinité ;
Sur ton culte immortel la morale repose,
Et sur les mœurs la Liberté.

Pour venger leur outrage et ta gloire offensée,
L'auguste Liberté, ce fléau des pervers,
Sortit au même instant de ta vaste pensée,
Avec le plan de l'Univers.

Digitized by Google

Dieu puissant ! elle a seule vengé ton injure ;
De ton culte elle-même instruisant les Mortels,
Leva le voile épais qui couvrait la Nature,
Et vint absoudre tes autels.

O toi ! qui du néant, ainsi qu'une étincelle,
Fis jaillir dans les airs l'astre éclatant du jour !
Fais plus..... verse en nos cœurs ta sagesse immortelle,
Embrâse-nous de ton amour.

De la haine des rois anime la patrie,
Chasse les vains désirs, l'injuste orgueil des rangs,
Le luxe corrupteur, la basse flatterie,
Plus fatale que les tyrans.

Dissipe nos erreurs, rends-nous bons, rends-nous justes,
Règne, règne au-delà du tout illimité,
Enchaîne la Nature à tes décrets augustes,
Laisse à l'homme la Liberté (*a*).

On voyait en face de l'amphithéâtre, sur les deux bassins qui étaient couverts d'un plancher, un monument qui représentait réunis tous les ennemis de la félicité publique : le monstre désolant de l'Athéisme y dominait ; il était soutenu par l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la fausse Simplicité, *qui, à travers les haillons de la misère, laissait entrevoir les ornemens dont se parent les esclaves de la royauté*, dit l'auteur du programme de la fête. On lisait sur le front de ces figures : *seul espoir de l'Etranger*.

Maximilien Robespierre s'approche, tenant en main un flambeau : le groupe s'embrâse ; et il prononce le discours suivant, au moment où l'Athéisme, consumé par les flammes, semble disparaître.

Il est rentré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avait vomi sur la France. Qu'avec lui disparaissent tous les crimes et tous les malheurs du monde. Armés tour-à-tour des poignards du Fanatisme et des poisons de l'Athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité. S'ils ne peuvent plus défigurer la Divinité par la superstition pour l'associer à leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime.

Peuple, ne crains plus leurs complots sacrilèges : ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur, que le remords de leurs propres cœurs. Infortunés, redressez vos fronts abattus ; vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel. Héros de la patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante folie ; si les satellites de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est pas en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers. Homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore de hautes pensées de toi-même ; tu peux lier ta vie passagère à Dieu même et à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire : l'Être-Suprême n'est point anéanti.

C'est surtout la sagesse que nos coupables ennemis voulaient chasser de la république. C'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires ; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage. Associons-la donc à toutes nos entreprises ; soyons graves et discrets dans nos délibérations comme des hommes qui stipulent les intérêts du monde ; soyons ardens et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans conjurés ; imperturbables dans les dangers, patiens dans les travaux, terribles dans les revers, modestes et vigilans dans les succès ; soyons généreux envers les bons, compatissans envers les malheureux, inexorables envers les méchans,

(*a*) Les paroles de cet hymne sont de Th. Desorgues ; et la musique, très-harmonieuse, est de Gossec.

justes envers tout le monde ; ne comptons point sur une prospérité sans mélange, et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui : ne nous reposons que sur notre constance et sur notre vertu, seuls, mais infaillibles garants de notre indépendance. Écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère, plus encore que par la force de nos armes.

Français, vous combattez les rois ; vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel, t'outragent en t'invoquant ; mais les défenseurs de la Liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel.

Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières : tu connais les créatures sorties de tes mains ; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie ; notre sang coule pour la cause de l'humanité, voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons.

Ce discours est suivi de l'hymne ci-après, chanté en chœur par les premiers chanteurs de l'Opéra, des Italiens et du Conservatoire de musique.

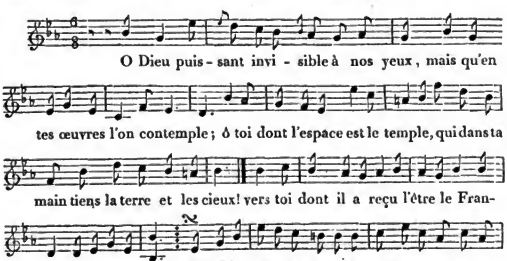

Reçois de nous pour Culte et pour Autels
Nos cœurs tout remplis de toi-même :
Au sein de ta grandeur suprême
D'un œil égal tu vois tous les mortels ;
Mais nous suivrons ta loi première
Et nous serons tes vrais enfans,
Si nous t'offrons des vertus pour encens,
Et des actions pour prières.

Où sont-ils ceux qui t'osaient menacer ;
Qui, sous le manteau du Civisme,
Vils professeurs de l'athéisme,
Du cœur de l'homme espéraient t'effacer ?

Digitized by Google

C'est à l'instant de leurs naufrages,
Qu'ils ont vu dans tous les esprits,
Leurs noms voués à d'éternels mépris,
Le tien à d'éternels hommages.

Pensaient-ils donc, lorsqu'il n'est plus d'erreur
Qu'on croirait à leur imposture?
Qu'en revenant à la nature,
De la nature on oublierait l'auteur?
Tandis que chacun s'aime en frère,
C'est Dieu seul qu'on rejeterait!
Tous en famille, l'on se réunirait
Pour en méconnaître le père!

Quand donc jamais des prodiges plus grands
Ont-ils signalé ta puissance!
N'as-tu pas délivré la France
D'un joug antique et de ses vils tyrans?
De leur famille avec audace,
S'élevait l'arbre détesté;
Tu l'as proscrit ... et de la Liberté
C'est l'arbre qui croît à sa place.

Lorsque vingt rois, pour nous perdre aujourd'hui
Unissent le fer et l'intrigue,
Contre leur détestable ligue,
Que de bienfaits nous prouvent ton appui!
Tu couvres nos armes de gloire,
Et nos champs de riches moissons;
Tu fais pour nous combattre les saisons;
Et la nature et la victoire.

Nous ne voulons que défendre nos droits,
Soutiens une cause si juste!
Protège ce Sénat auguste,
L'appui de l'homme et la terreur des rois.
Que tous les peuples de la terre,
Reconnaissant leur longue erreur,
Au lieu d'avoir le Français pour vainqueur
S'empressent de l'avoir pour frère.

On remarquait s'élever du milieu des débris du groupe, la sagesse (*a*) au front calme et serein.

(*a*) Nous avons été témoins que, par un incident dont on a ignoré la cause, la statue de la Sagesse a été victime de l'embrâsement, et engloutie avec les débris de l'athéisme. A l'égard des

Après cette cérémonie, le bruit des tambours et le son perçant de la trompette éclatent dans les airs. Les sept cents membres de la Convention se réunissent à leur président Maximilien Robespierre, tous sur deux lignes, sans gardes ni baïonnettes, précédés et entourés du peuple. Un fort cordon de soie rouge de chaque côté du cortége, formait la seule barrière entre le peuple et la représentation nationale, qui avait dans son centre quatre taureaux vigoureux, couverts de festons et de guirlandes, traînant un char sur lequel était un trophée composé des instrumens des arts et métiers, et des productions du territoire Français.

Arrivés sur la place de la Révolution (ci-devant Louis XV), des Représentans couvrent d'offrandes et de fleurs la statue de la Liberté.

Le cortége continue sa route jusqu'au Champ-de-Mars, nommé alors *Champ de la Réunion*. Une montagne immense représentait l'autel de la Patrie; sur la cime, s'élevait l'arbre de la Liberté. « Les Représentans sous » ces rameaux protecteurs, les pères avec leurs fils, se groupent sur la » partie de la montagne (*a*) qui leur est désignée; les mères avec leurs » filles, se rangent de l'autre côté; leur fécondité et les vertus de leurs » époux sont les seuls titres qui les y ont conduites : un silence profond » règne de toutes parts, les accords touchans d'une musique harmonieuse » se font entendre.

La musique et le peuple ne forment qu'un chœur, et chantent (*b*):

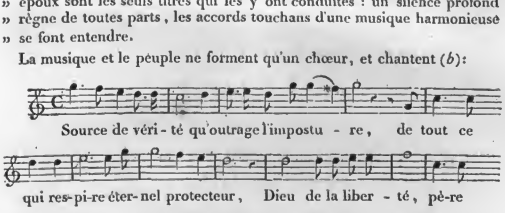

individus désignés dans le rapport de Robespierre comme formant la *faction des athéistes*, aucun d'eux n'avait reçu assez d'instruction pour embrasser une secte dont les *opinions exigent une certaine force de tête*, dit Charron, dans son livre de la *Sagesse*. La vérité est que ces personnages furent envoyés à l'échafaud par Robespierre, deux mois avant la fête à l'Être-Suprême, sous prétexte de conspiration contre la République : en outre l'un des proscrits, Chaumette, procureur de la commune, avait ordonné *la Cérémonie de la Fête de la Raison*, dont nous parlerons plus loin, qui fut célébrée à Notre-Dame, et qui avait déplu à Robespierre.

La Fête à l'Être-Suprême, comme on l'a vu, a eu lieu le 20 prairial an 2 (8 juin 1794); et Maximilien Robespierre a été décapité le 9 thermidor an 2. (27 Juillet 1794.) (*Note de l'éditeur*).

(*a*) On avait ménagé sur le penchant de cette montagne plusieurs monticules un peu moins élevés que la cime, sur laquelle il n'y avait d'espace que pour deux cents ou deux cent cinquante personnes; ce qui donna lieu à une scène aussi ridicule que caractéristique. C'était l'empressement de chacun des Représentans à parvenir le premier.

(*b*) Les paroles sont de Marie-Joseph Chenier, et la musique de Méhul.

Digitized by Google

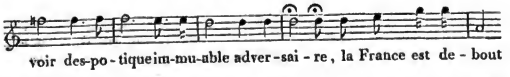

Un seul de tes regards fit éclore le monde,
Ta main lance la foudre et déchaîne les vents;
Tu luis dans ce soleil dont la flamme féconde
Nourrit tous les êtres vivans.

La courrière des nuits, perçant de sombres voiles,
Traîne à pas inégaux son cours silencieux;
Tu lui marquas sa route, et d'un peuple d'étoiles
Tu semas la plaine des cieux.

Tes autels sont épars dans le sein des campagnes,
Dans les riches cités, dans les antres déserts,
Aux angles des vallons, au sommet des montagnes,
Au haut du ciel, au fond des mers.

Mais il est pour ta gloire un sanctuaire auguste,
Plus grand que l'empyrée et ses palais d'azur:
Dieu lui-même habitant le cœur de l'homme juste,
Y goûte un encens libre et pur.

Dans l'œil étincelant du guerrier intrépide,
En traits majestueux tu gravas ta splendeur;
Dans les regards baissés de la vierge timide,
Tu plaças l'aimable pudeur.

Sur le front du vieillard la Sagesse immobile
Semble rendre avec toi les décrets éternels:
Sans parens, sans appui, l'enfant trouve un asyle
Devant tes regards paternels.

C'est toi qui fais germer dans la terre embrâsée
Ces fruits délicieux qu'avaient promis les fleurs;
Tu verses dans son sein la féconde rosée
Et les frimats réparateurs.

Et lorsque du printemps la voix enchanteresse,
Dans l'ame épanouie éveille le désir,
Tout ce que tu créas, respirant la tendresse,
Se reproduit par le plaisir.

Des rives de la Seine à l'onde hyperborée,
Tes enfans dispersés t'adressent leurs concerts;
Par tes prodigues mains la Nature parée,
Bénit le Dieu de l'Univers.

Les sphères parcourant leur carrière infinie,
Les mondes, les soleils, devant toi prosternés,
Publiant tes bienfaits, d'une immense harmonie
Remplissent les cieux étonnés.

Grand Dieu, qui sous le dais fais pâlir la puissance,
Qui sous le chaume obscur visites la douleur,
Tourment du crime, heureux besoin de l'innocence,
Et dernier ami du malheur.

L'esclave et le tyran ne t'offrent point d'hommage;
Ton culte est la vertu; ta loi, l'égalité:
Sur l'homme libre et bon, ton œuvre et ton image,
Tu soufflas l'immortalité.

Lorsque du dernier roi nous punissions la rage,
Lorsque son trône impur s'écroulait sous nos coups,
Ton invisible bras guidait notre courage;
Tes foudres marchaient devant nous.

Aiguisant avec l'or son poignard homicide,
Albion sur le crime a fondé ses succès;
Mais tu punis le crime, et ta puissante égide
Couvre au loin le peuple Français.

Anéantis des rois les ligues mutinées,
De trente nations taris enfin les pleurs;
De la Sambre au Mont-Blanc, du Var aux Pyrénées,
Fais triompher les trois couleurs.

A venger les humains la France est consacrée;
Sois toujours l'allié du peuple souverain,
Et que la République immortelle, adorée,
Ecrase les trônes d'airain.

Long-tems environné de volcans et d'abymes,
Que l'Hercule Français terrassant ses rivaux
De bout sur les débris des tyrans et des crimes,
Jouisse enfin de ses travaux.

Que notre liberté planant sur les deux mondes,
Au-delà des deux mers guidant nos étendards,
Fasse à jamais fleurir, sous ses pâlmes fécondes,
Les vertus, les lois et les arts.

Digitized by Google

« La fête à l'Être-Suprême est terminée par une décharge d'artillerie : » interprète de la vengeance nationale, elle enflamme le courage de nos » républicains; elle leur annonce que le jour de gloire est arrivé.

» Un chant mâle et guerrier, avant-coureur de la victoire, répond au » bruit du canon. Tous les Français n'ont plus qu'une voix, dont le cri » général, *vive la liberté*, monte vers la Divinité ».

1794. — 5 *septembre* (19 *fructidor*). Décret portant que le dernier jour de l'année républicaine, cinquième Sans-culottide, sera consacré à une fête nationale, dans laquelle les citoyens de chaque commune se réuniront pour resserrer entre eux les liens de la fraternité, et célébrer les victoires de la République.

1794 — 3 *octobre* (12 *vendémiaire an* 3). Décret portant en principe qu'il sera célébré annuellement une pompe funèbre en l'honneur des martyrs de la liberté, jour de la mort des vingt-un députés, le 9 brumaire an 2; (30 octobre 1793) et réunion de cette fête à celle de la Fondation de la République.

1795 — 21 *janvier* (2 *pluviôse an* 3). Le directoire-exécutif célébra, dans l'église Notre-Dame, (temple de la Raison) l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Des préparatifs immenses furent faits; tous les musiciens de l'Opéra, de Feydeau et du Conservatoire s'y rendirent. Il y fut chanté un *Te Deum*. Le président du directoire prononça un discours. Au milieu de la lecture une masse de poussière tomba directement sur le discours; à l'instant toutes les bayonnettes furent en activité. La cérémonie cessa; le discours ne fut pas continué; l'on cerna le temple de la Raison pour découvrir les malveillans. C'était des jeunes gens qui s'étaient introduits par curiosité sous le comble, et s'étaient pratiqués un jour directement au-dessus des membres du directoire (*a*).

1795 — 21 *février* (3 *ventôse an* 3). La Convention nationale décrète :

1°. Conformément à l'article VII de la déclaration des droits de l'homme et à l'article CXXII de la constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

2°. La République n'en salarie aucun.

3°. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

4°. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

5°. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées.

6°. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté; aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

7°. Les communes ou sections de communes, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

8°. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

9°. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791, sur la police correctionnelle.

1795 — 15 *avril* (26 *germinal*). Décret qui établit des peines contre les ministres d'un culte quelconque qui corrompraient la raison d'un enfant contre le gré de ses parens ou tuteurs, tant que, d'après la loi, il est sous leur puissance.

Un membre demande qu'on ajoute une peine contre ceux qui contreviendraient à la loi du 3 ventôse relative à la liberté des cultes, et qui défend de se rassembler pour les cérémonies religieuses dans les lieux publics, et notamment dans ceux connus sous le nom de *ci-devant églises*.

1795 — 29 *septembre* (7 *vendémiaire an* 4). Décret portant que nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte, en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne fait préalablement, devant l'administration municipale, une déclaration sur le modèle suivant :

Le . . . devant nous . . . est comparu, (le nom et prénom seulement) *lequel a fait la déclaration dont la teneur suit :*

« *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance* » *aux lois de la république* ».

(*a*) Le jour de l'installation de M. Lamourette, évêque à Lyon, des particuliers s'étaient introduits au-dessus du chœur de la cathédrale; et au moment où cet évêque monta sur son siége, ils détachèrent l'un des cordons du dais dans lequel il se trouva enveloppé.

Digitized by Google

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

1795 — 26 *octobre* (4 *brumaire*). Arrêté du directoire exécutif sur les ministres du culte qui exercent des cérémonies religieuses dans des maisons particulières.

« Nul ne peut exercer le ministère *d'aucun* culte en quelque lieu que ce puisse être, s'il n'a fait préalablement une » déclaration de soumission aux lois, et le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ».

1795 — 3 *novembre* (12 *brumaire an* 4). Décret portant, ART. Ier. Dans chaque canton de la République il sera célébré toutes les années sept fêtes nationales; Savoir :

Celle de la Fondation de la République, le premier vendemiaire.
Celle de la Jeunesse, le 10 germinal.
Celle des Epoux, le 10 floréal.
Celle de la Reconnaissance, le 10 prairial.
Celle de l'Agriculture, le 10 messidor.
Celle de la Liberté, les 9 et 10 thermidor.
Celle des Vieillards, le 10 fructidor.

1799 — 24 *décembre* (3 *nivôse an* 8). Lettre du ministre de la police.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

1799 — 28 *décembre* (7 *nivôse an* 8). *ARRÊTÉ des consuls de la République.*

Les consuls de la République, instruits que quelques administrations forcent le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain ont, par des arrêtés, ordonné que les édifices destinés aux cultes ne seraient ouverts que les décadis ; Considérant qu'aucune loi n'a autorisé les administrations à prendre de pareilles mesures, arrêtent ce qui suit :

1°. Lesdits arrêtés sont cassés et annullés.

2°. Les lois relatives à la liberté des cultes seront exécutées selon leur forme et teneur.

3°. Les citoyens des communes qui étaient en possession, au premier jour de l'an 2, d'édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, continueront à en user librement.

4°. Tous les fonctionnaires publics, ministres du culte, instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois antérieures à la constitution, assujétis à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante :

« *Je promets fidélité à la constitution* ».

12 *Janvier* 1800. (22 Nivôse an 8.)

LETTRE du Ministre de la Police générale de la République aux Administrations centrales et municipales des départemens, sur les prêtres déportés et sur la tolérance des cultes.

Quand les arrêtés du gouvernement sont mal exécutés, citoyens administrateurs, c'est à ses ministres à en rappeler le véritable esprit.

Quand les administrations laissent dévier les citoyens des vues du gouvernement, c'est encore à ses ministres à rappeler les fonctionnaires publics aux principes et aux motifs de ses arrêtés.

Je vous ai déjà fait connaître la volonté du gouvernement relativement aux émigrés; je dois vous expliquer ses intentions sur la rentrée des Français proscrits, sur le retour des prêtres, et sur la tolérance des cultes.

Le gouvernement, en faisant cesser les proscriptions, n'a pas voulu donner de nouveaux dangers à la patrie; il a séché les larmes des familles, en y rappelant des hommes qui, dans le lieu de leur exil, n'ont pas cessé de l'aimer et d'en parler avec orgueil; mais il en ferme plus rigoureusement l'entrée à ceux qui voulurent ramener parmi nous les vengeances et les servitudes de la royauté;

Ceux-là ne reviendront pas souiller le sol de la République, qui, à une certaine époque de la révolution, voulurent faire du retour à l'ordre une réaction sanglante; qui, dans le Midi, portèrent l'assassinat dans les prisons, où les coupables même devaient attendre la justice.

Faire rentrer quelques prêtres déportés, a été un acte d'humanité et de morale. Le gouvernement a voulu consacrer la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme; il a voulu ramener parmi le peuple des précepteurs d'une morale antique et révérée, mais non des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux.

Le gouvernement a, par son arrêté du 7 nivôse, rendu à l'usage des cultes la jouissance de plusieurs édifices qui y avaient été originairement destinés; mais il n'a pas rouvert des temples à l'intolérance turbulente, ni au fanatisme persécuteur.

La liberté des cultes est l'ouvrage de la philosophie et de la politique.

L'intolérance des sectes religieuses est l'ouvrage de l'ignorance et du crime.

Le gouvernement veut que tous les cultes soient libres, et qu'aucun ne soit dominant. La nature entière atteste que c'est aussi le vœu de son auteur.

Si le despotisme a besoin d'une religion exclusive, la République demande des religions amies et hospitalières..... Le ciel ne veut pas qu'on trouble la terre pour l'honorer.

Le gouvernement ne voit dans les sectes religieuses que des Français; et la loi, dans toute la étitude de sa justice et de sa bienfaisance, n'aperçoit que des républicains.

Digitized by Google

Telles sont, citoyens administrateurs, les vues vers lesquelles vous devez diriger votre surveillance et vos opérations.

Que tous les cultes soient donc libres et égaux; mais que les lois qui en règlent l'exercice continuent d'être sévèrement exécutées.

Respectez la croyance et la pensée, qui sont hors du domaine des lois et des constitutions; mais montrez-vous inflexibles contre les individus qui s'écarteront des principes de notre ordre social; soyez inexorables envers les perturbateurs, quels qu'ils soient, et sous quelque prétexte qu'ils exécutent le mal sur la terre.

Le Ministre de la police générale, signé FOUCHÉ.

CULTE DES THÉOPHILANTROPES (*a*).

Des cérémonies et idées religieuses des Théophilantropes, telles qu'elles furent instituées à Paris l'an III de la République (1795), *jusqu'à l'an* 9 (1801), *époque du Concordat de l'Empereur Napoléon avec le Pape Pie VII.*

Vers le milieu de l'an 3 de la République 1795, il se forma une réunion dans une des salles du petit hôpital Sainte-Catherine, rue Saint-Denis, à Paris, où étaient alors les aveugles travailleurs, dont la plupart étaient des chanteurs et des musiciens. Au milieu de la salle on avait placé sur une table, disposée en forme d'autel, des épis de bled et des bouquets de fleurs; la cérémonie commença par un discours qui avait pour objet d'enseigner aux assistans, peu nombreux, les grandes vérités de la morale naturelle, l'idée consolatrice d'un seul Dieu, vengeur du crime, rémunérateur de la vertu, et le dogme de l'immortalité de l'ame. L'orateur était vêtu d'un habit ordinaire. Il parla la tête découverte, et avec une sorte de recueillement et une éloquence simple et sans art. Il avait composé cette première assemblée de son père, de son épouse, du directeur de l'Institut des aveugles travailleurs, et d'un petit nombre d'amis qu'il se proposait d'associer à ses travaux. Après qu'il eut achevé son discours, il entonna et fit chanter par les assistans et par les musiciens, avec accompagnement d'instrumens, l'hymne *Père de l'Univers*, composé pour la fête de la Raison (*b*). Et, quand l'hymne eut été chanté, l'orateur annonça à l'assemblée que la cérémonie religieuse était terminée; et il la prévint en même tems que la même cérémonie aurait lieu tous les jours de décade.

Nous ne devons pas oublier de dire que le discours fut précédé de la lecture d'un profession de foi; elle avait pour objet d'établir d'une manière solennelle, mais simple, la nécessité où sont tous les hommes de reconnaître les grandes et sublimes vérités de la morale universelle, qui ne fait de tous les hommes qu'une seule famille malgré la différence des langues, des mœurs, des lois, des gouvernemens et des climats. L'orateur, dans sa profession de foi, embrassa, par un élan sublime de charité, et raprocha ensemble, en les plaçant tous également dans le cercle de l'amour divin et de l'amour du prochain, tous les peuples et toutes les religions: il publia cette importante vérité, que la religion est le complément des lois; que la conscience est l'oracle de la Divinité; que son cri intérieur doit être, pour tous les hommes, un avertissement et un jugement. Il enseigna, en même tems, qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir de paix pour les méchans.

On ne peut se dissimuler que cette profession de foi et les opinions

(*a*) N'ayant voulu émettre aucune opinion sur les divers événemens que nous venons de citer, et particulièrement sur ce culte, nous avons invité un de ces trois fondateurs à en donner un extrait impartial que nous rapportons ici.

(*b*) Voyez *Fête de la Raison*.

religieuses qu'elle proclame, ne dussent, à l'époque orageuse où la France se trouvait alors, offrir à toutes les classes de citoyens, des souvenirs pleins de consolation et des idées pleines d'innocence.

Peu de jours après cette première réunion il se tint, dans la même maison, un conseil qui s'intitula *Comité de Direction:* il n'était composé que de trois personnes; on y fit lecture du projet d'organisation de la société des Théophilantropes, ou *Adorateurs de Dieu et Amis des Hommes*. L'un d'eux, connu par plusieurs ouvrages, Mr. T. M***., proposa que le Comité de Direction arrêtât, comme article fondamental, que les orateurs ne pussent jamais, sous aucun prétexte et en aucun lieu, se permettre d'insulter à une idée religieuse, non plus qu'à une religion, quelle qu'elle puisse être: il persuada à ses deux co-fondateurs de défendre aux orateurs, dans leurs discours, de blâmer aucun culte, disant que toutes les religions ayant pour but d'honorer la Divinité, il serait impolitique et contraire à la charité universelle d'en critiquer une seule; et il ajouta: l'essentiel est de prêcher la vertu par le bon exemple. Si nous faisons la guerre à une seule secte, cette secte se réunira contre vous à toutes les autres; et, au lieu d'enseigner la vertu, la paix et l'union, vous vous serez constitués en état de guerre avec toutes les religions. Son avis ayant été discuté, il fut adopté à l'unanimité.

Nous oserons le dire, et c'est une vérité de fait; si les orateurs qui se sont, par la suite, dévoués au ministère de la morale enseignée par les Théophilantropes, eussent été fidèles à cet article si sage du réglement, cette société religieuse se serait peut-être maintenue en France.

Peu de jours après, les journalistes de la capitale annoncèrent la nouvelle société religieuse. Le jour indiqué pour la seconde réunion, le local se trouva trop petit. Que firent alors les instituteurs de cette nouvelle société religieuse? ils s'adressèrent au gouvernement directorial, qui leur ouvrit les églises, et mit en même tems les chaires et les orgues à leur disposition: alors le public éclairé fut à portée de connaître et d'apprécier cette nouvelle société de moralistes; ils ne tardèrent pas à être jugés. Les savans reconnurent, et ils publièrent, que les Théophilantropes n'annonçaient rien de nouveau; que leurs discours, dont à la vérité on ne pouvait nier la sagesse et l'utilité, n'offraient autre chose que la morale d'Épictète, de Marc-Aurèle, d'Antonin-le-Pieux, de Sénèque. Ils ajoutèrent que Confucius, Platon, Cicéron, Boëce, Young, Moses-Mendelhson, J. J. Rousseau, et Haller, avaient fourni aux orateurs de la société toutes les beautés de leurs discours.

A l'époque où cette nouvelle société religieuse prit naissance, les Catholiques gémissaient dans une véritable oppression, à cause de la différence qui s'était établie entre ceux de cette religion, par suite de nos troubles et de nos divisions religieuses et politiques. Or, ce fut à leurs yeux une véritable calamité, quand ils virent s'introduire dans les temples sacrés les orateurs Théophilantropes: les uns et les autres ne pouvaient les voir qu'en versant d'abondantes larmes sur ceux qu'ils regardaient comme les déserteurs de l'ancien culte de nos Pères. D'un autre côté, quelques fussent les efforts de ces derniers, ils n'eurent le plus souvent pour auditeurs, malgré la majesté imposante du chant des hymnes en langue française et d'une musique toute céleste, que la portion du peuple la moins éclairée; et il arriva souvent que leur assemblée parut déserte. Ce fut alors que les orateurs de la nouvelle secte perdirent de vue les

Digitized by Google

articles du réglement qui avait été rédigé par les trois fondateurs principaux ; ils oublièrent que la sagesse et la retenue pouvaient seules les faire écouter, et rendre leur institution vénérable et sacrée aux yeux des hommes. Par un article secret du réglement proposé par Mr. T. M***., il avait été arrêté qu'il ne pourrait être fait lecture, ni être prononcé aucun discours de morale religieuse, qu'il n'eût été communiqué en entier, et de bonne foi, au comité de Direction, dont étaient membres les trois co-fondateurs : cette clause avait pour objet de s'assurer si les discours ne contenaient que des vérités simples et à la portée de la classe moyenne des auditeurs, qui est partout la plus nombreuse ; et de prévenir les écarts qui pouvaient porter atteinte à l'ordre public, au respect dû aux lois, et à la confiance dans le gouvernement établi. Le réglement fut méprisé, on cessa de le respecter : la jalousie excita les haines et créa les rivalités ; il se trouva, parmi les nouveaux orateurs, plusieurs intrigans qui voulurent en faire un métier et recevoir des émolumens ; il y avait aussi des hommes aigris qui se laissèrent aller à l'emportement, et suivirent en aveugles le torrent si rapide et si dangereux de la vengeance et des mauvais desseins. L'ancien culte fut examiné dans la même chaire où l'Évangile était annoncé : il se trouva des prêtres (*a*), devenus Théophilantropes, qui furent enhardis par l'impunité ; ils osèrent apostasier, en présence d'un auditoire auquel ils étaient connus pour ce qu'ils avaient été précédemment ; il se présenta des ex-moines qui osèrent, pour s'accréditer de plus en plus, prononcer des discours qui n'avaient pour objet que d'insulter à leur premier état ; d'autres, tonnant contre le célibat des prêtres, firent trophée de leur mariage et du nombre de leurs enfans. S'il se trouva des philosophes bien intentionnés qui n'avaient envisagé cette institution que comme une école publique ouverte à la morale, à la sagesse et aux idées philosophiques les plus libérales et les plus salutaires, en même tems qu'elles leur paraissaient les plus sublimes, et par cette raison, de nature à être annoncées dans les chaires, et enseignées avec zèle et avec onction, nous devons dire, pour l'honneur de la vérité, que ceux-ci formèrent le petit nombre : une observation suffira pour indiquer à nos lecteurs à quel signe certain et indubitable l'auditeur attentif a souvent reconnu la *robe blanche*, et malgré la *ceinture bleue*, que l'orateur avait été *moine* ou *prêtre ;* car, il est fréquemment arrivé à ceux-ci de commencer leurs discours par le signe de la croix. Ils avaient beau tonner contre l'ancien culte, ils n'étaient plus écoutés qu'au milieu des risées, des huées et du tumulte.

Parmi les nombreux orateurs qui se hasardèrent à parler en chaire, quelques-uns ont prononcé des discours véritablement sublimes sur le pardon des injures, sur la réconciliation entre ennemis, sur l'indulgence nécessaire pour conserver l'union et la paix dans les familles, sur la vertu, sur la justice, et sur l'amour de la patrie.

Il a été prononcé un éloge de Fénélon, composé par un orateur de cette société, qui se montra digne de traiter un si noble sujet : il était entré dans l'Institut des Théophilantropes de faire l'éloge de Vincent-de-Paul, et il fut prononcé avec applaudissement : ils avaient également

(*a*) Ce sont les prêtres devenus Théophilantropes qui firent adopter un costume, qui était habit bleu, ceinture rose, robe blanche ou manteau.

Digitized by Google

COSTUME DES ORATEURS DES THÉOPHILANTROPES.

Digitized by Google

Digitized by Google

décerné des éloges publics à tous les bienfaiteurs de l'humanité, aux grands législateurs et aux inventeurs des sciences et des arts utiles.

Une réunion de Théophilantropes s'étant établie au faubourg Saint-Jacques, dans l'église de la Visitation de Sainte-Marie, on vit avec étonnement que ce lieu avait été décoré de magnifiques tapisseries des Gobelins; la tribune, peu exhaussée, était ornée de velours et de franges d'or; l'assemblée qui s'y tint, devint de jour en jour plus intéressante et plus nombreuse. Un jour M. l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets, attiré par la curiosité autant que par le voisinage, entra et assista, pour quelques instans, à cette cérémonie qui était pour lui toute nouvelle: après avoir examiné l'ensemble de ce lieu, visité l'autel sur lequel il n'aperçut ni croix, ni tabernacle, ni chandeliers, ni ornemens; ayant remarqué la tribune de l'orateur, et qui semblait être choisi indifféremment du milieu de l'assemblée parmi les pères de familles, en habile observateur il dit à Mr. T. M***. qu'il connaissait et qui se trouva auprès lui: je distingue parfaitement à quoi tend tout ceci; ces messieurs ne veulent point innover, mais ils ont à cœur d'éteindre les cierges, et de tarir l'huile dans la lampe du sanctuaire. Vous en avez bien jugé, lui répliqua Mr. T. M***.

Certes, « il est inconstestable que si les louables intentions des fondateurs de cette société de moralistes avaient été constamment suivies et respectées, et si leur réglement n'avait jamais été enfreint, le temple auguste de la morale universelle eût été rétabli; Dieu y aurait été adoré en esprit et en vérité. La tribune y était offerte à tous les sages, sans distinction de religion, ni de secte; un Musulman, un Juif, un Chinois, un Lama, pouvait devenir orateur comme un autre homme, et annoncer à sa manière, pourvu qu'il eût respecté le réglement, toutes les maximes de la sagesse, et les grandes vérités de la morale; car, dans le principe, on n'excluait de la réunion aucun homme, ni aucune opinion religieuse ».

Or, cette société religieuse pouvait opérer, à l'avantage des gouvernemens et pour la paix dans la société, un rajeunissement moral, et un véritable retour à la paix religieuse; elle aurait fait rougir de honte toutes les sectes, en considérant quelle avait été leur fureur et leur aveuglement fanatique. Le Théophilantrope ne damnant, n'excommuniant jamais personne, n'exhalant toute sa chaleur que contre les vices, ne dirigeant ses efforts et son zèle que contre l'abus des passions, et sa haine toujours active et invétérée que contre le crime et ceux qui le commettent, n'excluant et ne prononçant anathème en aucunes circonstances et contre aucune opinion religieuse; cette société pouvait devenir un centre de réunion, et renouer parmi les hommes les anneaux séparés, brisés depuis si long-tems de cette chaîne d'or qui descend du trône sublime de l'Éternel, et qui, par la seule harmonie de la vertu et l'attrait puissant de la sagesse, unit l'homme à son Créateur et tous les hommes ensemble: chaîne admirable, dont l'Écriture-Sainte nous a donné l'image par l'échelle de Jacob, et dont la succession continuelle des générations rappelle à tous les peuples, l'existence et l'immense bienfait.

Nous ne devons pas omettre de rapporter ici que, parmi les idées libérales de la société des Théophilantropes, ils avaient compris, dans leur institution, la coutume de prononcer, lors de la présentation d'un enfant nouveau-né, un discours, après lui avoir mis dans la bouche un rayon de miel, symbole de la douceur, au lieu du grain de sel qui a souvent fait

Digitized by Google

crier les enfans (*a*). Ce discours avait pour objet de féliciter les époux de leur heureuse fécondité: on devait, à cette occasion, donner des secours à la mère et à l'enfant, à même les fonds de la caisse des pauvres, dans le cas où ils en auraient eu besoin: l'enfant devait avoir un parrain et une marraine qui lui donnaient un nom; et, par l'acte de naissance ils contractaient l'engagement de le surveiller pendant l'âge tendre, de protéger son éducation, et de ne jamais lui refuser l'assistance de leurs conseils et des secours.

Les mariages qui se faisaient entre les membres de cette société, donnaient lieu à un discours sur les devoirs et les obligations de cet état.

A l'égard des obsèques il n'y avait point de présentation du corps à l'assemblée; mais il était d'usage qu'après la mort d'un membre de la société religieuse, il fût prononcé un discours sur la certitude de la mort pour tous les hommes, et sur l'incertitude de l'heure dernière: dans une telle circonstance, si le défunt avait vécu honorablement, et s'il avait été un personnage éminemment vertueux, son éloge devait toujours entrer dans le fond du discours funèbre.

Le temple était orné des inscriptions suivantes:

Première Inscription.

NOUS CROYONS
A
L'EXISTENCE DE DIEU,
A
L'IMMORTALITÉ
DE L'AME (*b*).

Les quatre autres étaient placées de chaque côté de l'inscription principale. Elles rappellent les principes généraux de la morale et les devoirs particuliers de chaque âge.

Seconde Inscription.

ADOREZ DIEU,
CHÉRISSEZ VOS SEMBLABLES;
RENDEZ VOUS UTILES
A LA PATRIE.

(*a*) Ceux de la ville de Sens ayant osé substituer des confitures de groseilles au miel préféré par le Rituel, l'un des fondateurs se rendit à Sens, et fit rétablir l'usage du miel. Il n'excommunia pas.

(*b*) Cet Inscription avait été décrétée lors de la fête de l'Être-Suprême.

Troisième Inscription.

LE BIEN
EST TOUT CE QUI TEND
A CONSERVER L'HOMME
OU A LE PERFECTIONNER.
LE MAL
EST TOUT CE QUI TEND
A LE DÉTRUIRE
OU A LE DÉTÉRIORER.

Quatrième Inscription.

ENFANS,
HONOREZ VOS PÈRES ET MÈRES;
OBÉISSEZ-LEUR
AVEC AFFECTION;
SOULAGEZ LEUR VIEILLESSE.
PÈRES ET MÈRES,
INSTRUISEZ VOS ENFANS.

Cinquième Inscription.

FEMMES,
VOYEZ DANS VOS MARIS
LES CHEFS DE VOS MAISONS.
MARIS,
AIMEZ VOS FEMMES.

Il s'était établi des Théophilantropes dans la plupart des églises paroissiales de Paris : à celle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la chaire de l'orateur avait été appliquée à une des colonnes du sanctuaire des Catholiques, à gauche de l'autel, qui était portatif (*a*); et à Notre-Dame l'orateur se plaça constamment dans le trône de l'ancien archevêque. A Saint-Sulpice et à Saint-Gervais, ils exerçaient leurs cérémonies dans la nef; il se faisait une quête pendant le chant des hymnes, dont le montant était toujours employé à des charités ou à des secours accordés aux membres nécessiteux de la société : (les chaises se payaient à part).

(*a*) Il arriva souvent que les prêtres célébraient leur office plutôt qu'à l'ordinaire, pour éviter de se rencontrer avec les Théophilantropes qu'ils ne pouvaient souffrir. (Ils les avaient désignés sous le nom odieux de *Filous en Troupe*.) L'heure indiquée par ceux-ci ne pouvait déranger les premiers; car c'était d'une heure à deux, après midi, que la société religieuse s'assemblait, et déroulait ses inscriptions après avoir disposé son autel et ses fleurs.

Digitized by Google

A la fin de chacune de ces réunions, les fleurs étaient distribuées, par bouquets et par une dame, à chacun des assistans qui s'étaient assis et placés dans l'enceinte, autour de l'autel couronné d'épis de bled et des fleurs les plus belles et les plus magnifiques; ces bouquets étaient distribués en signe d'union et de fraternité.

La morale de cette société de Théophilantropes (*a*) parut si sublime et si pure à plusieurs hommes très-respectables, qu'un vieillard octogénaire avantageusement connu par ses mœurs austères, M. Dupont-de-Nemours, prit la résolution de se rendre aux États-Unis de l'Amérique Septentrionale pour y établir un temple à la Morale Universelle et à l'Union entre toutes les opinions morales, qui puissent devenir communes à tous les hommes.

Le culte des Théophilantropes, qui a existé près de six ans, n'a été sanctionné par aucune loi; mais il était tacitement protégé par le Directoire exécutif, particulièrement par l'un des directeurs, la Réveillère-Lépeau. Le directeur Barras, son collègue, lui dit un jour: *Mon cher collègue, si tu veux que ta religion s'établisse, il faut, à l'exemple de Jésus, commencer à te faire pendre.*

Cette société religieuse a publié ses dogmes et sa doctrine en un seul volume *in*-16: il en a été fait des contrefaçons sans nombre; et son Rituel a été traduit, dans le tems, en toutes les langues de l'Europe.

Du 27 Nivôse an 9 (17 Janv. 1801.) ARRÊTÉ relatif à la renonciation des religieuses à leurs pensions de retraite pour opérer l'affranchissement de leurs dots.

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre des finances; le conseil d'État entendu, arrêtent:

ARTICLE PREMIER.

Les ex-religieuses qui voudront affranchir leurs familles du paiement de leurs dots en capital et intérêts, qui sont dues à la république comme représentant les ci-devant maisons religieuses supprimées, le pourront faire en renonçant à la pension de retraite et aux arrérages qui en sont échus.

II. Dans ce cas, lesdites familles seront tenues de faire leur soumission de se charger desdites ex-religieuses, de les nourrir, entretenir tant qu'elles vivront, et de leur fournir tous les secours qui leur seront indispensablement nécessaires.

III. Au moyen desdites renonciations et soumissions, qui seront rédigées en bonne et due forme, les dots desdites ex-religieuses, mentionnées en l'article premier, cesseront d'être exigibles au profit de la nation. Lesdites ex-religieuses, leurs familles ou tous autres débiteurs quelconques desdites dots, en demeureront entièrement quittes et libérés envers la république.

IV. Les ex-religieuses envers qui les dispositions ci-dessus seront exécutées, seront rayées de la liste des pensionnaires de l'État, si elles s'y trouvent portées.

CONVENTION

ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET SA SAINTETE PIE VII.

Échangée le 25 Fructidor an 9 (10 septembre 1801).

Le premier Consul de la République française, et Sa Sainteté le souverain pontife *Pie VII*, ont nommé pour leurs plénipotentaires respectifs,

Le premier consul, les citoyens *Joseph* Bonaparte, conseiller d'État, Cretet, conseiller d'État, et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins-pouvoirs;

Sa Sainteté, son éminence monseigneur *Hercule* Consalvi, cardinal de la sainte Église romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'état; *Joseph* Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant du trône pontifical, et le Père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins-pouvoirs en bonne et due forme:

(*a*) Ce nom se compose des mots grecs *Theos*, qui signifie *Dieu*; *Philos*, qui signifie *aimé* ou *aimant*; et du mot *Anthropos*, qui signifie *Homme*.

Digitized by Google

Lesquels, après l'échange des pleins-pouvoirs respectifs, ont arrêté la Convention suivante :

CONVENTION entre le Gouvernement Français et Sa Sainteté Pie VII.

Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE Ier. La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

II. Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

III. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église, (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas,) il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

IV. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

V. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul ; et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége, en conformité de l'article précédent.

VI. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi » par la constitution de la République française. Je promets aussi n'avoir aucune intelligence, de n'assister à » aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité » publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je » le ferai savoir au gouvernement ».

VII. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

VIII. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France.

Domine, salvam fac Rempublicam ;

Domine, salvos fac consules.

IX. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leur diocèse, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

X Les évêques nommeront aux cures.

Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

XI. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

XII. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

XIII. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayans-cause.

XIV. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle.

XV. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

XVI. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

XVII. Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor an IX de la République française.

Joseph BONAPARTE. (*L. S.*). — *Hercules cardinalis* CONSALVI. (*L. S.*). — CRETET. (*L. S.*)
JOSEPH, *archiep. Corinth.* (*L. S.*). — BERNIER. (*L. S.*). — *F. Carolus* CASELLI. (*L. S.*).

ARTICLES ORGANIQUES

De la Convention du 26 messidor an 9. (15 juillet 1801).

.....

TITRE III.

Du Culte.

XXXIX. Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

XL. Aucun curé ne pourra ordonner des prières publiques extraordinaires dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

XLI. Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

XLII. Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornemens convenables à leur titre : ils ne pourront dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

XLIII. Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir.

Les évêques pourront joindre à ce costume, la croix pastorale et les bas violets.

XLIV. Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers, ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

XLV. Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différens cultes.

XLVI. Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

XLVII. Il y aura, dans les cathédrales et paroisses, une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires.

XLVIII. L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause, sans la permission de la police locale.

XLIX. Lorsque le gouvernement ordonnera des prières publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandant militaire du lieu, pour le jour, l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

L. Les prédications solennelles, appelées *sermons*, et celles connues sous le nom de *stations* de l'avent et du carême, ne seront faites que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque.

LI. Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la République française, et pour les consuls.

LII. Ils ne se permettront dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'État.

LIII. Ils ne feront aux prônes aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le gouvernement.

LIV. Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

LV. Les registres tenus par les ministres du culte n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacremens, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français.

LVI. Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la République ; on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

LVII. Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

TITRE IV.

De la circonscription des archevêchés, des évêchés et des paroisses; des édifices destinés au culte, et du traitement des ministres.

SECTION PREMIÈRE.

De la Circonscription des Archevêchés et des Evêchés.

LVIII. Il y aura en France dix archevêques ou métropoles, et cinquante évêchés.

LIX. La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

SECTION II.

De la Circonscription des Paroisses.

LX. Il y aura au moins une paroisse par justice de paix.

Il sera en outre établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

LXI. Chaque évêque, de concert avec le préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales. Les plans arrêtés seront soumis au gouvernement, et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

LXII. Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cures ou en succursales sans l'autorisation expresse du gouvernement.

LXIII. Les prêtres desservant les succursales sont nommés par les évêques.

Digitized by Google

SECTION III.

Du traitement des Ministres.

LXIV. Le traitement des archevêques sera de 15,000 fr.

LXV. Le traitement des évêques sera de 10,000 fr.

LXVI. Les curés seront distribués en deux classes.

Le traitement des curés de la première classe sera porté à 1,500 fr.; celui des curés de la seconde classe, à 1,000 fr.

LXVII. Les pensions dont ils jouissent en exécution des lois de l'assemblée constituante, seront précomptées sur leur traitement.

Les conseils généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement, si les circonstances l'exigent.

LXVIII. Les vicaires et desservans seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'assemblée constituante.

Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

LXIX. Les évêques rédigeront les projets de réglemens relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacremens. Les projets de réglemens rédigés par les évêques ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

LXX. Tout ecclésiastique, pensionnaire de l'État, sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

LXXI. Les conseils généraux de département sont autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

LXXII. Les presbytères et les jardins attenans, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservans des succursales. A défaut de ces presbytères les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin.

LXXIII. Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'État. Elles seront acceptées par l'évêque diocésain, et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

LXXIV. Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenans, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions.

SECTION IV.

Des édifices destinés au Culte.

LXXV. Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques, par arrêtés du préfet du département. Une expédition de ces arrêtés sera adressée au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

LXXVI. Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

LXXVII. Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible pour le culte, l'évêque se concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable.

TABLEAU de la circonscription des nouveaux Archevêchés et Évêchés de la France.

PARIS, *archevêché*, comprendra dans son diocèse le département de la Seine; — TROYES, l'Aube et l'Yonne; — AMIENS, la Somme et l'Oise; — SOISSONS, l'Aisne; — ARRAS, le Pas-de-Calais; — CAMBRAY, le Nord; — VERSAILLES, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir; — MEAUX, Seine-et-Marne, Marne; — ORLÉANS, Loiret, Loir-et-Cher.

MALINES, *archevêché*, les Deux-Nèthes, la Dyle; — NAMUR, Sambre-et-Meuse; — TOURNAY, Jemmape; — ARTOIS-CALAISIS, la Roër, Rhin-et-Moselle; — TRÊVES, la Sarre; — GAND, l'Escaut, la Lys; — LIÉGE, Meuse-Inférieure, Ourthe; — MAYENCE, Mont-Tonnerre.

BESANÇON, *archevêché*, Haute-Saône, le Doubs, le Jura; — AUTUN, Saône-et-Loire, la Nièvre; — METZ, la Moselle, les Forêts, les Ardennes; — STRASBOURG, Haut-Rhin, Bas-Rhin; — NANCY, la Meuse, la Meurthe, les Vosges; — DIJON, Côte-d'Or, Haute-Marne.

LYON, *archevêché*, le Rhône, la Loire, l'Ain; — MENDE, l'Ardèche, la Lozère; — GRENOBLE, l'Isère; — VALENCE, la Drôme; — CHAMBÉRY, le Mont-Blanc, le Léman.

AIX, *archevêché*, le Var, les Bouches-du-Rhône; — NICE, Alpes-Maritimes; — AVIGNON, Gard, Vaucluse; — AJACCIO, le Golo, le Liamone: — DIGNE, Hautes-Alpes, Basses-Alpes.

TOULOUSE, *archevêché*, Haute-Garonne, Arriége; — CAHORS, le Lot, l'Aveyron; — MONTPELLIER, l'Hérault, le Tarn; — CARCASSONNE, l'Aude, les Pyrénées Orientales; — AGEN, Lot-et-Garonne, le Gers: — BAYONNE, les Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées.

BORDEAUX, *archevêché*, la Gironde; — POITIERS, les Deux-Sèvres, la Vienne; — LA ROCHELLE, la Charente-Inférieure, la Vendée; — ANGOULÊME, la Charente, la Dordogne.

BOURGES, *archevêché*, le Cher, l'Indre; — CLERMONT, l'Allier, le Puy-de-Dôme; — SAINT-FLOUR, la Haute-Loire, le Cantal; — LIMOGES, la Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne.

Digitized by Google

TOURS, *archevêché*, Indre-et-Loire ; — Le Mans, Sarthe, Mayenne ; — Angers, Maine-et-Loire ; — Nantes, Loire-Inférieure ; — Rennes, Ille-et-Vilaine ; — Vannes, le Morbihan ; — Saint-Brieux, Côtes-du-Nord ; — Quimper, le Finistère.

ROUEN, *archevêché*, la Seine-Inférieure ; — Coutances, la Manche ; — Bayeux, le Calvados ; — Sées, l'Orne ; — Évreux, l'Eure.

ARTICLES ORGANIQUES DES CULTES PROTESTANS.

TITRE PREMIER.

Dispositions générales pour toutes les Communions protestantes.

Article premier.

Nul ne pourra exercer les fonctions du culte, s'il n'est Français.

II. Les églises protestantes, ni leurs ministres, ne pourront avoir des relations avec aucune puissance ni autorité étrangère.

III. Les pasteurs et ministres des diverses communions protestantes prieront et feront prier, dans la récitation de leurs offices, pour la prospérité de la République française et pour les consuls.

IV. Aucune décision doctrinale ou dogmatique, aucun formulaire, sous le titre de *Confession*, ou sous tout autre titre, ne pourront être publiés ou devenir la matière de l'enseignement, avant que le gouvernement en ait autorisé la publication ou promulgation.

V. Aucun changement dans la discipline n'aura lieu sans la même autorisation.

VI. Le conseil d'État connaîtra de toutes les entreprises des ministres du culte, et de toutes dissensions qui pourront s'élever entre ces ministres.

VII. Il sera pourvu au traitement des pasteurs des églises consistoriales, bien entendu qu'on imputera sur ce traitement les biens que ces églises possèdent, et le produit des oblations établies par l'usage ou par des réglemens.

VIII. Les dispositions portées par les articles organiques du culte catholique, sur la liberté des fondations, et sur la nature des biens qui peuvent en être l'objet, seront communes aux églises protestantes.

IX. Il y aura deux académies ou séminaires dans l'est de la France, pour l'instruction des ministres de la confession d'Augsbourg.

X. Il y aura un séminaire à Genève, pour l'instruction des ministres des églises réformées.

XI. Les professeurs de toutes les académies ou séminaires seront nommés par le premier consul.

XII. Nul ne pourra être élu ministre ou pasteur d'une église de la confession d'Augsbourg, s'il n'a étudié, pendant un tems déterminé, dans un des séminaires français destinés à l'instruction des ministres de cette confession, et s'il ne rapporte un certificat en bonne forme, constatant son tems d'étude, sa capacité et ses bonnes mœurs.

XIII. On ne pourra être élu ministre ou pasteur d'une église réformée, sans avoir étudié dans le séminaire de Genève, et si on ne rapporte un certificat dans la forme énoncée dans l'article précédent.

XIV. Les réglemens sur l'administration et la police intérieure des séminaires, sur le nombre et la qualité des professeurs, sur la manière d'enseigner, et sur les objets d'enseignement, ainsi que sur la forme des certificats ou attestations d'étude, de bonne conduite et de capacité, seront approuvés par le gouvernement.

TITRE II.

Des Églises réformées.

SECTION PREMIÈRE.

De l'organisation générale de ces Églises.

XV. Les églises réformées de France auront des pasteurs, des consistoires locaux et des synodes.

XVI. Il y aura une église consistoriale par six mille ames de la même communion.

XVII. Cinq églises consistoriales formeront l'arrondissement d'un synode.

SECTION II.

Des Pasteurs, et des Consistoires locaux.

XVIII. Le consistoire de chaque église sera composé du pasteur ou des pasteurs desservant cette église, et d'anciens ou notables laïques, choisis parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes. Le nombre de ces notables ne pourra être au-dessous de six, ni au-dessus de douze.

XIX. Le nombre des ministres ou pasteurs, dans une même église consistoriale, ne pourra être augmenté sans l'autorisation du gouvernement.

XX. Les consistoires veilleront au maintien de la discipline, à l'administration des biens de l'église, et à celle des deniers provenant des aumônes.

XXI. Les assemblées des consistoires seront présidées par le pasteur, ou par le plus ancien des pasteurs. Un des anciens ou notables remplira les fonctions de secrétaire.

XXII. Les assemblées ordinaires des consistoires continueront de se tenir aux jours marqués par l'usage.

Digitized by Google

Les assemblées extraordinaires ne pourront avoir lieu sans la permission du sous-préfet, ou du maire en l'absence du sous-préfet.

XXIII. Tous les deux ans, les anciens du consistoire seront renouvelés par moitié. A cette époque, les anciens en exercice s'adjoindront un nombre égal de citoyens protestans, chefs de famille, et choisis parmi les plus imposés au rôle des contributions directes de la commune où l'église consistoriale sera située, pour procéder au renouvellement. Les anciens sortans pourront être réélus.

XXIV. Dans les églises où il n'y a point de consistoire actuel, il en sera formé un. Tous les membres seront élus par la réunion de vingt-cinq chefs de famille protestans les plus imposés au rôle des contributions directes : cette réunion n'aura lieu qu'avec l'autorisation et en la présence du préfet ou du sous-préfet.

XXV. Les pasteurs ne pourront être destitués qu'à la charge de présenter les motifs de la destitution au gouvernement, qui les approuvera ou les rejettera.

XXVI. En cas de décès, ou de démission volontaire, ou de destitution confirmée d'un pasteur, le consistoire, formé de la manière prescrite par l'art. XVIII, choisira à la pluralité des voix pour le remplacer.

Le titre d'élection sera présenté au premier consul, par le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, pour avoir son approbation.

L'approbation donnée, il ne pourra exercer qu'après avoir prêté entre les mains du préfet le serment exigé des ministres du culte catholique.

XXVII. Tous les pasteurs actuellement en exercice sont provisoirement confirmés.

XXVIII. Aucune église ne pourra s'étendre d'un département dans un autre.

SECTION III.

Des synodes.

XXIX Chaque synode sera formé du pasteur, ou d'un des pasteurs, et d'un ancien on notable de chaque église.

XXX. Les synodes veilleront sur tout ce qui concerne la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine et la conduite des affaires ecclésiastiques. Toutes les décisions qui émaneront d'eux, de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à l'approbation du gouvernement.

XXXI. Les synodes ne pourront s'assembler que lorsqu'on en aura rapporté la permission du gouvernement.

On donnera connaissance préalable au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, des matières qui devront y être traitées. L'assemblée sera tenue en présence du préfet ou du sous-préfet; et une expédition du procès-verbal des délibérations sera adressée par le préfet au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, qui, dans le plus court délai, en fera son rapport au gouvernement.

XXXII. L'assemblée d'un synode ne pourra durer que six jours.

TITRE III.

De l'Organisation des Églises de la Confession d'Augsbourg.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions générales.

XXXIII. Les églises de la confession d'Augsbourg auront des pasteurs, des consistoires locaux, des inspections et des consistoires généraux.

SECTION II.

Des Ministres ou Pasteurs, et des Consistoires locaux de chaque église.

XXXIV. On suivra relativement aux pasteurs, à la circonscription et au régime des églises consistoriales, ce qui a été prescrit par la section II du titre précédent, pour les pasteurs et pour les églises réformées.

SECTION III.

Des Inspections.

XXXV. Les églises de la confession d'Augsbourg seront subordonnées à des inspections.

XXXVI. Cinq églises consistoriales formeront l'arrondissement d'une inspection.

XXXVII. Chaque inspection sera composée du ministre, et d'un ancien ou notable de chaque église de l'arrondissement : elle ne pourra s'assembler que lorsqu'on en aura rapporté la permission du gouvernement; la première fois qu'il écherra de la convoquer, elle le sera par le plus ancien des ministres desservant les églises de l'arrondissement. Chaque inspection choisira dans son sein deux laïques, et un ecclésiastique qui prendra le titre d'inspecteur, et qui sera chargé de veiller sur les ministres et sur le maintien du bon ordre dans les églises particulières.

Le choix de l'inspecteur et des deux laïques sera confirmé par le premier consul.

XXXVIII. L'inspection ne pourra s'assembler qu'avec l'autorisation du gouvernement, en présence du préfet ou du sous-préfet, et après avoir donné connaissance préalable au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, des matières que l'on se proposera d'y traiter.

XXXIX. L'inspecteur pourra visiter les églises de son arrondissement; il s'adjoindra les deux laïques nommés avec lui, toutes les fois que les circonstances l'exigeront; il sera chargé de la convocation de l'assemblée générale

Digitized by Google

de l'inspection. Aucune décision émanée de l'assemblée générale de l'inspection ne pourra être exécutée sans avoir été soumise à l'approbation du gouvernement.

SECTION IV.

Des Consistoires généraux.

XL. Il y aura trois consistoires généraux; l'un à Strasbourg, pour les protestans de la confession d'Augsbourg des départemens du Haut et Bas-Rhin; l'autre à Mayence, pour ceux des départemens de la Sarre et du Mont-Tonnerre; et le troisième à Cologne, pour ceux des départemens de Rhin-et-Moselle et de la Roër.

XLI. Chaque consistoire sera composé d'un président laïque protestant, de deux ecclésiastiques inspecteurs, et d'un député de chaque inspection.

Le président et les deux ecclésiastiques inspecteurs seront nommés par le premier consul.

Le président sera tenu de prêter entre les mains du premier consul ou du fonctionnaire public qu'il plaira au premier consul de déléguer à cet effet, le serment exigé des ministres du culte catholique.

Les deux ecclésiastiques inspecteurs et les membres laïques prêteront le même serment entre les mains du président.

XLII. Le consistoire général ne pourra s'assembler que lorsqu'on en aura rapporté la permission du gouvernement, et qu'en présence du préfet ou du sous-préfet; on donnera préalablement connaissance au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, des matières qui devront y être traitées. L'assemblée ne pourra durer plus de six jours.

XLIII. Dans le tems intermédiaire d'une assemblée à l'autre, il y aura un directoire composé du président, du plus âgé des deux ecclésiastiques inspecteurs, et de trois laïques, dont un sera nommé par le premier consul, les deux autres seront choisis par le consistoire général.

XLIV. Les attributions du consistoire général et du directoire continueront d'être régies par les réglemens et coutumes des églises de la confession d'Augsbourg, dans toutes les choses auxquelles il n'a point été formellement dérogé par les lois de la République et par les présens articles.

ORGANISATION DES CULTES.

LOI du 8 *avril* 1801 (18 *Germ. an* 10).

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif, le 18 germinal an X, conformément à la proposition faite par le gouvernement, le 15 dudit mois, communiquée au tribunat le même jour.

DÉCRET.

La Convention passée à Paris, le 26 messidor an 9, entre le Pape et le Gouvernement français, et dont les ratifications ont été échangées à Paris, le 25 fructidor an 9 (10 septembre 1801); ensemble les articles organiques de ladite convention, les articles organiques des cultes protestans, dont la teneur suit, seront promulgués et exécutés comme des lois de la République.

3 *Prairial an* 10 (23 *Mai* 1802). — *ARRÊTÉ relatif aux pensions ecclésiastiques non liquidées par défaut de promesses ou prestation de serment.*

Les Consuls de la République, sur le rapport du conseiller d'État chargé de toute les affaires concernant les cultes, le conseil d'État entendu, arrêtent ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les prêtres français, qui, faute d'avoir fait les promesses ou prêté les sermens ordonnés par les lois antérieures, seraient dans le cas de perdre la pension ecclésiastique à laquelle ils pouvaient avoir droit, seront admis, pendant une année, à compter de ce jour, à faire liquider leur pension, en justifiant qu'ils sont réunis à leur évêque, conformément à la loi du 18 germinal dernier.

Le défaut de prestation des anciennes promesses ou sermens ne pourra être opposé aux ex-religieuses, comme obstacle à la liquidation de leurs pensions.

Les pensions ne courront qu'à dater du jour de la liquidation.

20 *Prairial an X.* (9 Juin 1802). — *EXTRAIT de l'arrêté sur le mode de paiement de l'arriéré des pensions liquidées.*

ARTICLE PREMIER.

A dater du premier messidor prochain, l'arriéré de toutes les pensions liquidées ne pourra être payé qui successivement et par à comptes, qui ne pourront excéder un semestre par année.

II. Ces paiemens seront faits sur les ordonnances du ministre des finances, d'après les autorisations des consuls.

III. Les pensionnaires ecclésiastiques, qui, aux termes de la loi, devaient être liquidés au premier germinal an VIII pour être payés, et qui ne se sont pas présentés ne toucheront leurs pensions qu'à dater du jour de leur liquidation.

IV. En conséquence des nouvelles affectations faites par les lois au profit de la caisse d'amortissement, les extinctions des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques tourneront à la décharge du trésor public, à partir du premier vendémiaire de l'an X.

20 *Prairial an X.* (9 Juin 1802). — *ARRÊTÉ portant suppression des ordres monastiques et congrégations régulières dans les départemens de la Sarre, de la Roër, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre.*

ARTICLE PREMIER.

Les ordres monastiques, les congrégations régulières, les titres et établissemens ecclésiastiques, autres que les évêchés, les cures, les chapitres cathédraux et les séminaires établis ou à établir conformément à la loi du 18 germinal dernier, sont supprimés dans les quatre départemens de la Sarre, de la Roer, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre.

II. Tous les biens, de quelque espèce qu'ils soient, appartenant tant aux ordres, congrégations, titres et établissemens supprimés, qu'aux évêchés, cures, chapitres cathédraux et séminaires dont la loi du 18 germinal dernier ordonne ou permet l'établissement, sont mis sous la main de la nation.

III. Pour prévenir toute distraction des effets, registres, titres et papiers des ordres, des congrégations, des titres et établissemens supprimés, ainsi que des évêchés, des cures, des chapitres cathédraux et des séminaires maintenus en vertu de ladite loi du 18 germinal dernier, le commissaire général des quatre départemens réunis fera apposer les scellés sur lesdits effets, registres, titres et papiers, par des commissaires qu'il déléguera à cet effet, et dont il réglera les opérations de manière que l'apposition des scellés ait lieu partout le même jour et à la même heure, et que cette mesure soit prise avant la publication du présent arrêté.

IV. Les préfets nommeront des commissaires qui, aidés par des employés de la régie des domaines nationaux, se transporteront sur les lieux; et après avoir fait la levée des scellés, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront, et formeront un résultat des revenus et des époques de leur échéance, dresseront sur un papier libre et sans frais un état et description sommaire de l'argenterie des églises et chapelles, effets de sacristie, bibliothèques, livres manuscrits, médailles et tableaux, en présence des possesseurs actuels, dont ils recevront les déclarations sur l'état présent de leurs maisons, leurs possessions foncières, rentes constituées ou provenant de capitaux placés, dettes mobilières et immobilières, et des titres qui les constatent.

V. Les mêmes commissaires feront aussi dresser un état des ecclésiastiques, religieux, religieuses, chanoines et chanoinesses de chaque maison, et de ceux et celles qui s'y trouvent affiliés, avec leurs noms, leur âge et le lieu de leur naissance.

Tous ces états et déclarations seront certifiés véritables et signés par chacun des individus intéressés, lesquels seront solidairement responsables de la fidélité de leur contenu.

VI. La régie enverra, dans le plus court délai, au ministre des finances, une expédition des procès-verbaux et des états ci-dessus prescrits.

VII L'administration de tous les biens mentionnés dans l'article II est confiée, dès ce moment, à ladite régie des domaines nationaux; et tous les produits seront versés dans sa caisse.

En conséquence, le ministre des finances désignera un des administrateurs de la régie et du domaine national pour se transporter sur les lieux, et y prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la bonne administration des biens réunis au domaine national par le présent arrêté.

VIII. Les comptes desdits ecclésiastiques, religieux, religieuses, chanoines et chanoinesses, ainsi que ceux de leurs fermiers et locataires, seront communiqués aux maires et sous-préfets, pour être ensuite vérifiés et apurés par ladite régie.

IX. Il est sursis à l'instruction et au jugement de toutes causes, instances et procès mus et à mouvoir, ainsi qu'à toutes saisies-exécutions, ventes de fruits et de meubles et autres poursuites quelconques dirigées contre lesdits établissemens; et tous les meubles et effets mobiliers qui pourraient avoir été saisis, seront laissés à la garde de la régie, qui en rendra compte, ainsi et à qui il appartiendra.

X. Les poursuites mentionnées dans l'article précédent ne pourront être reprises, s'il y a lieu, que dans les formes prescrites par la loi du 5 novembre 1790, et autres lois relatives.

XI. Conformément à la loi du 18 germinal dernier, sont laissés à la disposition des évêques, curés et prêtres desservans, les presbytères et jardins y attenans, les édifices où s'exerce le culte catholique, les maisons épiscopales et jardins y attenans, les maisons canoniales des chapitres cathédraux, et les bâtimens servant aux séminaires, dans les communes où la loi du 18 germinal dernier établit des évêchés. Néanmoins il sera fait inventaire de tous les objets composant le mobilier des églises, dont les curés et les supérieurs ecclésiastiques demeureront responsables.

XII. Les membres des maisons ou établissemens supprimés, qui sont ores sur le territoire de la République, et qui continueront de l'habiter, recevront une pension annuelle; savoir:

De six cents francs pour chacun des individus qui ont soixante ans accomplis, et de cinq cents pour tous ceux d'un âge inférieur.

XIII. Dans la décade qui suivra le jour de la publication du présent arrêté, les membres des établissemens supprimés sont tenus d'évacuer les maisons nationales qu'ils occupent.

XIV. A compter de cette époque, il ne sera plus permis aux réguliers de porter le costume de leur ordre.

XV. Chacun d'eux pourra, en quittant la maison à laquelle il se trouve attaché, emporter le mobilier de sa chambre ou cellule, ainsi que les linges et généralement tous les meubles et effets qui auront été jusqu'alors à son usage exclusif ou personnel.

XVI. Les linges, meubles ou effets dont l'usage aura été commun entre les membres d'une ou plusieurs desdites maisons, autres que les effets inventoriés en exécution de l'article III, seront partagés entre eux.

Digitized by Google

XVII. Quant aux individus appartenant aux maisons et établissemens supprimés, qui sont nés sur le territoire étranger, ils seront tenus de passer sur la rive droite du Rhin; et ils recevront la somme de cent cinquante francs une fois payée, pour frais de conduite.

XVIII. Toutes quittances ou reconnaissances de paiemens prétendus faits par anticipation à tous les ci-devant ecclésiastiques, religieux ou religieuses, membres de chapitres, congrégations, séminaires ou corporations, réguliers ou séculiers, dans les quatre départemens, par les fermiers, locataires, emphytéotes ou arrentataires de biens dont ils ont cessé ou cesseront d'avoir la jouissance en vertu des arrêtés des commissaires généraux dans ces départemens, en date des 7 germinal an VI et veudémiaire an VII, ou de l'arrêté de ce jour, sont nulles et de nul effet.

XIX. Les lois relatives à l'administration, aux baux et à la vente des biens nationaux de l'ancien territoire, ainsi qu'à la liquidation et au paiement des dettes dont ils étaient grevés, seront publiées, si fait n'a été, dans lesdits départemens, pour y être appliquées aux biens dépendans desdites maisons ou établissemens.

XX. Sont exceptés des dispositions du présent arrêté, les établissemens dont l'institut même a pour objet unique l'éducation publique ou le soulagement des malades, et qui, à cet effet, tiennent réellement, en dehors, des écoles, ou des salles de malades; ces établissemens conserveront les biens dont ils jouissent, lesquels seront administrés d'après les lois existantes dans les autres parties de la République.

XXI. Le commissaire général des quatre départemens réunis choisira en outre, parmi les ci-devant couvens ou monastères de filles, six des maisons les plus vastes et les mieux entretenues, lesquelles seront réservées pour servir de retraite aux ci-devant religieuses qui, quel que soit l'ordre auquel elles auront appartenu, voudront y demeurer ou s'y réunir pour y vivre en commun; sans toutefois que leur réunion puisse être considérée comme corporation monastique, ou comme une continuation de conventualité. Il choisira également quatre couvens les plus vastes, pour contenir les religieux de tout ordre, ayant plus de soixante-dix ans, et qui voudraient vivre en commun.

XXII. Le commissaire général des quatre départemens réunis se concertera avec le ministre des finances pour la publication des lois sur cette matière, qu'il serait nécessaire d'y faire exécuter.

27 *Brumaire an XI.* (18 novembre 1802). — *ARRÊTÉ relatif au paiement des traitemens ecclésiastiques.*

Les consuls de la République arrêtent ce qui suit :.

ARTICLE PREMIER.

Les curés des villes dont les maires sont nommés par le premier consul, sont curés de première classe.

II. Chaque année le premier consul, sur la demande des évêques, fera passer de la deuxième à la première classe les curés qui se sont distingués par leur zèle, leur piété et les vertus de leur état.

III. Les traitemens ecclésiastiques seront payés par trimestre.

Le premier jour de chaque trimestre, le conseiller d'État, chargé des affaires des cultes, remettra l'état des curés qui existaient le premier jour du trimestre précédent. Cet état présentera le montant de leur traitement, et celui de la pension dont ils jouissent et dont il sera fait déduction sur leur traitement.

Cette déduction n'aura lieu qu'à compter du premier vendémiaire dernier.

Les traitemens des curés septuagénaires n'y seront pas assujétis.

IV. Le ministre du trésor public présentera les demandes de fonds au conseil général des finances du 15, de manière que les fonds soient faits, et qu'au jour de l'échéance de chaque trimestre, le payeur des dépenses diverses de chaque département en effectue le paiement.

V. Le payeur des dépenses diverses de chaque département soldera les traitemens ecclésiastiques sur l'état dressé par l'évêque. Le décompte en sera fait à la préfecture, et visé par le préfet.

VI. Chaque curé devra être porteur d'une lettre par laquelle le conseiller d'État chargé des affaires des cultes lui fera connaître que le gouvernement a agréé sa nomination faite par l'évêque, et fixera l'époque de laquelle datera son traitement.

VII. Le trésorier du gouvernement sera chargé du paiement des traitemens ecclésiastiques des diocèses de Paris, de Versailles et de Meaux.

18 *Nivôse, an* 11. (8 janvier 1803). — *ARRÊTÉ qui déclare les traitemens ecclésiastiques insaisissables dans leur totalité.*

Les consuls de la République arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Les traitemens ecclésiastiques seront insaisissables dans leur totalité.

II. Le ministre du trésor public, et le conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

14 *Ventôse, an* 11. (5 mars, 1803). — *ARRÊTÉ qui fixe le traitement des vicaires généraux et des chanoines.*

ARTICLE PREMIER.

Les vicaires généraux des archevêques et évêques, et les chanoines auxquels il n'aurait été alloué aucun traitement par les conseils généraux de département, jouiront, à dater du jour de l'approbation donnée à leur nomination par le premier consul, du traitement déterminé ci-après; savoir :

L'un des Vicaires généraux de chaque archevêque.	2,000 fr.
Les deux autres vicaires généraux des archevêques et ceux des évêques.	1,500 fr.
Les chanoines.	1,000 fr.

Digitized by Google

18 *germinal an XI.* (8 avril 1803). — *ARRÊTÉ relatif aux traitemens des ministres du culte, et autres dépenses accessoires.*

ARTICLE PREMIER.

Les conseils généraux de département, conformément à la loi du 18 germinal an X, sont autorisés à voter une augmentation de traitement aux archevêques et évêques de leurs diocèses, si les circonstances l'exigent.

Ils détermineront, pour les vicaires-généraux et chanoines, un traitement qui ne pourra être moindre que celui qu'a fixé l'arrêté du 24 ventose an XI.

Ils proposeront en outre les sommes qu'ils croiront convenables d'appliquer, 1°. aux acquisitions, locations, réparations et ameublemens des maisons épiscopales; 2°. à l'entretien et réparation des églises cathédrales; 3°. à l'achat et entretien de tous les objets nécessaires au service du culte dans ces églises.

II. Ces sommes seront imputées sur les centimes additionnels, affectés chaque année aux dépenses variables de leurs départemens.

III. Les conseils municipaux, en exécution de l'article LXVII de la loi du 18 germinal an X, délibéreront, 1°. sur les augmentations de traitement à accorder sur les revenus de la commune, aux curés, vicaires et desservans; 2°. sur les frais d'ameublement des maisons curiales; 3°. sur les frais d'achat et d'entretien de tous les objets nécessaires au service du culte dans les églises paroissiales et succursales.

IV. Les conseils municipaux indiqueront le mode qu'ils jugeront le plus convenable pour lever les sommes à fournir par la commune, pour subvenir aux dépenses désignées en l'article précédent.

V. Les délibérations des conseils généraux de département et celles des conseils municipaux, ne pourront être mises à exécution qu'après l'approbation du gouvernement. Elles seront transmises séparément par les préfets au ministre de l'intérieur.

7 *Thermidor an XI.* (26 Juillet 1803). — *ARRÊTÉ relatif aux biens des Fabriques.*

ARTICLE PREMIER.

Les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissent, et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination.

II. Les biens de fabrique des églises supprimées sont réunis à ceux des églises conservées, et dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent.

III. Ces biens seront administrés dans la forme particulière aux biens communaux, par trois marguilliers que nommera le préfet sur une liste double présentée par le maire et le curé ou desservant.

IV. Le curé ou desservant aura voix consultative.

V. Les marguilliers nommeront parmi eux un caissier; les comptes seront rendus en la même forme que ceux des dépenses communales.

7 *Thermidor an XI.* (26 Juillet 1803). — *ARRÊTÉ relatif aux pensions ecclésiastiques.*

ARTICLE PREMIER.

Toutes les pensions ecclésiastiques qui ont été provisoirement liquidées par les préfets, et dont la liquidation a été envoyée au conseil général de liquidation, seront soumises à l'examen, et il y sera statué avant le 15 fructidor prochain.

II. Du 20 au 29 du même mois, le conseiller d'État chargé de la liquidation, présentera un rapport qui fasse connaître, pour chacun des départemens, le nombre des pensions provisoirement liquidées par le préfet, le nombre d'individus auxquels il a été accordé des brevets de pension, et le nombre de ceux qu'on a renvoyés pour être pris de plus amples informations.

III. Avant le premier frimaire prochain, tous les titres exigés jusqu'à ce jour pour opérer la liquidation, seront soumis à la préfecture par les parties intéressées.

IV. Dans le cas où il serait impossible de se procurer les titres exigés, il y sera suppléé par un certificat de notoriété dressé par le maire du lieu de la dernière résidence où le réclamant exerçait des fonctions qui lui donnent droit à la pension. Ce certificat devra être vérifié par le sous-préfet, et arrêté par le préfet.

V. Au premier germinal, le conseiller d'État chargé de la liquidation fera un rapport sur la liquidation des pensions dans les départemens réunis, pour justifier que tous ceux qui ont droit à des pensions sont, de fait, en jouissance de leurs pensions.

11 *Fructidor an XI.* (29 août 1803). — *ARRÊTÉ relatif au traitement des vicaires, chapelains et aumôniers attachés à l'exercice du culte dans les établissemens d'humanité, etc.*

ARTICLE PREMIER.

Le traitement des vicaires, chapelains et aumôniers attachés à l'exercice du culte dans les établissemens d'humanité, ensemble les frais du culte dans ces établissemens, seront réglés par les préfets, sur la proposition des commissaires et l'avis des sous-préfets.

II. Les arrêtés pris par les préfets ne seront exécutés qu'après avoir été soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

23 *Ventose an XII.* (14 mars 1804). — *LOI relative aux séminaires métropolitains.*

BONAPARTE, premier Consul, proclame loi de la République le décret suivant, rendu par le corps législatif

Digitized by Google

le 25 ventose an XII, conformément à la proposition faite par le gouvernement le 18 dudit mois, communiquée au tribunat le même jour.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura, par chaque arrondissement métropolitain, et sous le nom de *Séminaire*, une maison d'instruction pour ceux qui se destineut à l'état ecclésiastique.

II. On y enseignera la morale, le dogme, l'histoire ecclésiastique et les maximes de l'église gallicane; on y donnera les règles de l'éloquence sacrée.

III. Il y aura des examens ou exercices publics sur les différentes parties de l'enseignement.

IV. A l'avenir, on ne pourra être nommé évêque, vicaire général, chanoine ou curé de première classe, sans avoir soutenu un exercice public, et rapporté un certificat de capacité sur tous les objets énoncés en l'article II.

V. Pour toutes les autres places et fonctions ecclésiastiques, il suffira d'avoir soutenu un exercice public sur la morale et sur le dogme, et d'avoir obtenu, sur cet objet, un certificat de capacité.

VI. Les directeurs et professeurs seront nommés par le premier consul sur les indications qui seront données par l'archevêque et les évêques suffragans.

VII. Il sera accordé une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des établissemens dont il s'agit, et il sera assigné une somme convenable pour l'entretien et les frais desdits établissemens.

VIII. Il sera pourvu, par des réglemens d'administration publique, à l'exécution de la présente loi.

EMPIRE FRANÇAIS.

21 *Prairial an XII.* (21 mai 1804). — *DÉCRET impérial relatif à une nouvelle circonscription des succursales.*

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, sur le rapport du conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, le conseil d'État entendu, décrète le réglement dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux articles 60 et 61 de la loi du 18 germinal an X, les évêques, de concert avec les préfets, procéderont à une nouvelle circonscription des succursales, de manière que leur nombre ne puisse excéder les besoins des fidèles.

II. Les préfets demanderont l'avis des communes intéressées, à l'effet de connaître les localités et toutes les circonstances qui pourront déterminer la réunion des communes susceptibles de former un seul territoire dépendant de la même succursale.

III. Les plans de la nouvelle circonscription seront adressés au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et ils ne pourront être mis à exécution qu'en vertu d'un décret impérial.

IV. Jusqu'à ce que les nouveaux plans de circonscription aient été rendus exécutoires, les desservans des succursales existantes et provisoirement approuvées, jouiront, à dater du 1er. messidor prochain, d'un traitement annuel de cinq cents francs; au moyen duquel traitement, ils n'auront rien à exiger des communes, si ce n'est le logement, aux termes de l'article 72 de la loi du 18 germinal an X.

V. Le montant des pensions dont jouissent les desservans, sera précompté sur celui de leur traitement.

VI. Les traitemens des desservans seront payés par trimestre.

Les évêques donneront avis de la nomination des desservans au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et aux préfets.

A compter du premier vendémiaire an XIII, les curés et les desservans seront munis d'un brevet de traitement signé par l'architrésorier de l'Empire. Ils seront payés de leur traitement sur la présentation de ce brevet.

VII. Le premier jour de chaque trimestre, le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, remettra l'état des desservans qui existaient le premier jour du trimestre précédent. Cet état présentera le montant de leur traitement, et celui des pensions dont ils jouissent.

VIII. Le payeur de chaque département soldera les traitemens des desservans, sur l'état ordonnancé par le préfet et dressé par l'évêque.

25 *Prairial an XII.* (13 Juin 1804). — *DÉCRET impérial sur les sépultures.*

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'État entendu, décrète :

TITRE PREMIER.

Des sépultures, et des lieux qui leur sont consacrés.

ARTICLE PREMIER.

Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

II. Il y aura, hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

III. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence; ils seront clos de murs de deux

Digitized by Google

mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

IV. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée : chaque fosse qui sera ouverte, aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur, et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

V. Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

VI. Pour éviter le danger qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II.

De l'établissement des nouveaux cimetières.

VII. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du Titre Ier., d'abandonner les cimetières actuels et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations, pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la Déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX.

VIII. Aussitôt que les nouveaux emplacemens seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existans seront fermés, et resteront dans l'état où ils se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

IX. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent; mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III.

Des concessions de terrains dans les cimetières.

X. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parens ou successeurs, et y construire des caveaux, monumens ou tombeaux.

XI. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune; et lorsque ces fondations ou donations auront été autorisées par le gouvernement dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux et la proposition des préfets.

XII. Il n'est point dérogé, par les deux articles précédens, aux droits qu'a chaque particulier, sans besoin d'autorisation, de faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

XIII. Les maires pourront également, sur l'avis des administrations des hôpitaux, permettre que l'on construise dans l'enceinte de ces hôpitaux, des monumens pour les fondateurs et bienfaiteurs de ces établissemens lorsqu'ils en auront déposé le désir dans leurs actes de donation, de fondation ou de dernière volonté.

XIV. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV.

De la Police des lieux de sépulture.

XV. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différens, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitans de chaque culte.

XVI. Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.

XVII. Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et réglemens qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V.

Des Pompes funèbres.

XVIII. Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différens cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés: mais hors de l'enceinte des églises et

Digitized by Google

des lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte, conformément à l'art. 45 de la loi du 18 germinal an X.

XIX. Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour y remplir ces fonctions : dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps.

XX. Les frais et rétributions à payer aux ministres des cultes et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour les services requis par les familles, seront réglés par le gouvernement, sur l'avis des évêques, des consistoires et des préfets, et sur la proposition du conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes. Il ne sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigens.

XXI. Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé suivant les localités, par les maires, sauf l'approbation des préfets.

XXII. Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures, ornemens, et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterremens, et pour la décence ou la pompe des funérailles.

Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, d'après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés.

XXIII. L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation, et au paiement des desservans : cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes, et d'après l'avis des évêques et des préfets.

XXIV. Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit susmentionné, sous telle peine qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existans et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les préfets ou autres autorités civiles, relativement aux convois et pompes funèbres.

XXV. Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales, et arrêté par les préfets.

XXVI. Dans les villages et autres lieux où le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales y pourvoiront, sauf l'approbation des préfets.

XXVII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

5 *Messidor an XII.* (22 juin 1804). — *DÉCRET impérial qui ordonne la dissolution de plusieurs agrégations ou associations religieuses.*

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français,
Sur le rapport des ministres, le conseil d'État entendu, décrète :

ARTICLE PREMIER.

A compter du jour de la publication du présent décret, l'agrégation ou association connue sous les noms de *Pères de la Foi*, d'*Adorateurs de Jésus* ou *Pacanaristes*, actuellement établie à Belley, à Amiens et dans quelques autres villes de l'Empire, sera et demeurera dissoute.

Seront pareillement dissoutes toutes autres agrégations ou associations formées sous prétexte de religion, et non autorisées.

II. Les ecclésiastiques composant lesdites agrégations ou associations se retireront, sous le plus bref délai, dans leurs diocèses, pour y vivre conformément aux lois et sous la juridiction de l'ordinaire.

III. Les lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels, continueront d'être exécutées selon leur forme et teneur.

IV. Aucune agrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourra se former à l'avenir sous prétexte de religion; à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial, sur le vu des statuts et réglemens selon lesquels on se proposerait de vivre dans cette agrégation ou association.

V. Néanmoins les agrégations connues sous les noms de *Sœurs de la Charité*, de *Sœurs Hospitalières*, de *Sœurs de Saint-Thomas*, de *Sœurs de Saint-Charles* et de *Sœurs Ursulottes*, continueront d'exister en conformité des arrêtés des 1er. nivôse an IX, 24 vendémiaire an XI, et des décisions des 28 prairial an XI et 22 germinal an XII; à la charge, par lesdites agrégations, de présenter, sous le délai de six mois, leurs statuts et réglemens, pour être vus et vérifiés en conseil d'État sur le rapport du conseiller d'État, chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

VI. Nos procureurs généraux près nos cours, et nos procureurs impériaux, sont tenus de poursuivre, ou faire poursuivre, même par la voie extraordinaire, suivant l'exigence des cas, les personnes de tout sexe qui contreviendraient directement ou indirectement au présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

17 *Messidor an XII.* (6 Juillet 1804). — *DÉCRET impérial qui dispense les hospices du paiement du droit exigé pour l'érection d'oratoires particuliers.*

NAPOLÉON, Empereur des Français, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'État entendu, décrète ce qui suit;

ARTICLE PREMIER.

Le droit exigé pour la permission d'ériger des oratoires particuliers pour l'exercice du culte, ne sera pas perçu sur les hospices et autres établissemens de charité qui ont obtenu ou obtiendront des permissions de cette nature.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

11 *Thermidor an XII.* (30 *juillet* 1804). — *DÉCRET impérial qui autorise les dames de la ci-devant congrégation de Notre-Dame de Châlons* (Marne) *à reprendre l'exercice de leurs fonctions.*

NAPOLÉON, Empereur des Français, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'État entendu, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les dames de la ci-devant congrégation de Notre-Dame de Châlons, département de la Marne, vouées par leur institut à l'éducation gratuite de jeunes filles, sont autorisées à se réunir pour reprendre l'exercice de leurs fonctions. Les bâtimens des Récolets seront mis, à cet effet, à leur disposition. Indépendamment des classes publiques et gratuites, il sera reçu des pensionnaires: le prix des pensions sera réglé par le préfet.

Le supplément des sommes nécessaires à la dépense sera, conformément au vœu du conseil municipal, prélevé sur les fonds et revenus communaux.

II. L'institution pourra former des élèves propres à remplacer, dans les différens emplois qui leur sont confiés, les dames que leur âge ou leurs infirmités empêcheraient de continuer l'exercice de leurs fonctions.

Dans tous les cas, les membres de l'institution exerceront leurs fonctions à titre individuel, sous l'inspection, quant aux rapports temporels, d'un bureau de surveillance gratuit de cinq membres, dont le maire de la ville sera le chef et président; les autres seront, le président du tribunal civil et le procureur impérial près ce tribunal, le président du conseil général d'arrondissement, et un membre de l'administration des hospices désigné par le préfet.

III. Les legs et donations qui pourraient être faits à l'institution seront acceptés en son nom, sous l'approbation du gouvernement, par les membres du bureau de surveillance, lequel aura de plus l'administration et régie des biens dont elle pourra successivement s'enrichir. En cas de dissolution, ces biens retourneront à la masse générale des revenus des pauvres de la ville de Châlons.

IV. Une des dames de l'institution remplira les fonctions de directrice; elle sera nommée par le préfet, qui nommera aux autres emplois, sur la proposition et l'avis du bureau de surveillance. Avant d'entrer en fonctions, tous les membres de l'institution prêteront, entre les mains du préfet, le serment d'obéissance et de soumission aux lois et constitutions de l'Empire, et de bien et fidèlement remplir leurs fonctions. Les rétributions à leur allouer seront réglées par le préfet, sur l'avis du bureau.

V. Il sera proposé au ministre de l'intérieur, dans un mois à compter de la publication du présent décret, par le préfet du département de la Marne, un projet de réglement pour l'administration de l'institution, lequel sera, sur le rapport du ministre, soumis à l'approbation de Sa Majesté, dans la forme des réglemens d'administration publique.

VI. Les inspecteurs généraux des études seront chargés provisoirement d'inspecter, dans leurs tournées, la maison dont l'établissement est autorisé par les articles ci-dessus, et d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

5 *Nivôse an XIII.* (26 décembre 1804). — *DÉCRET impérial relatif au mode de paiement du traitement accordé aux desservans et vicaires des succursales.*

NAPOLÉON, Empereur des Français, sur le rapport du ministre des cultes, décrète :

ARTICLE PREMIER.

En exécution du décret du 11 prairial dernier, tous les desservans des succursales dont l'état numérique, divisé par départemens et par diocèses, est annexé au présent, toucheront, à compter du premier vendémiaire an XIII, le traitement fixé par l'article 4, et suivant les formes prescrites par les articles 5, 6, 7 et 8 du décret précité.

II. Le paiement des desservans et vicaires des autres succursales demeure à la charge des communes de leurs arrondissemens.

III. Sur la demande des évêques, les préfets régleront la quotité de ce paiement et détermineront les moyens de l'assurer, soit par les revenus communaux et les octrois, soit par la voie de souscriptions, abonnemens et prestations volontaires, ou de tout autre manière convenable.

Ils régleront de même les traitemens des vicaires des succursales comprises au premier article du présent, et les augmentations que les communes de ces succursales seront dans le cas de faire au traitement de leurs desservans; et ils adresseront leurs arrêtés aux ministres de l'intérieur et des cultes.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances, du trésor public, et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Digitized by Google

ÉTAT, par départemens et par diocèses, du nombre des Succursales dont les desservans seront payés, en exécution du décret des 11 prairial an XII, (21 mai 1804) *et 3 ventôse an XIII,* (22 février 1805.)

Diocèse d'Agen. Lot-et-Garonne, 320 succursales. Gers, *idem.* — Aix. Bouches-du-Rhône, 111. Var, 159. — Aix-la-Chapelle. La Roer, 402. Rhin-et-Moselle, 200. — Ajaccio. Golo, 144. Liamone, 88. — Amiens. Somme, 314. Oise, 333. — Angers. Maine-et-Loire, 271. — Angoulême. Charente, 300. Dordogne, 300. — Arras. Pas-de-Calais, 453. — Autun. Saône-et-Loire, 275. La Nièvre, 182. — Avignon. Gard, 108. Vaucluse, 85. — Bayeux. Calvados, 451. — Bayonne. Landes, 175. Basses-Pyrénées, 275. Hautes-Pyrénées, 162. — Besançon. Doubs, 280. Jura, 229. Haute-Saône, 264. — Bordeaux. Gironde, 245. — Bourges. Cher, 156. Indre, 121. — Bayeux. (Saint-) Côtes-du Nord, 280. — Cahors. Le Lot, 455. L'Aveyron, 412. — Cambrai. Nord, 400. — Carcassone. Aude, 258. Pyrénées-Orientales, 85. — Chambéry. Mont-Blanc, 245. Léman, 146. — Clermont. Allier, 168. Puy-de-Dôme, 281. — Coutances. La Manche, 469. — Digne. Hautes-Alpes, 140. Basses Alpes, 224. — Dijon. Haute-Marne, 290. Côte-d'Or, 302. — Évreux. Eure, 394. — Flour. (Saint-) Haute-Loire, 149. Cantal, 151. — Gand. L'Escaut, 226. La Lys, 156. — Grenoble. Isère, 282. — Liége. L'Ourte, 219. Meuse-Inférieure, 170. — Limoges. La Creuse, 155. La Corrèze, 168. La Haute-Vienne, 126. — Lyon. Rhône, 167. Loire, 188. Ain, 220. — Malines. Deux-Nèthes, 97. La Dyle, 206. — Mans. (Le) La Sarthe, 258. La Mayenne, 181. — Mayence. Mont-Tonnerre, 152. — Meaux. Seine-et-Marne, 283. Marne, 315. — Mende. Ardèche, 206. Lozère, 102. — Metz. Ardennes, 343. Forêts, 566. Moselle, 300. — Montpellier. Hérault, 204. Tarne, 300. — Namur. Sambre-et-Meuse, 194. — Nancy. Meuse, 312. Meurthe, 375. Vosges, 252. — Nantes. Loire-Inférieure, 125. — Nice. Alpes-Maritimes, 95. — Orléans. Le Loiret, 200. Loir-et-Cher, 192. — Paris. La Seine, 73. — Poitiers. Deux-Sèvres, 205. Vienne, 164. — Quimper. Finistère, 182. — Rennes. Ille-et-Vilaine 217. — Rochelle. (La) Charente-Inférieure, 183. Vendée, 161. — Rouen. Seine-Inférieure, 322. — Séez. Orne, 327. — Soissons. Aisne, 589. — Strasbourg. Haut-Rhin, 285. Bas-Rhin, 232. — Toulouse. Haute-Garonne, 365. Arriége, 208. — Tournay. Jemmape, 299. — Tours. Indre-et-Loire, 166. — Troyes. La Seine, 198. — Troyes. L'Aube, 303. L'Yonne, 334. — Valence. Drôme, 127. — Vannes. Morbihan, 147. — Versailles. Seine-et-Oise, 405. Eure-et-Loir, 256.

9 *Germinal an XIII.* (28 mars 1805). — *DÉCRET impérial concernant l'impression des livres d'église, des heures et des prières.*

NAPOLÉON, Empereur des Français, sur le rapport du ministre des cultes, décrète :

Article premier.

Les livres d'église, les heures et prières, ne pourront être imprimés ou réimprimés que d'après la permission donnée par les évêques diocésains; laquelle permission sera textuellement rapportée et imprimée en tête de chaque exemplaire.

II. Les imprimeurs, libraires, qui feraient imprimer, réimprimer des livres d'église, des heures ou prières, sans avoir obtenu cette permission, seront poursuivis conformément à la loi du 19 juillet 1793.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et les ministres de la police générale et des cultes, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

15 *Thermidor an XIII.* (26 juillet 1805). — *DÉCRET impérial qui ordonne un prélèvement sur le produit de la location des bancs et des chaises dans les églises.*

NAPOLÉON, Empereur des Français, roi d'Italie, sur le rapport du ministre des cultes, décrète :

Article premier.

Le sixième du produit de la location des bancs, chaises et places dans les églises, faite en vertu des réglemens des évêques pour les fabriques de leurs diocèses, après déduction des sommes que les fabriques auront dépensées pour établir ces bancs et chaises, sera prélevé pour former un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes.

II. Les évêques adresseront au ministre des cultes, dans le mois qui suivra la publication du présent décret, un projet de réglement, pour déterminer le mode et les précautions relatives à ce prélèvement, ainsi que la manière d'en appliquer le résultat et d'en faire la distribution.

RÉTABLISSEMENT DU CALANDRIER GRÉGORIEN.

Motifs du Sénatus-Consulte présenté au Sénat-Conservateur, dans sa séance du 15 fructidor, (2 septembre 1805,) par MM. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély *et Mounier, orateurs du Gouvernement.*

MESSIEURS,

Tous les changemens, toutes les réformes que la politique a approuvés lorsque le génie les a conçus, que les mœurs ont sanctionnés lorsque les lois les ont consacrés, que les nations étrangères commenceront par envier et finiront par emprunter à la nation Française, sont et seront toujours soigneusement maintenus par l'administration, fortement protégés par le Gouvernement.

Tel est, par exemple, l'établissement des nouveaux poids et mesures, que défendront toujours contre la routine, l'obstination ou l'ignorance, l'unanimité de l'opinion des savans, la base invariable de leur travail, la nature même de cette base, qui est commune à toutes les nations, les avantages de la division pour les calculs; enfin, le besoin de l'uniformité pour l'Empire, et tôt ou tard le besoin de l'uniformité pour le monde.

Mais, parmi les établissemens dont l'utilité a été niée, dont la perfection a été contestée, dont les avantages sont demeurés douteux, il n'en est point qui ait éprouvé de contradiction plus forte, de résistance plus opiniâtre que le nouveau calendrier décreté le 5 octobre 1793, et régularisé par la loi du 4 frimaire an II.

Il fut imaginé dans la vue de donner aux Français un calendrier purement civil, et qui, n'étant subordonné aux pratiques d'aucun culte, convînt également à tous.

Cependant, quand la première idée de la division décadaire fut proposée, au nom du comité d'instruction publique de la Convention, à un comité de géomètres et d'astronomes pris dans l'académie des sciences, cette innovation fut unanimement désapprouvée et combattue par des raisons qu'il est inutile de rappeler, puisque la division par semaines est déjà rétablie, et que l'opposition des savans portait sur la difficulté et les inconvéniens de sa suppression.

Cette substitution de la semaine à la décade, a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages le plus usuels, c'est-à-dire, cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade. En effet, le nombre sept n'étant diviseur ni des nombres de jours du mois, ni de celui des jours de l'année, il est impossible, dans le calendrier français, qui, en cela, ressemble à tous les autres, d'établir une règle tant soit peu commode pour trouver le quantième du mois par celui de la semaine, ou réciproquement.

Les avantages qui restent encore au calendrier français, ne seraient pas pourtant à dédaigner: la longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours, les saisons qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes qui assureraient au calendrier français une préférence incontestable sur le calendrier romain, si on les proposait aujourd'hui tous deux pour la première fois; ou, pour mieux dire, personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain, s'il était nouveau.

Dans le calendrier français on voit une division sage et régulière, fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil; tandis que dans le calendrier romain on voit, sans aucun ordre, des mois de 28, 29, 30 et 31 jours, des mois qui se partagent entre des saisons différentes: enfin, le commencement de l'année y est fixé, non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais à neuf ou dix jours après le solstice d'hiver.

Dans ces institutions bizarres, on trouve l'empreinte des superstitions et des erreurs qui ont successivement entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules-César et Grégoire XIII.

C'est, par exemple, pour ne rien ajouter à la longueur d'un mois consacré aux mânes et aux expiations, que février n'eut que vingt-huit jours; c'est pour d'autres raisons aussi vaines, que Numa avait fait tous les autres mois d'un nombre impair de jours.

C'est par respect pour ces préjugés, et pour ne pas déplacer certaines fêtes, que Jules-César, en corrigeant la longueur de l'année solaire, ne toucha point au mois de février; ce qui lui donna sept jours à répartir entre les onze autres mois: et c'est de là qu'est venue la nécessité d'avoir plusieurs mois de trente-un jours de suite, comme ceux de juillet et août, décembre et janvier.

Enfin, c'est parce que le concile de Nicée, où l'on ignorait la vraie longueur de l'année et l'anticipation des équinoxes dans le calendrier Julien, avait établi, pour la célébration de la Pâque, une règle devenue impraticable par le laps du tems; et c'est par l'importance que Grégoire XIII mit à assurer à jamais l'exécution du canon du concile, relatif à la fête de Pâque, qu'il entreprit sa réformation.

Tous les embarras de ce calendrier sont venus de ce qu'il fut commencé dans un tems où, par ignorance de l'année solaire, on était forcé de se régler sur la lune; et de ce qu'ensuite, lorsqu'on eut une connaissance moins inexacte du cours du soleil, on ne voulut pas renoncer

Digitized by Google

tout à fait à l'année lunaire, pour ne point déranger l'ordre des fêtes réglées primitivement sur la lune.

Rien de plus simple que l'année civile, qui depuis long-tems est purement solaire; rien de plus inutilement compliqué que l'année ecclésiastique, qui est luni-solaire.

Ce n'est pas que le calendrier français soit lui-même à l'abri de tout reproche, ni qu'il ait toute la perfection désirable; perfection qu'il était si facile de lui donner, s'il eût été l'ouvrage de la raison tranquille.

Il a deux défauts essentiels.

Le premier et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que, sans être un pen astronome, on ne peut savoir précisément le nombre de jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer; ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit.

Il n'existe encore aucun instrument, aucun moyen assez précis pour lever le doute en ces circonstances: la décision dépendrait de savoir à quelles tables astronomiques on donnerait la préférence; et ces tables changent perpétuellement.

Ce défaut, peu sensible pour les contemporains, a les conséquences les plus graves pour la chronologie: il pourrait toutefois se corriger avec facilité; il suffirait de supprimer l'art. III de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succédassent de quatre ans en quatre ans; les années séculaires, de quatre cents ans en quatre cents ans.

Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimé et distribué le jour même de la mort de son auteur, et que cette raison seule a empêché d'être présenté à la Convention.

Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année. On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printems, c'est-à-dire, au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les tems et de tous les pays ont compté les mouvemens célestes.

On a préféré l'équinoxe d'automne pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe; qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles: et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté, en même tems, la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française.

C'est la sage objection qu'on fit dans le tems, et qu'on fit en vain aux auteurs du calendrier. « Vous avez, leur disait-on, l'ambition de faire adopter un jour, par tous les peuples, votre » système des poids et mesures, et pour cela vous ménagez tous les amours-propres. Rien dans » ce système ne laissera voir qu'il est l'ouvrage des Français. Vous faites choix d'un modèle » qui appartient également à toutes les nations.

» Eh bien! il existe en Europe et en Amérique une mesure universelle qui ne doit pas plus » appartenir à une nation qu'à une autre, et dont toutes, presque toutes du moins, sont convenues: c'est la mesure du tems, et vous voulez la détruire; et vous mettez à la place une » ère qui a pour origine une époque particulière de votre histoire: époque qui n'est pas jugée, » et sur laquelle les siècles seuls prononceront.

» Les Français eux-mêmes, ajoutait-on, divisés d'opinion sur l'institution que vous voulez » consacrer, résisteront à l'établissement de votre calendrier. Il sera repoussé par tous les » peuples qui cesseront de vous entendre, et que vous n'entendrez plus, à moins que vous » n'ayez deux calendriers à la fois; ce qui est beaucoup plus incommode que de n'en avoir » qu'un seul. fût-il plus mauvais encore que le calendrier nouveau. »

Cette prédiction, Messieurs, s'est accomplie; nous avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du Gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers qui sont réglés par la loi: dans les relations sociales, le calendrier romain est resté en usage; dans l'ordre religieux, il est nécessairement suivi, et la double date est ainsi constamment employée.

Si pourtant, Messieurs, ce calendrier avait la perfection qui lui manque, si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, Sa Majesté Impériale et Royale ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation.

Elle eût attendu du tems qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés, un meilleur système de mesure des années, comme on peut se flatter qu'elle adoptera un jour un meilleur système des mesures des espaces et des choses.

Mais les défauts de notre calendrier ne lui permettaient pas d'aspirer à l'honneur de devenir le calendrier européen. Ses auteurs n'ont pas profité des leçons qu'après l'histoire, les savans contemporains leur avaient données. Il faut, quand on veut travailler pour le monde et les siècles,

oublier le jour que l'on compte, le lieu où l'on est, les hommes qui nous entourent; il faut ne consulter que la sagesse, ne céder qu'à la raison, ne voir que l'avenir.

En méconnaissant ces principes, on ne fait que montrer des institutions passagères auxquelles l'opinion résiste, que l'habitude combat même chez les peuples pour qui elles sont faites; et qu'au dehors la raison repousse comme une innovation sans utilité, comme une difficulté à vaincre sans bienfaits à recueillir.

Le calendrier grégorien, auquel Sa Majesté vous propose, Messieurs, de revenir, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe.

Long-tems à la vérité les Protestans le repoussèrent; les Anglais, en haine du culte Romain, l'ont rejeté jusqu'en 1753; les Russes ne le reconnaissent pas encore : mais, tel qu'il est, il peut être regardé comme le calendrier commun de l'Europe; tandis que le nôtre nous mettait, pour ainsi dire, en scission avec elle et en opposition avec nous-mêmes, puisque le calendrier grégorien était resté en concurrence avec le nouveau, puisqu'il était constamment dans nos usages et dans nos mœurs quand le calendrier n'était que dans nos lois et nos actes publics.

Dans cette position, Messieurs, Sa Majesté a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages.

Quand vous aurez consacré le principe, les détails d'application seront réglés suivant les besoins du gouvernement et de l'administration.

Un jour viendra sans doute où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples, en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le tems.

Alors un nouveau calendrier pourra se composer pour l'Europe entière, pour l'Univers politique et commerçant, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe; alors les travaux de nos savans se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage.

RAPPORT fait au Sénat, dans sa séance du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805), par M. le sénateur LAPLACE, *au nom d'une commission spéciale nommée dans la séance du 15, pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien.*

SÉNATEURS,

Le projet de sénatus-consulte qui vous a été présenté dans la dernière séance, et sur lequel vous allez délibérer, a pour but de rétablir en France le calendrier grégorien, à compter du 11 nivôse prochain, (premier janvier 1806). Il ne s'agit point ici d'examiner quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple. Nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui qu'on propose de reprendre. L'orateur du gouvernement vous a développé, avec beaucoup de soin, leurs inconvéniens et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède, à l'observatoire de Paris, l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, à la vérité, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années : mais alors elles cessent d'être des périodes du tems, régulières et faciles à décomposer en jours; ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très-sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première année bissextile s'introduisît dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au comité d'instruction publique de la Convention nationale, d'adopter une intercalation régulière, et leur demande fut accueillie favorablement. A cette époque, la Convention revenue à de bons principes, et s'occupant de l'instruction et du progrès des lumières, montrait aux savans une considération et une déférence dont ils conservent le souvenir. Ils se rappelleront toujours, avec une vive reconnaissance, que plusieurs de ses membres, par un noble dévouement au milieu des orages de la révolution, ont préservé d'une destruction totale les monumens des sciences et des arts. Romme, principal auteur du nouveau calendrier, convoqua plusieurs savans; il rédigea, de concert avec eux, le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation, au mode précédemment établi : mais, enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt; et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait cependant y revenir si l'on conservait le calendrier actuel, qui, changé par là dans un de ses élémens les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année. La suppression des décades lui a fait éprouver un changement plus considérable; elles donnaient la facilité de retrouver à tous les instans le quantième du mois : mais, à la fin de chaque année, les jours complémentaires troublaient l'ordre de choses attaché aux divers jours de la décade; ce qui nécessitait alors des mesures administratives. L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, obvie à cet inconvénient; et déjà l'on a rétabli en France cette période, qui, depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs de différens peuples.

Digitized by Google

Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier est l'embarras qu'il produit dans nos relations extérieures en nous isolant, sous ce rapport, au milieu de l'Europe; ce qui subsisterait toujours: car nous ne devons pas espérer que ce calendrier soit jamais universellement admis. Son époque est uniquement relative à notre histoire; l'instant où son année commence est placé d'une manière désavantageuse, en ce qu'il partage et répartit sur deux années les mêmes opérations et les mêmes travaux: il a les inconvéniens qu'introduirait dans la vie civile le jour commençant à midi suivant l'usage des astronomes; d'ailleurs cet instant se rapporte au seul méridien de Paris. En voyant chaque peuple compter de son principal observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année? Il a fallu deux siècles et toute l'influence de la religion pour faire adopter généralement le calendrier grégorien. C'est dans cette universalité si désirable, si difficile à obtenir, et qu'il importe de conserver lorsqu'elle est acquise, que consiste son plus grand avantage.

Ce calendrier est maintenant celui de presque tous les peuples de l'Europe et d'Amérique; il fut long-tems celui de la France: présentement il règle nos fêtes religieuses, et c'est d'après lui que nous comptons les siècles. Sans doute il a plusieurs défauts considérables; la longueur de ses mois est inégale et bizarre; l'origine de l'année n'y correspond à celle d'aucune des saisons: mais il remplit bien le principal objet d'un calendrier, en se décomposant facilement en jours, et en conservant à très-peu près le commencement de l'année moyenne à la même distance de l'équinoxe. Son mode d'intercalation est commode et simple. Il se réduit, comme on sait, à intercaler une bissextile tous les quatre ans; à la supprimer à la fin de chaque siècle, pendant trois siècles consécutifs pour la rétablir au quatrième; et si, en suivant cette analogie, on supprime encore une bissextile tous les quatre mille ans, il sera fondé sur la vraie longueur de l'année. Mais, dans son état actuel, il faudrait quarante siècles pour éloigner seulement d'un jour l'origine de l'année moyenne de sa véritable origine; aussi les savans Français n'ont jamais cessé d'y assujétir les tables astronomiques, devenues par leur extrême précision la base des éphémérides de toutes les nations éclairées.

On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures. Mais l'orateur du gouvernement a pris soin lui-même de dissiper cette crainte. Comme lui, nous sommes persuadés que, loin de rétablir le nombre prodigieux de mesures différentes qui couvraient le sol de la France et entravaient son commerce intérieur, le gouvernement, bien convaincu de l'utilité d'un système unique de mesures et de la perfection du système métrique, prendra les moyens les plus efficaces pour en accélérer l'usage, et pour vaincre la résistance que lui opposent encore les anciennes habitudes, qui déjà s'effacent de jour en jour.

D'après toutes ces considérations, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de Sénatus-Consulte présenté par le gouvernement.

SÉNATUS-CONSULTE

Sur le rétablissement du Calendrier Grégorien.

Du 22 fructidor an XIII, (9 septembre 1805).

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les constitutions de la République EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présens et à venir, SALUT.

Le Sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'Etat, a décrété et nous ORDONNONS ce qui suit:

Extrait des registres du Sénat conservateur, du lundi 22 fructidor an XIII, (9 septembre 1805).

SÉNATUS-CONSULTE.

Le Sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de l'acte des constitutions du 22 frimaire an VIII;

Vu le projet de sénatus-consulte, rédigé en la forme prescrite par l'article LVII de l'acte des constitutions du 16 thermidor an X;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du gouvernement et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 15 de ce mois, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

A compter du 11 nivôse prochain, 1er. janvier 1806, le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français.

II. Le présent Sénatus-consulte sera transmis par un message à Sa Majesté Impériale.

Les président et secrétaires, signé FRANÇOIS (de Neufchâteau) *président*; COLAUD, PORCHER, *secrétaires*. Vu et scellé. *Le chancelier du Sénat*, signé LAPLACE.

Digitized by Google

MANDONS et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'État, insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux Cours, aux Tribunaux et aux Autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre Grand-Juge, Ministre de la justice, est chargé d'en surveiller la publication.

Donné au Palais Impérial de Saint-Cloud, le 24 fructidor an XIII (11 septembre 1805); de notre règne, le second. *Signé* NAPOLEON.

Vu par nous, archi-chancelier de l'Empire. *Signé* CAMBACÉRÈS.

Le grand-juge, ministre de la justice. *Signé* REGNIER.

Par l'Empereur. Le secrétaire d'État, *Signé* HUGUES MARET.

SACRE ET COURONNEMENT

DE

L'EMPEREUR NAPOLÉON-BONAPARTE,

Le 2 Décembre 1804.

Cérémonial du Sacre et du Couronnement de l'Empereur NAPOLÉON-BONAPARTE, *et de* JOSÉPHINE, *Impératrice, dans l'Église Notre-Dame de Paris, par le Pape Pie VII.*

SECTION PREMIÈRE.

De la Marche et du Cortége.

ARTICLE PREMIER.

LE 8 frimaire (2 décembre 1805), à cinq heures du matin, des piquets des six bataillons des grenadiers et chasseurs de la garde à pied, et des piquets de la gendarmerie d'élite à pied et à cheval, prendront les postes de l'Archevêché, de la Cathédrale, et en occuperont toutes les avenues.

II. Le 11, à la pointe du jour, une salve d'artillerie annoncera la fête; cette salve sera répétée d'heure en heure jusqu'au soir.

III. Le grand-maréchal du palais aura la police de la Métropole et de l'Archevêché : rien ne s'y fera que par ses ordres, et d'après les instructions que lui transmettra le grand-maître des cérémonies. Ils prendront tous deux de concert, toutes les mesures nécessaires à l'ordre intérieur de cette solennité.

IV. Les députations militaires et de la garde nationale se réuniront à la place Dauphine à six heures. Les membres de ces députations qui seront désignés pour être placés dans l'église, y seront rendus à sept heures; les autres se mettront en marche pour border la haie dans les lieux qui leur seront indiqués par le gouverneur de Paris.

V. La cour de cassation, la comptabilité nationale, les membres des tribunaux et des administrations, et ceux des députations électorales, ainsi que tous autres fonctionnaires publics appelés par lettres closes, seront réunis à sept heures au palais de justice, d'où ils iront à pied à l'église; ils doivent y être rendus à huit heures.

Digitized by Google

VI. Le sénat partira de son palais ; le conseil-d'état, des Tuileries ; le corps législatif, de son palais, et le tribunat du sien à huit heures précises : chacun de ces corps aura une escorte de cent hommes à cheval.

Le préfet de police désignera les rues par lesquelles doivent passer les cortéges de ces autorités. Il se concertera, pour cet objet, avec le gouverneur de Paris, et le grand-maître des cérémonies.

VII. Le corps diplomatique sera invité à se réunir chez un de ses membres pour aller à l'église, et y être rendu à neuf heures dans la tribune qui lui sera destinée. Il sera escorté par cent hommes de troupes à cheval.

VIII. Le préfet de police est chargé de donner les ordres, et de prendre les mesures nécessaires pour faire filer sans confusion toutes les voitures qui n'appartiennent pas au cortége de l'Empereur et à celui du Pape. Il fera placer convenablement d'abord, les voitures du corps diplomatique, ensuite celles du sénat, du conseil-d'état, du corps législatif et du tribunat ; il se concertera pour cet effet avec le grand-écuyer et le grand-maître des cérémonies.

IX. Le cortége du Pape partira des Tuileries à neuf heures : l'ordre et la marche de ce cortége seront réglés séparément ; le grand-écuyer et le grand-maître des cérémonies se concerteront pour cet objet.

X. A dix heures du matin, l'Empereur partira du palais des Tuileries pour se rendre à Notre-Dame, au milieu d'une haie de troupes. Une salve d'artillerie annoncera son départ. L'Empereur ira à Notre-Dame par le Carrousel, la rue Saint-Nicaise, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule, le Pont-Neuf, le quai des Orfévres, la rue Saint-Louis, la rue du Marché-Neuf et celle du Parvis Notre-Dame.

XI. La marche du cortége Impérial sera ouverte par huit escadrons de cuirassiers, huit de carabiniers et par les escadrons des chasseurs de la garde, entremêlés de pelotons de mamelucks. M. le maréchal-gouverneur de Paris se placera avec son état-major à la tête de ces troupes.

Le cortége Impérial marchera dans l'ordre suivant :

Les héros d'armes à cheval ;

Une voiture pour les maîtres et aides des cérémonies ;

Quatre voitures pour les grands-officiers militaires de l'Empire ;

Trois voitures pour les ministres ;

Une voiture pour le grand-chambellan, le grand-écuyer et le grand-maître des cérémonies ;

Une voiture pour Leurs Altesses Sérénissimes l'archi-chancelier et l'archi-trésorier ;

Une voiture pour les princesses ;

La voiture de l'Empereur, dans laquelle seront Leurs Majestés Impériales et Leurs Altesses Impériales les princes Joseph et Louis ;

Une voiture pour le grand aumônier, le grand maréchal du Palais et le grand veneur ;

Une voiture pour la dame d'honneur, la dame d'atours, le premier écuyer et le premier chambellan de l'Impératrice ;

Deux voitures pour huit dames du Palais ;

Une voiture pour deux autres dames du Palais, et deux chambellans ;

Trois voitures pour les officiers civils de l'Empereur et de l'Impératrice ;

Quatre voitures pour les dames et officiers de Leurs Altesses Impériales les princes et princesses.

XII. La voiture de l'Empereur sera attelée de huit chevaux : toutes les

autres voitures du cortége seront à six chevaux ; les maréchaux colonels-généraux de la garde seront à cheval près des deux portières de l'Empereur.

Le maréchal commandant la gendarmerie sera à cheval derrière la voiture ;

Les aides-de-camp, à la hauteur des chevaux ;

Les écuyers aux roues de derrière.

XIII. Le cortége sera fermé par les grenadiers à cheval de la garde, entremêlés de pelotons de canoniers à cheval, et par un escadron de la gendarmerie d'élite.

XIV. Le cortége impérial, en arrivant sur la place de Notre-Dame, tournera à gauche du portail par la rue du cloître. Leurs Majestés et leur cortége descendront de voiture à la petite porte de l'Archevêché, se rendront de là, par l'intérieur des bâtimens, dans les appartemens qui seront préparés pour les recevoir.

L'Empereur s'y habillera ; ensuite il en partira avec son cortége, dans l'ordre ultérieurement indiqué, pour se rendre à pied à la grande porte de Notre-Dame, par une galerie décorée qui traversera les cours de l'Archevêché en longeant l'église, et aboutira au portail.

XV. Les écuyers de Sa Majesté veilleront à la marche et à l'emplacement des voitures du cortége impérial, d'après les ordres qu'ils recevront du grand écuyer.

XVI. Après la cérémonie, l'Empereur retournera à l'Archevêché par la même galerie, et sortira par la petite porte de l'Archevêché pour se rendre aux Tuileries, avec le même cortége et dans le même ordre.

XVII. Le cortége impérial, pour revenir aux Tuileries, suivra la rue du Parvis Notre-Dame, la rue du Marché-Neuf, la rue de la Barillerie, le Pont-au-Change, la place du Châtelet, la rue Saint-Denis, les Boulevarts, la rue et la place de la Concorde, le Pont-tournant, et le jardin des Tuileries.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Aucune voiture, hors celles des cortéges de l'Empereur et du Pape, ne sera attelée de plus de deux chevaux.

Les fiacres ne pourront pas circuler sur les routes des cortéges. A huit heures du matin, aucune voiture, hors celles des cortéges, ne pourra circuler dans les rues par où passeront ces cortéges.

Lorsque le Pape sera rendu dans l'église, aucune personne, hors celles qui font partie du cortége impérial, ne pourra y entrer.

Cinq cents torches seront distribuées par ordre de M. le grand maréchal, pour éclairer le cortége impérial et celui du Pape, à leur retour.

Le palais, le jardin des Tuileries, les principaux édifices de la ville et les boulevarts seront illuminés. Des flammes de Bengale seront allumées sur les édifices les plus élevés.

Digitized by Google

SECTION II.

De la disposition des places pour la Cérémonie.

NEF.

ARTICLE PREMIER.

Le trône de l'Empereur sera placé dans la nef, entre le quatrième et le cinquième pilier, et à la même distance du centre de l'église que le maître autel.

II. Les places, autour du trône, seront disposées ainsi qu'il suit :

L'Empereur sur le trône ;

Un degré plus bas, à sa droite, l'Impératrice sur un fauteuil ;

Un degré plus bas, à la droite de l'Impératrice, entre les deux colonnes, les princesses ;

Derrière elles, la dame d'honneur, la dame d'atours, et des dames du Palais ;

A gauche de l'Empereur, et deux degrés plus bas, entre les deux colonnes, les deux princes et les deux dignitaires à leur gauche ;

Derrière l'Empereur, les colonels généraux de la garde, le grand maréchal du Palais, le grand chambellan, les grands officiers portant les honneurs de l'Empereur, à droite du grand maréchal ; et ceux portant les honneurs de *Charlemagne*, à la gauche du colonel-général de service : les officiers civils de l'Empereur, de l'Impératrice et des Princes, derrière ces grands officiers, tous de bout.

III. A la droite des marches du trône, les ministres ;

A gauche, les maréchaux et les inspecteurs et colonels généraux grands officiers ;

Les membres du conseil d'État à droite et à gauche, plus bas que les ministres et les maréchaux.

IV. Le grand maître des cérémonies sera au pied du trône à droite ; derrière lui, les deux aides des cérémonies ; derrière les aides, le chef des hérauts d'armes et deux hérauts ; vis-à-vis du grand maître, les deux maîtres des cérémonies ; et derrière eux, deux hérauts.

V. Les sénateurs seront en avant du trône, moitié sur le côté droit, et moitié sur le côté gauche de la nef ; le président à la première place du côté du trône ; après lui, les chancelier, trésorier et préteurs du sénat :

A droite et à gauche, à la suite du sénat, les législateurs ; le président et les questeurs aux premières places du côté du trône :

A leur droite et à leur gauche, les tribuns, les membres de la cour de cassation, les grands officiers de la légion d'honneur, les commissaires de la comptabilité nationale, les généraux de division, les présidens et procureurs généraux de cours d'appel, les présidens de colléges électoraux de département, les préfets maritimes, les préfets de département, les présidens et procureurs généraux de cours criminelles, les généraux de brigade, les présidens de conseils généraux de département, les présidens de colléges d'arrondissement, les sous-préfets, les maires des trente-six principales villes, les présidens de canton, les présidens de consistoires, et les vice-présidens des chambres de commerce.

Digitized by Google

CHOEUR.

VI. Près de l'autel, du côté de l'Évangile, le Pape, entouré de ses grands officiers, sera placé sur un trône.

De l'autre côté de l'autel, les cardinaux;

Des deux côtés du chœur, les archevêques, les évêques et le clergé de Paris.

VII. Au milieu du chœur seront deux fauteuils pour l'Empereur et l'Impératrice, avec un dais, des prie-Dieu et des carreaux de velours devant Leurs Majestés; les princes et princesses dignitaires, et toutes les personnes de la suite de Leurs Majestés, seront placés derrière elles, ainsi qu'il est dit à la quatrième section.

TRIBUNES.

VIII. A droite du trône, la tribune impériale.

A côté, dans une tribune, seront les dames et officiers des princes et princesses, à l'exception de ceux qui formeront leur suite.

Vis-à-vis, à gauche du trône, sera la tribune du corps Diplomatique, étranger et français.

Il y aura, de plus, des tribunes pour les familles des grands dignitaires, pour les étrangers présentés, pour les familles des ministres et du gouverneur de Paris, pour celles des grands officiers, des officiers civils, des sénateurs, des conseillers d'état, des législateurs, des tribuns, des grands officiers de la légion d'honneur, des membres de la cour de cassation et de la comptabilité nationale; pour l'état-major de Paris; pour les bureaux de l'Institut national.

Et enfin, pour la préfecture de la Seine et de police, et les administrations tant ministérielles que générales.

IX. Les deux rangs de tribunes du haut seront occupés par les députations militaires et des gardes nationales.

SECTION III.

De la Réception du Pape à Notre-Dame.

ARTICLE PREMIER.

Sa Sainteté descendra de sa voiture dans la grande cour de l'Archevêché. S. E. le cardinal archevêque de Paris se trouvera au bas du grand escalier, revêtu des habits cardinalitiaux, c'est-à-dire, de la soutane, du rochet, du manteau et de la mosette, pour recevoir le Souverain Pontife et le conduire dans la grande salle de l'Archevêché.

II. Les cardinaux, archevêques et évêques Français se trouveront réunis dans cette même salle, revêtus de leurs ornemens pontificaux; les cardinaux, de l'amict, du rochet et d'une chasuble, sans étole et sans manipule, avec leur mitre blanche (*a*). A l'exception du cardinal-évêque assistant, qui

(*a*) Il serait à désirer que les cardinaux et évêques eussent la mitre de drap d'or pour ajouter à l'éclat de la cérémonie.

Digitized by Google

sera seul en chape, les archevêques et évêques porteront le rochet, la chape et la mitre blanche.

Tous les autres ecclésiastiques qui doivent servir à la cérémonie se trouveront également dans cette salle, revêtus des ornemens convenables aux fonctions qu'ils doivent exercer.

III. Quatre tables seront dressées dans cette même salle.

La première, plus grande que les autres, et revêtue d'un tapis qui descendra jusqu'à terre, servira à déposer les ornemens de Sa Sainteté, ses deux mitres et sa tiare.

Sur une seconde table, placée à peu de distance de la première, seront placés les ornemens du cardinal diacre et du prélat sous-diacre.

Sur une troisième seront déposés les ornemens du diacre et du sous-diacre grecs.

Enfin, la quatrième recevra les sept chandeliers qui doivent servir aux sept acolytes.

On préparera en outre des banquettes revêtues de tapis, pour les cardinaux, archevêques et évêques.

IV. Pendant que Sa Sainteté recevra les ornemens des mains des prélats qui l'entoureront, le cardinal archevêque de Paris, revêtu de la chape cardinalitiale, se rendra dans son église pour recevoir Sa Sainteté et le clergé de France, à la tête de son chapitre.

V. Sa Sainteté s'étant revêtue de ses ornemens, se rendra à l'église; elle sera précédée de sa croix, portée par un sous-diacre (*a*) apostolique revêtu d'une tunique. Deux chapelains secrets du Pape porteront ses deux mitres, et marcheront devant la croix: le thuriféraire portera devant la croix l'encensoir et la navette.

Sept acolytes (*b*) porteront des chandeliers avec leurs cierges à côté de la croix; quatre seront à droite et trois à gauche.

Le sous-diacre latin marche après les acolytes; il se place au milieu du diacre et du sous-diacre grecs.

Après lui viennent sur deux lignes, dans l'ordre de leur institution canonique, et la mitre sur la tête, d'abord les évêques, ensuite les archevêques, puis les cardinaux, vêtus ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Sa Sainteté ferme la marche: elle sera revêtue d'une chape, la tiare sur la tête, et placée au milieu des deux cardinaux diacres assistans, qui soutiendront de chaque côté les bords de sa chape. Devant elle marcheront le cardinal évêque assistant, en chape; et le cardinal diacre de l'Evangile, en dalmatique.

Une garde d'honneur l'entourera et lui rendra les honneurs convenables.

VI. Dès que la procession sera arrivée à la porte de l'église, le clergé y entrera, et ira, sans s'arrêter, prendre les places qui lui seront destinées.

VII. Le cardinal archevêque de Paris présentera l'aspersoir au Souverain Pontife, qui fera une aspersion sur le clergé et sur le peuple; Sa Sainteté passera ensuite au milieu du chapitre rangé sur deux lignes, et se rendra au Sanctuaire, conduite sous un dais qui sera porté par les chanoines ou

---

(*a*) Cette fonction est remplie par un des prélats de la suite de Sa Sainteté.

(*b*) Ces fonctions, ainsi que celles de thuriféraires, sont remplies à Rome par des prélats de la signature; et hors de Rome, par des chanoines des cathédrales qui, pendant la cérémonie, demeurent assis sur les marches du trône de Sa Sainteté.

par les indults qui servent à l'autel. On chantera en chant figuré ou en musique, pendant l'entrée de Sa Sainteté dans l'église, l'antienne *Tu es Petrus*. Cette antienne se répétera, si besoin est, jusqu'à ce que Sa Sainteté ait terminé sa prière au pied de l'autel (*a*).

Le chapitre ne rentrera dans le chœur que lorsque Sa Sainteté sera rendue à son trône.

VIII. Sa Sainteté, en sortant de l'église, après la cérémonie, sera reconduite dans le même ordre qu'elle sera venue.

SECTION IV.

Des Cérémonies du Sacre et du Couronnement.

Article premier.

Le Pape partira des Tuileries à neuf heures du matin, et l'Empereur à dix.

II. Une salve d'artillerie annoncera le départ de Sa Majesté du palais des Tuileries, et une seconde son arrivée à l'Archevêché.

III. Deux heures avant son arrivée dans l'église, tous les corps et fonctionnaires désignés pour assister à la cérémonie seront rendus à l'église, et occuperont les places qui leur seront indiquées par les maîtres et aides des cérémonies.

IV. Pendant que l'Empereur se revêtira, à l'Archevêché, de ses habits et ornemens impériaux, Sa Sainteté fera les prières accoutumées et dira les tierces.

V. Les dames du palais, les dames des princesses, les officiers civils des princes et ceux des princesses, qui ne les suivront pas dans la nef, se rendront de l'Archevêché dans les tribunes qui leur seront destinées.

VI. Lorsque l'Empereur sera revêtu de ses ornemens impériaux, il reviendra de l'Archevêché par la galerie au portail de l'église, à l'entrée de laquelle il sera reçu par les cardinaux, archevêques et évêques Français, précédés du maître des cérémonies ecclésiastiques et de ses adjoints.

VII. Dans cette marche de l'Archevêché à l'église, on observera l'ordre suivant, avec dix pas de distance entre chaque groupe :

Les huissiers, sur quatre de front;
Les hérauts d'armes, sur deux de front;
Le chef des hérauts d'armes;
Les pages, sur quatre de front;
Les aides des cérémonies;
Les maîtres des cérémonies;
Le grand maître des cérémonies;
Le maréchal Serrurier, portant l'anneau de l'Impératrice sur un coussin;
Le maréchal Moncey, portant la corbeille qui doit recevoir le manteau de l'Impératrice;
Le maréchal Murat, portant, sur un coussin, la couronne de l'Impératrice;

(*a*) Si le pape faisait sa prière dans la sacristie, on placerait au pied du Christ un autel portatif.

Digitized by Google

A la droite et à la gauche de chacun de ces trois grands officiers, un chambellan ou un écuyer de l'Impératrice;

L'Impératrice avec le manteau impérial, mais sans anneau et sans couronne;

Les princesses soutenant son manteau;

Le premier écuyer et le premier chambellan de l'Impératrice, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, et un peu en arrière de la princesse, qui marchera la première; le manteau de chaque princesse sera soutenu par un officier de sa maison;

La dame d'honneur et la dame d'atours de l'Impératrice;

Le maréchal Kellermann, portant la couronne de *Charlemagne;*

Le maréchal Pérignon, le sceptre de *Charlemagne;*

Le maréchal Lefebvre, l'épée de *Charlemagne;*

Le maréchal Bernadotte, le collier de l'Empereur;

Le colonel-général Beauharnais, l'anneau de Sa Majesté;

Le maréchal Berthier, le globe impérial;

Le grand chambellan, portant la corbeille destinée à recevoir le manteau de l'Empereur;

A la droite et à la gauche de chacun de ces grands officiers, un chambellan ou un aide-de-camp de Sa Majesté;

L'Empereur, portant dans ses mains le sceptre et la main de justice, et la couronne sur la tête;

Les princes et dignitaires soutenant le manteau de l'Empereur;

Le grand écuyer, le colonel-général de la garde, de service, et le grand maréchal, tous les trois de front;

Les trois autres colonels-généraux de la garde prendront place, pendant la marche et autour du trône, parmi les maréchaux de l'empire;

Les ministres, sur quatre de front;

Les grands officiers militaires, *idem.*

VIII. Lorsque Leurs Majestés seront arrivées au portail, un cardinal présentera l'eau bénite à l'Impératrice; le cardinal archevêque la présentera à l'Empereur: ils complimenteront Leurs Majestés et les conduiront chacune processionnellement, sous un dais porté par des chanoines, jusqu'à la place qu'elles doivent occuper dans le chœur.

IX. La marche, depuis le portail jusqu'à l'entrée du chœur, en tournant à la droite du trône, continuera dans le même ordre; mais les ministres et les grands officiers militaires qui suivent l'Empereur tourneront à gauche du trône, et iront se placer sur les gradins, près de ce trône, dès que le cortége de Leurs Majestés sera passé.

X. En arrivant à la porte du chœur, les huissiers, et successivement les héraults d'armes, les pages, les aides et un maître des cérémonies, et les officiers civils, s'arrêteront et borderont la haie à droite et à gauche dans la nef.

XI. Lorsque le cortége impérial sera entré dans le chœur, la partie qui sera restée dans la nef se rangera en ordre inverse par la contre-marche, de manière à se trouver placée dans l'ordre ci-dessus détaillé, pour accompagner Leurs Majestés lorsqu'elles iront au grand trône.

XII. Le reste du cortége continuera sa marche depuis la porte du chœur jusqu'aux degrés du Sanctuaire.

XIII. Avant d'arriver à ces degrés, les grands officiers qui précèdent

l'Impératrice se rangeront à gauche, et ceux qui précèdent l'Empereur se rangeront à droite pour laisser passer Leurs Majestés dans le Sanctuaire; ces grands officiers reprendront ensuite les places qui seront plus bas indiquées.

XIV. L'Empereur et l'Impératrice iront se placer sur leurs fauteuils dans le Sanctuaire, sous le dais; l'Impératrice à la gauche de l'Empereur.

XV. Les places autour des trônes de Leurs Majestés seront disposées ainsi qu'il suit:

Derrière l'Empereur, les deux princes et les deux grands dignitaires;

Derrière les princes, le colonel-général de la garde, le grand maréchal et les deux grands officiers qui portent l'anneau et le collier de l'Empereur;

A droite des princes, et en obliquant en avant, le grand chambellan et le grand écuyer;

Derrière eux, deux chambellans;

Derrière l'Impératrice, les princesses;

Derrière les princesses, les trois grands officiers qui portent l'anneau, le manteau et la couronne de l'Impératrice;

A gauche des princesses, et en obliquant en avant, la dame d'honneur, la dame d'atours, le premier écuyer et le premier chambellan de l'Impératrice;

Le grand maître des cérémonies à la droite près de l'autel;

Le maître des cérémonies à gauche près du trône du Pape et de l'autel.

XVI. Lorsque Leurs Majestés seront ainsi placées, les grands officiers qui portent le globe impérial et les honneurs de *Charlemagne*, iront se ranger de front en face de l'autel, au bas de la dernière marche du Sanctuaire.

XVII. Au moment où Leurs Majestés entreront dans le chœur, le Pape descendra de son trône, ira à l'autel, et commencera le *Veni Creator*.

XVIII. Pendant cette hymne, l'Empereur et l'Impératrice feront leur prière sur leur prie-dieu, et se leveront; l'archi-chancelier passera à la droite de l'Empereur, saluera successivement l'autel et Sa Majesté, s'approchera assez pour que l'Empereur lui remette la main de justice; et sans tourner le dos ni à Sa Majesté ni à l'autel, il reculera à droite et en avant du grand chambellan.

L'archi-trésorier suivra la même marche, recevra le sceptre, et ira se placer à gauche et au-dessous de l'archi-chancelier, entre lui et le grand chambellan.

Après lui, le grand électeur ôtera la couronne, et ira se placer à la droite de l'archi-chancelier.

Le grand officier qui doit porter le collier s'approchera du grand chambellan, qui ôtera le collier, et le lui remettra.

Le grand chambellan, le grand écuyer et deux chambellans s'approcheront ensuite, détacheront le manteau, le ploieront sur leurs corbeilles, et iront reprendre leurs places.

Le connétable s'approchera de même; l'Empereur tirera son épée et la lui remettra: le connétable ira se placer à gauche du grand électeur, entre lui te l'archi-chancelier.

Digitized by Google

Enfin, le grand officier qui doit porter l'anneau ira le recevoir des mains du grand chambellan, et se placera à sa gauche et à celle du grand écuyer.

Pendant ce tems, le grand officier qui doit porter la couronne de l'Impératrice, s'approchera à sa gauche; la dame d'atours ôtera la couronne, et la donnera au grand officier, qui ira se placer à la gauche de la dame d'honneur.

La dame d'honneur, la dame d'atours et l'officier qui porte la corbeille du manteau de l'Impératrice, s'approcheront, détacheront le manteau de l'Impératrice, le ploieront sur leurs corbeilles, et iront reprendre leurs places.

Enfin, le grand officier qui doit porter l'anneau s'approchera pour le recevoir des mains de la dame d'honneur, et ira se placer à sa gauche et à celle de la dame d'atours.

XIX. Les grands dignitaires et les grands officiers ci-dessus désignés, iront successivement porter sur l'autel les ornemens impériaux dans l'ordre suivant:

La couronne de l'Empereur; — L'épée; — La main de justice; — Le sceptre; — Le manteau de l'Empereur; — Son anneau; — La couronne de l'Impératrice; — Son manteau; — Son anneau.

Ces grands officiers iront reprendre ensuite successivement leurs places derrière le fauteuil de Leurs Majestés.

Les grands officiers qui portent le globe impérial et les ornemens de Charlemagne resteront toujours à leurs places.

XX. Lorsque le souverain Pontife aura chanté le *Veni Creator*, il fera à l'Empereur la demande: *Profiterisne etc.?* L'Empereur, en touchant des deux mains le livre des Evangiles que le grand aumônier lui présentera, répondra: *Profiteor.*

XXI. On chantera les prières et litanies, pendant lesquelles Leurs Majestés resteront sur le petit trône; seulement elles se mettront à genoux en s'inclinant pendant que Sa Sainteté récitera les trois versets *Ut hunc famulum tuum, etc.*

SACRE.

XXII. Le grand aumônier de France, le premier des cardinaux français archevêques, le plus ancien archevêque et le plus ancien évêque français, se rendront auprès de Leurs Majestés, leur feront une inclination profonde, et les conduiront au pied de l'autel pour y recevoir l'onction sacrée; personne ne les suivra dans cette marche.

XXIII. Leurs Majestés se mettront à genoux au pied de l'autel sur des carreaux.

XXIV. Sa Sainteté fera à l'Empereur et à l'Impératrice une triple onction; l'une sur la tête, les autres aux deux mains.

XXV. Après cette cérémonie, Leurs Majestés seront reconduites sur leur petit trône par les mêmes cardinaux, archevêques et évêques qui les auront été chercher.

XXVI. Les onctions de l'Empereur seront essuyées sur le petit trône par

le grand chambellan, qui remettra au grand aumônier le linge dont il se sera servi ; la dame d'honneur qui essuiera les onctions de l'Impératrice, remettra de même au premier aumônier de Sa Majesté le linge qui aura essuyé cette onction.

XXVII. Pendant ce tems, Sa Sainteté commencera la messe et la continuera jusqu'au graduel inclusivement.

COURONNEMENT.

XXVIII. Sa Sainteté bénira les couronnes de l'Empereur et de l'Impératrice, l'épée, les manteaux et les anneaux, et prononcera les prières qui accompagnent ces bénédictions : pendant cette cérémonie, Leurs Majestés resteront assises sur le petit trône.

XXIX. Les bénédictions étant faites, Leurs Majestés se rendront de nouveau au pied de l'autel, conduites par les mêmes cardinaux, archevêques et évêques qui les auront accompagnées aux onctions : l'archi-chancelier, l'archi-trésorier, le grand chambellan, le grand écuyer et deux chambellans suivront l'Empereur à l'autel, et se placeront derrière lui ; la dame d'honneur et la dame d'atours suivront l'Impératrice à l'autel, et se placeront derrière elle ; toutes les autres personnes du cortége resteront chacune à leurs places.

XXX. La tradition des ornemens de l'Empereur se fera dans l'ordre suivant :

L'anneau ; — L'épée ; — Le manteau ; — La main de justice ; — Le sceptre ; — La couronne.

Le Pape fera successivement la prière analogue à chacun d'eux.

XXXI. La tradition des ornemens de l'Impératrice aura lieu dans l'ordre suivant :

L'anneau ; — Le manteau ; — La couronne.

Le Pape prononcera la prière analogue à chacun de ces ornemens.

L'Impératrice recevra à genoux la couronne, que l'Empereur placera sur sa tête.

Chacun des princes, dignitaires et grands officiers, recevra ultérieurement des instructions détaillées sur cette partie du cérémonial.

XXXII. Le Saint-Père se levera de son siége ; et assisté de ses cardinaux, il conduira solennellement l'Empereur et l'Impératrice au grand trône au fond de l'église.

XXXIII. L'Impératrice quittera l'autel pour aller au grand trône ; les grands officiers qui la précèdent, les princesses, les dames et les officiers qui la suivent, reprendront le même ordre dans lequel ils étaient venus du portail au chœur ; les princesses soutiendront son manteau.

A la porte du chœur, les officiers civils, le maître, les aides des cérémonies, les pages, les hérauts d'armes, les huissiers, reprendront aussi leur ordre, et marcheront jusqu'au trône, bordant la haie à mesure qu'ils en approcheront.

Les grands officiers qui portent les honneurs de l'Impératrice, et les officiers civils qui les accompagnent, monteront les degrés du trône en passant par le couloir de la droite, et se placeront derrière le trône dans l'ordre qui sera indiqué ci-après.

Digitized by Google

XXXIV. L'empereur, entouré des princes et dignitaires, précédé des grands officiers qui portent ses honneurs et ceux de *Charlemagne*, et suivi par le colonel-général de la garde, le grand écuyer, le grand chambellan et le grand maréchal, prendra des mains des grands dignitaires, le sceptre et la main de justice, et marchera également au grand trône; les princes et dignitaires soutiendront son manteau; les grands officiers qui portent ses honneurs se placeront, en arrivant, derrière le trône, ainsi que les officiers civils qui les accompagnent; les aides-de-camp borderont la haie à droite et à gauche, sur les degrés du trône; le grand chambellan et le grand écuyer se placeront sur des coussins au pied du trône; les princes et dignitaires passeront à la gauche du trône pour occuper les places qui leur sont destinés; le grand maréchal et le colonel-général de la garde passeront par le couloir de la gauche pour se placer derrière l'Empereur.

XXV. Enfin, le Pape, précédé par le maître des cérémonies et par des cardinaux, et suivi par des cardinaux, suivra l'Empereur jusqu'au grand trône.

XXXVI. Lorsque Sa Sainteté y sera montée, que l'Empereur sera assis, et que chacun aura pris sa place à droite et à gauche autour de lui, le Pape dira la prière *In hoc Imperii solio, etc.* Après avoir prononcé ces paroles, Sa Sainteté baisera l'Empereur sur la joue; et se tournant vers les assistans, dira à haute voix, *Vivat Imperator in æternum!* Les assistans diront: *Vive l'Empereur et l'Impératrice!*

XXXVII. Sa Sainteté sera reconduite alors à son trône avec son cortége par le grand maître des cérémonies, précédée des huissiers, des hérauts d'armes, des maîtres et aides des cérémonies.

XXXVIII. Dès que Sa Sainteté sera descendue du trône de l'Empereur, les pages iront se placer sur les marches du trône.

XXXIX. Les places autour du trône de l'Empereur seront disposées dans l'ordre suivant:

L'Empereur sur le trône;

Un degré plus bas à sa droite, l'Impératrice sur un fauteuil;

Un degré plus bas à la droite de l'Impératrice, entre les deux colonnes, les princesses sur des chaises;

Derrière elles, la dame d'honneur et la dame d'atours;

A gauche de l'Empereur, et deux degrés plus bas, entre les deux colonnes, les deux princes et les deux dignitaires à leur gauche;

Derrière l'Empereur, le colonel général de la garde, le grand maréchal du palais, les quatre grands officiers portant les honneurs de l'Empereur, à la droite du grand maréchal; et les trois grands officiers portant les honneurs de *Charlemagne*, à la gauche du colonel-général, s'étendant derrière les princes, les officiers civils de l'Empereur et des princes derrière ces grands officiers, tous debout.

XL. Le Pape continuera la messe.

XLI. A la fin de l'Evangile, le grand maître des cérémonies invitera le grand aumônier, par une inclination, à se rendre à l'autel; il y recevra du diacre le livre des Evangiles: accompagné par les aumôniers de l'Empereur et les aumôniers de l'Impératrice, précédé par le grand maître, les

maîtres et aides des cérémonies, il portera l'Évangile à baiser à Leurs Majestés, et le reportera ensuite à l'autel entre les mains du diacre, toujours accompagné de la même manière.

XLII. A l'offertoire, le grand maître des cérémonies fera une inclination profonde à Leurs Majestés, pour les avertir de se rendre à l'offrande.

M. . . . . devant porter un cierge où seront incrustées treize pièces d'or;

M. . . . . devant porter un autre cierge, avec même nombre de pièces d'or;

M. . . . . devant porter le pain d'argent;

M. . . . . devant porter le pain d'or;

M. . . . . devant porter le vase;

quitteront successivement leurs places par le couloir de droite, pour prendre, au bas des degrés du trône, ces diverses offrandes qui leur seront présentées.

Ceux d'entre eux qui se seraient trouvés placés derrière le trône, passeraient par les deux couloirs de droite et de gauche.

L'Empereur et l'Impératrice descendront en même tems du trône: l'Impératrice, suivie par les princesses qui portent son manteau, par la dame d'honneur, la dame d'atours et par le grand officier destiné à recevoir sa couronne, accélérera sa marche de manière à précéder l'Empereur au bas de l'escalier: l'Empereur marchera plus lentement, suivi par les princes et dignitaires qui soutiennent son manteau, par son colonel-général, par son grand maréchal, et précédé par son grand chambellan et son grand écuyer. Ainsi, en partant du bas des degrés du trône, la marche jusqu'au chœur se fera dans l'ordre suivant:

Les huissiers;

Les hérauts d'armes;

Les pages;

Les aides des cérémonies;

Les maîtres des cérémonies;

Le grand maître des cérémonies;

Les offrandes dans l'ordre ci-dessus indiqué;

L'Impératrice, suivie comme il a été dit ci-dessus;

Le grand chambellan et le grand écuyer de l'Empereur;

L'Empereur et sa suite, telle qu'on l'a dit plus haut.

LXIII. En approchant de la porte du chœur, les mêmes personnes qui, dans la première marche, avaient bordé la haie, la borderont encore: l'Impératrice et l'Empereur continueront, avec le reste du cortége, leur marche jusqu'au pied de l'autel; l'Impératrice se placera à gauche de l'Empereur, à genoux sur des coussins; les personnes qui portent les offrandes se rangeront à leur droite et un peu en arrière en bordant la haie, le grand maître des cérémonies à droite, un maître des cérémonies à gauche. Les suites de l'Empereur et de l'Impératrice, en entrant dans le Sanctuaire, quitteront les manteaux de Leurs Majestés, et iront prendre dans le Sanctuaire la place qu'elles occupaient pendant les cérémonies de l'onction et du couronnement. Leurs Majestés garderont leurs couronnes sur leurs

Digitized by Google

têtes, prendront les offrandes, dans l'ordre indiqué pour la marche, des mains de ceux qui les portent, et les présenteront à Sa Sainteté; elles iront ensuite s'asseoir sur leur petit trône.

XLIV. A l'élévation, le grand électeur ôtera la couronne de l'Empereur, et la dame d'honneur celle de l'Impératrice.

XLV. A l'*Agnus Dei*, le grand Aumônier ira recevoir le baiser de paix de Sa Sainteté, *cum instrumento pacis*, et le portera à Leurs Majestés.

XLVI. Au moment de la communion, le grand électeur et la dame d'honneur ôteront les couronnes de Leurs Majestés; Leurs Majestés se leveront de leur petit trône, et iront seules communier.

XLVII. Après la communion, Leurs Majestés retourneront au grand trône dans l'ordre qui aura été suivi pour aller à l'offrande.

XLVIII. Le Pape continuera la messe.

XLIX. La messe finie, le grand aumônier, averti par le grand maître des cérémonies, apportera de nouveau à l'Empereur le livre des Évangiles, et se tiendra debout à la gauche de Sa Majesté. Le président du Sénat, ayant à sa droite le président du Corps législatif et à sa gauche celui du Tribunat, apportera à Sa Majesté la formule du serment constitutionnel : après la lui avoir présentée, ils se rangeront à la gauche du trône sur les trois premières marches, le grand maître des cérémonies se tenant de l'autre côté de l'escalier, vis-à-vis le président du Sénat.

L. L'Empereur, assis, la couronne sur la tête et la main levée sur l'Évangile, prononcera le serment.

LI. Le chef des Hérauts d'armes, averti par l'ordre du grand maître, dira ensuite d'une voix forte et élevée : *Le très-glorieux et très-auguste Empereur Napoléon, Empereur des Français, est couronné et intronisé; vive l'Empereur!* Les assistans répéteront le cri de *vive l'Empereur!* en y joignant celui de *vive l'Impératrice!* Une décharge d'artillerie annoncera le couronnement et l'intronisation de Leurs Majestés.

LII. Pendant ces acclamations, les présidens du Sénat, du Corps législatif et du Tribunat iront reprendre leurs places; le grand aumônier retournera au chœur, et le Pape entonnera le *Te Deum*.

LIII. Pendant le *Te Deum*, le secrétaire d'État dressera le procès-verbal de la prestation du serment de l'Empereur; le grand électeur appelera les présidens du Sénat, du Corps législatif et du Tribunat pour le signer; l'Archi-chancelier le présentera à la signature de l'Empereur, des princes et des grands dignitaires; le secrétaire d'État le fera signer par les grands officiers, et l'Archi-chancelier le visera : la signature des autres assistans devra avoir lieu les jours suivans, à des heures indiquées, chez le secrétaire d'État.

LIV. Après cette formalité, le clergé reviendra au pied du trône avec le dais pour reconduire Leurs Majestés. Lorsque le clergé sera en marche pour arriver au trône,

Les Huissiers,

Les Hérauts d'armes,

Les Pages,

Les Aides des cérémonies,

Les Maîtres des cérémonies,

Le Grand maître des cérémonies,

s'avanceront par la droite du trône pour rejoindre le portail et la galerie ; les grands officiers portant les honneurs de l'Impératrice passeront successivement par le couloir de la droite, descendront l'escalier et iront reprendre leur ordre devant le dais de l'Impératrice. L'Impératrice descendra du trône, suivie des princesses, de sa dame d'honneur, de sa dame d'atours, de ses dames du palais et des officiers des princesses.

Ensuite elle se mettra sous son dais, et continuera la marche jusqu'à l'Archevêché.

Les sept grands officiers qui porteront les honneurs de l'Empereur passeront successivement par le couloir gauche, et iront reprendre devant son dais le rang qu'ils occupaient en revenant de l'archevêché à l'église.

L'Empereur reprendra des mains de l'archi-chancelier et de l'archi-trésorier le sceptre et la main de justice, et descendra du trône suivi par les princes et dignitaires qui portent son manteau, et par les grands officiers qui le suivaient en venant à l'église : lorsqu'il sortira de la nef, les ministres et les maréchaux reprendront pareillement leur rang dans le cortége pour retourner à l'Archevêché.

LV. Lorsque Leurs Majestés seront rendues à l'Archevêché, le Pape y sera reconduit aussi sous le dais par le clergé.

LVI. Personne ne pourra sortir de l'église qu'après le départ du cortége de Leurs Majestés et de celui du Pape, excepté les personnes qui sortiront des tribunes de la famille impériale pour rejoindre Leurs Majestés à l'Archevêché.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

Avis au lecteur, par J. F. Bernard. *Page* 3

Dissertation où l'on fait voir la conformité des cérémonies pratiquées dans la plus grande partie du Christianisme, avec celle des anciens Grecs et Romains. 9

Chapitre Ier. Ce qui a donné lieu à cette Dissertation; témoignages de plusieurs auteurs; raisons qu'on allègue pour défendre la conformité, etc. *Ibid.*

Chap. II. Du pape, souverain pontife et chef de l'Eglise. 14

Chap. III. Des différens ordres ecclésiastiques et de leurs revenus; des moines, des hermites, etc.; de leurs vœux, de leurs habits et de leurs austérités. 24

Planche N°. 1. — *Albogalerus*; la chausse. — Prêtres couverts de l'*orarium* ou *domino*. — *Maffey*. — *Beger*. — *Narbonne*. 24

Planche N°. 2. — *Capuchon*, la robe de Saint-François d'Assise, etc. 31

Remarques sur le jeûne des anciens, par rapport à la religion. 37

Les flagellations et les austérités des Capucins, etc. 46

Planche double, N°. 3. — Procession des disciplinans. 49

Planche N°. 4. — Les enseignes de la religion. 51

Chap. IV. De la Messe, de ses cérémonies et dépendances. 52

Planche N°. 5. — Autel sur lequel on mettait les premiers fruits offerts aux Dieux. — Coffret ou vase dans lequel le Prêtre tenait l'encens. 60

Planche N°. 6. — Goupillon des anciens Romains, et autres objets relatifs à la religion des Anciens. 61

Planche N°. 7. — Chasses et petits temples portatifs des Anciens. 64

Planche N°. 8. — Figure antique d'un prêtre Romain, etc. 66

Chap. V. Des Processions. 67

Chap. VI. Des Fêtes. 73

Planche double, N°. 9. — Deuil au sépulcre. 76

Fête du septième jour, par l'abbé Salier, etc. 82

Chap. VII. Des Saints, de leur canonisation, de leur culte et des offices qu'on leur attribue. 94

Chap. VIII. Des temples. 100

Planche double, N°. 10. — Temples des Romains et de Janus. *Ibid.*

Chap. IX. Des autels, des reliques, des bénitiers, des asiles, des vœux, etc. 104

Digitized by Google

Planche N°. 11. — Autel et sacrifice des anciens Romains. — Enfant nouveau-né que l'on consacre à Apollon. *Pag.* 105
Chap. X. Des Images. 108
Planche N°. 12. — Vœux des anciens Romains. *Ibid.*
Chap. XI. Des prières, des *Agnus Dei*, des funérailles, du son des cloches et du purgatoire. 116
Planche double, N°. 13. — Deuil d'une personne qui vient de mourir. 118
Planche double, N°. 14. — Convoi funèbre. 120
Diverses remarques sur la conformité que l'on cherche entre les usages de religion, etc.; et réflexions sur cette matière. 121
Dissertation sur les schismes. 131
Dissertation sur les Wicléfites, Hussites, etc., qui ont précédé la réformation, selon les idées des Catholiques; et compilée, par les éditeurs de Paris, des auteurs de leur communion. 161
Abrégé historique du schisme d'Angleterre. 190
Remarques de M. de Meaux sur l'Histoire de la Réformation Anglicane du docteur Burnet. 208
Histoire de David George. 231
Supplément concernant la religion des Mahométans. 234
Joannis physiophili *Specimen Monachologiæ, methodo Linnæana*, etc. 285
Planche N°. 15. — Tous les moines, prêtres, religieuses et leur habillement, etc. 290
Abrégé chronologique des événemens qui se sont succédés dans le Clergé et dans l'Eglise Catholique en France, depuis le mois de juin 1788 jusqu'au 9 septembre 1809. L'usage qu'on a fait des différens temples; les fêtes qui ont remplacé les anciennes; les changemens de calendrier; une description de la Fête de la Raison, de celle à l'Être-Suprême, avec les hymnes qu'on y a chantés; un abrégé de l'histoire des Théophilantropes; le concordat de Napoléon avec le pape Pie VII, pour la réorganisation du clergé, et le rétablissement des églises. 301
Calendrier républicain, décrété par la Convention nationale le 5 octobre 1793, avec l'ère vulgaire, pour servir de comparaison. 313
Fête et hymne à la Raison. 316
Fête à l'Être-Suprême. 326
Directoire exécutif. Loi rendue sur le clergé. 335
Gouvernement consulaire. Loi sur le culte. Lettre du ministre de la police générale. *Ibid.*
Culte des Théophilantropes. 336
Planche N°. 16. — Costume des orateurs des Théophilantropes. 338
Convention de Sa Sainteté Pie VII, avec le gouvernement Français. 342
Cérémonie du sacre de l'Empereur Napoléon, etc. 361

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 358, ligne 34, *ceinture bleue*; lisez : *robe blanche, habit bleu et ceinture rouge.*

AVIS AU RELIEUR,

Pour le placement des Planches de ce neuvième Volume.

Planche	N° 1.	*Pag.*	24
	N° 2.		51
Pl. double	N° 3.		49
	N° 4.		51
	N° 5.		60
	N° 6.		61
	N° 7.		64
	N° 8.		66
Pl. double	N° 9.	*Pag.*	76
Pl. double	N° 10.		100
	N° 11		105
	N° 12.		108
Pl. double	N° 13.		118
Pl. double	N° 14.		120
	N° 15.		290
Planche	N° 16.		538

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google